





THE LIBRARY  
OF  
THE UNIVERSITY  
OF CALIFORNIA  
LOS ANGELES

U. CALIF. LIBRARY SYSTEM - 1972

# HISTOIRE DU BRÉVIAIRE

PAR

**Dom Suitbert BÄUMER**

BÉNÉDICTIN DE L'ABBAYE DE BEURON

---

Traduction française mise au courant des derniers travaux sur la question

PAR

**Dom Réginald BIRON**

BÉNÉDICTIN DE L'ABBAYE DE FARNBOROUGH

---

**TOME PREMIER**

---

PARIS  
LETOUZEY ET ANÉ, ÉDITEURS  
76 BIS, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76 BIS

—  
1905







# HISTOIRE DU BRÉVIAIRE



TOME I

ÉDITION ALLEMANDE  
APPROBATION DE L'ARCHEVÊQUE DE FRIBOURG  
ET  
DE L'ARCHIABBÉ DE BEURON

TRADUCTION FRANÇAISE

*Nihil obstat.*

† FR. FERDINANDUS CABROL,  
ABBAS S. MICHAELIS.

Fribourg, 8 Sept. 1904.



# HISTOIRE DU BRÉVIAIRE

PAR

**Dom Suitbert BÄUMER**

BÉNÉDICTIN DE L'ABBAYE DE BEURON

---

Traduction française mise au jour des derniers travaux sur la question

PAR

**Dom Réginald BIRON**

BÉNÉDICTIN DE L'ABBAYE DE FARNBOROUGH

---

**TOME PREMIER**

---

PARIS

**LETOUZEY ET ANÉ, ÉDITEURS**

76 BIS, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76 BIS

---

1905



BX  
2000  
B14hF  
v. 1

## AVANT-PROPOS

Voici bientôt dix ans qu'a paru l'*Histoire du Bréviaire* du regretté dom Bäumer<sup>1</sup>.

Les critiques nombreux qui s'en sont occupés tant en Allemagne qu'en France, en Italie, en Autriche et en Angleterre, lui ont été singulièrement bienveillants, tout en faisant certaines réserves de détail, qui ne sauraient en rien amoindrir la valeur d'une œuvre d'aussi longue haleine et de telles proportions.

Sans doute on pouvait il y a dix ans, puisqu'on le peut encore aujourd'hui, juger un tel travail forcément prématuré. Il y a toujours, dans un champ aussi vaste, bien des questions à élucider, bien des problèmes à résoudre, qui ne sauraient l'être aussi longtemps que n'auront pas été publiés une foule de monuments encore enfouis dans la poussière des grandes et des petites bibliothèques de l'Europe, et dont on ne peut raisonnablement exiger la connaissance complète d'un savant réduit à ses propres ressources.

L'auteur s'est lui-même rendu compte qu'il lui était impossible de vider toutes les questions soulevées, et il a regretté à maintes reprises que les matériaux n'eussent pas été jusqu'ici suffisamment recueillis et étudiés pour lui permettre d'écrire une histoire définitive du Bréviaire romain.

<sup>1</sup> *Geschichte des Breviers*, Freiburg-im-Breisgau, B. Herder, 1895.

Faut-il dire qu'il y a eu de sa part témérité à tenter une œuvre de généralisation dans l'état actuel de la science liturgique? Ceux-là seuls lui adresseront un pareil reproche, qui emploient leur vie à rêver sur toutes choses d'une œuvre idéale, dont doivent seuls profiter les gens des siècles futurs.

Il est mieux de prendre ce livre tel qu'il nous est offert et de témoigner notre reconnaissance à l'auteur, un des rares liturgistes de ce temps, pour ne pas dire le seul, qui par sa préparation, son immense érudition et son sens historique très exercé, était en mesure de l'écrire. Sachons-lui gré de nous faire participer aux richesses qu'il avait, depuis de longues années, accumulées dans ses cartons et qui étaient le fruit de multiples recherches personnelles dans les ouvrages édités en toutes langues, surtout dans les documents manuscrits dispersés dans tous les pays d'Europe et par suite peu abordables au commun des lecteurs.

On ne saurait disconvenir de l'utilité très grande du travail si solide et si documenté de dom Bäumer. En dépit des critiques qu'il serait possible de formuler, il sera de longtemps difficile de le remplacer. Si l'ouvrage du même titre de Mgr Batiffol, aujourd'hui recteur de l'Institut catholique de Toulouse, paru en 1893, s'est révélé par des qualités toutes françaises, en particulier par sa concision, son élégance et sa clarté, l'*Histoire du Bréviaire* du bénédictin a de son côté des qualités tout allemandes que ne possède pas, à dessein ou non, son émule français : l'ampleur, l'abondance des références aux autorités les plus compétentes, la multiplicité des détails. Nous le répétons après d'autres, cet immense répertoire peut rendre les plus grands services, il complète dans une très large mesure et... contredit parfois le rapide et attachant résumé de Mgr Batiffol.

Il va sans dire que ce trésor d'informations et de renseignements est aussi une riche mine d'édification, en particulier pour tous ceux qui par leur vocation sont chargés de réciter, au nom de la Communauté chrétienne, l'office quotidien de l'Église. Nul doute que ceux qui liront l'*Histoire du Bréviaire* n'éprouvent pour la prière officielle de la sainte Église des sentiments d'admiration plus enthousiastes et plus convaincus, parce qu'ils seront plus motivés.

Plusieurs, se portant garants de l'accueil qui lui serait fait en France, ont désiré avec instance que cette traduction française, faite en partie autrefois pour notre usage personnel, fût complétée et publiée. Nous avons fini par nous laisser convaincre, et c'est ainsi que nous donnons aujourd'hui au public notre manuscrit achevé et retouché de notre mieux.

On dira sans doute, comme on dit toujours : Pourquoi recourir à l'Allemagne et ne pas traiter à nouveau en français l'histoire du Bréviaire ? Nous répondrons : Même à supposer que le traducteur eût les capacités et les connaissances requises, il nous semble que l'œuvre de dom Baumer est si complète et si sérieuse qu'il n'est guère possible de la refaire pour le moment sans tomber presque inévitablement dans la contrefaçon.

Ce qu'on pouvait faire et ce que nous avons tenté, c'est de mettre dans la traduction un peu plus d'ordre, de clarté que dans l'original. Pour cela, nous avons rejeté en notes, à la fin des chapitres ou au bas des pages, certaines remarques qui encombraient le texte et établi des divisions qui, nous semble-t-il, introduisent un peu d'air dans l'original plutôt touffu. A la décharge de l'auteur, nous devons dire qu'il n'a pas eu le temps de mettre la dernière main à son ouvrage, ni d'en diriger l'impression. Quelques passages, qui peuvent être considérés comme des *excursus*, ont été imprimés en

petits caractères. Dans la traduction, parfois nous avons allégé la phrase un peu lourde; parfois, mais rarement, supprimé des mots ou des phrases inutiles. Pour mettre le livre au courant, nous avons ajouté d'assez nombreuses notes, qui portent le plus souvent sur la littérature du sujet, et donné en appendice le texte entier du décret pontifical du 7 décembre 1897, apportant certaines modifications aux rubriques générales et spéciales du Bréviaire. Enfin la table de l'édition allemande comprenait seulement huit pages. Elle avait paru insuffisante. Nous en avons dressé une aussi complète que possible.

Après ces retouches, nous espérons que l'ouvrage sera bien accueilli par le public français.

LE TRADUCTEUR.

---

## PRÉFACE DE L'AUTEUR

Il y a quelque temps, une personne autorisée exprimait le désir de voir écrire une *Histoire de la prière* des peuples civilisés; ce serait, disait-on, une des œuvres historiques les plus nobles et les plus élevées. L'auteur du présent travail se sentait incapable de prendre l'essor vers ces hautes régions. Il s'est modestement contenté d'exposer, au moyen des documents, l'*Histoire du Bréviaire catholique*. L'Église catholique est, sur la terre, la plus grande et la plus parfaite des sociétés; l'histoire de sa prière officielle serait donc une contribution assez considérable à l'histoire de la prière en général.

Le seul travail un peu étendu sur l'histoire du Bréviaire, dans les temps modernes du moins, est l'*Histoire du Bréviaire romain*, de l'abbé Batiffol<sup>1</sup>. Elle possède le mérite de donner une idée claire de l'évolution du Bréviaire à l'aide des découvertes les plus récentes; elle contient de plus des matériaux et des points de vue tout à fait nouveaux. Le motif pour lequel je n'hésite pas à publier le résultat de mes recherches est le suivant : j'estime qu'il ne peut être qu'avantageux, que ce vaste et difficile sujet soit traité par des auteurs différents; en beaucoup de points

<sup>1</sup> Pierre Batiffol, *Histoire du Bréviaire romain*, Paris, 1893; 2<sup>e</sup> édit., 1894. [Une traduction anglaise a paru en 1898; elle est due à M. A. M. Y. Baylay.]

je me sépare de M. Batiffol; c'est pourquoi j'ai cru, dans mon ouvrage, devoir appuyer plus solidement ma manière de voir.

Je crois avoir évité, dans la mesure du possible, un défaut qu'on peut remarquer dans la plupart des exposés de l'histoire de la liturgie; beaucoup d'auteurs, en effet, concluent des usages locaux et des dispositions particulières à la pratique de l'Église universelle. Je ne me suis permis cette induction que lorsque les prémisses et un examen impartial des faits historiques m'y autorisaient ou m'y obligeaient. Du reste, dans un ouvrage comme celui-ci, il est inévitable qu'il se soit glissé des erreurs et des incorrections : omission de plusieurs sources, défaut d'élaboration des matériaux, emploi insuffisant ou trop large de manuscrits ou de décrets ecclésiastiques, etc., etc. Ces incorrections et ces défauts se font plus vivement sentir, lorsque des circonstances extérieures défavorables arrêtent le développement du travail et ne lui permettent pas d'arriver à complète maturité. J'espère cependant, grâce à ce livre, qui fut pendant de longues années le sujet de mes recherches et de mes travaux, avoir esquissé les lignes principales d'une histoire de l'Office romain, conformément aux faits historiques. Depuis 1885 environ, j'ai fait paraître dans différentes revues une série d'articles, travaux préliminaires dans lesquels je défendais des opinions plus ou moins traditionnelles. En étudiant avec plus de soin la liturgie antique, je vis que beaucoup de ces opinions étaient insoutenables; je ne voudrais plus les défendre à présent.

Parmi les circonstances défavorables mentionnées plus haut, il faut ranger une grave maladie que Dieu m'a envoyée peu de temps avant l'achèvement du manuscrit, et qui m'a empêché de surveiller moi-même le travail d'impression. M. le professeur Dr C. Krieg, de Fribourg, mon con-



frère le R. P. Benedict Radziwill<sup>1</sup>, et surtout M. Edmond Bishop, de Londres, se sont chargés, avec une grande charité, de ce travail fastidieux et pénible. Puissent ces lignes leur donner une faible partie des remerciements qui leur sont dus. Je dois à M. Bishop une reconnaissance particulière : il m'a aidé et soutenu de vive voix et par lettres durant la composition de cet ouvrage ; il m'a été aussi utile par ses conseils que par sa connaissance profonde des documents. Si l'histoire de la liturgie nous semble, dans cet ouvrage, éclairée par les lumières de l'histoire contemporaine, et si on a tenu compte, plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, de l'influence exercée sur la liturgie par les grands événements politiques et ecclésiastiques, c'est à lui qu'en revient tout le mérite. En effet, on ne saurait assez faire remarquer le rapport intime et l'action réciproque, surtout au moyen âge, de la liturgie sur la vie ecclésiastique et sur l'histoire politique. Les mouvements sociaux, les événements du moyen âge ne peuvent entièrement s'expliquer si l'on ne considère pas les tendances liturgiques contemporaines.

L'habitude s'est peu à peu introduite de remercier dans la préface d'un ouvrage, pour la composition duquel on a utilisé les manuscrits et les livres des bibliothèques publiques, les chefs de ces établissements de l'amabilité avec laquelle ils mettent à notre disposition les ouvrages nécessaires. Partout, en Allemagne comme à l'étranger, j'ai rencontré les prévenances les plus amicales ; je dois cependant renoncer à exprimer mon remerciement à tous les bibliothécaires et conservateurs, en particulier, qui m'ont communiqué les trésors dont la garde leur est confiée. A tous ceux qui, en France, en Italie, en Belgique, en Autriche,

<sup>1</sup> Dom B. Radziwill n'a survécu qu'un an à son confrère ; il est mort à Beuron, le 9 août 1895.

en Suisse, en Allemagne et en Angleterre, ont facilité mes travaux et contribué à l'avancement de ces études, j'envoie par ces lignes les remerciements qui leur sont dus. Pour ce qui concerne les citations de manuscrits au cours de l'ouvrage, il ne sera pas superflu de faire remarquer ici que je suis loin d'avoir nommé tous les manuscrits et les documents que j'ai eu occasion de comparer et d'étudier.

Je dois aussi des paroles de remerciement à l'imprimeur, qui, malgré les nombreux obstacles et les nombreux retards, s'est mis, avec une complaisance toujours égale, à la disposition de l'auteur et des éditeurs. Grâce à la correction parfaite des épreuves, il a allégé beaucoup le travail de ces derniers.

Puissé-je avoir réussi à répondre aux espérances qu'a fait germer l'attente de l'*Histoire du Bréviaire*! Puissé-je avoir correspondu à cette attente, dans la mesure du possible, par la profondeur des idées et par l'excellence des preuves apportées!

Beuron, Fête des saints Princes des Apôtres, 1894.

L'AUTEUR.

---

# NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

LE PÈRE SUITBERT BÄUMER, O. S. B.

---

En nous permettant de dire, en tête de cette *Histoire du Bréviaire*, quelques mots rapides sur son auteur, mort prématurément, nous remplissons un devoir de piété et nous répondons de plus à un désir manifesté en haut lieu et qui ne saurait souffrir de refus.

Le Père Suitbert Bäumer voyait dans l'accomplissement de son œuvre un des premiers devoirs de sa vie, et en quelque sorte l'apologie de la vocation qu'il avait librement choisie et qu'il remplissait avec toute l'énergie et toute l'ardeur de son âme. Le principe de la règle bénédictine : *Nihil operi Dei præponatur*, a été sa devise et dans sa vie pratique et dans ses recherches de savant. C'est pourquoi un rapide coup d'œil jeté sur son existence nous permettra de mieux comprendre son ouvrage. La Biographie qui suit a déjà paru ailleurs, sauf quelques additions (*Literar. Handweiser*, n° 602).

Nul événement important n'a signalé la vie extérieure de notre savant; cette existence s'est écoulée dans la paix silencieuse de la cellule, que l'humble moine n'a quittée que de temps à autre pour l'utilité de la science et des

âmes. Ce ne fut que dans les dix dernières années de sa vie qu'il s'adonna aux travaux littéraires, mais il le fit alors avec une telle fécondité et une telle maturité, que ce court laps de temps a suffi pour lui acquérir un nom qui s'est attiré l'estime universelle. On était en droit d'attendre de lui bien plus qu'il n'avait fait, lorsque la Providence est venue trancher ses jours à l'heure même où il paraissait à l'apogée de son talent.

Jean-Adolphe (c'étaient ses noms de baptême) était né le 28 mars 1845, à la ferme de Leuchtenberg, près de Kaiserswerth. De bonne heure il montra de riches dons d'esprit et de piété, qui déterminèrent ses parents à le destiner à l'étude. Après avoir terminé ses humanités au gymnase de Düsseldorf, il fréquenta l'Université de Bonn, et plus tard celle de Tubingue, pour y étudier d'abord le droit, puis la théologie. C'est durant son séjour à Tubingue qu'il apprit à connaître, lors d'un voyage qu'il fit dans la haute vallée du Danube, le monastère de Beuron, que gouvernait, en qualité de prieur, son compatriote du pays rhénan, dom Maur Wolter. Il y avait peu d'années que le monastère avait été fondé, et il ne comptait alors que six moines. Poussé par la grâce divine, le jeune Bäumer se joignit à eux et revêtit l'habit de novice en 1865; il reçut, à cette occasion, le nom monastique de Suitbert. Un an plus tard, le 5 octobre 1866, il prononçait ses vœux, et trois ans après (1869) il était ordonné prêtre.

Il ne tarda pas à se faire remarquer par ses aptitudes intellectuelles: aussi l'abbé Maur le nommait-il bibliothécaire et lecteur en théologie des jeunes clercs du monastère, charge qui lui permit d'acquérir pour lui-même une science profonde et variée. En 1875, le Père Bäumer, cédant devant le Kulturkampf, se rendit au monastère de Maredsous, nouvellement fondé dans la Belgique wallonne; il y rem-

plit pendant un certain temps les fonctions de sous-prieur. Il exerça quelque temps aussi cette même charge à Erdington (près de Birmingham), et enfin à Beuron, où il revint de l'exil en 1890.

Mais il ne devait pas lui être permis d'être longtemps, par ses savants travaux et plus encore par ses vertus, l'ornement du monastère de ses premières années, où l'archiabbé dom Placide Wolter avait été un bienveillant protecteur de ses études. Une maladie de cœur héréditaire et aggravée par le surmenage intellectuel le força de s'aliter au début de 1894. Il sembla se remettre, et pour achever sa complète guérison il fut envoyé à Heitersheim, près de Fribourg-en-Brigau. Mais bientôt une forte rechute l'obligea à se faire transporter à Fribourg même, à la maison des Sœurs de la charité. C'est là qu'il expira le 12 août 1894, après de douloureuses souffrances patiemment et chrétiennement supportées, sans avoir eu la consolation de terminer ses jours dans son monastère si ardemment aimé. Seule sa dépouille mortelle fut ramenée à Beuron. Il repose dans le cimetière de l'abbaye.

Le Père Bäumer commença son œuvre littéraire en prêtant son habile concours à l'imprimerie liturgique de Desclée à Tournai. C'est là que parurent sous sa rédaction les éditions bien connues et universellement répandues des livres liturgiques, du Bréviaire romain et du Bréviaire monastique, du Missel et du Rituel. La nouvelle édition du Bréviaire des Bénédictins devint, grâce à cette addition : *Leonis XIII auctoritate recognitum*, l'édition-type. Des travaux préliminaires nécessités par l'édition du Bréviaire romain sortit un traité critique qui parut en 1882, sous ce titre : *Breviarii Romani editio nova Tornacensis 1882, collata Vaticanæ Urbano Papa VIII evulgata 1632*. Cet écrit (« travail témoignant d'une application extraordinaire

et d'une patience inouïe » [*Literar. Handweiser*, n<sup>os</sup> 240, 358]), indispensable pour les éditions futures du Bréviaire, laisse aisément deviner avec quel soin et quelle science dom Bäumer travaillait à ses éditions liturgiques. Il y pose la base solide de ses prochains travaux scientifiques sur la liturgie et son histoire. Il rédigea avec non moins de soin une nouvelle édition de la Vulgate, ce qui lui fournit l'occasion d'étudier à fond l'histoire du texte latin de la Bible.

Après ces pénibles travaux préliminaires, le Père Bäumer, qui avait alors quarante ans, pouvait bien se risquer à entrer dans l'arène scientifique. De tout temps son étude de prédilection fut l'histoire de la liturgie. Les désirs de son abbé, comme aussi ses goûts personnels pour le saint office, le déterminèrent à consacrer à cette branche d'études tout le temps et toutes les forces que ne réclamaient pas les rigoureuses exigences de sa vocation. Doué d'une grande puissance de travail et d'une énergique persévérance, possédant une mémoire extraordinaire, il parvint à réunir peu à peu, chaque année, une foule de matériaux; il put aussi examiner à fond un grand nombre de manuscrits des bibliothèques de France, d'Allemagne, de Suisse et d'Italie. Le but de tous ses efforts était la composition d'une *Histoire du Bréviaire*. Il devait lui être donné de voir son ouvrage achevé et mûr pour l'impression, du moins dans ses parties principales.

Mais le labeur acharné auquel il se livrait pour mener à terme cette entreprise occasionna la maladie qui devait finalement lui ravir la vie.

Avant de s'adonner tout entier à la composition de cette œuvre, il s'était essayé dans un grand nombre d'études préparatoires. Dans toute une série d'articles du *Katholik*, il donna une première esquisse de l'histoire du Bréviaire

jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle. D'autres articles parurent dans les *Studien und Mittheilungen aus dem Benediktiner und Cistercienserorden*. Dans un traité sur les *Litaniæ* et *Missæ* (*Studien*, 1886), il fit la lumière sur la haute antiquité, la diffusion et l'importance de ces prières vénérables, dont il ne reste plus aujourd'hui que de rares vestiges dans les *Preces* de notre Bréviaire. Un deuxième article qui prouve *l'influence de la Règle bénédictine sur la formation de l'office romain* (*Studien*, 1887), et qui expose notamment l'origine des Complies, engagea notre savant dans une controverse avec un religieux français. Il se défendit amicalement et habilement dans un nouvel article écrit en latin et paru dans les *Studien* (1889) : *De Officii seu Cursus romani origine*.

Dans ces travaux préliminaires, le Père Bäumer s'était souvent encore laissé guider par les *Institutions liturgiques* de dom Guéranger, qu'il avait en haute estime et qu'il avait appris à connaître personnellement durant un séjour qu'il fit à Solesmes. Mais, dès le début, il s'appliqua à appuyer les vues de dom Guéranger sur l'étude personnelle des sources, et sur les nombreux travaux contemporains dans le domaine de l'antiquité chrétienne; au besoin, il les rectifia. A mesure qu'il pénétrait plus avant dans son sujet, les voies qu'il suivit devinrent plus indépendantes, ses tentatives furent plus sûres et plus mûries; c'est qu'en effet il cultivait le champ, souvent encore laissé en friche, de la liturgie historique, en se servant des meilleures méthodes de recherches des temps modernes.

Après l'histoire de l'Office divin, le Père Bäumer se proposait d'entreprendre celle de la sainte Messe, et avant tout d'étudier le développement historique du rite romain jusqu'à l'époque de la réforme carolingienne. Dès 1892, il fit paraître un travail préparatoire dans la *Zeitschrift für*

*Theologie* d'Innsbruck ; il y examinait à nouveau l'antiquité et l'importance du *Missel de Stowe*. Se mettant en dehors des controverses élevées à ce sujet en Angleterre, il prouva que la messe primitive, contenue dans ce vénérable manuscrit irlandais, devait être datée de la première moitié du VII<sup>e</sup> siècle. Il recherchait également les rapports que cet ancien rite irlandais pouvait avoir avec le rite romain, et il réduisait à néant l'opinion, souvent émise de l'autre côté de la Manche, que l'Église irlandaise avait possédé jusqu'au X<sup>e</sup> siècle une liturgie complètement indépendante de la liturgie de Rome.

Déjà dans cet article, il avait abordé la question de l'extension du rite gélasien. Dans un second article, il étudia plus directement le Sacramentaire gélasien (*Histor. Jahrbuch*, 1893). Prenant pour point de départ les controverses de Probst et de Duchesne, mais procédant d'une façon indépendante, il expliqua la véritable importance de la réforme liturgique qui se fit sous Charlemagne, et montra que le rite romain s'était répandu dans les Gaules bien plus tôt qu'on n'a voulu récemment le soutenir. Il en concluait que la réforme du grand empereur des Francs, qui remplaçait le rite gallican par le rite romain, ne pouvait être regardée comme une mesure de destruction radicale, mais qu'elle était le perfectionnement, la consécration de ce que le cours des siècles avait depuis longtemps et progressivement préparé.

Après avoir pour ainsi dire tourné autour de l'histoire du rite romain, le Père Bäumer revint peu à peu vers le centre. Il voulait profiter d'une question mise au concours par Sa Sainteté Léon XIII, lors du jubilé de saint Grégoire le Grand, pour répandre une lumière nouvelle sur la part véritable et souvent contestée prise par Grégoire le Grand dans la formation de la liturgie romaine. Les



matériaux de ce travail étaient en grande partie rassemblés, et le plan en était déjà achevé dans les grandes lignes, lorsque la mort est venue priver pour toujours, hélas ! le monde savant des fruits d'un long et pénible labeur.

Outre ces grands travaux, le Père Bäumer trouva encore le temps d'écrire de nombreux articles liturgiques pour les revues et pour la nouvelle édition du *Kirchenlexicon*. Vingt-quatre articles portent sa signature dans ce dernier ouvrage ; ils remplissent plus de deux cents colonnes. Son article *Hymnus* est particulièrement important ; il résume les résultats d'une littérature très vaste et dispersée de tous côtés, et il pourrait presque tenir lieu d'un compendium d'hymnologie chrétienne. Les articles *Kirchensprache*, langue de l'Église, *Kreuz*, croix, *Kelch*, calice, etc., témoignent de la même profondeur de science et de la même connaissance de la littérature des divers sujets.

Enfin nous devons encore mentionner, parmi les écrits concernant la liturgie, l'article de notre savant sur l'*origine de la fête de Noël* (*Katholik*, 1890) et son étude sur l'auteur du *Micrologue*. Il lut ce dernier travail au Congrès des savants catholiques de Paris, 1891, et le publia bientôt après dans la *Revue bénédictine* de Maredsous (1891). Se basant sur des observations des manuscrits qu'il pensait fondées, il crut pouvoir avancer qu'Ives de Chartres en passait avec raison pour l'auteur. En même temps il donnait, pour la première fois, deux chapitres du *Micrologue*, jusque-là inédits. Peu de temps après, la géniale sagacité de son confrère, dom Morin, découvrit le véritable auteur du *Micrologue* dans Bernold de Constance. Le Père Bäumer admit la valeur des preuves de dom Morin ; il avait assez d'humilité pour renoncer à une opinion reconnue erronée, lui-même fit connaître aux savants allemands la

découverte de dom Morin dans la *Neues Archiv* de Berlin (1893) et travailla à l'étayer par de nouvelles preuves.

Un bénédictin aussi convaincu que l'était notre Père Bäumer ne pouvait s'empêcher de consacrer quelquefois sa plume à la défense de son Ordre.

Lorsqu'il y a quelques années parut, dans les *Historisch-politischen Blättern*, un article qui plaçait sous un jour souvent défavorable et inexact les Clunisiens et leur action dans l'Église, dom Bäumer prit la peine de donner, dans une longue série d'articles de cette même revue (t. ciii), une idée plus juste de cette célèbre congrégation monastique du moyen âge, en se basant sur les travaux les plus récents. Son article, *Hugues de Cluny*, dans le *Kirchenlexicon*, est la conséquence de ses études sur les Clunisiens.

Lorsque Léon XIII reconnut le culte d'un grand nombre de martyrs anglais, le Père Bäumer publia dans les *Studien und Mittheilungen* (1887-1888) son remarquable travail sur les *Martyrs bénédictins d'Angleterre*; et lorsque le même pape eut relevé le collège romain de Saint-Anselme, devenu aujourd'hui la résidence de l'abbé-primat et comme le siège central de l'Ordre, notre savant donna dans les *Studien* (1887) d'intéressantes notices sur le *Collegium S. Anselmi*, il y a deux cents ans.

Toutefois son travail le plus important dans le domaine de l'histoire monastique est la biographie de Jean Mabillon : *Johannes Mabillon. Ein Lebens- und Literaturbild aus dem XVII. und XVIII. Jahrhundert, Augsburg, 1892*. Il y présente le grand mauriste comme le type du moine et du savant. Bien que son but fût avant tout de populariser, en utilisant l'ouvrage du prince de Broglie, la sympathique figure de Mabillon, son écrit est loin de manquer de valeur personnelle et scientifique. Son travail contient quelques aperçus nouveaux et quelques faits à l'honneur

du grand mouvement intellectuel des xviii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles.

La même année, dom Bäumer recevait l'invitation d'écrire, pour le *Katholik* de Mayence, un travail sur le Symbole des Apôtres. Le but était d'orienter, dans la controverse récemment soulevée au sujet de l'*Apostolicum*, les lecteurs catholiques sur l'histoire de ce symbole. Bien que surchargé de besogne, le Père Bäumer accepta volontiers et avec joie cette tâche profitable. Comme le travail était trop vaste, il se décida à l'écrire dans un volume séparé. Il parut sous ce titre : *Das Apostolische Glaubensbekenntnis. Seine Geschichte und sein Inhalt. Mainz, 1893; Le Symbole des Apôtres, son histoire et son contenu*. Amis et adversaires le déclarèrent œuvre excellente.

Déjà, avant cette publication, dom Bäumer s'était acquis un grand renom comme auteur patristique. Les nombreux articles qu'il a écrits dans nos feuilles littéraires et nos revues de théologie témoignent des vastes connaissances qu'il possédait sur ce terrain. Il est regrettable qu'il n'ait laissé sur cette branche spéciale aucun travail d'ensemble. Pendant longtemps il eut l'idée d'écrire une *histoire de la littérature théologique*. Mais ses travaux liturgiques et finalement sa mort empêchèrent la réalisation de ce projet.

En jetant un coup d'œil sur les nombreuses publications dont le Père Bäumer a doté le monde savant durant l'espace de dix ans, et en considérant les sérieuses études qu'elles renferment, nous ne pourrions lui refuser le témoignage qu'il a noblement et soigneusement fait fructifier les talents que lui avait confiés le Seigneur. Il ne posséda pas les dons extraordinaires qui sont la marque du génie, mais il sut remplacer ce qui lui manquait de ce côté par une infatigable activité.

Dans son commerce habituel, le Père Baumer était plein

d'amabilité et d'humilité, dégagé de toute prétention et par suite aimé de tous ceux qui l'approchaient. Il communiquait généreusement aux autres sa science et les fruits de ses recherches, alors même que cela semblait nuire à ses propres travaux. Il était uni d'une étroite amitié avec un grand nombre de savants éminents de l'Allemagne et de l'étranger. Les lettres écrites à l'occasion de sa mort montrent de quelle haute estime il jouissait de tous côtés. Dans le *Tablet* de Londres (8 septembre 1894), de magnifiques adieux lui furent adressés par un illustre savant anglais. Ils se terminent par ces mots : « Un monde de connaissances et de science, résultat laborieux de longues années, a irrévocablement disparu, comme s'il n'avait jamais été, sans avoir porté les fruits auxquels on pouvait légitimement s'attendre. Qui sait si de nos jours il se trouvera quelqu'un possédant assez de patience et de courage, pour en quelque sorte créer à nouveau ce monde et le rajeunir ! »

Après avoir rapidement salué dans dom Bäumer le savant, il nous reste à dire un mot du moine. Le Père Bäumer voulait être tout d'abord moine, savant ensuite. Il ne travailla que par obéissance, et uniquement pour l'honneur de Dieu, et jamais il ne souffrit que ses travaux scientifiques portassent la moindre atteinte à ses devoirs de religieux.

Quelqu'un qui fut longtemps le témoin de sa vie dans le cloître écrit de lui dans la *Revue bénédictine* (1894, novembre) :

« Pour nous qui l'avons connu de près, qui avons vécu à ses côtés, qui avons partagé sa vie de prière et d'étude, et l'avons parfois accompagné dans ses voyages, il nous semble que deux qualités maîtresses caractérisent la physionomie de notre confrère : son amour de la règle et son ardeur au travail. Le Père Bäumer fut l'homme de la régu-

larité. Un des premiers au chœur quand la cloche avait sonné pour Matines, il était encore le soir l'un des derniers à abandonner sa stalle; malgré sa longue habitude de l'office monastique, il ne manquait jamais de préparer en ce moment l'office du lendemain. Au chœur, il avait toujours son livre ouvert en mains; il était comme le régulateur du chœur, tant il était consciencieux dans les mouvements, précis dans les cérémonies, exact dans l'observation des moindres rubriques. Sa voix forte était un puissant soutien dans la psalmodie, et il ne la ménageait pas. La même régularité présidait à tous ses exercices de piété : la récitation du chapelet, les visites au saint Sacrement, la visite des autels, le chemin de croix qu'il faisait tous les jours après la récréation de midi, étaient autant d'exercices qu'on lui voyait remplir aux mêmes heures. Malgré ses travaux parfois absorbants, il ne s'absenta du chœur qu'en de rares occasions, montrant en fait comme en parole qu'il était moine bénédictin.

« La liste des travaux qu'il a publiés au cours des sept dernières années de sa vie serait déjà une preuve certaine de l'ardeur qu'il apporta au travail. Il eut la passion du travail, parce qu'il regardait l'étude du moine, non comme une occupation de dilettante, mais comme une obligation stricte imposée par la sainte Règle. Il voulait en quelque sorte vivre du travail de ses mains et de sa plume. Cependant ses heures d'études étaient souvent entrecoupées, d'abord par l'office du chœur, qui, cinq fois par jour, l'appelait à l'église, puis par les divers exercices de la vie monastique, par les obligations des charges qui lui furent confiées. Pendant un certain temps il fut instructeur des frères convers, et pendant de longues années leur confesseur. A maintes reprises il fut chargé de donner des retraites et des missions. Quand il fallait interrompre le travail, il

déposait la plume en esprit d'obéissance et se donnait entièrement à l'œuvre que les supérieurs demandaient de lui. En toutes occasions on pouvait recourir à ses services; il montrait un dévouement rare dans sa serviabilité. La raison en était qu'humble et réservé pour lui-même, il ne recherchait dans ses études ou dans ses travaux que le bien de l'Église ou la gloire de son Ordre, et savait sacrifier aux désirs de ses supérieurs ses préférences personnelles. Jamais on ne lui a entendu proférer un mot peu charitable à l'endroit d'un confrère; si parfois il avait à blâmer ou à regretter une manière de faire ou de voir, il en exprimait un regret toujours appuyé sur les principes de la vie religieuse et monastique. Sa mort laisse parmi nous les plus vifs regrets; il était au milieu de nous un des représentants les plus autorisés des traditions beuroniennes. »

Le souvenir du Père Bäumer restera béni de tous ceux qui l'ont connu, et son nom demeurera écrit dans les annales de la science. La parole que lui-même appliquait à Mabillon peut lui convenir : *Et opera eius sequuntur illum, quia in Deo sunt facta*. Puisse Dieu être son éternelle récompense !

---

# INTRODUCTION

---

## § I

### NOTION ET CONTENU DU BRÉVIAIRE

**Origine du Bréviaire.** — Par le mot Bréviaire, *Breviarium*<sup>1</sup>, on entend aujourd'hui, dans l'Église latine ou Église occidentale, le livre qui renferme des prières établies par l'autorité ecclésiastique, et que les membres du clergé, à partir du sous-diaconat, ainsi que les religieux des anciens ordres, sont tenus de réciter chaque jour à certaines heures déterminées.

Le terme de *bréviaire* a été tout d'abord employé pour désigner ce livre dans la seconde moitié du moyen âge, lorsqu'on commença à réunir en un seul corps la somme des fragments de prières, que devaient réciter chaque année au chœur ou *privatim*, ceux qui dans l'Église ont mission de prier. A cette époque, on diminua considérablement le nombre des prières annuelles antérieurement en usage; et dès lors il fut possible de fixer d'une façon précise la mesure des lectures, des psaumes et des autres prières que l'on devait réciter quotidiennement.

Mais le fait lui-même, c'est-à-dire l'obligation pour le chrétien et surtout pour les prêtres, représentants du peuple chrétien, de prier sans cesse (car c'est là, en somme, l'idée qui a donné naissance au Bréviaire), est aussi ancienne que l'Église. Le divin Sauveur nous invite tous à toujours prier et à ne jamais cesser<sup>2</sup>. L'Apôtre à son tour impose au peuple chrétien la prière comme une obligation; il engage les fidèles à prier

---

<sup>1</sup> Cf. *Appendice A*, sur la signification de ce terme dans l'antiquité.

<sup>2</sup> Luc., xviii, 1.

sans relâche, à chanter des psaumes, des hymnes et des cantiques, et à s'édifier mutuellement par ces chants et ces prières<sup>1</sup>.

C'est là l'origine de l'office public dans l'Église, qui l'a emprunté à celui des Juifs pieux de la synagogue. Les Apôtres, en effet, assistaient à cet office, ainsi que nous le montre le récit de saint Luc<sup>2</sup>.

**Diverses appellations de l'office divin.** — Au temps des Pères on désignait l'office public sous les noms de *Κανόν*, *Σύναξις*<sup>3</sup>, *Collecta*, *Agenda*, *Divina psalmodia*, *Cursus*, *Officium divinum*, *Officium ecclesiasticum*, *Preces horariæ*, *Preces canonicæ*, *Opus Dei*, *Pensum servitutis*; enfin l'on rencontre aussi l'expression *Missa*, et ordinairement avec une addition plus précise, par exemple *Missa vespertina*<sup>4</sup>.

**Contenu de l'office.** — Les *psaumes*, les *lectures* tirées de l'Écriture sainte, auxquels s'adjoignent de *courtes prières* et des *chants de louange*, forment le contenu principal de cet office récité, quotidiennement et à des temps déterminés, par les prêtres et les fidèles. Tandis que les premiers (psaumes et lectures de l'Écriture), trésors précieux de la tradition, passèrent de la synagogue dans l'Église chrétienne, où, monuments de la miséricorde divine, ils affirment ce qu'ils avaient prédit prophétiquement, les autres (prières et chants) jaillirent, dès l'époque apostolique, des besoins du cœur, non moins que des exigences créées par la nouvelle loi de grâce.

La prière étant l'expression des affections et des sentiments les plus profonds et les plus intimes qui agitent le cœur de l'homme, les prières de l'Église, comme celles de l'Ancien Testament, eurent tout naturellement, comme caractéristique, le lyrisme<sup>5</sup>; mais il ne s'agit là que de la forme extérieure, sur

<sup>1</sup> I Thessal., v, 17; Ephes., v, 19; Coloss., iii, 16.

<sup>2</sup> Act., ii, 46; iii, 1, et *passim*.

<sup>3</sup> Antiochus S. Sabæ, *Ad Eustath.* (P. G., t. LXXXIX, col. 1423-1425); *De psalmodia* (*Ibid.*, col. 1754). Le terme *Synaxis* se trouve aussi plusieurs fois dans Cassien et dans la règle de saint Benoît.

<sup>4</sup> Cf. P. Odilon Rottmann, *Ueber neuere und ältere Deutungen des Wortes Missa*, dans *Tüb. Quartalschrift*, 1889, p. 531-558. [Consulter également un article de M. Paul Lejay, dans la *Revue d'Histoire et de Littérature religieuses*, Paris, 1897, p. 287-288, où il renvoie à un autre de ses articles de la *Revue critique*, 1895, t. II, p. 338. Tr.]

<sup>5</sup> Ceci se fait sentir même dans nos prières latines occidentales, dans les « Collectes », qui cependant portent d'une façon si visible le sceau de



laquelle l'action humaine et les sentiments subjectifs exercent d'ordinaire une notable influence; quant aux éléments intrinsèques, ils se composèrent des grandes vérités de la révélation chrétienne, que les textes de la sainte Écriture expliquaient et vivifiaient. On y tient si peu compte du moi, que souvent les paroles prennent dans la bouche des saints personnages un caractère prophétique et que, par leur portée historique et leur signification ascétique, elles dépassent ce que la personne qui prie a pu penser, désirer ou ressentir en tant qu'homme. Les prières des patriarches et des prophètes, des saints rois ou des saintes femmes de l'Ancien Testament, ne sont pas moins animées du souffle lyrique que remplies par la pensée de la délivrance du peuple de Dieu, par l'attente du Messie.

Cette prière dans son double élément trouva son type le plus parfait dans le magnifique *Benedictus* de Zacharie, et dans l'incomparable *Magnificat* de la Vierge, ce cantique sublime de l'amour et de la reconnaissance, qui exprime d'une façon si touchante les plus intimes sentiments de l'humble servante du Seigneur, et qui pourtant célèbre, avec majesté et avec une énergie qui n'a jamais été dépassée, les bienfaits de Dieu envers son peuple et sa justice envers les puissants de cette terre. Cette union merveilleuse de la poésie lyrique et de l'inspiration divine est demeurée comme la marque personnelle de la prière officielle de l'Église.

**Prière et lecture.** — Les affections et les sentiments religieux naissent de la connaissance de la vérité divinement révélée et doivent être réglés par elle, pour qu'ils ne s'égarent pas et ne dégèrent pas en pur effet d'imagination. La prière doit donc nécessairement puiser ses éléments aux sources de la révélation, elle doit être unie à la considération des vérités de la foi que nous enseigne l'Église dans l'Écriture et dans la tradition. Et c'est pourquoi la liturgie, la prière liturgique publique, a toujours admis une lecture des saintes Écritures. Plus tard vinrent d'autres lectures tirées des commentaires des saints livres, composés pour l'instruction du peuple par les interprètes ecclésiastiques autorisés,

---

la force et de la précision romaines, c'est-à-dire du positif, fait qui correspond à l'esprit calme du grand peuple romain.

et des sermons faits par un des maîtres établis par l'autorité ecclésiastique, évêque, prêtre ou diacre<sup>1</sup>.

Le commentaire des enseignements donnés dans les Écritures et dans la tradition peut être ou théorique ou pratique. Les homélies, sermons et traités des Pères ou des docteurs de l'Église appartiennent au genre théorique; les vies de saints nous offrent un commentaire pratique, elles nous montrent les enseignements donnés recevant leur application et leur exécution dans la vie quotidienne. C'est pourquoi, à l'époque des persécutions, alors que la prédication des Apôtres devint muette et qu'en bien des endroits les éloquents interprètes de la parole divine faisaient défaut, on commença à lire les Actes des Martyrs<sup>2</sup>. On y ajouta aussi des lettres que de saints évêques (tels qu'Ignace et Polycarpe) ou des papes (saint Clément, par exemple) avaient envoyées à des églises particulières; enfin on lut aussi les discours, les homélies, les commentaires des docteurs et des écrivains ecclésiastiques, qui déjà avaient été livrés à la publicité.

Le rite de la liturgie de la Messe nous montre admirablement cette nécessité relative de l'union de la prière et de la lecture. La prière est la libre acceptation de la vérité et de la grâce divines, à ce point qu'elles prennent possession de celui qui prie et emportent son cœur vers Dieu. Faisant abstraction de ce fait que la matière principale de la prière orale et liturgique de l'Église est la parole de Dieu (les psaumes), l'ancienne pratique de l'Église depuis les temps apostoliques, tout au moins depuis le second siècle, exprime encore tout particu-

---

<sup>1</sup> Sur les relations entre la prédication, la lecture des saintes Écritures et la prière, cf. Probst, *Lehre und Gebet in den drei ersten christlichen Jahrh.*, Tübingen, 1871, p. 253-254. On verra dans la suite de notre ouvrage qu'aux iv<sup>e</sup> et v<sup>e</sup> siècles, on faisait souvent une prédication aux Vêpres, tandis qu'aux Matines on lisait des commentaires.

<sup>2</sup> *Defuerunt apud nos idonei peritique Doctores, qui vehementer, qui acriter errores publicos redarguerent, qui causam omnem veritatis ornate copioseque defenderent* (Lactantius, *Inst.*, lib. V, c. 11). Cf. Minucius Felix, *Octar.*, c. 11, 5 sq. Dans les premiers temps on choisissait pour évêques des hommes simples, qui répandaient et publiaient les vérités divines plus par l'exemple de leurs vertus et par le pouvoir qu'ils avaient de faire des miracles que par leurs prédications et par leurs écrits; il devint donc nécessaire d'avoir une liturgie écrite et de remplacer de bonne heure par des lectures fixes la parole vivante des évêques.

lièrement cette relation intime de l'enseignement (ou prédication) et de la prière. La lecture des saintes Écritures et leur explication formaient, en effet, la première partie de l'office (Messe des catéchumènes), que suivait l'*anaphora* ou offrande du sacrifice, avec les prières solennelles, des oraisons et la préface<sup>1</sup>.

**Parties intégrantes de l'office.** — Aujourd'hui encore les parties intégrantes de l'office ou du Bréviaire sont : α) les psaumes et d'autres pièces poétiques des saintes Écritures, les cantiques, et des hymnes ecclésiastiques, composées par des auteurs non inspirés; β) des lectures prises dans l'Ancien et le Nouveau Testament, dans les Actes et les Vies de saints, dans les œuvres des Pères ou des écrivains ecclésiastiques (le plus souvent ce sont des sermons, des homélies ou des commentaires); γ) des prières, dans le sens propre du mot : la plupart du temps de petites oraisons et des formules de bénédiction, des antiennes, des versets, des répons plus ou moins longs, en partie empruntés à la sainte Écriture, en partie de composition libre.

**Ordonnances concernant l'office.** — Dès le commencement du iv<sup>e</sup> siècle, on régla diversement la forme et l'ordonnance de cette prière publique<sup>2</sup>. L'évêque et le clergé de sa cathédrale, comme les moines des monastères isolés, accommodaient cet office aux besoins locaux et formulaient des prescriptions en conséquence. C'est ce que firent pour les moines d'Orient en particulier saint Pacôme, saint Basile et saint Sabbas. En dehors des quelques prescriptions portées par saint Martin, saint Patrice, Cassien et

<sup>1</sup> Pour l'époque apostolique, on peut voir I Cor., xiv, 26, 28; I Tim., iv, 13. Pour l'époque qui suivit, cf. Tertullian., *Apologet.*, c. xxxix (*P. L.*, t. 1, col. 469-477); *De orat.*, c. xxviii (*P. L.*, t. 1, col. 1194); *Ad uxor.*, lib. II, c. ix (*ibid.*, t. 1, col. 1304); Clemens Alex., *Strou.*, lib. VI, c. xiv; lib. VII, c. vii (*P. G.*, t. ix, col. 337, 419). Puis Haneberg, *Canones S. Hippolyti*, Monachii, 1870, p. 79, 81, 83; Achelis, *Die Canon. Hippol.*, Leipzig, 1891, p. 122, 125; *Const. Apost.*, lib. VIII, c. xxxiv (*P. G.*, t. 1, col. 1138 : *Psallat, legat, preceatur*).

<sup>2</sup> Un fragment édité par l'Anglais Spelman (*Conc. angl. I*. Cf. Haddan and Stubbs, *Councils and ecclesiastical documents*, Oxford, 1869, t. 1, p. 140), d'après une copie du xvii<sup>e</sup> siècle, *Cleop., E. I* [le manuscrit original du viii<sup>e</sup> siècle se trouve encore au British Museum, *Nero, A. II*] (édité aussi dans *P. L.*, t. LXXII, col. 605) : *Origo cantuum et cursus ecclesiasticorum*, où les Pères des ii<sup>e</sup>, iii<sup>e</sup> et iv<sup>e</sup> siècles sont appelés *anctores cursum*, est dans sa première partie trop peu critique et trop peu certain, pour qu'il soit possible d'en tirer des conclusions précises.

les moines de Lérins dans la première moitié du v<sup>e</sup> siècle, saint Benoît, saint Césaire et son successeur, saint Aurélien, saint Colomban, saint Fructueux et la *Regula magistri* établirent des statuts analogues pour les moines occidentaux<sup>1</sup>.

A partir du viii<sup>e</sup> et du ix<sup>e</sup> siècles, lorsque l'œuvre du grand pape saint Grégoire 1<sup>er</sup> eut acquis une valeur presque canonique dans toute la chrétienté occidentale, surtout dans le royaume franc sous les empereurs carolingiens, la réforme de la liturgie romaine, entreprise par ce pontife, fut adoptée presque partout dans les églises de rite latin. Cette liturgie grégorienne, après avoir subi quelques modifications en Gaule, régna seule partout, sauf dans quelques églises d'Espagne et dans une partie du diocèse et de la province de Milan.

Durant les premiers siècles, la forme de la prière se développa et se perfectionna; ce qui en fait le fond, c'est-à-dire la notion de la prière et du culte rendu à Dieu, se développa aussi. Lorsque le monde était encore païen, c'est-à-dire durant les trois premiers siècles et même durant la première moitié du iv<sup>e</sup> siècle du christianisme, il était bon que le païen qui fréquentait les lieux de réunion des chrétiens entendit glorifier les œuvres de Dieu dans la nature et dans le choix de son peuple. Ces œuvres lui étaient présentées comme un fait capital, de telle sorte que la pensée de sa dépendance à l'égard de Dieu et de ses rapports intimes avec notre créateur, père et Seigneur, devait le saisir et le pénétrer dans son être le plus secret. Ce qu'il cherchait en vain depuis si longtemps lui apparaissait ici clairement, nous voulons dire ses rapports avec le créateur, le conservateur de toutes choses et le maître des créatures libres et de tous les autres êtres. Telle était la grande doctrine que l'Église devait à cette époque inculquer avant tout au cœur des hommes, ainsi que le montre saint Paul dans sa prédication devant l'Aréopage d'Athènes.

**Formation de l'année chrétienne.** — Mais dès que l'Église eut vaincu le monde, lorsqu'on l'eut reconnue pour la maîtresse uni-

---

<sup>1</sup> On peut très bien voir dans Thomassin, *Vetus et nova Eccl. discipl.*, part. I, lib. II, c. LXXII-LXXVI, comment certains évêques et métropolitains, qui pour la plupart appartenaient au monachisme, réglèrent l'office pour leur diocèse ou pour leur province ecclésiastique.

verselle, lorsque les peuples de l'empire romain eurent embrassé le christianisme, l'esprit du chrétien médita avec plus de calme sur les œuvres de Dieu; il attribua à chacune d'elles sa place particulière, et chercha à en solenniser le souvenir. L'Église les lui présenta dans des fêtes particulières qui se reproduisaient régulièrement; c'est ainsi que se forma l'année liturgique.

Jusque vers l'an 300, la Passion et la Pâque formaient exclusivement le sujet des méditations des chrétiens; chaque semaine et chaque année on célébrait la mort et la résurrection du Christ. A cette époque viennent s'ajouter une série de fêtes destinées à rappeler les autres mystères et événements importants de la vie du Seigneur. A côté d'elles se rangent les anniversaires de la mort et de la victoire des Martyrs, en qui le Sauveur, leur roi, avait triomphé du monde. Tout cela formait et forme encore une révolution, où chaque mystère est en union étroite avec l'idée fondamentale de la prière publique : l'hommage que l'on doit rendre à Dieu.

C'est ce qu'expriment, pour citer un exemple, les magnifiques oraisons du Sacramentaire léonien, recueil de prières ecclésiastiques du <sup>v</sup><sup>e</sup> siècle. Dans les Messes de Noël, l'Incarnation y est très profondément et très justement mise en rapport avec le culte chrétien. « La religion complète, y lit-on à chaque page, c'est-à-dire l'adoration de Dieu et l'union avec lui, exprimées par le culte, a pris son origine et a atteint sa perfection dans la naissance du Christ<sup>1</sup>. » Les Anges avaient chanté dans la nuit sainte : « Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes! » A partir de ce moment et à travers tous les âges jusqu'à la fin des temps, ce cri retentira : d'un côté louange de Dieu, de l'autre grâce et paix pour les hommes. C'est là le but du culte. Tout ce que célèbrent les pieux chrétiens prend son origine à l'Incarnation, qui pour la première fois nous a donné la véritable et parfaite idée de la divinité; elle se com-

---

<sup>1</sup> *Omnipotens sempiternus Deus, qui in Domini nostri Iesu Christi Filii tui Nativitate tribuisti totius Religionis initium perfectionemque constare: da nobis, quæsumus, in eius portione censerī, in quo totius salutis humanæ summa consistit* (Sacram. Leon., VIII, Kal. Jan., dans Muratori, *Liturgia Romana vetus*, Venetiis, 1748, t. 1, col. 470 d). [Sur ce Sacram. Leon., cf. *Sacramentarium leonianum edited with introduction, notes and three photographs*, by the Rev. Ch. Lett. Feltoe, Cambridge, 1896. Tr.]

plète par l'immolation du Christ et par son sacerdoce éternel, qui achève l'œuvre de la Rédemption.

Sur la terre, cette immolation du Christ est représentée sans interruption et d'une façon apparente, mais mystique, par le saint sacrifice de la Messe, autour duquel les heures canoniales forment une auréole de chants et de prières. Leur but est de remercier Dieu et de le glorifier pour les bienfaits de la création, de la rédemption, de la sanctification de l'Église et de chacun de ses membres, pour implorer ses grâces nécessaires à tous. Ces idées réclament plus de développement.

## § II

### PRINCIPES THÉOLOGIQUES

**Caractère du Bréviaire.** — Le Bréviaire ou office de l'Église n'est pas en soi une prière privée, il est essentiellement une prière publique. De sa nature il est un acte liturgique accompli par le représentant de la communauté chrétienne, sur l'ordre et au nom de la grande communauté sainte : de l'Église catholique. Il est vrai, celui qui le récite peut et doit y trouver aussi matière à sa dévotion privée, dans la mesure où la grâce divine et son tempérament personnel l'y poussent. Mais, dans son essence, le Bréviaire est et demeure avant tout un *acte cultuel*. On peut le considérer comme une expression de l'hommage dû à Dieu, expression indépendante des autres actes du culte et formée de louange, d'adoration, de remerciement, de demande et d'expiation, ou comme une préparation et un voile, un écho et une répercussion du sacrifice sacramentel, de l'idée sacrificielle et du culte sacrificiel.

Il ressort de nombreux passages du Nouveau Testament et d'un grand nombre de Pères grecs et latins, cités plus loin, qu'originellement la prière faite à certaines heures devait être récitée par toute la communauté ; ce ne fut que plus tard qu'on en confia la charge à un chœur de prêtres et de moines.

L'office est, en effet, un acte de l'Église et une des principales expressions de l'adoration publique qu'elle doit à Dieu. L'idée

première de l'Église, idée qui subsiste actuellement encore, est, par suite, que cette prière ou cet office soit récité publiquement dans l'Église par un chœur de prêtres, de moines ou de vierges, avec, dans la mesure du possible, la participation du peuple, des fidèles. De même qu'on ne saisit la structure du rite de notre Messe actuelle, même de la Messe basse, que lorsqu'on le voit développé dans la Messe solennelle et mieux encore dans l'office pontifical, auquel le chœur participe et le peuple prend part, de même aussi tout le plan de l'office et la construction de chaque heure canoniale suppose ce que nous venons de dire. Beaucoup de prières qui y sont prescrites, telles que les psaumes et les hymnes, doivent être chantées ou récitées par deux chœurs alternativement. D'autres parties, telles que les versets et les répons, les interpellations dans les leçons, etc., n'ont de sens complet que si la communauté chrétienne ou toute l'Église est comme assemblée autour du prêtre et prie avec lui. Celui qui perd cela de vue et qui récite son Bréviaire toujours seul ou *privatim* court facilement risque de saisir mal le vrai caractère des prières qu'il récite.

L'Église catholique, et par elle toute l'humanité, accomplit par cette prière, récitée sur son ordre, d'après ses règles et au nom de toute la société humaine (*Ecclesia orat per ministros suos*), le devoir d'adoration de Dieu, celui de religion qui lui incombe. L'adoration de Dieu est un devoir strict pour chaque homme, pour chaque corporation (famille, communauté, État), et enfin, comme nous l'avons déjà montré, pour la totalité de l'humanité. C'est pourquoi les hommes doivent aussi témoigner, en corps et collectivement, l'adoration, l'hommage et la soumission qui sont dus à Dieu, et les manifester extérieurement, puisqu'il s'agit d'une communauté visible. De là découle la nécessité d'un culte visible, collectif, d'un office récité en commun, d'un office public. Le concile du Vatican s'exprime magnifiquement à ce sujet, lorsqu'il remarque que les créatures, dans leur ensemble aussi bien que prises séparément, sont une manifestation de Dieu et que, par suite, elles doivent, comme telles, rendre un témoignage parlant de la grandeur et de la souveraineté de leur créateur. Cela leur est si essentiel, qu'elles ne peuvent jamais s'en défaire, puisque leur essence elle-même, en tant que créée à l'image de Dieu, reflète néces-

sairement, sans leur assentiment, ce type dont elles sont une copie<sup>1</sup>.

L'adoration est en même temps l'acquittement d'une dette sacrée, si essentielle que le débiteur ne peut sous aucun prétexte la refuser à son créancier; elle est la manifestation la plus éminente de la vertu de justice, la nécessité la plus pressante et la plus inévitable, mais en même temps aussi la plus noble et la plus excellente exigence de cette vertu par rapport à Dieu<sup>2</sup>.

**Obligation du culte envers Dieu.** — 1. Parce que l'homme n'est pas comme l'ange un pur esprit, mais qu'il est composé d'un corps et d'une âme, il doit, pour glorifier Dieu d'une façon correspondante à sa nature, lui rendre son adoration et matériellement et spirituellement, c'est-à-dire, le culte intérieur doit se manifester par des actes, des paroles ou des signes extérieurs. Dieu a donné à l'homme non pas seulement les facultés de l'âme, mais aussi le corps avec tous ses organes; l'homme doit donc offrir des hommages à son créateur et à son bienfaiteur insigne, non pas seulement par des actes spirituels, mais aussi par des actes corporels.

<sup>1</sup> *Hic solus versus Deus bonitate sua et omnipotenti virtute... utramque de nihilo condidit creaturam*, etc. *Si quis (igitur)... mundum ad Deum gloriam conditum esse negaverit, anathema sit* (Concil. Vatic. Const. De fide, c. 1 et can. 5). Cf. Stöckl, *Das Opfer nach seinem Wesen und nach seiner Geschichte*, Mainz, 1861, p. 7-8 sq.; § 8-10, également pour ce qui suit.

<sup>2</sup> Pour le détail, on peut voir : S. Thom., *S. th.*, II<sup>a</sup> II<sup>æ</sup>, q. LXXXI, a. 2 sq.; de plus le Commentaire du cardinal Cajetan ou Thomas de Vio, Venetiis, 1588, t. III, fol. 190 sq., à l'art. 5; et notamment ce qui est dit fol. 197 b à la q. LXXXIII, a. 12 : *Nota diligenter, qui murmurat de officio ecclesiastico, tria : distinctionem vocalis orationis, necessitatem, conditiones*. Puis Suarez, *Tract. de relig.*, éd. Vivès, Paris, 1860, lib. I, c. III-VII : *De natura rel. et ord.*; card. Bona, *De divina Psalmodia*, c. 1-11, *Op. omn.*, Antwerp., 1723, p. 397-412. Parmi les modernes, en particulier card. Franzelin, *De Verbo incarnato*, thes. 45; *De SS. Eucharistiæ sacram. et sacrif.*, 2 ed., Rome, 1873, thes. 1-2; Bouquillon, *Tract. de virtute religionis*, Brugis, 1880, p. 6 sq.; Gühr, *Le saint Sacrifice de la Messe*, Paris, 1895, t. I, p. 1-10; Thalhofer, *Liturgik*, t. I, p. 169 sq.; Scheeben, *Dogmatik*, t. I, p. 596 sq.; Hettinger, *Apologie des Christenthums*, t. I, p. 9. Le point de vue ascétique est traité dans Bellarmin, *De gemitu columbæ*, lib. I, c. I-II-XII; *De necessitate gemituum ex Psalmis* (adoratio), *Canticis, auctoritate Ecclesiæ*, in ed. Coloniensi, 1626, p. 4-8-60 sq.; et en particulier dans Maurus Wolter, *Precipua ordinis monastici elementa*, Brugis, 1880, p. 109-240, et L. Baczec, *Du saint office considéré au point de vue de la piété*, Paris, 1872.



De là vient que la corrélation la plus intime existe entre les actes intérieurs et extérieurs; ils s'appellent et se complètent mutuellement. Ceci amène la nécessité de la prière vocale. Les actes intérieurs d'adoration sont les principaux, il est vrai, *actus primarii et principales*, comme dit l'Ange de l'École<sup>1</sup>. Mais si la flamme du sacrifice demeure enfermée à l'intérieur, elle s'éteint bientôt, elle cherche son aliment dans les actes extérieurs, *actus secundarii et ad interiores ordinati*. Les sentiments d'amour de Dieu montent des profondeurs du cœur dans la région du langage, ainsi que le parfum de la fleur s'élève du calice pour produire les vibrations de l'atmosphère et charmer les sens de l'homme. Puisque la langue a été donnée à l'homme comme le moyen le plus parfait d'exprimer ses productions les plus élevées, ses idées, la prière vocale doit nécessairement être jointe au sentiment du sacrifice<sup>2</sup>. C'est un encens précieux qui s'élève du cœur brûlant d'amour comme d'un encensoir d'or, pour monter jusqu'au trône de la divine majesté.

Louer Dieu est pour l'homme, en tant que créature isolée, une obligation essentielle et nécessaire. De même que sa vocation dans la vie impérissable de l'au delà sera de louer Dieu, de même louer Dieu constitue déjà la perfection qu'il doit acquérir ici-bas, l'idéal de sa vie terrestre. Il doit accorder toutes ses forces et ses aptitudes, ses pensées, ses paroles et ses actes dans une agréable harmonie et les faire résonner, comme sur une harpe, à la louange de Dieu. Le meilleur présent que Dieu puisse recevoir de ses créatures et en particulier de l'homme, c'est l'adoration et la louange, *Λατρεία*, la reconnaissance joyeuse et l'aveu enthousiaste de ses perfections infinies; ce sont là les dons qui lui sont le plus chers et qui sont le plus dignes de lui, et par conséquent aussi le moyen le plus apte à l'incliner vers nous<sup>3</sup>, à nous réconcilier avec lui et à obtenir ses bienfaits. C'est pourquoi la sainte Écriture appelle l'acquiescement du

<sup>1</sup> S. Thom., *S. th.*, II<sup>a</sup> II<sup>o</sup>, q. LXXXI, a. 7; q. LXXXII, a. 2.

<sup>2</sup> *Nec potest esse verus et sincerus cultus ille, qui pectoris ambitu conlineatur nec umquam erumpat foras; nec potest diu in mente foreri illud, quod externis actionibus non incenditur et inflammatur.* (Conc. Proc. Colon., 1860, *Acta*, tit. II, c. XIX.)

<sup>3</sup> *Devotio per se quidem et principaliter spiritualem lætitiã mentis causal... ex consideratione divinæ bonitatis... secundum illud Ps. LXXXVI: Memor fui Dei et delectatus sum* (S. Thom., *S. th.*, II<sup>a</sup>, II<sup>o</sup>, q. LXXXII, a. 4).

sacrificée de louange la voie par laquelle nous arrivent les grâces qui nous sont nécessaires et toutes les bénédictions<sup>1</sup>; de même l'Église, obéissant aux instructions de son divin Sauveur, a coutume de commencer ses prières par la louange de Dieu, afin d'être par là plus sûrement exaucée<sup>2</sup>.

Entre tous les actes de l'adoration, le sacrifice est le plus excellent, la prière vient ensuite. Mais puisque la prière occupe avec le sacrifice la première place parmi les actes du culte, elle représente sous forme d'adoration, d'actions de grâces, d'expiation et de supplication, les quatre colonnes de soutènement et les pierres angulaires de tout l'édifice de la religion, sur lesquelles reposent tous les actes et toutes les obligations de cette dernière et dans lesquelles sont déjà contenus tous les exercices du culte. Elle est même, dans un sens plus ou moins figuré, un sacrifice : *Sacrificium laudis, Sacrificium labiorum, hostia laudis, id est fructus labiorum confitentium nomini ejus*<sup>3</sup>. De la nécessité de la religion, comme confirmation des rapports des hommes avec Dieu, découle pour ceux-ci l'obligation de la prière.

**L'homme représentant de toute la création.** — L'homme est de plus créé pour louer et glorifier Dieu non seulement individuellement et pour lui seul, mais aussi en tant que chef de la création. Il est le souverain et le maître des créatures privées de raison et de liberté, et il sera leur intermédiaire dans la glorification qu'elles doivent à leur créateur. Il sera le prêtre de toute la nature, que la toute-puissance de Dieu s'est construite comme

<sup>1</sup> *Sacrificium laudis honorificabit me et illic iter, quo ostendam illi salutare Dei* (Ps. XLIX. 23).

<sup>2</sup> *Inchoari debet oratio a Dei laude... Habes hoc in Oratione Dominica... cœpit a laudibus Dei... benevolam sibi faciant cognitorem. Pater noster, qui es in cœlis. Laus Dei est, quod Pater prædicatur, in eo pietatis gloria. Laus Dei, quod in cœlis... (S. Ambros., De sacram., lib. VI, c. v, n. 22-24; P. L., t. XVI, col. 459-460). Cf. De instit. Virginis, c. II : Bona oratio, quæ ordinem servat, ut primo a divinis inchoemur laudibus (P. L., t. XVI, col. 307, n. 8 : S. Thomas (S. th., II<sup>a</sup> II<sup>æ</sup>, q. LXXIII, a. 17 in corp.) partage les oraisons (d'après I Tim., II, 1) en quatre : *obsecratio, postulatio, supplicatio, gratiarum actio*. Les oraisons commencent avec la louange de Dieu par la reconnaissance de ses bienfaits ou de ses merveilles : *Omnipotens sempiternus Deus, qui dedisti famulis tuis... Deus, cujus providentia in sui dispositione non fallitur... Deus, qui hodierna die devicta morte æternitatis nobis aditum reserasti...**

<sup>3</sup> Hebr., XIII, 15.

un temple et un autel du sacrifice, sur lequel doit constamment brûler le sacrifice de l'adoration et de la louange. En payant sa dette de louange ou d'adoration, l'homme doit être devant son créateur l'interprète de ses propres pensées et de ses propres sentiments, mais aussi l'interprète et le représentant de toute la création. Il est comme un microcosme placé à égale distance entre Dieu et la nature irraisonnable, qui lui sert de demeure; il s'incorpore la nature par la nourriture (HETTINGER), l'élève jusqu'à lui et la fait participer à sa vie. Grâce à cette intime communauté de vie avec la nature humaine, la création se spiritualise, se sanctifie; elle expose sa prière par les lèvres de celui qui prie, elle devient un temple sacré, dans lequel l'homme s'offre à Dieu, lui et ce qui lui appartient. C'est pourquoi l'Église met chaque jour dans la bouche de ses serviteurs, à la fin du saint Sacrifice, ce chant de louange : Œuvres du Seigneur, bénissez le Seigneur ! louez-le et exaltez-le à jamais ! Soleil, lune et vous, étoiles ! et toi, terre et tout ce qui est en toi ! et vous, montagnes et collines, bénissez le Seigneur ! Que tout ce qui pousse et qui germe et qui verdit, que tout ce qui vit et qui se meut, qui rampe et qui vole, que l'eau et l'air louent le Seigneur et l'exaltent au-dessus de toutes choses à jamais<sup>1</sup>.

**La prière vocale.** — Le sacrifice extérieur lui aussi, tel que le règlent la loi naturelle et la loi positive, ne peut pas se passer de la prière vocale<sup>2</sup>. Cette dernière dit en paroles ce que le sacrifice exprime en fait. *Adjungitur vocalis oratio quasi ad redditionem debiti*, dit saint Thomas<sup>3</sup>. De même que le rayon de lumière blanche se décompose en traversant le prisme en ses sept éléments primitifs et étale dans le spectre ses différentes beautés, de même les paroles de la prière expliquent aux sens la teneur du sacrifice, décomposent l'acte *unique*, de telle sorte que dans tous les composants de son contenu profond l'œil de l'âme peut le voir et le cœur peut le considérer; de là suit un triple sacrifice, *corde, ore, re* ou *actu externo*, correspondant aux

<sup>1</sup> *Cantic. Benedicite in grat. act. post Missam, secund. rubricas Missalis Romani generales et in fine Canonis.*

<sup>2</sup> *Levit.*, v, 6, 10, 13, 18; *Hebr.*, vii, 25; *Luc.*, i, 10. — Suarez, *Tract. de relig.*, tract. II et IV, lib. II, en totalité, et spécialement lib. I, c. vii, n. 10; card. Franzelin, *De sacrif.*, thes. 1-2.

<sup>3</sup> S. Thom., *S. th.*, II<sup>a</sup> II<sup>æ</sup>, q. lxxxiii, a. 12.

trois modes de cette dette : *cogitatione, verbo, opere*. C'est pourquoi le Christ, notre chef et notre grand prêtre, qui dans une seule oblation a consommé pour toujours ceux qu'il a sanctifiés<sup>1</sup>, a inauguré et terminé par une prière son sacrifice sur la croix<sup>2</sup>.

**Obligation de la prière.** — Si déjà tout cela est requis lorsqu'il est question des biens de la nature reçus de Dieu, à combien plus forte raison ce culte, intérieur et extérieur, individuel et social, doit trouver place quand il s'agit des biens surnaturels, du royaume de la grâce ! Le chrétien et la chrétienté doivent remercier Dieu et le louer pour la grande œuvre de l'Incarnation, de la Rédemption et de la sanctification, de l'adoption comme enfants de Dieu, de l'éternelle glorification des saints et des justes ; le chrétien doit aussi implorer l'état de grâce et la miséricorde pour lui et pour ses frères dans le Christ, l'état de grâce sans lequel la vie surnaturelle du chrétien est dans un certain sens encore moins possible que la vie naturelle sans les biens de la nature. C'est pourquoi le divin Sauveur et les Apôtres ont prescrit, par des commandements positifs on ne peut plus clairs, l'obligation de la prière pour les individus et pour la communauté. Et il ne s'agit pas ici d'une prière générale qu'on pourrait interpréter dans le sens d'une prière intérieure et purement mentale, mais aussi expressément de la prière vocale. De même, lorsque ses disciples lui demandaient de leur enseigner à prier, le Sauveur leur donna une prière vocale, le *Pater noster*<sup>3</sup>.

**Fruits du culte.** — Tout en rendant à Dieu, par la réci-

<sup>1</sup> Hebr., x, 14.

<sup>2</sup> Joan., xvii; Hebr., v, 7; x, 5. Cf. Matth., xxvii, 50. — Lactantius, *Divin. instit.*, lib. VI, c. xxv : *Nos vero gratiam agentes adoremus. Huius enim sacrificium sola benedictio. Verbo enim sacrificari oportet Deo; siquidem Deus verbum est ut ipse confessus est. Summus igitur colendi Dei ritus est ex ore iusti hominis ad Deum directa laudatio. Quæ tamen ipsa ut Deo sit accepta, et humilitate et timore, et devotione maxima opus est. — Misericordiam Dei semper imploret et gratias agat. — Secum denique habeat Deum semper in corde suo consecratum, quoniam ipse est Dei templum* (P. L., t. vi, col. 730-732).

<sup>3</sup> Matth., v, 44; vi, 5 sq.; xxi, 22; Marc., xi, 24; xiii, 33; Luc., vi, 28; xi, 1 sq.; xviii, 1; xxi, 36; Rom., xii, 12; xv, 30; Phil., iv, 6; Eph., vi, 18; I Thess., v, 17; I Tim., ii, 1 sq.; v, 5; Jac., v, 13 sq.; I Petr., iii, 7; iv, 7; Jud., v, 20.

tation de l'office, l'hommage qui lui est dû, nous trouvons dans cette récitation pour nous-mêmes une abondante source de grâce. L'adoration est le moyen le plus efficace et le plus puissant pour obtenir de Dieu, pour l'individu et la communauté des hommes et des chrétiens, les bénédictions de la vie temporelle et de la vie spirituelle. Tout ce que nous demandons au nom du Christ, notre médiateur, nous sera accordé par le Père<sup>1</sup>. Et l'Apôtre dit du Seigneur lui-même : *Exauditus est pro sua reverentia*<sup>2</sup>. Cette « *reverentia* » ne se manifeste nulle part mieux que dans l'adoration. Or l'adoration est le présent le plus excellent et le plus précieux que Dieu puisse recevoir de la créature raisonnable; et, comme Dieu ne se laisse point surpasser en générosité, il doit rendre à celui qui lui fait un tel hommage ses faveurs dans une très large mesure, et lui accorder les dons et les grâces du corps et de l'âme. Ainsi donc l'adoration repose sur la véritable connaissance de Dieu et sur la claire connaissance de soi-même, comme sur les seules bases solides, et la soumission la plus humble s'exprimant par l'adoration est très précieuse et riche en bénédictions; elle est donc par-dessus tout désirable.

**Les mandataires de l'Église.** — Mais, pour diverses causes, tous les hommes ne peuvent pas servir Dieu de cette façon, ne peuvent pas offrir, comme il le faudrait, ce sacrifice des lèvres. Ils doivent se faire remplacer par certains organes déterminés et appropriés du grand corps dont ils sont les membres; ils doivent instituer des représentants ou des orateurs officiels et des « intermédiaires » agissant en leur nom et sur leur ordre, pour tenir leur place près de Dieu et lui offrir constamment les louanges qui lui sont dues. Seule l'Église catholique peut donner une telle commission, d'une façon valable et authentique; car c'est en elle que le divin Sauveur, le vrai chef de l'humanité rachetée, a déposé dans ce monde toute sa puissance et toute son autorité.

L'Église catholique est la représentante de l'humanité rachetée, elle est la grande intermédiaire entre Dieu et les hommes; elle étend sa main vers le ciel pour en faire descendre les trésors de grâce destinés à ses enfants, et elle s'incline de nouveau

---

<sup>1</sup> Joan., xiv, 13; xv, 16.

<sup>2</sup> Hebr., v, 7.

vers la terre pour recevoir les sacrifices et les prières que ses enfants consacrent à Dieu le Père, et pour les déposer, par l'intermédiaire de son divin fiancé, devant le trône du Roi et du Maître tout-puissant. Le commerce avec Dieu, la prière, est donc l'œuvre constante de l'Église. La prière prend ses racines dans l'essence et la vocation de l'Église; elle est son devoir nécessaire, son activité impérieuse, sa manifestation vitale, sa respiration, sa pulsation<sup>1</sup>.

Mais ce que l'Église accomplit toujours extérieurement, elle le fait par le moyen de ses organes; elle prie et agit par ses serviteurs et les mandataires qu'elle a créés: *Ecclesia agit et orat per ministros*. C'est pourquoi saint Bernardin de Sienne dit: *Sacerdos publica persona et totius Ecclesiae os*<sup>2</sup>. Comme le Christ est, d'après saint Thomas<sup>3</sup> et saint Augustin<sup>4</sup>, celui qui baptise, Judas ou un autre peut baptiser (*Judas baptizet... hic est qui baptizat*); et comme, d'après le *Catéchisme romain*<sup>5</sup>, il est le ministre principal des sacrements, il est aussi le principal intercesseur.

L'Église est le corps du Christ et le Rédempteur se perpétuant dans notre temps. Mais, comme la vie du Christ est une adoration perpétuelle de Dieu (*qui in diebus carnis suae preces supplicationesque offerens*), comme il continue à prier Dieu dans le ciel (*semper vivens ad interpellandum pro nobis*), ainsi l'Église vivifiée et conduite par le Saint-Esprit est dans l'obligation de prier sans cesse. C'est par elle, la grande suppliante, que Jésus-Christ, le véritable maître, adresse ses prières *ego in*

<sup>1</sup> Cf. Fluck, *Kath. Liturgik*, Regensburg, 1855, 2<sup>e</sup> part., p. 382; et Amberger, *Theol. pastor.*, t. II, 4<sup>e</sup> édit., Regensburg, 1884, p. 440-450, où se trouve développée toute une série des plus beaux motifs en faveur du Bréviaire, de sa sublimité et de sa nécessité. Pour la prière en général, voyez l'ouvrage de Gerhard Tillmann, *Das Gebet nach der Lehre der Heiligen dargestellt*, cap. XVI, Freiburg im Breisgau, 1874-77 (t. II, p. 154-202). Il s'agit là de l'Église priant sur terre ou des prières du Bréviaire, par lesquelles le *Gloria* des Anges est perpétuellement continué sur la terre par l'Église: *Gloria in excelsis Deo et in terra pax hominibus!* Il faut recommander l'ouvrage déjà cité de L. Bacuez, *Du saint office*, etc., voir le chapitre de l'excellence et des fruits de la prière du Bréviaire.

<sup>2</sup> *Serm.*, XX.

<sup>3</sup> S. Thom., *S. th.*, III<sup>a</sup>, q. LXXIV, a. 3.

<sup>4</sup> *Tract. VI in Joan.*, c. 1, n. 7 (*P. L.*, t. XXXV, col. 1428).

<sup>5</sup> *De sacr. in genere* (éd. Tournai), p. 122.

eis)<sup>1</sup>. Nous entendons la voix de Jésus-Christ dans les psaumes et dans les autres prières de la journée, car il est dit : « Dans les psaumes vous n'entendrez pas d'autres voix que celles du Christ et de l'Église, ou du Christ tout seul ou de l'Église toute seule, dont nous faisons partie<sup>2</sup>. »

C'est aux autorités ecclésiastiques les plus élevées qu'il appartient de désigner les personnes chargées de prier au nom de l'Église; et comme l'Église a reçu du Seigneur l'ordre de le louer et de le supplier pour toute créature, le suppliant ou mandataire officiel de toute la création ne reçoit sa mission que de l'autorité ecclésiastique, qui lui donne le droit de se présenter à Dieu comme l'intermédiaire et le porte-parole de tout l'univers<sup>3</sup>.

C'est pourquoi, lorsque le nombre des fidèles s'accrut au point que tous ne pouvaient se livrer constamment à la prière, pour que les affaires de l'administration ecclésiastique et le souci des besoins de la vie n'eussent pas à en souffrir, les Apôtres, dirigés par l'Esprit-Saint, prirent la disposition suivante : les affaires extérieures furent confiées à des serviteurs particuliers, les diacres, tandis qu'eux-mêmes, les Apôtres et leurs successeurs, se déclarèrent chargés particulièrement du devoir de la prière et de la publication de la parole de Dieu : *Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus*<sup>4</sup>. Si, durant l'époque des Pères et au moyen âge, le peuple chrétien prenait part presque journellement aux offices divins, les cleres à partir du sous-diaconat, les bénéficiaires et les réguliers des deux sexes avaient seuls l'obligation officielle d'accomplir la prière quotidienne<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Joan., xvii.

<sup>2</sup> S. August., *Enarr. in Ps. LIX*, 1 (ed. Benedictina, t. iv, 430 e). On trouvera des détails à ce sujet dans Fluck, *op. cit.*, t. II, p. 381-382; Amberger, *op. cit.*, t. II, p. 441; Bacuez, *op. cit.*, p. 10 sq.

<sup>3</sup> *Solus autem summus Pontifex habet potestatem constituendi hoc ministerium deprecandi nomine totius Ecclesie, et illud committendi sacerdotibus et ministris* (Suarez, *De hor. can.*, c. I, n. 11). Cf. aussi les explications du cardinal Cajetan dans *Comment. ad S. Thom., S. th.*, II<sup>a</sup> II<sup>æ</sup>, q. lxxxiii, a. 12 : *Necessitas communis est, quia in persona Ecclesie offertur (sc. oratio). Cum enim Ecclesia ex sensitivis creaturis constet, oportet sensibiles, ac per hoc vocales, per suos ministros orationes offerre; alioquin nesciret offerre per ministros orationis cultum ac munus, quod Deus per illos offert. Non novit enim Ecclesia, nisi quæ foris sunt* (*loc. cit.*, p. 197 b).

<sup>4</sup> Act., vi, 4.

<sup>5</sup> Dans la théologie morale, on trouve les prescriptions sur le devoir

Le prêtre, dans ses fonctions officielles, n'est pas seulement le représentant du peuple, mais il agit aussi comme ambassadeur du Christ *minister principalis sacramentorum est Christus, minister vero secundarius sive instrumentalis sacerdos. -- Petrus baptizet, Judas baptizet; hic est [Christus] qui baptizat*<sup>1</sup>; sa prière officielle est aussi une prière du Christ, « une action de Jésus-Christ ayant trait au service divin, exécutée d'après les règles fixées par la représentation sacerdotale, » un moyen de transmettre les grâces au peuple. Il s'ensuit pour le prêtre le devoir de s'unir dans la prière au Christ et à l'Esprit-Saint, lequel prie en nous avec des soupirs inénarrables pour les membres de l'Église dont Jésus-Christ est la tête et qui doivent recevoir les grâces découlant de leur chef, Jésus-Christ. C'est pourquoi le prêtre, dans la prière préparatoire, dit : *Domine, in unione illius divinæ intentionis quæ in terris laudes Deo persolvisti...* Il doit, comme le Christ, offrir à Dieu le sacrifice de prière et d'actions de grâce ; comme le Christ, il doit prier pour tous les besoins du peuple en général et en particulier. Il doit aussi implorer les grâces nécessaires et le pardon.

Lorsqu'au iv<sup>e</sup> siècle le monachisme prit un essor extraordinaire et se développa en une floraison superbe, les moines, ces hommes qui avaient consacré leur vie, leur être tout entier au service exclusif et immédiat de Dieu, à la glorification du Très-Haut, furent choisis spécialement pour être les représentants du peuple et de la création, pour servir et louer le Dieu souverainement puissant et souverainement bon. *L'opus Dei*, comme saint Benoît appelle la louange commune et quotidienne de Dieu, formait jusqu'à un certain point l'occupation principale de leur vie ; c'est ce qui explique que les plus anciens fondateurs d'ordres religieux, les législateurs monastiques aient donné sur ce sujet les prescriptions les plus détaillées, comme il ressort suffisam-

---

des ecclésiastiques et des religieux de ce qu'on appelle « les vieux ordres », moines et religieuses ayant fait profession solennelle. C'est Thomassin, dans son *Vetus et nova Eccl. discipl.*, part. I, lib. II, c. lxxi, lxxii, lxxiii, lxxiv, puis Roskovany, *Cœlibatus et Breviarium*, Pesthini et Nitriæ, 1861, c. v, viii, xi, xii, qui donnent les meilleurs renseignements au sujet de l'historique de l'obligation de la prière et du développement de cette obligation.

<sup>1</sup> S. Aug., *In Joan.*, tract. VI, c. 1, n. 7.



ment des règles des saints Pacôme, Basile, Césaire, Benoît, Colomban, Aurélien, ainsi que des *Institutions* et des *Conférences* de Cassien; l'évêque, suivant le *Pontifical* romain (*in consecr. virg.*), donne aux vierges consacrées, *moniales proprie dictæ*, le Bréviaire avec les mots : « Recevez ce livre pour commencer les heures canoniales et lire l'office dans l'Église de Dieu. Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit<sup>1</sup>. » Déjà, à Jérusalem, au iv<sup>e</sup> siècle, c'était la coutume que les moines et les vierges consacrées et les pieux laïques, imitant les moines par leur vie retirée, lussent l'office à la place de la communauté<sup>2</sup>. L'office ou le Bréviaire n'est donc pas le fait exclusif des prêtres, mais de l'Église tout entière, et les fidèles doivent, autant qu'ils le peuvent, y prendre part d'âme ou de corps, car cet office est accompli au nom de la communauté ou de tout le peuple. Ceci est présumé par les prières en question dont la structure est telle, que l'on suppose toujours un groupe suppliant, prêtre et peuple. Nous ne sommes pas seulement des individus isolés, mais à partir du premier Adam, et encore plus du second<sup>3</sup>, nous formons un homme collectif, naturel et unitaire, nous formons *une seule* communauté surnaturelle ou corporation en Jésus-Christ. C'est pourquoi saint Cyprien dit : « Notre prière est publique et commune, et, lorsque nous prions, nous prions non pour un seul, mais pour tout le peuple, car le peuple et nous ne faisons qu'un<sup>4</sup>. » Et le contenu du Bréviaire s'étendant à la communauté des fidèles est alternativement prière, intercession, propitiation, louange et action de grâces (ces deux dernières surtout pour les biens spirituels, mais aussi pour les biens temporels), prières

<sup>1</sup> *Accipite librum ut incipialis horas canonicas et legalis officium in Ecclesia Dei. In nomine Patris † et Filii et Spiritus sancti.*

<sup>2</sup> *Singulis diebus, ante pullorum cantum, aperiuuntur omnia ostia Anastasis (i. e. ecclesie Resurrectionis sive s. sepulcri Hierosolymis) et descendunt omnes monachos et parthenæ; et non solum hi, sed et laici, qui tamen volunt maturius vigilare. Et ex ea hora usque in lucem dicuntur hymni et psalmi responduntur; similiter et antiphonæ; et cata singulos hymnos fit oratio. Nam presbyteri bini vel terni... singulis diebus vices habent cum monachos, qui cata singulos hymnos vel antiphonas orationes dicunt (S. Silvie Aquitanæ Peregrinatio ad loca sancta, ed. Gammurrini, Romæ, 1888, p. 45; cf. p. 51, 52, 53 : In Bethleem celebratur a presbyteris et ab omni clero illius loci et a monachos — a monachis, qui in ipso loco deputati sunt).*

<sup>3</sup> I Cor., xv, 45.

<sup>4</sup> *De orat. domini.*, c. viii.

pour détourner de nous des maux corporels, comme le Seigneur nous l'a enseigné dans le *Pater noster*.

Les théologiens moralistes s'occupent du devoir du Bréviaire; pour le droit de corrections, modifications, nouvelles éditions, l'obligation d'adopter le Bréviaire romain, cf. D. Guéranger, *Institutions liturgiques*, t. I, III, IV (2<sup>e</sup> édit., Paris, 1878); Bouix, *De iure liturgico*, Paris, 1853; Roskovany, *loc. cit.*, V, VIII, XI, XIII (*passim*); le Père Nilles, dans les ouvrages nommés plus bas et dans divers articles de la *Innsbrucker Zeitschrift für kath. Theol.*

### § III

#### NOTIONS PRÉLIMINAIRES D'ARCHÉOLOGIE

**Prière née avec le monde.** — La prière, expression de la vénération que l'homme doit à Dieu, est dans la nature de l'homme; elle jaillit nécessairement des rapports naturels de l'homme avec Dieu, et plus encore de ses rapports surnaturels, que la révélation primitive a réglés. Nous trouvons donc des prières de louange, de quelque nature qu'elles soient, à l'origine de l'humanité, chez les patriarches, ancêtres de notre race. Plus tard nous les rencontrerons aussi, plus ou moins clairement exprimées, en dehors du peuple de Dieu, là où se conservaient des vestiges de la révélation primitive, et là encore où la connaissance naturelle de Dieu avait créé des termes pour exprimer les sentiments qu'elle faisait naître.

Le cardinal Bona l'a dit avec raison : « La divine psalmodie est née avec le premier homme, mise au monde par la main de Dieu; simple et incomplète à sa naissance, elle a grandi insensiblement et reçu des accroissements qui l'ont amenée à l'âge adulte<sup>1</sup>. » La sainte Écriture dit de nos premiers parents dans

<sup>1</sup> *Obstetricante manu Domini cum primo omnium parente nata, in primo sui ortus rudimento rudis et indigesta, tacitis sensim et ordinatis adolevit augmentis. — Verumtamen non ad solos homines spectat prima divinarum laudum exercitatio.* Le savant et pieux auteur parle des Anges qui (d'après Job, xxxviii, 4-7; Is., vi, 3 sq.) chantaient les louanges de Dieu avant la création de l'homme; puis il dit que Dieu lui-même, dans la conscience éternelle de sa beauté et des rapports des personnes divines.

le paradis : « Dieu créa en eux la science de l'esprit, il en remplit leur cœur, il leur fit connaître le bien et le mal, et leur montra la magnificence de ses œuvres, afin qu'ils louassent son nom, qu'ils proclamassent ses merveilles et qu'ils publiassent toutes ses grandes œuvres<sup>1</sup>. » Nous lisons encore, dans les saints Livres, comment les patriarches commencèrent à honorer Dieu et à le glorifier par le sacrifice et la prière, comment Moïse organisa par une loi sévère la louange quotidienne de Dieu<sup>2</sup>. Sans doute c'était alors le sacrifice qui prédominait, et la prière qui l'accompagnait était encore peu développée. David, le roi prophète et le chantre des psaumes, eut le mérite de la créer en quelque sorte et de la parfaire. Il institua dans le tabernacle la célébration solennelle de la louange divine, et Salomon et ses successeurs, après l'achèvement du magnifique temple de Jérusalem, lui donnèrent un nouvel éclat<sup>3</sup>.

Il ressort des psaumes cxvii, lxii et lxiv, comme aussi de Daniel (vi, 10), que les pieux Israélites essayaient autant que possible de respecter dans la prière privée les heures marquées pour le service public du temple, et qu'ils accomplissaient leurs dévotions personnelles en union avec la fête liturgique.

Après le retour de la captivité babylonienne, Esdras et Néhémie, et plus tard les Machabées, portèrent des ordonnances au sujet du service divin du second temple, ordonnances qui réglaient avec plus de précision l'office public et la célébration quotidienne de la louange divine<sup>4</sup>. La tradition attribuée à Esdras et à ses compagnons l'introduction de formules de prières fixes, dont la substance se retrouve encore dans le rituel juif (bénédictions, etc.). Esdras prescrivit également des psaumes et des lectures pour le sabbat, les jours de la semaine et quelques fêtes<sup>5</sup>.

---

se loue éternellement; puis il ajoute : *Viguisse semper divini cultus et laudis studium a primis parentibus in Paradiso usque ad Christum salvatorem* (Bona, *De div. psalmod.*, c. 1, § 2, 3, ed. Antwerp., p. 401-402). Cf. S. August. : *Ut digne laudaretur ab homine Deus, laudavit se ipse Deus, et inde invenit homo, unde laudet Deum* (*In Ps. cxlii, pref.*). Cf. aussi Amberger, *op. cit.*, t. II, p. 450 sq.

<sup>1</sup> Eccl., xvii, 6-8.

<sup>2</sup> Gen., iv; Exod., xv; Levit., ii; Num., iv et sq.; Deuter., xxvi, xxxii.

<sup>3</sup> I Par., xv, xvi, xxiii; II Par., v, vi, vii, xxxv, xxxvi.

<sup>4</sup> I Esdr., vii; II Esdr., viii; I Matth., ii, iv; II Mach., ii, iii.

<sup>5</sup> Haneberg, *Die religiösen Allerthümer der Bibel*, München, 1869, p. 365 sq., 589 sq., 604 sq. Jost, *Geschichte des Judenthums*, t. I,

Ce que dit le Talmud, qu'Isaac établit la prière de midi et de la troisième heure, qu'Abraham est l'auteur de la prière du matin et Jacob l'auteur de celle du soir, est naturellement sans valeur<sup>1</sup>. Comme les ordonnances concernant la prière à réciter dans le temple et la synagogue, publiées par Esdras et développées au temps des Machabées, se retrouvent à l'époque de Notre-Seigneur et des Apôtres, il en sera plus explicitement question lorsque nous parlerons de leurs rapports avec la formation de la plus ancienne heure canoniale de l'Église.

De même que chez le peuple de Dieu il existait un type de louange et de culte public, réglé par l'inspiration divine et conforme au bon vouloir divin, de même, quoique avec une sorte de contrainte, la tradition primitive et le sentiment naturel (commun à tous les hommes et se traduisant sous des formes déterminées) du devoir de la prière publique régulièrement répétée étaient aussi vivants chez les nations païennes.

Ernest de Lasaulx, dans son magnifique ouvrage sur la prière chez les anciens<sup>2</sup>, et plus récemment Camille Jullian<sup>3</sup> dans un travail sur la religion romaine deux siècles avant notre ère, nous fournissent des renseignements sur les pratiques des Grecs et des Romains. (Voir la note I à la fin de ce chapitre.)

**Prière en esprit et en vérité.** — L'Église du Christ est sur la terre en possession de la véritable, de la plus pure et de la plus profonde connaissance de la divinité; c'est pourquoi son culte est le plus parfait des cultes, son adoration de la divinité est la plus profondément sentie, ses hommages sont les plus dignes des hommages. La prière de l'Église catholique est une prière en

Leipzig, 1857, sq. p. 39. Zunz, *Die gottesdienstlichen Vorträge der Juden*, Berlin, 1832, p. 3, 5, 6 sq.; *Literaturgeschichte der synagogalen Poesie*, Berlin, 1865, p. 12 sq.

<sup>1</sup> *Berachoth*, fol. 26, 1.

<sup>2</sup> *Studien der klassischen Alterthums*, Regensburg, 1851, p. 138-158.

<sup>3</sup> *La religion romaine deux siècles avant notre ère* (*Mélanges G.-B. de Rossi*), Rome et Paris, 1892, p. 311 sq., en particulier p. 328; Döllinger, *Heidenthum und Judenthum*, Regensb., 1857, p. 200 sq. Cf. les œuvres récentes de Marquardt, *Handbuch der römischen Alterthümer*, t. VI, 2<sup>e</sup> édit., Leipzig, 1885, en particulier p. 171 sq. Puis Stengel, *Die griechischen Sacral=Alterthümer* (dans Iwan Müller, *Darstellung der klass. Alterthumswissenschaft*, t. V, fasc. 3, Nördlingen und München, 1890, p. 57). Lüken, *Traditionen des Menschengeschlechts*, 2<sup>e</sup> éd., 1869, n'entre malheureusement pas dans le détail sur le culte des anciens. [Gaston Boissier, *La religion romaine*, 2 vol. in-8°, Paris. Tr.]

esprit et en vérité. Ce n'est pas seulement par l'intelligence et la bouche que l'Église proclame les louanges de Dieu; tous les membres de l'homme doivent concourir à ces chants suaves, puisque dans l'office public (prière du chœur, prière du Bréviaire récitée en commun) ils élèvent et confirment le sens des paroles par des cérémonies solennelles, des génuflexions, des inclinations, des signes de croix, des élévations des mains et des yeux, suivant l'invitation du psalmiste : « Que tous mes os disent : Seigneur, qui est semblable à vous ! »

**Temps fixés pour la prière.** — Dans le christianisme la prière n'est, il est vrai, rattachée à aucun temps, à aucune heure déterminée; elle est comme la condition permanente de la vie surnaturelle, comme « l'unique nécessité ». Elle est à l'âme ce que la nourriture est au corps; elle est « le pain quotidien », la « respiration de l'âme », qui reçoit par cette union intime avec Dieu et avec le Sauveur des apports et des forces véritables, comme la grappe les reçoit de son cep<sup>1</sup>. Mais quoi qu'il en soit, et bien que l'Apôtre nous recommande de toujours prier, et que chez les saints le « sommeil même soit une prière », comme le dit saint Jérôme<sup>2</sup>, l'Église a trouvé convenable et utile d'établir des heures déterminées pour la prière, afin qu'au milieu de nos occupations le temps même nous rappelât le devoir de la prière. Ces heures ont été choisies, parce qu'on célèbre dans chacune d'elles le souvenir d'un bienfait particulier de Dieu, soit qu'il s'agisse des biens de la vie présente que la divine Providence nous dispense chaque jour, soit qu'il s'agisse des mystères de notre rédemption, qui se sont accomplis à certaines heures déterminées du jour, et dont le souvenir reconnaissant nous remplit constamment de nouvelles grâces<sup>3</sup>. Et de la sorte, en consacrant à Dieu les principaux moments et les principales heures du jour, le début et la fin, nous remplissons l'obligation qui nous a été imposée de prier sans relâche<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Cf. Lasaulx, *op. cit.*, p. 136 et les passages qui y sont cités de Clément d'Alexandrie, Tertullien, S. Basile, S. Grégoire de Nysse, Maxime de Turin et de Gorres, *Mystick*, t. 1, p. 472.

<sup>2</sup> Epist. xxii ad Eustoch. (*P. L.*, t. xxii, col. 411).

<sup>3</sup> Cf. S. Basil., *Reg. fus.*, interrog. xxxv, xxxvii; S. Cyprian., *De orat.*, c. iv, p. 243 sq., et *Const. Apost.*, lib. II, vii.

<sup>4</sup> S. Petr. Dam., *De horis canon.*, c. vii. — S. Jean Chrysostome montre d'une façon saisissante la nécessité de répéter la prière à certaines heures,

En établissant ces heures pour la prière, l'Église a adopté la division du jour en usage dans l'antiquité, et elle a choisi pour les heures canoniales les appellations de *Vigiliæ*, *Nocturni*, *Matutinum*, *Prima*, *Tertia*, *Sexta*, *Nona*, *Vespera* (autrefois appelées aussi *Duodecima*, *Undecima* ou *Lucernarium*) et *Completorium*, qui se retrouvent encore au Bréviaire. Nous devons donc au préalable jeter un coup d'œil sur la division du jour et de la nuit chez les anciens.

**Divisions du jour et de la nuit.** — Aux <sup>ii</sup>e, <sup>iii</sup>e et <sup>iv</sup>e siècles après Notre-Seigneur, la façon romaine de désigner le jour était usitée en Orient et en Occident, encore que çà et là se maintint aussi dans la vie civile quelque coutume nationale. *Dies*, ἡμέρα, désignait<sup>1</sup> en première ligne le jour naturel (*naturalis*), c'est-à-dire l'espace compris entre le lever et le coucher du soleil, de même que la nuit (*nox*, νύξ, dans les mythes et dans Homère<sup>2</sup> désignait l'espace compris entre le coucher et le retour du soleil. *Dies* indiquait aussi le jour civil (*civilis*), *πολιτῆμερον* des Grecs, parce qu'il comprenait

---

pour acquérir par ce moyen l'esprit de la prière : *Sed quoniam homines cum simus, facile ad segnitiam relabimur, exacta una alterave aut tertia post precationem hora, ubi senseris pristinum illum fervorem paulatim frigescere, recurre quantocius ad preces, frigescentemque mentem rursus accende. Et si per totam diem feceris, per intervalla crebris precationibus te ipsum accendens, non dabis occasionem diabolo aut ullum ad tuas cogitationes aditum* (S. Joann. Chrys., Serm. iv, de Anna, matre Samuelis, c. v; P. G., t. lrv, col. 666). — Le docteur d'Hippone est d'accord avec Jean Chrysostome, lorsqu'il donne, contre les Messaliens ou les Euchites, qui entendaient à la lettre le commandement du Christ et de l'Apôtre de prier sans cesse, et qui en conséquence furent traités d'hérétiques, la véritable et logique interprétation de ce commandement, disant que l'on devait prier plusieurs fois le jour et *ut nullo die intermittantur certa tempora orandi* (S. Aug., De heres., c. lvn; P. L., t. xlv, col. 40). — S. Eloi de Noyon ne dit pas autrement : *Cui ergo dicendum est, oportet semper orare et non deficere, nisi ei qui canonicis horis quotidie, iuxta ritum ecclesiasticæ traditionis psalmodiis precibusque consuetis Dominum laudare et rogare non desistit* (S. Elig., Hom. de cæna Domini; P. L., t. lxxxvii, col. 632).

<sup>1</sup> Ce qui suit est pris dans Lübker. *Realexicon des klass. Alterthums*, Leipzig, 1867, p. 253-266, et dans Iwan v. Müller, *Handbuch der klass. Alterthumswissenschaft*, Nördlingen, 1886, t. 1, p. 552, 608 sq. (2<sup>e</sup> édit., Munich, 1893, p. 914). Le chapitre *Die Zeitrechnung der Griechen und Römer* (p. 715 sq., 779 sq.) est du Dr Georg. Fr. Unger. [Voir aussi les articles *Horæ* et *Horæ* de M. Hild dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. v, p. 249, et de M. Drexler dans le *Lexikon der gr. u. rom. Mythologie*, t. II, parl. 2, col. 2729 sq. Tr.]

<sup>2</sup> *Iliade*, XIV, 259.

et le jour et la nuit (vingt-quatre heures). Ce dernier était très différemment déterminé chez les anciens. Les Babyloniens comptaient le jour civil d'un matin au matin suivant; les habitants de l'Ombrie, d'un midi au midi suivant; les Grecs, d'un coucher de soleil au coucher du jour suivant; les Romains et les Égyptiens, comme nous, de minuit à minuit<sup>1</sup>. Dans Homère et à l'époque anté-alexandrine, on ne trouve pas de division en heures. Chez les anciens Grecs, la coutume du service militaire était de partager la nuit en trois *φωλακκί* ou veilles de quatre heures; chez les Romains on divisait la nuit en quatre *vigiliae*, de trois heures. Bientôt cependant, notamment à partir de l'établissement de la clepsydre (*horologium ex aqua*), remplaçant le cadran solaire, on compta la nuit aussi par heures, mais de façon que les heures étaient longues en hiver et très courtes au plein de l'été; les heures devaient être partagées et réglées de telle sorte que toujours la sixième heure de la nuit tombât à minuit. Par suite de ce fait, en été, l'espace qui allait de huit heures et demie ou de neuf heures jusqu'à minuit était divisé en six heures, et chaque heure avait de trente à quarante de nos minutes actuelles; en hiver, c'était l'espace qui va de quatre heures à minuit qui était ainsi divisé. D'après nos calculs actuels, la huitième heure de la nuit correspondait ainsi en hiver à trois ou quatre heures du matin. Cet usage, persistant encore à l'époque de Notre-Seigneur, se retrouve aussi aux vi<sup>e</sup>, vii<sup>e</sup> et viii<sup>e</sup> siècles.

Au lieu de *Vigiliae*, on disait dans la vie civile où le jour allait de minuit à minuit :

a) *Nox media* ou *de media nocte*, de minuit à deux ou trois heures, en été à une heure et demie, en hiver jusqu'à trois ou quatre heures. *Media nocte surgebam* signifie donc littéralement non « vers minuit », mais au milieu de la nuit, c'est-à-dire durant la profonde nuit. b) *Gallicinium*, instant où le coq chante pour la première fois ou aux premières heures du jour, en été de une heure et demie, ou même un peu plus tôt, jusqu'à trois ou quatre heures, en hiver de quatre heures ou cinq heures à six heures. c) *Canticinium*, moment où les coqs cessent de chanter,

<sup>1</sup> Varro, ap. Gell., *Noct. att.*, lib. III, c. II; Plin., *Hist. nat.*, lib. II, c. CLXXXVIII.

immédiatement avant l'aurore; c'est notre crépuscule du matin. d) *Diluculum*, la pointe du jour, avant et après le lever du soleil (*ortus solis*), appelé aussi *prima lux*. e) *Mane*, le matin de bonne heure après le lever du soleil, en été de cinq à huit ou neuf heures, en hiver de sept ou huit heures jusqu'à dix heures<sup>1</sup>. f) *Admeridiem*, *meridies* et *de meridie* ou *postmeridies*, avant midi, midi et après-midi. g) *Suprema*, le dernier moment du plein jour, et celui durant lequel le soleil se couche (*occasus solis*), en hiver de deux ou trois heures jusqu'à quatre heures, cinq ou cinq heures et demie, en été de six heures à huit ou huit heures et demie. h) *Vespera*, l'espace compris entre le coucher du soleil et l'apparition de la première étoile dans le ciel. i) *Crepusculum*, le crépuscule du soir, était la plupart du temps compris dans la *Vespera* ou les *Vesperæ*, et durait un quart d'heure, au plus une demi-heure. A lui se rattachait k) la *Prima luce* ou *Luminibus accensis*, *Lucernarium*, moment où on allumait les lumières, qui n'était pas restreint aux quelques minutes pendant lesquelles on les allumait, mais qui, au printemps, en automne et en hiver, s'identifiait avec les deux ou trois premières heures de la nuit. Puis venait l) le *con cubium* (couvre-feu), le moment du coucher, de sept à neuf heures, au plein de l'été à dix heures; m) *Intempesta nox*, la nuit profonde, dont la durée n'était pas déterminée. En hiver, elle s'étendait de six heures et demie ou sept heures jusqu'à minuit; en été, de neuf, dix ou dix heures et demie jusqu'à minuit; puis revenait la *media nox*, etc., comme ci-dessus. On voit, par Varron<sup>2</sup>, que souvent on donnait à quelques-unes de ces expressions une signification plus stricte et très précise.

**Divisions militaires du temps.** — Dans les prières liturgiques, notamment dans les hymnes et les sermons du Bréviaire et dans les anciennes rubriques, on rencontre aussi une série d'expressions militaires, qu'il est bon d'indiquer rapidement. La discipline particulière des camps consistait en des veilles organisées rigoureusement, veilles à l'intérieur des camps (*excu-*

<sup>1</sup> Sur Matines, dérivé de *Mater Matuta*, cf. *Matuta*, dans Tertullien. *De monogamia*, c. xvii (*P. L.*, t. II, col. 953). Cf. *Leucothoe gratis Matuta vocabere nostris* [Ovid., *Fast.*, lib. VI]: *Matuta est Ino (Iuno?) inter deas marinas adscripta. Variis quippe nominibus insignitur* (*ibid.*, n. 2).

<sup>2</sup> *De lingua lat.*, lib. VI, c. v.



*bie* = veilles de jour, et *vigilie* = veilles de nuit), veilles à l'extérieur en présence de l'ennemi (*stationes* ou *postes*). Pour ces dernières, il y avait toujours une cohorte de fantassins et une turma de cavaliers. Ces *vigilie*, comme nous l'avons vu plus haut, se partageaient chez les Romains en quatre parties qui duraient de six heures du soir à six heures du matin; chacune comprenait trois heures, que l'on comptait d'après la clepsydre<sup>1</sup>. La visite, *circuitio*, se faisait par des *circuitores* (patrouilles) désignés, et par un *speculator*, ou *explorator*; ces *speculatores* ou *exploratores* étaient des soldats d'ordonnance chargés de faire un rapport au tribun, et qui, sous l'empire, étaient aussi chargés des exécutions capitales. Cf. *Misso speculatore*, dans l'office du 29 août.

A partir de l'année 159 avant Jésus-Christ jusqu'au vii<sup>e</sup> ou viii<sup>e</sup> siècle de notre ère, la clepsydre introduite par Scipion Nasica<sup>2</sup> fournit une méthode plus exacte pour diviser les jours et les nuits. La clepsydre ou horloge d'eau était un instrument en forme de filtre, dans lequel l'eau tombait goutte à goutte; elle était de capacité différente. Pline<sup>3</sup> nous dit que la plus grande ou la plus exacte ne mesurait qu'un tiers d'heure<sup>4</sup>. La coutume, qui consistait en ce que dans les affaires de justice le préteur faisait annoncer *sicut ei videbatur*, par trois fois, le commencement d'une nouvelle division du jour, n'existait plus à Rome<sup>5</sup> au temps de Varron; la clepsydre remplissait cet office<sup>6</sup>. Cette der-

<sup>1</sup> Vegetius, *De re militari*, lib. III, c. viii.

<sup>2</sup> On eut en outre plus tard, notamment dans les monastères, différents moyens de mesurer le temps : sabliers, cierges avec un certain nombre d'incisions, etc.

<sup>3</sup> *Ep.*, lib. II, c. xi.

<sup>4</sup> A Rome, au temps de César, le plus long jour comme la plus longue nuit avait quinze heures six minutes; au 6 février et au 9 novembre, le jour mesurait neuf heures cinq minutes; au 9 mai et au 10 août, quatorze heures dix minutes (Iwan Müller, *op. cit.*, 609).

<sup>5</sup> On avait, dans le *Dies civilis* : la troisième heure du jour (environ neuf heures du matin), midi et la neuvième heure du jour (notre trois heures apr. midi), comptées à partir du lever du soleil. De cette coutume vinrent les expressions *hora tertia, sexta, nona*, conservées jusqu'au moyen âge : *hora tertia, sexta, nona plena*. Ainsi déjà dans Varron (*loc. cit.*), Aulu-Gelle (lib. III, c. ii, 24), et chez les Grecs (Plutarque, *Romul.*, c. xii; cf. Solinus, lib. I, c. xviii), il est difficile souvent de reconnaître si l'on entendait le commencement de l'heure ou l'heure pleine, les deux usages étant employés en même temps.

<sup>6</sup> *De lingua lat.*, lib. IV, c. LXXXIX.

nière acquit une grande importance lorsque Pompée la fit servir à limiter le temps des discours<sup>1</sup>. Nominale-ment, le jour et la nuit étaient partagés chacun en douze heures; en réalité, la triple division de jadis subsistait : *hora tertia* (le matin), *hora sexta* (midi), *hora nona* (après-midi). La sixième heure du jour tombait toujours à midi, la sixième heure de la nuit à minuit; ces moments étaient les seuls bien fixes. Les heures variaient d'étendue selon la différence du lever et du coucher du soleil et selon la décroissance et la croissance des jours qui en résultaient. Cependant les espaces compris entre le lever du soleil et midi, depuis le coucher du soleil jusqu'à minuit et depuis minuit jusqu'au lever du soleil du jour suivant, étaient chacun divisés en six heures; et ce n'est qu'à l'époque où la nuit et le jour sont de même durée, au milieu de mars et au milieu de septembre, que les heures romaines correspondaient aux nôtres. Par suite, l'*hora prima* correspondait à six heures du matin, l'*hora sexta* était midi, et l'*hora duodecima* six heures du soir. En hiver, le *de media nocte* durait de douze jusqu'à trois ou quatre heures; *hora octava noctis* oscillait durant l'année entre deux et quatre heures; les heures de la nuit aux environs de Noël avaient quatre-vingts minutes. Le jour commençait vers huit heures; de ce moment jusqu'à douze heures on devait compter six heures, de la sorte chaque heure avait quarante minutes, et l'*hora tertia* était dix heures. Nous en avons dit assez. Les particularités de l'archéologie judaïque ou biblique nécessaires pour l'intelligence des plus anciens rites reviendront au premier chapitre du premier livre<sup>2</sup>.

**Comput.** — Le petit ouvrage très recommandable : *Commentarius in Proœmium Breviarü et Missalis de Computo ecclesiastico usui Clericorum accommodatus. Auctore presbytero S. J. [Nilles]*, 1863, *Editio secunda auctior et emendatior*, OEniponte, 1865, avec supplément (*Centuria*), 1866, traite excellemment du calendrier et d'autres préliminaires chronographiques du Bréviaire, les épactes, les cycles lunaires et solaires, les lettres dominicales, le nombre d'or, les indictions, les tables des fêtes, la détermination de Pâques, etc. En appendice, l'auteur

<sup>1</sup> Tacit., *Dialogus*, c. xxxviii.

<sup>2</sup> Cf. Billinger, *Die mittelalt. Horen und die modernen Stunden*, Stuttgart, 1892, p. 1-8; *Die antiken Stundenangaben*, *ibid.*, 1888.

fournit des explications détaillées sur quelques questions, en particulier des questions astronomiques, et une liste chronologique des plus illustres computistes (220) depuis Jules César jusqu'à nos jours. Il apprécie aussi le projet de correction de l'année bissextile grégorienne, en d'autres termes l'écartement de la méthode d'intercalation grégorienne au sujet des années bissextiles, projet élaboré par le conseiller d'État de l'Empire russe, le professeur D<sup>r</sup> Mädler de Dorpat. Quant au fond, l'auteur est complètement d'accord avec le professeur D<sup>r</sup> Heis, le célèbre astronome de Munster, de vénérée mémoire, qui voulait qu'on maintint la méthode grégorienne (qu'ainsi, après 400 ans, trois années bissextiles juliennes fussent communes); mais après 3200 ans, au lieu de l'année bissextile grégorienne, il devrait y avoir une année commune. *La Revue des sciences ecclésiastiques* (Lille-Amiens, 1864) a donné une traduction française de cet ouvrage avec un supplément par M<sup>sr</sup> Hautcœur.

Nous n'écrivons pas ici un commentaire du Bréviaire; notre but est simplement de montrer la genèse de l'office, il doit donc nous suffire de renvoyer à cet écrit. Nous aurions d'ailleurs à ajouter peu de chose aux développements du savant auteur, très familier avec les littératures orientales et occidentales. Si je cite encore ses deux volumes magnifiques de *Ἐορτολόγιον πρόχειρον*<sup>1</sup>, j'aurai indiqué tout ce qu'il est nécessaire d'avoir pour comprendre le cycle des fêtes du Bréviaire. La méthode de l'auteur, qui consiste à joindre à ses dissertations des notices historiques, facilite et rend agréable au lecteur le moyen de se procurer les renseignements nécessaires sur les questions qui lui sont étrangères ou qui ne sont pas à sa portée. [On consultera aussi avec fruit les deux ouvrages de B. M. Lersch, *Zeitrechnung und Kalenderwesen der Griechen, Römer, Juden, Mohammedaner u. anderer Völker, Aera der Christen*, Freiburg, 1899, et *Der christliche Kalender; seine Einrichtung, Geschichte u. chronologische Verwertung*, qui paraîtra sous peu. Cf. Raphaël Proost, *Le comput pascal*, dans la *Revue bénédictine*, 1899, p. 25-35; 145-158. Tr.]

<sup>1</sup> *Kalendarium manuale utriusque Ecclesie, orientalis et occidentalis*, auctore Nicolao Nilles, S. J., 2 tomi, Æniponte, 1879 et 1881, 8<sup>o</sup>, 2<sup>a</sup> ed., 1896-1897.

## § IV

## DIVISION DU SUJET

Les renseignements sur la liturgie en général et sur l'office en particulier sont très rares pour les premières années de l'Église. De plus, la matière et la forme de cet office étaient encore peu solidement déterminées et n'étaient pas encore soumises à des règles durables. Encore moins peut-on indiquer avec précision le premier stade du développement de l'office canonial dans l'Église latine, dans l'Église romaine.

C'est pourquoi il nous faut étudier tout d'abord la prière publique en général, soit dans l'Église orientale, soit dans l'Église occidentale. Ce sera là comme une préface à l'histoire du Bréviaire.

**Première période.** — Le caractère de cette première période, c'est la création des parties fondamentales, la formation graduelle, progressive, de la semaine liturgique et de l'*Officium de tempore*; c'est-à-dire la répartition du Psautier entre les différentes heures d'une semaine et l'élaboration de l'*Officium de tempore* de l'année ecclésiastique (*Psalterium per hebdomadam et lectio sacræ Scripturæ per annum*). Nous pouvons étendre la première période des Apôtres à saint Grégoire le Grand. Il est évident que le développement n'a pas trouvé dans la personne imposante de ce saint pape son terme dernier; il a toutefois rencontré en lui son principal arrêt. Les créations liturgiques des vi<sup>e</sup> et viii<sup>e</sup> siècles dans les basiliques romaines, et plus tard sous les empereurs Charlemagne et Louis le Débonnaire, ne sont que le plein épanouissement de la liturgie grégorienne, modifiée cependant dans la mesure où sa transplantation dans l'empire franc le rendit nécessaire ou désirable. Toutes sont un perfectionnement ou une extension de l'œuvre de saint Grégoire. On voulait s'appuyer aussi fortement que possible sur l'œuvre de ce pape, et, plus tard, on essaya de justifier des additions ultérieures en les faisant passer pour grégoriennes.

**Deuxième période.** — La deuxième période a ceci de particulier qu'à ce moment l'office des Saints et la célébration de leur

fête prennent un plus grand développement sur le cycle liturgique, tandis qu'il ne s'y ajoute que quelques fêtes du Seigneur (*Corpus Christi, Trinitas, Transfiguratio*, etc.). Cette époque est celle de la diffusion, dans toute l'Église latine, de l'office de la curie romaine, d'abord de l'office grégorien, puis de l'office abrégé, et d'un envahissement des parties secondaires, occasionné par des influences de nature disparate et qui réclamait une réforme. C'était, pour ainsi dire, des branches d'ornement ou des tiges grimpantes qui enlaçaient le tronc. Le concile de Trente décide une revision radicale, et une réforme générale dont la détermination et l'exécution sont réservées au pape. Saint Pie V vient à bout de la réforme souhaitée. La deuxième période s'étend de Grégoire le Grand à saint Pie V.

**Troisième période.** — A partir de ce moment jusqu'à nos jours, nulle réforme qui fasse une brèche profonde à ce qui a été établi. On constate, il est vrai, quelques tentatives faites par les papes (Clément VII, Urbain VIII, Benoît XIV) et par quelques évêques, souvent en dehors de toute compétence. Mais ces réformes n'ont été que des corrections de parties vraiment défectueuses ou paraissant défectueuses au goût du temps.

Le pape Sixte-Quint créa la Congrégation des Rites, tribunal qui avait la charge de veiller sur les rites liturgiques. Le but de cette institution était d'atténuer le reproche, formulé par des réformateurs allemands et autres, qu'on ne prenait pas suffisamment soin de maintenir la pureté du rite et du texte; et de préserver le nouveau Bréviaire de la dégénérescence qu'avant le concile de Trente avaient subie les anciens, notamment les Bréviaires locaux en dehors de Rome. Ceux-ci avaient donné lieu depuis longtemps à des plaintes fondées jusqu'à un certain point.

Ainsi donc l'institution de la Congrégation des Rites n'était pas une mesure de réforme, mais bien une mesure préventive de préservation et de surveillance. Mais peu à peu elle eut comme conséquence naturelle de donner plus d'unité aux rubriques et aux textes des Bréviaires de tous les pays, unification qui s'étendit jusqu'aux détails. On répondit aux besoins et aux demandes de chaque pays, des églises particulières et des instituts religieux, en accordant dans une large mesure des propres locaux, diocésains, et des propres d'ordres religieux. Et cela jusqu'à nos jours.

Nous avons donc une division toute naturelle du sujet en

époque ancienne, moyen âge, époque moderne, division qui correspond à celle qui ordinairement est suivie dans l'histoire profane et l'histoire ecclésiastique :

I. Antiquité chrétienne ou époque des Pères : du 1<sup>er</sup> au vi<sup>e</sup> siècle, des Apôtres à saint Grégoire le Grand.

II. Moyen âge chrétien : du vii<sup>e</sup> siècle à la moitié du xvi<sup>e</sup>, de saint Grégoire le Grand au concile de Trente ou à saint Pie V.

III. Période moderne, de saint Pie V à Léon XIII.

**Subdivisions.** — Nous pouvons placer une subdivision dans la première période, après le concile de Nicée, ou un peu plus tard, vers le milieu ou la fin du iv<sup>e</sup> siècle. A ce moment, le développement de la liturgie prend un essor nouveau et sa forme se précise (monachisme, — saint Basile, — plus tard saint Benoît).

Le moyen âge pourrait fort bien se subdiviser aussi en trois périodes, la première marquée par les débuts de la formation jusqu'à Charlemagne; la seconde s'étendrait à peu près jusqu'à Innocent III (saint François) ou Grégoire IX (Haymon).

La troisième époque admet également une triple subdivision. Les points de limite seraient les travaux d'Urbain VIII et de Benoît XIV.

Mais cette subdivision en périodes n'est pas absolument nécessaire, et peut-être augmenterait-elle les difficultés. Dans tous les cas, il faut s'en tenir aux noms de saint Grégoire le Grand et de saint Pie V, qui aident à diviser le sujet en trois grandes époques.

## NOTE 1

### LA PRIÈRE CHEZ LES DIVERS PEUPLES

Sur l'Égypte, on trouvera quelques détails dans Adolphe Erman, *Ägypten und ägyptisches Leben im Alterthum*, Tübingen, 1885, 2 vol., notamment dans le t. II, p. 351-412, et dans Georges Ebers, *Ägypten*, Leipzig, Berlin, 1881. Sur la prière quotidienne dans le temple de Sérapis, G. Ebers, *Die Schwestern*, 1<sup>re</sup> éd., Stuttgart, 1880, 16<sup>e</sup> éd., *ibid.*, 1892. Sur les coutumes des Indiens, cf. Albert Weber, *Indische Studien*, x, Leipzig, 1868, p. 321-396; XIII, *ibid.*, 1873, p. 217-292; aussi Emil Schlagintweit, *Indien in Wort und Bild*, Leipzig, 1880, t. I, p. 164 sq., 171 sq.; t. II, p. 203 sq. On peut étu-

dier les coutumes de l'Inde, de la Chine et du Japon dans Alexandre, baron Hübnér, *Ein Spaziergang um die Welt*, Leipzig, 1889, p. 213 sq., 257 sq., 345, 357. Chez les Parsis ou dans le livre officiel de la religion de Zoroastre, le *Zend-Avesta*, il y a un livre entier, intitulé *Jasna*, qui renferme les prières quotidiennes et qui contient également des prescriptions sur la tenue et les vêtements qu'on doit avoir durant les offices. Cf. Spiegel, *Avesta*, t. II, 1859; introduction, p. XLVIII sq. C'est chez les Indiens que la prière et les offices publics étaient le plus perfectionnés. Nous parlons du Brahmanisme, ou, comme on le désigne actuellement, de l'Hindouisme, du Bouddhisme et du Jainisme (plus exactement Jinisme).

Le Brahmanisme connaît dès la plus haute antiquité la Sandhyâ, mot à mot la réflexion, terme qui déjà, dans les plus anciens livres législatifs brahmanes, les Dharmasâstras, désigne la prière du matin et du soir. On y trouve également *in extenso*, mais supposant connus des manuels de prières, les règles à observer dans l'accomplissement de la prière du matin et du soir. Les prescriptions diffèrent entre elles selon les diverses écoles védiques auxquelles appartiennent ces livres (tels que nous les avons, ce ne sont pas des productions littéraires fort anciennes). Cf. Apastamba, I, 30, 8; Gautama, II, 10 sq.; Bandhâgana, II, 7; Vasishtha, VII, 16; Yâjñavalkya, I, 24; Vishnu, XXVIII, 2, 71, 77 (ici il est simplement marqué que la prière du matin se faisait debout, celle du soir assis); Manu, II, 93 sq., 101 sq., 222. Les Hindous les observent aujourd'hui, et le professeur Monier Williams (de l'université d'Oxford) l'a montré spécialement pour ce qui est de l'emploi de leur plus ancien livre sacré, le Rigveda, dans un ouvrage qui fait partie des travaux et des rapports du cinquième congrès international oriental, tenu à Berlin en sept. 1881 (II<sup>e</sup> partie, 2<sup>e</sup> sess., p. 157-188), en se basant sur un manuel — appelé Brahma-karmapustaka — tenu en grand honneur chez les Brahmanes du territoire de Maratha, de l'école du Rigveda.

Le Bouddhisme établit une distinction entre ceux qui sont de l'ordre religieux et ceux, hommes ou femmes, qui les assistent et qui adorent avec eux (aides des moines et des religieuses). Le Cullavagga traite, dans sa cinquième Khandhaka (partie), de la vie quotidienne des Bhikkhus, c.-à-d., mot à mot, des mendiants (moines). Le chapitre III ordonne que la Dhaunna, c.-à-d. les sentences du Bouddha, seront chantées, mais non à la manière ordinaire des chants (âyata-kena-gîta-ssarena), ce que Rhys Davids Oldenberg traduit par « with the abrupt transitions of songsing-ing », puis qu'on entonnera (l'expression pour marquer l'intonation est dans le pali : Sara-Chañnam); et R.-D. Oldenberg remarque à ce sujet, dans les *Sacred Books of the East* (t. XX, p. 73) : « I have several times heard the Dhaunna thus

recited by living Buddhists in accordance with the traditional interpretation of this passage, and their « Sara-Chañnam » was precisely like the intoning of prose-passages as practised in our cathedral churches. »

Consultez encore, sur la vie quotidienne du « mendiant » : Hardy, *Der Buddhismus nach ältern Páliwerken dargestellt*, Münster, 1890, p. 80 sq.<sup>1</sup>, et L. Kist, *Indisches, und zwar Religion, Tempel und Feste der Hindu*, etc., Innsbruck, 1890. Sur les Indes occidentales, le Pérou, etc., on peut voir Mgr de Harlez, *La vie ascétique et les communautés religieuses dans l'ancien Pérou* (*Revue des questions scientifiques*, Bruxelles, 1888, p. 128 sq., et la bibliographie qu'il y donne). Sur les prières, les époques sacrées et les fêtes de l'Inde, de la Perse, de l'Égypte et des autres peuples païens, cf. aussi Bähr, *Symbolik des mosaischen Cultus*, Heidelberg, 1837, t. 1, p. 461-476; t. II, p. 547-564; également Amberger, *op. cit.*, t. II, p. 452 sq.

[Aux divers ouvrages indiqués par D. Bäumer, on peut ajouter la traduction allemande de l'œuvre capitale de Tiele, c'est-à-dire le premier tome : *Geschichte der Religion im Altertum bis auf Alexander den Grossen*, von G. Gehrich, I. Band, erste Hälfte, Gotha, 1895. On y trouve un excellent résumé, suffisamment exact, de l'histoire des religions égyptienne et assyrienne. Cet ouvrage avait été traduit en français dès 1880 par Maurice Vernes : *Manuel de l'histoire des religions*, Paris. Cf. aussi Robiou : *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, Paris, 1862; et surtout Maspero : *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, Paris, 1893. Tr.]

## NOTE 2

### LES SOURCES ET LA LITTÉRATURE

**Époque ancienne.** — Les sources de l'histoire de l'Office dans les premiers âges sont les ordonnances ecclésiastiques, les conciles et les écrits des Pères et des écrivains ecclésiastiques. Il ne peut être question d'une littérature à cette époque, où tout venait de naître et était encore en germe. Ce n'est qu'incidemment et comme par hasard que l'on parle des rites de la prière publique, quand on traite de la discipline ecclésiastique ou des obligations de la prière pour les

<sup>1</sup> Sur un office quotidien chez les Jainas et sur le culte chez les moines jainas, cf. Hardy, *Buddhismus*, p. 101, qui m'a communiqué par écrit ce qui a été dit plus haut.



chrétiens. Nous étudierons dans la suite les passages qui s'y rapportent dans la *Didaché*, Tertullien, saint Cyprien, les Règles de saint Basile, de saint Jérôme, de saint Benoît, de saint Césaire, de saint Colomban, dans les Constitutions apostoliques, etc. L'Office est étudié avec quelques détails dans l'ouvrage de Cassien, *De institutis cœnobiorum*, et dans l'écrit de saint Grégoire de Tours, retrouvé il y a quelques années, *De cursibus ecclesiasticis* ou *De cursu stellarum*.

Pour la seconde période, nous possédons comme sources, à partir du milieu ou de la fin du viii<sup>e</sup> siècle, des livres liturgiques authentiques (manuscrits de Sacramentaires, de Psautiers, d'Antiphonaires, d'Hymnaires, de Responsoriaux, de Lectionnaires, etc., dans la plupart des grandes bibliothèques des pays romains et germaniques). On doit y ajouter les témoignages des écrivains liturgiques et les prescriptions des conciles, les recueils juridiques de quelques évêques et surtout les *Ordines romani*.

La littérature de cette époque, qui peut en partie également tenir lieu de sources, commence avec les écrits de saint Isidore de Séville († 636), *De ecclesiasticis officiis*. Puis suivent Alcuin († 804), Amalaire († vers 845 ou 857), Leidrad († 813), Florus († vers 860), Agobard († 840), Helissachar († 841), Raban-Maur († 856), Walafrid-Strabon († 849), des Statuts des diverses congrégations de l'Ordre bénédictin aux ix<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles, Hermann-Contract (? † 1054), saint Pierre Damien († 1072), Jean d'Avranches († 1079), Guillaume d'Hirschau ou Ulrich († 1091), Bernold de Saint-Blaise († 1100) : *Micrologus de eccles. observ.*, Rupert de Deutz († 1135), Honorius d'Autun († 1145 ou 1152), Robert de Pulleyn († 1153), Jean Belet († après 1165), Sicard de Crémone († 1215) et Guillaume Durand († 1296). Pour l'époque qui suit, nous n'avons, à proprement parler, que les deux ouvrages de Raoul (Radulphus de Rivo, doyen de Tongres [Tungrensis], † 1403) : *De observantia canonum* et *De Psalterio observando*; et, pour la fin de la même période, le livre de Josse Clichtou (*Chlichthovæus*, cf. plus loin), et quelques commentaires des Hymnes.

Nous avons encore à rappeler :

Jean Burchard, auteur de l'*Ordo servandus per sacerdotem in celebratione missæ* (1502); il a coordonné, à ce qu'il semble, les rubriques ou rites de l'Office pour Strasbourg et pour Rome. Ses *Diaria* sont en copie à Munich : Clm. 135, 136, 137, 138; édités par L. Thuasne, 3 vol., Paris, 1883-1885, 8<sup>e</sup>.

Rosilius, *Ordinationes divini officii totius anni*, Romæ, 1503; continuées par ses successeurs dans la charge de maître des cérémonies papales.

Parisius de Crassis *concinnavit opus liturgicum in diario, quod anno 1503 inchoaverat*, en mss. à Munich, bibliothèque municipale : Clm. 139, 140 à 143; à Rome (original), à Florence et à Paris, comme les *Diaria* de Burchard, mentionnés ci-dessus. Les membres de l'École française de Rome en préparent actuellement une édition.

Henricus Bebelius, *Historia horarum canon. de pluribus sanctis vario carminum genere contexta*, Tubingæ, 1511.

Marcellus Corcyrensis, *Rituum ecclesiasticorum sive sacrarum carminiarum s. rom. Eccl. libri tres non ante impressi*, Venetiis, 1516, et plusieurs autres éditions, la dernière avec commentaire de Catalani, 2 vol., Romæ, 1750-1751, in-fol.

Jodocus Clichtoveus, *Elucidatorium ecclesiasticum seu explanatio in hymnos et Cantica eccles. officium et prosas*, Parisiis, 1516, etc., Basileæ, 1517 et 1519, Parisiis, 1546, 1556, *passim*.

M. Antoninus Friscus, *Rubricarum expositio pro divinis officiis ac missis celebrandis secundum ordinem Romanæ curiæ*, Bononiæ, 1523.

**Époque moderne.** — Dans l'époque moderne, les sources et la littérature sont franchement distinctes. Nous avons à nommer, parmi les premières : les ordonnances des Papes depuis saint Pie V jusqu'à Léon XIII; les éditions officielles du Bréviaire romain de saint Pie V, de Clément VIII, d'Urbain VIII, de Léon XIII; les martyrologes de Grégoire XIII et de Benoît XIV; enfin les décrets, les rescrits et les décisions de la Sacrée Congrégation des Rites. En seconde ligne viennent les canons de nombreux conciles provinciaux, les statuts synodaux ou les prescriptions épiscopales et les statuts des ordres religieux.

La littérature (dont nous n'indiquerons ici que les productions les plus marquantes, renvoyant pour plus de détails à Roskovany, *Cælibatus et Breviarium*, t. v, viii, xi, xiii, xiv), commence avec Jean Cochläus (Jean Dobnek), de Wendelstein, près Nuremberg († 1552) : *Speculum antiquæ devotionis circa missam et omnem alium cultum Dei*, Moguntiæ, 1549; du même : *Opusculum de modo orandi antiquo*, Ingolstadii, 1545. Puis viennent : Melch. Hittorp († 1534), doyen de Saint-Cunibert de Cologne : *De catholicæ Ecclesiæ divinis officiis ac ministeriis varii vetustorum fere omnium Ecclesiæ patrum ac scriptorum libri*, Coloniae, 1568, in-fol., Romæ, 1591, Parisiis, 1610 (dans la bibliotheca Patrum). Les écrits des deux Flamands : Georges Cassandre (de Catsandt, près Bruges, † 1566) : *Ordo romanus vulgatus*, Coloniae, 1561; *Liturgica, ibid.*, 1561; *Opera omnia*, Parisiis, 1616; et Jacques Pamelius (de Bruges, † 1587), éditeur des œuvres de Tertullien, Anvers, 1579, et de saint Cyprien, Anvers, 1568 : *Liturgicon Latinorum*, Coloniae, 1571, ou titre plus

explicite : (*Missale*) *Rituale Patrum latinorum sive liturgicon latinum*, Coloniae, 1609, sont à la vérité d'une grande importance pour la liturgie; mais ils s'occupent peu de l'office canonique. A signaler aussi le président de Toulouse, Jean-Étienne Duranti (aussi nommé Durantus, † 1589) : *De Ecclesiae catholicae ritibus*, imprimé aux frais de Sixte-Quint, qui apprécia fort l'ouvrage, d'abord à Rome, 1591, à Cologne, 1592, puis plusieurs fois à Paris et à Lyon. Nous avons encore à mentionner : Mich. Timoth. de Rimini : *De divino officio*, Venetiis, 1581, et *Dilucidatio in hymnos ecclesiasticos fere omnes*, Romae, 1602; et l'Augustin Onuphre Panvini, dont le recueil des *Ordines Romani* et d'autres travaux se trouvent dans le *Cod. mss. 4973*, de la bibliothèque vaticane; et l'œuvre du théologien protestant de Zurich, Rud. Hospinianus (Wirt) : *De origine et progressu rituum et caerimoniarum ecclesiasticarum*, Tiguri, 1585 et 1593; *De festis christianorum* (d'abord sous le titre : *De festis Judaeorum et ethnicorum h. e De origine et progressu caerimoniarum fest. christ.*), Genevæ, 1574. Cornelius Schulting (chanoine de Saint-André de Cologne et doyen de la Faculté de théologie de cette ville) : *Bibliotheca ecclesiastica*, 4 tomi, 1599, très savant, mais confus et manquant de critique. Parmi ses prédécesseurs immédiats, nous nommerons Marcellus Francolinus, *De tempore horarum canonicarum*, Romae, 1531 et 1581, Venetiis, 1605.

L'ouvrage du Dominicain Jacques Goar, missionnaire pendant de longues années en Orient, *Euchologium Græcorum*, Paris, 1645, Venetiis, 1730, est très important et travaillé avec grand soin. Il contient, outre la liturgie de la Messe et les rites pour l'administration des Sacrements, les parties de l'Office des Grecs qui n'ont pas subi de changement, avec des *varie lectiones* et de très bonnes *notæ* ou commentaires. Nous sommes redevables au Bénédictin, plus tard cardinal Quirini, de l'*Officium quadragesimale Græcorum* (Triodion), 2 tomi in-4°, Romae, 1721; cf. Thalhofer, p. 93. — Le Maronite Jos. Alois Assemani († 1768) a donné, dans son très riche *Code liturgicus Ecclesiae universalis*, Romae, 1749-1766, 13 vol. in-4°, des liturgies de la Messe en Orient et en Occident, des sacramentaires (*Gelasianum*, t. iv, *Leonianum*, t. vi), les rites pour le Baptême, pour la Confirmation (t. i-iii), pour l'Ordre (t. viii-ix), et des dissertations *de sacris ord.* (t. x, d'après Morin); il s'y trouve également quelques renseignements relatifs à l'*Officium* (*Calendaria*). Puis Jos. Sim. Assemani, *Bibliotheca orientalis*, 4 vol., Romae, 1719-1728. Nous nommerons ensuite : Olivier Bonartius, S. J. : *De institutione, obligatione et religione horarum canonicarum, libri tres*, Duaci, 1624; le card. Bona : *De divina psalmodia* (paru d'abord à Rome, 1653, sous ce titre : *Psallentis Ecclesiae harmonia*, puis à Paris, 1663, et

réimprimé à plusieurs reprises). De pures œuvres ascétiques, telles que celles de Anacl. Siccus, Rossi, Stengel, Persicus, Horstius, Mazowiecki, Mazzachi, Marchantius, Alvarez de Paz, Dupont, Albertgotti, ne peuvent être mentionnées ici. De même Bauldry, O. S. B., et Lolmer, S. J., n'ont qu'un intérêt pratique (rubriques). J.-B. Rubens, *Novum rationale divinatorum officiorum*, Venetiis, 1627, cherchant partout, à la façon de Durand, les raisons intimes, mais tenant cependant compte de l'histoire, a moins d'importance au point de vue du Bréviaire qu'à celui de la sainte Messe. Léon Allatius († 1669) : *De libris et rebus ecclesiasticis Græcorum*, Parisiis, 1646; Thomassin († 1695) : *De l'ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, etc., première édition latine, Paris, 1688, et souvent réimprimée au xviii<sup>e</sup> et au xix<sup>e</sup> siècle. Pour ce qui concerne le Bréviaire, on consultera surtout pars I, lib. II. Parmi les travaux du xviii<sup>e</sup> siècle relatifs à notre sujet, nous devons surtout citer les œuvres du Théatin cardinal Tommasi († 1713), déclaré bienheureux par Pie VI : *Opera omnia*, éd. Vezzosi, 7 tomes, 1748-1754, et aussi celles de son ami Mabillon, O. S. B. : *De liturgica gallicana* (plus particulièrement *De cursu gallicano*), Parisiis, 1685, et *Museum italicum*, Parisiis, 1687 sq., où se trouvent les *Ordines romani* (P. L., t. LXXII-LXXVII); puis Bernard Bissus, O. S. B. : *Hierurgia sive rei divinæ peractio*, 2 tom. in-fol., Genuæ, 1686, et Dominique Macri, chanoine de Viterbe : *Hierolexicon*, d'abord en italien, 1650, puis en latin, Romæ, 1677, et plusieurs autres éditions. Thomassin : *Des fêtes de l'Église*, Paris, 1683; du même : *Traité de l'Office divin*, Paris, 1686; Guyet, S. J. : *Heortologia*, Lugduni, 1657, Urbino, 1728, avec la traduction latine de l'ouvrage de Thomassin : *Des fêtes de l'Église*, Venise, 1728; on y trouve également la traduction latine du précédent ouvrage de Thomassin. On peut cf. encore Pleithner, p. 10 sq. (voir plus loin, p. 41).

Au xviii<sup>e</sup> siècle, les auteurs les plus remarquables sont : Edm. Martène, O. S. B. : *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, Rotomagi, 1702, sq., et plusieurs autres éditions, en particulier le IV<sup>e</sup> livre des autres éditions, t. II de l'édit. in-fol., qui parut d'abord à part : *De antiqua Ecclesiæ disciplina in celebrandis divinis officiis*, Lugduni, 1706; Lorenzana : *Breviarium gothicum secundum regulam beati Isidori*, Romæ, 1775 (Mozarabique). Dans dom Giorgi : *Liturgia Romani Pontificis*, 3 vol., Romæ, 1731; remarquable pour ce qui a trait à la liturgie de la Messe, on ne trouve que très peu de chose concernant le Bréviaire. De même, dans la riche mine de Muratori, on ne trouve que relativement peu de chose au sujet du Bréviaire. Par contre, on peut glaner dans Mart. Gerbert, O. S. B. : *Principia theologiæ liturgiæ quoad divinum officium*, etc., Aug. Vindel., 1759;

*De cantu et musica sacra a prima Ecclesiæ ætate usque ad præsens tempus*, 2 vol. in-4<sup>o</sup>, typis S. Blasii, 1774; *Scriptores ecclesiastici de musica sacra, ibid.*, 1774-1775; du même : *Vetus liturgia alemanica*, 2 tomi in-4<sup>o</sup>, S. Blasii, 1776; *Monumenta veteris liturgiæ alemanicæ*, 2 tomi in-4<sup>o</sup>, *ibid.*, 1779; Franç. Ant. Zaccaria, S. J. : *Bibliotheca ritualis*, Romæ, 1776-1781; Tetamo, S. J. : *Comment. in Brev.*, 4 vol., Venetiis, 1779, 1784 (voir notre article dans la *Innsbrucker Zeitschrift*, 1889, t. 1); Lebœuf, *Traité historique et pratique sur le chant ecclésiastique*, Paris, 1741; Phil. Zazzera, S. J. : *Ecclesiæ rituum divinorumque officiorum explicatio*, Romæ, 1784 (imprimé avec les commentaires d'un ouvrage anonyme du XII<sup>e</sup> siècle, d'après le *Cod. Vatic. 5.046*); Barthél. Gavanti, Barnabite : *Thesaurus sacrorum rituum* (1628, avec ce titre : *Commentaires sur les rubriques*; 1630, avec le titre : *Thesaurus*), fut réimprimé environ une douzaine de fois. La seule édition de Mérati, Théatin († 1744), qui a donné des additions historiques très précieuses, a conservé une réelle valeur. J. Grancolas († 1732) : *Commentaire historique sur le Bréviaire romain*, Paris, 1727, en latin à Venise, 1734; *Traité de la Messe et de l'Office divin*, Paris, 1713; Benoît XIV (Prosper Lambertini) : *De festis D. N. Jesu Christi et beatæ Mariæ Virginis* (d'abord en italien, puis traduit en latin par Giacomelli), Romæ, 1743, et d'autres éditions. Les ouvrages, d'ailleurs très estimables, de Leodegar Mayer, Bénédictin de Muri : *Explicatio compendiosa literalis historica cærim. eccles.*, Tugii, 1737, Aug. Vindel., 1743, et de Aug. Kratzer, dominicain d'Augsbourg : *De apostolicis necnon antiquis Ecclesiæ occidentalis liturgiis*, Aug. Vindel., 1786, tiennent peu compte du Bréviaire. Mais le *Commentarius historico-theologicus de divino officio*, Venetiis, 1739, de Franç. Macchietta, où il traite de l'histoire de l'Office et de sa constitution intime, mérite d'attirer l'attention. Nous devons mentionner comme ouvrages populaires tendant à propager la connaissance des pratiques de la Messe et de l'Office et à les faire apprécier : 1<sup>o</sup> Grégoire Rippel, curé de Schlettstadt : *Alterthum und Ursprung aller Ceremonien*, Strassburg, 1723, édité par Hlimioben et d'autres, sous divers titres, tels que : *Die Schönheiten der katholischen Kirche in ihren heiligen Gebäuchen* (16<sup>e</sup> édit., Mazni, Kirchheim, 1873), c'est un ouvrage à la fois agréable et utile; 2<sup>o</sup> Lorenz Nicollis, de Salzbourg : *Origo sacrorum rituum et cærimoniarum*, Aug. Vindel., 1732.

On trouve quelques aperçus sur l'histoire de la formation primitive de l'Office dans les œuvres de Selvaggio († 1772) : *Antiquitatum christianarum institutiones*, 1772-1774, s. 1., puis à Mayence, 1786. Pellicia († 1823) : *De christianæ Ecclesiæ primæ, mediæ et novissimæ ætatis politia*, Neapoli, 1777 (Coloniæ, 1829-1838), 3 tomi; Jos. Bin-

gham († 1723) : *Origines eccles. or the Antiquities of the christian Church*, London, 1708-1722, 8 vol.; dernière édition, Oxford, 1878, traduit en latin par Grischovius : *Origines sive antiquitates ecclesiasticæ*, 10 vol., Halæ, 1724-1738, et plusieurs autres éditions. Un abrégé en allemand parut à Augsbourg, 1788-1796, 4 vol. in-8°. Tommaso Declo : *Dichiarazioni di tutto ciò che vi ha o difficile da intendersi o più interessante in ogni parte del Breviario Romano dal principio sino al fine*, 3 vol. in-4°, Anconæ, 1771-1772.

Nous ne pouvons donner ici la littérature de l'histoire des luttes très vives, engagées à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup> (jusqu'à la moitié du siècle), au sujet de la suppression, de la conservation, de la valeur, de la réforme, etc., du Bréviaire. Nous renvoyons ceux que la question intéresse et qui désireraient connaître les attaques et apprécier le système de la défense à dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, t. II, et à Roskovany, *Cœlibat. et Breviar.*, t. V, p. 1124-1269; t. VIII, p. 632 sq. La meilleure défense et justification du Bréviaire est, avec un bon commentaire, que nous attendons encore, l'histoire impartiale de ce Bréviaire et une connaissance approfondie de la théologie, en particulier de la question du sacrifice et de la prière, ou, d'une façon générale, du traité *De Religione*. La critique objective des avantages et des beautés de l'Office catholique et de son livre de prières officiel, de son ordonnance, si pratiquement adaptée, ont pu amener des protestants de bonne foi et des incrédules de nos jours à donner des leçons à certains écrivains catholiques contemporains qui regardaient de haut et avec un souverain mépris le Bréviaire romain.

Comme ayant encore aujourd'hui une grande valeur, nous avons à mentionner, parmi les ouvrages de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : le recueil d'Antoine-Joseph Binterim († 1855, curé de Bilk, près Düsseldorf) : *Vorzüglichste Denkwürdigkeiten der katholischen Kirche*, 13 vol., Mazni, 1825-1833 ou 1837-1838, en particulier la première partie du t. IV et le t. V; Schwinghaimb : *Ueber das Brevier mit Berücksichtigung der dagegen erhobenen Einwendungen*, Linz, 1838; Newman (*Tracts for times*) : *On the Roman Breviary*, London, et Oxford, 1836; Augusti († 1841, à Rome) : *Denkwürdigkeiten aus der christlichen Archäologie*, 12 vol., Leipzig, 1817-1831; du même : *Handbuch der christlichen Archäologie*, 3 vol., *ibid.*, 1836-1837; Marzohl et Schneller : *Liturgia sacra ou Die Gebräuche und Alterthümer der katholischen Kirche*, 5 vol., Luzern, 1834-1843; Kliefoth, *Liturgische Abhandlungen*, 8 vol., Schwerin, 1856 sq. Les deux ouvrages de l'abbé bénédictin dom Prosper Guéranger, de Solesmes († 1875), ont fait époque : 1<sup>o</sup> *Institutions liturgiques*, 3 vol., Paris, 1840 sq.; nouvelle édition avec des écrits supplémen-

taires, 4 vol., Paris, 1878 sq.; 2<sup>e</sup> *Année liturgique*, Paris, 1841-1904; continuée par le P. Fromage, édition allemande, Mayence, 1874 sq. Plusieurs volumes de cet ouvrage ont déjà atteint leur quinzième édition; ils servent d'initiation pratique à la vie liturgique de l'Église. Dans l'esprit de dom Guéranger et pour exposer et défendre les principes catholiques sur la liturgie, Bouix a écrit *Tractatus de iure liturgico*, Paris, 1853. Le Bréviaire et son histoire sont, on le comprend, plus ou moins effleurés dans les récents manuels de liturgie de Schmid, Lüft, Fluck et surtout de Thalhoffer, et aussi dans les théologies pastorales, en particulier celle d'Amberger, et aussi de Bengel, Pohl, Kerschbaumer, Gassner, Schüch, Ricker. [Cf. aussi M<sup>gr</sup> Magani, *Antica liturgia romana*, Mediol., 1897-1899, 3 vol., en particulier le t. II, sur les Heures canoniales. Tr.]

**Ouvrages spéciaux.** — Le Bréviaire et son histoire sont traités d'une façon générale ou sur quelques points spéciaux par Allioli († 1873) : *Ueber die innern Motive der canonischen Horen und ihren Zusammenhang*, Augsburg, 1848; traduit en latin et en français; Widmann : *Ueber den moralischen Nutzen des Breviergebetes* (en latin, 1801, réédité dans Roskovany, *op. cit.*, t. VIII, p. 634), Regensburg, 1834; Geiger : *Ueber das Brevier* (dans l'édition complète de ses œuvres par Widmer), Altdorf, 1830; F. Probst : *Brevier und Breviergebet*, Tübingen, 1854; 2<sup>e</sup> éd., 1868; Schu, *De horis canonicis diatriba*, Treviris, 1861; le même : *Die biblischen Lesungen in Officium und Messe*, Trier, 1861; Roskovany : *De coelibatu et Breviario*, t. V, VIII, XI et XIII, Pestini, 1861, 1877, 1881 et 1888; Janner : *Das Officium unius martyris*, Speyer, 1867 (cf. *Das Officium Confess. non Pontif.*, dans *Ermländer Pastoralblatt*, 1869, n<sup>os</sup> 9 et 10); Bole : *Die heilige Messe und das Breviergebet*, Brixen, 1883; 2<sup>e</sup> édition, 1888. — Excellent est l'ouvrage de Bacuez : *Du saint Office, considéré au point de vue de la piété*, Paris, 1872; traduit en allemand sur la 4<sup>e</sup> édition : *Das Brevier vom Standpunkte der Frömmigkeit betrachtet*, Mainz, 1891. F. X. Pleithner : *Aelteste Geschichte des Breviergebetes*, Kempten, 1887 (excellent, mais ne traite que des cinq premiers siècles. Tr.); Hoeynek : *Geschichte der kirchlichen Liturgie des Bisthums Augsburg*, Augsburg, 1889; Duchesne : *Origines du culte chrétien*, Paris, 1889 (2<sup>e</sup> édité., Paris, 1898. *Christian Worship : its origin and evolution. A study of the latin Liturgy up to the time of Charlemagne*, translated from the third French edition by M. L. Maclure, London, 1903). — On trouve de nombreuses notes dans l'œuvre monumentale du même auteur : le *Liber pontificalis*, Paris, 1885 sq. Aidan Gasquet, O. S. B., et Edmund Bishop : *The Book of Common Prayer*, London, 1890; G. Schober : *Explanatio critica editionis Brev. rom.*, Ratisbonæ, 1891; Pierre Batiffol :

*Histoire du Bréviaire*, Paris, 1893 (2<sup>e</sup> édit., 1894; dom Plaine, O. S. B. : *De veris Breviarü romani originibus et prima eius forma*, dans les *Studien und Mittheilungen aus dem Benedictiner und dem Cistercienserorden*, 1895, p. 3-10, 216-223, 386-390); Nic. Nilles, S. J. : *Kalendarium utriusque Ecclesiæ*, OEniponte, 1879-1881 (2<sup>e</sup> édit., *ibid.*, 1896-1897); *De rationibus festorum sacratissimi cordis Jesu et purissimi cordis Mariæ, libri quatuor*, 2 vol., éd. 5, *ibid.*, 1882; *Commentarius in Proæmium Breviarü et Missalis de Computo ecclesiastico*, ed. 2, Atrebatii, Parisiis, OEniponte, 1867. — Les ouvrages sur l'année ecclésiastique et sur les fêtes particulières ne peuvent être mentionnés ici en détail. — Cf. Thalhoffer, *op. cit.*, t. 1, p. 130, et Dippel : *Das katholische Kirchenjahr*, 6 vol., Regensburg, 1889-1893. On trouve de nombreux petits travaux dans les revues scientifiques catholiques et plus encore dans les feuilles pastorales rédigées dans un but pratique, tant en français qu'en allemand. Les livres protestants, tels que ceux de Zöckler et Schultze : *Historische Theologie (Archäologie des kirchlichen Cultus : Gebet*, p. 329), Nordlingen, 1889; et de Köstlin : *Geschichte des christlichen Gottesdienstes*, Friburg im Br., 1887, sont, au point de vue de l'Office et du Bréviaire, très insuffisants. Sur l'office de la sainte Vierge ont paru des commentaires du P. Jausions, O. S. B., Paris, 1865; de Speil, Breslau, 1868; du P. Hötzel, O. S. F., München, 1876, très bon et solide; de Bern. Schäfer, Münster, 1888, souvent réédité; en français du P. Laurent Janssens, O. S. B., Tournai, 1892; du même on a aussi un commentaire sur l'*Officium defunctorum*, Munster, 1889. [Hoeynek, *Zur Geschichte des Off. defunctorum katholic*, 1893, t. II, p. 329 sq. Tr.]

**Psaumes.** — Sur l'emploi des psaumes au Bréviaire, nous avons en particulier deux ouvrages, celui de Thalhoffer, *Erklärung der Psalmen*, 5<sup>e</sup> édit., Regensburg, 1889; et celui de l'archi-abbé de Beuron, Maurus Wolter, O. S. B. : *Psallite sapienter « Psalliret weise! » Erklärung der Psalmen im Geiste der Liturgie...*, 5 vol., 2<sup>e</sup> édit., Freiburg, 1891 sq. Nous possédons aussi Neale et Littledale : *A commentary on the Psalms*, 4 vol., 3<sup>e</sup> édit., London, 1874 sq.; et, en français, Péronne : *Chaîne d'or sur les Psaumes*, 3 vol., Paris, 1878 sq.

**Hymnes.** — Les Hymnes, autre partie importante du Bréviaire, ont été l'objet de travaux spéciaux dans ces derniers temps. Daniel : *Thesaurus hymnologicus*, 5 vol., Halis et Lipsiæ, 1831-1856; Fr. Mone : *Lateinische Hymnen des Mittelalters*, 3 vol., Freiburg, 1853-1856; Kehrein : *Katholische Kirchenlieder, Hymnen, Psalmen*, 3 vol., Würzburg, 1859-1863; Père Gall-Morel, O. S. B. : *Lateinische Hymnen des Mittelalters*, 2 vol., Einsiedeln, 1866-1868; Kayser :



*Beiträge zur Geschichte und Erklärung der Hymnen*, 2 volumes, 2<sup>e</sup> édit., Paderborn, 1881-1886; Pimont : *Les Hymnes du Bréviaire romain*, Paris, 1874, sq.; Roth, *Latéinische Hymnen des Mittelalters*, Augsburg, 1888; Dreves, S. J. : *Analecta hymnica*, Pragæ et Lipsiæ, 1886 sq.; Ulysse Chevalier, *Repertorium hymnologicum*, Paris. et Bruxellis, 1890 sq. (depuis 1890 paraissait comme supplément aux *Analecta Bollandiana*). J'ai indiqué, dans mon article *Hymne* du *Kirchenlexicon*, de Wetzer et Welte, t. vi, 2<sup>e</sup> édit., p. 519-552, d'autres ouvrages plus ou moins développés sur la question.

On peut y ajouter : Danko : *Vetus Hymnarium ecclesiasticum Hungariæ*, Budapestini, 1893 (excellent); d'U. Chevalier, plusieurs articles de la revue *L'Université cath.*, Lyon-Paris, 1891 sq., et *Poésie liturgique du moyen âge* : 1. Histoire, 2. Rythme, Lyon, 1892; a reçu des additions et est devenu *Bibliothèque liturgique*, t. 1 : *Poésie liturgique du moyen âge, Rythme et histoire, Hymnaires italiens*, 1893, Paris. Sur les Rythmes, on peut encore consulter Guillaume Meyer : *Anfang und Ursprung der lateinischen und griechischen rhythmischen Dichtung*, München (Académie des sciences), 1885.

On a publié naguère sur la liturgie milanaise, et en particulier sur l'office, un ouvrage qui dépasse et de beaucoup tout ce qui a précédemment paru sur ce sujet. C'est une édition enrichie d'une introduction et de notes savantes de l'écrit de Bérolde, prêtre de Milan du XII<sup>e</sup> siècle : *Beroldus sive Ecclesiæ Ambrosianæ Mediolanensis Kalendarium et Ordines, sæc. XII. Ex Codice Ambros. ed. et adnotavit Dr. M. Magistretti, Mediolani, 1894.* [Il avait été déjà reproduit, mais sans soin, par Muratori. Tr.]

[Depuis l'apparition de l'*Histoire du Bréviaire* de D. Bäumer, la liturgie milanaise a été l'objet d'études approfondies. Nous nous contenterons de citer ici les ouvrages se rapportant de plus près à l'office ambrosien, ayant soin d'ajouter qu'il n'existe d'ailleurs pas encore de travail d'ensemble sur cette liturgie.]

Le savant bibliothécaire de Solesmes (dom Cagin) a indiqué des aperçus nouveaux et curieux, dans un très long avant-propos de la *Paléographie musicale des principaux manuscrits de chant grégorien, ambrosien, mozarabe, gallican*, publiés en fac-similés phototypiques par les Bénédictins de Solesmes, t. v : *Antiphonarium ambrosianum* du musée Britannique, Solesmes, 1896 sq. Cf. encore P. Colombo : *Gli Inni del breviario Ambrosiano, corredati delle melodie liturgiche dal Can. Em. Garbagnati*, Milano, 1897; Paul Lejay : *Ancienne philologie chrétienne, Le rit ambrosien*, art. dans la *Revue d'histoire et de litt. relig.*, t. v, 1900, n<sup>o</sup> 3; et également les articles *Rit ambrosien*, dans

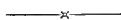
le *Dictionnaire de théologie* de Vacant, fasc. iv, col. 954-968, 1900, et dans le *Dictionnaire d'archéologie* du R. P. dom Cabrol, fasc. v, col. 1904, sq. — Nous ajouterons également un article de W. Chatterley Bishop, dans *The Church Quarterly Review*, octobre 1886, qui traite du bréviaire ambrosien. Tr.]

---

# LIVRE PREMIER

## PÉRIODE DES PÈRES

FORMATION DU PSAUTIER DE LA SEMAINE ET DE L'OFFICE DU TEMPS



### CHAPITRE I

#### PÉRIODE APOSTOLIQUE

**Origines.** — Sans aucun doute, il faut chercher dans les temps apostoliques les premières traces de l'office public<sup>1</sup>. Les Évangiles rapportent du divin Sauveur qu'il prenait part à l'office juif, à Jérusalem dans le temple, hors de Jérusalem dans les synagogues<sup>2</sup>. De même il observait avec exactitude les autres prières prescrites et les observances rituelles, ainsi que le donne à entendre l'indication *hymno dicto*, mentionnée en passant<sup>3</sup>. Il était venu parfaire la loi et non l'abroger sur ce point comme sur les autres; l'Évangile<sup>4</sup> et les Actes<sup>5</sup> nous disent des disciples du Seigneur et des premiers chrétiens qu'ils se rendaient au temple chaque jour et même à des heures déterminées<sup>6</sup>.

Le culte extérieur, la façon d'honorer Dieu, de le servir publiquement, de le prier « en esprit et en vérité », ne pouvait pas être laissée par Dieu, pas plus d'ailleurs que la religion, au libre

---

<sup>1</sup> Th. Harnack, *Der christliche Gemeindegottesdienst im apostolischen Zeitalter*, Dorpat, 1852, pages 68-69. Ce qui y est dit du culte en général vaut aussi pour la prière publique.

<sup>2</sup> Matth., iv, 23; ix, 35; xii, 9; xiii, 54; xxvi, 55 : *Cotidie apud vos sedebam docens in templo*; Marc., i, 21-39; iii, 1; vi, 2; Luc., iv, 15-44; vi, 6; xiii, 10; Joan., vi, 60; xviii, 20 : *Semper docui in synagoga et in templo*; cf. Joan., vii, viii, x, xi.

<sup>3</sup> Matth., xxvi, 30; Marc., xiv, 26.

<sup>4</sup> Luc., xxiv, 53.

<sup>5</sup> ii, 46.

<sup>6</sup> Act., iii, 1 : *Ad horam orationis nonam*.

caprice, à la détermination et au choix de l'homme. C'est pourquoi nous devons supposer que, de même que dans l'ancienne alliance Jéhovah s'est servi de Moïse pour prescrire le culte qu'il attendait du peuple, de même le divin fondateur de l'Église, qui, durant les quarante jours après sa résurrection, s'entretint avec ses disciples du « royaume de Dieu », a essentiellement prescrit par sa parole et ses exemples, ou du moins indiqué dans ses grandes lignes, la façon dont lui, son Père et l'Esprit-Saint, voulaient être honorés extérieurement et intérieurement. Cela s'entend, non pas seulement du sacrifice, mais aussi de la prière, sans laquelle, chez les Juifs comme chez les païens, il n'y avait pas de sacrifice<sup>1</sup>; de la prière, qui, expression immédiate de la conscience et du sentiment religieux, a été de tout temps le moyen principal par lequel l'homme, créé à l'image de Dieu, a conservé et entretenu ses relations avec le Très-Haut, et qui, depuis que sous Ènos on a commencé à invoquer le nom du Seigneur<sup>2</sup>, forme une partie intégrante du culte public dû à Dieu. La prière enveloppe comme un nuage lumineux, un encens odorant, une auréole qui se renouvelle chaque jour, le Sauveur caché dans le tabernacle, le Sauveur qui, constamment, se tient près de nous dans l'Eucharistie.

On doit cependant observer que les Apôtres, obéissant en cela aux instructions du Seigneur, ne devaient pas se séparer du judaïsme tout d'un coup et d'une façon brusque; tout au contraire, c'était les relations étroites que les premiers chrétiens entretenaient avec les communautés juives, qui devaient attirer à la foi chrétienne les esprits les meilleurs et les plus souples d'entre les Juifs. C'est pourquoi le culte de la première communauté chrétienne, qui en partie était un acte de la loi divine et en partie reposait sur des prescriptions des Apôtres guidés par l'Esprit-Saint, ne pouvait être créé tout d'abord d'une seule pièce. De même il n'était pas utile qu'il fût achevé d'un seul coup. Il était plutôt soumis à la loi du développement de l'Église et devait se perfectionner progressivement, sous la direction du Saint-Esprit, dont l'assistance avait été promise aux Apôtres. Il

---

<sup>1</sup> Cf. Outram, *De sacrificiis*, lib. I, c. xv, 9; Keil, *Handbuch der biblischen Archäologie*, 2<sup>e</sup> édit., Frankfurt, 1875, p. 362; I Paralip., xxiii, 30; Luc., i, 10; Plinius, *Hist. natural.*, xxviii, 2.

<sup>2</sup> Genes., iv, 26.

devait être formé d'éléments empruntés au judaïsme. Primitivement uni encore à l'office juif dans le temple et dans les synagogues, il acquit bientôt une situation indépendante, tout d'abord chez les gentils en dehors de la ville sainte, mais aussi à Jérusalem même à l'époque de la première persécution et de la première dispersion. La première cause d'un agencement plus réglé et plus solide de ce culte doit se trouver dans la séparation progressive des chrétiens et de la synagogue, et très vraisemblablement nous avons dans la première Épître à Timothée une des premières prescriptions apostoliques concernant l'office public<sup>1</sup>. Nous étudierons plus loin ce passage à la lumière de l'exégèse grammaticale et de la tradition ecclésiastique.

**Culte exotérique et ésotérique.** — Remarquons, avant tout, qu'il nous faut distinguer dans le plus ancien culte, nous voulons dire dans le culte « judéo-chrétien », tel que nous le donnent les premiers chapitres des Actes, un office exotérique et un office ésotérique<sup>2</sup> : a) la réunion dans le temple et b) la réunion *κατ' οἶκον*, *per domos*<sup>3</sup>. Comme on l'a dit avec raison, les premiers chrétiens étaient avant tout un peuple de prière<sup>4</sup>. L'histoire de l'Église naissante débute en nous disant que les chrétiens étaient sans cesse dans le temple, priant et louant Dieu ; que le petit groupe des fidèles était constamment uni dans la prière ; que chaque jour et sans relâche les fidèles s'entretenaient dans le temple, tandis qu'ils se réunissaient pour la célébration du saint sacrifice, pour la *fraction du pain*, dans les maisons particulières<sup>5</sup>. Ils avaient leurs moments fixés pour la prière ; les Apôtres les présidaient, tandis que les fidèles s'unissaient à eux par un simple *Amen* ou par la répétition des prières, et récitaient aussi ou chantaient des psaumes alternativement avec eux<sup>6</sup>.

« La première église de Jérusalem demeura unie au judaïsme

<sup>1</sup> II, 1 sq.

<sup>2</sup> Zöckler, *Handbuch der theol. Wissenschaften*, t. IV; Zezschwitz, *Prakt. Theologie*, Nördlingen, 1875; n° 6 : *Die Liturgie des christl. Gemeindegottesdienstes nach ihrer geschichtl. Entwicklung*, p. 399.

<sup>3</sup> Act., II, 46.

<sup>4</sup> Doellinger, *Christenthum und Kirche zur Zeit der Grundlegung*, Regensburg, 1860, p. 348 et 355.

<sup>5</sup> Luc., XXIII, 53; Act., II, 46.

<sup>6</sup> Act., I, 14; X, 9; VI, 4. Harnack, *Der christl. Gemeindegottesdienst*, p. 43 b.; Thalhofer, *Liturgik*, t. I, p. 243.

par les liens de la religion nationale et continua à prendre part au culte du temple, à l'imitation du Christ. Les chrétiens paraissaient au temple chaque jour aux heures du sacrifice du matin et du soir. De préférence ils se réunissaient sous le portique de Salomon<sup>1</sup>; en dehors de Jérusalem, ils assistaient aux réunions du sabbat, à l'office qui se composait de la lecture des saintes Écritures, de la prière et du chant des psaumes. Leurs regards avivés par la foi reconnaissaient les rapports prophétiques et symboliques que ces éléments du culte légal avaient avec le Seigneur et leur complète réalisation en lui. L'Apôtre des gentils, saint Paul, maintient aussi les fêtes juives, les sacrifices et les heures de prières<sup>2</sup>. Toutefois, pour la célébration de la nouvelle Pâque, ce mémorial de la mort du Christ et des fruits de ce sacrifice qu'ils ne pouvaient célébrer qu'unis étroitement, ils se rassemblaient, partagés en petits groupes, dans les maisons des particuliers. C'était aussi ce que faisaient, pour les prières du matin et du soir, les communautés judéo-chrétiennes, qui habitaient en dehors de la Palestine et qui n'avaient point de rapports avec les synagogues<sup>3</sup>. « Le dimanche remplaça le sabbat juif. On ne sait exactement comment cela se fit. Mais il y avait une tendance à abandonner les pratiques juives, pour bien montrer que le christianisme était la loi nouvelle, et non pas seulement le judaïsme un peu modifié et élargi. Et le dimanche était aussi le jour de la résurrection du Christ. C'était le premier jour de la semaine. Il y a peut-être une raison plus naturelle au choix de ce jour. La réunion chrétienne se tenait le jour du sabbat au soir, et la cérémonie se terminait à l'aurore, le *dimanche*. La synaxe liturgique se fit donc le dimanche matin; cela devint une coutume chrétienne. Le dimanche fut le jour liturgique par excellence<sup>4</sup>. »

Il est difficile d'admettre que les Apôtres aient abandonné tranquillement le culte juif, ou qu'ils aient souffert d'admettre que des chrétiens en fussent exclus (ce qui se produisit de bonne heure), sans prendre soin d'y apporter une compensation. Mais comme les

<sup>1</sup> Act., III, 1-11; V, 12, 20, 42.

<sup>2</sup> Act., XVIII, 18-21; XX, 16.

<sup>3</sup> Act., II, 46; V, 42; XVIII, 7; XIX, 9.

<sup>4</sup> Cette dernière hypothèse est de dom Cagin; elle a été adoptée par dom Cabrol, *Le livre de la prière antique*, 1900, p. 231.

chrétiens se livraient à la prière vocale dans une plus large mesure que les juifs, et comme ils étaient « des hommes de prière », les Apôtres durent, au moment de la scission, adopter, parfaire et adapter aux mœurs chrétiennes les pratiques culturelles qu'ils avaient jusque-là remplies avec tant de zèle dans les synagogues et au temple. C'était un développement naturel, car en ce point aussi la parole du Christ trouvait sa réalisation : « Je ne suis pas venu abroger la Loi (de l'ancienne alliance), mais la parfaire. » Lui-même avait récité des psaumes, lu et expliqué les divines Écritures dans les assemblées religieuses<sup>1</sup>.

Afin de comprendre de quelle façon s'y prirent les Apôtres pour organiser le culte, il est bon avant tout d'exposer ce qui se passait à cette époque au temple et dans les synagogues. En comparant ces pratiques avec ce qui fut fait plus tard dans l'Église, nous verrons comment la prière de l'Église de la nouvelle alliance se rattachait à celle de l'Ancien Testament, comment la communauté chrétienne se considérait comme la société, la famille, ἐκκλησία, vraiment théocratique, le véritable Israël, la continuation épurée, transformée, du peuple choisi; l'Ancien Testament n'en était que le type.

**Heures et prières hébraïques.** — Le Pentateuque ne dit encore rien des heures, et l'ancienne langue hébraïque n'a pas encore pour les désigner de termes spéciaux. En effet, קָרָא est chaldéen et post-exilien. De Moïse à l'exil de Babylone, le jour était simplement divisé en trois parties : le matin, le midi, le soir<sup>2</sup>. La nuit avait deux parties ou trois veilles<sup>3</sup>. Les Juifs ont emprunté aux Romains le partage de la nuit en quatre veilles : ὀψέ, μεσονύκτιον, ἀλεκτροζωνία, πρωί<sup>4</sup>. Mais la division du jour en douze heures, les Juifs comme les Grecs<sup>5</sup> l'ont empruntée

<sup>1</sup> Matth., xxvii, 46; Luc., iv, 17-21; xxii, 37; xxiii, 30.

<sup>2</sup> Gen., xlix, 27; Deut., xxviii, 29.

<sup>3</sup> Lament., ii, 19; Jud., vii, 19; Exod., xiv, 24; I Reg., xi, 11.

<sup>4</sup> Matth., xiv, 25; Τετάρτη φυλακή; Marc., xiii, 35.

<sup>5</sup> Hérodote, ii, 109. Cf. Keil, *Bibl. Archäologie*, Frankfurt, 1875, p. 367, 369; pour ce qui suit, p. 362 sq.; Haneberg, *Die relig. Allerthümer der Bibel*, München, 1869, p. 356 sq., 589, 601 sq.; Bickell, *Messe und Pascha*, Mazni, 1872, p. 64; B. Schäfer, *Die religiösen Allerthümer der Bibel*, Münster, 1878, p. 137, 256. Puis Thomas Goodwin, *Moses et Aaron seu civiles et ecclesiastici ritus*, éd. J.-H. Hottinger, 2<sup>e</sup> éd., Frankfurt, 1726, lib. III, c. 1, p. 461 sq.; Conradus Ikenius, *Antiquitates hebraicæ*, ed. 4, Bremæ, 1764, pars I, c. xx, p. 285 sq.

aux Babyloniens<sup>1</sup>. Ces heures se comptaient à partir du lever du soleil, et de la sorte en hiver elles étaient beaucoup plus courtes qu'en été<sup>2</sup>. Toutefois la sixième heure correspondait toujours à notre midi<sup>3</sup>; la troisième heure ne correspondait à nos neuf heures qu'au printemps et en automne<sup>4</sup>, ainsi que la neuvième heure à nos trois heures de l'après-midi. La onzième heure marquait le moment où le jour commence à décliner : en hiver vers trois heures et demie, en été entre sept et huit heures; la douzième heure suivait immédiatement le coucher du soleil et l'apparition des premières étoiles. Cette heure (ὄψις, *vespere, sero*) était également la première de la nuit ou le commencement de la première veille, *prima Vigilia*.

Dans le Tabernacle et au temple de Jérusalem, la journée était sanctifiée par trois moments déterminés pour le sacrifice et la prière. Le premier de ces moments était celui du sacrifice quotidien du matin (*sacrificium jube*<sup>5</sup>), entre le lever du soleil et la troisième heure. A la fin de cette dernière heure (*hora tertia*), on chantait des psaumes, on récitait des prières solennelles, et l'office se terminait par la bénédiction des prêtres<sup>6</sup>. Le deuxième moment était celui de la Minchah ou du sacrifice de l'oblation (de farine, de vin, etc.). Ordinairement il avait lieu non à midi, mais un peu plus tard. Aux jours de fêtes, en effet, le sacrifice du matin prenait, avec ses rites et ses chants, toute la matinée jusqu'à la sixième heure ou midi. Le troisième moment, sacrifice du soir (*sacrificium vespertinum*), ne commençait pas avant la neuvième heure, mais avec ses diverses prières et ses différents chants il se prolongeait jusqu'à la douzième heure, au coucher du soleil<sup>7</sup>. Plus tard cependant la Minchah se faisait d'ordinaire aussitôt avant le sacrifice du soir<sup>8</sup>, et la plupart du temps

<sup>1</sup> G. Biffinger, *Die Zeitmesser der antiken Völker*, Stuttgart, 1886.

<sup>2</sup> Joan., xi, 9; Matth., xx, 1 sq.

<sup>3</sup> Matth., xx, 5; Joan., xix, 14.

<sup>4</sup> Matth., xx, 3; Act., ii, 15.

<sup>5</sup> Gen., xxix, 38 sq.; Num., xxviii, 3 sq.

<sup>6</sup> Haneberg. *op. cit.*, p. 604-608.

<sup>7</sup> Conrad. Ikenius, *De ordine cultus cotidiani. Antiq. hebra.*, Bremae, 1764, pars I, c. xx, p. 285-289; cf. *ibid.*, § 17 : *In synagogis extra Jerusalem singulis diebus eodem tempore quo in templo Hierosolymitano cultui sacro vacari solebat, immo templo destructo ad has omnis publicus cultus, qui extra templum exerceri potest, translatus est.*

<sup>8</sup> Dan., ix, 21.



formait avec lui un seul office. Les pieux Israélites avaient coutume de réciter leurs prières privées à ces heures consacrées<sup>1</sup>.

Une conséquence de l'exil babylonien fut la nécessité de remplacer le sacrifice quotidien par une prière quotidienne répétée deux fois. Des passages de l'Écriture et des compositions libres en formèrent le texte. Les Juifs en font remonter l'ordonnance, telle qu'elle se conserva jusqu'à l'époque du Seigneur, à Esdras : celle qui était en usage au temps des Apôtres et postérieurement, doit avoir eu pour auteur Gamaliel, le maître de saint Paul<sup>2</sup>. Après la cessation du rite du sacrifice, et en dehors de Jérusalem dans les synagogues, où l'on ne pouvait accomplir de sacrifice, la prière remplaça le triple sacrifice. On conserva avant tout, à ce qu'il semble, les prières en usage dans le temple, auxquelles on en adjoignit quelques autres<sup>3</sup>.

Par conséquent, les heures de prière observées par les Apôtres Pierre et Jean<sup>4</sup> correspondent aux heures des sacrifices dans le temple et dans les synagogues, de même que la prière récitée par les disciples à la troisième heure dans la salle de la Cène, au moment où l'Esprit-Saint descendit sur eux, correspond à l'heure de la prière au temple<sup>5</sup>.

Quel était le texte de cette triple prière officielle, en dehors du sacrifice ?

**Liturgie juдаique à l'âge apostolique.** — Il faut, pour connaître la liturgie juive du premier siècle ou de l'époque apostolique, recourir au Talmud, à quelques-uns des plus anciens commentaires qui en ont été donnés et aux *Antiquitates judaicae* de Flavius Josèphe († vers 101<sup>6</sup>).

<sup>1</sup> Ps. LIV, 18; Dan., VI, 11, 13.

<sup>2</sup> *Precationem aliquam cotidie a toto cœtu fundendam Ezras præscripsisse (traditur), quæ continuo usque ad tempora Gamalielis eadem serie dicebatur*, Godwin-Höttinger, *loc. cit.*, p. 143.

<sup>3</sup> *Ordinarius cultus consistit in precibus mane, post meridiem (après la sixième heure) et vesperi fuis — sacrificio iugi respondere volunt. Precum matutinarum tempus proprie est ab ortu solis usque ad horam tertiam — post meridiem iterum conventus in synagoga, ubi tempore Minchæ Ps. LXXXIV et CXLV cum precibus et supplicationibus... (Postea) sacra vespertina sequebantur... quibus peractis domum nocte incipiente revertebantur*, Ikenius, p. 290, § 18.

<sup>4</sup> Act., III, 1; X, 9.

<sup>5</sup> Act., II, 1, 15.

<sup>6</sup> *Mischnah Megilla*, III, 5, 6; *Tamid.*, VII, 1; *Tract. Berachoth.*, I, 1, fol. 2 sq.; Flavius Josèphe, *Antiq. jud.*, trad. de Kaulen, 2<sup>e</sup> édit., Co-

Le verset du Deutéronome où l'Israélite confessait sa foi en un seul, éternel et vrai Dieu (sorte de symbole), forma le noyau de ces prières<sup>1</sup>. Et comme ce verset commence par שְׁמַע «écoutez,» on le désignait et on désignait ce symbole et toute la prière qui suit par le mot de *Schema* ou *Schma* (Schéma). Mais il y avait aussi différentes autres prières, plus ou moins longues, et des formules de bénédictions appelées *Schomone-Esre*. Avec ces prières d'actions de grâce et ces prières impétratoires on chantait des psaumes, au moins un chaque jour de la semaine. C'étaient les psaumes xxiii (le dimanche), xlvii (lundi), lxxxi (mardi), xciii (mercredi), lxxx (jeudi), xcii (vendredi), xci (samedi). Le dernier tenait lieu de chant du sabbat; les autres devaient se rapporter à chacun des jours de la création du monde (Tamid, vii, 4). D'après Kaulen<sup>2</sup> et Schulting<sup>3</sup>, on ajoutait chaque jour à la prière du matin les psaumes v, xxi et lxii, et plus tard les psaumes cxlviii, cxlix et cl. Ces trois derniers se trouvent déjà du moins dans les livres de prières juifs, dont le noyau ou le premier recueil peut remonter jusqu'aux premiers siècles de notre ère. Le jour du sabbat, on chantait quelques autres psaumes, outre ceux qui sont indiqués, en particulier les psaumes lxxxix et cxxxv et le cantique de Moïse : *Audite, cæli, quæ loquor*<sup>4</sup>; le soir c'était le cantique : *Cantemus Domino*<sup>5</sup>. De plus, on lisait, de préférence le jour du sabbat, des passages déterminés de la « Loi » (Pentateuque) et des Prophètes (*Haf-*

---

logne, 1883; Haneberg, *op. cit.*, p. 358 sq.; Bickell, *op. cit.*, p. 64 sq. et 71 sq.; Io. Lightfoot, *Opera omnia*, ed. 2. cura Jo. Leusden, 2 vol., Franequeræ, 1618-1619, t. 1, p. 553 sq. et 673 sq. : *Ministerii templi seu functionum sacrarum in templo Hierosol., tempore Servatoris nostri, descriptio ex S. Scriptura et antiquissimis Iudæorum monumentis* (c. vii, sect. 2), t. ii, p. 142 : *Chronica temporum ad annum Christi 70, tempore Vespasiani*; sect. 4 : *Utrum Oratio Vespertina apud Iudæos, etc. Responsio Gamalielis. Ibid., Horæ hebraicæ in Evangel. Lucæ, 1, 10, et in Acta Apostolorum, iii, 1-2, p. 490 et 501; item, p. 697; appendix, p. 33, c. iv : De tempore precum. Sur la prière des Juifs postérieurs d'après le Talmud, cf. August Wünsche, *Der babylonische Talmud in seinen haggadischen Bestandtheilen I*, Leipzig, 1886; Tract. Berachoth, p. 33 sq., 44 et 46. Cf. dom H. Leclercq, *Monumenta ecclesiæ liturgica*, Paris, 1902, p. xi, sq.]*

<sup>1</sup> vi, 4.

<sup>2</sup> *Einleitung in die Heilige Schrift*, 3<sup>e</sup> édit., p. 305 sq.

<sup>3</sup> *Bibl. eccles.*, Coloniae, 1598.

<sup>4</sup> Deut., xxxii.

<sup>5</sup> Exod., xv.

*taren*, *Paraschen* = sections, divisions<sup>1</sup>), puis suivait une interprétation ou une espèce de sermon.

Nous possédons peu de détails sur la prière du soir, sur les chants du sacrifice *Arbith*. Toutefois nous savons que cet office était copié sur celui du matin<sup>2</sup>, et que les jours de fêtes et de nouvelle lune on chantait souvent à ce moment les psaumes d'Hallel cxii-cxvii et les psaumes xxii, xxiv, xxviii ou xxix, cxx-cxxxvi. Tandis que la victime brûlait et que l'encens se consumait lentement sur l'autel, tandis que le soleil déclinait progressivement, les lévites faisaient éclater leurs chants au son des instruments de musique.

D'une façon générale, le rite et la série des prières (pour les besoins généraux), des psaumes, lectures, bénédictions, ou prières finales (bénédiction du prêtre), étaient les mêmes, comme on l'a vu, pour les offices du matin et du soir. Pour la *Minchah*<sup>3</sup>, le rite était beaucoup plus simple, et semble avoir été peu réglé<sup>4</sup>. Comme elle avait régulièrement lieu après midi (*post Sextam*), notamment en hiver, où le sacrifice du soir se faisait plus tôt, à cause du coucher du soleil qui arrivait de meilleure heure, on l'unissait à ce dernier sacrifice, et on récitait ou chantait pour la *Minchah* les psaumes lxxxv et cxlv. On avait donc de la sorte un triple sacrifice, trois moments pour la prière : le matin, à midi et le soir, *mane* (*Laudes Matutinæ*), *meridie* (*Hora sexta*

<sup>1</sup> Cf. Delitzsch et Riehm, *Handwörterbuch des biblischen Alterthums*, t. II, p. 1018; *ibid.*, voir le mot Synagogue; Lighthfoot, *loc. cit.*, t. I, p. 673, 699; Schu, *op. cit.*, p. 7; Ikenius, *op. cit.*, c. IX, § 11, p. 275; cf. p. 301-302. La lecture tirée des saintes Ecritures, de la Thorah (Loi) et des Prophètes, surtout pour le jour du sabbat, est indiquée en plusieurs endroits du Nouveau Testament, par ex. Luc., iv, 16; Act., xiii, 14, 15, 27; xv, 21. C'est ainsi qu'on lisait d'abord la Parascha, tirée du Pentateuque, puis l'Haftara, tirée des Prophètes: on y ajoutait une explication, une homélie ou un sermon.

<sup>2</sup> Paralip., xxiii, 30.

<sup>3</sup> *Minchah* s'entend, la plupart du temps, de l'oblation non sanglante, en particulier lorsqu'elle était faite pour le grand prêtre après midi. Cependant cette signification ne fut pas constante; car, au 4<sup>e</sup> livre des Rois, III, 20, *Pelevatio* de la *Minchah*, c'était l'holocauste du matin. Delitzsch, *op. cit.*

<sup>4</sup> Haneberg, *op. cit.*, p. 359-361; Bickell, *op. cit.*, p. 65, 72; Schu, *op. cit.*, p. 5-7, 10-11. Traduction allemande des prières de la synagogue dans Rabe, *Mischnah und Tamid* (introduction), t. I, Onolzbach, 1760-1762, p. 2 sq.

et nona, vespere (*Oratio tanquam sacrificium vespertinum*<sup>1</sup>).

On doit encore remarquer que les Juifs désignaient sous différents noms, selon leur contexte : *Zizith*, *Bakasol*, *Tephilol* et *Tachnan*, les prières et les bénédictions que l'on avait coutume de réciter au temple dans les sacrifices du matin et du soir ou dans les synagogues (ou même dans les synagogues, lors des actes cultuels tenant lieu de ces sacrifices<sup>2</sup>). Elles correspondent aux quatre expressions dont se sert saint Paul dans sa première Épître à Timothée (II, 1 sq.) : *δεήσεις, προσευχάς, ἐντεύξεις, εὐχαριστίας* — *obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones*<sup>3</sup>.

**Culte apostolique.** — Si nous devons considérer l'abandon progressif que firent les chrétiens des coutumes du temple, comme la première cause d'une formation plus précise et plus stable du culte chrétien par les Apôtres<sup>4</sup>, nous devons, de l'avis presque unanime des exégètes catholiques et de la plupart des exégètes protestants contemporains, comme aussi au témoignage de plusieurs Pères, chercher la première preuve classique de ce culte dans le second chapitre de la première Épître à Timothée. Nous y voyons que les Apôtres, et spécialement saint

<sup>1</sup> Ps. cXL, 2.

<sup>2</sup> *Preces occupant locum sacrificiorum*, disent les rabbins dans Vitringe, *De synag. vet.*, c. iv; dans Bähr, *Symbolik des mosaischen Cultus*, t. I, p. 476.

<sup>3</sup> D'après Richard Simon, *Cérémonies et coutumes des Juifs* (d'après Léon de Modène, rabbin de Venise), Paris, 1681. Supplément, p. 64, 65. Dans la première partie, il dit que les trois moments de la prière des Juifs : Schacharith, Minchah et Arbith, dont le premier suivait le lever du soleil, le second avait lieu après midi, le troisième à l'entrée de la nuit (ils disaient cependant le second et troisième Minchah et Arbith en plusieurs lieux et pays ensemble pour leur commodité, lorsqu'il n'était point jour de fête), se retrouvent dans les moments de la prière chrétienne des Matines (aujourd'hui Laudes, sc. *Matutinæ*), de None et des Vêpres. Ce petit livre est aussi traduit en latin : Rich. Simon, *Exercitatio de caerimoniis Iudæorum*, Francofurti, 1693; cf. *ibidem*, I, c. XI, et supplem. VII, p. 38 sq. Cf. Assemani, *Bibl. orie. talis*, t. III, part. 2, p. 387 sq., au sujet des heures canoniales des Nestoriens. A ce sujet, Haneberg dit aussi (*op. cit.*, p. 362) : « On ne peut douter que les heures de prière de la synagogue aient exercé une influence considérable sur les heures de la prière chrétienne. » Eusèbe dit également que l'office chrétien est emprunté en partie à la synagogue : *In ps. LXXI, LXXXIX, XCI* (P. G., t. XXII, col. 647, 1130, 1171).

<sup>4</sup> Gerhard v. Zetzschwitz, *Die praktische Theologie*, p. 399. *Der Cultus der urchristlichen Gemeinde*, etc., dans Zöckler, *Handbuch der theol. Wissenschaften*, t. IV, Nördlingen, 1885.

Paul, ont porté des prescriptions relatives à la prière publique ou liturgique<sup>1</sup>. Le disciple des Apôtres, saint Clément de Rome, nous dit, dans sa première Épître aux Corinthiens écrite vers 96, que les Apôtres, sur l'ordre du divin Sauveur, avaient porté des ordonnances sur le temps (les heures) et la réglementation de la célébration du culte. Et le saint pape, martyr, distingue si clairement la célébration du sacrifice des autres offices, il donne si expressément à entendre qu'il y avait alors un moment fixé pour ces offices, qu'on ne peut pas ne pas admettre qu'il y ait eu, en dehors du saint sacrifice de la Messe, d'autre acte du culte, de moment déterminé pour la prière<sup>2</sup>.

Ce fait paraît plus vraisemblable encore si, à côté du texte de saint Clément, on place le récit connu de Pline le Jeune, parlant des *cætus antelucani et vespertini* des chrétiens, le dimanche, c'est-à-dire d'une double réunion. Ce récit date de la même époque (vers 104, 110 ou 112<sup>3</sup>) et corrobore, par suite, les indications de saint Clément.

<sup>1</sup> *Disciplinæ leges tradit pro publicis Ecclesiæ precibus in Missa et Officio divino*, telle est l'expression habituelle des anciens commentateurs : S. Ambroise, *In I Tim.*, II (P. L., t. xvii, col. 466); S. Prosper, *De vocat. gent.*, lib. I, c. xii (P. L., t. li, col. 664); Athenagoras, *Legatio pro Christianis*, c. xxxvii (P. G., t. vi, col. 972). Puis S. Justin, *Apol.*, lib. I, c. xiii, xvii (P. G., t. vi, col. 345, 354, 427, 429); Origène, *Contra Celsum*, lib. VIII, c. lxxiii (P. G., t. xi, col. 1627). — Puis plus clairement : S. Chrysost., *Hom.*, vi, *in I Tim.*, II (P. G., t. lxxii, col. 530); Amalare, *De eccl. off.*, lib. IV, c. iv (P. L., t. cv, col. 1075); et les commentateurs postérieurs tels que : Wal. Strabon (dans la *Gloss.*), Durand de Mende (dans *Rationale div. off.*), Hugues de Saint-Cher. Estius, Cornelius a Lapide, Calmet, Bisping, Wiesinger, Huther, etc. S. Augustin (*Ad Paulinum*, epist. clxx, 12 sq., P. L., t. xxxiii, col. 635 sq.) s'efforce même de construire là-dessus une explication des différentes parties de la Messe; et Origène (*De orat.*, c. xiv, P. G., t. xi, col. 460) tente une espèce d'interprétation des différents termes employés par S. Paul au v. 1 : *Obsecrationes*, etc. On peut avoir à ce sujet une opinion différente (au sujet du v. 1), et entendre les expressions en partie comme des synonymes; il n'en reste pas moins vrai que le v. 2 parle de la prière de la communauté chrétienne ou de la prière liturgique de l'Église.

<sup>2</sup> Πάντα τάξει ποιεῖν ὁρεῖλομεν, ἧσα ὁ θεσπότης ἐπιτελεῖν ἐκέλευσεν κατὰ καιροῦς τεταγμένους (*statutis temporibus*). Τὰς τε προσφορὰς καὶ λειτουργίας ἐπιτελεῖσθαι... ὁρισμένους καιροῖς καὶ ὠραις (*oblationes et officia sacra perfici... statutis temporibus et horis*). — Ὁ Χριστὸς οὖν ἀπὸ Θεοῦ καὶ οἱ ἀπόστολοι ἀπὸ τοῦ Χριστοῦ, S. Clemens Rom., *Epist. I ad Corinth.*, c. xi, xliii, éd. Funk, Tubingæ. 1887, p. 110-114.

<sup>3</sup> *Epist.*, X, c. xcvi : *Aule lucem convenire hymnumque Christo quasi*

Il nous est donc permis de dire, en nous appuyant sur les plus anciens écrivains, que l'ordonnance des heures canoniales remonte, d'une certaine façon, aux Apôtres. Supposer une telle ordonnance est d'autant plus vraisemblable, pour ne pas dire certain, qu'on lit au chapitre viii de la *Doctrina Apostolorum*, qu'une prière déterminée devait être récitée trois fois par jour par tous les fidèles. L'ensemble du passage où nous trouvons d'abord des ordonnances sur le jeûne du mercredi et du samedi au lieu des jeûnes juifs du lundi et du jeudi, puis des prescriptions concernant la prière, son texte et sa triple répétition chaque jour, à l'encontre de la prière des Juifs et des Pharisiens (ὥς οἱ ὑποκριταί), ne nous laissent aucun doute à ce sujet. Nous avons bien affaire ici à un temps pour la prière établi par les Apôtres et réglé parallèlement aux trois heures juives alors existantes ou sur leurs types. Pourtant le *Pater noster*, enseigné par le Seigneur, prend la place des formules de prières juives qui parlaient de l'attente du Messie et demandaient son envoi<sup>1</sup>. Ainsi donc le texte de la prière à réciter le matin, à midi et le soir, avait été modifié, mais plus encore l'idée fondamentale de cette prière.

---

*Deo canere... quibus peractis moram discedendi... rursusque cœnandi.* Cf. S. Justin Mart., *Apol.*, lib. II, n. xviii; Tertull., *Apol.*, c. xxxix. Nous ne voulons pas attacher plus d'importance à un passage qui se trouve dans le récit du martyre du saint disciple des apôtres Polycarpe (dans Funk, *Patres apostolici*, p. 288-291), parce que, quoique se rapportant évidemment à une coutume ecclésiastique établie, il est trop vague. Sur la double réunion des premiers chrétiens, sur l'office du matin et celui du soir, sur la Messe, Laudes et Vêpres au temps de Pline, cf. K. J. Neumann. *Der römische Staat und die allgemeine Kirche bis auf Diocletian I.* Leipzig, 1890, p. 20-21.

<sup>1</sup> Μηδὲ προσεύχεσθε ὥς οἱ ὑποκριταί, ἀλλ' ὥς ἐκέλευσεν ὁ κύριος ἐν τῷ εὐαγγελίῳ κ' τοῦ... Πάτερ ἡμῶν κτλ... Τρίς τῆς ἡμέρας οὕτω προσεύχεσθε (*Doctrina Apostolorum*, c. viii, éd. Funk, Tubing., 1887, p. 22-24). Il est difficile d'admettre que cette triple prière marque l'origine des petites Heures : Tierce, Sexte et None, comme plusieurs interprètes du passage en question (aussi Funk et Minasi) semblent le supposer. C'est comme l'équivalent de la prière juive : Schacharith, Minchah et Arbith : matin (de la première à la troisième heure), après-midi (avant trois heures) et soir (de la neuvième à la douzième heure). Comme on l'a montré plus haut, la Minchah et l'Arbith étaient unies, de sorte que nominale-ment on avait trois heures de prières ; mais en réalité il n'y en avait que deux, celles du matin et du soir, tandis que la prière de la Minchah du milieu du jour ne formait une heure séparée qu'aux jours de fête et les jours de sabbat. Aujourd'hui aussi, dans le Bréviaire romain, les offices de la nuit et du matin, Matines et Laudes, sont unis d'une façon analogue.

Les fidèles devaient, d'après la prescription mentionnée, réciter le *Pater noster* en particulier trois fois par jour; il est bien entendu que d'autres prières étaient laissées à la dévotion de chacun. Pour la réunion commune et publique du matin et du soir, on avait naturellement d'autres prières encore, des chants de psaumes et d'hymnes. Ils étaient prescrits, ou du moins on avait porté à leur sujet une ordonnance dans des termes généraux, comme c'était le cas pour la liturgie de la Messe<sup>1</sup>.

D'après le témoignage de nombreux Pères, depuis saint Ignace jusqu'à saint Ambroise<sup>2</sup>, outre ces chants, on avait coutume de réciter dans ces assemblées des invocations pour les besoins généraux, et l'on faisait remonter cet usage à saint Paul, ou du moins c'est dans ce sens qu'on interprétait l'ordre donné par lui à Timothée<sup>3</sup>. On ne peut pas en tirer de conclusions certaines en faveur des heures canoniales, car c'est au IV<sup>e</sup> siècle seulement que remontent les témoignages authentiques prouvant qu'on récitait de semblables prières en dehors de la liturgie de la Messe, aux heures canoniales du matin et du soir, à Laudes (ou *Matutinæ*) et à Vêpres. Les *Constitutions apostoliques* qui, dans leur état actuel, datent du milieu ou de la fin du IV<sup>e</sup> siècle ou peut-être du commencement du V<sup>e</sup>, nous donnent le texte de ces prières (pour le roi ou les autorités, pour la paix, les évêques et le clergé, les malades, les voyageurs, les prisonniers et tous les besoins du peuple et de l'Église<sup>4</sup>).

<sup>1</sup> Cf. Probst, *Liturgie der drei ersten christlichen Jahrhunderte*. Tübingen, 1870, 1<sup>re</sup> partie, p. 22-39; et du même : *Lehre und Gebet in den drei ersten christl. Jahrh.*, *ibid.*, 1871, p. 256-276, 340 sq.

<sup>2</sup> Les différents passages des Pères se trouvent dans notre article sur les *Litanie et Missæ*, dans les *Studien des Benediktinerordens*, t. II, Raigern, 1886, p. 287-289. Mais, pour les Pères grecs, on doit recourir au texte grec, car la traduction latine fréquemment ne reproduit pas les allusions à la I Tim., II, 1, qui se trouvent dans les passages en question; par exemple : S. Ignat., *Ad Magnes.*, c. VII : προσευχή et δεήσις; et S. Ignat., *Ad Ephes.*, c. XIII : συνέρχεσθαι εἰς εὐχαριστίαν θεοῦ καὶ εἰς δόξαν, indique certainement une double réunion, pour le sacrifice de la Messe, et une seconde (matin ou soir) pour δόξα, pour la louange, *Laudes matutinæ* ou *vespertinæ*; également *Ad Smyrn.*, c. VII : Εὐχαριστίας καὶ προσευχῆς ἀπέχονται, *ab eucharistia et oratione abstinent*, Funk, *loc. cit.*, p. 182, 196, 240.

<sup>3</sup> I Tim., II, 1 sq.

<sup>4</sup> *Const. apost.*, lib. II, c. LVII; lib. VIII, c. IX, X, 30-37; XI (*P. G.*, t. I, col. 735, 1086, 1138-1149).

Vers le même temps, dans la vi<sup>e</sup> homélie sur la première Épître à Timothée, qu'il prononça à Antioche en 397, saint Jean Chrysostome déclare que tous les fidèles savent que les prières prescrites par l'Apôtre pour les besoins généraux de l'Église et du peuple sont récitées à l'office du matin (πρωί, *mane, laudes matutinæ*) et à Vêpres. Il s'exprime dans un langage plus voilé, dans sa xxii<sup>e</sup> homélie sur le xi<sup>e</sup> chapitre de l'Épître aux Hébreux : *Sciunt initiati — perspicitis, quod tacite innui*<sup>1</sup>.

De ce qui précède nous concluons que : *les Apôtres à l'époque de la séparation définitive des chrétiens d'avec la synagogue, vers l'an 65* (date de la composition de la première Épître à Timothée), *ont, en dehors de la liturgie de la Messe, adopté et perfectionné tout au moins une heure fixée pour la prière, et vraisemblablement deux heures : Laudes* (jadis appelées Matines), *et Vêpres. Des psaumes, la lecture des saintes Écritures, des chants et des prières de composition libre écrites sous l'inspiration de l'Esprit-Saint formaient avec la prédication de la parole divine le fond, la matière de ces heures*<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Πρωτων πάντων τουτέστιν, ἐν τῇ λατρείᾳ τῇ καθημερινῇ. Καὶ τοῦτο ὕσασιν οἱ μύσται, πῶς καθ' ἑκάστην ἡμέραν γίνεται, καὶ ἐν ἑσπέρῃ καὶ ἐν πρωίᾳ, *Hom.*, vi, in *I Tim.*, II (P. G., t. lxxii, col. 530). Cf. ejusd., *Hom.*, xxii, in *Ep. ad Hebr.*, xi, où il explique le verset du psaume *Elevatio manuum mearum sacrif. vespertinum*, et puis, conformément à la discipline du secret, s'adresse aux *initiati*, μύσται : συνοσάτε ἕπερ ἡγελάμην (P. G., t. lxxiii, col. 158). L'*Allgemeine Gebet für die Anliegen der Christenheit*, récitée en Allemagne le dimanche avant la grand-messe ou pendant et après le sermon, correspond à ces prières, qui se retrouvent encore aujourd'hui au Bréviaire romain sous la forme de prières fériales *ad Laudes et Vesperas*.

<sup>2</sup> D'après les Act., xx, 7; I Cor., xiv, 26, 28, 35, 40; I Tim., iv, 13; Eph., v, 19; Col., iii, 16, et les passages cités plus haut de saint Ignace et de saint Clément. Nous verrons plus tard qu'aux iv<sup>e</sup> et v<sup>e</sup> siècles la prédication formait encore une partie de l'office des Vêpres. On consultera sur ce chapitre Fr. Henry Chase, *The Lords Prayer in the early Church*, dans les *Texts and Studies*, edited by Armitage Robinson, t. 1, p. 3, Cambridge, 1891, p. 1-20 : *Possibly a minute examination of the points of resemblance between S. Clement of Rome and the early liturgies might reveal their common origin in Greek-Jewish Prayers* (p. 16). Schürer, *Das jüdische Volk* (trad. angl.), t. II, p. 283, montre comment les rabbins de Jérusalem avaient expressément approuvé que les Juifs de Rome et d'ailleurs pussent réciter la Schemah ou Schemone-Esre en langue grecque. Schürer, *Geschichte des jüdischen Volkes im Zeitalter Jesu Christi*, ed. 3, 1898.



## CHAPITRE II

### DEPUIS LES APOTRES ET LES PREMIERS TEMPS DU CHRISTIANISME

(COMMENCEMENT DU II<sup>e</sup> SIÈCLE JUSQU'AU MILIEU DU IV<sup>e</sup> SIÈCLE)

#### § I. Les heures ecclésiastiques ou heures de la prière.

**La synaxe.** — Sous l'empereur Trajan, on porta à nouveau la défense de former de nouvelles assemblées et de nouvelles associations (*cætus et heteriæ*), on prohiba toute réunion, notamment dans les villes<sup>1</sup>. Par suite, les chrétiens se virent contraints de ne faire qu'un seul office de celui du matin et de celui du soir<sup>2</sup>. Durant ce temps de persécution ils s'assemblaient donc *statuto die*, dans la nuit (*ante lucem*) du samedi au dimanche; il ne fallait plus désormais songer à une réunion quotidienne, comme cela avait lieu à Jérusalem. Par suite aussi, la prescription de la *Doctrina Apostolorum*, mentionnée plus haut, de réciter *privatim Pater noster* trois fois par jour, était maintenant parfaitement justifiée.

Pline ne rapporte naturellement que ce que lui ont appris les chrétiens, apostats ou fidèles. Mais ces chrétiens, même les apostats, qu'il décrit comme ayant « depuis déjà longtemps renoncé à la foi chrétienne », n'ont sûrement pas communiqué au gouverneur tous les détails de ce qui se passait dans les réunions. Leurs communications se réduisaient à quelques points vagues. En outre, le païen interprétait mal sans aucun doute

---

<sup>1</sup> Neumann, *Der römische Staat und die allgemeine Kirche*, Leipzig, 1890, t. 1, p. 18-19. Cf. sur Neumann l'article de Mommsen, dans la *Historische Zeitschrift*, 1890; Plin., *Epist.* XCIV, c. vii : *Edictum meum. quo secundum mandata tua heterias esse vetueram*; Sueton., *August.*, c. xxxii : *Collegia præter antiqua et legitima dissolvit*. Cf. Ramsay : *The Church in the Roman Empire before a. D. 170*, Londres, 1893. Cf. aussi le compte rendu dans *The Athenæum*, Londres, 22 July 1893, p. 123.

<sup>2</sup> Zezschwitz, *Prakt. Theol.*, *op. cit.*, p. 100.

beaucoup de détails ou même ne les comprenait pas. C'est du moins l'impression que donne le récit.

Il ne ressort point des paroles de Pline que les *Laudes matutinae* (*Hymnum Christo quasi Deo canere*) suivissent de quelque façon ce qu'il nous indique comme formant la matière de la réunion nocturne, dans laquelle en tout cas l'on offrait le saint sacrifice et l'on distribuait la sainte communion. De plus, il faut bien remarquer que les mots : *rursusque coeundi ad capiendum cibum, innoxium tamen*, etc., se rapportent dans tous les cas aux agapes<sup>1</sup>. Tertullien nous dit de ces dernières qu'elles étaient accompagnées de prières, de lectures et du chant des psaumes, c'est-à-dire des mêmes éléments qui formaient le sujet des prières du soir (Vêpres) et du matin (Matines)<sup>2</sup>.

**Vigiles.** — Toutefois, l'on pourrait regarder cette pratique de se réunir la nuit, durant ces temps troublés, comme l'origine première des *Vigiliae* ou de l'office nocturne. Ces Vigiles n'avaient lieu que le dimanche, pour les principales fêtes ou pour les anniversaires des martyrs.

Du passage de Pline il ressort également qu'on n'avait plus pour habitude de se réunir chaque jour, mais seulement à des jours déterminés (*statuto die*). La *Didachè*, que l'on peut tenir pour un écrit de la fin du premier siècle ou du commencement du second, laisse entendre aussi que, durant le temps qui a suivi celui des Apôtres, on ne se réunissait que le dimanche pour l'office en commun. En effet, après avoir prescrit au chapitre viii<sup>e</sup>, comme prière privée quotidienne, trois *Pater noster*, elle ajoute au chapitre xiv<sup>e</sup> : *Κατὰ κυριακήν δὲ κυρίου συναχθέντες κλίσκατε ἄρτον καὶ εὐχαριστήσατε.* — *Die dominica autem convenientes frangite panem et gratias agite*<sup>3</sup>.

Les réunions pour la prière publique n'avaient donc plus lieu quotidiennement, comme jadis à Jérusalem, mais bien seulement le dimanche *statuto die*. Et nous ne nous tromperons pas en affirmant que cette restriction avait été dictée par la prudence, à l'époque de la persécution de Néron. Ses auteurs étaient les Apôtres ou leurs successeurs.

<sup>1</sup> *Epist.*, X, c. xcviij. [Plusieurs liturgistes voient, dans la première phrase de Pline, une allusion au chant du *Gloria in excelsis*. Tr.]

<sup>2</sup> *Apol.*, c. xxxix.

<sup>3</sup> Funk, *loc. cit.*, n. 161.

Mais au chapitre xvi<sup>e</sup> de la même *Didachè*, il est recommandé aux fidèles de s'encourager mutuellement dans des réunions privées ou plutôt dans des visites qu'ils se feraient, de s'instruire et de se préparer pour « les jours d'épreuve ». La persécution ne permettait pas de conserver l'ancienne coutume du temps des Apôtres, de réciter matin et soir une prière en commun ; mais la coutume, établie par les Apôtres, de réciter chaque jour, comme dévotion privée, trois *Pater noster*, selon que le prescrit la *Didachè*, se maintint jusqu'aux jours plus sereins qui suivirent les orages des persécutions.

**Saint Justin.** — Nous ne possédons aucun renseignement authentique relatif à la prière officielle, dans les années qui suivirent immédiatement jusque vers la fin du II<sup>e</sup> siècle, ou le commencement du III<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. C'était l'ère des persécutions, et l'on devait restreindre les réunions au strict nécessaire. De plus, nous n'avons, si l'on en excepte saint Justin, aucun document remarquable de la littérature chrétienne de cette époque. S'il y avait eu vraiment durant les temps de paix des heures déterminées pour la prière, matin et soir, il n'y aurait pas eu occasion de le rapporter, d'autant plus que les circonstances exigeaient les plus grandes précautions.

Il n'est fait nulle mention expresse des heures de la prière dans le martyr saint Justin, qui a écrit avec détails sur la liturgie de la Messe, autant du moins que le lui permettait la discipline du secret. Les premiers renseignements historiques certains que nous possédions datent des dix dernières années du II<sup>e</sup> siècle.

**Clément.** — Le grand docteur de l'école catéchétique d'Alexandrie, Clément, nous donne quelques maigres détails sur la vie de prière des chrétiens de son temps, dans ses deux ouvrages : le *Pædagogus* et les *Stromata*, composés peut-être avant 195. Il parle d'une prière du soir comme d'un devoir saint et pieux

---

<sup>1</sup> Pleithner, *Aelteste Geschichte des Breviergebetes*, Kempten, 1887, p. 74 ; là aussi (p. 73-100) sont examinées les sources non authentiques et leur prétendue valeur, et celles qui sont reconnues authentiques par la critique. Cf. Probst, *Lehre und Gebet in den drei ersten christl. Jahrh.*, Tübingen, 1871, p. 279 sq. On y trouvera des renseignements sur le chant des psaumes, des hymnes, des odes au II<sup>e</sup> siècle, d'après les indications très générales et très peu précises fournies par Plin, S. Ignace, l'*Épître à Diognète* et Théophile d'Antioche († 181).

(*sanctum et pium est*); mais on ne voit pas clairement s'il s'agit de la prière privée ou d'un office quotidien et public célébré par la communauté rassemblée<sup>1</sup>. Et la réunion du matin (ἑωθινόν) pouvait aussi bien être la réunion pour le saint sacrifice de la Messe que la réunion pour les Laudes. Dans tous les cas, il ressort des passages cités en note et de leur connexion qu'on avait coutume de faire des lectures matin et soir, de chanter des psaumes ou d'autres cantiques, et de réciter ou de dire à haute voix des prières.

Clément parle de la prière nocturne en plusieurs endroits de son *Pædagogus* et de ses *Stromata*, mais toujours d'une façon qui laisse clairement entendre que la seule prière privée était en usage et regardée comme obligatoire. Pourtant l'office en commun se célébrait peut-être en certaines nuits (nuit de Pâques)<sup>2</sup>.

Les *Stromata* nous donnent encore une indication, et plusieurs peut-être, sur trois autres moments de la prière, sur la troisième heure, la sixième et la neuvième. « Le chrétien zélé, dit le grand Alexandrin, le gnostique (c'est-à-dire le sage), prie en tout temps, à toute heure, du moins intérieurement (κατὰ τὴν ἔννοιαν, *cogitatione*), parce qu'il est constamment uni à Dieu par

<sup>1</sup> Ἐπὶ πᾶσι τε, πρὶν ὕμνου λαβεῖν, εὐχαριστεῖν ἕσιον τῷ Θεῷ καὶ ἐξομολογήσασθε αὐτῷ ἐν ᾠδαῖς χειλέων ψησίν. — *Et confitemini ei in canticis labiorum* (*Pæd.*, lib. II, c. iv; *P. G.*, t. viii, col. 444). Εἰς δὲ ἐσπέραν τοῦ δεῖπνου περὶ τῆν ὥραν... ἐπειδὴν μακρῆτι τοῖς ἀναγνώσμασι σχολάζομεν τοῖς νηραλιωτέροις. — *Vespere... quando sacr'is et sobriis lectionibus non amplius operam damus* (*loc. cit.*, c. iv; *P. G.*, t. viii, col. 413). Μηδὲ ἐξ Ἐκκλησίας, φέρε, ἢ ἀγορᾶς ἤκουτα ἑωθινόν... ὑπηρίκια εὐχῆς καὶ ἀναγνώσεως... ὁ μακρός (*loc. cit.*, c. x; *P. G.*, t. viii, col. 512).

<sup>2</sup> Ἄλλὰ γὰρ τὸ δεῖπνον ἔστω λιτόν ἡμῖν καὶ εὐζώνον, ἐπιτήδειον εἰς ἐγρήγορσιν. — *Sit nobis cœna tenuis et expedita, apta ad vigiliis* (*Pæd.*, lib. II, c. i; *P. G.*, t. viii, col. 388-389). Διὸ πολλάκις καὶ τῆς νυκτὸς ἀνεγερτέον τῆς κοίτης καὶ τὸν Θεὸν εὐλογητέον· μακρόροι γὰρ οἱ ἐργηγορότερος εἰς αὐτόν (*loc. cit.*, c. ix; *P. G.*, t. viii, col. 193). Θυσίαι μὲν αὐτῷ, εὐχαὶ τε καὶ αἶνοι, καὶ αἱ πρὸ τῆς ἐστίασεως ἐντεύξει τῶν Πραξῶν· ψαλμοὶ δὲ καὶ ὕμνοι παρὰ τὴν ἐστίασιν, πρὸ τε τῆς κοίτης. Ἄλλὰ καὶ νύκτωρ εὐχαὶ πάλιν. Διὰ τούτων ἑαυτὸν ἐνοποιεῖ τῷ θεῷ γέρον ἐκ τῆς συνεχοῦς μνήμης. — *Atque ei (= gnostico sive sapienti i. e. Christiano) quidem sacrificia sunt ipsæ preces et laudes, et quæ ante cibum fiunt Scripturarum lectiones; psalmi autem et hymni dum cibus sumitur, et antequam eatur ad cubitum, sed et noctu rursus orationes. Per eas seipsum unit choro divino ex memoria continua* (*Strom.*, lib. VII, c. vii; *P. G.*, t. ix, col. 469). Peut-être le docteur alexandrin parle-t-il ici (*ante cibum, dum cibus sumitur*) des agapes; alors on pourrait penser à la jonction de ces agapes avec l'office des Vêpres.

l'amour, et qu'il a avec lui de confidentiels et d'intimes rapports<sup>1</sup>. » Il ajoute dans un autre endroit : « Si quelques-uns consacrent à la prière des heures déterminées, telles que la troisième, la sixième et la neuvième, le gnostique (le sage), lui, prie durant toute sa vie, s'efforçant de converser avec Dieu par des prières; en un mot, celui qui agit par amour néglige et évite tout ce qui n'est pas une occasion de prière, dès qu'il a atteint la perfection. Ceux qui ont l'intelligence de la trinité des saintes demeures connaissent la triple division des heures<sup>2</sup>. » Dans un autre passage, Clément semble parler des jours de station ou des offices stationaux du mercredi et du vendredi. Comme on le verra plus loin, on y célébrait à cette époque, dans quelques pays, Tierce, Sexte et None en commun et publiquement ou solennellement dans l'église<sup>3</sup>.

Dans tous les cas, il est permis de conclure de tous ces passages qu'au temps de Clément d'Alexandrie quelques localités ou quelques chrétiens (τινές) récitaient *privatim*, ou officiellement, en dehors des offices du matin et du soir, des prières à Tierce, Sexte et None. Mais on voit aussi qu'à Alexandrie, ce n'était pas une règle qui obligeât tout le monde.

D'autres auteurs, tels que Pleithner (p. 87 sq.), croient que Clément a voulu dire que ces trois heures étaient déjà traditionnelles pour tous, mais que le gnostique ne s'en contentait pas.

Il n'est pas non plus impossible que les trois heures de Tierce,

<sup>1</sup> Εὐχεται τοίνυν ὁ γνωστικός καὶ κατὰ τὴν ἔννοιαν πᾶσαν τὴν ὥραν, δι' ἀγάπης οἰκειούμενος τῷ Θεῷ. — *Oral etiam cogitatione omni hora per caritatem Deo coniunctus et familiaris affectus* (Strom., lib. VI, c. xii; P. G., t. ix, col. 324).

<sup>2</sup> Εἰ δέ τινες καὶ ὥρας τακτὰς ἀπονέμουσιν εὐχῆς, ὡς τρίτην φέρε καὶ ἕκτην καὶ ἑννάτην, ἀλλ' οὖν γε ὁ γνωστικός κτλ... ἀλλὰ καὶ τὰς τῶν ὥρων διανομὰς τριχῆ διεστημένας καὶ ταῖς ἴσαις εὐχαῖς τετιμημένας ἴσασιν οἱ γνωρίζοντες τὴν μακχρίαν τῶν ἁγίων τριάδα μονῶν. — *Quod si nonnulli certas ac definitas horas constituunt precationi, ut tertiam, sextam, nonam... triplicem horarum divisionem sciunt qui norunt beatam sanctarum mansionum trinitatem* (Strom., lib. VII, c. vii; P. G., t. ix, col. 455-458).

<sup>3</sup> Οἶδεν αὐτὸς καὶ τῆς νηστείας τὰ αἰνίγματα τῶν ἡμερῶν τούτων, τῆς τετάρτου καὶ τῆς πρᾶσσευθης. — *Novit ipse ieiunii quoque aenigmata horum dierum, quarti, inquam, et sexti*. Qu'il connaisse les mystères du mercredi et du vendredi, ainsi appelés de Hermès-Mercure et de Vénus-Aphrodite, et qu'il s'abstienne des désirs et des plaisirs, d'où naissent tous les vices (Strom., lib. VII, c. xii; P. G., t. ix, col. 504). Cf. la dissertation de Le Nourry dans P. G., t. ix, col. 1197-1199.

Sexte et None, si l'on tient compte de la division peu précise de la journée, dont il a été question plus haut, désignassent les prières du matin, du midi et du soir. Mais en s'en rapportant aux paroles explicites de Tertullien, que nous citerons tout à l'heure, et parce que les chrétiens de ce temps, notamment les Alexandrins, voyageaient beaucoup et savaient fort bien ce qui s'était passé ailleurs avant eux, il est plus vraisemblable que Clément, par la troisième, la sixième et la neuvième heure, a réellement voulu désigner les heures que nous appelons Tierce, Sexte et None, c'est-à-dire des heures du jour, des prières qui se récitaient durant le jour, dans l'intervalle des prières du matin et du soir; toutefois nous pensons, contrairement à Pleithner, qu'il s'agissait de simples prières privées.

**Tertullien.** — Tertullien est un témoin plus explicite et plus important pour la pratique liturgique occidentale. On peut même, selon toute probabilité, le considérer comme un témoin de la tradition de l'Église romaine à la fin du <sup>ii</sup>e siècle, du moins avant sa chute. L'Église latine d'Afrique avait, en effet, été établie par Rome et était constamment demeurée dans des rapports très étroits avec cette église mère. Les ouvrages de Tertullien ayant trait à notre sujet *De oratione*, *Apologeticus*, *Libri II ad uxorem*, etc., ont été pour la plupart écrits avant son passage chez les Montanistes; seul le livre *De jeuniis adversus Psychicos* appartient à la période hérétique de sa vie.

Il faut avant tout observer que Tertullien affirme l'existence d'une prière liturgique, le matin et le soir (*Laudes* ou *Matutinæ* et *Vesperæ*). Dans son ouvrage *De oratione*, il dit qu'on récite les prières à genoux les jours de jeûne et de station, mais non pas les dimanches et durant le temps qui s'étend de Pâques à la Pentecôte. Toutefois, en dehors des deux heures légales ou légalement établies que, sans autre admonition, l'on devait observer le matin et le soir, il n'existe aucune prescription précise sur le temps qui devait être consacré à la prière. *Laudes* et *Vêpres* sont donc pour lui des heures canoniquement établies. Pour ce qui est des heures du jour, Tierce, Sexte et None (il les désigne ainsi), il n'existe pas de règle qui oblige à leur observation. Il est pourtant recommandé de s'attacher à ces heures; elles servent, en effet, dans la vie civile, à partager la journée, et de la sorte font souvenir de se détacher pour un instant à inter-

valles réguliers des affaires du siècle. De plus, de sublimes mystères se rattachent à ces trois heures<sup>1</sup>. C'est là une pensée nouvelle qui, autant qu'il est possible de le constater, ne se rencontre chez aucun des auteurs antérieurs.

Si nous nous arrêtons un instant sur cette idée, nous verrons bientôt qu'elle est en complet accord avec le développement naturel que devait prendre, dans le cœur des pieux fidèles, la conscience chrétienne.

Pour les chrétiens de l'époque antérieure, le Seigneur Jésus était simplement le Dieu-Rédempteur, auquel ils devaient leurs témoignages de reconnaissance; mais avec le temps, à mesure que l'intelligence réfléchit davantage sur les actes de la Rédemption, l'esprit chrétien arriva naturellement à distinguer chacune des étapes qui avaient marqué cette Rédemption, et à déterminer chacun des pas de la route suivie par l'Homme-Dieu, depuis le sein de son Père jusqu'à la croix, jusqu'à son Ascension au ciel.

Et de la sorte chacune des heures du jour s'unit, dans l'esprit des fidèles en méditation, aux faits et aux événements mystérieux de la vie du Christ; ce qui donna une sanction particulière à la célébration et à l'observation religieuse des heures, qui à

---

<sup>1</sup> *Nos vero, sicut accepimus, solo die dominico, Resurrectionis et spatio Pentecostes... Ceterum omni die quis dubitet prosternere se Deo vel prima saltem oratione, qua lucem ingredimur (cf. ci-dessus Clément d'Alexandrie, ἑσθινῶν sive matutinæ preces). De temporibus orationis nihil omnino præscriptum est nisi plane omni in tempore et loco orare... De tempore vero non erit otiosa extrinsecus observatio etiam horarum quarundam. Istarum dico communium, quæ diu inter spatia signant, tertia, sexta, nona, quas solemniore in Scriptura invenire est. Primus Spiritus Sanctus congregatis discipulis hora tertia infusus est (Act., II, 15). Petrus qua die visionem communitatis omnis in illo vasculo expertus est, sexta hora ascenderat orandi gratia in superiora (Act., X, 9). Idem cum Ioanne ad nonam in templum adibat, ubi paralyticum sanitati reformavit suæ (Act., III, 1). Etsi simpliciter se habeant sine ullius observationis præcepto, bonum tamen sit aliquam constituere præsumptionem, qua et orandi admonitionem constringat et quasi lege ad tale munus extorqueat a negotiis interdum, ut quod Danieli quoque legimus observatum utique ex Israelitis disciplina (Dan., VI, 10) ne minus ter die saltem adoremus, debitores Patris et Filii et Spiritus Sancti. Exceptis utique legitimis orationibus, quæ sine ulla admonitione debentur ingressu lucis et noctis (Tertull., De orat., c. XXII-XXV; P. L., t. I, col. 1191-1193). [On voudra bien consulter sur Tertullien l'article documenté de dom Cabrol sur la Liturgie africaine anténicéenne, dans le Dictionnaire d'Archéologie chrét. et de Liturgie, fasc. III, Paris, 1903, col. 591-619. Tr.]*

l'origine ne devaient leur existence et leur désignation qu'à la division du jour dans la vie civile.

De la même façon se forma l'année liturgique ou le cycle des fêtes chrétiennes. Nous retrouverons dans la suite des pensées analogues dans saint Cyprien et dans les Canons de saint Hippolyte; nous verrons naître des rapports spéciaux avec la Passion du Christ. Clément d'Alexandrie, saint Cyprien et Tertullien nous rappellent le mystère de la sainte Trinité.

Pour en revenir à Tertullien, il parle dans son *Apologeticus* des *cætus antelucani*, que Pline nous a fait connaître<sup>1</sup>.

Des détails fournis par Tertullien nous pouvons conclure avec assez de certitude que de son temps il n'y avait dans l'Église latine, aussi bien que dans l'Église d'Orient, dont nous connaissons la pratique par Clément d'Alexandrie, d'*heures liturgiques officielles* que *Laudes* et *Vêpres*, l'*office du matin et celui du soir*; que les petites heures de Tierce, Sexte et None n'étaient pas des offices récités en commun et ordonnés par l'Église, bien que leur observation privée fût recommandée, à cause des mystères qui s'y rapportaient. En effet, ce n'était que les jours de stations (mercredi et vendredi) que les fidèles demeuraient assemblés à l'église depuis le matin jusqu'à None, pour y réciter des prières, y faire des lectures et y entendre la Messe.

Un seul office nocturne était prescrit pour tout le monde, celui de Pâques; toutefois, en des occasions particulières, il pouvait y avoir aussi une réunion extraordinaire la nuit. Les mêmes livres nous apprennent ce qui formait le texte de l'office public et de la prière privée (cette dernière simplement copiée sur l'office<sup>2</sup>). En réunissant tous les passages cités de Tertullien, il

<sup>1</sup> *Nihil aliud se de eorum sacramentis comperisse quam cætus antelucanos ad canendum Christo ut Deo et ad confæderandam disciplinam* (*Apol.*, c. III; *P. L.*, t. I, col. 273). Voir à la fin de ce chapitre la note 1 pour le détail des textes de Tertullien.

<sup>2</sup> *Sonant inter duos psalmi et hymni, et mutuo provocant, quis melius Deo suo cantet* (Tertull., *loc. cit.*, lib. II, c. IX; *P. L.*, t. I, col. 1304). *Diligentiores in orando subiungere in orationibus Alleluia solent, et hoc genus (ou hæcenus) psalmos, quorum clausulis respondeant, qui simul sunt. Et est optimum utique institutum omne, quod proponendo et honorando Deo competit, saturatam orationem velut optimam (ou opimam) hostiam admove* (Tertull., *De orat.*, c. XXVII; *P. L.*, t. I, col. 1192). Sur le *saturata oratio*, Muratori remarque : *Sicut, ieiuna oratio, alio tamen sensu, a Cicerone dicta est, ita et saturata a Tertulliano dicitur, quæ preces*



ressort que la lecture des Écritures, le chant des psaumes ou d'autres pièces (dont le caractère n'est pas marqué avec plus de précision) et la récitation de prières particulières formaient le fond de l'office public et de la prière privée; que l'on répondait dans le chant fait en commun par *Alleluia* ou d'autres acclamations. C'est ce qui ressort également des œuvres de l'illustre contemporain de Tertullien, Clément d'Alexandrie. Ce dernier est même plus précis; il dit que par chant des psaumes et des hymnes on doit entendre non pas un simple récitatif, mais bien des modulations musicales<sup>1</sup>.

**Origène.** — Pour la discipline liturgique au III<sup>e</sup> siècle, on doit tenir compte avant tout du témoignage d'Origène († 254), le chef de l'école catéchétique d'Alexandrie, le docteur de diamant (*doctor adamantinus*) ou χαλκέντερος, d'airain, l'homme d'acier et de fer, ainsi qu'on a coutume de le désigner à cause de son brillant esprit et de son application persévérante.

Dans son ouvrage *Contre Celse*, il écrit: « Les partisans de la religion chrétienne, qui honorent en Jésus Dieu, le maître et le créateur de toutes choses, disposent leur vie d'après l'Évan-

---

*cum recitatione psalmorum coniungit. Hæc est optima (ou opima), hæc est pinguis hostia, quam ad aram divinam perducimus.* — Le passage de Tertullien, *De anima*, c. viii: *Est hodie soror, etc.*, que Batiffol (*Hist. du Brév.*, p. 5) entend des vigiles nocturnes, n'est pas, à mon sens, probant, parce qu'il désigne le chant des psaumes, la lecture et les prières comme textes des *Dominica solemnia*, et par là on doit entendre vraisemblablement le saint sacrifice de la Messe.

<sup>1</sup> On appelait Ἀκροστίχια ὑποψάλλειν les répons de l'Alleluia ou de petites formules de conclusions et antiennes tirées du psaume lui-même. On voit par les paroles de Tertullien, remarque Probst, *Lehre und Gehet*, p. 262, que cette façon de chanter les psaumes fut adoptée en Occident à la fin du II<sup>e</sup> siècle. En effet, on lit: *Diligentiores in orando... subiungere solent; quorum... respondeant* (Tertull., *De orat.*, c. xxvii). Clément d'Alexandrie dit: Ψάλλοντες γοῶν τὸν ὑπέρτονον τῆς σεμνότητος ἐμμελῶς ἀνιέμεν (*Strom.*, lib. I, c. 1; *P. G.*, t. viii, col. 708). Des harmonies sobres sont permises; mais celles qui sont délicates et qui dégénèrent en affectation, ainsi que les harmonies chromatiques, doivent être évitées par notre esprit mâle et sérieux: ἀπωτάτω ὅτι μάλιστα. Καταλειπτέον οὖν τὰς χρωματικὰς ἀρμονίας ταῖς ἀχρῶμικις παροινίαις καὶ τῇ ἀνορθορούσῃ καὶ ἐταιροῦσῃ μουσικῇ (Clem. Alex., *Pædag.*, lib. II, c. iv; *P. G.*, t. viii, col. 445). Cf. Pleithner, *Aelteste Geschichte des Brév.*, p. 102. Sur la lecture des Écritures, cf. Tertullien, *Apol.*, c. xxxix: *Fidem sanctis vocibus pascimus*, et Clément, *Pædag.*, lib. II, c. ii (*P. G.*, t. viii, col. 413 b); *Strom.*, lib. VI, c. xiv; lib. VII, c. vii, cit. et notes de Le Nourry (*P. G.*, t. ix, col. 469, n. 84).

gile, et, en accomplissant jour et nuit avec zèle, persévérance et révérence, les prières prescrites, ils n'ont rien à craindre ni des arts magiques ni des démons<sup>1</sup>. » On ne peut rien tirer de précis de ces paroles. Peut-être Origène entendait-il par *prières prescrites* celles que, comme nous l'avons vu plus haut, les fidèles étaient tenus, d'après la *Didachè* (chap. viii), de réciter trois fois par jour. A Alexandrie, en effet, on tenait la *Didachè* pour canonique<sup>2</sup>. Ou bien on peut encore admettre qu'il entendait par *εὐχὴ* simplement la prière que, d'après les exhortations de Notre-Seigneur et des Apôtres (dans le saint Évangile et dans les Épîtres), l'on devait constamment faire (*sine intermissione, oportet semper orare, omni loco orandum*), et que Notre-Seigneur avait recommandée comme unique moyen de triompher des esprits mauvais et des tentations. Peut-être songeait-il à des prières canoniques obligatoires pour tous, comme le veulent quelques auteurs, entre autres Pleithner (page 107). Il nous est impossible, dans tous les cas, de tirer de là aucune conclusion solide en faveur de la prière du Bréviaire.

Dans son livre *Sur la prière*, Origène s'explique plus clairement; on lit au chapitre xii<sup>e</sup> : « Quant à la recommandation de prier sans relâche, nous ne pouvons l'interpréter qu'en disant que la vie entière de l'homme vertueux est un acte de prière perpétuel; une partie de cet acte est ce que l'on a coutume d'appeler prière κατ' ἔξοχὴν, εὐχὴ; on doit la réciter au moins trois fois par jour. » Puis Origène cite l'exemple de Daniel, de saint Pierre et du roi David, qui avaient pour coutume de prier aussi trois fois le jour, le matin, à midi et le soir<sup>3</sup>. Par *εὐχὴ* il faut évidemment entendre la prière du Seigneur que, d'après la *Didachè*, chap. viii, l'on doit réciter trois fois

<sup>1</sup> Οἱ κατὰ χριστιανισμὸν διὰ τοῦ Ἰησοῦ τὸν ἐπὶ πᾶσι θεραπεύοντες Θεὸν, καὶ βιοῦντες κατὰ τὸ Εὐαγγέλιον αὐτοῦ, ταῖς προσταχθείσαις τε εὐχαῖς συνεχέστερον καὶ δεόντως νυκτὸς καὶ ἡμέρας χρώμενοι, οὔτε μαγείη, οὔτε δαιμονίαις εἰσὶν ἄλωτοι. — *Nihil est quod ab arte magica aut dæmoniis metuant ii, qui religionis christianæ cultores Deum rerum omnium per Iesum venerantur, ex Evangelio vitam exigunt et præscriptas preces diu noctuque frequentius et qua par est reverentia adhibent* (*Contra Cels.*, lib. VI, c. xli; *P. G.*, t. xi, col. 1359-1360).

<sup>2</sup> On peut voir les passages cités de Clément d'Alex., d'Origène et de S. Athanase, dans Funk, *Doctrina duodecim Apostolorum*, p. v, xiv, xv.

<sup>3</sup> Cf. aussi *Orationes et deprecationes matutinæ*, dans le commentaire sur le livre de Job, parmi les *Opera Origen.* (*P. G.*, t. xvii, col. 512).

par jour. Ainsi il ne parle que d'une prière le matin et d'une prière le soir ; la troisième, celle de midi ou de la sixième heure, est de dévotion privée. On ne peut raisonnablement pas interpréter cela de l'office liturgique.

Plus loin il dit encore que l'on doit aussi prier durant la nuit, comme nous l'enseignent les psaumes cxviii, lxxii, et l'exemple de Paul et de Silas à Philippes<sup>1</sup>. Mais ici aussi il ne s'agit que de la dévotion privée<sup>2</sup>. C'est pourquoi Probst dit avec raison : « Origène parle, il est vrai, de trois moments de la prière ; mais il entend par la première et la dernière les prières du matin et du soir, sans faire mention d'une autre dévotion dans la matinée ou le soir<sup>3</sup>. »

**Canons d'Hippolyte.** — Les *Canones sancti Hippolyti*, que nous révéla le dominicain J. Mich. Wansleben<sup>4</sup> et qu'Haneberg publia en arabe et en latin d'après des *Codices* romains

<sup>1</sup> Act., xvi, 25.

<sup>2</sup> Porro cum virtutis actus præceptaque adimpleta in orationis partem veniant, ille sine intermissione oral, qui debitis operibus orationem iungit, orationique convenientes actiones (ἀδυνατείτωσ προσεύχεσθε... ὁ συνάπτων τοῖς θεούσιν ἔργοις τὴν εὐχὴν, καὶ τῇ εὐχῇ τὰς προπούσας πράξεις). Istud enim « sine intermissione orate », hoc uno modo ut præceptum possibile possum accipere, nempe si dixerimus totam viri sancti vitam unam aliquam magnam esse continuam orationem, cuius etiam pars sit, quæ solet oratio vocari, et quæ non minus quam ter quaque die fieri debet, quod ex Daniele manifestum est ; et Petrus ascendit... Sed neque noctis tempus sine hoc orationis genere recte transigemus, cum David dicat, etc., et Paulus in Actibus apostolorum dicatur Philippis media nocte cum Sila orasse et laudasse Deum, ita ut audirent ei, qui in custodia erant. — Εἰ πάντα τὸν βίον τοῦ ἀγίου μίαν συναπτομένην μεγάλην εἴποιμεν εὐχὴν ἡς εὐχῆς μέρος ἐστὶ καὶ ἡ συνήθως ὀνομαζομένη εὐχὴ, οὐκ ἔλαττον τοῦ τριῶν ἐκάστης ἡμέρας ἐπιτελεῖσθαι ὀφείλουσα. "Ὅπερ ὀῆλον κατὰ τὸν Δανιὴλ κ. τ. λ. Τὸ πρῶτ... καὶ τῆς τελευταίας... θυσία ἐσπερινή (Origén., *De oral.*, c. xii ; *P. G.*, t. xi, col. 451-454). Dans le chapitre suivant (xiii), il montre par l'exemple du Sauveur l'obligation que nous avons de prier. Si notre texte actuel est authentique et complet, il semble tenir pour un *seul* acte la prière de saint Pierre à la sixième heure et celle de David au ps. v (*Mane astabo ; mane exaudies*). Puis on peut supposer que lui, qui connaissait si bien la sainte Écriture et les traditions des Juifs, avait en vue la coutume des Juifs d'après laquelle la prière du matin pouvait commencer à la quatrième heure, c.-à-d. dix et onze heures, et se poursuivre jusqu'à midi. Cf. Lightfoot, *Horæ hebraicæ*, loc. cit., p. 697 sq. *Ultra horam sextam seu meridiem protrahenda non erant matutina sacra... quibus finitis domi epulæ celebrabantur*, dit Ikenius, *Antiquitates hebraicæ*, Bremæ, 1764, p. 302.

<sup>3</sup> *Lehre und Gebet*, p. 343.

<sup>4</sup> *Hist. de l'Église d'Alexandrie*, Paris, 1677.

(Munich, 1870), donnent en certains endroits des prescriptions détaillées sur la prière liturgique et sur les heures auxquelles on la récitait. Il est vrai, on a à différentes reprises soulevé des doutes sérieux sur l'authenticité de ce recueil, et on l'a considéré parfois (Langen, Bardenhewer, Funk<sup>1</sup>) ou comme apocryphe ou comme une compilation tirée des *Constitutions apostoliques* au plus tôt au v<sup>e</sup> siècle. Batiffol les tient pour les décisions d'un concile de Rome du n<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Tels que nous les présente la version arabe, les *Canones* sont assurément « un livre de jurisprudence confus, défiguré par des additions très postérieures ». Mais les recherches sagaces et critiques de Hans Achelis ont démontré que les interpolations, les additions et les transpositions ne sont pas très importantes; elles ne forment que les deux septièmes de l'ensemble<sup>3</sup>. Par contre, la base primitive a été déjà employée dans d'autres ordonnances ecclésiastiques ou dans d'autres recueils conciliaires, appartenant à la fin du m<sup>e</sup> siècle ou au commencement du iv<sup>e</sup> siècle. Si ces Canons ne sont pas d'Hippolyte même, ils représentent pourtant, sous leur forme primitive, la discipline de l'Église romaine ou de toute l'Église latine occidentale au commencement du m<sup>e</sup> siècle, et partant avant saint Cyprien. Toutefois on est parfaitement autorisé à les attribuer, dans leur texte original, qu'Achelis a tenté de rétablir, au rigoriste Hippolyte, qui pourrait les avoir écrits avant 218. Des critiques compétents et beaucoup de savants des plus distingués, catholiques et protestants, se sont rangés aux consciencieuses conclusions d'Achelis<sup>4</sup>. [Le R. P. dom Germain Morin a émis, au Congrès

<sup>1</sup> On peut voir les opinions de Langen et de Bardenhewer dans l'ouvrage également à citer d'Achelis (p. 24). Funk parle des *Canones Hippolyti* dans son ouvrage : *Die apostolischen Constitutionen*, Rottenburg, 1891, p. 138 sq., 265-280 et passim; et dans : *Das achte Buch der Apostol. Constitutionen und die verwandten Schriften*, Tübingen, 1893.

<sup>2</sup> Une œuvre synodale romaine contemporaine du pape Victor (190-200). Les *Canones Hippolyti* témoignent ainsi de la discipline romaine des dernières années du n<sup>e</sup> siècle (*Hist. du Brév. rom.*, p. 38; *Revue historique*, t. XLIII, Paris, 1893, p. 384 sq.).

<sup>3</sup> *Die Canones S. Hippolyti*, Leipzig, 1891, t. VI, fasc. 4 des *Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristl. Literatur*, de Oskar v. Gebhardt et Adolf Harnack.

<sup>4</sup> Ainsi Duchesne, dans le *Bulletin critique*, Paris, 1<sup>er</sup> février 1891, p. 42; Harnack et Jülicher, dans *Theol. Literaturzeitung*, Leipzig, 1891, n<sup>o</sup> 10 du 16 mai.

archéologique tenu à Rome le 23 avril 1900, une hypothèse toute nouvelle relativement à l'origine des Canons d'Hippolyte. Pour lui, et plusieurs savants compétents pensent que son idée doit être prise en considération, il croit qu'il faut attribuer à l'Égypte l'origine de ces *Canons*, et leur donner comme auteur Denys, le grand évêque d'Alexandrie, loué par saint Basile et qui vivait dans la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle. Cf. la *Revue bénédictine*, 1900, p. 241-246. Tr.]

Au canon 25<sup>1</sup> on lit : *Omnes qui ad ordinem Christianorum pertinent, primum eo tempore orent, quo a somno surgunt matutino...* — Canon 26 : *Si est in ecclesia conventus propter verbum Dei, singuli quique cum festinatione properent, ut ad illud congregentur...; ecclesiam frequentent omnibus diebus quibus fiant orationes.* — Canon 27 : *Quocumque die in ecclesia non orant, sumas Scripturam, ut legas in ea. Sol conspiciat matutino tempore Scripturam super genua tua<sup>2</sup>. Orent autem tertia hora, quia illo tempore Salvator voluntarie crucifixus est ad salvandos nos, ut nobis libertatem tribueret<sup>3</sup>. Deinde etiam sexta hora orate, quia illa hora universa creatura perturbata est propter facinus scelestum a Judæis perpetratum. Hora nona iterum orent, quia illa hora Christus oravit et tradidit spiritum in manus Patris sui. Etiam hora qua sol occidit, orent, quia est completio diei<sup>4</sup>. Christianus lavet manus omni tempore, quo orat... Curet igitur quilibet, ut diligenti studio oret media nocte, quia patres nostri dixerunt illa hora omnem creaturam ad servitium gloriæ divinæ parari ordinesque Angelorum et animas justorum benedicere Deo, quia testatur Dominus, dicitque de hoc : Media autem nocte clamor factus est : Ecce sponsus venit ; exite obviam ei. Porro autem tempore, quo canit gallus, instituendæ sunt orationes in ecclesiis, quia Dominus dicit : Vigilate, quia nescitis qua hora Filius hominis venturus sit, an gallicantu an mane<sup>5</sup>.*

<sup>1</sup> Achelis, *op. cit.*, p. 124; Haneberg, *op. cit.*, p. 81. Ce qui suit dans Haneberg, dans le canon sur la prière à la troisième heure, est, d'après Achelis, une addition postérieure.

<sup>2</sup> Achelis, p. 126.

<sup>3</sup> Achelis, p. 127. Dans les rédactions postérieures de ces canons, on lit : « Parce qu'à cette heure le Seigneur fut condamné par Pilate. »

<sup>4</sup> Achelis, p. 128.

<sup>5</sup> Achelis, p. 130-133. — A peu près semblables sont les canons de la

Ce qui précède s'accorde entièrement avec ce que Tertullien nous a appris de la discipline ecclésiastique au commencement du III<sup>e</sup> siècle. Toutefois un autre passage des *Canones Hippolyti* semble être en opposition avec ce que nous venons de lire. On trouve (can. 21) : « Que chaque jour les prêtres, les ὑποδιάκονοι et ἀναγνώστου (lecteurs) et tout le peuple se réunissent à l'heure du chant du coq (*gallicinū*) et qu'ils s'adonnent à la prière, au chant des psaumes et à la lecture des Écritures avec oraison, selon le précepte des Apôtres : Lorsque je viens, appliquez-vous à la lecture ; que le clergé qui, n'ayant pas le prétexte de la maladie ou d'un voyage, néglige de venir à la réunion, soit excommunié<sup>1</sup>. » *Gallicinium* est, comme nous l'avons vu plus haut, le matin de bonne heure, environ deux heures ou trois heures avant le lever du soleil, en été une heure et demie ou deux heures, au printemps et en automne de trois à quatre heures, et en hiver de cinq à six heures du matin. C'est donc déjà chose établie qu'une réunion quotidienne, où le clergé et le peuple, les prêtres, les sous-diacres, les lecteurs s'assemblent régulièrement à des heures déterminées, tandis que les canons 25 et 26 cités auparavant ne la connaissent pas et supposent plutôt, comme Tertullien, une réunion à certains moments (*si oportuerit, si est conventus*). Les critiques n'ont pas jusqu'ici élucidé la question. Pour moi, il me semble que le canon 21, qui est conforme à la pratique de la fin du IV<sup>e</sup> siècle, est une interpolation, et que les canons 25 et 26 sont authentiques et appartiennent au III<sup>e</sup> siècle.

Il ressort de là avec évidence qu'il y avait un office tenu dans l'église avant le lever du soleil (*Laudes matutinæ*). C'était comme le prélude du saint sacrifice de la Messe qui devait se célébrer plus tard. Lorsque cet office n'avait pas lieu, les fidèles récitaient une prière du matin, analogue à celle qui est liturgi-

---

liturgie égyptienne, des *Didascalia* syriens et des Constitutions apostoliques postérieures, de sorte que nous sommes ici en présence de la discipline alors en vigueur dans toute l'Église. C'est pourquoi, si l'on veut assigner une origine postérieure aux *Canones Hippolyti*, comme le fait Funk, et marquer leur dépendance des autres recueils disciplinaires, il n'en reste pas moins vrai que la chose, dont il s'agit ici pour nous, était en partie déjà employée pendant le III<sup>e</sup> siècle, car elle était déjà contenue dans les sources des canons.

<sup>1</sup> Achelis, p. 122; Haneberg, p. 78.

quement prescrite. Les autres heures : Tierce, Sexte, None, étaient de dévotion privée. Toutefois, les jours où il y avait des réunions particulières à l'église (canon 26), c'est-à-dire, d'après le canon 20<sup>1</sup>, les jours de stations (mercredi et vendredi) et peut-être bien aussi le dimanche, on récitait ces heures entièrement ou en partie, en commun et publiquement, et suivant les cas on les unissait à l'office divin.

Comme on le voit par ce qui a été dit ci-dessus, la prière nocturne n'était qu'un simple acte de dévotion privée, que l'Église recommandait, mais dont l'observation était laissée à la piété de chacun. Une seule *πρωΰγια* était prescrite, celle du samedi saint au dimanche de Pâques. Le matin de ce jour on baptisait au chant du coq<sup>2</sup>.

Un doute pourrait subsister relativement à la prière du soir, aux Vêpres. Dans le canon cité plus haut, elles sont prescrites comme *completio diei* et prière privée; il semble, d'après cela, qu'il ne s'agissait pas d'un office public et commun ou même d'un office quotidien. A certains jours cependant, le dimanche

<sup>1</sup> *Diebus ieiunii, qui constituti sunt in canonibus, feria quarta et sexta (et quadraginta?) ieiunent.* Ce sont les fameux jours de stations, où l'on jeûnait et où l'office se faisait dans l'église. Le *quadraginta* est, d'après Achelis (*op. cit.*, p. 103), une interpolation. Sa teneur est en opposition avec le canon 22, sûrement authentique, § 195 : *Hebdomas qua Iudæi Pascha agunt, ab omni populo observetur.* D'après cela, il n'y avait que six jours avant Pâques où l'on jeûnait, fait conforme à ce que nous ont dit plus haut Irénée et Tertullien, que les Montanistes jeûnaient deux semaines avant Pâques, « pour avoir quelque chose de plus que les Romains. » Denys d'Alexandrie (*Epist. can.*, dans Routh, *Reliquiæ sacræ*, t. III, 2<sup>e</sup> édit., p. 229) dit aussi : Ἐπεὶ μὴδὲ τὰς ἑξ τῶν νηστεϊῶν ἡμέρας ἴσως μὴδὲ ὁμοίως πάντες διαμένουσιν. Les quarante jours de jeûne se trouvent pour la première fois dans Origène (*Hom.*, x, in *Lev.*, § 2) : *Habemus enim quadragesimæ dies ieiuniis consecratos.* Cf. du reste Funk, dans *Tüb. Quartalschr.*, 1893.

<sup>2</sup> *Tunc legalur super eum (sur le catéchumène, quelques jours avant Pâques) Evangelium illius temporis... Qui autem baptizandi sunt, feria quinta hebdomadis laventur aqua et edant. Feria autem sexta ieiunent. Die autem sabbati episcopus convocet eos, qui baptizandi sunt, et moneat eos, ut genua flectant capitibus ad orientem conversis, et manus super eos expandat orans, ut malignum spiritum ab omnibus membris eorum expellat... Postquam autem finivit adiurationes eorum, in facies eorum sufflet signetque pectora et frontes, aures et ora eorum. Ipsi autem tota illa nocte Vigilias agant sacris sermonibus et orationibus occupati. Circa gallicinium autem consistant prope fluctuantem aquam maris puram, paratam, sacram. Qui vero pro infantibus parvis respondent, exuant eos vestimentis suis, etc. (Can. 19, § 106 sq., Achelis, *op. cit.*, p. 92-97).*

(*κυριακῆ*) en particulier, les Vêpres, d'après le canon 32, se célébraient en commun, et se joignaient aux Agapes<sup>1</sup>. Des psaumes, des lectures et des oraisons formaient le fond des heures canoniales.

Nous avons ainsi dans les *Canones sancti Hippolyti* une discipline qui est en parfait accord avec celle que les écrits de Tertullien nous indiquent comme étant en vigueur dans les églises latines vers l'an 200, avec cette unique exception peut-être que dans Tertullien la prière commune du matin, l'office *ad gallicinium*, n'était pas prescrit pour tous les jours, au contraire de ce que l'on trouve dans Hippolyte.

**Saint Cyprien.** — Pour le milieu du III<sup>e</sup> siècle, nous avons le témoignage évident du grand martyr et évêque africain Cyprien de Carthage, dans son beau traité sur la prière : *De Dominica oratione*. Au chapitre xxix il invite à la prière nocturne, en montrant l'exemple du Christ<sup>2</sup>. Le saint insiste surtout sur ce point, car à la fin de son ouvrage il y revient encore une fois avec force. Il parle de cette prière d'une façon qui laisse entendre qu'il avait en vue la prière nocturne faite en commun. Au chapitre xxxi il semble parler de la *Statio* et du saint sacrifice qui la suivait<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Si Agape fit vel cœna ab aliquo pauperibus paratur, κυριακῆ tempore accensus lucernæ (die dominica tempore accensionis lucernæ, dans Haneberg, op. cit., p. 91) præsentè episcopo surgat diaconus ad accendendum. Episcopus autem orat super eos et eum, qui invitavit illos... Psalmos recitent, antequam recedant... Quando autem episcopus sermocinatur sedens, ceteri lucruntur habebunt... Si absente episcopo presbyter adest, omnes ad eum convertantur... Diaconus in Agape absente presbytero vicem gerat presbyteri, quantum pertinet ad orationem et fractionem panis (can. 32-35, Achelis, op. cit., p. 105-110). Ce canon est très vraisemblablement authentique. Cf. à ce sujet Tertull., *Apolog.*, c. xxxix (P. L., t. 1, col. 477).*

<sup>2</sup> *Quodsi ille orabat, qui sine peccato erat, quanto magis peccatores oportet orare! Etsi ille per totam noctem iugiter vigilans continuis precibus orabat, quanto nos magis in frequentanda oratione debemus nocte vigilare! (De orat., c. xxix; P. L., t. iv, col. 538.) Nulla sint horis nocturnis precum damna, nulla orationum pigra et ignava dispendia. Per Dei indulgentiam recreati spiritualiter et renati imitemur quod futuri sumus: habituri in regno sine interventu noctis solum diem, sic nocte quasi in lumine vigilemus; oraturi semper et acturi gratias Deo, hic quoque orare et gratias agere non desinamus (ibid., c. xxxvi; P. L., t. iv, col. 543). Ed. Hartel, Vindobonæ, 1868, t. 1, p. 288, 294.*

<sup>3</sup> *Quando autem stamus ad orationem, fratres dilectissimi, vigilare et incumbere ad preces toto corde debemus... Ideo et sacerdos, ante oratio-*



Il rappelle que les heures de Tierce, Sexte, None furent observées dans l'ancienne alliance, et il donne les raisons de cet usage<sup>1</sup>.

Le saint docteur interprétait la triple prière des Apôtres et de la synagogue non au sens de prières faites le matin, le soir et à l'heure de la Minchah, ainsi que le faisait Origène; mais, avec son maître Tertullien, il l'entendait d'une prière distribuée d'après la division du jour chez les Romains. Elle devait se réciter trois fois durant le jour : à Tierce, Sexte et None; à cela devaient naturellement s'ajouter encore deux autres moments fixés pour la prière, prière du matin et prière du soir, et ces moments ne lui semblaient pas établis seulement par la nature des choses, mais ils avaient aussi des rapports mystiques

*nem præfatione præmissa, parat fratrum mentes dicendo : Sursum corda! ut, dum respondet plebs : Habemus ad Dominum, admoneatur nil aliud se quam Dominum cogitare debere* (p. 539).

<sup>1</sup> *In orationibus vero celebrandis invenimus observasse cum Daniele tres pueros in fide fortes et in captivitate victores horam tertiam, sextam et nonam, sacramento scilicet Trinitatis... Quæ horarum spatia iam pridem spiritualiter determinantes adoratores Dei statutis et legitimis ad precem temporibus servabant. Et manifestata postmodum res et sacramenta olim fuisse, quod ante sic iusti precabantur. Nam super discipulos hora tertia descendit Spiritus Sanctus, qui gratiam dominicæ (re) promissionis implevit. Item Petrus hora sexta in tectum superius ascendens... instructus est, ut omnes (c.-à-d. etiam gentiles) ad gratiam Dei admitteret. Et Dominus hora sexta crucifixus, ad nonam peccata nostra suo sanguine abluit, et ut redimere et vivificare nos posset, tunc victoriam suam passione perfecit* (*ibid.*, c. xxxiv; P. L., t. iv, col. 541. Ed. Hartel, *loc. cit.*, t. 1, p. 292). Il ajoute encore quelque chose sur les mystères du Nouveau Testament, et il poursuit ainsi au ch. xxxv : *Sed nobis, fratres dilectissimi, præter horas antiquitus observatas orandi nunc et spatia et sacramenta creverunt. Nam et mane orandum est, ut resurrectio Domini matutina oratione celebretur.* Puis il cite le ps. v, 4 sq. (*mane exaudies, mane assistam*), et Os., vi, 1-3 (*ditucuto, etc.*). *Recedente item sole ac die cessante necessario rursus orandum est, quando oramus et petimus ut super nos lux denuo veniat, Christi precamur adrentum lucis æternæ gratiam præbiturum.* — Le Christ est appelé, dans les saintes Ecritures, *Dies* (Ps. cxvii : *Lapis... factus est in caput anguli. A Domino factus est iste et est mirabilis in oculis nostris. Iste est dies, quem fecit Dominus*) et *Sol* (Mal., iv, 2 : *Sol iustitiæ...*). *Hora nulla a christianis excipitur, quominus frequenter ac semper Deus debeat adorari; ut qui in Christo, hoc est in sole et in die vero, sumus, insistamus per totum diem precibus, et quando mundi lege decurrens vicibus alternis nocte revoluta succedit, nullum de nocturnis tenebris esse orantibus damnatum potest, quia filii lucis et in noctibus dies est... Qui autem in Christo, hoc est in lumine, semper sumus nec noctibus ab oratione cessemus* (P. L., t. iv, col. 542. Ed. Hartel, *loc. cit.*, p. 292-293).

avec le divin Sauveur. Qu'avec Probst<sup>1</sup> on fasse rapporter le *nunc* à l'époque du saint (et dans ce cas on doit entendre les prières du matin et du soir, Laudes et Vêpres, comme des prières publiques et récitées en commun), ou qu'avec Bickell, Peters et Pleithner<sup>2</sup>, on le rapporte d'une façon générale à l'époque chrétienne par opposition à l'Ancien Testament, l'évêque de Carthage au milieu du III<sup>e</sup> siècle connaît dans tous les cas cinq moments fixés pour la prière du jour, et une prière nocturne. Ses paroles ne nous disent pas avec certitude si ces cinq heures : Laudes, Tierce, Sexte, None et Vêpres, étaient isolément ou dans leur totalité considérées par lui comme office public et célébré en commun. Toutefois, il est sûr qu'il s'attarde de préférence aux heures de la prière du matin et du soir et qu'il en parle avec une plus grande insistance. Qu'on veuille bien le remarquer : ici saint Cyprien développe davantage les raisons mystiques mises en avant pour l'observance exacte d'heures déterminées, raisons que Tertullien nous avait déjà fait connaître. De même pour Tierce, Sexte et None. Nous ne pouvons pas savoir avec certitude si on les célébrait publiquement. Cependant l'analogie du développement liturgique en d'autres points rend cette conjecture très vraisemblable : après que de pareilles idées se furent emparées de l'esprit des chrétiens et eurent pénétré leur intelligence et leur cœur, l'inclination naturelle poussa de pieux fidèles, sans qu'il fût pour cela besoin d'un ordre formel de l'Église, à se rassembler en des lieux saints pour la prière et à adopter la coutume de sanctifier ces heures par des dévotions faites en commun plutôt que chez eux *privatim*. Le pape saint Innocent I<sup>er</sup> dit, en effet : *Ut bene nostis, communibus et alternis plus agimus orationibus, quam singularibus aut privatis*<sup>3</sup>.

Les paroles de saint Cyprien ne sont pas, il est vrai, une preuve évidente de ce fait. Et c'est également en vain qu'on chercherait dans ses autres ouvrages des renseignements plus précis. Nous n'avons qu'une indication, vague sans doute, mais toujours

<sup>1</sup> *Lehre und Gebet*, p. 313.

<sup>2</sup> Bickell, dans le *Katholik*, t. xxx, 1873, p. 293; Joh. Peters, *Der hl. Cyprian von Karthago*, Regensburg, 1877, p. 311-314; Pleithner, *op. cit.*, p. 111.

<sup>3</sup> *Ad\_Aurel. et\_Aug.*, epist. xvi (P. L., t. xx, col. 513).

précieuse, relative à la prière nocturne. Elle est sinon de lui, du moins de son contemporain, de son ami et biographe, le diacre Pontius.

**La Vigile.** — Celui-ci raconte comment, dans la nuit qui précéda le martyre de son bien-aimé pasteur, le peuple chrétien de Carthage ne voulut pas s'éloigner de lui, et comment il célébra déjà en l'honneur de l'évêque (*sacerdotis*), durant la nuit qui précéda son martyre, les *Vigiles* (*πρωΐγια*) que d'ordinaire on ne célèbre qu'après la mort des saints martyrs et au jour de leur anniversaire<sup>1</sup>.

**Actes des martyrs.** — Il est encore fait mention dans quelques autres Actes de martyrs du III<sup>e</sup> siècle, tels que ceux de saint Sébastien, de sainte Fébronie, de sainte Eugénie<sup>2</sup>, des heures canoniales, c'est-à-dire des moments de prière fixés par l'Église. Toutefois, ces Actes sont en général regardés comme apocryphes, et il semble que leurs auteurs qui vivaient aux V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles, ou même plus tard, ont transporté dans le IV<sup>e</sup> siècle leurs idées et les habitudes de leur époque. C'est à peine si nous pouvons excepter de cette réprobation un ou deux cas; l'un nous amène dans l'Extrême-Orient, l'autre dans l'Occident. Dans les actes authentiques de Théodote d'Ancyre, écrits par un témoin oculaire (Nilus), on lit : *Cum ergo in vicum venissent, qui missi erant, occurrerunt Presbytero egredienti ab ecclesia post horam orationis sextam*<sup>3</sup>. Le saint souffrit le martyre en 303; un usage alors en vigueur pourrait être considéré comme une discipline du III<sup>e</sup> siècle. Cependant les paroles que nous venons de donner pourraient tout aussi bien avoir en vue la célébration de la sainte Messe que la prière privée du prêtre; car, comme nous l'avons vu plus haut, s'il était recommandé aux fidèles de prier vers midi, il s'ensuivait que les prêtres pieux devaient observer plus religieusement encore cette recommandation. Et de la sorte il est impossible

<sup>1</sup> *Concessit ei tunc divina bonitas, vere digno, ut Dei populus etiam in sacerdotis passione vigilaret* (Ruinart, *Acta mart.*, édit. Ed. Galura, Vienne, 1802, t. II, p. 39, n. 15). Ruinart ajoute en expliquant : *Alludit ad festa Martyrum, in quibus vigiliæ agebantur*. Cf. Peters, *op. cit.*, p. 315 (*P. L.*, t. III, col. 1495).

<sup>2</sup> Cf. les indications dans Pleithner, *op. cit.*, 112; Surius, 20 janvier; Bolland. *Acta SS.*, junii, t. V; et *Vitæ Patrum*, dans *P. L.*, t. LXXIII, col. 612 sq.

<sup>3</sup> Ruinart, *loc. cit.*, t. II, p. 294, n° 11.

de tirer rien de précis de ce passage, relativement à un office public de Sexte.

**Actes de saint Saturnin.** — Dans le récit du martyre du saint évêque Saturnin de Toulouse, qui mourut vers 250, durant la persécution de Dèce, et dont les Actes authentiques ont été composés trente ou quarante ans plus tard, d'après le procès-verbal du jugement, il est dit qu'on célébrait par un office de nuit l'anniversaire des grands martyrs, et à plus forte raison l'anniversaire du saint qui avait été évêque de Toulouse et qui y avait souffert<sup>1</sup>. Nous avons donc ici un témoignage authentique que, en dehors de la fête de Pâques, les anniversaires de quelques martyrs étaient aussi célébrés par des Vigiles en commun, des *πρωΐγια* ou office nocturne (*Nocturnum*, Matines), déjà au III<sup>e</sup> siècle. Pour les autres jours, la prière de nuit était de dévotion privée.

Nous avons ainsi au III<sup>e</sup> siècle les heures canoniales suivantes, qui se célébraient en commun solennellement, mais non tous les jours : office de nuit, Laudes (office du matin), Vêpres. — Tierce, Sexte et None étaient des prières privées et se récitaient en commun tout au plus aux jours de station. Des psaumes, une lecture des saintes Écritures, des prières et des exhortations formaient le fond de ces heures.

**IV<sup>e</sup> siècle.** — Au commencement du IV<sup>e</sup> siècle nous n'avons pas encore à constater de changement essentiel dans l'office des heures liturgiques, bien que dans la Thébàïde et dans les déserts d'Égypte, de Palestine et de Syrie, habités par les moines et les ermites, une évolution se prépare dès lors. Il est difficile d'admettre ce que Jean Cassien<sup>2</sup>, après Eusèbe, raconte « des moines instruits par l'évangéliste saint Marc » et de l'ordonnance de leur psalmodie à l'époque apostolique ; ce récit est en contradiction avec les faits les plus connus de l'histoire ecclésiastique. Cassien avait entendu raconter chez les moines d'Égypte une pieuse légende, d'après laquelle un ange aurait indiqué à leurs premiers Pères (Pacôme, Antoine) combien de psaumes ils devaient chanter la nuit et le jour ; il attribua ceci aux théra-

<sup>1</sup> *Vigiliis, hymnis ac sacramentis etiam solemnibus honoramus... sanctum istum diem...*, quo vir beatissimus Saturninus geminatam coronam promeruit (Ruinart, *loc. cit.*, t. 1, p. 301).

<sup>2</sup> *De inst. cænob.*, t. II, p. 5.

peutes que Philon nous dépeint dans Eusèbe, et que quelques-uns tiennent pour des ascètes chrétiens<sup>1</sup>.

**Méthodius.** — Le saint évêque et martyr Méthodius († 311) compare, dans son *Festin*, la vie de la vierge chrétienne à une veille nocturne (παννυχίς ou φυλακή) qui se subdivise en trois parties : le soir (έσπερινή φυλακή, aussi λυχνικόν, *lucernare*), qui forme la première veille, puis la seconde et la troisième veilles<sup>2</sup>. On pourrait par là supposer que le soir (*vesper*), les Vêpres étaient le prélude de l'office nocturne, et que les deux autres veilles formaient la suite de la prière jusqu'au matin, soit que toutes deux correspondissent à nos Matines, ou que la deuxième correspondît à nos Matines, et la troisième à nos Laudes. Cette dernière supposition serait très plausible; car plus tard encore, par exemple dans Cassien<sup>3</sup>, on trouve le premier office ou *officium gallicinium* uni aux Vêpres, désigné comme office de nuit.

**Concile d'Elvire.** — Le célèbre synode d'Elvire en Espagne<sup>4</sup>, qui fut d'une si grande importance pour la discipline liturgique de l'Occident, n'a pris aucune mesure pour la réglementation de l'office, bien qu'il ait porté des décrets nombreux et remarquables à propos de la discipline liturgique et du culte.

Les renseignements des écrivains ecclésiastiques de cette époque, qui seraient à même de nous édifier sur l'office, sont aussi très rares. Comme pour plus de sûreté nous ne voulons pas faire remonter au delà du milieu du iv<sup>e</sup> siècle les *Constitutions apostoliques*, si controversées, et que d'autres indications fournies par les plus anciens Pères doivent évidemment être fixées au milieu de ce siècle ou même plus tard, il ne nous reste que le témoignage d'Eusèbe de Césarée († 340), le père de l'histoire ecclésiastique.

**Eusèbe de Césarée.** — Dans son *Commentaire sur les Psaumes*,

<sup>1</sup> Cf. à ce sujet les détails que donne Bickell, dans le *Katholik*, 1873, t. II, p. 404-405. Eusèbe parle de Philon et des Thérapeutes, de leur façon de chanter les psaumes, dans le lib. II, c. xvii, de l'*Hist. eccl.*, éd. Laemmer, Scaphusia, 1859-1862, p. 124.

<sup>2</sup> Methodius, *Symposion sive Convivium decem Virginum*, lib. V, c. II (*P. G.*, t. XVIII, col. 100).

<sup>3</sup> *De inst. cœnob.*, III, 8.

<sup>4</sup> D'après les recherches les plus récentes, il aurait été tenu non en 306 ou 311, mais dès 300. Cf. Duchesne et Funk, dans *Tüb. Quartalschr.*, 1892, p. 701. Les canons cités ci-dessus se trouvent dans Harduin, *Coll. Concilior.*, t. I, col. 251 sq. (*Cereos*, can. 34; *Lucernas*, can. 37).

écrit entre 327 et 340, il parle en divers endroits du chant officiel des psaumes dans l'office liturgique. C'est ainsi que dans l'explication du psaume Lxv, il dit que la prière du prophète est accomplie dans l'Église, premièrement par la célébration de Pâques où se récitent des prières, où l'on chante et lit les Écritures, où l'on fait une prédication, et deuxièmement par le chant partout usité dans les églises<sup>1</sup>.

A propos du psaume xci, il dit que le dimanche, dans la Nouvelle Alliance, on fait ce que les Juifs accomplissaient le jour du sabbat, et c'est pourquoi le psaume xci (*Bonum est confiteri Domino*), qui en hébreu porte le titre : *In diem sabbati*, est chanté dans l'Église le dimanche durant l'office. En ce même endroit, Eusèbe fait la distinction entre la célébration de l'Eucharistie et une autre heure de la prière, qui se faisait de grand matin, et dont la psalmodie et d'autres prières formaient la matière principale<sup>2</sup>.

Dans l'explication du psaume lxxxix, 3-7, il parle des Vêpres, mais plutôt dans un sens allégorique (*occidente sole iustitiæ* = mort du Christ sur la croix), si bien qu'on n'en peut rien tirer relativement à la célébration d'un office et à ce qui en constituait le fond. Cependant, en comparant les paroles du psaume précédent sur la prière nocturne avec ce qu'il dit dans la suite de la *custodia nocturna* (ψυλαχία), qui est l'une ou la première des divisions de la nuit, on voit qu'Eusèbe entend ici par prière nocturne tout d'abord celle des Vêpres<sup>3</sup>. Il semble aussi, d'après

<sup>1</sup> Εἶτα δεύτερον ψάλλειν τῷ ὀνόματι αὐτοῦ προστάττει· ὃ καὶ αὐτὸ κατὰ πάντα τόπον εἶωθεν ἐφ' ἡμῶν ἐπιτελεῖσθαι. Ἐπει κατὰ πάσαν ἐκκλησίαν αὐτὰ δὴ ταῦτα περὶ αὐτῶν κ. τ. λ. — *Secundo psallere nomine eius præcipit, quod a nobis omnibus in locis observari consuetum est. Nam in omnibus Dei ecclesiis apud gentes constitutis hæc ipsa modulari et psallere non Græcis tantum, sed etiam barbaris præcipitur* (Comment. in ps., Lxv; P. G., t. xxiii, col. 617-618).

<sup>2</sup> Ὁρθροῦ τε πρὸς αὐταῖς ἀνατολαῖς τοῦ ἡμετέρου φωτὸς τὸ γενόμενον ἔλεος ἐφ' ἡμᾶς τοῦ Θεοῦ διαγγέλλοντες... εἰκότως κατὰ τὴν Κυριακὴν ἡμέραν καὶ τὰς εὐχαριστίας ἡμῶν ἀποδίδομεν τῷ Κυρίῳ, πανταχοῦ τῆς οἰκουμένης ἐν ταῖς ἐκκλησίαις αὐτοῦ συνερχόμενοι... ἤδη καὶ ψάλλειν κελεύομεθα... καὶ τοῦτο πράττειν κατὰ τὰς πρωϊνάς ὥρας. Ἀληθειᾶν τε εὐσεβεῖας ἐπιδεδεγμένους, διὰ τοῦ καὶ ταῖς νυκτεριναῖς ὥραις τῆς τοῦ Θεοῦ θεραπείας μεμνήσθαι. — *Primitias diurnarum horarum Deo dicantes — matutinis horis — repetita nocturnis horis cultus Dei memoria... populorum concentus, quo in omnibus Dei ecclesiis una mente, uno affectu... melos in psalmodiis emittimus* (In ps., xci; P. G., t. xxiii, col. 1772).

<sup>3</sup> P. G., t. xxiii, col. 1130-1134-1136.

son commentaire du psaume cxxlii, que pour lui les *Laudes matutinae* ou office du matin étaient l'office le plus important avec celui de la sainte Messe<sup>1</sup>. On voit aussi clairement, par son commentaire du psaume lxxiv, qu'au temps d'Eusèbe partout les *Laudes* et les *Vêpres* étaient célébrées dans l'Église comme des offices publics, et très vraisemblablement tous les jours<sup>2</sup>.

**Canon Psalmorum.** — Cela concorde aussi avec le *Canon Psalmorum* qui se trouve parmi les œuvres d'Eusèbe; qu'il soit de lui ou d'un autre, il convient parfaitement à l'époque où cet auteur écrivait. On y voit indiqués pour la dévotion privée du jour et de la nuit douze psaumes, un pour chaque heure, en tout vingt-quatre; en plus, comme *pensum servitutis* entièrement indépendant de cette dernière indication, et pour l'office du jour (*Laudes* = *Matines*), il y a trois psaumes mentionnés, les psaumes lxxii, cxi et cxxli; pour l'office de nuit, trois psaumes du soir (*ψαλμοὶ λυχνικοί*, *psalmi lucernales*): cxxix, cxi et xii (ou cxxii)<sup>3</sup>.

**Constantin.** — Nous devons enfin noter qu'Eusèbe, dans la biographie de l'empereur Constantin († 337), dit que, chaque jour, ce dernier se renfermait dans le cabinet de son palais à des heures déterminées (*καίροις ἐκίστης ἡμέρας τακτοῖς*), pour y réciter ses prières. Il s'était préparé par des austérités et avec ferveur à

<sup>1</sup> Ἐν ταῖς προσευχαῖς ἐργηγορώτως σχολάζοιμεν, καὶ μάλιστα κατὰ καιρὸν τὸν ἑωθινὸν, ὥστε δύνασθαι λέγειν. Ὡ Θεός, ὦ Θεός μου, πρὸς σε ὀρθηρίζω. — *Vigilanter precibus vacemus, matulino præsertim tempore, ut dicere possimus: Deus, Deus meus, ad te de luce vigilo* (*In ps. cxxlii; P. G., t. xxiv, col. 49*).

<sup>2</sup> Aux paroles du ps. lxxiv: *Exitus matulini et vespere delectabis* (*delectationes*), il dit que Symmaque a la variante: *Progressus* (*προελεύσεις τοῦ ὄρθρου καὶ τῆς ἑσπέρας τὰς ὑμνολογίας*) *deluculi et hymni vespere. Unum quippe hoc maximumque virtutis signum est, quod, postquam supradicta depresserat, exitus matulini et delectationes vespere hominibus constituerit, sive secundum Symmachum hymnos aut secundum Aquilam laudes... Nam quod per universum orbem in ecclesiis Dei in matulino solis exitu et vespertinis horis hymni, laudes et divinæ vere delectationes Deo constituantur, id sane Dei virtutis non modicum signum est. Dei vero delectationes sunt hymni ubique terrarum in Ecclesia Eius matulinis et vespertinis horis emissi. Quare dictum est: Elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum* (*In ps. lxxiv; P. G., t. xxiii, col. 649*). Ce que l'on verra dans la suite, à propos de saint Hilaire, apprendra pourquoi nous donnons ici la traduction latine.

<sup>3</sup> Eusebii Pamphili *Canones diurni ac nocturni Psalmorum* (*P. G., t. xxiii, col. 1395*).

la solennité pascuale, et il avait transformé par les plus brillantes illuminations la nuit sainte (du samedi saint au dimanche de Pâques) en un jour brillant (τὴν δ' ἑσπῆν διανυχτέρουσιν μετέβαλλεν εἰς ἡμερινὰ φῶτα. — *Sacram vigiliam in splendorem convertit, lampades accensae cuncta passim loca illustrabant*). Puis il avait porté un décret qui ordonnait à tous les *presides provinciarum* de veiller soigneusement à la célébration du dimanche; enfin il avait recommandé l'observation des fêtes des martyrs μαρτύρων ἡμέρας καθαρῶς δ' ἑορτῶν ἐκκλησίαις; et des époques saintes<sup>1</sup>. Parmi ces époques saintes, il y avait, comme nous le verrons plus loin, outre l'Épiphanie, l'Ascension et peut-être la Pentecôte, les jours de la Passion et de la Résurrection, une semaine avant et une semaine après Pâques.

En résumé donc, dans la première moitié du iv<sup>e</sup> siècle, Laudes et Vêpres étaient célébrées quotidiennement en public: de plus, pour Pâques, il y avait une vigile nocturne, *πυρνώγια*: cette vigile existait vraisemblablement aussi pour les fêtes des martyrs. Les autres heures étaient laissées à la dévotion privée. Des lectures, des psaumes, des hymnes et de courtes prières constituaient la substance de ces heures. Nous ne savons rien de plus précis; cependant, avec assez de certitude nous pourrions supposer que quelques-uns des chants et des prières que nous voyons en usage dans l'Église un demi-siècle plus tard étaient récités ou chantés dès cette époque, au m<sup>e</sup> siècle, et au commencement du iv<sup>e</sup>; de même que la plupart des fêtes que nous voyons indiquées un peu après comme fêtes de l'Église romaine, étaient célébrées déjà au plus tard à la fin du m<sup>e</sup> et au commencement du iv<sup>e</sup> siècle, ainsi sous les Papes Caius (283-290), Marcellin (296-304), Marcel (307-310), Eusèbe (310), Melchior (311-314), Silvestre (314-335), Marc (336), Jules I<sup>er</sup> (337-352) et Libère (352-366). Nous y reviendrons plus loin.

**Lumen hilare.** — Parmi les prières et les hymnes<sup>2</sup> de composition libre employées dans l'office, en partie sous la forme d'antiennes, nous pouvons mentionner l'hymne dont saint Basile

<sup>1</sup> *De vita Constantini*, lib. IV, c. xxii, ed. Henric. Valesii, Moguntiae, 1672, p. 536.

<sup>2</sup> Sur la différence entre les psaumes (que l'on composait aussi, comme nous le montre l'histoire de Paul de Samosate et sa condamnation par le concile d'Antioche, 261), les hymnes et les odes ecclésiastiques, cf. Probst, *Lehre und Gebet in den drei ersten christlichen Jahrhunderten*, p. 256 sq.



(† 379) se sert comme preuve de la tradition dogmatique, dans son ouvrage « sur le Saint-Esprit » ; elle est encore aujourd'hui dans l'office des Grecs (*Lumen hilare*)<sup>1</sup>. La voici :

Lumière joyeuse de la sainte gloire  
 De l'immortel Père céleste,  
 Saint et bienheureux, ô Jésus-Christ,  
 Arrivés au déclin du soleil,  
 Regardant la lumière du soir,  
 Nous chantons le Père, le Fils  
 Et l'Esprit-Saint, Dieu.  
 Il est juste en tout temps  
 De te célébrer par nos voix pieuses,  
 Fils de Dieu, qui donnes la vie,  
 Voilà pourquoi le monde entier te glorifie<sup>2</sup>.

Saint Basile dit de cette hymne qu'elle avait été appliquée aux Vêpres par ses devanciers et que depuis longtemps elle était chantée par le peuple, sans que toutefois on en connût l'auteur. Il ressort des paroles qui suivent immédiatement que le saint n'attribuait pas cette hymne à saint Athénogène ; ou bien il faudrait pouvoir identifier τὸν Ἀθηνογένουσι ὕμνον avec l'hymne du

<sup>1</sup> Cf. Alexios Maltzew, *Die Nachtwache oder Abend- und Morgengottesdienst der orthodox-katholischen Kirche des Morgenlandes*, Berlin, 1892, p. 59, 786.

<sup>2</sup> Φῶς ἱλαρὸν ἀγίας δόξης ἀθηνάτου πατρὸς οὐρανόυ, ἀγίου, μάκαρος, Ἰησοῦ Χριστέ, ἐλθόντες ἐπὶ τὴν ἡλίου δύσιν, ἰδόντες φῶς ἐσπερινόν, ὕμνοῦμεν πατέρα καὶ υἱὸν καὶ ἅγιον πνεῦμα θεόν· ἄξιον δὲ ἐν πᾶσι καιροῖς ὑμνεῖσθαί σε φωναῖς ὁσάκις, υἱὲ Θεοῦ, ζωὴν ὁ διδοῦς, διὸ ὁ κόσμος σε δοξάζει. — Cf. Probst, *op. cit.*, p. 283, 292. Si le martyr Athénogène († 169), que cite S. Basile (*De Spirit. S.*, c. xxix, n. 73; *P. G.*, t. xxxii, col. 205), est l'auteur de cette hymne, c'est ce saint martyr qui serait le plus ancien hymnographe chrétien. Garnier (dans la note au passage cité) croit que Athénogène fut martyrisé à Sébaste sous Dioclétien, d'après d'anciens martyrologes, le 16 juillet. — D'après Maltzew (*op. cit.*, p. 59, note 1), cette hymne porte, dans l'ancien *Horologium* grec, la suscription : Ἡσάγμα παλαιόν, ἧ, ὡς τινες λέγουσιν, Ἀθηνογένουσι τοῦ Μάρτυρος. Dans l'*Horologium* slave, elle est cependant attribuée à Sophrone, patriarche de Jérusalem. Sophrone, qui mourut en 638, ne peut en être l'auteur, puisque Ussher a trouvé cette hymne dans le *Codex alexandrin* de la Bible, qui appartient au ve ou même au ive siècle (Bingham, *Orig. eccles.*, lib. XIII, c. xi, § 5). Du reste, le fait que S. Basile en cite un vers et lui attribue une haute antiquité prouve assez que cette hymne peut avoir été composée au ne ou au me siècle. Il la cite dans une démonstration, où il conserve l'ordre chronologique des témoins, après Origène et avant Grégoire le Thaumaturge.

lucernaire que saint Basile avait mentionnée précédemment? Quant à l'identification de cette hymne du lucernaire avec la première partie au moins de l'hymne que nous avons citée, les mots *φῶς ἄχρονον*, écrits en marge des plus anciens manuscrits de saint Basile, prouvent qu'elle a toujours été faite. L'Église de Néocésarée se vantait, comme nous l'apprend saint Basile<sup>1</sup>, d'avoir conservé le rite en usage au temps de saint Grégoire le Thaumaturge (270<sup>2</sup>; saint Basile aurait donc eu en vue le milieu du III<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

**Hymnes anciennes.** — Probst a donné *Lehre und Gebet*, p. 268 sq. d'autres hymnes ou chants datant des trois premiers siècles. Mais on ignore s'ils étaient employés dans la liturgie et plus encore si l'on s'en servait spécialement dans les Heures. Ainsi on en trouve dans la lettre à Diognète (vers 117), dans Théophile d'Antioche † 181, Clément d'Alexandrie († 217), Commodien († 305), Méthodius († 311). Également dans les Épîtres de saint Paul, certains morceaux semblent être rythmés, ils ont la forme d'hymnes; peut-être sont-ils empruntés à la liturgie (cf. par exemple : I Tim., III, 16 et II Tim., II, 11-13; Ephes., V, 14). Voir aussi les Actes, IV, 24-30 et divers passages de l'Apocalypse.

Les chefs de l'Église avaient intérêt à favoriser, comme l'avaient fait les Apôtres, la composition ou le chant de nouvelles pièces, dans lesquelles étaient célébrées les vérités de la foi et en particulier la personne et les œuvres du Christ, parce que les hérétiques, notamment le gnostique Bardesane (au III<sup>e</sup> siècle, sous l'empereur Marc-Aurèle), doué d'un remarquable talent d'orateur et de poète, son fils Harmonius, au commencement du III<sup>e</sup>, et plus tard Paul de Samosate, et au IV<sup>e</sup> siècle les Ariens composaient et faisaient chanter dans l'église des psaumes et des hymnes, où ils avaient dissimulé le venin de leurs erreurs

<sup>1</sup> *Epist.*, CCVII, ad *Cl'r. neocæs.*, et *De Spirit. S.*, c. XXIX.

<sup>2</sup> Bickell, dans le *Katholik*, 1873, t. II, p. 418.

<sup>3</sup> Voici ses paroles : *Visum est patribus nostris vespertini luminis gratiam haudquaquam silentio accipere, sed, non ut apparuit, agere gratias. Quis autem fuerit auctor illorum verborum, quæ dicuntur in gratiarum actione ad lucernas τῆς ἐπιλυχίου εὐχαριστίας, dicere non possumus. Populus tamen antiquam profert vocem (ἀρχαίην τῆς φωτῆς), neque cuiquam unquam visi sunt impietatem committere. qui dicunt : Laudamus Patrem, et Filium, et Spiritum Sanctum Dei. Quodsi quis etiam novit Athenogenis hymnum, quem tamquam aliquod amuletum discipulis suis reliquit, festinans iam ad consummationem per ignem; is novit et martyrum sententiam de Spiritu.*

sous les splendides formules des chants sacrés, pour l'instiller ainsi plus sûrement dans les idées et le cœur des fidèles. Les plus anciens Pères, tels que Justin, Irénée, Clément, Origène, Tertullien et Hippolyte, appellent hymne<sup>1</sup> la grande prière liturgique d'action de grâces qui, d'une façon analogue à la louange des œuvres divines unie dans les solennités juives à l'*Hallel*, célébrait dans des sublimes chants de triomphe et en union avec tout l'univers, avec le chœur des astres et les milices célestes, la manifestation de la puissance et de la bonté de la Trinité dans la création, la providence et la rédemption.

**Papyrus Rainer.** — Des prières recueillies dans les *Constitutions apostoliques*, plusieurs, sinon toutes, peut-être sous une forme quelque peu différente, étaient sans doute employées dès le III<sup>e</sup> siècle et même auparavant. Mais la critique récente a soulevé des objections à ce sujet, et elle affirme que la composition de ce recueil ne saurait remonter plus haut que le milieu du IV<sup>e</sup> siècle. Elle prétend aussi que les morceaux liturgiques, sous la forme où nous les avons aujourd'hui, ne correspondent pas à ce qui était alors en usage. Afin donc de ne pas anticiper sur l'ordre des documents, nous nous en tiendrons là provisoirement. En revanche, nous possédons le texte bien authentique d'une pièce liturgique (Hymne ou Répons avec Doxologie) dans un rouleau de papyrus égyptien du commencement du IV<sup>e</sup> siècle. C'est assurément la plus ancienne pièce liturgique écrite que nous possédions actuellement; elle porte encore les traces de son emploi dans l'office; c'est un chant pour la fête de la Nativité du Christ et de l'Épiphanie (6 janvier<sup>2</sup>). Car à cette

<sup>1</sup> Les passages en question se trouvent dans Probst, *Lehre und Gebet*, p. 265, et *Liturgie in den drei ersten christlich. Jahrhunderten*, p. 77, 122, 131, 137, 212. [Cf. aussi Pimont, *Les hymnes du Bréviaire romain*; Thierfelder, *De Christianorum psalmis et hymnis*, Lipsie, 1868; Pitra, *Hymnographie de l'Eglise grecque*, 1867. Tr.]

<sup>2</sup> Ὁ γεννηθεὶς ἐν Βηθλεὲμ καὶ ἐν Νάζαρετ κατοικήσας ἐν τῇ Γαλιλαίᾳ, εἶδόμεν σημεῖον ἐξ οὐρανοῦ · ἀστῆρος φανέντος, ποιμένες ἀγραυλοῦντες ἐθαύμασαν · γονυπεσόντες ἔλεγον · ὄρα τῷ Πατρὶ, ἀλλήλοῦσα · ὄρα τῷ Υἱῷ καὶ τῷ ἁγίῳ Πνεύματι, ἀλλήλοῦσα, ἀλλήλοῦσα, ἀλλήλοῦσα. — D'après Bickell, Krall et Wessely, dans les *Mittheilungen aus der Sammlung der Papyrus des Erzherzogs Rainer*, Wien, 1887, t. II, III, 1-4. Cf. Wessely, dans *Oesterr. Monatschrift. für den Orient*, Wien, 1881, p. 152. [Cf. Edm. Bouvy, *Les cantiques de l'Eglise primitive*, dans les *Lettres chrétiennes*, t. IV, 1882, p. 188-203; dom Parisot, *Notes sur un très ancien monument liturgique*, dans la *Science catholique*, 15 mars 1890. Cf. Harnack, *Gesch. der altch. Litteratur*, t. I, p. 467. Tr.]

époque les Grecs ne faisaient qu'une seule fête de la Nativité et de l'Épiphanie. Une autre antienne est placée à la fête de saint Jean-Baptiste, qui, à cause du mystère du Baptême du Christ, encore aujourd'hui fêté au jour de l'Épiphanie, est célébré chez les Coptes et les Grecs immédiatement après l'Épiphanie : « Illustre est saint Jean-Baptiste, qui a prêché la pénitence dans tout l'univers pour la rémission de nos péchés. »

## II. Fêtes et jeûnes des trois premiers siècles.

**L'année chrétienne.** — Nous avons encore à examiner, à la fin de cette première moitié de la première période, comment s'étaient développés jusque-là l'année liturgique et le cycle des fêtes chrétiennes. Cette étude appartient à notre sujet, puisque la lecture du Martyrologe et du calendrier des fêtes forme une partie, sinon du Bréviaire, du moins de l'office qui doit se réciter en commun.

Pâques était le « jour de fête par excellence ». κατ' ἐξοχήν, et le dimanche, appelé jour du Seigneur, n'était que la répétition de la fête de Pâques. C'est pourquoi l'auteur de l'Épître de Barnabé dit déjà à la fin du 1<sup>er</sup> siècle : « Nous passons le huitième jour dans la joie<sup>1</sup>. » Tertullien dit la même chose. Mais comme les documents ne nous disent rien d'une solennité ou d'une joie profane, la liturgie doit avoir porté en elle une empreinte joyeuse.

On jeûnait le mercredi et le vendredi durant toute l'année à l'exception du temps pascal (jusqu'à la Pentecôte), et après une prière faite en commun dans l'église (*statio militiæ Christi*) on célébrait la sainte Messe à l'heure de None, et le jeûne se terminait après la réception de la communion où l'on prenait des ali-

<sup>1</sup> Δὴ καὶ ἄγομεν τὴν ἡμέραν τὴν ὀγδόην εἰς εὐφροσύνην, ἐν ᾗ καὶ ὁ Ἰησοῦς ἀνέστη ἐκ νεκρῶν. — *Idcirco et diem octavam in letitia agimus, quo et Iesus resurrexit a mortuis* (Barnabas, *Epist.*, c. xv, 9, edit. Funk, p. 48-49). Cf. Tertullien, *Ad nat.*, lib. I, c. xiii; *Apol.*, c. xxvi; Probst, *Liturgie*, p. 81. — L'Épître de S. Denys d'Alexandrie († 264) à Basilide (*P. G.*, t. x, col. 1277) est le plus ancien témoignage qui existe sur l'observation de la semaine sainte et sur la xérophagie qui avait lieu pendant cette semaine. Voir plus haut ce que nous avons dit de la substitution du dimanche au sabbat, p. 48.

ments<sup>1</sup>. En certains lieux, on jeûnait aussi une semaine après la Pentecôte, et même les *Canones sancti Hippolyti*, dont les éléments premiers sont dans tous les cas antérieurs à leur rédaction au iv<sup>e</sup> ou v<sup>e</sup> siècle, prescrivent ce jeûne pour ceux que quelque raison aurait empêchés d'observer celui de la semaine sainte<sup>2</sup>. Comme ce jeûne de la semaine après la Pentecôte, celui du samedi durant toute l'année demeura limité à l'Occident, et il semble avoir été un usage spécial à l'Église romaine<sup>3</sup>.

**Carême.** — Les sources ne s'accordent pas au sujet du jeûne de quarante jours avant Pâques; il semble qu'il n'y a pas eu de prescription le concernant avant le iii<sup>e</sup>, peut-être avant le iv<sup>e</sup> siècle; il appartenait à chaque évêque de publier des ordonnances particulières pour ses ouailles. Le 5<sup>e</sup> canon du concile de Nicée est le plus ancien témoignage qui nous reste de l'observation du Carême, tout d'abord comme temps de préparation à la réception du baptême ou de l'absolution des péchés, puis comme époque de recueillement spirituel. Dans le courant du iv<sup>e</sup> siècle, on établit à son sujet une rigoureuse discipline. A l'origine, ce n'était qu'une semaine de jeûne sévère; à Rome, on jeûnait trois semaines. C'est pourquoi, plus tard encore, le troisième dimanche (*Mediana*) avait des solennités particulières<sup>4</sup>. Cependant, de préférence, on jeûnait rigoureusement durant la semaine qui précédait Pâques et même en observant la xérophagie, c'est-à-dire qu'on n'autorisait que les aliments secs, à l'exclusion de la viande, du bouillon, du vin et des fruits plus succulents<sup>5</sup>.

**Quatre-Temps.** — [On ignore au juste la date de leur institution.

<sup>1</sup> Les passages en question du *Pasteur* d'Hermas, de Tertullien et de Victorin de Pettau (*De fabrica mundi*, n. 2) se trouvent dans Probst, *Kirch. Disciplin in den drei ersten Jahrhunderten*, Tübingen, 1873, p. 256 sq.

<sup>2</sup> *Can. Hippol.*, c. xxii, n. 197, édit. d'Achelis, p. 116.

<sup>3</sup> D'après Victorin, *loc. cit.*, n. 2, Tertullien, *De ieiun.*, c. xiv; *Adv. Marc.*, lib. IV, c. xii; *De oral.*, c. xxiii; *Concil. Elvirense* (300, non 313), can. 26; dans Hefele, *Conciliengeschichte*, 2<sup>e</sup> édit., t. I, p. 138; Socrat., *H. E.*, lib. V, c. xxii; Sozom., lib. VII, c. xix; dans Probst, *Kirchl. Disciplin. op. cit.*, p. 258.

<sup>4</sup> Duchesne, *Origines du culte*, p. 233.

<sup>5</sup> *Quod etiam xerophagiam observemus, siccantes cibum ab omni carne et omni iuventia et uridioribus quibuscumque pomis; nec quid vinositatis vel edamus vel potemus; lavacri quoque abstinentiam, congruentem arido victui* (Tertull., *De ieiun.*, c. I). *Bene autem, quod et episcopi universæ plebi mandare ieiunia assolent* (*ibid.*, c. xiii). Cf. Funk, dans *Tüb. Quartalschrift*, 1893, p. 177 sq.

Saint Léon le Grand les attribue aux temps apostoliques. Et alors ce serait un usage de la synagogue conservé par les Apôtres<sup>1</sup>. L'auteur du *Liber pontificalis* précise davantage et en attribue l'origine au pape Calliste (première moitié du III<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>). Dans ses *Origines du culte chrétien*, p. 223, M<sup>sr</sup> Duchesne propose de voir dans les Quatre-Temps un reste de l'ancienne semaine liturgique de Rome. Cette hypothèse soulève des difficultés. Ce qui est certain, c'est que ce fut à l'origine une institution purement romaine. Au milieu du VI<sup>e</sup> siècle encore, Rome seule la pratiquait. Vraisemblablement introduite en Angleterre par les missionnaires de saint Grégoire et en Germanie par les moines anglo-saxons au VIII<sup>e</sup> siècle, elle n'est généralement acceptée qu'à l'époque carolingienne, et même l'Espagne ne l'adopte qu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, et Milan seulement sous saint Charles Borromée. Les Quatre-Temps ont été sans doute institués pour faire concurrence aux fêtes païennes, c'est ce qui se dégage d'un article de dom Morin que nous venons de résumer<sup>3</sup>. Tr.]

**Ascension et Pentecôte.** — En dehors de Pâques, des solennités qui la précédaient, vendredi et samedi saints, et de son Octave (*πάσχα σπερχυρώσιμον* et *πάσχα ἀνιστάσιμον*), sur lesquelles il n'est pas nécessaire de s'étendre davantage, puisque cette fête est attestée de tout temps, on célébrait peut-être aussi, dès avant la fin du III<sup>e</sup> siècle, l'Ascension du Seigneur; mais on ne possède à ce sujet rien de certain<sup>4</sup>. On fêtait également la Pentecôte, jour où l'ombre fut laissée en partage aux Juifs, et la vérité des premiers dons fut accordée aux chrétiens, jour où, *oblato orationum sacrificio, primitias advenientis sancti Spiritus Apostolorum suscepit Ecclesia*<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *Serm.*, XII, 4; XV, 2; XVII, 1; LXXXIX, 1; XC, 1; XCII, 1; XCIII, 3. Cf. aussi *Serm.*, XVI, 2.

<sup>2</sup> *Hic constituit ieiunium die sabbati ter in anno fieri, frumenti, vini et olei, secundum prophetiam* (éd. Duchesne, p. 141).

<sup>3</sup> *Revue bénédictine*, t. XIV, 1897, p. 337 sq.

<sup>4</sup> D'après Tertullien, *De bapt.*, c. XIX; Origène, *Contra Cels.*, lib. VIII, c. XXII (*P. G.*, t. XI, col. 1549-1552), et *Const. Apost.*, lib. V, c. XIX (*P. L.*, t. I, col. 392). Ce passage est peut-être bien tiré de l'original ou *Didascalia*. Cette partie (*Didascalia* remonte au III<sup>e</sup> siècle. Cf. Probst, *op. cit.*, p. 288 sq. [D. Placide de Meester, O. S. B., *L'Ascensione del Signore*, dans *Rassegna Gregoriana*, maio, 1902, p. 76-77.

<sup>5</sup> Orig., *loc. cit.*, et *In Levit.*, hom. II, n. 2; Tertull., *De idol.*, c. XIV; *De coron.*, c. III; *Canon. Hippol.*, *loc. cit.*

**Noël.** — Plus difficile est la réponse à la question de savoir si déjà à cette époque, ou seulement après le milieu du iv<sup>e</sup> siècle, la fête de Noël était devenue une solennité distincte de celle de l'Épiphanie, et si elle avait été introduite en Occident. Elle paraît déjà dans le calendrier philocalien, dont nous parlerons plus loin, et qui fut composé d'après les uns en 354, d'après d'autres dès 336, sinon plus tôt, et enrichi de quelques additions vers 350. Le livre *De Pascha computus (inter opp. Cypriani)*, écrit en 243, [soit en Afrique, soit en Italie,] ne connaît pas encore la fête du 25 décembre comme souvenir de la naissance du Christ; [il dit que Notre-Seigneur était né le 28 mars, ce qui suppose qu'il ignorait réellement l'existence de cette fête. Tr.] Elle a donc dû être introduite entre les années 243 et 336. Usener croit, il est vrai, pouvoir assigner l'année 353 comme date exacte de son établissement; dans ce cas, elle aurait été instituée par le pape Libère. Mais que ce soit en 353 ou avant 336 (selon Duchesne), elle est, dans tous les cas, d'origine romaine<sup>1</sup>. L'établissement de la fête est sûrement plus ancien que cette première mention accidentelle qui en a été faite plus haut. [M. A. Baumstark pense que cette fête a du être introduite à Constantinople ou en 398, ou certainement en 399 et 400<sup>2</sup>. Tr.]

<sup>1</sup> Cf. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, Paris, 1889, p. 247 sq.; Usener, *Religionsgeschichtliche Untersuchungen*, 1<sup>re</sup> partie : *Das Weihnachtsfest*, Bonn, 1889; Paul de Lagarde, *Altes und Neues über das Weihnachtsfest*, Göttingen, 1891 (cette conclusion, à laquelle les savants modernes se sont ralliés, avait été déjà tirée par Assemani, dans le *Codex liturg. sacr. Gelas.*); Harnach, dans *Theologische Literaturzeitung*, Leipzig, 1889, 20 avril, p. 199-212; Bäumer, *Das Fest der Geburt des Herrn in der altchristlichen Liturgie*, dans *Katholik*, t. 1, 1890, p. 1 sq.; Duchesne, dans le *Bulletin critique*, 1<sup>er</sup> févr., 1890, p. 41 sq. (en particulier opposé aux conclusions tirées par Usener des discours du pape Libère, dans Ambros., *De virg.*, lib. III, p. 1). — Ce qu'on a voulu conclure relativement au jour et à la naissance du Christ, d'un fragment récemment découvert du commentaire (4<sup>e</sup> livre) du livre de Daniel par saint Hippolyte, est sans fondement, car Bardenhewer a prouvé que les mots en question sont une interpolation postérieure, *Liter. Rundschau*, Freiburg, 1891, p. 232-233; Bratke, dans *Hilgenfelds Zeitschrift für wissenschaftl. Theol.*, 1892, p. 120-174. L'ouvrage pseudo-cyprien *De Pascha computus* se trouve dans *P. L.*, t. iv, col. 939 sq., et Hartel, *Opp. S. Cypriani*, Vindobonæ, 1871, append., p. 247-263, où le 28 mars est marqué comme date de la naissance du Christ; c'était un mercredi (*P. L.*, t. iv, col. 964-965).

<sup>2</sup> A. Baumstark, *Die Zeit der Einführung des Weihnachtsfestes in*

**Épiphanie.** — La fête de l'Épiphanie fut célébrée de bonne heure, mais il est douteux qu'elle le fut aussi à Rome. Au commencement du III<sup>e</sup> siècle, ce n'était ni en Orient ni en Occident une fête de l'Église catholique. Mais les Gnostiques du parti de Basilide avaient peut-être bien commencé vers cette époque, au rapport de Clément d'Alexandrie<sup>1</sup>, à célébrer la naissance et le baptême du fils de Dieu le 6 ou le 10 janvier<sup>2</sup>. L'Église se vit bientôt forcée d'opposer une digue aux entreprises des hérétiques et d'ordonner elle-même une fête. Ce sont les Actes du martyre de l'évêque saint Philippe d'Héraclée en Thrace qui nous donnent la plus ancienne mention de la fête de l'Épiphanie<sup>3</sup>. Ce saint souffrit le martyre en 304, et les Actes sont *d'un auteur absolument contemporain*<sup>4</sup>. En Occident, on semble n'avoir pas connu cette fête avant le concile de Nicée; les Donatistes, qui se sont séparés de l'Église vers 312-320, ne la célébraient pas<sup>5</sup>. Mais de même que l'Orient avait reçu de Rome la fête de la Nativité du 25 décembre<sup>6</sup>, Rome emprunta à son tour à l'Orient la fête de l'Épiphanie, ou la lui avait empruntée depuis plusieurs années déjà. Ce ne fut plus seulement la naissance du Christ que l'on fêta, mais aussi la manifestation de sa divinité dans l'adoration des Mages, dans le Baptême et dans le miracle de Cana. Nous rencontrons l'Épiphanie en Occident, en Gaule, l'an 360, dans l'histoire de Julien l'Apostat d'Ammien Marcellin<sup>7</sup>. La prescription du canon IV du concile de Saragosse de 380, au sujet d'une fête préparatoire à Noël et à l'Épiphanie *à XVI. Kal. Jan. usque in dom. Epiphaniæ, qui est VIII Id. Jan., continuis diebus nulli liceat de ecclesia absentare*, nous permet d'y voir l'origine d'une fête de l'Avent célé-

---

*Konstantinopel*, dans *l'Oriens christ.*, 1902, n. 2, p. 441-446; J. Bonaccorsi, *Noël. Notes d'érygèse et d'histoire*, Paris, 1903. Tr.]

<sup>1</sup> *Strom.*, lib. 1, c. xxi.

<sup>2</sup> *Katholik*, t. 1, 1890, p. 4-5.

<sup>3</sup> *Passio S. Philippi, Ep. Heracl.*, c. 11, dans Ruinart, *Acta Mart.*, Ratisbon., 1859, p. 110.

<sup>4</sup> Duchesne, dans *Bulletin critique*, 1890, p. 42.

<sup>5</sup> S. August., *Serm.*, ccii.

<sup>6</sup> Constantinople, en 379, où l'introduisirent saint Grégoire de Nazianze et l'empereur Théodore le Grand; Antioche, en 388, grâce à saint Jean Chrysostome; dans le Pont et en Cappadoce, en 382, par les soins de saint Grégoire de Nysse, frère de saint Basile, mort en 379.

<sup>7</sup> Lib. XXI, c. 11, v.



brée huit jours avant Noël, comme pendant des huit jours avant Pâques<sup>1</sup>.

**Fêtes des Martyrs.** — Il nous reste encore à parler des fêtes des Martyrs (au nombre desquelles nous plaçons celles des Apôtres). Dans l'Épître aux Hébreux, XIII, 7, saint Paul exhorte les fidèles à se souvenir de ceux qui les ont précédés, de leurs pères dans le Christ; ils devaient avoir devant les yeux le couronnement de leur sainte vie, leur mort glorieuse, et imiter leur foi. Les chrétiens suivaient ces exhortations en fêtant par des chants sacrés et par le saint sacrifice la mort des saints Martyrs comme un triomphe de la foi, afin de manifester par là leur communion avec ces héros et de se mettre sous leur protection. C'est dans ce sens que saint Ignace d'Antioche écrit aux Romains : « Accordez-moi seulement d'être immolé à Dieu, et puis formez un chœur dans la charité et chantez des louanges au Père en Jésus-Christ<sup>2</sup>; » et à la fin du récit du martyre de saint Ignace (son authenticité étant supposée), on lit : « (Nous vous écrivons ces choses) et nous vous marquons le jour et le moment, afin que nous puissions nous réunir au temps de son martyre (anniversaire) et affirmer notre communion de foi avec ce héros et noble martyr<sup>3</sup>. » Et il est authentiquement prouvé de saint Polycarpe († 155, d'après d'autres 164 ou 168), qu'aussitôt après sa mort la fête de son *Natalis*<sup>4</sup> fut célébrée avec une sainte

<sup>1</sup> Hefele, *Conciliengeschichte*, t. 1, 2<sup>e</sup> édit., p. 745.

<sup>2</sup> S. Ignatius, *Ad Romanos*, c. II : Πθέον μοι μή παράσχησθε τοῦ σπονδισθῆναι Θεῷ... ἵνα ἐν ἀγάπῃ χόρος γενόμενοι ἕσχητε τῷ Πατρὶ ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ. — *Nolite plus mihi præbere quam ut immoler Deo, dum adhuc altare paratum est, ut in caritate chorus effecti canatis Patri in Christo Iesu, quod Deus episcopum Syriæ invenire dignatus est* (Patres apost., ed. Funk, p. 214-215).

<sup>3</sup> Μαχαρίσαντες τὸν ἅγιον ἐφανερῶσαμεν ὑμῖν καὶ τὴν ἡμέραν καὶ τὸν χρόνον, ἵνα κατὰ τὸν καιρὸν τοῦ μαρτυρίου συναγόμενοι κοινωνῶμεν τῷ ἀθλητῇ καὶ γενναίῳ μάρτυρι Χριστοῦ *Martyrium S. Ign.*, c. VII, 3; éd. Funk, p. 264). — On peut voir les éclaircissements donnés par Lightfoot, *The apostolic Fathers*, t. II : *Ignatius*, London, 1889, p. 363-175. Ce qui fait le fond des Actes est un récit plus ancien, presque contemporain, d'après lequel S. Ignace, livré aux bêtes, aurait souffert le martyre à Rome le 17 octobre, entre 110-118. D'après Lightfoot, la date de son martyre est le 17 octobre; chez les Grecs, on le fêtait le 20 décembre, en quelques lieux le 17 novembre. Le 29 janvier, on fête la translation de ses reliques.

<sup>4</sup> C'est le plus ancien témoignage de la désignation du jour de la mort d'un saint ou d'un martyr par le jour de son *Natalis*: mais déjà S. Ignace (*Ad Rom.*, c. VI) explique pourquoi les premiers chrétiens avaient choisi

joie<sup>1</sup>. Il est donc ainsi démontré que la célébration des fêtes des Martyrs avait lieu en Orient dès le I<sup>e</sup> siècle. Pour le III<sup>e</sup> siècle, outre ceux que nous avons indiqués ci-dessus, les Actes des saints Tryphon et Respicius, martyrs en Bithynie († 250), que l'on tient pour authentiques et contemporains, rendent le même témoignage<sup>2</sup>. Peut-être peut-on voir, dans le fait que ce sont les Romains auxquels s'adresse saint Ignace, un argument en faveur de la célébration des fêtes des Martyrs à Rome dès le commencement du II<sup>e</sup> siècle. Nous savons, par Tertullien et par saint Cyprien<sup>3</sup>, que ces anniversaires des Martyrs étaient fêtés en Occident, du moins en Afrique, et même, comme le dit Tertullien, d'après une tradition universelle (*traditio auctrix, consuetudo confirmatur*). Cependant une chose frappe, c'est que dans le plus ancien calendrier des fêtes de Rome et dans la plus ancienne liste des Martyrs on ne trouve aucun des grands martyrs et des papes romains du I<sup>e</sup> siècle, à part les princes des Apôtres. On n'y rencontre ni saint Justin († 168), ni saint Téléphore († 139), ni saint Anicet († 168), ni saint Éleuthère († 190), ni saint Victor († 202), ni saint Clément († 101), à moins qu'il ne faille chercher ce dernier parmi les martyrs marqués au 9 novembre, comme saint Corneille († 252), d'après l'opinion de Mommsen,

cette expression, lorsqu'il dit : Καλὸν μοι ἀποθανεῖν εἰς Χριστὸν Ἰησοῦν ἢ βασιδεύειν τῶν περὶ τῶν τῆς γῆς. Ἐκεῖνον ζητῶ, τὸν ὑπὲρ ἡμῶν ἀποθανόντα· ἐκεῖνον θέλω, τὸν δι' ἡμᾶς ἀναστάντα. Ὁ δὲ τοκατός μοι ἐπίκειται (c.-à-d. être né par la mort à la vie éternelle). Σύγγνωτέ μοι, ἀδελφοί, μὴ ἐμποδίσῃτέ μοι ζῆσαι... Ἄσπετέ με καθαρὸν εὐδὸς λαθεῖν· ἐκεῖ παραγεγόμενος, ἄνθρωπος θεοῦ ἔσομαι. [S. Polycarpe fut fêté à Smyrne, *Lib. pontif.*, t. 1, p. 250; *Mart. hieron.*, 3 nov. Tr.]

<sup>1</sup> Ἐνθα (c.-à-d. là où sont renfermées les saintes reliques, *ibi* ou *quo etiam loci, ut fieri poterit*, ὡς δυνατὸν ἡμῖν συναγομένοις, ἐν ἀγαλλιάσει καὶ χαρᾷ παρέξει ὁ κύριος ἐπιτελεῖν τὴν τοῦ μαρτυρίου αὐτοῦ ἡμέραν γενέθλιον. — *In exultatione et gaudio natalem martyrii diem celebrare, tum in memoriam eorum, qui certamina tam pertulerunt, tum ut posteri exercitati sint et parati ad eadem sustinenda* (*Martyrium S. Polyc.*, c. xviii; éd. Funk, p. 303).

<sup>2</sup> *Convenerunt autem viri religiosi et sacerdotes Domini et dedicaverunt martyrium illorum... commendantes animas suas sanctis beatorum martyrum patrocinii* (Ruinart, *loc. cit.*, p. 210).

<sup>3</sup> Tert., *De cor.*, c. iii et iv : *Oblationes pro defunctis, pro natalitiis annua die facimus*; Cypr., *Epist.*, xxxiv, c. iii : *Sacrificia pro eis semper offerimus, quoties martyrum passiones et dies anniversaria commemoratione celebramus*; et *Epist.*, xxxvii, c. ii : *Dies eorum, quibus excedunt, annotate, ut commemorationes eorum inter memorias Martyrum celebrare possimus* (*P. L.*, t. iv, col. 323, 328).

au 14 septembre, où par suite d'une corruption du texte se trouve actuellement un *celebratur*. Il est douteux que l'*Aurelianus judex*, sous lequel souffrirent les saints Hermès, Nonnus, Herculanus, etc. (28 août et 5 septembre), appartienne au n<sup>e</sup> siècle (172), comme le veut Baronius<sup>1</sup>. [On ignore au juste à quelle époque on composa pour les martyrs un office propre. Saint Étienne et saint Laurent furent des premiers à jouir de ce privilège; on ne pouvait recommencer le travail pour chacun des martyrs, et trouver chaque fois un office nouveau. On se contenta d'appliquer à tous les mêmes pièces : de là l'origine du Commun des Martyrs, qui dans l'origine fut un Propre. Le Commun des Martyrs, tel qu'il est aujourd'hui, ne doit pas remonter beaucoup plus haut que le ix<sup>e</sup> siècle. Cette origine des Communs, entrevue et proposée par dom Plaine, dans *Le prêtre* (1895 et 1896), paraît désormais incontestable pour la majorité des Communs<sup>2</sup>. Tr.]

Déjà, dès le 1<sup>er</sup> ou le n<sup>e</sup> siècle, chaque Église un peu importante possédait ses diptyques, son calendrier ou ses *Fasti*, comme dit Tertullien : *Habes (christiane) tuos fastos*, de même que les villes municipales de l'empire romain avaient leurs *fasti* civils. Le plus ancien calendrier de cette sorte qui nous reste est une liste des anniversaires d'évêques de Rome ou de papes et d'un assez grand nombre de martyrs fêtés à Rome. Cette liste a été composée pour l'Église romaine par un certain Philocalus, avant le milieu du iv<sup>e</sup> siècle. Elle reçut sa forme actuelle en 354; mais on place sa première rédaction au plus tard en 336. Le

<sup>1</sup> Sur la question de la vérité de la croyance, jusqu'ici admise et appuyée sur des autorités telles que de Rossi, Le Blant, Doucet, Allard, Marucchi, Rombaud, Duchesne et Kirsch, que les martyrs du 10 juillet : Félix, Philippe, Martial, Vital, Alexandre, Silanus, Janvier, doivent être considérés comme fils de sainte Félicité et qu'ils auraient souffert le martyre vers 162 ou 180 (Antonin, † 161, Marc-Aurèle, † 180; Commode, † 193), on peut consulter le travail détaillé et très critique de Joseph Führer, *Ein Beitrag zur Lösung der Felicitas-Frage*, Freising, 1890; mais aussi les remarques de L. Duchesne, dans le *Bulletin critique*, 1890; Lightfoot, *The apost. Fathers S. Ignatius and S. Polycarp*, t. 1, London, 1885, p. 498 sq.; Neumann, *Der römische Staat und die allgemeine Kirche*, t. 1, Leipzig, 1890, p. 294; W. M. Ramsay, *The Church in the Roman Empire before a. D. 170*, London, 1893, 2<sup>e</sup> part.

<sup>2</sup> Cf. dom Plaine, dans *Le prêtre*, 1896-1897, et dom Cabrol, *Le livre de la prière antique*, 1900, p. 289 sq., qui apporte de nouvelles preuves confirmant les hypothèses de D. Plaine sur l'origine des Communs.

texte original, auquel on a ajouté après 336 la *Depositio* de saint Sylvestre († 335), de Marc († 336) et de Jules († 352), représente, comme l'ont remarqué de Rossi<sup>1</sup> et Duchesne<sup>2</sup>, les principales fêtes de l'Église romaine à l'époque de la restauration du culte public chez les chrétiens, après la persécution de Dioclétien, sous le pontificat de saint Miltiade ou Melchiade (311-314). Le calendrier<sup>3</sup>, pour ce qui nous concerne, contient :

1. Une *Depositio Episcoporum*, dans l'ordre suivant : 27 décembre, *Dionisii in Calisti sc. cæmeterio* († 269) ; 30 décembre, *Felicis in Calisti* († 274) ; 31 décembre, *Silvestri in Priscillæ* († 335) ; 10 janvier, *Miltiadis in Calisti* († 314) ; 15 janvier, *Marcellini*<sup>4</sup> *in Priscillæ* († 304) ; 5 mars, *Luci in Ca-*

<sup>1</sup> *Bullettino*, 1867, p. 40.

<sup>2</sup> Les sources du *Martyrol. hieronym.*, Rome, 1885, p. 30.

<sup>3</sup> Ce « petit livre de renseignements indispensables à l'usage de la ville de Rome » contient, outre le calendrier chrétien que nous avons mentionné (liste des anniversaires d'évêques et de martyrs romains, une liste des consuls, des préfets de la ville et des évêques, une table de la fête de Pâques, une description de la ville éternelle et deux chroniques. A ma connaissance, ce fut Gundelius qui l'édita le premier avec les *Fastes* d'Ovide, Vienne, 1513. Le Bollandiste (Égid. Bucherius en donna une meilleure édition, Anvers, 1633; de là vient qu'on l'appelait autrefois *Kalendarium Bucherianum*. Ed. Schier et Rosnach en publièrent une édition in-4°, *Furii Dionysii Philocali Kalendarium antiquum a. 352 scriptum*, Gratz, 1781. Toutes ces éditions ont été surpassées par Mommsen, *Ueber den Chronographen von 354* (dans *Abhandlungen der sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften*), 1850, p. 580 sq., et par L. Duchesne, *Le Liber pontificalis*, t. 1, Paris, 1885 sq., p. 10-12; enfin par Egli, *Altchristliche Studien*, Zürich, 1887, p. 103 sq. — D'autres calendriers ou listes de martyrs de cette époque, qui ont formé une des sources du *Martyrologium romanum*, de même que le martyrologe grec-oriental, dont on trouve des vestiges dans le discours de S. Grégoire de Nysse (*P. G.*, t. XLVI, 788 sq.), vers 380 ou 382, et dans le martyrologe syriaque, publié par Wright, et qui fut composé entre 363 et 412 (*Journal of sacred literature*, 1866) ou encore ce que dit Eusèbe de Césarée d'anciens martyrs (*H. E.*, lib. VIII, c. xv, 48; lib. V, proœm., c. iv, 21) et *De martyribus Palestinæ*, ne se rapportent pas à notre sujet présent. Ils seront pris en considération dans la suite de l'ouvrage. Cf. Duchesne, *Les sources du martyrologe hiéron.*, Rome, 1885. [Édition du *Martyr. Hier.*, publiée par Duchesne et de Rossi, 1894, t. II des *Acta SS. Novemb.*]

<sup>4</sup> L'Église romaine célèbre depuis fort longtemps la mémoire du pape Marcellin († 304) au 26 avril, celle du pape Marcel († 309) au 16 janvier. Le scribe, comme le suppose Mommsen, paraissant avoir pris l'une des deux lignes pour une répétition de l'autre, en aurait effacé une : *XVII* ou *XVIII Kal. febr. Marcelli in Priscillæ* et *VI Kal. maii Marcellini in Priscillæ*, et aurait écrit dans la seconde ligne *Marcellini* pour *Marcelli*. Cf. Egli, *op. cit.*, p. 103.

*listo* († 255); 22 avril, *Gai in Calisto* († 296); 2 août, *Steffani in Calisti* († 255 ou 257); 26 septembre, *Eusebii in Calisti* († 310); 8 décembre, *Eutichiani in Calisti* († 283); 7 octobre, *Marci in Balbinæ* († 336); 12 avril, *Iuli in via Aurelia, miliario III, in Calisti* († 352).

2. Outre ces douze papes, la liste suivante de martyrs en contient plusieurs autres (nous les marquons en caractères gras); nous donnons également ici les dates selon notre calcul, non selon la façon romaine de compter en Calendes, Nones et Ides : 25 décembre (VIII Kal. Ian.), *Natus Christus in Betleem Iudææ*; 20 janvier, *Fabiani* († 250) *in Calisti et Sebastiani in Catacumbas*; 21 janvier, *Agnelis in Nonientana*; 22 février, *Natale Petri de cathedra*<sup>1</sup>; 7 mars, *Perpetuæ et Felicitatis Africæ*; 19 mai, *Partheni et Caloceri in Calisti, Diocletiano IX et Maximiano VIII cons.* (304); 29 juin, *Petri in Catacumbas, et Pauli Ostense, Tusco et Basso cons.* (208), d'après Mommsen, année de la translation des saints corps; 10 juillet, *Felicis et Filippi in Priscillæ et in Iordanorum Martialis, Vitalis, Alexandri*; et *in Maximi, Silani* (*hunc Silanum martirem Novati furati sunt*); et *in Prætextati Ianuarii*; 30 juillet, *Abdos et Semnes in Pontiani, quod est ad ursum piliatum*; 6 août, *Xysti in Calisti* († 258), [il est le deuxième pape de ce nom; Sixte I, prédécesseur de saint Télesphore, mourut en 128.] et *in Prætextati, Agapiti et Felicissimi*; 8 août, *Secundi, Carpoferi, Victorini et Severani in Albano et Ostense VII ballistaria, Cyriaci, Largi, Crescentiani, Memmiæ, Smaragdi*; 10 août, *Laurenti in Tiburtina*; 13 août, *Ypoliti in Tiburtina et Pontiani in Calisti* († 235); 22 août, *Timotei, Ostense*; 28 août, *Hermelis in Basillæ, Salaria vetere*; 5 septembre, *Aconti in Porto et Nonni et Herculani et Taurini*; 9 septembre, *Gorgoni in Lavicana*; 11 septembre, *Proti et Iacincti in Basillæ*; 14 septembre, *Cypriani Africæ, Roma celebratur* (Mommsen voit là une corruption du mot **Cornelii** [† 252] *in Calisti*);

<sup>1</sup> C'est là la mémoire de la transmission de la charge de pasteur suprême faite par le Sauveur à saint Pierre, et peut-être a-t-on placé cette fête au 22 février pour supplanter la fête païenne de la *Cara cognatio* ou *Caristia*. Les églises particulières célébraient le *natale* de leur évêque, c.-à-d. le jour de son entrée en fonctions, de son élection ou de sa consécration, *natale episcopi*.

22 septembre, *Basilla, Salaria vetere, Diocletiano IX et Maximiano VIII. cons.* (304); 14 octobre, *Calisti in via Aurelia* († 223, *miliario III*; 9 novembre, *Clementis* (selon toute vraisemblance, il s'agit du pape [† 101]<sup>1</sup>), *Semproniani, Claudii, Nicostrati in comitatum*; 29 novembre, *Saturnini in Trasonis*; 13 décembre, *Ariston in portum*. Il y avait donc vingt-quatre fêtes de martyrs, et de plus douze mémoires de papes; et avec le prince des Apôtres saint Pierre, il y avait six autres papes parmi les martyrs.

## NOTE

Au chap. xxxix de son *Apologeticus*, Tertullien a parlé tout d'abord des assemblées des chrétiens en général : *Coimus in cœtum et congregationem, ut ad Deum, quasi manu facta, precationibus ambiamus. Hæc vis Deo grata est*; il dit qu'on y prie pour l'autorité, pour la paix et pour tous les intérêts publics de l'État et de l'Église (cf. ce qui a été dit ci-dessus au sujet de I Tim., II), qu'on y lit les saintes Écritures, qu'on y reçoit des exhortations, des avis, des consolations ou des réprimandes de la part des supérieurs ecclésiastiques; il parle ensuite des agapes, qui consistaient en prières, lectures des saintes Écritures, chants (de psaumes et de compositions privées — *de proprio ingenio*), auxquels on ajoutait un frugal repas<sup>2</sup>. On ne peut en conclure rien de bien précis relativement à l'office du matin ou à l'office des Vêpres.

Dans son livre montaniste *De ieiuniis adversus Psychicos* (c.-à-d. contre les catholiques), Tertullien dit (c. II; *P. L.*, t. II, col. 955 sq.) : *Nam quod ad ieiunia pertineat, certos dies a Deo constitutos apponunt* (les catholiques de Rome). *Certe in Evangelio illos dies ieiuniis determinatos putant, quibus ablatas est sponsus, et hos esse iam solos legitimos ieiuniorum christianorum, abolitis legalibus et prophete-*

<sup>1</sup> Cf. Duchesne, *Les sources du martyrologe hiéron.*, p. 28.

<sup>2</sup> *Reliquum ordinem disciplinæ æstimate, qui sit, de religionis officio; non prius discumbitur, quam oratio ad Deum prægustetur... ita saturantur ut qui meminerint etiam per noctem adorandum Deum sibi esse; ita fabulantur, ut qui sciant Dominum audire. Post aquam manualement, ut quisque de scripturis sanctis vel de proprio ingenio potest, provocatur in medium Deo canere. Æque oratio convivium dirimit* (loc. cit., c. xxxix, vers la fin; *P. L.*, t. I, col. 468-477).

*ticis vetustatibus*<sup>1</sup>... *Itaque de cetero ex arbitrio, non ex imperio novæ disciplinæ*<sup>2</sup>, *pro temporibus et causis uniuscuiusque; sic et Apostolos observasse, nullum aliud imponentes iugum certorum et in commune omnibus obeundorum ieiuniorum*<sup>3</sup>; *proinde nec stationum, quæ et ipsæ suos quidem dies habebant quartæ feriæ et sextæ, passive tamen currant (id est passim et pro arbitrio uniuscuiusque), neque sub lege præcepti, neque ultra supremam diem, quando et orationes fere hora nona concludat de Petri exemplo, quod Actis refertur*<sup>4</sup>.

Au chap. x, *De ieiuniis* (P. L., t. II, col. 966), il dit : *Æque stationes nostras ut indignas; quasdam vero et in serum constitutas* (où le jeûne était étendu non seulement jusqu'à None, mais jusqu'à Vêpres) *novitatis nomine incusant, hoc quoque munus et ex arbitrio obeundum esse dicentes, et non ultra Nonam detinendum de suo scilicet more*. On dit, il est vrai, chez les catholiques que Pierre alla au Temple à l'heure de None, mais cela ne prouve pas qu'il y eût station; il avait prié une fois aussi à l'heure de Sexte, et cependant après il avait demandé son repas. On pourrait ainsi, si on voulait le suivre, terminer le jeûne à l'heure de Sexte. *Porro cum in eodem commentario Lucæ et*

<sup>1</sup> Cf. aussi S. Jérôme (*ad Marcellam*), qui dit que l'Église catholique *ex Apostolorum traditione unam toto anno quadragesimam tempore congruo ieiunat*. D'autres prenaient ces *dies illos quibus ablatas est sponsus* pour le vendredi et le samedi et ne jeûnaient que quarante heures. C'est dans ce sens qu'on entend habituellement l'expression de S. Irénée dans sa lettre au pape Victor (fragment dans Eusèbe, *Hist. eccl.*, lib. V; édit. Lämmer, p. 408), où il dit qu'on jeûnait très diversement; et il ajoute : *οἱ μὲν γὰρ οἴονται μίαν ἡμέραν δεῖν αὐτοῦς νηστεύειν, οἱ δὲ δύο, οἱ δὲ καὶ πλείονας · οἱ δὲ τεσσαράκοντα ὥρας ἡμερινὰς τε καὶ νυκτερινὰς συμμετροῦσι τὴν ἡμέραν αὐτῶν*, ces derniers comptant la durée de leur jeûne d'après les heures du jour et de la nuit (du vendredi au samedi). Ainsi les catholiques, pense Tertullien, croyaient que le jeûne de quarante heures remplissait suffisamment les conditions du précepte. Dans le *De ieiuniis*, c. XIV, XV; P. L., t. II, col. 974, il mentionne encore d'autres divergences dans la pratique du jeûne de son temps. C'est ce que dit aussi la parole de S. Irénée (*loc. cit.*) : *ita ieiuniorum diversitas consensionem fidei commendat* — *Ἡ διαφωνία τῆς νηστείας τὴν ὁμόνοιαν τῆς πίστεως συνίστησι*. (Cf. aussi à ce sujet Hefele, *Conciliengeschichte*, t. I, 2<sup>e</sup> édit., p. 94.)

<sup>2</sup> Ainsi ce n'était que pour la semaine de la Passion que le jeûne était prescrit (*stationes per annum*); pour les autres jours, il était laissé à la dévotion de chacun : *Cur Pascha celebramus annuo circulo in mense primo? Cur quinquaginta erinde diebus in omni exultatione decurrimus? Cur stationibus quartam et sextam Sabbati dicamus et ieiuniis parasceven? Quamquam vos etiam Sabbatum, si quando continuatis, numquam nisi in Pascha ieiunandum secundum rationem alibi redditam, nobis certe omnis dies etiam vulgata consecratione celebratur* (*De ieiun.*, c. XIV; P. L., t. II, col. 973).

<sup>3</sup> Act., XV, 10.

<sup>4</sup> Act., III, 8.

*tertia hora orationis demonstratur, sub qua Spiritu Sancto initiati pro ebriis habebantur, et sexta, qua Petrus ascendit in superiora, et nona, qua templum sunt introgressi, cur non intelligamus salva plane indifferentia semper et ubique et omni tempore orandi, tamen tres istas horas ut insigniores in rebus humanis, quæ diem distribuunt, quæ negotia distinguunt, quæ publice resonant (ainsi, au temps de Tertullien, ces trois heures étaient annoncées publiquement, ou par la tuba, ou par un tintinnabulum; de même qu'à Rome aussi, d'après Varron [De lingua lat., lib. V], le préteur les faisait annoncer), ita et solemniores fuisse in orationibus divinis? Quod etiam suadet Danielis quoque argumentum ter die orantis, utique per aliquarum horarum exceptionem, non aliarum autem quam insigniorum, exinde apostolico? a? rum : tertie, sexte, nonæ. Hinc itaque et Petrum dicam ex vetere potius usu nonam observasse, tertio orantem supremæ orationis munere. Hæc autem propter illos, qui se putant ex forma Petri agere, quam ignorant; non quasi respiciamus nonam, cui et quarta sabbati, et sexta plurimum fungimur : sed quia eorum, quæ ex traditione observantur, tanto magis dignam rationem afferre debemus, quanto carent Scripturæ auctoritate, donec aliqua cælesti charismate aut confirmentur aut corrigantur (P. L., t. II, col. 966-967)... An indignior apud vos ratio afferatur in nonam observandi requiro, ut etiam Petro ea ratio deputanda sit, si statione tunc functus est. Venit enim de exitu Domini, quem etsi semper commemorari oportet sine differentia horarum, impressius tamen tum ei secundum ipsum stationis vocabulum addicimur : nam et milites nunquam immemores sacramenti magis stationibus parent (ils prouvent surtout leur obéissance lorsqu'ils gardent des postes, bien qu'ils n'oublient jamais leur serment). Itaque in eam usque horam celebranda presura est, in qua a sexta contenebratus orbis defuncto Domino lugubre fecit officium, ut tunc et nos recertamur ad incunditatem, cum et mundus recepit claritatem. Hoc si magis ad religionem sapit christianam, dum magis Christi gloriam celebrat, possum æque seræ stationis ex eodem rei ordine statum figere, ut ieiunemus ad seram, expectantes tempus Dominicæ sepulture, cum Ioseph postulatam detulit corpus et condidit. Inde et irreligiosum est famulorum carnem refrigerare = quiescere) quam Domini... Sed et Daniel anno primo regis Darii, cum ieiunans in sacco et cinere exomologesin Deo ageret, et adhuc, inquit, loquente me in oratione, ecce vir, quem videram in somnis initio, velociter volans adpropinquavit mihi quasi hora vesperini sacrificii. Hæc erit statio sera, qua ad Vesperam ieiunans, pinguiorem orationem Deo immolat (P. L., t. II, col. 968). Il ressort de tout cela que les jeûnes des jours de stations n'étaient pas d'obligation; que les catholiques romains n'étendaient ces jeûnes que jusqu'à*



None, et les terminaient par la Messe et la communion<sup>1</sup>; que, au contraire, les Montanistes les étendaient jusqu'à Vêpres (six heures du soir); qu'il n'y avait comme jeûnes obligatoires que quelques jours avant Pâques; que le temps pascal (cinquante jours) était célébré avec une joie sainte; que Tierce, Sexte, None étaient recommandées comme heures favorables à la prière, mais qu'il n'y avait pas encore d'ordonnance ecclésiastique générale sur ce point.

L'office divin est donc attesté pour le dimanche, le mercredi et le vendredi; et, en outre, il y a un temps de joie où le jeûne est supprimé, de Pâques à la Pentecôte; il n'est pas encore question d'autres fêtes du Seigneur.

Quelques autres passages, où Tertullien parle d'une dévotion du matin, peuvent s'entendre en partie du saint sacrifice de la Messe seul, en partie de la prière privée<sup>2</sup>. Et, selon toute vraisemblance, on doit rapporter à la prière de nuit ou à la prière du matin privée le passage de l'*Ad uxor.*, lib. II, c. v, cité en note; car, un peu auparavant, il est question des *conversationis quotidianæ insignia*, qui ne doivent pas être montrés comme *margaritæ* aux infidèles et qui ne peuvent être dissimulés dans les maisons où on cohabitait avec des païens.

Tertullien parle encore de la prière nocturne dans l'*Apol.*, c. xxxix, où il dit que les chrétiens, dans les agapes, doivent manger de façon que la prière nocturne n'ait pas à en souffrir : *Ita saturantur ut qui meminerint etiam per noctem adorandum Deum sibi esse* (*P. L.*, t. 1, col. 477). Tout cela, à coup sûr, ne doit s'entendre que de la prière privée durant la nuit.

Il est question de la prière publique nocturne ou de l'assemblée de nuit dans l'église dans le livre *Ad uxorem* (lib. II, c. iv) : *Ut, si statio facienda est, maritus de die condicat ad balneas... Quis enim sinat coniugem... circuire? Quis nocturnis convocationibus, si ita oportuerit, a latere suo adimi libenter feret? Quis denique solemnibus Paschæ abnoctantem securus sustinebit? Quis ad convivium Domini-*

<sup>1</sup> *Quod statio solvenda sit accepto corpore Domini* (Tertull., *De orat.*, c. xix; *P. L.*, t. 1, col. 1181).

<sup>2</sup> *Ieiuniis autem et stationibus nulla oratio sine genu (i. e. genuflectione) et reliquo humilitatis more celebranda est* (Tertull., *loc. cit.*, c. xxii). *Similiter et stationum diebus non putant plerique sacrificiorum orationibus interveniendum, quod statio solvenda sit accepto corpore Domini... Nonne solemnior erit statio tua, si et ad aram Dei steteris? Accepto corpore Domini et reservato, utrumque saluum est : et participatio sacrificii et executionis officii* (Tertull., *loc. cit.*, c. xix; *P. L.*, t. 1, col. 1181-1183). *Latebisne cum etiam per noctem exurgis oratum?* (Tertull., *Ad uxor.*, lib. II, c. v; *P. L.*, t. 1, col. 1296.)

*cum illud, quod infamant, sine sua suspicione dimittet?* On voit par là qu'alors, du moins en Afrique, il n'y avait de *Παρυχίαι*, *Vigiliæ* ou offices nocturnes que pour Pâques, offices qui prenaient la nuit entière; on voit aussi qu'à certains temps où dans les cas de nécessité, peut-être durant les persécutions ou pour la mémoire d'un martyr (*si ita oportuerit*), on se réunissait aussi de nuit extraordinairement.

---

## CHAPITRE III

### ÉPOQUE POSTNICÉENNE ET ÉPOQUE DES PÈRES

---

#### I. Depuis le milieu jusqu'à la fin du IV<sup>e</sup> siècle.

**Idée générale.** — Lorsque le soleil de la liberté se leva sur l'Église, la petite branche plantée par les Apôtres commença à pousser des rejetons dans le jardin de Dieu avec une force nouvelle, et lui aussi, semblable au grain de sénevé de l'Évangile, l'office canonial se développa, atteignit à la hauteur d'un arbre adulte couvert de branches et de fleurs. Aussitôt que l'Église, quittant l'ombre des Catacombes, put librement se répandre dans toutes les sphères de la vie, les germes jetés durant la première période dans la liturgie et dans la prière publique atteignirent, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, leur complet développement et leur pleine maturité.

En effet, parce que la prière liturgique des heures n'est pas un assemblage inanimé, mais bien un organisme plein de vie qu'anime l'Esprit-Saint, sa transformation ne pouvait se faire tout à coup et violemment, elle ne pouvait s'accomplir brusquement sous le pape Sylvestre<sup>1</sup>; elle devait s'exécuter avec lenteur et par degrés. Et ce lent développement ne peut pas plus être appelé une altération ou une interpolation de parties hétérogènes, que les développements qui ont transformé le symbole des Apôtres en celui de Nicée ou de Constantinople, ou le

---

<sup>1</sup> S. Sylvestre aurait fondé une école ecclésiastique de chant à Rome vers 330; on ne dit pas que l'office lui doive autre chose (cf. Kraus, *Kirchengeschichte*, 3<sup>e</sup> édit., p. 187).

germe du dépôt de la foi en la pleine floraison des conciles de Trente et du Vatican. C'est tout simplement la germination du grain unique et vivace jeté par les Apôtres dans le terrain fécond de l'Église.

Cependant, après que le levain du christianisme eut successivement pénétré l'empire romain et le monde civilisé et que les idées chrétiennes eurent solidement pris racine dans la vie des peuples, les pasteurs des églises purent aussi, sans préjudice pour la catholicité et l'unité, tenir plus de compte des convenances locales, du caractère national et d'autres particularités. C'est ce qui explique qu'en Orient, où l'on parlait une langue richement imagée et colorée et où l'on aimait un cérémonial somptueux et pompeux, la liturgie des heures prit plus d'ampleur qu'en Occident, où les tendances pratiques favorisèrent des façons de s'exprimer plus concises et une composition plus courte. Toutes deux cependant, la prière canonique d'Orient et celle d'Occident, sont deux branches vigoureuses issues d'une même souche : elles sont « des prières en esprit et en vérité », et, formées sur la prière faite par les Apôtres à certaines heures canoniques, en relation avec le culte de l'Ancien Testament, elles ont été réglées par eux.

Deux facteurs de la plus grande importance ont d'une façon particulière aidé au développement de l'office à cette époque. L'un exerce plutôt une influence extérieure sur la prière canonique et aide à sa diffusion, l'autre à son développement interne. Ces facteurs sont : 1<sup>o</sup> l'extension du monachisme dans l'Église orientale et dans l'Église occidentale ; 2<sup>o</sup> l'introduction plus considérable des mystères de l'année ecclésiastique, des fêtes du Seigneur et des saints dans le cycle des heures canoniales. Sous l'influence de ces deux facteurs s'organisèrent avant tout autre l'office grec et l'office romain depuis l'époque du concile de Nicée jusqu'au pape saint Grégoire le Grand, ou encore de 325 ou 350 à l'année 600 environ.

## I. — LES MOINES

**Les ascètes, les cénobites et l'office divin.** — Depuis sa fondation, l'Église avait de tout temps renfermé dans son sein un grand nombre d'ascètes, membres de prédilection du corps mystique du Seigneur. Ils étaient comme un souvenir vivant de l'état supérieur qu'avait perdu le genre humain et comme l'expression d'un désir ardent, chez tous les fidèles, de retour vers cet état. « En eux on voit avec le plus de clarté les hommes tourner vers lui leurs regards d'une douloureuse mélancolie, et le but final vers lequel ils s'élancent tous, poussés par un désir brûlant <sup>1</sup>. »

Ils consacrent leur vie, tout leur être sans exception, au service de Dieu, à la glorification du Tout-Puissant par la louange du cœur et des lèvres, par la chasteté, le travail et la prière. Mais tandis que, durant les trois premiers siècles, les ascètes vivent solitaires, nous voyons au commencement du iv<sup>e</sup> siècle ces éléments dispersés se réunir pour la première fois en communauté, sous saint Antoine, le père de la race des cénobites (vers 305). Ce fait produisit, en Orient d'abord, un profond mouvement, qui bientôt après devait embrasser l'Église catholique entière.

A première vue, il est évident que les besoins du culte dans le monastère, consacré en première ligne à la prière et à la sanctification personnelle, sont autres sous certains rapports que

---

<sup>1</sup> Möhler, *Gesammelte Schriften*, t. II, p. 170; M<sup>gr</sup> de Harlez, *La vie ascétique et les communautés religieuses dans l'ancien Pérou*, dans la *Revue des questions scient.*, Bruxelles, 20 janvier 1888, p. 128 sq.; dom Ursmer Berlière, *Les origines du monachisme et la critique moderne*, dans la *Revue bénédict.*, Maredsous, 1891, p. 1 sq., 49 sq. [Depuis l'apparition de l'ouvrage de D. Bäumer, la question de l'origine du monachisme est à l'ordre du jour. Protestants et catholiques l'étudient à des points de vue divers; de là, depuis quelques années, toute une collection d'articles. Nous nous contenterons d'en citer quelques-uns : *Askese und Mönchtum*, von D<sup>r</sup> Otto Zöckler, Frankf. a M., 2 vol., 1896-1897 (protest.); D<sup>r</sup> Et. Schiwietz, *Vorgeschichte des Mönchtums oder das Ascelentum der drei ersten christlichen Jahrhunderte* dans *Archiv. f. kath. Kirchenrecht*, 1898); *Palladius und Rufinus. Ein Beitrag zur Quellenkunde des ältesten Mönchtums* (dans *Texte und Untersuchungen*), von Ervin Preuschen, Giessen, 1897. Tr.]

ceux des cathédrales épiscopales ou des églises paroissiales<sup>1</sup>. Comme la louange divine, l'office ou l'*Opus Dei*, formait l'occupation principale de leur vie, il était naturel de voir les moines, sans trop s'inquiéter de sa durée, l'étendre et l'organiser avec amour en un tout bien ordonné et caractéristique. Et ainsi, chez eux, l'office qui pour eux, laïques pour la plupart, n'était pas prescrit par une loi ecclésiastique, devait bientôt, par le fait qu'ils employaient de préférence, comme presque tous les pieux chrétiens de la primitive Église, des pièces de composition libre<sup>2</sup>, se distinguer de celui qui était en usage jusque-là dans les églises des villes.

Toutefois les moines se tinrent constamment dans les liens les plus étroits avec l'Église romaine ou plutôt avec les Églises des pays dans lesquels ils se trouvaient. Il était si peu question d'exclusivisme et de jalousie, que des concessions et des échanges mutuels sur ce terrain s'établissaient entre les monastères et les églises épiscopales<sup>3</sup>.

Les moines n'ont pas inventé la prière publique, ni le chant des psaumes en commun; tous deux existaient depuis longtemps quand ils parurent. Ils ne firent que réaliser, d'une façon plus complète et plus suivie, ce que de pieux chrétiens et l'Église entière avaient de tout temps pratiqué. En fils dévoués de l'épouse de l'Esprit-Saint, ils tâchaient dans leurs dévotions en commun et leur office de s'unir étroitement à la prière officielle de l'Église, d'autant que bientôt ils devaient recevoir de cette Église la tâche de célébrer, comme les prêtres, l'office liturgique en qualité de mandataires de la création en général et du peuple de la nouvelle alliance en particulier<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Ut qui proposito a ceteris discernuntur, etiam continuæ servitutis penso aliquid amplius, etc.* (Walafrid Strabon, *De eccles.*, c. xxv; P. L., t. cxliv, col. 956).

<sup>2</sup> C'est là l'unique, tout au moins la principale des *consolationes piæ devotionis monachorum* (Cassiod., *In ps. cxviii*; P. L., t. lxx, col. 895).

<sup>3</sup> Thomassin l'a magnifiquement exprimé : *Monachorum disciplina sanctissima lucem non modicam aspergit iis, quæ de ecclesiasticis officiis huc congeremus. Quod enim a Matre acceperant, non sine fœnore filii reddidere. Discipuli quidem illi primum fuere Ecclesiæ, sed ii, quos ipsa compendiosum sibi atque honorificum sequi duxit et imitari* (*Vet. et nov. Eccles. discipl.*, pars I, lib. II, c. lxxi, n. 6).

<sup>4</sup> Card. Pie, *Oraison funèbre de dom Guéranger*, Poitiers, 1875, p. 18; Freppel, *Discours sur l'ordre monastique*, Angers, 1876, p. 419.

Nous devons aussi remarquer ici qu'au temps qui nous occupe, c'est-à-dire du milieu du iv<sup>e</sup> siècle jusqu'au grand moine et pape Grégoire le Grand († 601), les plus éminents et les plus influents des évêques, aussi bien de l'Église latine que de l'Église d'Orient, ou sortaient de l'état monastique ou vivaient dans les plus étroits rapports avec les moines. Ils considéraient comme un devoir pour eux de consacrer la plus sérieuse attention et d'accorder leur protection aussi large qu'il était possible à une institution qui, à leurs yeux, était le plus bel ornement de leur diocèse. Nous rappellerons simplement Athanase, qui dans ses luttes contre les Ariens trouva dans les moines son plus puissant appui; Basile, Grégoire de Nazianze, Epiphane, Cyrille de Jérusalem, Chrysostome, Martin, Eusèbe de Verceil, Ambroise, Honorat, Hilaire d'Arles, Germain et Patrice, Euchère de Lyon, Césaire d'Arles, Augustin, en omettant beaucoup d'autres. « A la mort de saint Basile (379), le monachisme en Orient avait déjà atteint une telle diffusion, qu'aucune province n'était plus privée du bonheur de posséder des moines vivant en communauté. » (Möhler, *op. cit.*, p. 187.)

Il ressort de la *Peregrinatio sanctæ Syviæ ad loca sancta*, retrouvée, il y a quelques années, par Gamurrini, qu'à Jérusalem et dans les églises des saints lieux, en 385, les moines (*monazontes*), et de pieux laïques qui suivaient leurs exemples, célébraient l'office de nuit (*Vigiliæ ante pullorum cantum et usque ad lucem*). Le reste du peuple, ainsi que les prêtres et les diacres ne prenaient part à cet office qu'à certains jours, tandis qu'ils assaient quotidiennement aux prières du matin et du soir, Laudes et Vêpres, qui dataient des temps apostoliques, et qui même existaient dans l'Ancien Testament. Dans le même ouvrage sont seulement mentionnées comme heures canoniales, les Matines (*Vigiliæ nocturnæ*), les Laudes (*Hymni matutini cum luce*), Tierce, Sexte, None et Vêpres (*lucernare*). Prime et Complies n'existent pas encore<sup>1</sup>. Ainsi, dans une certaine mesure, Tierce,

---

<sup>1</sup> S. Syviæ Aquitanæ, *Peregrinatio ad loca sancta. Editio altera novis curis* (Gamurrini et J.-B. de Rossi) *emendata*. Romæ, ex typis vaticanis, 1888, p. 45-50, 51-77. [La *Peregrinatio Syviæ* a fait le sujet de nombre d'études. Nous devons citer en première ligne celle de D. Cabrol, *Les églises de Jérusalem, la discipline et la liturgie au IV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1895; puis les articles de M. Kohler, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*,

Sexte et None avaient obtenu une reconnaissance officielle de l'autorité ecclésiastique, encore que pour l'importance et la solennité elles fussent bien distinctes des offices principaux. Quoique Cassien parle uniquement des institutions des moines, ses expressions sont pourtant si générales, qu'on pourrait en conclure que Tierce, Sexte et None étaient partout en usage en dehors des monastères, notamment en Palestine et dans l'Orient asiatique, mais non en Égypte<sup>1</sup>.

L'historien Sozomène parle d'un monachisme perfectionné, en Perse même, dès le milieu du iv<sup>e</sup> siècle, sans qu'on puisse dire de quelle façon et par quel intermédiaire il y avait été implanté<sup>2</sup>. Partout ces moines récitaient la prière publique des Vigiles, des Laudes et des Vêpres.

Avec non moins de persistance, sinon avec autant de rapidité et de majesté, mais avec la destinée d'un labeur plus fécond et plus durable, le monachisme s'étendit en Occident. L'impulsion fut donnée par le grand champion de l'orthodoxie catholique,

t. XLV, p. 141; ceux de M. l'abbé Duchesne, dans le *Bulletin critique*, 1<sup>er</sup> juillet 1887, et les *Origines du culte chrétien*, p. 469 sq.; ceux de M. l'abbé Davin, dans l'*Univers*, 27, 29 sept.; 3, 22, 28 et 31 oct. 1887; de Cozza-Luzi, *La Pellegrina biblica ovvero S. Silvia in Palestina*, Romæ, 1889; Batiifol, *Hist. du Bréviaire rom.*, 2<sup>e</sup> édit., p. 21 sq. Une 3<sup>e</sup> édition a paru en Russie. Saint-Pétersbourg, 1889, dans la 20<sup>e</sup> livraison des travaux de la Société pour les études palestiniennes. Cf. aussi les corrections proposées par l'abbé Duchesne, *Origines du culte chrét.*, loc. cit., et par Mommsen. *Ueber ein neu aufgefundenen Reisebericht nach d. gelobten Lande*, dans *Sitzungsberichte d. Berliner Akad. d. Wissenschaft*, 1887, t. XXIII, p. 357 sq. Bibliographie assez complète de tous les travaux publiés sur la *Peregrinatio* dans Rehrich. *Bibliotheca geogr. Palestinæ, Chronologisches Verzeichniss*, etc., Berlin, 1890, p. 5 et 6. L'édition définitive de la *Peregrinatio* est celle de M. Paulus Geyer, dans le XXXIX<sup>e</sup> volume du *Corpus scriptorum ecclesiasticorum Latinorum*, de Vienne, Tr.] Pour les Matines, deux ou trois prêtres semblent avoir toujours récité des prières entre les psaumes (*collecta*).

<sup>1</sup> *Instil. cœnob.*, lib. III, c. III : *Quod per omnem Orientem solemnitas Tertie, Serte vel Nonæ trinis tantum psalmis et orationibus finiatur. — Haque in Palestinæ vel Mesopotamiæ monasteriis ac totius Orientis... Ibid.*, c. III : *Apud illos (nempe Egyptios etenim officia, quæ Domino solvere per discretionem horarum, etc... In his officiis, quæ nos statuto tempore celebramus, totum diei tempus absument. Quamobrem exceptis vespertinis ac nocturnis congregationibus, nulla apud eos per diem publica solemnitas (P. L., t. XLIX, col. 112-116).*

<sup>2</sup> Sozomen., *Hist. eccl.*, lib. XII, c. XIII, 11-12 (P. G., t. LXVII, col. 962-967).



saint Athanase d'Alexandrie. En 360, il vint solliciter l'appui du pape saint Jules à Rome. Ses récits détaillés sur la vie de saint Antoine et sur les nombreux monastères fondés par saint Pacôme à Tabenne, ainsi que le bel exemple des deux moines Ammonius et Isidore, firent sur les Romains étonnés une impression profonde<sup>1</sup>. D'après saint Augustin<sup>2</sup>, saint Ambroise<sup>3</sup>, saint Jérôme<sup>4</sup> et Sulpice Sévère<sup>5</sup>, déjà à la fin du iv<sup>e</sup> siècle de nombreux monastères étaient florissants sur les côtes d'Italie, dans les îles des mers d'Italie et dans le voisinage des grandes villes, telles que Milan, Trèves et Rome.

**Paroisses rurales.** — D'un autre côté, il faut noter qu'à cette époque l'institution du clergé paroissial rural, des cures de campagnes, du *parochus ruralis* ou *plebanus*, était encore inconnue; dans chaque ville de quelque importance, l'évêque vivait en communauté avec son clergé, à la façon des moines et comme eux récitant l'office en commun. Les quelques communautés chrétiennes disséminées dans la campagne peu peuplée *paganus*, habitant des campagnes, avait le même sens que païen) étaient administrées *excurrento*<sup>6</sup>, c'est-à-dire comme aujourd'hui en pays de mission. A certaines époques, notamment pour les fêtes des patrons ou pour les consécrations d'églises, les évêques visitaient avec leurs prêtres et leurs diacres les églises de leur diocèse, et y restaient quelques jours pour annoncer la parole

<sup>1</sup> Socrates, *Hist. eccl.*, lib. IV, c. xxiii (P. G., t. lxxvii, col. 523).

<sup>2</sup> *Monasteriorum greges... monasterium Mediolani plenum bonis fratribus... sub Ambrosio nutritore* (*Conf.*, lib. VIII, c. vi, n. 15). Pour Rome, cf. *De mor. eccl.*, c. xxxiii (P. L., t. xxxii, col. 1340). Duchesne, *Le Liber pontif.*, t. 1, p. 220, 236, not. 13; 241, not. 11.

<sup>3</sup> *Quid enumerem insulas, quas velut monilia plerumque præterit mare, in quibus ii, qui se abdicant intemperantiæ sæcularis illecebris... ut cum undarum leniter alluentium sono certent cantus psallentium, plaudant insule tranquillo fluctuum sanctorum choro, hymnis sanctorum personent* (*Herem.*, lib. III, c. v, n. 23; P. L., t. xxxii, col. 1340).

<sup>4</sup> *Epitaph. Fabiolæ s. Epist.*, lxxvii, ad Oceanum (P. L., t. xxii, col. 691): *Quod monasterium... peragrabat insulas... Etruscum mare, Volscorumque provinciam, et reconditos curvorum litorum sinus, in quibus monachorum consistunt chori.*

<sup>5</sup> *Vita S. Martini*, c. vi sq. (P. L., t. xx, col. 164; *Dial.*, lib. II, c. vii, p. 205 sq.).

<sup>6</sup> Cf. Thomassin, *Vet. et nov. eccl. discipl.*, pars I, lib. II, c. xxi, n. 2, 6 c. xxii en entier; Van Espen, *Jus eccl.*, pars I, tit. iii: *De pastoribus et vicepastoribus*, c. 1, n. 2; G. Kurth, *Les origines de la civilisation chrétienne*, Louvain, 1886, c. x.

de Dieu, administrer les sacrements et pour accomplir des fonctions épiscopales, et aussi pour tenir lit de justice; en d'autres termes, ils dressaient leur *cathedra* dans chaque église; cela s'appellait aussi tenir station. C'est ce qui explique pourquoi saint Grégoire le Grand dit, dans une de ses épîtres, que les évêques ne doivent pas dresser leur *cathedra* dans les églises monastiques, parce que l'affluence du peuple produite par cet événement troublait la tranquillité du monastère, et pourquoi le quatrième concile d'Orléans 541 prescrit : *Principales festivitates sub præsentia Episcopi teneant, ubi sanctum decet esse conventum*<sup>1</sup>.

Souvent aussi il arrivait que les évêques, lorsqu'ils faisaient la visite de leur diocèse avec le clergé peu nombreux de leur cathédrale, devaient, pour ne pas laisser la cathédrale de leur ville épiscopale sans offices, emprunter à d'autres églises, et de préférence aux monastères, un nombre convenable de clercs. Par suite, dans beaucoup de villes épiscopales, les moines de chacun des monastères du voisinage devaient pendant une semaine, alternativement avec d'autres monastères ou avec des prêtres séculiers, réciter l'office, et ils étaient rémunérés exprès pour cette fonction. On en trouve des exemples dans le troisième volume de dom Martène : *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, et dans l'ouvrage déjà cité de du Molinet<sup>2</sup>.

Les épîtres de saint Basile le Grand nous fournissent la première mention d'une prescription, envoyée au diocèse et à la province ecclésiastique, d'avoir à remplacer l'ordre suivi jusque-là dans les heures par l'ordre emprunté aux moines. Le clergé de Néocésarée s'était plaint auprès de lui du changement introduit dans l'ordre de l'ancien office. Ce qu'il a introduit, répondit le saint, est simplement ce qui était observé uniformément dans les monastères et les églises de presque tout l'Orient, en Palestine, en Égypte, en Asie Mineure, en Syrie, en Mésopotamie, etc.; en un mot, partout où il y avait des moines<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> C. du Molinet, *Réflexions historiques et cur. sur les antiquités des chanoines*, Paris, 1674, 1<sup>re</sup> série, réfl. 3.

<sup>2</sup> *Loc. cit.*, p. 4.

<sup>3</sup> *Epist. ad Cler. Neocæs.* (P. G., t. xxxii, col. 723, n. 3).

## II

**État des sources.** — Nous essayerons à présent de recueillir brièvement et par ordre chronologique les renseignements les plus importants que nous ont fournis les anciens sur les usages du culte, d'abord chez les moines et dans les églises séculières du iv<sup>e</sup> siècle, pour pouvoir par là donner une idée du développement progressif de l'office. Avant tout nous devons chercher à découvrir les sources et à examiner leur contenu au point de vue critique, ce qui nous amène à constater qu'une distinction entre les églises séculières et les églises monastiques ne nous paraît pas nécessaire, et qu'elle est seulement possible dans les cas les plus rares; car les coutumes des églises monastiques furent bientôt suivies par les premières, et souvent clergé séculier et moines travaillaient d'un commun accord à célébrer la louange divine avec autant de magnificence et de solennité que possible. L'ouvrage assez oublié et d'ailleurs fatigant pour les lecteurs, par sa façon d'exposer les choses, de Jean le Lorrain, *De la coutume de prier debout*, Paris, 1700, a parfaitement mis en évidence la marche du développement de la liturgie.

Bien que la plupart des sources qui nous renseignent sur la prière canoniale au iv<sup>e</sup> siècle traitent uniquement de l'Orient, elles peuvent cependant nous servir pour l'Occident; car les Pères et les écrivains latins, qui parlent de l'office ou qui l'ont établi, ont emprunté leurs règles à l'Orient. Toutefois on doit bien observer qu'on chercherait en vain, dans les ouvrages des écrivains du iv<sup>e</sup> au vi<sup>e</sup> siècle, une exposition suivie et complète de l'office, ou même de l'ordonnance de l'office romain. Il faut aller chercher un à un les renseignements sur ce sujet dans les remarques faites en passant par les Pères, qui d'ailleurs dans leurs discours et leurs écrits ont prêté une grande attention au culte et à la liturgie. Nous possédons, du moins pour la fin du iv<sup>e</sup> et pour le v<sup>e</sup> siècle, des renseignements suffisants pour nous permettre de tracer à grands traits un tableau du rite de cette époque. Pour les temps qui suivent, qu'on se rapporte à ce qui est dit plus loin.

Sur l'office monastique nous possédons des indications relativement détaillées dans la Règle de saint Pacôme, dans celle de

saint Basile, dans les *Institutiones cœnobiorum* de Cassien, écrites après 402, et les *Collationes* du même. La Règle de saint Pacôme date du milieu du iv<sup>e</sup> siècle, et celle de saint Basile de la deuxième moitié du même siècle (250-370). Nous avons encore les *Constitutions apostoliques*, qui dans tous les cas représentent la discipline de la deuxième moitié du iv<sup>e</sup> siècle. Même ceux qui, comme Funk, placent sa composition ou sa rédaction définitive au v<sup>e</sup> siècle l'admettent. Nous ajouterons quelques passages des écrits de saint Athanase, de saint Éphrem, de saint Cyrille de Jérusalem, de saint Basile, de saint Grégoire de Nysse, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Chrysostome, de saint Ambroise, de la *Peregrinatio Sylvie* et quelques canons de conciles.

Quelques détails ont pu nous échapper chez l'un ou l'autre des Pères (à dessein nous en avons omis plusieurs, qui n'ajoutaient rien de neuf à ce que nous savons par ailleurs ; et néanmoins l'esquisse que nous cherchions à donner de l'édifice du canon de la prière reste dans ses grandes lignes conforme à la vérité.

**L'office chez les moines d'Égypte.** — Comme la vie monastique a reçu sa première formation et sa première législation en Égypte, ou plus précisément dans la Thébàïde, nous devons commencer par exposer l'ordre de la prière chez les moines de ces contrées. C'est Cassien qui nous fournit les détails les plus complets à ce sujet : cependant, comme il donne la pratique en vigueur à la fin du iv<sup>e</sup> siècle, consultons auparavant la Règle de saint Pacôme † 348, qui doit être regardé comme le premier législateur et le père des cénobites, tout comme les ermites saint Paul et le grand saint Antoine † 356 sont tenus pour les Pères de la vie érémitique.

Le patriarche des moines égyptiens prescrit à ses disciples de prier sans cesse intérieurement, et autant que faire se peut même durant le travail ; de se réunir au moins deux fois (souvent trois fois) pour réciter des prières en commun. La première fois, pendant la nuit dans l'église, pour y chanter des psaumes, y faire des lectures de leçons et y réciter des oraisons. On répond aux psaumes soit par *Alleluia*, soit par la répétition de quelque verset ou d'un refrain<sup>1</sup>. Nous voyons, dans la Vie de saint

<sup>1</sup> *In una domo quadraginta plus minusve fratres habitent, qui obediunt Praeposito. Quicumque monasterium primus ingreditur, primus sedet.*

Pacôme, que le nombre des psaumes était chaque fois de douze, d'après l'ordre que le saint homme avait reçu d'un ange : *Ab Angelo, qui cum Pachomio loquebatur, hoc quoque constitutum est, ut diurnæ orationes XII fierent, et vespertinæ XII*

*primus ambulat, primus psalmum dicat... Bis in hebdomada, quarta et sexta sabbati ab omnibus ieiunatur, excepto tempore Paschæ et Pentecostes. Aliis diebus comedunt, qui volunt, post meridiem; et in cœna similiter mensa ponitur propter laborantes, senes et pueros æstusque gravissimos. Omnium monasteriorum princeps unum habetur caput... ad illum omnes (diebus Paschæ) congregantur, exceptis his, qui in monasterio necessarii sunt — ut quinquaginta millia fere hominum Passionis Dominicæ simul celebrent festivitatem... (Præfatio, n. 3, 5, 7). Cum (monachus) audierit vocem tubæ ad collectam vocantis, statim egrediantur cellulam suam, de Scripturis aliquid meditans usque ad ostium conventiculi... Sin autem nocte signum insonuerit, ne steterit ad focum, quem propter calefacienda corpora... ex more succendunt (n. 5). Si acciderit, ut psallendi tempore vel orandi aut in medio lectionis aliquis loquatur, aut rideat, illico solvat cingulum et inclinata cervice manibusque ad inferiora depressis, stabil ante altare... Quando ad collectam tubæ clangor increpauerit per diem, qui ad unam orationem tardius venerit, superioris increpationis ordine corripietur... Nocte vero, quoniam corporis infirmitati plus aliquid conceditur, qui post tres orationes venerit... corripietur. In die Dominica et Collecta, in qua offerenda est oblatio, absque Præposito domus ab maioribus monasterii, qui sunt alicuius nominis... nemo psallendi habet potestatem. Psallente autem quolibet de maioribus, id est, dicente responsorium, si quis defuerit, statim ante altare, pœnitentiæ et increpationis ordinem sustinebit (Regula et exordium præceptorum, n. 3, 4, 5, 9, 10, 17, 18). Mane per singulas domos orationibus finitis, non statim ad suas cellulas revertentur, sed conferent inter se, quæ Præpositus audierint disputantes... disputatio autem... per singulas hebdomadas tertio fit (n. 20, 21). Post orationes matutinas minister hebdomadis... interrogabit Principem monasterii de singulis rebus (n. 25). Qui hebdomadarius est, nisi ille (= Princeps monasterii) iusserit, signum dare non poterit, ut ad collectam meridianam vel ad vespertinam sex orationum congregentur (n. 24). De psalmis et de scripturis aliquid meditabuntur, donec opus impleatur (n. 116). Qui una oratione de sex vespertinis tardius venerit, etc. (n. 121). Post sex orationes quando ad dormiendam omnes separantur (n. 126; cf. n. 128, 141, 142, orandi et psallendi tempora). Per domos singulas vespere sex orationes psalmosque complebunt iuxta ordinem maioris collectæ, quæ a cunctis fratribus in commune celebratur (n. 155). Sex orationes facere vespertinas iuxta exemplum maioris collectæ, in qua omnes fratres pariter congregantur, summæ delectationis est, et ita facile fit, ut nullum onus habeant (n. 186; Regula et præcepta S. Pachomii, interprete Hieronymo, P. L., t. xxiii, col. 63-86). Ce qui précède immédiatement semble, ainsi qu'une expression analogue de Cassien : *Ad concinendos psalmos, quos quieturi ex more decantant* (Inst. carob., lib. IV, c. xix), montrer qu'on avait encore une prière particulière du soir (Complies), mais qui n'était pas considérée comme Heure canoniale, mais comme dévotion privée.*

et nocturnæ XII<sup>1</sup>. On voit par les passages donnés en note (n. 5 et n. 24, *nocte, meridiana, vespertina collecta*) que les moines se réunissaient trois fois par jour pour la prière. C'est à dessein que j'omets ici les indications de Palladius (*Historia Lausiaca*<sup>2</sup>). En effet, en admettant qu'elles soient de lui, elles n'apportent aucune lumière à la question ou n'ajoutent rien aux témoignages de saint Pacôme et de Jean Cassien. La question de l'authenticité et de la véracité exigerait un nouvel examen critique<sup>3</sup>.

Mais nous ne pouvons passer sous silence que saint Éphrem, lorsqu'il exhorte à la prière, appuie en particulier sur les trois heures du matin, de midi et du soir, et qu'il recommande leur observation consciencieuse<sup>4</sup>. Ces heures paraissent, au iv<sup>e</sup> siècle, avoir été en usage en quelques lieux en dehors des monastères; le peuple ou s'assemblait à l'église pour les célébrer avec le clergé, ou s'unissait d'esprit à la prière publique, par des prières privées faites à la maison ou durant le travail. En

<sup>1</sup> Vita S. Pachomii, c. xxii P. L., t. lxxiii, col. 243).

<sup>2</sup> Par exemple : Ἐπέρωσε δὲ διὰ πάσης τῆς ἡμέρας ποιεῖν αὐτοὺς εὐχὰς δώδεκα, καὶ ἐν τῷ λογιτικῷ δώδεκα, καὶ ἐν ταῖς παννυχίαι δώδεκα, καὶ ἐννάτην ὥραν τρεῖς (Pallad., *Hist. Lausiaca*, c. xxxviii; P. G., t. xxxiv, col. 1100). Τυπικόν (*ordo officii*) signifia plus tard et signifie encore maintenant la règle, l'ordo de l'office canonique des Grecs. Cf. *Class. Inst. canob.*, lib. III, c. xvi.

<sup>3</sup> Le P. Cuthbert Butler, O. S. B., en Angleterre, qui s'est consacré à cette question, éclairera bientôt, nous l'espérons, ce point obscur de l'histoire. [Ce desideratum est comblé, le P. Cuthbert Butler a en effet fait récemment paraître un ouvrage qui lui a mérité les éloges de tous les vrais savants : *The Lausiaca history of Palladius* (dans *Texts and Studies. Contribution to biblical and patristic literature*, vol. vi, n. 1), Cambridge, University Press, 1898, in-8°. Ce n'est là qu'une préparation à une prochaine édition du texte grec de Pallade. — M. Paulus Bedjan a publié une version syriaque de cette *Historia Lausiaca* dans le t. vii de sa grande collection des Actes des saints et des martyrs de l'Église arménienne : *Acta martyrum et sanctorum*, t. vii, Lipsiæ, 1897. Mentionnons aussi un travail sérieux de M. Erwin Preuschen sur les problèmes que soulève l'histoire de l'ouvrage de Pallade : *Palladius und Rufinus. Ein Beitrag zur Quellenkunde des ältesten Mönchtums*, Giessen, 1897. Tr.]

<sup>4</sup> *Opera omnia, græce, syriace et latine*, fol. 3 t., Romæ, 1732-1746, contiennent les ouvrages seuls conservés dans la version grecque avec traduction latine, et 3 t., Romæ, 1737-1743, les ouvrages syriaques, avec également traduction latine. Ces ouvrages ont été très augmentés dans ces derniers temps par les publications de Bickell, S. *Ephræmi Carmina Nisibena*, Lipsiæ, 1886, et de Lamy, S. *Ephræmi Syri hymni et sermones*, Mechliniæ, 1882-1889, 3 vol. Mais il y a quelques apocryphes. Le *Sermo de oratione*, cité ci-dessus, se trouve dans le t. iii des *Opera græca et lat.*, p. 26.

effet, la prescription de la *Διακχή* (dont nous avons parlé plus haut) de réciter trois fois par jour la prière du Seigneur avec une doxologie, se retrouve dans le septième livre des *Constitutions apostoliques*<sup>1</sup>. Saint Chrysostome, à la fin du iv<sup>e</sup> siècle, exhorte les fidèles d'Antioche à visiter l'église trois fois le jour ou du moins à prier aussi souvent *privatim* (κατὰ τρεῖς ὥρας εὐχεσθαι τῆς ἡμέρας καὶ εἰς ἐκκλησίαν ἐκτρέχειν<sup>2</sup>). Peut-être le passage de l'épître cxlv de Théodore de Cyr († 458) se rapporte-t-il aussi à ce que nous venons de dire; bien qu'il n'y soit pas question de la réunion du milieu du jour, il parle pourtant de la prière du matin et du soir, des Laudes et des Vêpres dans l'église et de la division du jour en trois parties<sup>3</sup>.

On peut entendre les Pères du iv<sup>e</sup> siècle louer dans les termes les plus magnifiques l'excellence et la nécessité du chant des psaumes. Pleithner (p. 141-146) en a cité quelques-uns; il est inutile pour nous d'insister davantage sur ce point. Nous nous contenterons des passages qui renferment quelque chose de précis sur les heures canoniques et publiques.

**Saint Épiphane.** — Saint Épiphane<sup>4</sup> parle expressément de prières du matin et du soir, d'hymnes (= psaumes) du matin et de psaumes du soir, et de prières (ὕμνοι, ψαλμοὶ καὶ προσευχαί). Sozomène dit du saint évêque Zénon de Majuma (Port de Gaza en Palestine), qui mourut centenaire en 380, et qui peut encore

<sup>1</sup> Τρεῖς τῆς ἡμέρας οὕτῳ προσεύχεσθε (*Const. Apost.*, lib. VII, c. xliii; *P. G.*, t. i, col. 1016). Cf. la note 54, *op. cit.*, d'après laquelle Euthymius (lequel?), dans le commentaire sur le ps. lrv, 18, dit que les fidèles doivent réciter au moins deux fois (*qui amplius non potest, mane et vespere*) le *Pater noster* et le Symbole des Apôtres. Egalement saint Ambroise recommande ou ordonne de réciter le Symbole le matin (*antelucanis horis quotidie*), *De virginibus*, lib. III, c. iv, n. 20 (*P. L.*, t. xvi, col. 225).

<sup>2</sup> *De S. Anna*, sermo iv (*P. G.*, t. lrv, col. 667).

<sup>3</sup> Καὶ μέντοι καὶ τὰς θείας λειτουργίας ἐν ταῖς Ἐκκλησίαις ἐπιτελοῦντες, καὶ ἀρχούσης καὶ ληγούσης ἡμέρας, καὶ αὐτὴν δὲ τὴν ἡμέραν κατὰ τριτημόριον διαιροῦντες δοξάζομεν τὸν Πατέρα καὶ τὸν Υἱὸν καὶ τὸ ἅγιον Πνεῦμα. — *Quin et sacras liturgias in Ecclesiis obeunt, tum ineunte die tum desinente, sed et diem ipsum in tertiam partem dividentes, glorificamus Patrem et Filium et Spiritum Sanctum.* Peut-être cela signifie-t-il : Outre l'office du matin et du soir (Laudes et Vêpres), que nous faisons solennellement dans l'église (*liturgias*), nous prions aussi aux moments du jour divisé en trois parties par trois heures canonicales (Tierce, Sexte et None), et nous louons Dieu le Père et le Fils et le Saint-Esprit (*Epist.*, cxlv; *P. G.*, t. lxxxiii, col. 1377).

<sup>4</sup> *Adv. heres.*, lib. III, c. xxiii (*P. G.*, t. xlii, col. 829).

servir de témoin pour le milieu du iv<sup>e</sup> siècle, qu'il ne manqua jamais l'office du matin, ni l'office du soir ou l'autre office (λειτουργία), sauf les cas de maladie<sup>1</sup>. Et Socrate rapporte que de son temps, c'est-à-dire à la fin du iv<sup>e</sup> siècle, dans tout l'Orient : Palestine, Asie Mineure, Chypre, Constantinople, Thessalie et Achaïe, en un mot partout, on célébrait les Vêpres quotidiennement, et que souvent les samedis et les dimanches l'évêque ou le prêtre y prêchait ou y expliquait les saintes Écritures<sup>2</sup>. Saint Hilaire témoigne également pour l'Occident, qu'au temps où il écrivait son *Commentaire sur les Psaumes*, c'est-à-dire en 365, dans toute l'Église latine, on célébrait chaque jour avec une dévotion particulière les Laudes et les Vêpres<sup>3</sup>. Enfin le synode de Laodicée ordonne entre les années 343-388, qu'à l'office de None (à moins qu'il ne faille lire *έθρωτζς*, office du matin, au lieu de *έννάταις*), c'est-à-dire au sacrifice de la Messe, que l'on célébrait après None le mercredi et le vendredi, les mêmes prières (λειτουργίαν τῶν εὐχῶν) devront se dire<sup>4</sup>. Il est certain que par ces paroles il voulait désigner ce que l'on appelait les *Preces* (*Oratio*) *pro fidelibus*, dont il sera question plus loin.

Saint Athanase parle des vigiles ou des *πυνόγις* qui étaient célébrées dans l'église, du moins à certains jours, dans son *Apologie*, où il raconte que les Ariens, sous la conduite de Syrianus, firent irruption dans l'église, au moment où l'évêque, son clergé et le peuple y étaient occupés à la célébration des *Vigiliae*, au chant des psaumes et à la prière<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *Hist. Eccl.*, lib. VII, c. xxviii (P. G., t. LXVII, col. 1505).

<sup>2</sup> *Hist. Eccl.*, lib. V, c. xxii (P. G., t. LXVII, col. 625 sq.; en particulier 640). Tout le chapitre est fort intéressant, parce qu'on y voit la diversité des usages liturgiques à Rome, Alexandrie, Jérusalem et Constantinople, et Alexandrie est la plupart du temps semblable à Rome.

<sup>3</sup> *Progressus Ecclesie in matutinorum et vespertinorum hymnorum delectationis maxime misericordie Dei signum est. Dies in orationibus Dei inchoatur, dies in hymnis Dei clauditur, secundum quod dictum est : Suavis ei sit laudatio mea* (ps. ciii, 34), *et rursum : Elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum* (ps. cxl, 2). S. Hilar., *In ps. LXIV* (P. L., t. ix, col. 420, n. 12). Cf. le passage d'Eusèbe cité plus haut.

<sup>4</sup> *Περὶ τοῦ τήν αὐτήν λειτουργίαν τῶν εὐχῶν πάντοτε καὶ ἐν ταῖς εὐχαῖς έννάταις καὶ ἐν ταῖς ἐσπέραις ὁρεῖσθαι γίνεσθαι*. Peut-être cela signifie-t-il seulement que partout dans le pays un rite uniforme devait exister, aussi bien pour la Messe que pour les Vêpres. Cf. Hardouin, *loc. cit.*, t. I, p. 763; Hefele, *op. cit.*, t. I, p. 763.

<sup>5</sup> *Apologia de fuga*, n. 24. Cf. *Hist. Arianor. ad Monachos*, n. 81 (P. G.,



Nous passons maintenant à ceux des Pères qui nous apprennent qu'il y avait en Orient et en Occident plus de trois heures cano- niques, et qui donnent des détails sur ce qui en constituait la substance ou sur la façon de les célébrer.

**Saint Basile.** — *Les diverses heures du jour et de la nuit.* — Nous avons déjà indiqué plus haut un passage de saint Basile qui prouve qu'aux Vêpres on récitait l'hymne  $\Phi\omega\varsigma$   $\Omega\lambda\epsilon\rho\acute{o}\nu$ . Le même saint docteur mentionne, dans un autre passage, les heures canoniales observées dans les monastères. Il dit dans sa règle pour les moines, qui plus tard fut observée dans la plupart des monastères de presque tout l'Orient, qu'on doit en tout temps, il est vrai, rendre grâces à Dieu et le louer; mais qu'il y a cepen- dant dans la communauté plusieurs moments fixés pour la prière particulière, moments qu'on ne peut négliger, car ils sont insti- tués en souvenir de bienfaits tout particuliers de Dieu<sup>1</sup>.

Nous devons prier le matin, afin que le premier acte de notre volonté et de notre intelligence soit consacré à Dieu, et nous ne

---

t. xxv, col. 673, 793). On trouve aussi dans S. Grégoire de Nazianze (*Ora- tio*, v, *contra Jul.*, lib. II, n. 25; *P. G.*, t. xxxv, col. 693; et *Carmen*, vers 41-44, *Contra diab.*; aussi vers 920-925, *De virtute*; *P. G.*, t. xxxvii, col. 388, 746); dans Ammien Marcellin (*Hist.*, lib. XXVIII, à la fin, Bipontii, 1786, t. II, p. 168; d'après Pleithner, *op. cit.*, p. 157 [des sol- dats passaient la nuit dans l'église, parce que c'était un jour de fête pour les catholiques]); dans S. Hilaire : *Non periculoso nocturnarum vigiliarum otio... : nec ei oblivio officii sui requie mediæ noctis obrepit, sed in ora- tionibus, in deprecationibus, in confessionibus peccatorum* (*In ps. cxviii*; *P. L.*, t. ix, col. 550-559, cf. 558); et dans S. Ambroise : *Simul ad ora- tionem nocte surgendum... et coniunctis precibus obsecrandus Deus* (*De Abrah.*, lib. I, c. ix, n. 84; *P. L.*, t. xiv, col. 451), où d'ailleurs la prière privée de nuit et la solennité en commun des Vigiles, soit à l'église, soit dans les maisons, sont confondues l'une avec l'autre; — des remarques çà et là, qui supposent connu l'usage de célébrer des Vigiles. Pleithner a recueilli avec grand soin d'autres témoignages de l'usage privé de la prière nocturne et d'une célébration en commun qui avait lieu du moins quelquefois (p. 155 et 156).

<sup>1</sup> Pour l'appréciation de ces passages de S. Basile, l'explication de Pleithner est (*op. cit.*, p. 164 sq.) à la fois la plus rationnelle et la plus complète, c'est pourquoi je la suis; je crois cependant pouvoir compléter Pleithner pour cette période (fin du iv<sup>e</sup> siècle) par quelques petites notes et par la *Peregrinatio Sylvaniae*, citée plus bas. Cf. cependant aussi les études fondamentales du prof. G. Bickell, dans *Katholik*, 1873, t. II, p. 417 sq. Après ces deux auteurs, on peut renoncer aux indications des anciens liturgistes, tels que Bonartius, Grancolas, cardinal Bona, Bingham, Binterim, etc., au sujet des rites de S. Basile, de son temps et de son pays.

devons nous permettre d'entreprendre aucune autre affaire avant de nous être réjouis en pensant à Dieu, comme il est écrit : *Memor fui Dei et delectatus sum*<sup>1</sup>. Également, notre corps ne doit pas se livrer au travail avant que nous ayons fait ce qui est dit dans le psaume : « C'est toi que je veux prier, Seigneur; dès le matin, tu entendas ma voix; le matin, je serai devant toi pour te contempler. »

*Tierce, Sexte, None.* — A la troisième heure, on doit de nouveau s'appliquer à la prière, et si plusieurs frères sont occupés à différents travaux, ils doivent se réunir pour demander ensemble d'être dignes de participer à la sanctification de l'Esprit-Saint. Ils se souviendront que c'est à la troisième heure que cet Esprit est descendu sur les Apôtres pour leur dispenser la grâce. Ils lui demanderont aussi qu'il soit leur guide sur la route et qu'il leur enseigne ce qui est salutaire (conformément à ce qui est dit dans les psaumes L. 12-14, et CXLII, 10)<sup>2</sup>.

A la sixième heure également nous réciterons la prière, suivant l'exemple des saints (psaume LIV, 18); et afin d'être préservés des attaques du démon du midi, nous réciterons à ce moment le psaume xc. Les Apôtres eux-mêmes nous ont appris que nous devons prier à la neuvième heure, puisqu'il est rapporté dans les Actes que Pierre et Jean se rendaient au temple pour la prière à la neuvième heure.

*Office de la fin du jour.* — Le jour fini, nous devons encore rendre grâces de ce qu'il nous a été accordé et de ce que nous avons pu y faire de bien; confessons nos négligences et réconcilions-nous avec Dieu par la prière pour tout ce que, volontairement ou involontairement, nous avons commis de mal en paroles ou en actions, ou même en pensées. Car c'est une chose utile de revenir sur le passé, afin de ne pas retomber de nou-

<sup>1</sup> Ps. LXXVI, 4.

<sup>2</sup> S. Basile, *Regule fusiis Pract.*, c. ou interrog.) xxxvii, n. 3 (*P. G.*, t. xxxi, col. 1013 sq.). Saint Basile, le champion de la divinité du Saint-Esprit, est le premier qui ait bien fait ressortir cette signification de Tierce : Souvenir de la Pentecôte et remerciement pour les grâces accordées à l'Église et à chacun de nous, et demande de nouvelles grâces. Les *Const. Apost.*, les *Can. Hipp.* et S. Cyprien (voir plus haut) voient dans Tierce la Passion du Fils de Dieu, la condamnation du Christ. Tertullien (*De ieiun. adv. Psychicos*, c. x) cite bien la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, mais n'entre pas dans plus de détails.

veau dans des fautes déjà commises<sup>1</sup>. C'est pourquoi il est dit : *Quæ dicitis in cordibus vestris, et in cubilibus vestris*<sup>2</sup>.

*Office de l'entrée de la nuit.* — Nous devons de nouveau (πάλιν) prier à l'entrée de la nuit, afin de jouir d'un repos exempt de reproche et libre de fantômes; il est nécessaire de réciter à ce moment le psaume xc<sup>3</sup>.

*Milieu de la nuit.* — Paul et Silas, comme nous le rapportent les Actes<sup>4</sup>, nous enseignent l'obligation de la prière pour le milieu de la nuit; le psalmiste dit aussi : *Media nocte surgebam ad confitendum tibi*<sup>5</sup>.

*Aurore.* — Enfin nous devons encore devancer l'aurore et nous appliquer à la prière, afin que le jour ne nous surprenne pas dans le sommeil et dans notre couche, mais que nous puissions dire : *Prævenere oculi mei ad te diluculo ut meditarer eloquia tua*<sup>6</sup>.

On peut conclure d'un autre passage que saint Basile fut le premier ou l'un des premiers à enrichir l'ensemble des heures. Il y apporta plus de variété en se modelant sans doute sur les usages monastiques d'Égypte; il y inséra, à la place de simples psaumes,

<sup>1</sup> Μέγα γὰρ ὄφελος ἡ ἐπίσκεψις τῶν παρελθόντων πρὸς τὸ μὴ τοῖς ὁμοίως αἰθίς περιπεσεῖν (*ibid.*, col. 1016).

<sup>2</sup> Ps. iv, 5.

<sup>3</sup> Καὶ πάλιν, τῆς νυκτὸς ἀρχομένης κ. τ. λ. (*loc. cit.*). Ici se pose la question de savoir si πάλιν signifie un moment (de nouveau à l'entrée de la nuit, ainsi que nous l'avons traduit ci-dessus), ou si ce mot désigne un nouvel argument, une addition à ce qui précède. Il me semble que c'est cette dernière signification qui convient. Mais un grand nombre d'interprètes et de liturgistes voient dans ce passage un témoignage pour les premiers commencements d'une prière particulière de Complies ou d'une prière du soir distincte des Vêpres. La chose ne me paraît pas aussi claire, d'autant plus que dans le *Sermo asceticus*, dont il sera parlé plus loin et qui, s'il n'appartient pas à saint Basile, représente du moins la discipline des monastères basiliens vers la fin du iv<sup>e</sup> siècle, le nombre sept des Heures canoniales paraît sans Complies; et après Vêpres viennent les Vigiles. Cassien également, qui connaissait très bien la pratique des moines de tout l'Orient et celle des églises séculières vers 390 et 400, ne compte que sept Heures : Office de nuit ou Matines, Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None et Vêpres (*Inst. cænob.*, lib. III, c. iii, iv); il ne compte pas ainsi la prière du soir, dont il est question au lib. IV, c. xix, parmi les Heures canoniales. On peut toutefois admettre que dans l'ordonnance de saint Basile, relativement aux prières prescrites après Vêpres, se trouve le germe des Complies futures.

<sup>4</sup> Act. xvi, 25.

<sup>5</sup> Ps. cxviii, 62.

<sup>6</sup> Ps. cxviii, 148.

des prières, des cantiques, des leçons (λόγοι), et il fit un choix dans les psaumes et les cantiques<sup>1</sup>.

*Les sept heures.* — Dans le premier des sermons *Sur la vie spirituelle*, saint Basile (ou son auteur quel qu'il soit, qui, dans tous les cas, appartient au iv<sup>e</sup> siècle, au plus tard au commencement du v<sup>e</sup>) parle de nouveau des heures canoniales et mentionne la prière du milieu de la nuit, du matin, de la troisième, de la sixième et de la neuvième heure, et la prière du soir (*λογικόν, Incernarium Vesperæ*); mais pour avoir, conformément au désir du psalmiste, sept prières chaque jour, la prière de la sixième heure ou de midi est partagée en deux portions, l'une avant, l'autre après le repas<sup>2</sup>.

*Vigiles.* — Nous avons une autre description plus détaillée de la prière de nuit ou des Vigiles dans l'épître de saint Basile adressée en 375 au clergé de Néocésarée<sup>3</sup>. Le saint archevêque y dit que les usages observés dans sa métropole sont semblables et conformes de tous points à ceux de toutes les Églises de Dieu. Nous avons ainsi une façon uniforme, pour tout l'Orient, de réciter les heures canoniales. Il écrit : « Pour ce qui est de l'imputation relative à la psalmodie..., je réponds que la façon de l'exécuter, actuellement usitée, est commune à toutes les Églises de Dieu (*consona et consentientia*). En effet, chez nous le peuple se lève dans la nuit pour se rendre à la maison de la prière, et après avoir fait leur confession (*confitentes Deo*), dans l'affliction et les larmes, les assistants passent de la prière à la psalmodie. Ils se divisent bientôt en deux chœurs qui psalmodient alternativement ou se répondent, pour pouvoir de la sorte méditer sur les saintes paroles qu'ils prononcent, et d'un autre côté pour éviter la distraction du cœur. Puis ils chargent de nouveau un des assistants de chanter le cantique (ou la mélodie);

<sup>1</sup> Le saint revient à la prière du matin, dont il a parlé tout d'abord : Ἐν οὐδένᾳ χρόνῳ καιρὸν τοῖς ἐπιτετηρημένως εἰς δόξαν Θεοῦ καὶ τοῦ Χριστοῦ αὐτοῦ προαιρουμένοις ζῆν παρορᾶσθαι. Χρησιμεῖν δὲ λογίζομαι τὴν ἐν ταῖς προσευχαῖς καὶ ψαλμωδίαις κατὰ τὰς ἐπιτετηρημένας ὥρας διαφορὰν τε καὶ ποιικίαν... ὅτι ἐν μὲν τῇ ὁμαλότητι... ἡ ψυχὴ ἀκηδέσθαι καὶ ἀπομετεωρίζεται. Ἐν δὲ τῇ ἐναλλαγῇ καὶ τῷ ποικίλῳ τῆς ψαλμωδίας καὶ τοῦ περὶ ἐκάστης ὥρας λόγου νεαροποιεῖται αὐτῆς ἡ ἐπιθυμία καὶ ἀνακαινίζεται τὸ νηφάλιον (*Ibid.*, P. G., t. xxxi, col. 1016 c).

<sup>2</sup> *Serm. ascet.*, 1 (*P. G.*, t. xxxi, col. 877).

<sup>3</sup> Cf. Bickell, dans *Katholik*, *op. cit.*, p. 420.

les autres y répondent. Ils passent ainsi la nuit dans une psalmodie variée, dans laquelle ils intercalent des prières; et lorsque le jour commence à poindre, ils récitent tous ensemble, d'une seule bouche et d'un seul cœur, le psaume de la confession (ou *Miserere*, psaume L), chacun pouvant s'appliquer à lui-même les paroles de pénitence. Si donc vous nous fuyez, à cause de ces choses, vous devez fuir aussi les Égyptiens, les habitants des deux Libyes, ceux de la Thébaidé et ceux de la Palestine, les Arabes, les Phéniciens, les Syriens et les habitants des bords de l'Euphrate, en un mot tous ceux chez qui les Vigiles, les prières et la psalmodie en commun sont en usage<sup>1</sup>. »

Ainsi la célébration des Vigiles avait lieu dans les monastères et dans les églises séculières, chez les moines et chez les séculiers.

On ne voit pas clairement, lorsque saint Basile parle de la façon dont son Église célébrait l'office de nuit d'après ses ordres, si la même ordonnance était usitée en Palestine, en Égypte, en Libye et dans la Thébaidé; on ne peut dans tous les cas torturer le texte. En effet, on voit par Cassien, qui entre plus dans les détails, qu'en Égypte la coutume observée n'était pas la même qu'en Palestine et ailleurs. Que l'on veuille bien se rapporter à ce qui est dit des Égyptiens et des habitants de la Thébaidé dans les *Instit. cœnob.*, lib. II, cap. iv-xii (qu'ils recitaient dans la nuit douze psaumes les uns à la suite des autres [*continuis versibus*], des oraisons et deux leçons, et de telle façon que l'un entonnait [*sedentibus cunctis*], et au douzième psaume tous répondaient *Alleluia*), et à ce que, lib. III, cap. viii, l'on dit des Orientaux d'Asie (Palestine, etc.). Ici on disait d'abord trois antiennes étant debout, *stando tres antiphonas*, ce qui est de tout point conforme à ce que disait saint Basile : ils psalmodient alternativement. Puis Cassien dit : « Un seul chantant trois psaumes, ils

<sup>1</sup> Τὰ νῦν κεκρατηκότα ἐστὶν πάσις ταῖς τοῦ Θεοῦ ἐκκλησίαις συνωδᾶ ἐστὶ καὶ σύμψωνα. Ἐκ νυκτὸς γὰρ ὁρθεῖζει παρ' ἡμῖν ὁ λαὸς ἐπὶ τὸν οἶκον... Ἐπι τούτοις λοίπον εἰ ἡμᾶς ἀποφεύγετε, φεύξεσθε μὲν Ἰαγύπτιους· φεύξεσθε δὲ καὶ Λίβυας ἀμφοτέρους, Θηβαίους, Παλαιστίνους, Ἀραβας, Φοίνικας, Σύρους, καὶ τοῦς πρὸς τῷ Εὐφράτῃ κατοικισμένους, καὶ πάντας ἀπαξικλῶς, παρ' οἷς ἀγγρυνῖαι καὶ προσευχαὶ, καὶ αἱ κοινὰ ψαλμῳδαὶ τετίμηται (*Epist. CCVII (al. LXIII), ad Cler. Neocesar.*; P. G., t. xxxii, col. 764). La célébration fréquente des Vigiles était donc pour le clergé de Néocésarée quelque chose de nouveau et d'extraordinaire.

y répondent : *Tres psalmos uno modulante respondent*, » ce qui est analogue à ce qui se trouve dans saint Basile, « puis ils chargent de nouveau un des assistants de chanter la mélodie, les autres y répondent. » Enfin, d'après Cassien, viennent trois leçons, *ternas adiiciunt lectiones*. Saint Basile ne les mentionne pas ; on ne pourrait cependant pas conclure de là qu'en général il n'y avait pas de lectures, ainsi que nous le verrons plus loin. Comme la lettre du saint est une apologie contre l'accusation d'avoir changé la psalmodie, il n'insiste que sur ce qui peut servir à justifier l'ordonnance qu'il a introduite contre celle de saint Grégoire le Thaumaturge.

Dans son homélie sur le psaume cxiv, le saint cite un magnifique exemple de l'assiduité des chrétiens à ces sortes de réunions pour la prière. Au jour anniversaire d'un martyr, les fidèles avaient célébré les vigiles solennelles dans sa cathédrale avec le clergé, tandis que le saint avait rempli les devoirs de sa charge épiscopale dans une église assez éloignée. Cette dernière cérémonie le retint plus que de coutume, de sorte qu'il n'était pas de retour dans son église cathédrale pour l'heure de la prédication. Mais le peuple, qui avait déjà passé la nuit en prière, demeura assemblé jusqu'à midi, occupé à chanter des psaumes en attendant le retour de l'évêque<sup>1</sup>.

*Composition interne de l'office.* — Il ressort des paroles de saint Basile que les offices se composaient de psaumes, et d'autres prières et de chants. On pourrait se demander si l'on y faisait aussi des lectures de la Bible. Le passage tiré de l'Homélie sur le psaume cxiv nous fournirait déjà une réponse suffisante, car la prédication qui formait la conclusion habituelle ou une partie des *πρυβήτις* se rattachait toujours à la lecture des saintes Écritures ou des Actes des Martyrs. Et par d'autres témoignages (en particulier celui de Cassien, que nous citerons dans la suite, nous savons que ces lectures étaient de règle, et par conséquent ne devaient pas manquer dans la basilique de Césarée du Pont. Nous pouvons l'admettre avec d'autant plus de fondement que le saint archevêque, parlant lui-même de la vigile de Pâques, qui était la plus importante et le type de toutes les autres, dit dans son homélie qu'on y lisait des péripécies

<sup>1</sup> S. Basil., *Hom. in ps. CXIV* P. G., t. xxix, col. 484.

prophétiques et apostoliques (de l'Ancien et du Nouveau Testament, ces dernières tirées des Épîtres et des Actes) et d'autres évangéliques<sup>1</sup>. D'après Bickell (p. 422), les prières du commencement des Vigiles sont formées par une litanie, une oraison et une bénédiction qui appartiennent aux Vêpres, car ces dernières heures sont le prélude des Vigiles. Le psaume de la confession, à la fin des Vigiles, est le psaume L, qui est également dit ailleurs aux *Matutinæ Laudes*. De la sorte, les Vêpres, les Vigiles et les Matines (Laudes) étaient pratiquement unies.

*Lectures.* — De même dans l'explication du psaume LIX, saint Basile indique que des lectures de l'Écriture se faisaient durant l'office, lorsqu'il dit : *Ideo et nostra sunt oracula divina, et ab Ecclesia Dei, tanquam dona divinitus missa, in singulis conventibus leguntur, velut alimentum quoddam animarum; quod a Spiritu subministretur*<sup>2</sup>.

Le saint désigne comme réunions les offices du matin, du soir et de la nuit; si à chaque réunion on lisait les saintes Écritures, elles formaient donc une partie de l'office.

**Saint Éphrem.** — *Nombre des heures.* — D'après saint Éphrem, il y avait en Syrie, du moins chez les moines des monastères syriens, six heures obligatoires : prière du matin et du soir, prière de la nuit, Tierce, Sexte et None. Les trois premières se récitaient de préférence en commun dans l'église, tandis que les petites Heures, comme l'avait dit saint Basile<sup>3</sup>, se récitaient aussi *privatim*. Nous noterons ici que l'office lui-même ou l'ensemble

<sup>1</sup> Σὺ δὲ, διὰ προφητῶν διδασκόμενος : λούσασθε κ. τ. λ. (Is., 1, 16)... διὰ ψαλμῶν νοουθετούμενος : προσέλθετε πρὸς αὐτὸν καὶ φωτίσθητε (Ps. xxxiii, 6)... δι' ἀποστόλων εὐαγγελιζόμενος : μετανοήσατε κ. τ. λ. (Act., ii, 38)... ὑπ' αὐτοῦ τοῦ Κυρίου προσλαμβανόμενος, λέγοντος : θεῦτε πρὸς με, πάντες οἱ κοπιῶντες καὶ πεφορτισμένοι, κἀγὼ ἀναπαύσω ὑμᾶς — ταῦτα γὰρ πάντα σήμερον συνέδραμε πρὸς τὴν ἀνάγνωσιν — ὀκνεῖς καὶ βουλεύη καὶ διαμέλλεις (S. Basil., *Hom.*, xii, *exhortatoria ad S. Baptisma*; P. G., t. iii, col. 424). Cette homélie fut donnée avant l'administration du Baptême; le *σήμερον συνέδραμε πρὸς τὴν ἀνάγνωσιν* ne peut ainsi s'entendre que de la *παννύχια*, des Vigiles ou Matines précédentes. Cf. Bickell, *op. cit.*, p. 421.

<sup>2</sup> Ἡμέτερα ἔστι τὰ θεῖα λόγια, καὶ τῆ τοῦ Θεοῦ Ἐκκλησία ὡς θεόπεπτα δῶρα καθ' ἕκαστον σύλλογον ὑπαναγιγνώσκεται, οἷόν τις τροπὴ ψυχῶν χορηγούμενη διὰ τοῦ Πνεύματος (*Hom. in ps. LIX*, n. 2; P. G., t. xxix, col. 464).

<sup>3</sup> Par ex. : *Reg. fus.*, *loc. cit.*, n. 4, et *Reg. brev.*, c. cxlvii (P. G., t. xxxi, col. 1013, 1180).

des prières à réciter est, à plusieurs reprises, appelé Canon (ὁ κανών) par le Père syrien<sup>1</sup>.

**De virginitate.** — *Nombre des heures.* — Dans un traité sur la Virginité (*De virginitate sive de asceti*) attribué à saint Athanase, et qui dans tous les cas appartient à la deuxième moitié du iv<sup>e</sup> siècle, six heures sont indiquées comme canoniques. Tout d'abord, la prière du milieu de la nuit ou les Vigiles, qui doivent commencer vers le milieu de la nuit (μεσονύχτιον) (ce ne sont pas les πυνόγια, car celles-ci n'avaient pas lieu tous les jours), et pour lesquelles on doit se lever; elles sont suivies immédiatement, sans aucun intermède, des Matines (prière du matin ou Laudes) à peu près à l'heure du lever du soleil. La raison du choix de cette heure pour la prière (durant la troisième et la quatrième veille<sup>2</sup>) est qu'à ce moment notre Seigneur et Sauveur est ressuscité et a glorifié son Père. Le psaume L doit être récité tous les jours à l'office de nuit; pour le reste, la règle de l'office nocturne est qu'on mesure le nombre des psaumes et des prières sur l'espace qui s'écoule entre le commencement de cette heure et le point du jour : « Récite autant de psaumes que tu pourras en réciter debout; et après chaque psaume fais une prière et une genuflexion<sup>3</sup>. Après trois psaumes, dis l'Alleluia. S'il y a d'autres vierges avec toi, elles doivent aussi psalmodier, et chacune à votre tour récitez l'oraison. Au point du jour, dites le psaume LXII (*Deus, Deus meus, ad te de luce vigilo*), et, lorsqu'il fait jour, le cantique des trois jeunes gens (Dan., III : *Benedicite, omnia opera Domini, Domino*), puis la grande doxolo-

<sup>1</sup> S. Ephraemi Syri, *Opera græc. et lat.*, t. I, p. 290, c. *De beatitud.* (LV), t. II, p. 93, 94, 95; *Parienes.*, c. XVIII, XX. Antiochus, moine (plus tard abbé) dans la laure de saint Sabbas, près de Jérusalem, au vi<sup>e</sup> et vii<sup>e</sup> siècle, dit aussi : Ἡ ψαλμογραφία τῶν ὡν κανὼν λέγεται (*De psalmod.*; P. G., t. LXXXIX, col. 1754; cf. *ibid.*, 1423-1426 : Τὸν συνήθη κανὼνα · κρατῶν τὸν κανὼνα. — *Consuetum canonem persolvens : canonem observans*). Cf. S. Greg. Nyss., *Vita sororis suæ S. Macrinæ* (P. G., t. XLVI, col. 961, 981). [Dans les homélies d'Isaac d'Antioche († v. 460) publiées par le R. P. Bedjan, *Homiliæ S. Isaaci Syri Antiocheni*, éd. Paulus Bedjan, *Cong. miss.*, t. I, 1903, p. 67, se trouve un texte parallèle au témoignage de saint Ephrem relativement aux petites Heures dans l'Église syriaque. Le même texte avait été publié quelques mois auparavant par J. Lamy (S. Ephraemi Syri, *Hymni et Sermones*, t. IV, p. 179), qui l'attribuait à saint Ephrem. Tr.]

<sup>2</sup> Pleithner, *op. cit.*, p. 176.

<sup>3</sup> C'est la coutume égyptienne dont parle aussi Cassien, *Inst. cænob.*, lib. II, c. VII.



gie (*Gloria in excelsis Deo et in terra pax*, etc.). Que le soleil à son lever voie le livre (saintes Écritures ou Psautier) dans tes mains. Tu dois prier à la troisième heure, parce qu'à cette heure l'arbre de la croix a été préparé; à la sixième, parce que le Fils de Dieu a été élevé sur la croix. A la neuvième, tu dois de nouveau prier (avec hymnes, psaumes, doxologies et confession des péchés), parce qu'à cette heure le Seigneur a rendu l'âme sur la croix. Lorsque la douzième heure est arrivée (Vêpres, Lucernaire), heure où le Seigneur descendit aux enfers, il faut faire des prières plus longues et plus ferventes<sup>1</sup>. » Cette prière du soir doit être faite en commun, tandis que les trois petites heures sont la plupart du temps récitées *privatim*.

**Concile de Laodicée.** — Un concile dont les décisions ne sont pas sans importance pour l'histoire du Bréviaire n'a pas été mentionné, et avec intention, dans les détails qui précèdent. C'est le concile de Laodicée (entre 343 et 381). On est aussi peu renseigné sur l'époque de sa tenue et sur les motifs qui l'ont fait assembler que sur l'autorité de ses décisions et sur l'exactitude du texte qui nous est parvenu. Dans la recension donnée par Hardouin<sup>2</sup>, le canon 17 porte : Περὶ τοῦ μὴ ἐπισυνάπτειν ἐν ταῖς συνάξεσι τοὺς ψαλμοὺς, ἀλλὰ διὰ μέσον καθ' ἕκαστον ψαλμὸν γίνεσθαι ἀνάγνωσιν, ce qui se traduit : *Quod in conventu fidelium nequaquam psalmos continuare conveniat; sed per intervallum, id est per psalmos singulos, recenseri debeant lectiones*. S'il s'agit de l'office des heures canoniques, on ne voit pas comment peut se justifier l'expression *lectiones per psalmos*. Car nulle part on n'a fait de lecture dans l'office après chaque psaume. On pourrait uniquement l'entendre de l'office de la Messe, c'est-à-dire de la Messe des catéchumènes, et ces mots prescriraient d'intercaler les deux ou trois leçons dans le chant des psaumes (avant et après l'Épître). Si le canon a trait à l'office des heures du jour, il n'a un sens raisonnable que si l'on entend par ἀνάγνωσιν la lecture ou la récitation d'une collecte, comme cela avait lieu ordinairement, au témoignage de Cassien et de la *Peregrinatio Sylviæ*, Rome, 1888, p. 45, not. 7.

Le canon 15 prescrit que les seuls chantres officiels, κληρο-

<sup>1</sup> *De virginit.*, c. XII, XVI, XX (*P. G.*, t. XXVIII, col. 265, 272, 276).

<sup>2</sup> *Collect. conc.*, Paris, 1715, p. 781 sq.

καὶ ψάλλει, *qui regulariter cantores existunt*, chanteront des psaumes dans l'église. On ne voit pas clairement si par *κκνονικός* on doit entendre « établi par l'autorité ecclésiastique », ou « des hommes instruits dans le canon de la musique ou dans les règles de l'office ». Le canon 51 porte que durant les quarante jours du Carême, dont la célébration a été réglée par les canons précédents, on fera mémoire des martyrs seulement les samedis et dimanches *non natalitia celebrare, sed tantum memoriam fieri*). Cela ne prouve pas, comme on l'a cru souvent, que les fêtes des saints étaient supprimées pendant le Carême. *Memoria*, c'est la mémoire solennelle avec le sacrifice de la Messe et la Communion, qui, d'après l'interprétation des Grecs, rompait le jeûne; les cinq autres jours de la semaine, il n'y avait pas de Messe.

Le canon 59 dit qu'on ne doit pas chanter de psaumes populaires (*ἰδιωτικὸν ψάλλειν*, *plebeii psalmi*) dans l'église, mais seulement lire des livres canoniques. On ne décide pas si toutes les hymnes qui ne se trouvaient pas dans les saintes Écritures étaient supprimées par ce fait, comme on l'a cru plus tard.

Le canon 7 ordonne que tout le monde devra apprendre le *Symbolum fidei* pour le baptême (*τὰ τῆς πίστεως σύμβουλα*), et le canon 18, qu'on récitera toujours les mêmes prières (*λειτουργίαι τῶν ἐβδόμων*, *officium precum*) à None et à Vêpres. On ne voit pas clairement si par là il s'agissait de la prière des heures, de la Messe ou des prières finales (*supplicationes orationum*), comme traduit Denys le Petit. D'après ce dernier, il s'agirait des prières au sujet des catéchumènes, des pécheurs et des fidèles, et il serait ordonné par là de réciter après les Vêpres les mêmes prières finales qu'au sacrifice de la Messe, qui était célébré après None.

Ce qui précède pourrait suffisamment prouver que ce concile, malgré ses différents canons relatifs à la Liturgie et à la Discipline ecclésiastique, offre fort peu de points d'appui pour l'histoire du développement de la prière canoniale. Pour être éclairé sur l'importance de certaines de ses prescriptions, il faudrait avoir des témoignages plus sûrs, fournis par d'autres documents datés avec plus de précision, ou par des écrivains ecclésiastiques de la même époque, auxquels on pourrait comparer la teneur des canons.

**Constitutions apostoliques.** — Les *Constitutions apostoliques*, qui ont été collectionnées au milieu du iv<sup>e</sup> siècle, ou même seulement un peu plus tard<sup>1</sup>, contiennent de nombreuses prescriptions relatives à la prière quotidienne. Cependant les critiques récents ont pu établir, en se basant sur les publications de textes antérieurs faites par deux savants allemands et un savant grec (J.-W. Bickell, Paul de Lagarde et Bryennios)<sup>2</sup>, que les sources de ce recueil proviennent de différentes époques; la source des six premiers livres est la *Didascalia* apostolique, qui appartient au premier quart du iii<sup>e</sup> siècle. La *Didachè* a servi de base au VII<sup>e</sup> livre. Jusqu'ici on ne connaît encore pas avec certitude les sources du livre VIII<sup>e</sup>; peut-être ces sources sont-elles les *Canones Hippolyti*, avec lesquels il concorde souvent (de même, d'après Hans Achelis, les premiers chapitres seraient identiques à l'écrit d'Hippolyte, *De charismatibus*); peut-être pourrait-on en chercher le noyau primitif dans un recueil de la fin du iii<sup>e</sup>, ou du commencement ou du milieu du iv<sup>e</sup> siècle, et dans la liturgie alors en usage. Nous avons à classer et à critiquer les pièces une à une.

a) Dans le livre VII<sup>e</sup>, qui correspond à la *Didachè*, se trouvent aux chap. xxiii, xxiv et xxx des ordonnances concernant la célébration habituelle et solennelle du dimanche, et le jeûne du mercredi et du vendredi. Une seule fois dans l'année, le jour avant Pâques (samedi saint), le samedi sera jour de deuil et de jeûne, en mémoire de l'ensevelissement du Christ; les autres samedis de l'année seront célébrés joyeusement en souvenir de l'achèvement de la création. Il en sera de même le dimanche, qui est consacré au souvenir de la résurrection glorieuse du Christ. Un office public avec action de grâces et chants de louange est prescrit pour ce jour. Il n'est pas question d'autres réunions pour la prière; tous doivent seulement réciter trois fois par jour le *Pater noster* avec une doxologie<sup>3</sup>. A la fin se trouvent trois

<sup>1</sup> Funk, qui fixerait la compilation à une date postérieure, reconnaît cependant que les morceaux qui nous occupent ici appartiennent sûrement au milieu du iv<sup>e</sup> siècle, peut-être à une époque encore antérieure (*Die apostolischen Constitutionen*, p. 358).

<sup>2</sup> Cf. à ce sujet l'ouvrage cité de Funk, p. 15, 17, 19, 50, 65, auquel on peut comparer les excellentes études de Hans Achelis, *Die ältesten Quellen des orient. Kirchenrechts*, t. 1 : *Die Canones Hippolyti*, Leipzig, 1891.

<sup>3</sup> Ὑμῆς δὲ ἢ τὰς πέντε νηστεύσατε ἡμέρας (on avait coutume de jeûner

prières, que l'on ne voit pas dans la *Didachè*. Elles paraissent être une addition postérieure; ce qui le prouve, c'est que le morceau précédent se termine par une formule habituellement employée comme finale d'un livre (chap. XLVI). La première, *Oratio matutina*, correspond à une indication du Pseudo-Athanasie (*De virginitate*; la deuxième, *Oratio vespertina*, correspond à une pratique en usage peut-être au IV<sup>e</sup> siècle, peut-être postérieurement; la troisième, *Oratio in prandio*, ne nous concerne pas<sup>1</sup>. Néanmoins, nous remarquerons que cette pièce est très analogue à la prière que l'auteur du livre *De virginitate* recommande à la vierge comme prière pour le repas; et il semble ainsi que le Pseudo-Athanasie et le compilateur des *Constitutions apostoliques* aient puisé aux mêmes sources ou se soient servis l'un de l'autre<sup>2</sup>.

seulement cinq jours de la semaine avant Pâques; les moines jeûnaient aussi *ex devotione* pendant l'année, c'est-à-dire qu'ils prenaient leur repas à None au lieu de Sexte [S. Basil., *De ieiun.*, hom. II : πενήμερους σπονδάς; S. August., *Ad Catulanum epist.*, LXXXVI; Cassien, *Inst. cœnob.*, lib. III, c. IX]; cf. cependant ci-dessus la *Regul. S. Pachomii*, d'après laquelle les moines égyptiens ne jeûnaient que le mercredi et le vendredi) ἢ τετράδα καὶ παρασκευήν. Τὸ Σάββατον μέντοι καὶ τὴν Κυριακὴν ἑορτάζετε, ὅτι τὸ μὲν δημιουργίας ἐστὶν ὑπόμνημα, ἡ δὲ ἀναστάσις. Ἐν δὲ μόνον Σάββατον ὑμῖν φυλακτέον (observandum) ἐν ὅλῳ τῷ ἐνικυτῷ, τὸ τῆς Κυρίου ταφῆς, ὅπερ νηστεύειν προσήκειν, ἀλλ' οὐχ ἑορτάζειν... Ὅταν δὲ προσεύχησθε... ἀλλ' ὡς ὁ Κύριος... διατάξατο... Ἠάτερ ἡμῶν... Τρίς τῆς ἡμέρας οὕτω προσεύχεσθε... Τὴν ἀναστάσιμον τοῦ Κυρίου ἡμέραν, τὴν Κυριακὴν φάμεν, συνέρχεσθε ἀδιαλείπτως, εὐχαριστοῦντες τῷ Θεῷ καὶ ἐξομολογούμενοι (*Const. Apost.*, lib. VII, c. XXIII, XXIV, XXX; *P. G.*, t. I, col. 1013-1022).

<sup>1</sup> Il suffit de citer ici les deux premières, c. XLVI : Προσευχὴ ἑωθινή. Δόξα ἐν ὑψίστοις θεῷ καὶ ἐπὶ γῆς εἰρήνῃ, ἐν ἀνθρώποις εὐδοκίᾳ · αἰνοῦμέν σε, ὑμνοῦμέν σε, εὐλογοῦμέν σε, προσκυνοῦμέν σε διὰ τοῦ μεγάλου ἀρχιερέως — σὲ τὸν ὄντα θεὸν ἀγέννητον, ἕνα, ἀπρόσιτον μόνον — διὰ τὴν μεγάλην σου δόξαν · κύριε, βασιλεῦ ἐπουράνιε, θεὲ πάτερ παντοκράτορ, κύριε ὁ θεὸς, ὁ πατὴρ τοῦ Χριστοῦ, τοῦ ἀμόμου ἁμνοῦ, ὃς αἶρει τὴν ἁμαρτίαν τοῦ κόσμου · πρόσδεξα τὴν δέησιν ἡμῶν, ὁ καθήμενος ἐπὶ τῶν χειρῶν σου · ὅτι σὺ μόνος ἅγιος, σὺ μόνος κύριος Ἰησοῦς Χριστὸς τοῦ θεοῦ πάσης γενετῆς φύσεως, τοῦ βασιλέως ἡμῶν · δι' οὗ σοὶ δόξα, τιμὴ καὶ εἰδος. — Cap. XLVIII : Ἑσπερινός. Αἰνεῖτε, παῖδες, κύριον · αἰνεῖτε τὰ ὄνομα κυρίου · αἰνοῦμεν σε, ὑμνοῦμέν σε, εὐλογοῦμέν σε · διὰ τὴν μεγάλην σου δόξαν; κύριε βασιλεῦ, ὁ πατὴρ τοῦ Χριστοῦ τοῦ ἀμόμου ἁμνοῦ, ὃς αἶρει τὴν ἁμαρτίαν τοῦ κόσμου — σοὶ πρέπει αἶνος, σοὶ πρέπει ὕμνος, σοὶ δόξα πρέπει τῷ θεῷ, καὶ πατρὶ διὰ τοῦ υἱοῦ ἐν πνεύματι τῷ παναγίῳ εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰώνων · ἀμήν. Nōν ἀπολύεις τὸν δούλον σου (z. t. λ.), tout le *Canticum Zaccharie* (Luc., II, 59), jusqu'à celui du *Israël* (Bunsen, *Analecta ante Nicæna*, t. II, Londini, 1854, p. 365). Il est à remarquer que Cassien (*Inst. cœnob.*, lib. III, c. XII) parle aussi de prière ou de psaumes *ad prandium*.

<sup>2</sup> Comparez c. XLIX du II<sup>e</sup> liv. des *Const. Apost.* (*P. G.*, t. I, col. 1057),

b) Dans les livres II et V, qui tous deux correspondent à la *Didascalia* apostolique (commencement du III<sup>e</sup> siècle), on trouve des prescriptions concernant la célébration des Laudes et des Vêpres, et la tenue de la *πρωΐνη* de la fête de Pâques. Relativement à la célébration des Laudes et des Vêpres, on lit : que l'évêque doit persuader au peuple l'assistance quotidienne à l'église, le matin et le soir. On y récitera certains psaumes. L'assistance est plus recommandée pour le samedi et le dimanche<sup>1</sup>.

avec le Pseudo-Athanase, *De virg.*, c. XII, in fine, et c. XIII (*P. G.*, t. XXVIII, col. 265) : *Benedictus Deus, qui miseretur nostri et alit nos a iuventute, qui dat escam omni carni. Imple gaudio et letitia corda nostra, ut semper omnem sufficientem habentes abundemus in omne opus bonum in Christo Jesu Domino nostro.* La fin seule est un peu différente. Les *Constit.* ont : *Per quem (δὲ ὁ) tibi gloria, honor et imperium in sæcula (εἰς τοὺς αἰῶνας).* Amen; tandis que le livre *De virg.* a : *Cum quo te decet gloria (μεθ' οὗ σοι πρόπει δόξα), imperium, honor et adoratio (προσκόνησις) cum Sancto Spiritu in sæcula sæculorum (εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰῶνων).* Amen. La formule du livre *De virg.* est orthodoxe, tandis que celle des *Const.* semble avoir un sens arien. D'après Philostorge, cette dernière est cependant la plus ancienne. Cf. Sozomen., *H. E.*, lib. III, c. XX (*P. G.*, t. LXXII, col. 1101); Philostorg., lib. III, c. XIII (*P. G.*, t. LXX, col. 501); Niceph. Calisti, *H. E.*, lib. IX, c. XXIV, d'après lequel il y avait controverse à Antioche pour savoir si on devait dire : Gloire soit au Père et au Fils, ou : dans le Fils avec le Saint-Esprit, ou : par le Fils. D'après S. Basile (*De Spir. Sancto*, c. XXIX; *P. G.*, t. XXXII, col. 196, 200), les premières formules sont les meilleures; dans la dernière, il y a peut-être un subterfuge arien.

<sup>1</sup> *Episcopo, jube et persuade populo, ut singulis diebus mane et vespere ecclesiam frequentet, nec ullatenus desistat, sed assidue conveniat... Igitur, vos ipsos, qui estis membra Christi, nolite spargere, fratrum cœtus non adeundo. Sed singulis diebus congregemini, mane et vespere, psallentes et orantes, in ædibus Dominicis; mane quidem dicentes psalmum sexagesimum secundum (Deus, Deus meus, ad te de luce vigilo). Vespere vero centesimum quadragesimum (Domine, clamavi ad te, exaudi me intende voci meæ, cum clamavero ad te. Dirigatur oratio mea sicut incensum in conspectu tuo; elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum). Præcipue autem die Sabbati, et die qua Dominus resurrexit, hoc est Dominica, studiosius ad Ecclesiam occurrite, ut laudibus prosequamini Deum, qui condidit omnia per Jesum, eumque ad nos amandavit, pati permisit, ac ex mortuis suscitavit... In quo et tres precatioes stando peragimus, ad memoriam illius, qui in triduo resurrexit : et in quo habentur lectio prophetarum, Evangelii prædicatio, sacrificii oblatio, et sacri cibi donum (Communio), *Const. Apost.*, lib. II, c. LIX (*P. G.*, t. I, col. 742-744). Comme les passages cités ne se trouvent pas dans l'original des *Didascalia*, nous avons renoncé à les utiliser pour le III<sup>e</sup> siècle; mais la rédaction dont nous nous sommes servis donne, dans tous les cas, la liturgie et la pratique du milieu du IV<sup>e</sup> siècle. Cf. Bunsen, *Analecta antenicæn.*, t. II, col. 125, où les passages ajoutés plus tard sont distingués par l'impression en caractères plus petits.*

Au livre VI (également tiré de la *Didascalía*), chapitre xxx, il est parlé des réunions auprès des tombeaux et dans les cimetières, des fêtes en l'honneur des martyrs, de la prière pour les défunts (avec psaumes et lectures de l'Écriture), que quelques-uns attribuent à Origène<sup>1</sup>; cependant, impossible de rien conclure de précis. Au chapitre xix du V<sup>e</sup> livre est décrite la célébration d'une vigile, la *πενήγιξ* de Pâques, qui, on le sait, fut le type des autres établies dans la suite; mais dans le recueil il n'est point question d'autres vigiles. Au sujet de la célébration de la fête de Pâques, on lit: qu'on fera une vigile, qu'on passera la nuit en prières. A la fin il y aura une allocution au peuple sur des matières relatives au salut. On priera pour les Juifs, et la Messe suivra, puis le jeûne prendra fin<sup>2</sup>. Cette fête de Pâques doit se célébrer avec octave<sup>3</sup>. Le chapitre xv du V<sup>e</sup> livre ordonne qu'on fêtera solennellement aussi l'Ascension et la Pentecôte: la semaine de la Pentecôte sera fériée, mais pendant toute la

<sup>1</sup> Cf. Pleithner, *op. cit.*, p. 121, n. 2.

<sup>2</sup> Cf. à ce sujet ce que dit S. Epiphane vers la fin du *Panarium* (lib. III, c. 11; *Epos. fid. cath.: P. G.*, t. XLII, col. 825-830), où il marque qu'ailleurs on ne célébrait pas le saint sacrifice si tôt, à l'exception du dimanche de Pâques, pour lequel existait une ordonnance particulière: *In ipso resurrectionis festo ac solempni celeberrimoque Paschatis die, quemadmodum prescriptum est* (c. xxii). Συγγήσις δὲ ἐπιτελούμεναι ταχέως αἱ εἶπαν ἅπο τῶν ἀποστόλων, τεράζει καὶ σαθῶντω καὶ κερύκκη (c. xxii). — *Item quarta sextaque feria ieiunium usque ad horam Nonam* (c. xxii). La prière faite le matin et le soir avait dans toute l'Eglise un caractère de fête: *Matutine insuper laudes ἐωθνοί τε ὑμνοί in Ecclesia catholica matutineque preces assidue celebrantur, lucernales item psalmi et orationes* (c. xxiii). Pendant le Temps pascal, durant lequel on ne jeûnait pas, l'office du matin était célébré plus solennellement en ces jours: *Pro illis conventibus, qui ad horam Nonam quartis sextisque feriis celebrari consueverunt, per illos dies perinde ac Dominica die, matutine synares obeuntur* (c. xxii). — *A vespera usque ad galli cantum vigilantes; et in ecclesia congregati in unum, vigiliis, orationibus et ad Deum precibus vacate in pernoctatione vestra, legem, prophetas, ac psalmos legite. Usque ad gallorum cantum et baptismum conferte vestris catechumenis; et recitato Evangelio in timore ac tremore, habitaque ad populum allocutione de rebus ad salutem pertinentibus finem imponite: et orate Deum ut convertatur Israel... Ob hoc igitur et vos resurgente Domino, offerre sacrificium vestrum, de quo vobis constituit per nos, dicens: Hoc facite in meam commemorationem. Postea ieiunium dimittite, letantes et diem festum agentes* (*Const. Apost.*, lib. V, c. xix; *P. G.*, t. 1, col. 891-895).

<sup>3</sup> *Post dies vero octo sit vobis rursus festum honorandum octavarum dies.* — Ἐστω ὑμῶν πάλιν ἑορτή τιμία αὐτῆ ἢ ὀγδόη (*loc. cit.*, col. 896).

semaine qui suivra on jeûnera, pour obtenir de Dieu ce dont on a besoin. Ensuite on jeûnera seulement le mercredi et le vendredi; mais les samedis, à l'exception d'un seul (samedi saint), il y aura réunion remplie de joie comme le dimanche<sup>1</sup>.

c) Au livre VIII<sup>e</sup>, dont nous ignorons les sources, les chapitres xxxiv à xxxix traitent de l'office; le chapitre xxxv dit en terminant: Tout chrétien et toute chrétienne doit le matin après le lever se laver et puis prier; mais s'il y a instruction (πίς λόγου κατήγγησις γένηται), ils doivent se rendre à l'église, ainsi que les jours où les esclaves n'ont pas à travailler: *Servi operentur quinque diebus; sabbato autem et dominica vacent in ecclesia propter doctrinam pietatis* (chap. xxxiii). Également la grande semaine (*magna hebdomas*, ἡ μεγάλη ἐβδομάς) avant Pâques, ou la semaine de la Passion et la semaine après Pâques (Octave), doivent être célébrées par l'abstention de travail servile. Doivent être célébrées de même: l'Ascension, la Pentecôte, la Noël et l'Épiphanie, les fêtes des Apôtres et de saint Étienne et « des autres saints martyrs ». Au chapitre xxxiv, on lit: « Faites des prières le matin, à la troisième heure, à la sixième, à la neuvième, à l'heure de Vêpres et du gallicinium<sup>2</sup>. » Puis

<sup>1</sup> *Itaque postquam celebraveritis Pentecosten, celebrate hebdomadem unam* (ἑορτάσατε μίαν ἐβδομάδα, ainsi encore une octave comme à Pâques). *Et post illam ieiunate eam, quæ sequitur* (νηστεύσατε μίαν). *Æquum est enim, ut de divino munere lætemini et post intermissionem* (μετὰ τὴν ἀνένιν) *ieiunetis*. Puis on donne comme exemple le jeûne de quarante jours de Moïse et d'Elie, le jeûne de trois semaines de Daniel (Dan., x, 2), le jeûne d'Anne (I Reg., 1, 13) et le jeûne de trois jours des Ninivites pour écarter la colère divine, et les exemples d'Esther et de Judith, de Mardoché et de David. Puis on lit: *Καὶ ὑμεῖς οὖν νηστεύοντες αἰτεῖσθε παρὰ τοῦ Θεοῦ τὰ αἰτήματα ὑμῶν*. — *Post hanc autem hebdomadem ieiunii in omnibus quartis et sextis feriis vobis præcipimus ieiunare, et, quod ob ieiunium vestrum superfluit, pauperibus elargiri. Et quidem in omni sabbato præter unum, atque in omni dominica, lætos conventus celebrate* (Const. Apost., lib. V, c. xx; P. G., t. 1, col. 898-905).

<sup>2</sup> *Preclationes facite mane, et tertia hora, ac sexta, et nona, et vespere, atque in gallicinio. Mane: gratias agentes, quod Dominus, abducta nocte, et inducto die, illuminavit ros. Tertia hora: quoniam in ea Dominus sententiam damnationis excepit a Pilato. Sexta: quod in ea crucifixus est. Nona: quia cuncta, crucifixo Domino, commoti sunt. Vespere: gratias agentes, quod vobis noctem dederit, laborum diurnorum requiem. In gallorum cantu: eo quod illa hora nuntiet adventum diei, ad faciendâ opera lucis. Si propter infideles impossibile est ad ecclesiam procedere, in domo aliqua congregationem facies, episcopo. Si neque in domo, neque in ecclesia congregatio potest agitari, unusquisque apud se*

sont données les raisons mystiques du choix de ces moments.

Le chapitre xxxv prescrit avec plus de détails ce qui sera dit durant les Vêpres : Après le *psalmus lucernalis* (ἐπιλόγιος), le diacre récitera les grandes prières pour les catéchumènes, pour les énergumènes, les compétents et les pénitents, comme à la Messe; et après le renvoi de tous, la prière pour les fidèles, comme à la Messe des fidèles où les assistants répondaient *Kyrie eleison* à chaque recommandation, par exemple pour les catéchumènes : *ut illuminet eos... aperiat aures cordis eorum... adunet et annumeret eos sancto suo gregi, donato eis lavacro regenerationis, vera vita, indumento immortalitatis* (ἔσται πιστοὶ, δετηθῶμεν τοῦ Κυρίου. *Qui fideles sumus, oremus Dominum*).

Le diacre termine les Litanies par la prière lucernale (προσφώνησις ἐπιλόγιος ou *Oratio lucernalis*) : *Serva et suscita nos, Deus*. Puis l'évêque dit l'action de grâces lucernale (Ἐὐχαριστία ἐπιλόγιος ou *Gratiarum actio lucernalis*) : *Deus, principii expers*, jusqu'à *in sæcula, amen*<sup>1</sup>; le diacre : *Humiliate capita vestra* pour l'imposition des mains. A ce moment l'évêque donne la bénédiction par l'imposition ou l'élévation des mains, en disant : *Deus patrum...* jusqu'à *Amen*<sup>2</sup>. Puis le diacre congédie le peuple par ces paroles : Προέλθετε ἐν εἰρήνῃ. *Exite in pace* !

Nous trouvons la même disposition des Laudes ou de l'office du matin au chapitre xxxvii, deuxième partie. Dom Pitra (*Iuris eccles. Græcor. Hist. et Mon.*, c. xxxvii, l. t. 1, p. 409) écrit à son sujet : *Simili modo mane diaconus, postquam recitato psalmo matulino dimiserit catechumenos, energumenos et prope baptizando ac pœnitentes, facta, quæ fieri debet, invocatione* (μετὰ τὴν ὀρθολομένην ποιήσασθαι προσφώνησιν) *subiungat post hoc : Salva eos, Deus, et suscita in gratia tua. Petamus a Domino misericordiam et miserationes eius*<sup>3</sup>.

En prenant les *Constitutions apostoliques* en bloc et sans nous

*psallat, legat, precetur; vel duo aut tres simul* (ψαλλέτω, ἀναγιγνωσκέτω, προσευχέσθω). Cf. *Const. Apost.*, lib. VIII, c. vi, vii, viii, ix, x (P. G. t. 1, col. 1075-1088).

<sup>1</sup> Voir le texte dans l'appendice (n), à la fin de l'ouvrage.

<sup>2</sup> Nous donnons la traduction latine, parce que celui qui récite le Bréviaire est habitué au texte du Bréviaire romain et du Bréviaire monastique; il reconnaîtra ainsi plus aisément les rapports et la parenté avec des idées et des expressions de la liturgie romaine actuelle.

<sup>3</sup> Cf. aussi le texte dans l'appendice (n).



occuper de leur origine, on voit que leurs indications sont embrouillées. En effet, il est malaisé de combiner les prescriptions de chaque livre les unes avec les autres. Mais les difficultés ont été écartées grâce à la lumière que de récentes recherches ont jetées sur le sujet. Il est évident que cette compilation représente un *triple* stade dans le développement de la prière canoniale. En comparant les renseignements qui sont indiqués séparément, dans les paragraphes *a*, *b*, *c*, avec les sources qui nous viennent d'ailleurs et avec les particularités que nous avons rencontrées dans le courant de notre examen, nous en arrivons à cette persuasion que le développement graduel exposé par nous jusqu'à présent est parfaitement conforme aux faits.

**Saint Jean Chrysostome.** — Saint Jean Chrysostome nous donne, dans les discours qu'il a prononcés à Antioche à la fin du iv<sup>e</sup> siècle, plusieurs indications au sujet de la prière canoniale qui y était en usage à cette époque. Avant tout nous avons les belles homélies qu'il prononça durant le temps pascal de l'année 387, sur Anne, la mère de Samuel. Dans le quatrième panégyrique en faveur de l'utilité, de l'importance et de la nécessité de la prière, il répond à la question de savoir comment un homme, vivant dans le monde et mêlé aux affaires de la justice, pourrait prier aux trois heures du jour ou se rendre à l'église. Ce n'est point si difficile; mais si l'on ne peut réellement se transporter à l'église, on récitera du moins quelque prière à ces moments dans sa maison, ou au lieu où l'on se trouve<sup>1</sup>.

Il y a donc aussi trois heures pour la prière à Antioche. Quelques liturgistes tiennent pour Laudes et Vêpres (prière du matin et du soir), et pour un autre moment vers le milieu du jour, à peu près à l'heure de None<sup>2</sup>; d'autres l'entendent de Tierce, Sexte et

<sup>1</sup> *De S. Anna sermo*, iv, n. 5 (*P. G.*, t. lrv, col. 667-668) : Κατὰ τρεῖς ὥρας εὐχέσθαι τῆς ἡμέρας. Également, dans la troisième homélie contre les Anoméens (*Hom.*, iii; *P. G.*, t. xlviii, col. 725), il répond à l'objection qu'on pourrait prier chez soi, et que le sermon et l'enseignement seuls devaient être entendus dans l'église, en disant que c'est une erreur; on ne peut pas prier à la maison aussi bien et aussi efficacement qu'on le fait dans l'église, où la présence de nombreux fidèles, la communion d'idées avec les prêtres, la direction et la présence plus intimes de Dieu, la prière officielle de l'Église et du Christ fortifient et relèvent la dévotion.

<sup>2</sup> D'après le canon 18 du concile de Laodicée et S. Chrys., *Hom.*, ii, in *Act. princ.*, n. 4 (*P. G.*, t. li, col. 84).

None, parce que le saint dans la suite parle d'un intervalle de deux à trois heures<sup>1</sup>. Dans tous les cas, l'explication du psaume cxi laisse clairement entendre la célébration quotidienne des Laudes et des Vêpres dans l'Église d'Antioche; il y est dit : « Les fidèles pouvaient les connaître (psaumes cxi et cxii) par cœur, puisqu'ils les récitaient ou les chantaient tous les jours l'un à Vêpres, l'autre aux Matines, et les Pères avaient bien agi en les prescrivant pour l'office quotidien<sup>2</sup>. »

Outre ces sermons, l'homélie xviii, prononcée encore à Antioche, en 400 ou 401, sur les Actes des Apôtres, et l'homélie sur la pénitence, attribuée par Montfaucon à saint Jean Chrysostome, sont une preuve en faveur des Vêpres et des Laudes<sup>3</sup>.

Dans l'homélie vi, prononcée à Antioche en 397 sur la I Tim., ii, le saint docteur dit que tous les fidèles savent que c'est dans le service divin qu'on répond le mieux à cet ordre, donné par l'Apôtre, de prier pour tous les besoins généraux, c'est-à-dire en récitant à Vêpres et à Matines des prières pour l'univers tout entier, pour tous les princes et pour toutes les autorités, etc.<sup>4</sup>. Il faut entendre par là l'*Oratio pro fidelibus*, qui se trouvait aussi à la Messe, après la *Missa catechumenorum* et après le renvoi des catéchumènes et des pénitents; de là l'allusion à la discipline du secret (*et hoc sciunt initiati*). Nous trouvons ainsi

<sup>1</sup> Cf. Bingham, *Orig. sive antiq. Eccl.*, Halæ, 1723 sq., lib. XIII, c. ix, § 8, t. v, p. 306; Pleithner, *op. cit.*, p. 205 sq.; Bickell, *op. cit.*, p. 317.

<sup>2</sup> Τοῦτου τοῦ ψαλμοῦ τα μὲν ῥήματα ἅπαντες, ὡς εἶπεν, ἴσασι, καὶ διὰ πάσης ἡλικίας διατελοῦσι ψάλλοντες. Ὅπερ οὐ μικρὸν εἰς κατηγορίας λόγον, τὸ καθ' ἑκάστην ἡμέραν ψάλλοντες... μὴ ζητῆσαι τῶν νοσημάτων τὴν δύναμιν τῶν ἐναποκειμένων τοῖς ῥήμασιν... οὐδὲ γὰρ ἀπλῶς οἶμαι τὸν ψαλμὸν τοῦτον τετάχθαι παρὰ τῶν πατέρων καθ' ἑκάστην ἑσπέραν λέγεσθαι, οὐδὲ διὰ τὴν μίαν λέξιν τὴν λέγουσαν Ἐπῆρσις τῶν χειρῶν... — Ainsi les Pères le prescrivait pour les Vêpres, non seulement à cause des mots : *Elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum*, mais pour plusieurs autres raisons que le saint énumère. Il en va de même pour le psaume *Psalmus matutinus* (ψαλμὸς ἑωθινός), qui commence ainsi : *Deus, Deus meus, ad te de luce vigilo* (Ps. lxi, *Expos. in ps. cxi*; P. G., t. lx, col. 426-427).

<sup>3</sup> Οὗτις ἐστίν (quelle grande chose que) εἰσελθεῖν εἰς τὸν οἶκον τοῦ Θεοῦ, καὶ λυχνιαῖς καὶ ἑωθινοῖς ὕμνοις παρεγενέσθαι (Hom., xviii, in *Act. Apost.*, n. 5; P. G., t. lx, col. 147). Cf. *De pœnit.* (P. G., t. lxxiv, col. 12).

<sup>4</sup> *Primum omnium id est in cultu quotidiano*. — Πρῶτον πάντων... ἐν τῇ λατρείᾳ τῇ καθ' ἡμερῶν. — *Et hoc sciunt initiati, quomodo quotidie fiant precaliones et vesperæ et mane pro toto mundo, pro regibus, etc.* — Καὶ τοῦτο ἴσασι οἱ μύσται πῶς καθ' ἑκάστην ἡμέραν γίνεται, καὶ ἐν ἑσπέρᾳ καὶ ἐν πρωίᾳ πῶς ὑπὲρ παντός τοῦ κόσμου... ποιούμεθα τὴν δέησιν (In *Ep. I ad Tim.*, n. 1; P. G., t. lxxi, col. 530).

à Antioche, pour les Vêpres et les Laudes, les mêmes prières et les mêmes psaumes que prescrivent les *Constitutions apostoliques*. Comme le saint invoque une ordonnance des Pères, la liturgie de l'office canonial, telle que nous la présentent les *Constitutions apostoliques*, remonte au moins au milieu du iv<sup>e</sup> siècle.

Dans l'explication du psaume cxxxiii, le saint parle de la prière de nuit : *Quod si in nocte oportet ad sancta accedere, considera quamnam consequetur veniam, qui ne domi quidem illo tempore preces fundit. Propheta enim te e lecto excitat, etc.*<sup>1</sup>. Lorsque Chrysostome fut appelé à Constantinople, il trouva, au rapport de Palladius, que le zèle des fidèles pour l'assistance à l'office de nuit s'était bien relâché. C'est pourquoi, dans sa prédication, il les exhorta fortement à revenir tous à cette sainte pratique; les femmes devaient rester la nuit chez elles et venir à l'église pendant le jour, parce que les hommes avaient peu de temps pendant la journée. Que celui qui ne peut venir à l'église prie chez lui, mais ne passe pas la nuit entière dans le sommeil. On doit également éveiller les enfants, afin qu'ils récitent au moins quelque prière et qu'ensuite ils retournent dormir; s'ils s'appliquent de bonne heure à cette coutume, elle leur sera dans la suite peu pénible.

Le saint s'étend à ce sujet avec force et éloquence dans l'homélie xxvi, sur les Actes des Apôtres, qu'il pronouça dans les premières années de son séjour à Constantinople<sup>2</sup>. Ses efforts furent couronnés des plus consolants résultats. En effet, comme le rapporte Sozomène, le peuple de Constantinople recommença dès lors à fréquenter avec zèle les offices de la nuit et du matin<sup>3</sup>;

<sup>1</sup> Εἰ δὲ ἐν νυκτὶ παρακλίνεσθαι εἰς τὰ ἅγια δεῖ, ἐννόησον, ποίως τεύξεται συγκνώμης ὁ μὴδὲ οἴκοι κατὰ τὸν καιρὸν ἐκεῖνον εὐχὰς ἐπιτελῶν κ. τ. λ. (*Expos. in ps. cxxxiii*, 2; *P. G.*, t. lv, col. 386).

<sup>2</sup> Palladius, *Dialog. de vita Chrysost.*, c. v; *P. G.*, t. xlvii, col. 20). S. Io. Chrys., *Hom.*, xxvi, in *Act. Apost.* (γενέσθω διὰ πάντων ἡ οἰκία ἐκκλησία διὰ τῆς νυκτός, *P. G.*, t. lx, col. 202, 203). Cf. Iâ-dessus et sur ce qui suit Pleithner, *op. cit.*, p. 209-213, où se trouvent aussi de bons extraits des sermons en question.

<sup>3</sup> Ἡ δὲ Ἐκκλησία εὖ μάλα διέπρεπεν... καὶ ταῖς περὶ τὸ θεῖον θεραπείαις ἐπέειδον. — *Ecclesia vero magnopere florebat... et in cultu divini numinis amplius proficiebat.* — Προσθυμότερόν τε τότε μᾶλλον ὁ Κωνσταντινουπόλειος λαὸς τοῖς ἑσθινοῖς καὶ νυκτερινοῖς ὕμνοῖς ἔχρηστο. Les manœuvres des ariens, qui, partagés en groupes, « psalmodiaient antiphonalim. » en dehors des villes dans des salles publiques (κατὰ τὸν τῶν ἀντιφώνων τρῶπον ἔψαλλον) y donnèrent occasion. *Clausulas quasdam iuxta ipsorum dogma compositas*

et le saint en remercia Dieu dans les sermons qu'il prononça plus tard, et exprima aux fidèles sa reconnaissance et sa joie de l'essor que la vie de prière et la participation à la liturgie avaient pris<sup>1</sup>. Et des paroles du saint évêque et de Sozomène, il ressort qu'il y avait des réunions de nuit, des *πεννύχτις*, au moins quelquefois (peut-être bien le dimanche), et qu'elles se terminaient par les Laudes récitées au lever du soleil.

Mais tous les jours il y avait office du matin et Vêpres. On ne voit pas si la sainte Messe était célébrée à l'heure de None ou de Tierce, ou après les Laudes le dimanche. Dans l'homélie xiv sur la I Tim., v<sup>2</sup>, comme dans l'homélie lxxvii (al. lxxix), n. 3<sup>3</sup>,

*adiicientes. Prima autem luce, eadem publice canentes, pergebant ad loca, in quibus collectas celebrabant. Atque id facere consueverant in celebrioribus festivitatibus, et primo ac septimo cuiusque hebdomadis die. Tandem vero cantica quoque adiecerunt, quæ ad rixam et contentionem spectarent : Ubinam sunt, dicentes, qui tres dicunt esse unicam potentiam (τὰ τρία μίαν δύναμιν) et alia huiusmodi hymnis suis intermiscentes. Joannes (Chrysostomus) itaque, veritus, ne quis ex Ecclesia sua per hæc in fraudem induceretur, plebem, quæ sub ipso erat, ut similiter psalleret, incitavit. Qui brevi tempore illustriores facti, Arianos et multitudine et apparatu splendore longe superarunt. Nam et crucium argentea signa, præcedentibus cereis, eos anteibant, et eunuchus imperatricis huic rei præpositus erat, qui idoneum ad hæc sumptum et hymnos ad canendum præpararet. Hinc Ariani, seu invidia moti seu vindictæ cupiditate, catholicos pugna adorti sunt. Il y eut des morts et des blessés des deux côtés; Brisson, le célèbre chambellan de l'impératrice, fut blessé au front, à la suite de quoi imperator commotus Arianorum huiusmodi conventus deinceps inhibuit. Catholici vero, cum ex huiusmodi causa hymnos eo, quo diximus, modo canere cœpissent, in hunc usque diem ita perseverarunt (Sozom., II. E., lib. VIII, c. vii, viii; P. G., t. lxxvii, col. 1335 sq.). Ainsi il n'y eut plus office de nuit et station que le dimanche. Cf. Socrates, II. E., lib. VI, c. viii : Quoties festi dies occurrebant, Sabbatum intelligo et diem Dominicum, quibus collectæ in ecclesiis agi solent... hymnos apte ad Arianam hæresim compositos alternatim sibi respondentes canebant. Idque maiore noctis parte faciebant. Diluculo vero easdem antiphonas canentes, per median urbem incedebant... ad locum, quo collectas celebrabant... Joannes veritus... quosdam eis opposuit, qui nocturnos perinde hymnos canendo... Ainsi *πεννύχτις* seulement le dimanche.*

<sup>1</sup> Quid mihi narras adificia, quid columnas? Hæc una cum præsentia vita diruuntur. Ecclesiam ingredi, ut civitatis videas nobilitatem. Ingredere, inquam, vide pauperes a medio noctis usque ad lucem perseverantes, vide sacra periculia diem cum nocte copulantia : vide eos neque interdium neque noctu vel somni tyrannidem ac violentiam metuentes, vel inopie necessitatem formidantes (Homil., iv, in illud Vidi Dominum, n. 1; P. G., t. lvi, col. 120). Montfaucou montre dans son *Monitum* (loc. cit., p. 95) que cette homélie fut prononcée plus tard que les autres.

<sup>2</sup> P. G., t. lxxii, col. 575 sq., n. 3, 4.

<sup>3</sup> P. G., t. lxxviii, col. 644.

sur saint Mathieu, et l'homélie sur les psaumes cxviii, clxiv<sup>1</sup> (cette dernière faussement attribuée à saint Chrysostome, mais datant toutefois de la même époque), l'office de nuit, Laudes, Tierce, Sexte et None sont marqués avec toute la clarté désirable comme offices des moines. Quelques-uns prétendent trouver dans diverses expressions de ces passages une indication de Prime et de Complies<sup>2</sup>. Mais lesdites expressions pourraient être interprétées dans un autre sens, et ainsi elles ne nous paraissent pas suffisantes pour nous permettre d'en tirer des conclusions. Il serait possible cependant que le saint ait eu en vue ces deux offices, parce que Prime, comme nous le verrons plus tard dans Cassien, a été établie vers ce temps, et qu'on pourrait trouver peut-être dans saint Basile l'indice d'une prière du soir après Vêpres, analogue à nos Complies. Il ressort de l'homélie xiv, sur la I Tim., v<sup>3</sup>, qu'à l'époque de saint Chrysostome, du moins chez les moines, le *Canticum* d'Isaïe<sup>4</sup>, et de l'ouvrage *Quod nemo læditur*, c. xvi (Opp., II, p. 462), que le *Canticum trium puerorum*<sup>5</sup>, du moins dans l'Église d'Orient, étaient chantés, le premier à l'office de nuit, et le deuxième à l'office (ὠδὴ... πικτυχου τῆς οἰκουμένης ἀδομένη).

## II. De la fin du IV<sup>e</sup> au commencement du VI<sup>e</sup> siècle.

Outre les récits que nous ont laissés sur les coutumes des moines orientaux les historiens Socrate, Sozomène et l'abbé Jean Cassien, nous avons comme source principale pour cette période la *Peregrinatio sanctæ Sylvie*<sup>6</sup>, découverte il y a quelques années. Les rites décrits dans cet ouvrage ont, en effet, exercé la plus grande influence sur le développement du rite latino-romain.

**Socrate et Sozomène.** — Les renseignements fournis par les

<sup>1</sup> *P. G.*, t. LV, col. 705.

<sup>2</sup> Pleithner, *op. cit.*, p. 246-247.

<sup>3</sup> *Opera*, t. XI, p. 630 b, éd. Bénédict.

<sup>4</sup> Cap. xxvi, *Ex nocte vigilat spiritus meus*.

<sup>5</sup> Dan., III.

<sup>6</sup> S. Sylvie Aquitanie, *Peregrinatio ad loca sancta*, éd. Gamurrini, Romæ, 1887; éd. 2, Romæ, 1888.

écrivains byzantins sont très peu abondants. D'après Socrate (né vers 380), on lisait les saintes Écritures aux Vêpres du samedi et du dimanche, dans les diverses églises d'Orient, et d'ordinaire les évêques ou les prêtres les expliquaient<sup>1</sup>. D'après Sozomène, qui semble avoir puisé ses renseignements dans Palladius, saint Pacôme aurait ordonné que les moines de Tabenne, dans la Haute-Égypte, se réuniraient le samedi et le dimanche pour célébrer les saints mystères et recevoir la communion. Mais ils récitaient douze psaumes chaque jour à Vêpres et durant la nuit, et trois à None<sup>2</sup>. Les indications de Sozomène présentent cependant quelques difficultés; ou elles parlent d'une pratique postérieure, ou elles manquent d'exactitude.

**Cassien.** — Jean Cassien<sup>3</sup>, qui a vu de ses propres yeux tout ce qu'il raconte et qui a étudié à fond ce qui fait l'objet de son récit, doit être considéré comme un témoin authentique de son époque et préféré à tous les autres historiens. Sa patrie est inconnue; il fut élevé dans un monastère de Bethléem, et visita dans la suite avec son ami Germain les monastères de Palestine, de Syrie, de Mésopotamie et d'Égypte, berceaux du monachisme. Ordonné prêtre en 402 par saint Jean Chrysostome

<sup>1</sup> *H. E.*, lib. V, c. xxii (*P. G.*, t. lxxvii, col. 610).

<sup>2</sup> Δωδέκατον δὲ πάσης τῆς ἡμέρας εὐχέσθαι, καὶ πρὸς ἑσπέραν ὁμοίως. Τοσαυτάκις δὲ καὶ νύκτωρ ἑννάτη δὲ ὥρα τρίτον. Ἡνίκα δὲ μέλλοιεν ἕσθαι, ἐκάστης εὐχῆς προῆδαι ψαλμὸν (*H. E.*, lib. III, c. xiv; *P. G.*, t. lxxvii, col. 1076-1077). Les commentateurs hésitent à reconnaître l'exactitude de cette indication de Sozomène. Bickell (dans *Katholik*, 1873, t. II, col. 575) pense qu'elle convient plutôt aux moines orientaux (Syrie et Palestine) qu'à ceux d'Égypte. Les Égyptiens n'auraient récité que douze psaumes pendant la nuit et douze à Vêpres, et peut-être quelques-uns à None; tandis que ceux d'Orient récitaient en plus douze autres psaumes pendant le jour : trois à chacune des heures de Prime, Tierce, Sexte et None. Le canon 17 du concile de Laodicée (ἐν ταῖς συναΐσεσιν καθ' ἕκαστον ψαλμὸν γίνεσθαι ἀνάγνωσιν), que Bickell cite comme preuve qu'il y avait des leçons de l'Écriture à l'office et que même elles étaient prescrites, n'est pas bien probant, car il est seul à parler de ce fait, et nulle part ailleurs on ne trouve dans l'office une leçon après chaque psaume. On doit l'entendre de la Messe, où l'on ne trouve pas plusieurs psaumes l'un après l'autre, mais bien un psaume après une leçon. *Sunaxis* s'entend aussi ailleurs de la Messe : ainsi, dans Socrate (*H. E.*, lib. VI, c. viii; *P. G.*, t. lxxvii, col. 690), *σύναξις* = *collecta* est opposée à la célébration de l'office des Matines et des Laudes.

<sup>3</sup> [Cet auteur, comme la *Peregrinatio*, apporte à l'histoire de l'office divin une contribution de premier ordre, et l'on ne sera pas étonné que dom Bäumer s'arrête longuement à les analyser. Tr.]

à Constantinople, en 403 ou 404, il se rendit à Rome auprès du pape Innocent I<sup>er</sup>, pour lui porter la demande de revision du procès de cet évêque, puis s'établit dans la Gaule méridionale, à Marseille, où il fonda en 415, sur le type de ceux d'Orient, deux monastères, pour des ermites et pour des cénobites. Ces fondations en firent naître bientôt une foule d'autres semblables en Gaule, en Espagne et dans les îles de la Méditerranée, peut-être bien aussi en Italie, encore qu'en ce dernier pays il existât des monastères déjà auparavant, comme existait en Gaule la célèbre abbaye de Saint-Martin de Tours. En 417, il écrivit, sur la demande de l'évêque Castor, à Apta Julia, dans la Gaule méridionale, l'ouvrage *De institutis cœnobiorum* en douze livres, où il traite (particulièrement dans les livres I-IV) de l'organisation, des règles et de la manière de vivre des moines orientaux, et où il donne des renseignements relativement très détaillés et très précis sur les réunions pour l'office divin et sur la prière canoniale de ces moines. Son ouvrage a contribué pour une large part à transplanter les usages des Orientaux et l'ordonnance de leur office en Occident, comme on le voit par la Règle de saint Benoît.

Bien que Cassien ait écrit son ouvrage seulement en 417, c'est avant 402 qu'il a rassemblé les expériences qu'il y a consignées; les coutumes décrites sont donc celles des moines orientaux et égyptiens du dernier tiers du iv<sup>e</sup> siècle, de telle sorte qu'il est opportun de s'en occuper avant de parler des textes d'un saint Ambroise ou d'un saint Jérôme. D'ailleurs, Cassien nous avertit que l'un ou l'autre rite, qu'il donne, au moment où il écrit, 415-417, comme coutume des moines orientaux, avait pris droit de cité parfois avec certaines modifications dans les monastères d'Occident. De plus, pour la lecture et l'emploi du texte de Cassien, il est bon de se rappeler ce qui suit : Bien qu'élevé à Bethléem et habitué dans sa jeunesse aux règles des moines de Palestine, et encore qu'il parle toujours avec grande discrétion de ces derniers et de leurs pratiques, notre auteur professe pourtant une admiration et une prédilection marquées pour la manière de vivre et les usages des moines égyptiens. Cette distinction mérite d'autant plus d'attention, que les *Consuetudines* introduites par lui en Gaule, celles de Lérins, les Règles de saint Césaire et de saint Benoît ont pris quelque chose de l'office des Égyptiens, tandis

que l'office romain ou séculier semble se rattacher à l'office palestinien, sans qu'on voie cette différence fortement accusée. Par suite, il est nécessaire de bien distinguer entre les coutumes des Égyptiens et celles des « Orientaux », les moines de Palestine, de Syrie et de Mésopotamie ; d'autre part, l'on doit remarquer que Cassien parle tantôt des ermites, tantôt des cénobites. Les usages des premiers nous intéressent moins, parce qu'ils récitaient la plupart du temps leurs prières *privatim* et ne se rassemblaient que rarement pour l'office en commun ; or l'office public forme seul l'objet d'une histoire du Bréviaire ou de la prière publique.

Comme édition nous avons utilisé : *Ioannis Cassiani, De institutis cœnobiolorum, etc., recensuit et commentario critico instruxit Michael Petschenig* (*Corpus script. lat.*, Vindobonæ, 1888). Cette édition présente non seulement l'avantage d'un texte critique établi d'après de nombreux manuscrits, mais elle contient aussi trois *Indices* parfaitement faits. De plus, nous avons consulté l'édition de Migne (t. XLIX). C'est une réimpression de l'édition d'Allard Gazäus, O. S. B., grand prieur de Saint-Waast, d'Arras. Elle est accompagnée d'un bon commentaire, estimé encore aujourd'hui, qui, pour expliquer le texte de Cassien, traite des usages liturgiques et monastiques de l'Orient et de l'Occident, et d'autres curiosités archéologiques.

**1<sup>o</sup> Les prières des moines d'Égypte.** — Le deuxième livre traite surtout du rite de la prière chez les moines égyptiens : *Necessarium reor antiquissimam Patrum proferre in medium Constitutionem, quæ nunc usque per totam Ægyptum a Dei famulis custoditur, quo novelli monasterii rudis infantia antiquissimorum potius patrum institutionibus imbuatur*<sup>1</sup>. L'Égypte fut le berceau du monachisme (Paul ermite, Pacôme, Antoine).

Tout d'abord le *Collecteur*, comme jadis on appelait souvent Cassien, par allusion à son ouvrage, les *Collationes*, remarque que dans toute l'Égypte et dans la Thébaïde un complet accord régnait entre les monastères au sujet du rite de la prière<sup>2</sup>. Si l'on excepte le saint sacrifice de la Messe les samedis et dimanches,

<sup>1</sup> *De inst. cœnob.*, lib. II, c. II (Petschenig, *loc. cit.*, p. 18 ; P. L., t. XLIX, col. 79). Cf. pour ce qui suit en particulier Bickell, dans *Katholik*, 1873, t. II, col. 401 sq.

<sup>2</sup> Lib. II, c. III (Petschenig, *loc. cit.*, p. 18 ; P. L., t. XLIX, col. 79).



les moines égyptiens ne se réunissaient que deux fois le jour pour la prière en commun : pour les Vêpres et les Vigiles nocturnes ou Matines. Dans chacun de ces deux offices on chantait douze psaumes et on disait deux leçons, l'une de l'Ancien, l'autre du Nouveau Testament<sup>1</sup>. Le samedi et le dimanche, et aussi durant tout le temps pascal, les deux leçons étaient empruntées au Nouveau Testament; la première était prise des Actes ou des Épîtres des Apôtres, la seconde de l'Évangile.

Ce nombre de douze psaumes, pour les deux principaux offices dont nous avons parlé, passait pour avoir été consacré par révélation céleste. Cassien en fait remonter l'origine aux temps apostoliques. Dans les premiers jours du christianisme (*in primordiis fidei*), alors qu'il y avait encore peu de moines (*pauci, sed probatissimi*), c'est-à-dire ceux qui avaient reçu leur manière de vivre de l'évangéliste saint Marc, premier évêque d'Alexandrie, ces Pères du monachisme auraient délibéré une fois sur la fixation d'un règlement pour la prière commune, afin de laisser à leurs successeurs des règles précises et de prévenir pour l'avenir la négligence et la discorde. Quelques-uns, dans leur ferveur, oublieux de la faiblesse humaine, avaient proposé cinquante, d'autres soixante psaumes, d'autres encore davantage. Tandis qu'ils discutaient de la sorte, l'heure des Vêpres arriva avant qu'on se fût trouvé d'accord sur une règle précise. A ce moment un ange apparut tout à coup, chanta onze psaumes, en ajoutant après chacun une prière (*orationum interiectione distinctos*), et ordonna aux frères ou Pères présents de répondre *Alleluia* au douzième, après quoi il disparut. Ces saintes gens en conclurent que c'était la volonté de Dieu que les frères récitassent comme prière douze psaumes avec des oraisons appropriées, et cela comme règle générale (*generalem canonem*); et ils établirent une fois pour toutes que cette ordonnance serait obligatoire pour l'office de nuit aussi bien que pour les Vêpres. Ils ajoutèrent seulement aux douze psaumes et aux (douze?) oraisons correspondantes deux leçons des saintes Écritures, comme nous l'avons vu plus haut<sup>2</sup>. Cette légende semble résulter d'une

<sup>1</sup> Lib. II, c. iv (Petschenig, *loc. cit.*, p. 20; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 83).

<sup>2</sup> Lib. II, c. v : *De duodenario psalmodum numero Angeli traditione suscepto*; c. vi : *De consuetudine duodecim orationum* (Petschenig, *loc. cit.*, p. 20 sq.; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 84 sq.).

confusion entre les thérapeutes de Philon, que nous connaissons par Eusèbe, et les disciples de saint Marc et les anciens moines d'Égypte (Pacôme)<sup>1</sup>.

Après chaque psaume, qu'un des frères chante et que toute l'assemblée écoute assise, ou même après chaque division plus courte des longs psaumes (*pro numero versuum duabus vel tribus intercisionibus cum orationum interiectione divisos*), tous se lèvent et méditent sur ce qu'ils ont entendu, en priant mentalement (*oratio mentalis*). Puis ils s'agenouillent un instant et, ainsi prosternés, implorent la bonté divine, puis se relèvent aussitôt et, debout les bras étendus, écoutent la prière ou la collecte que récite le prêtre<sup>2</sup>.

On dit le *Gloria Patri*, non pas à la fin des psaumes, mais après l'antienne. Cassien indique cette pratique comme une coutume de tout l'Orient, tandis qu'en Occident, particulièrement en Gaule, on joint le *Gloria Patri* aux psaumes immédiatement, de sorte que tous les assistants répondent comme par un refrain au chantre, dès que celui-ci a terminé le psaume<sup>3</sup>. Comme psaume responsorial à la fin de l'office (c'est-à-dire comme douzième psaume), on choisit toujours un de ceux qui dans le Psautier sont pourvus de la mention *Alleluia*<sup>4</sup>; pour le chant des douze psaumes, on choisit deux ou trois, au plus quatre frères, de sorte que dans les petites communautés chacun d'eux en chantait six ou quatre, dans les grandes trois, mais jamais moins<sup>5</sup>.

Les moines égyptiens récitaient en particulier, dans leurs cellules, le *pensum servitutis* quotidien, qui chez d'autres était divisé en *Laudes* et en *Hora minores*; ceci doit s'entendre surtout des *Laudes*. Après l'office des Vigiles, ils retournent dans leurs cellules et y poursuivent la prière ou la louange divine : *Unusquisque ad suam recurrans cellulam idem rursus orationum officium velut peculiare sacrificium studiosius celebrant*. C'était une sorte de prière du matin privée, car tous veulent

<sup>1</sup> Cf., outre les passages cités plus haut, Rufinus, *Vitæ Patrum*, c. xx, d'après lequel l'Ange parla à Pacôme.

<sup>2</sup> *Antequam flectant genua...* (lib. II, c. vii)... (c. x [Petschenig, *loc. cit.*, p. 23-25; P. L., *loc. cit.*, col. 92-98]).

<sup>3</sup> Lib. II, c. viii.

<sup>4</sup> Ps. cxii sq.

<sup>5</sup> Lib. II, c. xi (Petschenig, *loc. cit.*, p. 27; P. L., *loc. cit.*, col. 101).

que le soleil levant les trouve occupés à prier<sup>1</sup>. Les Égyptiens n'observaient pas d'heures précises pour la prière durant le jour; mais ils employaient tout le jour à une prière continuelle accompagnant le travail<sup>2</sup>.

**2° Les prières des moines d'Orient. Vigiles.** — Venons-en maintenant aux monastères de Palestine, de Mésopotamie et à ceux du reste de l'Orient (*ac totius Orientis*), où règnent d'autres coutumes. Tout d'abord, il semble que l'office de nuit ait été aux jours ordinaires plus long qu'en Égypte. Cassien ne s'exprime pas clairement à ce sujet. Il parle simplement des Vigiles, qui étaient célébrées le vendredi soir pour le samedi et dans la nuit du samedi pour le dimanche<sup>3</sup>. Mais on peut bien rapporter aux coutumes des Orientaux ce qu'il dit (*De inst. cœn.*, lib. II, c. n) avec une quasi désapprobation : qu'en dehors de l'Égypte presque chaque pays observait une règle différente pour la psalmodie. Les uns croyaient devoir dire chaque nuit dix-huit, d'autres vingt, trente psaumes ou même davantage, en y ajoutant des antiennes prolongées accompagnées d'autres modulations musicales : *antiphonarum protelatis melodiis et adiunctione quarundam modulationum*.

Nous avons une description plus détaillée de la célébration de

<sup>1</sup> En effet, on lit au lib. II, c. xii : *Ideoque cum fuerint orationum canonicarum functiones ex more finite, unusquisque ad suam recurrrens cellulam (quam aut solus aut cum alio tantum inhabitare permittitur...) idem rursus orationum officium velut peculiare sacrificium studiosius celebrant, ... donec superveniente diei splendore nocturno operi ac meditationi operatio diurna succedat...* et peu après, au ch. xiii : *Quamobrem canonicis Vigiliis private ab eis subiunguntur exuberantia...* (Petschenig, *loc. cit.*, p. 28 sq.; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 103-105). Cf. lib. III, c. v : *Missa canonica celebrata (c.-à-d. officio nocturno peracto)...* (Petschenig, *loc. cit.*, p. 46; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 134). Cette pensée, que le soleil levant devait trouver les pieux chrétiens en prière, revient souvent chez les Pères et semble avoir une loi pour fondement. Nous l'avons trouvée plus haut dans *Canones Hippolyti* et dans *Epist. Athan. ad Virg.*, et nous la rencontrons aussi dans saint Jérôme.

<sup>2</sup> On lit : *Apud illos (nempe Egyptios) etenim hac officia, que Domino solvere per distinctionem horarum et temporis interralla cum admonitione compulsoris adigimur (c.-à-d. nous moines palestiniens) per totum diei spatium iugiter cum operis adiectione spontanee celebrantur... cui preces et orationes per singula momenta adiectiones... Quamobrem exceptis vesperlinis et nocturnis congregationibus nulla apud eos per diem publica solemnitas...* (lib. III, c. n [Petschenig, *loc. cit.*, p. 36; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 114]). Cf. lib. II, c. xiv.

<sup>3</sup> Lib. III, c. viii (Petschenig, *loc. cit.*, p. 42; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 140).

l'office de nuit depuis le vendredi jusqu'au dimanche<sup>1</sup>. On y lit : Les Vigiles sont célébrées dans les monastères d'Orient toutes les semaines depuis les premières Vêpres du samedi, c'est-à-dire depuis l'entrée de nuit du vendredi jusqu'au quatrième chant du coq. Et cela doit se faire de façon qu'on divise tout l'office des Vigiles en trois parties. On chante d'abord trois psaumes antiphonés, les assistants étant debout, et à ce qu'il semble chantant les antiennes ou de petites sentences. Puis on s'assoit sur des sièges ou des banes, ou même à terre, et on répond aux trois psaumes, qu'un seul récite debout. Suivent trois leçons, qu'on écoute étant assis<sup>2</sup>. On pourrait supposer que l'une était empruntée à l'Ancien Testament, la seconde aux écrits des Apôtres et la troisième à l'Évangile. Ce qui s'accorderait parfaitement avec ce que nous savons des usages des Égyptiens et d'autres peuples, d'autant mieux que saint Basile, dont les indications sur la célébration des Vigiles correspondent à celles de Cassien<sup>3</sup>, indique ces trois leçons pour la vigile de Pâques<sup>4</sup>. Au chapitre ix, Cassien dit que les Vigiles avaient été établies en souvenir de l'insomnie des Apôtres attristés de la mort du Sauveur, et que c'était un usage de toutes les églises d'Orient (*per universas Orientis ecclesias*<sup>5</sup>). Ainsi, ces Vigiles étaient célébrées non seulement par les habitants des monastères, mais par le clergé séculier et par les fidèles; comme conséquence en Orient on ne jeûnait pas le samedi non plus que le dimanche, tandis qu'à Rome, comme le marque le chapitre x, on observait le jeûne le samedi<sup>6</sup>. Il ressort de là qu'en Occident on ne faisait qu'une *πρωΐα*, celle du samedi pour le dimanche.

Mais Cassien, dans la description qui précède, a-t-il donné un exposé complet de l'office de nuit? Nous le croyons d'autant moins, que pour d'autres offices ses indications ont besoin d'être

<sup>1</sup> Lib. III, c. viii (Petschenig, *loc. cit.*)

<sup>2</sup> *Cum stantes antiphona tria concinuerint* (lib. III, c. viii [Petschenig, *loc. cit.*, p. 43]), ou *antiphonas tres* (P. L., *loc. cit.*, col. 144) *humi post hæc vel sedilibus humillimis insidentes tres psalmos uno modulante respondent... atque his sub eadem quiete residentibus ternas adiiciunt lectiones* (Petschenig, *loc. cit.*, p. 43).

<sup>3</sup> Epist. ccvii.

<sup>4</sup> *Homil.*, xiii, *Exhort. ad s. baptism.*

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> Cf. aussi S. Innoc. I. *Ad Dec.*; S. Aug., epist. lxxxvi, xcvi.

complétées par des renseignements occasionnels des *Conférences*. Il est peu croyable que dans les longs et fatigants offices de nuit du dimanche on ait moins prié que les Égyptiens, vantés par Cassien pour leur modération, ne le faisaient aux Vêpres et aux Vigiles moins solennelles des jours de la semaine. Cassien a voulu dire par là que, pour éviter la monotonie et la lassitude, on avait partagé le tout en trois offices (*ut labor hac diversitate divisus delectatione quadam defectionem corporis releveret*) (*tripartitis distinguunt officiis*), dont chacun, divisé à son tour en trois parties, se composait de six psaumes (trois antiennes et trois répons) et de trois leçons. Cela paraît d'autant plus vraisemblable, que saint Basile, décrivant le même office, dit : *Posteaquam, in psalmodiæ varietate noctem traduxere intermixtis precibus...* Cassien veut simplement appuyer sur la variété, et il fait abstraction du nombre des prières, qui variaient selon la longueur des nuits d'hiver et d'été. On pourrait penser qu'ainsi la série de six psaumes et de trois leçons se répétait trois fois ou plus souvent même. Cette hypothèse répondrait à la remarque de Cassien qu'en plusieurs endroits on disait dix-huit psaumes aux Vigiles<sup>1</sup>. En admettant que la série se répétait plus souvent, nous aurions ce nombre de dix-huit, vingt et jusqu'à trente psaumes. Il ne paraîtrait pas trop hardi de supposer qu'en Palestine, en Mésopotamie, dans l'Asie Mineure, les Matines ou Vigiles du dimanche se composaient à la fin du iv<sup>e</sup> siècle de dix-huit psaumes et de neuf leçons. De ces dernières, trois étaient empruntées peut-être à l'Ancien Testament, trois aux Épîtres ou aux Actes des Apôtres et trois à l'Évangile; mais il n'est pas invraisemblable que la leçon de l'Évangile, selon ce qui se passait à Jérusalem, formât une seule leçon. Puis il y avait des antiennes et des répons, de courtes prières intercalées entre les psaumes et d'autres à la fin<sup>2</sup>.

D'après Cassien, l'office du matin était uni autrefois en Palestine, comme cela a lieu aujourd'hui, aux Vigiles, et on y récitait les psaumes L, LXII, LXXXIX, CXLVIII-CL; ce qui pourtant n'exclut pas l'addition d'autres chants, d'après les coutumes des Grecs, le cantique *Benedicite*, par exemple.

<sup>1</sup> Lib. II, c. ix (Petschenig, *loc. cit.*, p. 18; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 77).

<sup>2</sup> Cf. *Antequam fratres finito secundo psalmo ad orationem procumbant* (lib. III, c. vii, où il est question de la Palestine).

3° **L'office de prime.** — Durant la vie de Cassien il se produisit au sujet des Laudes, dans le monastère de Bethléem, un changement qui eut comme conséquence la création d'un nouvel office, analogue à notre office de Prime<sup>1</sup>. Dans les monastères de Palestine, la coutume était qu'après les offices des Nocturnes et des Laudes les frères rentrassent dans leurs cellules, pour s'y reposer ou s'y livrer en silence à la prière et à la méditation. Mais il y eut des désordres. Les négligents abusaient de la douceur de la règle pour prolonger souvent leur repos et leur sommeil jusqu'à l'heure de Tierce, et omettre complètement la prière, le travail et la lecture des saintes Écritures. Les frères plus réguliers en firent des observations aux supérieurs. Ces derniers, après mûre délibération, décidèrent que jusqu'au lever du soleil on accorderait du repos aux corps fatigués. A ce moment tous les moines se lèveraient en même temps de leur couche et observeraient la pratique suivante : De même que depuis longtemps (*antiquitus*) Tierce et Sexte sont célébrées comme expression de notre foi en la Trinité, de même désormais nous ferons un deuxième office du matin, pour le commencement (ou avant le commencement) du travail, en récitant trois psaumes et des prières. Par là en effet sera atteint le nombre sept, et sera vérifié à la lettre ce que dit David : *Septies in die laudem dixi tibi*<sup>2</sup>. Quoique cet usage venu d'Orient se soit très utilement répandu, quelques monastères d'Orient demeurèrent pourtant fidèles à l'ancienne tradition, et ne voulurent pas accepter le nouvel office<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> [On consultera avec fruit un excellent article du P. Pargoire, de l'Assomption, sur cet office de Prime, dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, t. III, 1898, p. 281-288. Nous nous bornerons à donner ici ses conclusions : 1° Prime a été introduite dans l'office vers 382, et non 390-403, comme le voulait Batiffol, ni à plus forte raison « vers le commencement du v<sup>e</sup> siècle » (D. Cabrol, *Les églises de Jérusalem*, 1895, p. 41); 2° Elle eut pour berceau un monastère de Bethléem autre que celui de saint Jérôme, peut-être celui qui se trouvait au delà de la tour d'Ader; 3° La paresse des moines qui prolongeaient leur sommeil jusqu'à Tierce fut la cause occasionnelle de son institution; 4° Au lever du soleil, tandis que les compagnons de Cassien récitaient la nouvelle petite Heure, une bonne partie du monde monastique terminait l'office des Laudes ou le commençait à peine. Ces Laudes renfermaient les trois psaumes réservés à Prime dans les monastères de Bethléem. Tr.]

<sup>2</sup> Ps. cxviii.

<sup>3</sup> *Sciendum tamen hanc matutinam, quæ nunc observatur in occiduis*

Nous avons ici l'établissement de Prime, comme office du matin distinct de celui des Laudes. Le nom de *Prime* se rencontre pour la première fois dans la Règle de saint Benoît, mais l'office lui-même date de 390 ou 400 (plutôt vers 382, voir la note 1 de la page précédente); Cassien l'appelle encore *novella solemnitas* ou *altera Matutina*; on y récitait les psaumes L, LXII et LXXXIX, qui auparavant, comme on le sait par saint Basile, saint Jean Chrysostome et les *Constitutions apostoliques*, appartenaient aux Laudes (du moins les psaumes L et LXII). On ne voit pas très clairement dans Cassien s'ils furent supprimés pour Laudes et récités seulement à Prime : *nihil de antiqua Psalmorum consuetudine immutatum, sed eodem ordine missam in nocturnis conventibus perpetuo celebratam*<sup>1</sup>.

4<sup>o</sup> Tierce, Sexte, None. — Cassien parle de Tierce, de Sexte et de None en divers endroits, et il montre que l'ordonnance de ces heures n'était pas uniforme. D'après le chapitre II du livre II, on récitait en divers endroits, parallèlement au nombre des heures, trois psaumes à Tierce, six à Sexte, neuf à None. Mais la coutume la plus répandue était de réciter trois psaumes à chacune de ces heures; c'était en particulier la règle générale dans les monastères de l'Orient asiatique : Palestine, Mésopotamie, etc.<sup>2</sup>. Le dimanche on supprimait les petites Heures, avant midi, parce qu'on pensait que les psaumes chantés en ces jours durant la célébration de la sainte Messe et pendant la Communion, unis aux lectures saintes (qui, à ce qu'il semble, n'avaient pas lieu aux jours ordinaires), étaient une compensation suffisante pour ces heures<sup>3</sup>. Cassien fournit aussi les raisons mystiques de la célébration d'un office en commun à ces trois heures. L'accomplissement de la promesse et la réalisation de notre rédemption y

---

*vel maxime regionibus, canonicam functionem nostro tempore in nostro monasterio primitus institutam, ubi Dominus noster Jesus Christus natus ex Virgine, etc. ... Denique cum hic idem typus de Oriente procedens huc usque fuerit utilissime propagatus, in nonnullis nunc usque per Orientem antiquissimis monasteriis, quæ nequaquam vetustissimas regulas patrum violari patiuntur, minime videtur admissus* (lib. III, c. IV [Petschenig, *loc. cit.*, p. 38-39; P. L., *loc. cit.*, col. 126-132]).

<sup>1</sup> Lib. III, c. VI (Petschenig, *loc. cit.*, p. 40; P. L., *loc. cit.*, col. 135).

<sup>2</sup> *Itaque in Palestine vel Mesopotamiæ monasteriis ac totius Orientis supradictarum horarum solemnitates trinis quotidie psalmis finiuntur* (lib. III, c. III [Petschenig, *loc. cit.*, p. 34; P. L., *loc. cit.*, col. 116]).

<sup>3</sup> Lib. III, c. XI (Petschenig, *loc. cit.*, p. 44; P. L., *loc. cit.*, col. 150).

sont rattachés. Ainsi, à Tierce, on fête la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres; à Sexte, la consommation du sacrifice du Christ sur la croix et la vocation des Gentils accomplie, d'après la vision de saint Pierre, vers l'heure de midi; à None enfin, la descente de Jésus aux enfers: *ubi seras ferreas contemrens captivitatem Sanctorum... salubriter captam transvexit secum ad caelos igneaque rhomphæa summota antiquum incolam paradiso pia confessione restituit* (lib. III, c. III)<sup>1</sup>; le souvenir de la grâce accordée à Corneille à cette heure et l'exemple des apôtres Pierre et Jean<sup>2</sup>. Cassien remarque en outre à ce sujet (peut-être en considération de ce fait que les Égyptiens, qui en d'autres circonstances lui ont servi de modèle, ne célébraient pas ces heures) qu'on doit les célébrer en commun, car autrement on courrait risque de laisser passer le jour sans prière, occupé qu'on serait aux affaires<sup>3</sup>. L'opinion que Cassien a déjà aussi eu connaissance du *Deus in adiutorium*, comme prélude des offices, est erronée; Bickell l'a déjà réfutée<sup>4</sup>. Le Collateur, quand il parle de ce verset, veut simplement dire que les moines zélés entretenaient l'esprit de prière et se préservaient des tentations et du relâchement par des oraisons jaculatoires, telles que le *Deus in adiutorium*, qu'ils répétaient fréquemment<sup>5</sup>.

5° *Le Lucernaire*. — Cassien, parlant du *Lucernarium* ou des Vêpres, de cet office qui, comme la *Matutina solemunitas*, a été si fort recommandé par les instructions du Seigneur dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament, et qui a été réglé par la pratique des saints, annonce qu'il en dira par conséquent peu de chose. Tout d'abord il renvoie à l'ordonnance mosaïque concernant le sacrifice quotidien du soir (Num., xxviii), et au verset du psaume, qui appelle la prière et l'élévation des mains

<sup>1</sup> Petschenig, *loc. cit.*, p. 36 sq.; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 121.

<sup>2</sup> Act., III, 2; x, 1.

<sup>3</sup> *Quibus liquide probatur non immerito a sanctis et apostolicis viris has horas religiosis obsequiis consecratis a nobis quoque observari similiter oportere, qui, nisi lege quadam... adigamur, totum diei spatium oblivione aut desidia vel occupationibus involuti absque orationis interpellatione (interpellatione) consumimus* (Petschenig, *loc. cit.*, p. 37; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 122). Sur l'interprétation mystique, cf. ce qui est dit plus haut sur S. Athanase.

<sup>4</sup> *Op. cit.*, p. 417.

<sup>5</sup> *Collat. X*, c. x (Petschenig, *loc. cit.*, p. 297; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 832 sq.).



un sacrifice d'encens, le soir (*sacrificium vespertinum*)<sup>1</sup>. Enfin, il remarque avec raison qu'il s'agit non seulement d'un sacrifice symbolique, mais qu'il faut l'entendre (*sacratius*) de ce sacrifice véritable et parfait, accompli par notre Sauveur par deux fois : dans la célébration de la sainte Cène avec ses disciples, et le jour suivant dans l'élévation de ses mains sur la croix<sup>2</sup>.

Ainsi le Collateur entend les Vêpres au point de vue mystique, comme une action de grâces pour l'établissement du très saint sacrifice de la Messe et comme un mémorial de l'accomplissement de la rédemption par le sacrifice sanglant de l'Homme-Dieu sur la croix ; aussi portaient-elles jadis avec raison l'appellation d'*Eucharistia lucernalis*, de *Gratiarum actio vespertina*.

Cassien ne nous dit malheureusement pas combien de psaumes et quels psaumes on récitait à cet office des Vêpres, en Palestine et ailleurs. On pourrait conclure d'un passage, que le psaume cxl. (où se trouve le verset *Dirigatur oratio mea... sacrificium vespertinum*) était récité journellement à cet office<sup>3</sup>, d'autant que, d'après saint Chrysostome et les *Constitutions apostoliques*, il était en usage ailleurs en Orient.

6<sup>o</sup> *Complies*. — On a voulu voir, dans Cassien, la preuve de l'existence d'un office de Complies, en outre des sept Heures connues : Vigiles (Nocturnes ou Matines), Matines (Laudes),

<sup>1</sup> Ps. cxl.

<sup>2</sup> *De vespertinis autem sacrificiis quid dicendum est, que iugiter offerri etiam in Veteri Testamento lege Mosaica sancuntur? Holocausta enim matutina et sacrificia vespertina cunctis diebus in templo, licet figurativis hostiis, etiam ex eo probare possumus indesinenter obtata* (Num., xxviii). *Quod a David canitur : Dirigatur oratio mea sicut incensum in conspectu tuo; elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum* (Ps. cxl). *Quo in loco de illo quoque vero sacrificio vespertino sacratius intelligi potest, quod vel vespere a Domino salvatore cœnantibus Apostolis traditur, cum initiaret Ecclesie sacrosancta mysteria; vel quod ipse die postero sacrificium vespertinum, in fine scilicet sæculorum, elevatione manuum suarum pro salute totius mundi oblatus est Patri. Que extensio manuum eius in patibulo satis proprie elevatio manuum nuncupatur. Omnes enim nos in inferno iacentes elevarit ad celos, secundum promissionis eius sententiam dicentis : Cum exaltatus fuero a terra, omnia traham ad meipsum* (Joan., xiv). *De matutina vero solemnitate etiam illud nos instruit, quod in ipsa quotidie decantari solet : Deus, Deus meus, ad te de luce vigilo*, etc. (Ps. lxxii [Petschenig, loc. cit., p. 37-38; P. L., loc. cit., col. 122-125]).

<sup>3</sup> *Collat. IX, c. xxxvi* (Petschenig, loc. cit., p. 283-284; P. L., loc. cit., col. 818).

nouvelles Matines (*novella solemnitas*, Prime, Tierce, Sexte et None, Vêpres. Dans le quatrième livre des *Institutions*, l'auteur parle du lavement des pieds des frères à la fin de la semaine, où les hebdomadiers, qui servaient à la cuisine et au réfectoire, rendaient ce service de charité à tous les frères<sup>1</sup>. Cela se faisait, dit-il, le dimanche après le repas du soir, lorsque les frères se rassemblaient pour chanter selon la coutume ordinaire, avant d'aller reposer, les psaumes habituels : *Convenientibus in unum fratribus ad concinendos psalmos, quos quieturi ex more decantant*<sup>2</sup>. Cependant ce chant des psaumes n'était pas un office quotidien, canonique; on n'y peut voir l'office du soir. En effet, on voit par l'ordonnance des Vigiles, indiquée plus haut, que le samedi elles se joignaient immédiatement aux Vêpres ou commençaient avec ces Vêpres. Et du passage déjà indiqué des *Conférences*<sup>3</sup>, il résulte qu'aux autres jours de la semaine, lorsque le repas avait eu lieu après None, on se retirait aussitôt après Vêpres pour se reposer. De même le passage où Cassien énumère les Heures canoniales montre qu'il considère le nombre sept atteint par l'adjonction d'un nouvel office, Prime<sup>4</sup>; en effet, les Nocturnes, les Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None et Vêpres complètent le nombre sacré, le *septies* du Psalmiste<sup>5</sup>. Nous pouvons simplement dire que le dimanche on faisait un office extraordinaire avant le repos de la nuit, et qu'il consistait dans le lavement des pieds, après le repas du soir, qui avait lieu après Vêpres et avant d'aller reposer. Cela concorde avec ce que l'auteur dit, que dans les repas ordinaires de midi on chantait avant et après des psaumes, tandis qu'au repas du soir on avait coutume de réciter simplement une courte prière avant et après: *quod scilicet extraordinaria sit inter monachos ista refectio*<sup>6</sup>. Ainsi il y avait une certaine addition le dimanche; on mangeait après les Vêpres, et on procédait au lavement des pieds. Toutefois nous ne nierons pas que dans cet usage, comme dans l'or-

<sup>1</sup> Cf. la Règle de S. Benoît, c. xxxv.

<sup>2</sup> Lib. IV, c. xix (Petschenig, *loc. cit.*, p. 60; P. L., *loc. cit.*, col. 179).

<sup>3</sup> *Collat.* IX, c. xxxvi (Petschenig, *loc. cit.*, p. 283; P. L., *loc. cit.*, col. 817).

<sup>4</sup> *De inst. cœnob.*, lib. III, c. iv (Petschenig, *loc. cit.*, p. 38; P. L., *loc. cit.*, col. 126).

<sup>5</sup> Ps. cxviii.

<sup>6</sup> Lib. III, c. xu (Petschenig, *loc. cit.*, p. 45; P. L., *loc. cit.*, col. 151-152).

donnance de saint Basile, de réciter le psaume xc à la fin des Vêpres, il n'y ait eu un germe qui plus tard en se développant est devenu un office particulier, une ramification distincte sortie des Vêpres.

7<sup>o</sup> *Prière à la fin de l'office.* — Comme on le voit par ce qui précède, les indications que fournit Cassien sur l'office des moines ne sont nullement complètes; les lacunes ne sont pas comblées par ses autres écrits. Ses conférences nous disent seulement que le texte de l'office n'était pas uniquement composé de psaumes, de leçons, d'antiennes, de répons et de courtes prières entre les psaumes. Car dans ces *Conférences* il est encore question de trois prières ou d'une triple prière, que l'on récitait à la fin des offices communs et qui ne pouvait être faite d'une façon convenable que par tous les frères ensemble<sup>1</sup>. On ne peut ici songer aux courtes prières qui suivaient chaque psaume ou chaque partie des psaumes; en effet, il est dit que cette triple prière termine l'office divin, et dans tous les cas elle était d'une plus longue durée, puisqu'on lit : *qui intento animo non supplicat*. On pourrait admettre qu'il s'agit de la prière divisée en trois parties, qui commençait avec la prière pour la paix. On lit encore dans les *Conférences* : *Ex præcedenti enim statu mens in supplicatione formatur, eorumdemque actuum procumbentibus nobis ad pacem... imago*, etc.. ce qui est

---

<sup>1</sup> *Satis vero constat illum trinæ orationis numerum, qui solet congregationibus fratrum ad concludendam synaxim celebrari. eum, qui intento animo non supplicat, observare non posse* (*Collat. IX, c. xxxiv; P. L., loc. cit., col. 816*). Petschenig (*loc. cit., p. 282*) a lu *curvationis numerum*, au lieu d'*orationis*. Mais cela pourrait bien n'être pas la vraie version, car *curvatio* ne cadre pas avec le sujet traité au ch. xxxiv. Pourquoi celui qui *ne intento animo supplicat* ne peut-il être à même de faire une *curvatio*, ou trois genuflexions? Tandis qu'on a un sens raisonnable si l'on dit : Celui qui ne prie pas *intento animo* ne peut pas suivre avec attention et profit (*observare non potest*) l'*oratio super fideles*. C'est pourquoi la leçon du *Codex Palatinus* du x<sup>e</sup> ou du ix<sup>e</sup> siècle, qui a *orationis*, doit être préférée. Dans le *Codex Vaticanus 5766*, appartenant au viii<sup>e</sup> siècle, il y a peut-être *curationis*; mais on peut aussi lire *nrationis* (u, corruption ou prononciation provinciale de o), ainsi *orationis*. Dans le même *Codex*, on rencontre souvent n au lieu de o, ainsi : *puculum* au lieu de *poculum*, *impurtare* au lieu de *importare*, *pustulare* au lieu de *postulare*, *nubis* deux fois au lieu de *nobis*. Cf. ces exemples dans Petschenig, *op. cit.*, p. 271, lig. 3; p. 272, lig. 14; p. 274, lig. 11; p. 275, lig. 13; p. 278, lig. 12; p. 279, lig. 6 et 23, note; p. 280, lig. 15, note.

peut-être bien une preuve que ce serait effectivement cette prière<sup>1</sup>. Elle se composait, comme l'*Oratio fidelium*, de trois parties : 1<sup>o</sup> Litanies pour tous les besoins, commençant par l'invocation pour la paix ; 2<sup>o</sup> Oraison (*Gratiarum actio*) du diacre<sup>2</sup> ; 3<sup>o</sup> Bénédiction de l'évêque ou du prêtre avec cette conclusion : *Exite in pace*. Cette *Oratio fidelium*, comme nous l'avons vu ci-dessus dans saint Jean Chrysostome et dans les *Constitutions apostoliques*, devait se réciter en Orient à la fin des Laudes et des Vêpres. On l'a rencontrée aussi dans la suite plus souvent encore ailleurs comme conclusion d'autres offices.

III. La « *Peregrinatio Sylviae* ». — Jusqu'à ces dernières années, les catéchèses très incomplètes de saint Cyrille et quelques autres indications insignifiantes nous renseignaient seules sur la liturgie de Jérusalem au iv<sup>e</sup> siècle. Et cependant une connaissance plus détaillée de cette liturgie eût été d'une grande importance ; car on savait qu'au temps de saint Damase et de saint Jérôme, comme le rapporte entre autres saint Grégoire le Grand<sup>3</sup>, Rome et tout l'Occident avaient fait de larges emprunts à la liturgie jérosolymitaine, et que très vraisemblablement même cette dernière avait donné lieu à une réorganisation.

Un manuscrit découvert en 1884 par Gamurrini et publié pour la première fois en 1887 comble cette lacune. C'est le récit du voyage d'une femme gallo-romaine, la religieuse Sylvia, parente du célèbre ministre de l'empereur Théodose, Rufin, laquelle avait visité les lieux saints (vraisemblablement en 385, un an donc avant la mort du saint évêque Cyrille) ; elle avait fait à ses sœurs une description précise de ce qu'elle avait vu des solennités liturgiques de Jérusalem et des environs<sup>4</sup>. [ Jusqu'ici on

<sup>1</sup> *Collat.* IX, c. III (Petschenig, *loc. cit.*, p. 252 sq.; P. L., *loc. cit.*, col. 773 sq.).

<sup>2</sup> Ce n'était pas inconnu des moines ; on le voit spécialement par le lib. XI, c. xv (Petschenig, *loc. cit.*, p. 202), c. xvi (P. L., *loc. cit.*, col. 416-417), où un moine dit par cœur ces oraisons et *plebis sermonem et catechumenis missam*.

<sup>3</sup> *Epist.*, IX, c. XII.

<sup>4</sup> Première édition, 1887, où se trouvent aussi le *Liber de locis sanctis*, de Pierre Diacre, et le *Tractatus de mysteriis*, de S. Hilaire, avec quelques hymnes. Elle forme le tome IV de la *Biblioteca dell' Accademia storico-giuridica*, Roma, 1887. Nous possédons l'édition séparée ou deuxième édition, que les notes de de Rossi ont enrichie : *S. Sylviae Aquitanæ*

avait attribué, avec son premier éditeur Gamurriini, la *Peregrinatio* à Sylvia. Notre savant confrère dom Marius Férotin a enfin fait cesser toute incertitude relative au nom, à la patrie et à la qualité de l'auteur de ce récit. La voyageuse du iv<sup>e</sup> siècle est une vierge espagnole du nord-ouest de l'Espagne, du nom d'Éthéria. Il faut lire la thèse de dom Férotin dans la *Revue des questions historiques*, 1<sup>er</sup> octobre 1903 ; également tiré à part : *Le véritable auteur de la Peregrinatio Sylvaniae, la vierge espagnole Éthéria*, 1903. Tr.]

Comme il serait trop long pour nous de donner le récit détaillé de la célébration de la Messe et d'autres actes liturgiques (il embrasse 34 pages in-quarto), nous devons nous borner, malgré l'intérêt qu'il offre, au plus indispensable, à ce qui est dit des Heures canoniales. Mais nous nous arrêterons plus longuement que chez d'autres auteurs sur certains passages qui paraissent ne pas traiter immédiatement des Heures, par exemple ce qui concerne la semaine sainte, parce que ces cérémonies sont intimement unies à la formation de l'office, et qu'aujourd'hui encore des coutumes telles que les processions et d'autres cérémonies sont fréquemment rattachées à l'office, et parce que les racines d'où est sorti notre rite actuel sont mises à découvert dans ce récit.

1<sup>o</sup> LES JOURS DE LA SEMAINE. — 2) *Vigiles (Matines) et Laudes*. Chaque jour, écrit la sainte à ses sœurs, avant le chant du coq, toutes les portes de l'Anastasie s'ouvrent et tous les *monazontes* et les *parthenæ* (moines et vierges) arrivent (vers une heure ou une heure et demie après minuit), et non seulement eux, mais encore des laïques, hommes et femmes, qui veulent faire vigile. De ce moment jusqu'au lever du jour, on psalmodie avec des antiennes et des répons, et à la fin de chaque psaume on récite une oraison. Ces oraisons sont dites par des prêtres et des diacres qui chaque jour sont désignés pour cet office, deux ou trois. Ils récitent ces hymnes, c'est-à-dire ces psaumes et ces antiennes, avec les monazontes. Au point du jour, on commence à dire les *matutinos ymnos*. L'évêque arrive avec son clergé (nous pensons que cet évêque était encore saint Cyrille, l'évêque Jean lui

---

*peregrinatio ad loca sancta. Editio altera, novis curis emendata, Romæ, ex typis vaticanis, 1888, in-4<sup>o</sup>. Nous citerons dans la suite d'après cette deuxième édition. Voir plus haut, p. 105, n. 2.*

succéda en 386), et aussitôt il entre dans la grotte et, debout derrière la balustrade, il dit une oraison *pro omnibus*, il fait commémoration des noms de ceux qu'il veut (non comme ailleurs, où c'était le diacre), et il renvoie avec sa bénédiction les catéchumènes. Il dit une oraison, bénit et renvoie les fidèles. Il se retire, et chacun vient lui baiser les mains et se faire bénir par lui, et l'assemblée est congédiée lorsque le jour a paru. On voit ici que la fin de l'office des Laudes correspond très exactement à ce que nous en disent les *Constitutions apostoliques*. La grande vénération dont jouissait l'évêque convient plutôt à saint Cyrille qu'à son successeur Jean<sup>1</sup>.

β) *Sexte et None*. A la sixième heure (midi) on descend de nouveau, et de la même façon qu'auparavant, dans la basilique de l'Anastasie : on dit les psaumes et les antiennes, jusqu'à l'annonce de l'arrivée de l'évêque. Celui-ci ne s'assoit pas sur son trône; mais aussitôt il pénètre dans la balustrade de l'Anastasie, c'est-à-dire dans la grotte, comme le matin. Il y récite l'oraison, puis bénit les fidèles, et lorsqu'il se retire on lui baise les mains. On célèbre None entièrement comme Sexte<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Nam singulis diebus, ante pullorum cantum, aperiuntur omnia hostia Anastasis et descendunt omnes monachos et parthenæ, ut hic dicunt, et non solum hii, sed et laici, præterea viri aut mulieres, qui tamen volunt maturius vigilare. Et ex ea hora usque in lucem dicuntur ymni, et psalmi responduntur; similiter et antiphonæ: et cata singulos ymnos fit oratio. Nam presbyteri hini vel terni, similiter et diacones, singulis diebus vices habent simul cum monachos, qui cata singulos ymnos vel antiphonas orationes dicunt. Jam autem ubi ceperit lucescere, tunc incipiunt matutinos ymnos dicere. Ecce et supervenit cum clero episcopus, et statim ingreditur intro spelunca et de intro cancellos primum dicit orationem pro omnibus; commemorat etiam ipse nomina, quorum vult, sic benedicit cathecumenos. Item dicit orationem, et benedicit fideles. Et post hoc, exeunte episcopo de intro cancellos, omnes ad manum ei accedunt; et ille eos uno et uno benedicit exiens iam, ac sic fit missa, iam luce (Peregr. Sylvie, p. 45 sq.). Hymni a une signification générale, d'après laquelle il signifie aussi psaumes.*

<sup>2</sup> *Item hora sexta denuo descendunt omnes similiter ad Anastasim, et dicuntur psalmi et antiphonæ, donec commonetur episcopus: similiter descendet, et non sedet, sed statim intrat intra cancellos intra Anastasim, id est intra speluncam, ubi et mature. Et inde similiter primum facit orationem; sic benedicit fideles, et sic exiens de cancellos, similiter ei ad manum acceditur. Ita ergo et hora nona fit sicuti et ad sexta (Peregr. Sylvie, p. 46). L'auteur ne parle d'un office de Tierce ni ici, ni ailleurs. Ainsi donc, à Jérusalem, si tant est qu'il existât, il n'était pas célébré en communauté, parce que l'office du matin des Laudes durait trop longtemps et qu'il y avait une nouvelle réunion vers midi pour Sexte. Nous*

γ) *Lucernaire* ou *Vêpres*. [Dom Bäumer croit pouvoir identifier les deux offices; cependant, rigoureusement parlant, il est mieux de distinguer; Vêpres n'est pas exactement le Lucernaire, pas plus que les Matines ne sont exactement les Vigiles. Tr.] A la dixième heure (quatre heures), l'heure que l'on appelle *licinicon* et que nous appelons chez nous *lucernare*, la foule se porte de nouveau à l'Anastase. On allume tous les cierges, c'est une grande illumination. On n'apporte point la lumière du dehors; mais on la prend dans la grotte, où une lampe brûle nuit et jour. Puis on chante les psaumes du soir avec antiennes (plus longs qu'à Sexte et à None). L'évêque paraît, s'assoit, les prêtres autour de lui à leurs places, et on poursuit le chant des psaumes et des hymnes. L'évêque se lève et reste debout devant la balustrade, c'est-à-dire devant la grotte. Un diacre fait la commémoration de chacun, et les *pisinni* ou jeunes enfants, qui sont toujours là très nombreux, répondent à chaque nom *Kyrie eleison*; leurs voix sont infinies (*sic*). Le diacre ayant achevé, l'évêque dit l'oraison et prie pour tous. Et tous les assistants, fidèles et catéchumènes, prient ensemble. Le diacre invite les catéchumènes à incliner la tête, et l'évêque prononce l'oraison pour eux. Puis suit la bénédiction des fidèles. Et le renvoi se fait; chacun baise la main de l'évêque. Le peuple se rend avec l'évêque de l'Anastase à la Croix (c'est-à-dire à la chapelle où sont conservés les grands morceaux de la sainte Croix), au chant des hymnes. Arrivé là, l'évêque fait oraison et bénit les catéchumènes, récite une seconde oraison et bénit les fidèles. L'évêque et toute la foule passent derrière la croix, on récite les mêmes prières et on recommence la même cérémonie. Des cierges, des candélabres de cristal et des flambeaux sont en grand nombre devant l'église de la Résurrection et près de la croix. On termine lorsqu'il est déjà nuit noire. Cet office a lieu les six jours de la semaine à l'église de la Résurrection et à la chapelle de la Croix<sup>1</sup>.

---

savons déjà que, encore actuellement en Orient, les petites Heures n'ont souvent pas lieu. [Tierce a lieu en Carême, comme l'a prouvé dom Cabrol. Cf. *Étude sur la Peregrinatio Sylviæ*, p. 45, note 1. Tr.]

<sup>1</sup> *Hora autem decima (quod appellant hic licinicon [en grec τὸ λυχνικόν, officium lucernarum, lucernaris gratiarum actio, ainsi les Vêpres commençaient ici de meilleure heure, parce qu'elles duraient très longtemps], nam nos dicimus lucernare) similiter se omnis multitudo colliget ad Anastasim, incenduntur omnes candelæ et cerei, et fit lumen infini-*

2<sup>o</sup> LE DIMANCHE. — α) *Vigiles ou Matines* (*Officium nocturnum*). Le septième jour, avant le chant du coq, la foule entière, et non plus seulement les moines et quelques fidèles, comme dans les nuits de la semaine, se réunit à l'Anastasie, hors de l'église, dans un endroit où il y a des lampes allumées. La foule est aussi nombreuse qu'ailleurs le jour de Pâques. Les fidèles arrivent longtemps à l'avance, par crainte d'arriver après le chant du coq et de ne pas trouver place. On chante des psaumes antiphonés, et après chaque psaume ou chaque antienne et répons, il y a une oraison. Car il y a toujours des prêtres et des diacres.

---

*tum. Lumen autem de foris non affertur, sed de spelunca interiori eiicitur, ubi noctu ac die semper lucerna lucet, id est de intro cancellos : dicuntur etiam psalmi lucernares (c'étaient, on le voit, des psaumes déterminés ou connus), sed et antiphonæ diutius. Ecce et commonetur episcopus, et descendet, et sedet sursum (i. e. in cathedra locata in templo superiore; presbyteri autem hinc inde, ut mos est, sedebant, dit de Rossi), nec non etiam et presbyteri sedent locis suis; dicuntur ymni vel antiphonæ. Et ad ubi perducti fuerint iuxta consuetudinem, lebat se episcopus, et stat antem cancellum, il est ante speluncam : Et unus ex diaconibus facit commemorationem singulorum, sicut solet esse consuetudo (Peregr. Syriæ, p. 46-47). (Cf. sur ce fait et sur la suite, comme sur la conclusion des Laudes, ce qui a été dit plus haut d'après S. Jean Chrysostome et les Constitutions apostoliques.) Et diacono dicente singulorum nomina, semper pisanii (parruli) plurimi stant, respondententes semper : Kyrie eleyson, quod dicimus nos : Miserere Domine; quorum voces infinite sunt. Et al ubi diaconus perdirerit omnia, quæ dicere habet; dicet orationem primum episcopus, et orat pro omnibus : et sic orant omnes, tam fideles, quam et cathecumini simul. Item mittet vocem diaconus, ut unusquisque, quomodo stat (peut-être est-il fait ici allusion aux trois ou quatre classes différentes du catéchuménat), cathecuminus inclinet caput : et sic dicet episcopus stans benedictionem super cathecuminos. Item fit oratio, et denuo mittet diaconus vocem, et commonet, ut unusquisque stans fidelium inclinent capita sua : item benedicet fideles episcopus, et sic fit missa Anastasi. Et incipient episcopo ad manum accedere singuli. Et postmodum de Anastasi usque ad Crucem ymnus dicitur, episcopus simul et omnis populus vadet : ubi cum perventum fuerit, primum facit orationem : item benedicet cathecuminos : item fit alia oratio : item benedicet fideles. Et post hoc denuo tam episcopus quam omnis turba vadet denuo post Crucem : et ibi denuo similiter fit, sicuti et ante Crucem. Et similiter ad manum episcopi acceditur sicut ad Anastasim, ita et ante Crucem, ita et post Crucem (= ante et post cubiculum ubi crux servabatur). Candelæ autem vitreæ ingentes (= cerei magni cum fulero vitreo) ubique plurimæ pendent, et cereofala (= candelabra) plurima sunt, tam ante Anastasim, quam etiam ante Crucem, sed et post Crucem. Finiuntur ergo hæc omnia cum tenebris. Hæc operatio cotidie per dies sex ita habetur ad Crucem et ad Anastasim (Peregr. Syriæ, p. 47 sq.).*



La coutume veut que les portes du lieu saint ne soient pas ouvertes avant le chant du coq. Mais sitôt qu'il a retenti, l'évêque arrive et entre dans la grotte. Puis on ouvre les portes de la basilique, la foule entre dans l'église de la Résurrection, où mille lampes étincellent.

« Cet office ne paraît correspondre à aucune des parties liturgiques aujourd'hui en usage. M<sup>sr</sup> Duchesne y voit un vestige de l'antique réunion qui, durant les premiers siècles du christianisme, avait lieu dans la nuit du dimanche et des jours de stations (Vigiles stationales); cet office, coordonné à une Messe à laquelle le peuple et les clercs assistaient, se serait ensuite combiné avec celui des Matines qui l'élimina. Mais il n'y a pas trace de lectures et d'homélies dans le texte de Sylvia (comme dans les Vigiles stationales); d'après les termes qu'elle emploie, ces prières ne paraissent avoir d'autre but que d'occuper les fidèles en attendant le commencement de l'office. » (D. Cabrol, *Ét. sur la Peregr. Sylv.*, p. 51.) Le peuple entré, un des prêtres dit un psaume auquel tous répondent; puis vient une oraison. Un diacre dit un second psaume suivi d'une oraison, puis un clerc (inférieur) un troisième psaume suivi d'une troisième oraison; commémoration et prière pour tous. Ces trois psaumes et ces trois oraisons achevées, on apporte des encensoirs dans la grotte; celle-ci ainsi que toute la basilique est remplie du parfum de l'encens. L'évêque se lève, reçoit le livre des Évangiles, entre dans la grotte et y lit le récit de la résurrection du Seigneur. A peine a-t-il commencé, que la foule éclate en de tels rugissements (*rugitus*), qu'un cœur de pierre en serait ému; cela au souvenir de tout ce que le Sauveur a souffert pour nous. L'évangile terminé, l'évêque se retire; la foule l'accompagne à la chapelle de la Croix. Là on chante un psaume et l'on dit une oraison. Puis l'évêque donne la bénédiction aux fidèles et les renvoie. Tandis qu'il sort, on lui baise les mains. L'évêque est bientôt chez lui<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Septima autem die, id est dominica die, ante pullorum cantum colliget se omnis multitudo, quæcumque esse potest in eo loco, ac si per pascha in basilica, quæ est loco juxta Anastasim, foras tamen, ubi luminaria per hoc ipsud pendent. Dum enim verentur, ne ad pullorum cantum non occurrant, antecessus veniant et ibi sedent. Et dicantur ymaï, nec non et antiphonæ; et fiunt orationes cata singulos ymnos vel antiphonas. Nam et presbyteri et diacones semper parati sunt in eo loco ad vigilias propter multitudinem, quæ se colliget. Consuetudo enim talis*

β) *Laudes matutinæ*. L'office des Matines terminé, les *monazantes* et de pieux fidèles retournent à l'Anastasie, pour y célébrer les Laudes. On chante des psaumes antiphonés jusqu'au jour; chaque psaume ou chaque antienne est suivi d'une oraison. Il y a dans ce but des prêtres et des diacres qui se remplacent chaque jour et qui veillent avec le peuple. Parmi les laïques, hommes et femmes, ceux qui veulent rester demeurent sur place; ceux qui ne veulent pas retournent chez eux et vont dormir<sup>1</sup>. Ainsi donc il n'y a pas de célébration solennelle des Laudes, le dimanche, ainsi que cela a lieu les jours sur semaine.

γ) *La Messe*. Le matin, on se rend dans la grande église construite par Constantin sur le Golgotha, derrière la chapelle de la Croix. Et tout s'accomplit comme c'est la coutume partout le dimanche. L'auteur témoigne ainsi que dans la deuxième moitié du iv<sup>e</sup> siècle, la liturgie de Jérusalem et celle de Rome ou de l'Italie et des Gaules, par conséquent celle de toute l'Église, était la même pour ce qui concernait la Messe du dimanche. Une seule particularité, c'est que parmi les prêtres qui assistent à la réunion, ceux qui veulent prennent la parole, et c'est après eux tous

---

*est, ut ante pullorum cantum loca sancta non aperiantur. Mox autem primus pullus cantaverit, statim descendet episcopus, et intrat intro speluncam ad Anastasim. Aperiantur hostia omnia, et intrat omnis multitudo ad Anastasim: ubi iam luminaria infinita lucent. Et quemadmodum ingressus fuerit populus, dicit psalmum quicumque de presbyteris, et respondent omnes; post hoc fit oratio. Item dicit psalmum quicumque de diaconibus: similiter fit oratio. Dicitur et tertius psalmus a quocumque clerico: fit et tertio oratio et commemoratio omnium. Dicitur ergo his tribus psalmis et factis orationibus tribus, ecce etiam thimiataria inferuntur intro spelunca Anastasis, ut tota basilica Anastasis repleatur odoribus. Et tunc ubi stat episcopus intra cancellos, prendit evangelium et accedit ad hostium et legit resurrectionem domini episcopus ipse. Quod cum ceperit legi, tantus rugitus et mugitus fit omnium hominum; et tantæ lacrimæ, ut quamvis durissimus possit moveri in lacrimis, Dominum pro nobis tanta sustinuisse. Lecto ergo evangelio exiit episcopus et ducitur cum ymnis ad Crucem, et omnis populus cum illo. Ibi denuo dicitur unus psalmus et fit oratio. Item benedicet fideles et fit missa. Et exeunte episcopo omnes ad manum accedunt. Mox autem recepit se episcopus in domum suam (Pereg. Sylvaniae, p. 48 sq.).*

<sup>1</sup> *Etiam ex illa hora revertuntur omnes monazantes ad Anastasim, et psalmi dicuntur et antiphonæ usque ad lucem; et cata singulos psalmos vel antiphonas fit oratio. Vicibus enim quotidie presbyteri et diacones rigilant ad Anastasim cum populo. De laicis etiam, viris aut mulieribus, si qui volunt, usque ad lucem loco sunt; si qui nolunt, revertuntur in domos suas et reponunt se dormito (ibid., p. 49).*

que parle l'évêque (ce que prescrivent aussi les *Const. apost.*, liv. II, ch. xxxi). Ces prédications sont si nombreuses le dimanche, que le peuple est constamment entretenu sur les saintes Écritures et sur l'amour de Dieu. Les prédications se prolongent jusqu'à la quatrième heure ou même la cinquième (dix et onze heures), heure à laquelle on célèbre le saint sacrifice de la Messe. Après la Messe (il s'agit de l'avant-messe ou *Messe des catéchumènes*, qui comprenait jusqu'à l'offertoire), les moines accompagnent l'évêque, au chant des hymnes, jusqu'à l'église de l'Anastasia. A l'arrivée de l'évêque, on ouvre toutes les portes de la basilique, tout le peuple peut entrer; mais les seuls baptisés, non les catéchumènes, parce qu'ils n'ont pas le droit d'assister au saint sacrifice; ils étaient renvoyés après la Messe des catéchumènes (*Const. apost.*, liv. II, ch. xxxi). L'évêque entre après le peuple et se rend aussitôt dans la grotte. On rend grâces à Dieu, et on récite une prière *pro omnibus*; puis le diacre invite les assistants à baisser la tête. L'évêque donne la bénédiction de la balustrade; lorsqu'il sort, on lui baise les mains. La cinquième ou sixième heure sont passées avant que tout soit terminé (aucun détail dans la *Peregrinatio* sur la *Messe des fidèles*). Pour le Lucernaire, il s'accomplit comme les autres jours de la semaine. Cette ordonnance du Lucernaire des jours de la semaine est observée durant toute l'année, à l'exception des grandes fêtes, où la règle plus détaillée décrite plus loin est observée. Entre autres choses, on doit surtout remarquer que les psaumes et les antiennes, récités les jours de fête aux Vigiles et à Laudes, ainsi que ceux de Sexte, None et Vêpres, sont choisis très judicieusement, et se rapportent aux mystères des temps et des lieux. Mais tandis que tous les dimanches de l'année on va en procession à la grande église bâtie par Constantin sur le Golgotha, on se rend le dimanche de la Pentecôte à l'église de Sion; toutefois, on est avant Tierce à la grande église pour y célébrer la Messe <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *Cum luce autem, quia Dominica dies est, et proceditur in ecclesia maiore, quam fecit Constantinus; quæ ecclesia in Golgotha est post Crucem; et sunt omnia secundum consuetudinem, quæ ubique fit die dominica (cette église est le Martyrium, l'église du bois de la Croix). Sane quia hic consuetudo sic est, ut de omnibus presbyteris, qui sedent, quanti volunt, prædicent: et post illos omnes episcopus prædicat (ce que prescrivent également les Constitutions apostoliques): quæ predicationes propterea semper dominicis diebus sunt, ut semper erudiatu populus in*

3<sup>o</sup> LES FÊTES. — Nous ne pouvons malheureusement pas nous attarder à la belle description de la fête de Noël et de l'Épiphanie, parce que son exposition (deux Messes : 1<sup>o</sup> à Bethléem ; 2<sup>o</sup> à Jérusalem) n'appartient pas immédiatement à notre sujet. Remarquons seulement que quarante jours après la fête de l'Épiphanie et de la Naissance, se célébrait la Présentation de Jésus au temple avec une procession et une Messe propre, où on lisait et expliquait l'évangile de la Présentation. Nous aurions donc ici la plus ancienne mention de la fête de la *Purificatio B. M. V.* et *Præsentatio Domini*, qui en Occident, où la naissance du Christ était célébrée treize jours plus tôt, devait naturellement

---

*Scripturis et in Dei dilectione: quæ prædicationes dum dicuntur, grandis mora fit, ut fiat missa ecclesiarum. Et ideo ante quartam horam aut forte quintam missa (non) fit. At ubi autem missa facta fuerit Ecclesie iuxta consuetudinem, quæ et ubique fit, tunc de ecclesia monachos cum ymnis ducunt episcopum usque ad Anastasim. Cum autem ceperit episcopus venire cum ymnis, aperiuntur omnia hostia de basilica Anastasis. Intrat omnis populus, fidelis tamen : nam cathecumini non (parce que ceux-ci n'assistaient pas au saint sacrifice, mais étaient congédiés après la messe des catéchumènes, avant le sacrifice). Et at ubi intraverit populus, intrat episcopus, et statim ingreditur intra cancellos Martyrii speluncæ. Primum aguntur gratiæ Deo, et sic fit oratio pro omnibus : postmodum mittit vocem diaconus, ut inclinet capita sua omnes, quomodo stant ; et sic benedict eos episcopus stans intra cancellos interiores, et postmodum egreditur. Egredienti autem episcopo omnes ad manum accedunt. Ac sic est, ut prope usque ad quintam aut sextam horam protrahatur Missa. — Item et ad lucernas similiter fit iuxta consuetudinem cotidianam (cette consuetudo cotidiana est l'ordonnance du Lucernaire ou des Vêpres à Jérusalem les jours ordinaires ; ainsi ce n'est pas celle qui est généralement observée ailleurs, comme cela avait lieu pour la Messe ; en effet, relativement à cette dernière, il a été question plus haut d'une consuetudo, quæ ubique fit). Hæc ergo consuetudo, singulis diebus ita per totum annum custodiatur, exceptis diebus solemnibus, quibus et ipsis quemadmodum fiat, infra annotavimus. Hoc autem inter omnia satis præcipuum est, quod faciunt (c.-à-d. le « particulier », pour ces dies solemnes, consiste principalement en cela), ut psalmi vel antiphonæ apti semper dicantur, tam qui nocte dicuntur, tam qui contra matutina, tam etiam qui per diem Sexta aut Nona vel ad Lucernare semper ita apti et ita rationabiles, ut ad ipsam rem pertineant, quæ agitur. Et cum toto anno semper Dominica die in ecclesia maiore procedatur, id est quæ in Golgotha est (id est post Crucem), quam fecit Constantinus ; una tantum die Dominica, id est quinquagesimarum per Pentecosten, in Syon proceditur, sicut infra annotatum invenietis. Sic tamen in Syon, ut, antequam sit hora tertia et (d'après Duchesne, Origines, p. 475) illuc eat, fiat primum Missa (ainsi donc il y avait deux Messes pour la Pentecôte) in ecclesiam maiorem (Peregr. Sylvie, p. 50 sq.).*

tomber le 2 février (voir dans Duchesne, *op. cit.*, 2<sup>e</sup> éd., p. 480)<sup>1</sup>.

1<sup>o</sup> *Carême et semaine sainte*. — La pèlerine nous donne des détails intéressants et importants sur la fête de Pâques et les fêtes qui la précédaient et la suivaient : « Tandis que chez nous on observe quarante jours avant Pâques, ici on observe huit semaines avant Pâques (ainsi donc, à partir de notre dimanche de la Sexagésime), parce qu'on ne jeûne ni le dimanche ni le samedi, à l'exception du samedi saint<sup>2</sup>. »

L'ordonnance de l'office pour les dimanches de Carême est la même qu'ailleurs, c'est-à-dire lecture de l'évangile de la Résurrection à la fin des Vigiles, faite par l'évêque, Messe et Vêpres aux heures ordinaires. Mais None n'a pas lieu le dimanche : *Dominica enim die Nona non fit* (ce *non* est suppléé par Duchesne, *ibid.*, p. 481).

Les jours ordinaires, les Vigiles (par les moines et les gens pieux) et les Matines se font comme ailleurs. Mais outre l'office de Sexte, de None et de Vêpres, qui sont comme partout, on célèbre également durant le carême Tierce, qui s'accomplit de la même façon que Sexte et None. Le mercredi et le vendredi pendant toute l'année, à moins que ce ne soit une fête de Martyr, sont des jours de jeûne pour tous, même pour les catéchumènes; pendant le Carême on se rend à l'église de Sion, et on y célèbre None; mais parce que c'est le jeûne quadragésimal, on ne dit pas de Messe; puis on revient à l'église de la Résurrection pour y chanter le Lucernaire, ou les Vêpres. Le vendredi soir, les prêtres, le peuple et les moines demeurent pour les Vigiles dans l'église de la Résurrection depuis les Vêpres jusqu'au lendemain matin, où après les *Laudes matutinæ* on célèbre le saint sacri-

<sup>1</sup> *Sane quadragesimæ de epiphania valde cum summo honore hic celebrantur. Nam eadem die processio est in Anastase, et omnes procedunt, et ordine aguntur omnia cum summa letitia ac si per pascha. Predicant... presbyteri et episcopus... de eo loco tractantes Evangelii, ubi quadragesima die tulerunt Dominum in templo Joseph et Maria, et viderunt eum Simeon vel Anna prophetissa, filia Samuhel (sic!), et de verbis eorum, quæ dixerunt viso Domino, vel de oblatione ipsa, quam obtulerunt parentes (Peregr. Sylvie, p. 53).*

<sup>2</sup> *Sicut apud nos quadragesimæ ante pascha adtenduntur, ita hic octo septimanæ adtenduntur ante Pascha. Propterea... quia Dominicis diebus et Sabbato non ieiunantur, excepta una die Sabbati, qua Vigilæ paschales sunt et necesse est ieiunari : extra ipsum ergo diem penitus nunquam hic, toto anno, Sabbato ieiunatur (ibid., p. 53).*

fice. Durant cette nuit on dit alternativement des psaumes avec répons, des psaumes antiphonés et diverses lectures, et tout cela se poursuit jusqu'au matin<sup>1</sup>. Puis on célèbre la Messe le samedi matin de bonne heure, de façon que tout soit achevé avant le lever du soleil. Et cela pour que les *Hebdomadarii* puissent prendre quelque nourriture de bonne heure après la réception de la communion, à laquelle tous participent. Les *Hebdomadarii* sont ceux qui passent une semaine (cinq jours) dans le jeûne; d'autres passent trois jours, d'autres deux, d'autres un seul, et ceux-ci prennent chaque soir un repas. Il n'y a aucune prescription à ce sujet, chacun suit sa dévotion. Le dimanche, au contraire, le saint sacrifice est plus tard, comme on l'a vu plus haut.

Quinze jours avant Pâques<sup>2</sup> (notre dimanche de la Passion), la liturgie est plus solennelle. On célèbre les Vigiles dans l'église de Sion; les psaumes et les antiennes sont choisis en rapport avec le temps et le lieu. Après le saint sacrifice, l'archidiaque annonce qu'on doit être à la septième heure au Lazarion (maison de Lazare à Béthanie, à un ou deux milles en dehors de Jérusalem). On se réunit dans une église qui est sur la route et qui est construite sur l'emplacement où Marie, sœur de Lazare, rencontra le Seigneur. Ici et à Béthanie, on lit les passages correspondants de l'évangile de saint Jean et d'autres lectures. On chante des hymnes et des antiennes, et on termine par l'évangile : *Cum venisset Iesus in Bethaniam ante sex dies paschæ*, qu'un prêtre lit *in altiori loco* (Duchesne, *ibid.*, p. 484-485; dom Cabrol, *loc. cit.*, p. 83 sq.).

Le dimanche suivant (notre *dimanche des Rameaux*), commence la *semaine pascale* (*septimana paschale, quam hic appellant septimana maior*, dit Éthéria<sup>3</sup> (Duchesne, *op. cit.*, p. 485). Les Vigiles et les Matines se font comme ailleurs. Pour la Messe on se rend, comme à l'ordinaire, dans l'Anastase, appelée *Marty-*

<sup>1</sup> *Vicibus dicuntur psalmi responsorii, vicibus antiphonæ, vicibus lectiones diversæ, quæ omnia usque in mane protrahuntur.*

<sup>2</sup> *Septima autem septimana cum venerit, id est, quando iam duæ superant cum ipsa, ut pascha sit, singulis diebus omnia quidem sic aguntur. sicut et ceteris septimanis, que transierunt; tantummodo quod vigiliæ, que in illis septimanis in Anastase factæ sunt, septima autem septimana, id est sexta feria, in Syon fiunt vigiliæ, dicuntur autem toti singulis apti psalmi semper vel antiphonæ tam loco quam diei (Peregr. Sylviæ, p. 57).*

<sup>3</sup> *Loc. cit.*, p. 58. Saint Cyrille l'appelle de même (*Cateches.*, xviii).

*rium* (*ibid.*)<sup>1</sup>. Avant de renvoyer la foule, l'archidiaque annonce les heures de l'office pour le jour suivant (pour l'heure de None), et il ajoute : « Mais aujourd'hui, à la septième heure, tenons-nous prêts à l'église du mont des Oliviers. » Chacun se rend chez soi pour y manger le plus promptement possible (*hians ad domum suam festinat manducare*), afin d'être au commencement de la septième heure (une heure après midi) à l'église du mont des Oliviers (*in Eleona*). Là l'évêque s'assied sur son trône et on chante des psaumes, des antiennes et des leçons appropriés au lieu et au temps. A la neuvième heure on se rend au chant des hymnes à l'Imbomon (<sup>Ἰμβόμων</sup>), c'est-à-dire *in altari vel suggestu, in eo loco de quo ascendit Dominus in caelis*, au lieu où le Seigneur s'éleva dans les cieux, mamelon découvert et rond, d'où l'on apercevait le ciel. Le peuple, comme toujours, s'assoit sur l'ordre de l'évêque; mais les diaques restent debout. De nouveau on chante des psaumes, des hymnes et des antiennes appropriés, et on y intercale des prières et des lectures de la sainte Écriture. Au commencement de la onzième heure, on lit le passage de l'Évangile où il est dit : *Infantes cum ramis vel palmis occurrerunt Domino, dicentes : Benedictus qui venit in nomine Domini*. Puis l'évêque se lève, et tout le peuple le précède et répond aux hymnes et aux antiennes par ce refrain : « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur ! » Tous les enfants, même ceux qui ne peuvent encore marcher et qui sont portés au cou de leurs mères, ont dans les mains des rameaux de palmier et d'olivier. On accompagne ainsi l'évêque, qui tient la place du Christ<sup>2</sup>, comme jadis on accompagna le Seigneur, du sommet du mont des Oliviers jusqu'à la ville, et à l'Anastase. Tout le monde va à pied, même les gens riches et les dames de haute naissance; mais on marche très lentement, pour ne pas fatiguer le peuple. Et de la sorte, il est tard lorsqu'on arrive à l'église. Les Vêpres y sont encore chantées, et on rend l'hommage habituel à la sainte Croix. Nous aurions ainsi le plus ancien témoignage au sujet d'une procession, avec branches d'olivier et de palmier, le dimanche des Rameaux. Cf. dom Cabrol, *loc. cit.*, p. 91 sq.

<sup>1</sup> *Propterea autem Martyriuma appellatur, quia in Golgotha est, id est post Crucem, ubi Dominus passus est, et ideo Martyrio...* (*Peregr. Sylviæ*, p. 58-59).

<sup>2</sup> *Et sic deducetur episcopus in eo typo, quo tunc Dominus deductus est... de summo monte... per totam civitatem... ad Anastase* (*ibid.*, p. 60).

Les jours suivants, l'office du soir (None et Vêpres) et les Vigiles sont plus longs et plus solennels; on lit des leçons appropriées, on se rend au mont des Oliviers, où l'évêque lit les Évangiles de chaque jour <sup>1</sup>, le mercredi celui de la trahison du Seigneur par Judas (Duchesne, *loc. cit.*, p. 487-488).

Le *jeudi saint*, l'office du matin est quelque peu écourté, ainsi que l'office qui précède la Messe; le saint sacrifice est célébré dans la chapelle de la Croix, c'est la seule fois dans l'année, et l'archidiaque annonce l'office de la nuit suivante (*ibid.*, p. 488)<sup>2</sup>. Tous les assistants reçoivent la sainte communion.

Le soir on se réunit à l'église du mont des Oliviers, où les Vigiles se célèbrent jusqu'à la cinquième heure. Des psaumes, des antiennes et des leçons, qui alternent avec des prières, sont choisis ou composés sur le thème des souffrances du Christ; on lit notamment les événements tirés de l'Évangile qui ont eu lieu ici. Vers minuit, on se rend à l'Imbomon; de nouveau on chante des psaumes, des leçons et des antiennes appropriés. Cette fois, l'évêque récite lui-même les oraisons entre chaque psaume; ces oraisons contiennent des allusions aux événements de la nuit et au lieu, comme Éthéria croit devoir le remarquer. Après minuit, on va lentement au jardin de Gethsémani, où le Seigneur souffrit son agonie et pria; on chante un psaume et on lit l'évangile approprié au lieu et au temps (Luc., xxiii, 41). Le jardin est tout éclairé par de nombreux flambeaux, à cause de la grande multitude. Lorsque l'évangile de l'arrestation de Jésus est lu, de tels gémissements et de tels sanglots éclatent, qu'on doit les entendre de Jérusalem.

À l'aube du *vendredi saint*, on rentre à la ville, et l'on vient à la chapelle de la Croix; on lit le passage de l'Évangile qui raconte la comparution de Jésus devant les grands-prêtres et devant Pilate.

<sup>1</sup> Matth., xxv, 3 sq., etc.

<sup>2</sup> *Mittet vocem archidiaconus et dicit : Hora prima noctis omnes in ecclesia, quæ est in Eleona, conveniamus, quoniam maximus labor nobis instat hodie nocte ista. Facta ergo missa (renvoi) Martyrii, venit post Crucem; dicitur ibi unus ymnus tantum, fit oratio; et offert episcopus ibi oblationem, et communicant omnes. Excepta enim ipsa die una per totum annum nunquam offertur post Crucem nisi ipsa die tantum. Facta ergo et ibi missa, itur ad Anastase; fit oratio; benedicuntur iuxta consuetudinem catechumini, et sic fideles, et fit missa. Et sic unusquisque festinat reverti in domum suam, ut manducet; quia statim ut manducaverint, omnes vadent in Eleona, in ecclesia, in qua est spelunca, in qua ipsa die Dominus cum apostolis fuit (Peregr. Sylviæ, p. 61-62).*



Puis l'évêque fait une allocution au peuple fatigué par le jeûne et la veille et l'exhorte à être courageux, à avoir confiance en Dieu et à ne pas se lasser, car le Seigneur récompensera magnifiquement les efforts faits dans cette journée. « J'ai été témoin de votre courage et de votre persévérance durant la nuit, mais une fatigue plus grande encore nous attend aujourd'hui; allez donc tous dans vos maisons maintenant et reposez-vous un peu. A la deuxième heure environ soyez tous prêts ici, afin de pouvoir vénérer le bois sacré de la croix qui demeurera exposé jusqu'à midi; que chacun songe que cette grâce lui servira pour son salut; à partir de la sixième heure nous devons nous réunir de nouveau ici, pour y faire de saintes lectures et des prières jusqu'à la nuit<sup>1</sup>. »

Quelques-uns, plus courageux, vont encore prier dans l'église de Sion, devant la colonne de la flagellation. A l'heure prescrite tous sont à leur poste. On dispose la chaire de l'évêque. Dans l'édicule de la croix sur le Golgotha, une table est placée devant lui, et une nappe est étendue au-dessus. Les diacres font cercle autour de l'évêque des deux côtés<sup>2</sup>. On apporte le reliquaire d'argent doré, dans lequel sont contenus le bois et le titre de la vraie croix. On l'ouvre, et il est placé avec le titre de la croix sur la table. L'évêque tient la sainte relique appuyée sur la table, les diacres veillent attentivement. Il était arrivé jadis qu'un adorateur en avait détaché un morceau avec les dents<sup>3</sup>. Tous les fidèles défilent un par un, touchent du front et des yeux

<sup>1</sup> *Ite interim nunc unusquisque ad domuncellas vestras, sedete vobis et modico, et ad horam prope secundam diei omnes parati estote hic, ut de ea hora usque ad sexta sanctum lignum Crucis possitis videre, ad salutem sibi unusquisque nostrum credens profuturum. De hora enim sexta denuo necesse habemus hic omnes convenire in isto loco, id est ante Crucem, ut lectionibus et orationibus usque ad noctem operam demus (Peregr. Sylviæ, p. 63).*

<sup>2</sup> *Statim unusquisque animosi vadent in Sion orare ad columnam illam, ad quam flagellatus est Dominus. Inde reversi sedent modice in domibus suis, et statim toti parati sunt. Et sic ponitur cathedra episcopi in Golgotha post Crucem, que stat nunc; residet episcopus in cathedra; ponitur ante eum mensa sublineata; stant in giro mensæ diacones, et afferitur locus argenteus deauratus, in quo est lignum sanctum Crucis, aperitur et profertur; ponitur in mensa tam lignum Crucis quam titulus (ibid., p. 63-64).*

<sup>3</sup> On peut voir l'historique de l'invention et du vol des saintes reliques de la croix dans Gamurrini (de Rossi), dans la 2<sup>e</sup> édit. de la *Peregr. Sylviæ*, p. 64, n. 1-6.

la sainte croix et l'inscription de la croix, puis baisent le bois sacré ; mais ils ne peuvent y porter les mains.

Vers la *sixième heure*, la station a lieu au Golgotha. On se réunit, qu'il pleuve ou que le soleil brille, dans l'atrium à ciel ouvert, entre l'édicule de la croix et l'Anastasia, et là on lit au peuple pendant trois heures, jusqu'à None, des passages de la sainte Écriture, tirés des psaumes, des prophètes, des Évangiles, des Actes et des Épîtres de saint Paul, afin que le peuple sache que tout ce que les prophètes ont prédit du Seigneur s'est accompli dans son corps, au témoignage des Évangélistes et des Apôtres, et que rien ne s'est produit qui n'ait été auparavant annoncé. Mais des prières appropriées sont toujours intercalées. L'auteur fait observer que tout le monde pleure à cette heure au récit de tout ce que le Christ a souffert pour nous<sup>1</sup>.

*None* et *Vêpres* sont dites dans la grande église *ad Martyrium* : à la fin on se rend à l'Anastasia, et on y lit l'évangile de l'ensevelissement du Sauveur, puis on récite les prières accoutumées, et on renvoie les catéchumènes et les fidèles. On n'annonce pas les Vigiles, car l'évêque sait combien est grande la fatigue du peuple. Cependant les plus jeunes et les plus forts des clercs restent pour célébrer les Vigiles. Et beaucoup parmi le peuple veillent aussi, les uns deux heures, les autres jusqu'à minuit, d'autres toute la nuit jusqu'au matin, chacun selon ses forces.

Le *samedi saint*, l'office de Tierce et de Sexte se fait comme dans les autres jours. *None* est supprimée, parce que dès cette heure même commencent les Vigiles pascales, qui doivent se célébrer dans la grande basilique *ad Martyrium*. Le vendredi et le samedi saints, il n'y avait ainsi à Jérusalem ni Messe, ni communion, ni *Missa præsauclificatorum*.

<sup>2</sup> *Pâques et temps pascal*. — L'Office de la nuit de Pâques<sup>2</sup> à

<sup>1</sup> *Semper autem interponuntur orationes, quæ orationes et ipsæ aptæ diei sunt. Ad singulas autem lectiones et orationes tantus affectus et gemitus totius populi est, ut mirum sit. Nam nullus est neque maior neque minor, qui in illa die illis tribus horis tantum ploret... Dominum pro nobis ea passim fuisse. Post hoc cum ceperit se iam hora nona facere, legitur iam ille locus de Evangelio cata Joannem, ubi reddidit spiritum; iam fit oratio et missa. At ubi autem missa facta fuerit de sante Cruce, statim omnia in Ecclesia maiore ad Martyrium aguntur (Peregr. Syriæ, p. 66).*

<sup>2</sup> *Vigilie autem paschales sic fiunt, quemadmodum ad nos; hoc solum hic amplius fit, quod infantes, cum baptidati fuerint et vestiti quemadmodum exient de fonte, simul cum episcopo primum ad Anastase ducun-*

Jérusalem est absolument le même qu'en Occident, sauf une particularité que fait ressortir Éthéria : c'est que les nouveaux baptisés, après être sortis des fonts qui sont *ad Martyrium*, et avoir revêtu leurs vêtements, se rendent avec l'évêque à l'Anastase; là on chante une hymne, et après que l'évêque *intra cancellos*, c'est-à-dire dans la grotte du saint Sépulcre, a prié sur eux, il retourne avec eux à la grande basilique, où le peuple est toujours réuni : *Aguntur ibi quæ consuetudinis est etiam et apud nos, et facta oblatione fit Missa.*

D'après l'*Ordo Romanus* et saint Jérôme [*ad Lætam*], à Rome aussi le peuple n'était pas renvoyé avant minuit dans l'office de la nuit pascale; par conséquent, la Messe n'avait pas lieu avant minuit. *Et post facta missa Vigiliarum in ecclesia maiore, statim cum ymnis venit ad Anastase : et ibi denuo legitur ille locus evangelii resurrectionis. Fit oratio, et denuo ibi offerret episcopus.*

Les *Vêpres du dimanche de Pâques* sont chantées dans l'église de la Résurrection, puis la *Statio vespertalis* se fait dans l'église de Sion. Tout le peuple y accompagne l'évêque; on lit le passage de l'évangile où est racontée l'apparition de Jésus à ses disciples, en l'absence de Thomas, les portes étant closes. Le lundi et le mardi dans l'Octave, la station a lieu *ad Martyrium*; le mercredi dans l'église du mont des Oliviers, le jeudi dans l'Anastase, le vendredi à Sion, le samedi dans l'édicule de la Croix, le dimanche *in Albis* de nouveau *ad Martyrium*. Tous les jours de l'Octave, après le repas de midi, l'évêque, le clergé, les nouveaux baptisés et les hommes et les femmes qui sont *apocritites* (c'est-à-dire ascètes) se rendent à l'église du mont des Oliviers, à la grotte et à l'Imbomon. On y priaît et on y chantait des psaumes, puis la procession se rendait au chant des hymnes à

---

*tur. Intrat episcopus intro cancellos Anastasis : dicitur unus ymnus; et sic fit orationem episcopus pro eis, et sic venit ad ecclesiam maiorem cum eis. Ubi iuxta consuetudinem omnis populus vigilat. Aguntur ibi quæ consuetudinis est etiam et apud nos, et facta oblatione fit missa. (D'après l'*Ordo romanus* et S. Jérôme [*Ad Lætam*], le peuple, à Rome, n'était pas renvoyé avant minuit dans les Vigiles de Pâques; ainsi donc il n'y avait pas de messe avant minuit.) Et post facta missa vigiliarum in ecclesia maiore, statim cum ymnis venit ad Anastase : et ibi denuo legitur ille locus evangelii resurrectionis. Fit oratio, et denuo ibi offerret episcopus. Sed totum ad momentum fit propter populum, ne diutius tardetur, et sic iam dimittetur populus. Ea autem hora fit missa vigiliarum ipsa die qua hora et apud nos (Peregr. Sylvaniae, p. 63-67).*

l'Anastasia pour y chanter les Vêpres. Le dimanche *in Albis*, il y avait, en outre, une procession à l'église de Sion, où on lisait l'évangile concernant la tentation de Thomas.

Durant le temps pascal, on se rend le dimanche à la grande basilique; le mercredi et le vendredi, parce que personne ne jeûne, à l'église de Sion. Seulement le jour avant l'*Ascension*, après midi, on va à Bethléem pour y célébrer les Vigiles; elles sont dites dans l'église bâtie au-dessus de la grotte de la Nativité. Le jour de la fête, l'office et la Messe y sont célébrés à l'ordinaire; les prêtres et l'évêque prêchent, et le soir on revient à Jérusalem.

3<sup>o</sup> *L'Ascension et la Pentecôte.* — Le dimanche de la Pentecôte, l'office de nuit, Vigiles ou Matines, se célèbre à l'ordinaire dans l'église de la Résurrection; à la fin l'évêque lit le passage de l'Évangile qui se lit toujours le dimanche, c'est-à-dire le récit de la résurrection. La station et la Messe se font de très bonne heure le matin *ad Martyrium*, puis vers la troisième heure on est à l'église de Sion, où on lit les passages des Actes qui se rapportent à la descente du Saint-Esprit; puis, pour la seconde fois, on offre le saint sacrifice. L'archidiaire annonce qu'après Sexte, la station se fera au mont des Oliviers. Tout d'abord on se rend à l'Imbomon, où s'assoient l'évêque, les clercs et le peuple. On y chante des psaumes (hymnes) et des antiennes, qui ont trait à la fête; on choisit aussi des prières et des lectures appropriées; à la fin, on lit l'évangile de l'Ascension. Vers le moment de None, on se rend à la deuxième église du mont des Oliviers (celle de la grotte); à la dixième heure, on y chante le *Lucernare* (Vêpres). Puis, au chant des hymnes et des antiennes, la procession se rend lentement à la basilique *ad Martyrium*. Lorsque la procession est arrivée à la porte de la ville, des hommes viennent à sa rencontre avec des centaines de flambeaux. Après quelques prières et quelques chants dans cette basilique, on se rend à l'Anastasia, où l'on chante également, puis à la Croix et à Sion, où se lisent les leçons, les psaumes et les antiennes appropriés. Enfin suit le renvoi des catéchumènes et fidèles, et vers minuit on rentre chez soi<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Peregr. Sylvie.* p. 68-72.

La pèlerine décrit encore une fois l'office ordinaire de l'année, et note que quelques cleres assistent chaque jour aux Matines (avec les moines et les nonnes, *de pullo primo*); que l'évêque et le reste du clergé ne viennent qu'à Laudes (*albescente iam die*); mais le dimanche l'évêque vient plus tôt, parce qu'il doit lire l'évangile. L'office de Sexte et de None (le mercredi et le vendredi, à None la station est dans l'église de Sion) et celui de Vêpres sont presque toujours les mêmes.

Dans la description du Carême jusqu'à l'Octave de la fête de Pâques, avec les divers rites de la préparation au baptême (*Catecheses, Symboli traditio et redditio*), qu'Éthéria décrit en détail, elle revient toujours à considérer comme c'est chose belle que les psaumes et les antiennes, les leçons et les prières expliquent toujours le mystère du jour ou ont quelque rapport avec lui, et que les sermons de l'évêque sont accompagnés, de la part des auditeurs, par de grands témoignages d'approbation et de joie.

4<sup>o</sup> *La Dédicace.* — Enfin, elle décrit encore la *fête de la Dédicace*, qui était célébrée chaque année et qui durait huit jours, de même que Salomon avait célébré la fête de la Dédicace pendant huit jours; c'est l'anniversaire de la consécration du *Martyrium*, de l'église du Golgotha, qui, on le sait, construite par Constantin et Hélène, fut consacrée le 13 ou le 14 septembre 335, le jour de la découverte de la sainte Croix, de telle sorte qu'en ce jour on célébrait une double fête, un double souvenir de joie<sup>1</sup>. La fête durait huit jours, et de tous côtés affluaient les moines de Mésopotamie, de Syrie, d'Égypte et de la Thébàide, où ils étaient en grand nombre; également, des laïques très nombreux de toutes les provinces, hommes et femmes. Beaucoup d'évêques venaient aussi, pour le moins de quarante à cinquante, et tous étaient accompagnés d'un clergé nombreux. Les fidèles des pro-

---

<sup>1</sup> *Item dies enceniarum appellantur, quando sancta ecclesia, que in Golgotha est, quam Martyrium vocant, consecrata est Deo; sed et sancta ecclesia, quæ est ad Anastase, id est in eo loco, ubi Dominus resurrexit post passionem, ea die et ipsa consecrata est Deo. Harum ergo ecclesiarum sanctarum encenia cum summo honore celebrantur, quoniam crux Domini inventa est ipsa die. Et ideo propter hoc ita ordinatum est, ut, quando primum sanctæ ecclesiæ suprascriptæ consecrabantur, ea dies esset, qua crux Domini fuerat inventa, ut simul omni letitia eadem die celebrarentur (Peregr. Sylvie, p. 76-77).*

vinces voisines sont sans nombre. Et même, quiconque ne vient pas à Jérusalem en ces jours croit avoir commis un péché. La splendeur des cérémonies est aussi belle que pour Pâques et pour l'Épiphanie, et chaque jour aussi, comme pour ces fêtes, on se rend dans une autre église (Duchesne, *loc. cit.*, p. 502-503)<sup>1</sup>.

Ici s'interrompt le fragment. De ce qui précède on peut tirer les conclusions suivantes :

1<sup>o</sup> A Jérusalem, vers la fin du iv<sup>e</sup> siècle, on célébrait cinq Heures canoniales : Vigiles, Laudes, Sexte, None et Vêpres. Comme sixième Heure, on avait Tierce, en Carême.

2<sup>o</sup> Comme fêtes, on y célébrait pendant l'année l'Épiphanie (Naissance et manifestation du Seigneur), le 6 janvier; la *Præsentatio Christi* et *Purificatio B. M. V.*, le 15 février; Pâques, avec les fêtes qui la précèdent, qui duraient huit semaines et commençaient au vi<sup>e</sup> Dimanche; l'Ascension et la Pentecôte; enfin la Dédicace et la fête de l'Invention de la Croix, le 14 septembre. Il est aussi question de fêtes de Martyrs (dans la description du Carême); mais aucune n'est nommée en particulier, parce que les fragments qui en parlaient sont perdus.

3<sup>o</sup> Les principales fêtes : Épiphanie, Pâques, Dédicace et Invention de la sainte Croix, étaient célébrées avec Octave.

4<sup>o</sup> On chantait des psaumes avec antiennes, des oraisons et des répons (*psalmi responsorii*) et d'autres hymnes; on lisait des leçons des saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament. A la fin des Matines du dimanche, l'évêque chantait l'évangile de la Résurrection.

5<sup>o</sup> Le peuple et tout le clergé assistaient à ces Matines du dimanche et à celles du vendredi pour le samedi, et à quelques autres, tandis que pendant la semaine les Matines n'étaient célébrées que par les moines et les gens pieux, et par quelques prêtres ou diacres, qui récitaient des oraisons ou collectes.

6<sup>o</sup> Les antiennes, oraisons, leçons, psaumes, répons et hymnes étaient appropriés au mystère de la fête, ce qui paraît à la pèlerine d'Occident si neuf et si intéressant, qu'elle y revient sans cesse. On doit, dans tous les cas, voir là le début de l'emploi et l'application des mystères de l'année ecclésiastique dans l'office

<sup>1</sup> *Peregr. Sylvaniae*, p. 78.

et dans la liturgie de la Messe, qui auparavant, et en Occident encore à ce moment, avaient toujours les mêmes prières et les mêmes chants.

### III. Sur le chant dans l'antiquité.

Avant de quitter l'Orient pour étudier les usages de l'Occident, ou ceux que les moines d'Occident empruntèrent à ceux d'Orient, il nous semble utile de dire un mot des façons de chanter l'office dans la primitive Église.

Plusieurs fois déjà, dans les extraits que nous avons donnés des œuvres des Pères du iv<sup>e</sup> siècle, il a été question du chant antiphonné (*antiphonatum psallere*). Pour comprendre ce qu'on entendait par là, il nous faut au préalable dire quelques mots sur le chant des psaumes, ou d'une façon plus générale sur le chant dans la primitive Église<sup>1</sup>. Il ne saurait être question ici de

---

<sup>1</sup> Cf. sur ce sujet : card. Bona, *De divina psalmod.* c. xvii, § 1-2; Binterim, *Denkwürdigkeiten*, t. iv, 1, p. 328 sq.; Sauter, *Choral und Liturgie*, Schaffhausen, 1865, p. 7 sq., 61, 72 sq., 80 sq., 148 sq. (trad. franç. par abbé Wolter); Pleithner, *Geschichte des Breviers*, p. 58 sq.; Gerbert, *De cantu et musica sacra*, St-Blasien., 1774, lib. I, c. 1-iv, t. 1, p. 2-200; Ambros, *Geschichte der Musik*, t. II, Breslau und Wien, 1864 sq., c. 1; Pothier-Kienle, *Gregorian Choral*, Tournay, 1881; A. Kienle, *Choralschule*, Freiburg, 1884, 2<sup>e</sup> édit., 1890, p. 1 sq.; Fr. Aug. Gevaert, *La musique de l'antiquité*, 2 vol., Paris et Bruxelles, 1886 sq.; *Les origines du chant liturgique de l'Église latine*, Gand, 1890; *La mélodie antique dans le chant de l'Église latine*, Gand, 1895; opposé à cet auteur, dom Germain Morin, *Les véritables origines du chant grégorien*, Maredsous, 1890. — Pour le côté théorique, philosophique et esthétique, on peut voir Jakob, *Die Kunst im Dienste der Kirche*, Landshut, 1880, § 82-88, et Jungmann, *Aesthetik*, Freiburg, 1884, p. 786 sq. [D. Cagin, *Un mot sur l'« Antiphonale missarum »*, Solesmes, 1890; W. Brambach, *Bibliographische Lösung der Streitfrage über den Ursprung des Gregorianischen Gesanges*, Leipzig, 1895; Peter Wagner, *Einführung in die Gregorianischen Melodien. Ein Handbuch der Choralkunde*, p. 48 sq., Freiburg (Suisse), 1895; D. A. Mocquereau, fasc. 21-24 du iv<sup>e</sup> vol. de la *Paléographie musicale*, Solesmes, 1894; *Ueber den Psalmengesang im christlichen Altertum*, par P. Wagner, dans *Compte rendu du quatrième congrès scient. internat. des cathol. tenu à Fribourg (Suisse) du 16 au 20 août 1897* (Fribourg, 1898, 10<sup>e</sup> section, Art chrétien); J. Combarieu, *Théorie du rythme dans la composition moderne d'après la doctrine antique*, Paris, 1897. Tr.]

l'influence du chant sur l'âme et sur le cœur. La piété véritable s'épanche d'elle-même dans le chant; le chant à son tour enflamme la piété, et tous deux ainsi rivalisent pour s'élever sans cesse. Nous constatons simplement que de tout temps et chez tous les peuples civilisés le chant a occupé une place prédominante dans le culte public. Tout le monde sait que le pieux roi David et ses successeurs, et les prêtres et les lévites de l'ancienne alliance cultivaient le chant dans les offices du tabernacle et du temple. De même les anges chantèrent, lorsque le Verbe éternel se fit chair, et, après la dernière Cène, le Seigneur chanta avec ses disciples un chant de louange et de reconnaissance (*hymno dicto*); après que l'Esprit-Saint fut descendu sur l'Église, les Apôtres continuèrent de cultiver le chant sacré et exhortèrent les fidèles à le cultiver sans relâche<sup>1</sup>. Le chant liturgique se développa ainsi et se perfectionna parallèlement aux progrès de l'Église et à l'extension du culte, aussi bien dans la célébration du saint sacrifice de la Messe que dans l'exécution des heures canoniales.

Il faut admettre que les Apôtres se rattachèrent, pour ce qui est du chant de l'office divin, à la tradition de la synagogue, et qu'eux, et surtout leurs successeurs parmi les chrétiens gentils de la Grèce et de Rome, cherchèrent à s'appropriier les usages des peuples de ces pays et à les faire servir aux fins du culte, en y apportant le moins de changements possible.

Au iv<sup>e</sup> siècle, cette partie du culte prit plus de développement. Au rapport de saint Augustin<sup>2</sup>, saint Athanase créa une façon de chanter les psaumes qui n'avait que très peu de modulations, et qui se rapprochait de très près du simple récitatif. Mais le docteur alexandrin conserva aussi le chant mélodique et prit sa défense; il voulait seulement que ce chant servît à son but, et que la mélodie dans les paroles fût une marque de l'harmonie spirituelle de l'âme; et, afin que les hommes puissent

<sup>1</sup> Cf. Luc., II, 13 sq.; Matth., xxvi, 30; Marc., xiv, 26; Act., II, 47; iv, 24; Ephes., v, 19; Coloss., III, 16.

<sup>2</sup> *De Alexandrino episcopo Athanasio saepe mihi dictum commemini : qui tam modico flexu vocis faciebat sonare lectorem psalmi, ut pronuntiantis vicinior esset quam canenti* (S. August., *Confess.*, lib. X, c. xxxiii; *P. L.*, t. xxxii, col. 800). D'après M<sup>sr</sup> Batiffol, *op. cit.*, p. 6, c'était peut-être aussi l'usage à Rome et à Carthage.



aimer Dieu de toutes leurs forces, il ordonna que les psaumes fussent aussi récités mélodiquement et avec chant<sup>1</sup>.

D'une façon générale, on peut admettre que le chant des églises orientales, répondant en cela au caractère des peuples d'Orient, fut plus efféminé et plus mélodique que celui des pays d'Occident. Saint Ambroise introduisit en Italie la façon de chanter des Orientaux. Celle-ci cependant fut adoucie et réglée par des dispositions invariables et dignes de servir d'exemple. Mais que saint Ambroise ait été le créateur d'un nouveau système musical, qu'il ait emprunté un certain nombre d'octaves aux Grecs et qu'il en ait fait la base du chant d'église créé par lui, c'est là une hypothèse depuis longtemps réfutée par les plus récents critiques. La musique de saint Ambroise était la musique grecque, et ses modes avaient la même origine<sup>2</sup>. Cette façon de chanter servit de type à presque toutes les églises de l'Italie et aussi à Rome, comme le dit Gennadius dans le *Liber pontificalis* à propos de plusieurs papes du v<sup>e</sup> siècle (*hymnos fecit in modum sancti Ambrosii*). Dreves a cherché à rétablir les mélodies primitives des Hymnes ambrosiennes<sup>3</sup>. Les psaumes pourraient de même avoir eu une mélodie récitative. On voit par Cassien qu'à la fin du iv<sup>e</sup> siècle, en tout cas au v<sup>e</sup> siècle, on employait pour l'office une façon de chanter mélodique<sup>4</sup>.

Un autre récit de la vie des abbés Pambo et Nil, donnant le tableau de faits qui remontent au iv<sup>e</sup> siècle, et un troisième récit du vi<sup>e</sup> siècle, publié par dom Pitra<sup>5</sup>, et réimprimé en partie par W. Christ<sup>6</sup>, rapportent la même chose (τροπήρια καὶ κανόνας ψάλ-

<sup>1</sup> S. Athanas., *Epist. ad Marcellin.*, n. 27, 28, 29 (P. G., t. xxvii, col. 37 sq.).

<sup>2</sup> Cf. Dreves, *Aurelius Ambrosius, der Vater des Kirchengesanges*, Freiburg, 1893, p. 96-107.

<sup>3</sup> *Op. cit.*, p. 110 sq.

<sup>4</sup> Il dit, sans se limiter à l'Orient, mais parlant d'une manière tout à fait générale : *Multos namque per alias regiones comperimus pro captu mentis suæ habentes quidem ut ait apostolus zelum, sed non secundum scientiam, super hac re diversos typos ac regulas sibi constituisse. Quidam enim vicenos seu tricenos psalmos, et hos ipsos antiphonarum protelatos melodiis et adiunctione quarundam modulationum debere dici singulis noctibus censuerunt* (*De inst. cœnob.*, lib. II, c. II [Petschenig, *loc. cit.*, p. 18; P. L., *loc. cit.*, col. 77 sq.]).

<sup>5</sup> *L'Hymnographie de l'Église grecque*, Rome, 1867, p. 43, et *Juris eccles. Græcor. hist. et monum.*, Romæ, 1861, t. I, p. 220, § 17.

<sup>6</sup> *Beiträge zur kirchlichen Literatur der Byzantiner*, München, 1870, p. 28 sq., 31-32.

λειν καὶ ἤχου; μελίξειν). La question exigerait un examen approfondi, pour lequel la place nous fait défaut, mais qui pourrait éclairer les paroles quelque peu obscures de saint Augustin. Le Père Dreves croit devoir les expliquer autrement que le Père Germain Morin, qui pourrait bien se rapprocher davantage de la vérité.

En général, on distinguait quatre façons de chanter les psaumes<sup>1</sup>; ces variétés de chant tirèrent en partie leur origine, comme on peut l'observer par la disposition de plusieurs psaumes, par exemple les psaumes cxvii et cxxxv, du rite de l'Ancien Testament, et formèrent un chant alternatif, qui, sous une forme différente, paraît avoir été en usage dans l'ancien monde, chez les juifs et les païens.

**Répons.** — α) *Cantus responsorius*, ou chant responsorial. Le lecteur, psalmiste ou chantre, chantait d'abord le psaume par petites divisions (versets). Le peuple ou le chœur les répétait en entier ou en partie après chaque verset du chantre. Le peuple répondait donc (*respondebat*) au chantre; les petites réponses s'appelaient *Responsa* ou *Responsoria* (ἀκροστίχια)<sup>2</sup>, elles étaient analogues aux antiennes. Déjà Tertullien, les *Constitutions apostoliques* et les Alexandrins nous les ont fait connaître. Ce *respondere*, *succinere*, ὑπακούειν, ἐπιχρῶν, ὑποψάλλειν, paraît avoir pris naissance en Italie et y avoir joui d'une grande faveur; en Orient il ne concernait que les hommes, car dans une ordonnance de 375 on lit relativement aux femmes : γυναιξὶ παραγγέλλεσθαι ἐν ἐκκλησίᾳ..... μήτε συμπάλλειν μήτε συνυπακούειν<sup>3</sup>. D'après Cassien<sup>4</sup>, il n'était pas non plus inconnu, quoique à un degré moindre, chez les moines égyptiens. Le chantre s'appelait *Præcentor*, *Prænuntiator* ou *Pronuntiator Psalmi*, *Monitor*, *Sug-*

<sup>1</sup> Il règne sur la signification des expressions que nous employons ici une grande diversité d'opinions. Celle que j'adopte me paraît être la plus simple et la mieux fondée. Cf. à ce sujet Thomasius, *Præfatio in Responsorialia Rom. Eccl.*, p. 3 sq.; *Opp. omnia*, édit. Vezz., Romæ, 1747, t. iv; Binterim, *op. cit.*, p. 317 sq.; Pleithner, *op. cit.*, p. 61 sq., et la littérature qu'il donne; Ambr. Kienle, *op. cit.*, p. 95, 108.

<sup>2</sup> *Const. apost.*, lib. II, c. lvii.

<sup>3</sup> Ainsi dans les *Didascalia cccxviii patrum*, c. xviii (Batiffol, dans les *Studia patristica*, Paris, 1892, p. 138).

<sup>4</sup> *De instit. cænob.*, lib. II, c. xii (Petschenig, *loc. cit.*, p. 27; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 102).

*gestor*. Sidoine Apollinaire le nomme une fois *Psalmorum modulator et phonascus*<sup>1</sup>. Ces chantres avaient l'ordre de lecteur; en Orient, celui des *cantores* ou *psalmistæ*, qu'on pourrait appeler un quasi-ordre de constitution particulière<sup>2</sup>. Le chantre empruntait au psautier ce qu'il lisait; c'est ce qui explique pourquoi les Pères disaient souvent du psaume qu'on venait précisément de lire ou de chanter : *Psalmus, qui lectus est; Psalmum, quum legeretur, audistis*. [« Cette forme de chant se rapproche de la lecture; elle laisse au chantre le rôle principal. Mais la reprise indique que le chœur et les fidèles, en union intime avec le chantre, ne perdent pas le contact. Forme très antique de la prière, usitée déjà chez les Juifs, comme il paraît par la contexture de certains psaumes; forme d'une beauté simple et grande; cette intervention du peuple dans la prière rappelle celle du chœur dans la tragédie antique<sup>3</sup>. »]

La plupart du temps, dans la liturgie, on faisait suivre une lecture plus longue (de l'Ancien Testament, Pentateuque ou Prophètes) d'un *Psalmus responsorius*, pour porter plus de vie et de variété dans la célébration du culte. Mais peu à peu on réduisit ce *Cantus responsorius* à quelques versets d'un psaume ou de quelque autre livre, qui devaient traduire l'impression produite par la lecture. On nommait cette pièce de chant, composé de quelques versets, sorte de strophe et d'antistrophe, *Responsorium prolixum*, comme cela a lieu encore aux Matines après les leçons, ou *Responsorium breve*, comme on en dit encore aux petites heures du Bréviaire romain, et à Laudes et à Vêpres du Bréviaire monastique.

**Antienne.** — β) *Cantus antiphonus*, de ἀντιφωνεῖν = *ex adverso*, *reciproce et alternatim canere*. Ce chant passa d'Orient en Occident. D'après Socrate<sup>4</sup>, saint Ignace d'Antioche aurait emprunté au chant des anges cette mélodie psalmodique et l'aurait introduite dans son église. Mais Théodoret<sup>5</sup> affirme que ce

<sup>1</sup> Lib. IV, epist. XI (P. L., t. LVIII, col. 518). Cf. Cassien, *loc. cit.*, lib. III, c. VIII (Petschenig, *loc. cit.*, p. 43; P. L., *loc. cit.*, p. 144) : *uno modulante*.

<sup>2</sup> Cf. *Concil. Laodicen.*, can. 15, 23, 24.

<sup>3</sup> [D. Cabrol, *Le livre de la prière antique*, 1900, p. 45 sq.]

<sup>4</sup> H. E., lib. VI, c. VIII (P. G., t. LXVII, col. 692).

<sup>5</sup> H. E., lib. II, c. XIX, *alias* XXIV (P. G., *loc. cit.*, t. LXXXII, col. 1060).

fut seulement au milieu du iv<sup>e</sup> siècle qu'elle fut introduite à Antioche, par les moines Diodore et Flavien. Ceux-ci, à l'époque des troubles de l'hérésie arienne ou pour supplanter les chants apollinariens et les chants gnostiques de Bardesane, auraient encouragé le peuple, de la voix et par l'exemple, à demeurer sans relâche nuit et jour dans l'église, occupé à prier et à chanter. Ils partagèrent ceux qui psalmodiaient en deux chœurs et leur apprirent à chanter alternativement les hymnes de David. Quelques-uns, en s'appuyant sur Théodore de Mopsueste<sup>1</sup>, pensent que le mérite de ces deux moines se borne à avoir emprunté à la communauté syrienne le chant antiphonné ou alternatif, pour le transporter dans la communauté de langue grecque, ce qui expliquerait qu'ils en soient regardés comme les auteurs, tandis que saint Ignace avait introduit cette façon de chanter chez les chrétiens de Syrie dès l'an 100. On doit, dans tous les cas, dire avec Théodoret que « ce qui fut introduit alors à Antioche pour la première fois (ou chez les habitants grecs d'Antioche) se répandit bientôt et parvint jusqu'aux confins de la terre ». [La question de l'origine de l'antienne est donc encore non résolue. Peut-être même cette forme de psalmodie date-t-elle des Juifs. Il est même possible que, dans certains cas, on ait confondu antienne et répons (dom Cabrol).]

Le chant antiphonné consiste en ce fait : après un ou deux versets du psaume, on intercale une courte phrase musicale, espèce de refrain appelé antienne<sup>2</sup>, tandis que le psaume est chanté alternativement par deux chœurs. [« Ce qui fait donc l'essence de l'antienne, c'est la récitation par deux chœurs alternatifs, tandis que le caractère du répons est constitué par l'alternance d'un chantre. Dans la forme antiphonnée, c'est au chœur ou aux fidèles que toute l'action est dévolue; leur intervention n'est pas momentanée comme dans le répons, elle est continue; la prière marche d'un pas égal, renvoyée d'un chœur à l'autre, elle progresse de verset en verset, soutenue par la reprise, rebondissant en quelque sorte par l'alternance, réveillant l'attention des fidèles qui se répondent et s'excitent à la prière dans ce dialogue serré, ininterrompu. La psalmodie atteint souvent sous cette forme à

<sup>1</sup> Dans Nicetas, *Thesaurus orthodox. fid.*, lib. V, c. xx.

<sup>2</sup> Ἀκροστιχίον; *Const. apost.*, lib. II, c. LVII.

un caractère de beauté supérieure<sup>1</sup>. »] Plus tard, on ne mit le refrain, l'antienne, qu'après un plus long morceau; finalement on ne le répéta que deux ou trois fois seulement (et, dans ce cas, c'était avant et après le *Gloria Patri*).

On se servait ordinairement comme refrain et comme antienne de l'*Alleluia*, qui avait été emprunté au rite de la synagogue. Une forme particulière de chant antiphonné était celui qu'on appelait hypophonique ou épiphonique. Il consistait en ce que le chantre chantait le psaume entier sans interruption, et, seulement à la fin, les fidèles ou le chœur répondaient au psaume entier ou aux dernières phrases par la répétition d'un verset ou de quelques mots. Cela paraît avoir été la méthode égyptienne. Nous avons vraisemblablement un exemple de la division en deux chœurs et d'un chant responsorial dans la lettre de saint Basile au clergé de Néocésarée<sup>2</sup>. Saint Athanase nous en fournit un autre. Il fut une fois assailli dans l'église par une troupe de gens armés à l'instigation des Ariens; il ne parvint à leur échapper qu'en se mêlant à la foule des fidèles qui chantaient des psaumes. En rapportant cet incident, il dit : « Assis sur mon trône, j'ordonnai au diacre de lire, c'est-à-dire de chanter le psaume, et je fis répondre au peuple : *Quoniam in sæculum misericordia ejus*<sup>3</sup>. »

**Trait.** — γ) Le *Cantus tractus* est un chant où le psaume est chanté, sans être coupé par un répons ou une antienne, d'un seul trait et par un seul. *Tractim canere* signifie non « en traînant » ou lentement, mais chanter en une seule fois. (Amalraire : *Hoc differt inter responsorium, cui chorus respondet, et tractum, cui nemo...*) Ainsi ce n'est donc pas un chant « plus prolongé », plus solennel, mais ininterrompu. De même, dans le trait qui est employé aux Messes des temps de pénitence (Carême, Vigile, Quatre-Temps), l'essentiel consiste dans la mélodie, qui, dans une allure légère, remplace l'*Alleluia*. Ce mode de chanter fut particulièrement usité dans les pre-

<sup>1</sup> [D. Cabrol, *op. cit.*, 1900, p. 49 sq.]

<sup>2</sup> Comp. *σύμφωνον, ἀντίφωνον ἀγγελῶν στάσις*, comme saint Grégoire de Nazianze (*Poem. moral.*, x, vs. 920-923, *De virtut. et carm.* 50) le dit des moines (*P. G.*, t. xxxvii, col. 746 sq.).

<sup>3</sup> Ps. cxxxv, 1, *Apolog. de fuga sua*, c. xxiv (*P. G.*, t. xxv, col. 676). Cf. *Conc. Laodicen.*, can. 15.

miers temps chez les païens nouvellement convertis qui ignoraient encore les psaumes. Il est expressément attesté chez les moines égyptiens, par Cassien<sup>1</sup> et saint Jérôme<sup>2</sup>, et dans les Règles de Sérapion, Macaire, Paphnuce et d'un Macaire le Jeune<sup>3</sup>, où le *primus psalmum dicit* doit s'entendre dans ce sens que l'un chantait, tandis que les autres écoutaient et ne chantaient qu'au douzième psaume ou répondaient alors par une antienne.

**Le Cantus in directum.** —  $\delta$ . Le *Cantus directaneus*, *directus* ou *in directum*, *directance psallere*, était opposé aux trois modes dont nous venons de parler. Il consistait en ce que tous les assistants, et, s'il n'y avait que des choristes<sup>4</sup>, les deux moitiés du chœur récitaient ensemble et comme d'une seule voix, *tanquam ex uno ore*, sans addition d'antienne et sans chant antiphoné, un psaume, comme nous l'apprend saint Basile. Le bienheureux Joseph-Marie Tommasi<sup>5</sup> dit : *Directaneus sive in directum est, cum totus chorus communiter canit, non alternis, sed uno veluti ore unoque concentu... Accipio hoc loco cantum pro vocum consonantia, etsi fortassis sine speciali musicæ sono*. Il est naturel, en effet, qu'un tel chant en commun, exécuté par une grande assemblée, à l'exception cependant des mélodies les plus connues, ne puisse pas être très modulé; il doit se poursuivre presque sur un même ton, si l'on ne veut pas détruire tout l'ordre et toute l'harmonie. Voilà pourquoi on prend avec raison aujourd'hui *in directum psallere* pour un simple récitatif, bien que cela ne fût pas sa signification primordiale. On appelle également cette façon de chanter : le mode symphonique, pour le distinguer de l'antiphonique; d'après l'opinion de quelques auteurs, c'était le mode

<sup>1</sup> *De inst. cænob.*, lib. II, c. XII Petschenig, *loc. cit.*, p. 27; *P. L.*, t. XLIX, col. 102; : *Congregationum solemnitates ex more celebrantes, absque eo, qui dicturus in medium psalmos surrexerit, cuncti sedilibus humillimis insidentes, ad vocem psallentis omni cordis intentione dependeant.*

<sup>2</sup> *Præf. in Reg. Pachomii P. G.*, t. XLIII, col. 63).

<sup>3</sup> *P. G.*, t. XXXIV, col. 972.

<sup>4</sup> Cf. le passage de saint Basile sur les  $\pi\alpha\upsilon\lambda\acute{\iota}\tau\alpha$ . — [Nous croyons cependant que l'on pourrait identifier, au point de vue du chant et de l'exécution, le trait et le *Cantus directaneus*; ils sont caractérisés l'un et l'autre par l'absence de tout refrain, de toute réplique : c'est le chant continu. Tr.]

<sup>5</sup> *Præfat.*, p. 3; *Opera*, t. IV, p. 3; t. V, p. 16-31.

le plus ancien, il nous vint des Juifs et il fut fréquemment employé dans la liturgie de la Messe pour le *Gloria in excelsis*, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei*.

**La petite doxologie.** — e) Il nous reste à dire un mot de la petite doxologie *Gloria Patri et Filio et Spiritui sancto*, qui depuis cette époque est jointe aux psaumes. Cette formule de louange en l'honneur de la très sainte Trinité fut en usage dans l'Église sous une forme ou sous une autre depuis l'époque apostolique. Selon toute apparence, son origine est la formule du baptême donnée par le Christ lui-même<sup>1</sup>. Saint Amphiloque d'Iconium († 395) dit, dans une lettre synodale à la fin du synode d'Iconium (376)<sup>2</sup> : « Nous n'avons pas reçu l'ordre seulement de baptiser, mais d'enseigner et de louer Dieu tout en enseignant; c'est pourquoi nous devons glorifier le Père, le Fils, le Saint-Esprit (οὕτω δοξάζειν, ὡς ἐπιστεύσαμεν) par des chants de louange (δοξολογίας).

Quelques auteurs supposent que c'est saint Ignace d'Antioche, d'autres que c'est le concile de Nicée, qui l'ont introduite<sup>3</sup>; cependant, comme Probst l'a montré<sup>4</sup>, un grand nombre de passages des Épîtres apostoliques, de Clément de Rome, de Tertulien, de Clément d'Alexandrie, de Polycarpe, d'Ignace, d'Origène, des *Canones Hippolyti* et de saint Basile<sup>5</sup>, prouvent que la formule était déjà en usage aux temps apostoliques avec de très légères modifications. Affirmer avec quelques historiens ecclésiastiques et quelques liturgistes qu'elle fut d'abord introduite à Antioche par Flavien et Diodore, c'est une erreur. Il ressort de Philostorge<sup>6</sup>, de Sozomène<sup>7</sup> et de Nicéphore Calliste, que Flavien et une foule de moines usaient de la formule la plus précise : *Patri et Filio*, tandis que l'évêque Léontius était indécis, et les autres voulaient conserver la formule jusque-là en usage : *Gloria Patri per Filium in Spiritu sancto*. On discutera plus tard la

<sup>1</sup> Matth., xxviii, 19.

<sup>2</sup> *P. G.*, t. xxxix, col. 96.

<sup>3</sup> Socrates, *H. E.*, lib. VI, c. viii (*P. G.*, t. lxxvii, col. 691); Walafr. Strabo, *De rebus eccl.*, c. xxv (*P. L.*, t. cxiv, col. 955).

<sup>4</sup> *Lehre und Gebet*, p. 319.

<sup>5</sup> *De Spirit. S.*, c. xxvii-xxix.

<sup>6</sup> Lib. III, c. xiii (*P. G.*, t. lxxv, col. 501).

<sup>7</sup> Lib. III, c. xx (*P. G.*, t. lxxvii, col. 1101).

question de savoir si elle a été introduite pour la première fois en Occident par le pape Damase et par saint Jérôme.

La petite doxologie (on l'appelle *petite doxologie* par opposition à la *grande doxologie*, qui est le *Gloria in excelsis Deo*), qui était chantée en Gaule et peut-être aussi à Rome, au temps de Cassien, après chaque psaume par tous les assistants comme d'une seule voix<sup>1</sup>, suivait en Orient, par exemple en Égypte, l'antienne du douzième psaume des Matines et du dernier des Vêpres, c'est-à-dire suivait l'*Alleluia*. Encore aujourd'hui dans quelques livres d'office orientaux, comme aussi aux Laudes du bréviaire romain en certains endroits, plusieurs psaumes sont récités sous un seul *Gloria*.

Dans ce qui précède nous avons essayé, nous basant sur l'examen des sources, une explication d'un des points les plus ardu de l'archéologie chrétienne. Ce serait la tâche d'un homme compétent dans les choses de l'antiquité de pousser plus avant ces recherches, afin d'arriver à un résultat définitif. Le concept seul du chant antiphoné laisse place à trois sortes d'interprétation, et il n'est cependant personne, que je sache, qui ait essayé d'indiquer quand et par qui notre pratique actuelle de chanter les psaumes en chœurs alternés a été établie. En nommant Antioche et Milan, la question n'est pas résolue: car le chant antiphoné des Grecs (Basile, Diodore) et des Syriens, que saint Ambroise copia, n'était pas celui que nous avons aujourd'hui, comme nous le voyons par la pratique actuelle des Grecs et des Orientaux. L'ancien chant antiphoné s'est conservé chez les Latins dans le *Pontificale Romanum* (*Consecratio altaris*). Le mode de chanter le psaume xciv (*Venite, exultemus*), au commencement des Matines, rappelle plutôt le chant responsorial; mais il peut aussi, d'après la Règle de saint Benoît (ch. ix, *Cum antiphona*), être considéré comme antiphoné.

**Les psaumes et les cantiques.** — *f*) Les psaumes formaient avant tout, comme nous l'avons suffisamment prouvé, avec de

---

<sup>1</sup> *De inst. cœnob.*, lib. II, c. viii (Petschenig, *loc. cit.*, p. 24; *P. G.*, *loc. cit.*, col. 91 sq.) : *Illud etiam, quod in hac provincia (sc. Gallia) vidimus, ut uno cantante in clausula psalmi omnes adstantes concinant cum clamore : Gloria Patri, et Filio et Spiritui Sancto, nusquam per omnem Orientem vidimus; sed cum omnium silentio, ab eo, qui cantat, finito psalmo, orationem succedere; hac vero glorificatione Trinitatis tantummodo solere Antiphonam (ou Antiphona plural.) terminari.*



petits chants, des antiennes, des hymnes de composition libre, le *Gloria*, le *Te decet laus*, le texte des prières des heures ou du chant des heures du jour. On récitait en outre à l'office, dès le iv<sup>e</sup> siècle, neuf autres chants plus longs tirés des saintes Écritures : les *Cantica* de l'Ancien et du Nouveau Testament. L'office grec, dès le iv<sup>e</sup> et le v<sup>e</sup> siècle, en comptait de neuf à douze; les voici :

1. Le *Canticum Mosis* ou chant de joie de Mirjam, sœur de Moïse, après le passage de la mer Rouge : *Cantemus Domino* (Ex., xv).

2. Les avertissements de Moïse au peuple israélite avant sa mort : *Audite, caeli, quæ loquor* (Deut., xxxiii).

3. Le chant de jubilation d'Anne, mère de Samuel : *Exultavit cor meum in Domino* (I Reg., ii).

4. Le magnifique cantique du prophète Habacuc sur l'approche du Rédempteur : *Domine, audivi auditionem tuam* (Hab., iii).

5. Le chant d'Isaïe en l'honneur du Sauveur : *Confitebor tibi, Domine, quoniam iratus es mihi* (Is., xii).

6. La prophétie du même prophète sur la lumière de justice qui commence à paraître : *Urbs fortitudinis nostra Sion* (Is., xxvi).

7. L'élégie du roi Ezéchias : *Ego dixi : Individio dierum meorum* (Is., xxxviii, 10-20).

8. Le chant du prophète Jonas, à sa sortie du ventre de la baleine : *Clamavi ad Dominum de ventre inferi* (Jon., iii).

9. La prière des trois jeunes gens dans la fournaise et leur hymne, qui était souvent récitée seule : *Benedicite, omnia opera Domini, Domino* (Dan., iii).

Puis venaient les cantiques du Nouveau Testament :

10. Le cantique de jubilation de la très sainte Vierge Marie après l'Annonciation et la Visitation, le *Magnificat* (Luc., i).

11. Le cantique de joie de Zacharie après la naissance de Jean : *Benedictus Dominus, Deus Israel* (Luc., i). Enfin :

12. Le chant de reconnaissance du vieillard Siméon lors de la présentation de Jésus au temple : *Nunc dimittis* (Luc., ii)<sup>1</sup>.

En règle générale, chez les Grecs on ne comptait pas les

---

<sup>1</sup> [D. Cabrol en compte un treizième parmi les principaux, l'oraison de Manassé (apocryphe), qui se trouve généralement à la suite des livres

cantiques indiqués sous les numéros 7, 12 et même sous le numéro 6; et de la sorte il n'y avait que neuf ou dix cantiques. Tous cependant furent appliqués de très bonne heure par les écrivains ecclésiastiques à la *νέα χάρις* (*nova gratia*), c'est-à-dire à la venue et à l'œuvre du Dieu Sauveur. Il est, par suite, très naturel que les chrétiens les aient eus en particulière estime et les aient utilisés pour le service divin. Bien que, dans les indications que nous avons fournies jusqu'ici sur l'ancienne ordonnance de l'office chez les Grecs, il n'ait pas été fait mention de ces chants, dès cette période les chrétiens avaient coutume de les joindre aux psaumes. Nous savons par plusieurs témoignages<sup>1</sup> que, au temps où les *Constitutions apostoliques* furent collectionnées dans l'état où nous les avons aujourd'hui, ces cantiques étaient d'un usage général avec les psaumes<sup>2</sup>, bien qu'ils ne doivent pas être compris parmi les *ἑννοιαὶ τοῦ Δαβὶδ*<sup>3</sup>.

En particulier saint Jean Chrysostome note, parmi les psaumes chantés par les moines, le *Canticum Isaïæ*, cité plus haut, et dit de l'hymne des trois jeunes gens dans la fournaise qu'elle était chantée sur toute la terre<sup>4</sup>. Le *Codex Alexandrinus* de la traduction grecque de la Bible, qui date du v<sup>e</sup> siècle, a réuni comme chants ecclésiastiques ou pièces de la liturgie ou du chant de l'Église à cette époque, avec le psautier ou les cent cinquante psaumes proprement dits, les cantiques mentionnés ci-dessus et quelques autres<sup>5</sup>, en tout quatorze; parmi eux se trouve une hymne du

canoniques. Cf. *Le livre de la prière antique*, 1900, p. 26; cf. aussi p. 392. Tr.]

<sup>1</sup> Voir W. Christ, *Beiträge zur kirchlichen Literatur der Byzantiner*, München, 1870, où sont rassemblés ces témoignages, p. 24 sq. Cf. aussi Buhl, *Abhandlung über Kirchengesang in der griechischen Kirche bis zur Zeit des hl. Joannes Chrysostomus*, dans *Zeitschr. f. hist. Theol.*, 1848, t. XVIII, p. 203 sq.

<sup>2</sup> *Const. apost.*, lib. II, c. LVII.

<sup>3</sup> Ἐτερός τις τοῦ Δαβὶδ ψαλλέτω ὕμνους καὶ ὁ λαὸς τὰ ἀκροστίχια ὑποψαλλέτω. — *Alius Davidis hymnos psallat et populus extrema versuum succinat* (*Const. Apost.*, lib. II, c. LVII, *alias* c. LI, dans Pitra, *Juris eccl. Græcorum hist. et monum.*, t. 1, Romæ, 1864, p. 204; cf. *ibid.*, p. 220).

<sup>4</sup> Πανταχοῦ τῆς οἰκουμένης ἄδομένη (S. J. Chrysost., *Quod nemo læditur*, c. XVI [*Opera*, t. III, p. 462; *Ad I Tim.*, hom. XXIV [*Opera*, t. XI, p. 630 B.]. Cf. S. Athanas., *Ad Virg.*).

<sup>5</sup> En particulier, outre le *Nunc dimittis*: Νῦν ἀπολύεις τὸν δοῦλόν σου Luc., III), la prière de pénitence d'Azarias (Dan., III), le vœu d'Ezéchias Is., XXXVIII, XXXIX). [Le *Codex Alexandrinus* est au British Museum.]

matin (ὕμνος ἑωθινός) de composition libre, sur le modèle de certains passages de la Bible. Certaines liturgies en possèdent un bien plus grand nombre, par exemple la liturgie mozarabe et la liturgie bénédictine. [D'après un texte qui n'a pas encore été relevé dans les études liturgiques, dit D. Cabrol, il existait au v<sup>e</sup> ou au vi<sup>e</sup> siècle un recueil des cantiques attribués à Esdras. « Esdras, scribe de la loi, a réuni en un livre spécial et ajouté au livre des psaumes certains cantiques qui sont dispersés en divers livres (de la Bible), et assez semblables aux psaumes de David, de sorte qu'ils sont chantés ou psalmodiés de la même manière que les psaumes<sup>1</sup>. »]

A ces cantiques bibliques on substitua dans le courant du vii<sup>e</sup> siècle quelques odes de composition particulière, et pour la première fois, à ce qu'il semble, cette réforme fut introduite par André de Crète († 724), dont les compositions liturgiques rappellent encore, pour le texte et la forme, les modèles bibliques, les neuf cantiques. Les compositeurs d'hymnes qui suivirent, tels que Cosmas de Majuma († 745), Jean Damascène († 760), se mouvaient, tout en restant fidèles au nombre neuf, dans des voies plus larges.

La suppression des cantiques indiqués dans la note 5 de la page précédente, et de l'un ou l'autre mentionné plus haut (ce qui réduisit leur nombre à neuf), dut s'accomplir durant le v<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, si bien que la prière ou cantique de Siméon devint distincte et servit de ἀπολυτικόν ou ἀπολυτίσιον pour l'office du soir. De même, dans le dialogue des abbés Sophrone, Jean et Nil, nous trouvons le nombre déjà restreint ; la prière de Siméon est récitée le soir (Vêpres) ; les neuf cantiques ou odes sont divisés en trois parties. Mais on ne peut rien conclure relativement au partage en heures ou en jours, parce que dans le passage il est dit qu'on a récité le psautier entier (cent cinquante psaumes et les cantiques), en trois sections. Un passage d'un autre Sophrone

<sup>1</sup> [D. Cabrol, *La prière antique*, 1900, p. 25-26. Ce texte est de Verecundus, auteur du vi<sup>e</sup> siècle exhumé par dom Pitra dans son *Spicilegium Solesmense*, t. iv. Verecundus commente les deux cantiques de Moïse, celui de Jérémie (*Thren.*, v, 1), celui de Daniel (iii, 26), ceux d'Isaïe (xxxviii, 10), d'Habacuc (iii), de Manassé (apocryphe), de Jonas (ii), de Débora. Ces cantiques étaient probablement ceux qu'employait l'Eglise d'Afrique, car Verecundus appartient à ce pays.]

<sup>2</sup> Buhl, *op. cit.*, p. 202.

pourrait apporter quelque lumière sur ce point obscur. D'après Christ<sup>1</sup>, cet auteur, appartenant au vi<sup>e</sup> siècle et vraisemblablement patriarche de Jérusalem († 638), dit dans sa *Commentatio liturgica*<sup>2</sup> que de son temps on récitait aux offices du soir et du matin (Vêpres et Laudes), avec les psaumes de l'Ancien Testament, des cantiques du Nouveau (ἄσματτα τῆς νέας χάριτος). Aujourd'hui les odes sont fréquemment insérées entre ces cantiques, et tout est dit le même jour<sup>3</sup>.

**Un office au mont Sinaï.** — Notre tâche n'est pas de suivre le développement de l'office en Orient; nous croyons toutefois ne devoir pas laisser de côté un document intéressant mentionné par dom Pitra<sup>4</sup>; il est propre à nous indiquer la façon dont se forma l'office monastique aussi bien que l'office du clergé séculier. Ce dernier, qui avait beaucoup emprunté au premier, s'en sépara bientôt et prit une voie indépendante.

Les abbés Jean et Sophrone étaient allés en pèlerinage au mont Sinaï; ils y furent reçus fraternellement par l'abbé Nil et récitèrent avec lui l'office qu'ils décrivirent ensuite, tout d'abord les

<sup>1</sup> Christ, *op. cit.*, p. 25.

<sup>2</sup> Dans Mai, *Spicileg. Rom.*, t. iv, p. 40.

<sup>3</sup> Il n'est pas impossible que déjà, à l'époque qui nous occupe, des odes fussent employées dans l'Église grecque. Il en est question dans le récit de l'abbé Pambo, publié pour la première fois d'après un manuscrit de Vienne par l'abbé de Saint-Blaise, Martin Gerbert, en 1784, dans les *Scriptores ecclesiastici de musica*, t. 1-4 (Γερροντικὸν τοῦ ἀββῆ Παμβῶ). Pambo, — peut-être le même dont Socrate dit *H. E.*, lib. IV, c. xxiii; *P. G.*, t. lxxvii, col. 514, qu'il vivait à la fin du iv<sup>e</sup> siècle en Égypte, c.-à-d. dans les déserts de Nitrie, — envoya un de ses disciples à Alexandrie. Le jeune moine y passa les nuits dans le ναρθηξ de l'église de Saint-Marc, il y vit l'ἄκροσούθια (l'ordonnance de l'office) de l'Église d'Alexandrie, il apprit par cœur les « tropaires ». De retour chez son abbé, il lui raconta qu'il avait vu les ordonnances (συντάγματα) de l'Église (πῶς ψάλλουσι), et se plaignit de ne chanter ni tropaires ni aucun chant canonique avec son abbé οὐ ψάλλομεν κανόνες καὶ τροπάρια). Le vieillard lui répondit que les chants de cette sorte ne valaient rien pour des moines; ceux-ci devaient plutôt vivre dans la contrition et ne pas μελωδεῖν ἄσματτα καὶ ῥυθμιζεῖν ᾠδούς. Ποία γὰρ κατάνυξις... ἐκ τῶν τροπαρίων τῷ μοναχῷ, ὅταν ἐν ἐκκλησίᾳ... ἴσταται καὶ ὑψοῖ τὴν φωνήν αὐτοῦ ὡς οἱ βόες. Si donc l'on ajoute foi au document, des chants mélodiques, que l'on appelait tropaires et canons, auraient été, outre les psaumes, en usage à la fin du iv<sup>e</sup> siècle dans l'office de l'Église d'Alexandrie. (*Dict. d'arch.*, col. 1186.)

<sup>4</sup> *Juris eccl. Graecorum hist. et monum.*, t. 1, p. 220, § 17. Ce fragment est emprunté aux *Codices A* et *B* de la Vaticane, dont la description n'est malheureusement pas plus complète, et date, d'après Pitra (*loc. cit.*) et Christ (*loc. cit.*, p. 25), du vi<sup>e</sup> siècle.

Vêpres. Le vénérable vieillard commença le *Gloria Patri* et la doxologie qui suit. Après la récitation du psaume Μακάριος (*Beatus vir*, ou psaume 1 ou psaume cxi) et le Κύριε, ἐκέκραξεν (*Domine, clamavi ad te*, psaume cxl) sans les tropaires, ils dirent l'hymne Φῶς ἠλαρόν (*Lumen hilare*) et la prière Καταζήωσον<sup>1</sup>, puis le cantique de Siméon : Νῦν ἀπολύεις, avec les prières qui lui font suite (σὺν τοῖς ἐξῆς). « Après le repas du soir (μετὰ τὸ δειπνῆσαι), nous commençâmes le canon (c'est-à-dire le nombre et l'ordonnance des psaumes prescrits pour l'office de nuit). Tout d'abord on récita les six psaumes iv, vi, xii, xxiv, xxx, xc, et le *Pater noster*, qui es in cœlis (peut-être était-ce là une espèce de Complies, puisqu'il y avait les psaumes iv, xxx et xc; les Complies encore aujourd'hui s'appellent *Apodipnon*). Puis nous commençâmes les psaumes accoutumés. Lorsque nous eûmes achevé le premier nocturne de cinquante psaumes, le vénérable vieillard récita le *Pater noster* avec *Kyrie eleison*. Nous nous assimes, et un des disciples lut l'épître catholique de saint Jacques. Puis nous nous levâmes pour réciter le second nocturne (psaumes li à c), après quoi le président donna le livre à un autre frère qui lut l'épître catholique de saint Pierre. Nous récitâmes ensuite les psaumes ci à cl avec le *Pater noster* et le *Kyrie eleison*. Puis nous nous assimes de nouveau, et le saint homme me donna le livre, afin que je lusse l'épître catholique de saint Jean. Nous lûmes debout les neuf odes ou hymnes selon l'usage, hymnes qui se trouvent à la fin de la psalmodie, mais sans tropaires et sans réciter le mesodion après la troisième, la sixième et la neuvième hymnes; mais nous récitâmes simplement le *Pater noster* avec *Kyrie eleison*, et à la fin les Laudes : psaumes cxlviii, cxlix et cl, mais sans tropaires. On commença ensuite la grande doxologie (*Gloria in excelsis Deo*, etc.) avec le symbole (le symbole des Apôtres ou de Nicée), le *Pater noster* et douze ou trente ou trois cents fois *Kyrie eleison*. Et le saint vieillard ajouta la prière suivante : « Fils et Verbe de Dieu, Jésus-Christ, notre Dieu, ayez pitié de nous, envoyez-nous le secours de votre grâce et sauvez nos âmes. » Après avoir répondu

<sup>1</sup> La même qui se trouve aujourd'hui encore aux Vêpres de l'office grec. Cf. *Horologium græcum*, Venetiis, 1851, p. 123-125. Cf. aussi Alexios Maltzew, *Die Nachtwache oder Abend- und Morgengottesdienst der orthodox-katholischen Kirche des Morgenlandes*, Berlin, 1892, p. 190.

*Amen*, nous nous assimes. Puis je dis au vieillard : « Pourquoi, mon père, n'observez-vous pas la règle de l'Église catholique et apostolique ? » Il répondit : « Que celui qui n'observe pas la règle de l'Église catholique et apostolique soit à jamais anathème, *nunc et in æternum*. » Je poursuivis : « Comment se fait-il qu'à l'office des Vêpres du dimanche, vous ne chantiez pas ou ne récitiez pas des tropaires au psaume cxi (Κύριε, ἐκέλευζεν), ni à l'hymne Θεὸς Ὁλοκρον? D'où vient que, au Canon, vous ne chantiez pas le Θεὸς Κύριος, à la division des psaumes la Κελεύματα ἐκκλήσεων prières intercalaires en forme de répons et plus grandes antiennes ou strophes d'hymnes<sup>1</sup>, au cantique des trois jeunes gens, *Benedicite*<sup>2</sup>, aucun tropaire<sup>3</sup>, et au Μεγαλόνει (*Magnificat*, qui est récité à l'office de Laudes) vous ne chantiez pas la Πᾶσι πᾶσι<sup>4</sup>, et que vous ne lisiez pas à la doxologie (*Gloria in excelsis*) le récit de la résurrection<sup>5</sup>? » Le vénérable Nil expliqua, dans un long discours, que le devoir des moines différait de celui du clergé séculier, aussi bien en ce qui concernait la sainte liturgie qu'en ce qui concernait l'office des Vêpres et des Matines. A cause du peuple, il y avait des chantes, des lecteurs, des sous-diacres, des diacres et des prêtres appliqués à lire, à psalmodier et à chanter d'une façon particulièrement solennelle, et *succinente populo*<sup>6</sup>, des hymnes, des antiennes, des tropaires de toutes sortes et de riches mélodies. Il n'en pouvait être de même pour des moines qui menaient une vie de pénitence et de mortification (*compunctionis*). Mais il est permis aux moines, une fois la prière terminée, de lire de concert avec les laïques les livres de Moïse, de Josué, des Juges et des

<sup>1</sup> Cf. l'*Horologium*, p. 46.

<sup>2</sup> Dan., c. iii.

<sup>3</sup> *Horolog.*, p. 61.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 67.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 73. [Le *Gloria in excelsis* appartient d'abord à la liturgie matutinale ou de l'aurore. Les Grecs et les Orientaux lui conservent encore sa place primitive à l'office du matin. Dans les plus anciens psautiers, le *Gloria* est donné à la fin des psaumes avec les cantiques qui étaient chantés à Laudes. C'est la place qu'il occupe dans le plus ancien psautier, l'*Alexandrinus*, du v<sup>e</sup> siècle. L'antiphonaire de Bangor le place à Laudes et à Vêpres (cf. Pitra, *Hymnographie*, p. 44). Des règles d'Occident (saint Césaire, Aurélien) le font réciter à l'office du matin (cf. D. Cabrol, *La prière antique*, p. 155. Tr.

<sup>6</sup> Cf. Bickell, *op. cit.*, 1871, p. 84-86.

Rois, le livre de Job, les livres de Salomon, les Prophètes et les écrits du Nouveau Testament. »

On voit par là que les moines d'Égypte et du Sinaï étaient restés plus fidèles à la tradition que les Orientaux, qui se conformaient de plus en plus au rite séculier et au rite de Jérusalem. D'un autre côté, il est clair jusqu'à l'évidence que les offices perfectionnés par les moines, une fois implantés dans les églises épiscopales, durent y recevoir un autre et plus riche développement que dans la retraite du cloître.

Désormais l'histoire de l'office grec n'entre plus dans le cadre de notre travail; car à partir de saint Grégoire le Grand la liturgie latine ou romaine prit un développement personnel et demeura, à part l'introduction postérieure de quelques fêtes, à laquelle contribuèrent les croisades, totalement indépendante de l'Orient. Par suite de la politique égoïste et violente des Byzantins, notamment à partir des horreurs de l'Iconomachie (Léon l'Isaurien, 717-741), il y eut séparation complète entre les deux pays, de telle sorte que l'influence que les Byzantins ou les Orientaux avaient exercée sur le développement de cet office en Occident cessa bientôt complètement, et l'Occident, si l'on en excepte quelques monastères, perdit de plus en plus la connaissance du grec<sup>1</sup>. D'un autre côté, les Orientaux à cette époque surchargèrent leur office d'un grand nombre d'hymnes, d'odes, de tropaires, d'ekténies, d'*eulogétaires* (bénédictions), d'idiomèles et d'antiennes, et firent passer au second plan son ancien caractère de psalmodie et de lecture de l'Écriture; ce caractère même s'effaça chez quelques-uns des Orientaux. Les Latins demeurèrent plus fidèles à l'antique forme. Le danger qui menaçait l'office romain fut écarté par l'intervention opportune des papes, qui mirent un terme à ces proliférations.

Si nous essayions maintenant de coordonner le résultat de nos études, voici quelles seraient nos conclusions :

**Conclusions.** — 1. Nous avons le témoignage traditionnel d'un double office le matin et le soir, office qui prend ses racines non seulement dans l'Ancien Testament, mais qui est un besoin de la nature religieuse, une exigence de la conscience religieuse, de l'âme humaine. Cet usage passa de la synagogue dans l'Église à

<sup>1</sup> Cf. Bickell, *op. cit.*, 1874, p. 84-86.

l'époque apostolique, et s'il ne put y avoir, durant la durée des persécutions, une célébration solennelle et publique de cet office, jamais néanmoins la tradition ne s'en est éteinte, de sorte que, dans les temps plus pacifiques, l'office du matin et celui du soir conservèrent ou reprirent leur situation prédominante. Bien que subordonnés à la Messe, ils sont pourtant reconnus obligatoires.

2. Au n<sup>e</sup> et vraisemblablement dès le n<sup>e</sup> siècle, la piété des fidèles a créé, en se basant sur la division romaine des heures, une prière pour Tierce, Sexte et None, qui toutefois, dans les débuts, n'était pas prescrite par l'Église.

3. Lorsque les moines se répandirent en Égypte et dans l'Orient, ils attachèrent une importance particulière à la prière nocturne. Ils en avaient trouvé un type dans les *πρυνύχια* de l'Église primitive, et ils adoptèrent aussi l'observation de Tierce, de Sexte et de None. Toutefois l'importance particulière des offices du matin et du soir ne diminua pas chez eux, mais il s'établit une double pratique. Les moines d'Égypte, plus conservateurs, maintinrent strictement les deux réunions pour la prière; mais ils placèrent l'office dans la nuit et firent ainsi des Laudes un office que nous devrions désigner plutôt sous le nom de Matines. Les moines palestiniens et orientaux, par contre, adoptèrent Tierce, Sexte et None, qui, dans le cours du n<sup>e</sup> siècle, étaient déjà récitées *privatim* par les pieux fidèles; ils laissèrent les Laudes à leur place et créèrent des Matines proprement dites ou Vigiles. Ces dernières toutefois eurent une importance moindre que les Laudes, et la prééminence sur tous les autres fut maintenue à l'office du matin et à l'office du soir, comme on le voit par divers passages d'auteurs. Les Vigiles de nuit quotidiennes furent bientôt adoptées dans les églises du clergé séculier, comme nous le voyons par saint Basile et par la *Peregrinatio Sylvaniae*, et notamment si nous comparons le récit d'Éthéria (alias Sylvia) avec les *Constitutions apostoliques* et avec les discours de saint Jean Chrysostome. Les prières décrites par Éthéria sont manifestement empruntées aux moines et sont récitées principalement par des moines; et seulement dans deux de ces offices, Laudes et Vêpres, on trouve un renvoi solennel avec des bénédictions et des prières sur les catéchumènes et sur les fidèles; et le dimanche, seulement dans un de ces offices, Vêpres, parce que le dimanche matin, quelque temps après les Laudes, on célébrait le saint sacrifice de la Messe dans lequel se



faisait ce renvoi solennel. L'extension si rapide en Occident et en Orient, dont nous parle Cassien, de l'office de Prime nouvellement établi est à elle seule une preuve assez suffisante de l'intérêt très vif que l'on prenait à cette époque à tout ce qui concernait la liturgie.

Considérons encore une fois les formes plus simples de l'ancien temps, et suivons le développement des Heures canoniales en Occident.

## CHAPITRE IV

### PRATIQUE OCCIDENTALE

#### A LA FIN DU IV<sup>e</sup> ET AU DÉBUT DU V<sup>e</sup> SIÈCLE

Tertullien et saint Cyprien nous ont déjà exposé le développement des heures liturgiques en Occident, durant le III<sup>e</sup> siècle. Ce qui s'était formé sous la direction attentive de pieux moines passa de bonne heure en Occident. Mais, à côté de cela, le noyau principal de l'office liturgique, existant depuis de longues années, se développa de lui-même dans les siècles ultérieurs.

**Saint Hilaire.** — Nous avons cité, d'après le témoignage d'Eusèbe, les passages de saint Hilaire de Poitiers, desquels il ressort que de son temps, c'est-à-dire après le milieu du IV<sup>e</sup> siècle, la célébration des Laudes et des Vêpres était particulièrement florissante en Gaule, et que vraisemblablement aussi l'on récitait les Vigiles à certains jours<sup>1</sup>. Saint Jérôme<sup>2</sup> et saint Isidore<sup>3</sup> rapportent du même saint docteur qu'il avait composé des hymnes ou un livre d'hymnes, dont plusieurs, d'après le canon 13 du

---

<sup>1</sup> *Progressus Ecclesie in matutinorum et vespertinorum hymnorum delectationes maxime misericordie Dei signum est. Dies in orationibus Dei inchoatur, dies in hymnis Dei clauditur* (S. Hilar., *Comment. in ps. LXIV*, 9; *P. L.*, t. IX, col. 420). Sur la célébration des Vigiles, cf. *Comment. in ps. CXVIII*, 55 : *Memor fui nocte nominis tui* (*P. L.*, loc. cit., col. 550 sq.).

<sup>2</sup> *Hilarius, urbis Pictavorum Aquitanie episcopus... est eius et liber Hymnorum* (*De scriptor. eccles.*, c. c; *P. L.*, t. XXII, col. 701). *Hilarius, latine eloquentie Rhodanus, eos (scil. Gallos) in hymnorum carmine indociles vocat* (*Comment. in Epist. ad Gal. II*, init. (*P. L.*, loc. cit., t. XXVI, col. 355).

<sup>3</sup> *Hilarius, Gallus, episcopus Pictariensis, hymnorum carmine floruit primus* (*De off. eccl.*, lib. I, c. VI). *Nonnulli hymni... in laudem Dei atque Apostolorum et Martyrum triumphos compositi esse noscuntur, sicut hi, quos beatissimi doctores Hilarius atque Ambrosius ediderunt* (*Conc. Toletan.*, IV [a. 633], can. 13).

quatrième concile de Tolède, se chantaient encore dans l'office au vii<sup>e</sup> siècle. Le saint évêque a pu, durant son exil en Orient, entendre parler des grands succès qu'obtenaient les chants des hymnes dans les Églises grecque et syriaque, où saint Éphrem avait donné à cette poésie la première impulsion. Il traduisit les plus belles de ces pièces en latin et en ajouta d'autres de sa composition. Gamurrini a découvert et édité quelques fragments du *Liber hymnorum*<sup>1</sup>; le cardinal Pitra a donné une autre hymne que l'on connaissait déjà en partie<sup>2</sup>. En outre, on attribue à saint Hilaire les hymnes *Lucis largitor splendide*<sup>3</sup> et *Beata nobis gaudia* (de la Pentecôte au Bréviaire romain). Dans l'Antiphonaire de Bangor, l'hymne *Hymnum dicat turba fratrum, Hymnum cantus personent*, est marquée comme *Ymuum sancti Hilari de Christo*. On peut refuser à saint Hilaire la paternité des hymnes *Beata* et *Lucis*, mais il pourrait être l'auteur des premières et de l'*Hymnum dicat*.

Cependant, comme on ne sait point où et quand elles ont été employées dans l'*Officium divinum*, nous pourrions les passer sous silence pour arriver à saint Ambroise<sup>4</sup>.

**Saint Ambroise.** — L'Église de Milan était sans contredit, dans la deuxième moitié du iv<sup>e</sup> et au commencement du v<sup>e</sup> siècle, la plus influente des Églises du nord de l'Italie et de la Gaule. Elle avait d'abord le rang éminent de première métropole, qu'elle avait reçu du fait que plusieurs empereurs l'avaient choisie comme résidence (elle était devenue, depuis le partage de l'empire par Dioclétien, la résidence de Maximien et la capitale de ses provinces d'Italie et d'Afrique); puis l'épiscopat de saint Ambroise

<sup>1</sup> S. Hilarii, *Tractatus de mysteriis et hymni*, et S. Sylvie Aquitanæ, *Peregrinatio ad loca sancta*. Romæ, 1887.

<sup>2</sup> *Analecta sacra et classica quedam V*, Romæ, 1889, p. 138-141.

<sup>3</sup> *P. L.*, t. x, col. 554. [Ebert et Reinkeins en rejettent l'authenticité, mais, dit D. Cabrol (*La prière antique*, p. 144, n. 1), sur des raisons insuffisantes. Voir aussi les *Ecrits inédits de saint Hilaire*, dans la *Revue du monde catholique*, 1888, p. 226 sq.; et dom Parisot, *Hymnographie poitevine*, dans *Le pays poitevin*, mars 1899. Tr.]

<sup>4</sup> Pour plus de renseignements, nous renvoyons à nos articles relatifs à ce sujet dans *Literar. Handweiser*, 1888, n. 452, p. 171 et 172, et *Innsbrucker Zeitschr. für kathol. Theol.*, t. xiii, 1889, p. 737 sq.; puis à Guido Dreves, dans la même *Innsb. Zeitschr.* (1888, t. xii, p. 358-369; 1892, t. xvi, p. 315-316), où sont réfutées les objections de Ebert; Warren, *The Antiphonary of Bangor*, London, 1893, fol. 3, recto. Saint Bède connaissait aussi le chant *Hymnum dicat turba*.

jeta sur elle un éclat nouveau. C'est pourquoi nombre d'Églises de l'Occident qui, à l'époque des invasions et de l'arianisme, trouvèrent des difficultés, durant les troubles de la guerre, à se réunir à Rome, s'attachèrent à la liturgie de Milan, surtout lorsque cette ville fut devenue, grâce à saint Ambroise, comme un centre de formation et de richesses liturgiques. Elles n'adoptèrent cependant pas la liturgie milanaise dans son ensemble, ce qui n'eût pas été conforme à l'esprit de l'époque: elles ne reçurent qu'une simple impulsion qui les aida à se former elles-mêmes d'une façon indépendante. Ces raisons nous feront nous attarder quelque temps à saint Ambroise, mais nous ne nous engagerons pas pour cela dans une description de la liturgie milanaise.

Son biographe et son contemporain, le prêtre Paulin de Milan, prouve que le premier il introduisit le chant antiphoné, les hymnes et un degré de solennité plus élevé dans la célébration des Vigiles, et que cet usage parti de Milan s'étendit aux autres Églises d'Occident<sup>1</sup>. Ce fut dans les jours mémorables de la semaine sainte de l'année 385. Le dimanche des Rameaux (6 avr.), saint Ambroise accomplissait les fonctions sacrées dans une magnifique basilique, nouvellement construite, que la cour réclamait avec la basilique Portienne nommée dans la suite Saint-Victor, pour y faire célébrer le culte arien. La nouvelle que les Ariens s'étaient déjà emparés de cette basilique jeta un grand trouble parmi le peuple, très attaché à son évêque, et il se porta en masse vers la basilique Portienne pour s'opposer à l'usurpation des Ariens. On en serait venu à l'effusion du sang, car le peuple ardemment exalté s'était saisi d'un des prêtres ariens; ce ne fut qu'avec peine qu'Ambroise put l'arracher à la violence de la foule par l'intervention de ses diacres. L'évêque se retira alors dans la principale église de Milan et y demeura entouré de ses fidèles, toute la journée des Rameaux, comme un général qui veut rester maître du champ de bataille. Des envoyés de l'empereur vinrent pour l'engager à obéir à la cour<sup>2</sup>; le saint

<sup>1</sup> *Hoc in tempore primum antiphonie, hymni ac vigilie in ecclesia Mediolanensi celebrari cœperunt. Cuius celebritatis devotio usque in hodiernum diem non solum in eadem ecclesia, verum per omnes pæne Occidentis provincias manet.* Vita S. Ambros., n. 13; P. L., t. xiv, col. 31).

<sup>2</sup> Th. Förster, *Ambrosius, Bischof von Mailand* (Halle, 1884), p. 41. Cf. aussi, pour ce qui suit, Baunard, *Histoire de S. Ambroise*, et, en

déclara qu'il consentait à abandonner à l'empereur son argent et ses biens, sa liberté et sa vie, mais qu'il ne pouvait disposer des églises pour lui plaire. Les jours suivants, mardi et mercredi saints, il demeura avec son peuple dans la basilique contestée, entourée par les troupes impériales. Les catholiques s'enfermèrent avec leur pasteur, fermement résolus à y demeurer jour et nuit. Les vastes dépendances, les parvis, les portiques et une espèce de cloître qui entourait l'église, assuraient aux fidèles un lieu de refuge. Ambroise fit annoncer que tous ceux qui violeraient le lieu saint seraient retranchés de la communauté chrétienne. Les soldats catholiques quittèrent alors leurs rangs pour célébrer l'office dans l'église avec l'évêque, et il n'y eut presque à demeurer à leur poste que les Goths ariens; ils ne pouvaient empêcher le peuple de se porter en masse dans l'église. Ambroise exprima aux soldats catholiques sa reconnaissance et sa joie. L'investissement dura jusqu'au jeudi saint, où l'on apprit que l'empereur désorienté avait ordonné à ses troupes de laisser libre la basilique, de délivrer les prisonniers et de restituer toutes les amendes, de sorte qu'on put célébrer en paix les derniers jours de la semaine sainte et le jour de Pâques.

Pendant cet emprisonnement, qui dura deux jours et deux nuits, saint Ambroise, comme le rapporte saint Augustin, témoin oculaire<sup>1</sup>, pour remplir les heures longues et pleines d'angoisses, introduisit dans l'office le chant des psaumes alterné en deux chœurs avec antiennes et versets, et plusieurs hymnes qu'il avait composées<sup>2</sup>. Il emprunta cet usage aux églises orientales, avec

---

allemand, *Geschichte des hl. Ambrosius*, trad. par Bittl, Fribourg, 1873, p. 258 sq. [On consultera aussi l'article *Rit ambrosien*, de Paul Lejay, dans le *Dictionnaire de théologie* de Vacant, t. 1, col. 954-968, et dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne* du R. P. dom Cabrol, t. 1, col. 1372.]

<sup>1</sup> *Excubabat pia plebs in ecclesia, mori parata cum episcopo suo, sermo tuo. Ibi mater mea, ancilla tua, sollicitudinis et vigiliarum primas tenens, orationibus vivebat. Nos, adhuc frigidi a calore Spiritus tui, excitabamur tamen civitate attonita atque turbata. Tunc hymni et psalmi ut canerentur secundum morem orientalium partium, ne populus mœroris tædio contabesceret, institutum est: et ex illo in hodiernum retentum, multis iam ac pæne omnibus gregibus tuis et per cetera orbis imitantibus* (*Confess.*, lib. IX, c. vii; *P. L.*, t. xxxii, col. 770).

<sup>2</sup> Dans l'hymne *Bis ternas horas explicans*, qui, d'après Cassiodore († 563; *Comment. ad ps. cxviii*, 164; *P. L.*, t. lxx, col. 895), est de saint Ambroise, on lit : *Nos ergo nunc confamuli — Prophete dicti memores,*

lesquelles, comme nous le montre sa correspondance avec saint Basile, il était en relations suivies. Isidore de Séville rapporte quelque chose d'analogue. « Les Grecs les premiers ont composé des antiennes. Ils formaient deux chœurs qui chantaient alternativement, comme deux séraphins. Chez les Latins, ce fut Ambroise de vénérée mémoire qui les établit, à l'exemple des Grecs. Désormais leur emploi se répandit dans tous les pays de l'Occident<sup>1</sup>. »

Entre les psaumes furent intercalées les hymnes, ayant une mélodie syllabique ou récitative, que le peuple pouvait facilement apprendre; cette mélodie se trouve encore aujourd'hui dans les hymnes ambrosiennes des fêtes du choral liturgique<sup>2</sup>. Il n'est pas facile de préciser quelles hymnes le saint docteur introduisit alors, car parmi celles que nous possédons de lui, et qui toutes sont destinées à l'office, aucune ne reflète l'excitation de ces luttes orageuses; elles indiquent plutôt la paix d'une âme qui cherche à louer Dieu<sup>3</sup>.

D'après Paulin et Augustin, la manière antiphonée de réciter des psaumes et le chant des hymnes furent aussi introduits pour la première fois en Italie et à Rome sur le modèle de

— *Solvamus ora in canticis* — *Prece mirra Davidicis*, — *Ut septies diem vere* — *Orantes cum psalterio* — *Laudesque cantantes Deo*, — *Læti solvamus debilum* (P. L., t. xvii, col. 1173-1174).

<sup>1</sup> *Antiphonas Græci primum composuerunt, duobus choris alternatim concinentibus, quasi duo Seraphim... Apud Latinos autem primus idem beatissimus Ambrosius antiphonas constituit, Græcorum exemplum imitatus: ex hinc in cunctis occidnis regionibus earum usus increbuit* (*De off. eccl.*, lib. 1, c. vii; P. L., loc. cit., t. lxxxiii, 743 sq.).

<sup>2</sup> Cf. à ce sujet Ambr. Kientle, O. S. B., *Choralschule*, Freiburg, 1893, p. 98; D. Pothier, *Les mélodies grégoriennes Der gregorianische Choral*, trad. par P. Ambr. Kientle, Tournai, 1881, p. 188; Ebert, *Allgemeine Geschichte der Literatur des Mittelalters im Abendlande I*, 2<sup>e</sup> édit., Leipzig, 1889, p. 179 sq.; Kayser, *Beiträge zur Geschichte und Erklärung der ältesten Kirchenhymnen*, 2<sup>e</sup> édit., Paderborn, 1881, p. 193; Manitius, *Geschichte der lateinischen Poesie*, Stuttgart, 1891, p. 139 sq.; et l'ouvrage déjà cité, Dreves, *Aurelius Ambrosius, der Vater des Kirchen-angeses*, Freiburg, 1893.

<sup>3</sup> La critique moderne n'accorde que quatre hymnes à saint Ambroise: *Veni redemptor, Deus creator, Eterne rerum, Iam surgit*. Mais Ebert, *op. cit.*, p. 382, a reconnu lui-même qu'on devait lui en attribuer davantage; de même Kayser, *op. cit.*, p. 191. Le travail de Biraghi, *Inni sinceri e carni di S. Ambrogio*, Milano, 1862, qui élève le nombre des hymnes authentiques à dix-huit, mérite plus d'attention et de considération. [Il a été suivi par Dreves. Voir art. *Ambroise* (hymnographe) dans le *Dict. d'archéologie chrétienne et de liturgie* de dom Cabrol, t. i.]

Milan, ce qui est à retenir pour l'intelligence des renseignements qui suivent. On voit aussi par un discours synodal du pape saint Célestin I<sup>er</sup>, et par une lettre de l'évêque Fauste de Riez (*Epist. ad Grat. : per omnes Italiæ et Galliæ regiones persullat Ecclesia*<sup>2</sup>), que le chant des hymnes se répandit bientôt dans toute l'Italie et peut-être à Rome même.

Nous verrons dans le chapitre suivant, d'après saint Césaire, saint Benoît et Cassiodore, que les hymnes formaient souvent déjà une partie intégrante de l'office, encore que pendant longtemps elles ne fussent employées à Rome qu'au commencement et à la fin de cet office. On a dit, avec raison, que dans toutes les hymnes liturgiques attribuées à saint Ambroise éclatait on ne peut plus clairement, et on ne peut plus magnifiquement, le caractère de la poésie des hymnes latines : dignité solennelle, gravité élevée, profondeur des pensées dans un langage très simple, qui dédaignait fréquemment l'élégance classique, mais qui en imposait d'autant plus par son énergie et par sa force. Saint Ambroise n'a pas renoncé aux types classiques ; mais la nouvelle manière d'envisager le monde, tout en se revêtant des anciennes formes, « rompt les vieilles outres, » crée une langue nouvelle pour de nouvelles idées, de nouvelles images et de nouvelles expressions, pour la vie spirituelle plus riche, pour les rapports plus intimes avec la nature. Dans ces hymnes, c'est la profondeur et l'intimité des sentiments qui prédominent, tandis que dans les chants de l'Église grecque apparaissent une plus grande abondance d'esprit et d'imagination, une langue plus pleine de grâce et de charme, mais fréquemment aussi de l'enflure et du grandiose, qui parfois sentent trop la rhétorique et ne paraissent pas toujours naturels<sup>3</sup>.

On voit déjà, par ce qui précède, que saint Ambroise célébrait l'office des Vigiles dans l'église de concert avec le peuple. Il exhorte à plusieurs reprises les fidèles à la prière nocturne en général, sans qu'il soit possible de voir en cela un office

<sup>1</sup> *P. L.*, t. I, col. 457.

<sup>2</sup> *P. L.*, t. LVIII, col. 851. Cf. Gennad., *De script. eccl.*, c. xciv (*P. L.*, t. LVIII, col. 1116). Duchesne, *Le Liber pontific.*, Paris, 1885, t. I, p. 255 sq.

<sup>3</sup> Cf. aussi Förster, *op. cit.*, p. 263-264, et Bähr, *Geschichte der römischen Literatur*, t. IV : *Die christ. Dichter und Geschichtschreiber*, Carlsruhe, 1872, p. 9 sq.

des Vigiles célébré en commun dans l'église<sup>1</sup>. L'épître à Irénée, où il est dit que l'on récitera ou chantera le soir avant les Vigiles le psaume XLIV ou du moins un de ses versets, semble parler en faveur des vigiles solennelles, si toutefois on ne doit pas entendre par là les Vêpres ou le Lucernaire qui étaient célébrés *in prima noctis vigilia*<sup>2</sup>; de même l'épître à Marcelline sur l'invention des corps des saints Gervais et Protais<sup>3</sup>, dont parle aussi saint Augustin<sup>4</sup>.

Le docteur de Milan parle des *Laudes matutinæ* et des Heures du jour dans son ouvrage *De virginibus*, adressé à sa sœur Marcelline; il y traite des sept prières (*Solemnes orationes cum gratiarum actione*) et y indique les heures auxquelles se font à peu près ces sept offices du jour; mais on peut se demander s'il veut parler d'offices célébrés en commun et avec solennité dans l'église ou seulement d'une prière privée<sup>5</sup>. Pour les trois petites Heures : Tierce, Sexte et None, et leur existence à Milan, on peut invoquer les hymnes de saint Ambroise : *Iam surgit hora tertia*, *Bis ternas horas explicans* et *Ter hora trina solvitur*, et celle des Vêpres, *Deus creator omnium*. La première et la quatrième sont sûrement de lui; la deuxième, d'après Cassiodore<sup>6</sup>, lui appartient aussi très vraisemblablement. Pour l'office du

<sup>1</sup> *Expos. in ps. cxviii*, serm. vii, n. 30, 31 (P. L., t. xv, col. 1291-1292) : *Non dormiamus ergo totis noctibus, sed maximam partem earum lectioni et orationibus deputemus*. Cf. serm. viii, n. 45, 46, 47, 49, 52 (P. L., t. xv, col. 1313 sq.); et serm. xix, n. 32 (P. L., t. xv, col. 1179).

<sup>2</sup> *Versiculum illum capi mecum volvere, quo vesperi in vigiliis usi fueramus* : Ὠραῖος ἀλλεῖ κ. τ. λ. (*Epist. classis* 1, n. 29; P. L., t. xvi, col. 1054). Cf. *In ps. xxxvii*, n. 65, 66 (P. L., t. xiv, col. 1001). *Expos. Evang. sec. Lucam*, lib. II, n. 76; lib. VII, n. 87 sq. (P. L., t. xv, col. 1580, 1721).

<sup>3</sup> *Nam cum diebus ac noctibus continuatam videam sanctitatis vestre celebritatem, istos esse dies prophetici carminis oracula declararunt, hesternum atque hodiernum, de quibus opportunissime dicitur : Dies diei eructat verbum; et istas noctes, de quibus aptissime disputatur; quia nox nocti indicat scientiam. Quid enim aliud hoc biduo, etc. (ad Marcell. epist., classis 1, n. 22; P. L., t. xvi, col. 1021)*. Il parle des jours de l'année 386.

<sup>4</sup> *Confess.*, lib. IX, c. vii (P. L., t. xxxii, col. 770).

<sup>5</sup> S. Ambros., *De virginib.*, lib. III, c. iv (P. L., t. xvi, col. 225) : *Cum e somno surgimus, etc.* Après les Vêpres, *hora incensi*, il nomme encore une prière : *Cum denique cubitum pergimus*. Quelques-uns veulent y voir une indication des Complices.

<sup>6</sup> *In ps. cxix* (P. L., t. lxx, col. 895).



matin ou les Laudes peut-être pourrait-on alléguer un discours, attribué à tort au saint, mais qui pourrait appartenir à la fin du iv<sup>e</sup> siècle ou au commencement du v<sup>e</sup> et à la province de Milan ou à la Gaule cisalpine<sup>1</sup>.

On chercherait en vain, dans les discours et les écrits d'Ambroise, des renseignements plus détaillés sur l'office.

**Saint Jérôme.** — Saint Jérôme, avec lequel nous abordons pour l'Occident le v<sup>e</sup> siècle, parle tout d'abord des Vigiles dans l'épître à Riparius, qui lui avait signalé les invectives de Vigilantius (en Espagne et en Gaule) contre l'usage de l'Église de passer les nuits dans les basiliques des martyrs<sup>2</sup>; puis dans son ouvrage contre Vigilantius, où il réfute avec un sarcasme mordant les objections que l'on avait fait valoir en se basant sur quelques abus commis dans la célébration des Vigiles. Il y donne également à entendre que la Vigile principale et le type de toutes les autres était celle de Pâques, qui faisait loi partout, tandis qu'on avait plus de liberté relativement aux autres<sup>3</sup>.

Peu de temps auparavant, il avait très expressément recommandé à une pieuse et illustre matrone romaine de prendre sa fille avec elle lorsqu'elle irait à l'église, la nuit ou le soir, pour assister aux Vigiles solennelles, les jours de grandes fêtes ou de dimanche ou pour les fêtes des martyrs, mais de ne pas se séparer d'elle d'un regard ou de l'espace d'un doigt<sup>4</sup>. Dans la même lettre<sup>5</sup>, il parle de plus de la prière du matin (*hymnos canere*), de la troisième heure, de la sixième et de la neuvième, auxquelles la jeune fille doit assister comme un soldat du Christ dans les rangs du combat (allusion à la *Statio* du jour dans l'église, particulièrement aux jours de jeûne depuis Tierce jusqu'à None, en

<sup>1</sup> *Qui iuxta Ecclesiam est et occurrere potest, quotidie audiat Missam, et qui potest, omni nocte ad matulinum officium veniat. Qui vero longe ab Ecclesia manent, omni Dominica studeant ad Matulinum venire* (Sermo xxv [De Quadrag., 9], inter Ambrosianos; P. L., t. xvii, col. 656, n. 5).

<sup>2</sup> Epist. cix (al. 53), *Ad Riparium presbyterum*, n. 3 (P. L., t. xxii, col. 909), écrite en 401.

<sup>3</sup> *Contra Vigilantium*, n. 9 (P. L., t. xxiii, col. 347 sq.), écrit en 406.

<sup>4</sup> *Basilicas martyrum et ecclesias sine matre non adeat. Vigiliarum dies et solennes pernoctationes sic virguncula nostra celebret, ut ne transverso quidem ungue a matre discedat* (Epist. cvii [al. vii], *Ad Laetam*, n. 9; P. L., t. xxii, col. 875), écrite en 403.

<sup>5</sup> *Epist. ad Laetam, loc. cit.*

opposition à la veille de la nuit). Il y parle aussi du sacrifice de Vêpres (*Accensa lucernula reddere sacrificium vespertinum*).

Dans les lettres à Eustochium, Rusticus et Démétrius, il mentionne un *ordo psalmorem et orationum* et des Heures canonicales supposées bien connues<sup>1</sup>, auxquelles les pieux chrétiens et les pieuses chrétiennes ne négligent pas de prier. Ce sont : la prière de la nuit, la prière du matin (Laudes), Tierce, Sexte, None et Vêpres. Si le saint ne veut pas par là imposer aux jeunes filles l'obligation d'assister à la célébration faite par l'Église, la façon dont il s'exprime montre pourtant que ces heures de prière étaient une pratique connue de tout le monde.

**Saint Augustin.** — Saint Augustin est avant tout un témoin irrécusable, authentique, de ce fait qu'au commencement du v<sup>e</sup> siècle, il n'y avait pas encore pour l'Église latine d'ordonnance uniforme concernant le rite et qu'on laissait aux évêques de chaque diocèse, ou au moins aux métropolitains unis à leurs suffragants, une grande latitude pour établir et régler comme ils l'entendaient l'office divin. A condition de maintenir certains points essentiels de tradition apostolique, ils pouvaient se conformer aux besoins des temps, des lieux ou des personnes<sup>2</sup>.

Dans le magnifique livre de ses *Confessions*, le docteur de la grâce nous raconte que sa pieuse mère, sainte Monique, se rendait à l'église deux fois par jour, le matin et le soir, pour y entendre la parole de Dieu et pour y réciter ses prières; il dit aussi que tous les jours elle apportait son offrande à l'autel<sup>3</sup>. Il

<sup>1</sup> *Præter psalmorem et orationis ordinem, quod tibi Hora Tertia, Sexta, Nona, ad Vesperum, Media nocte et Mane semper est exercendum, statue, etc.* Puis il parle de la lecture de la sainte Écriture, *Epist. cxxx* (al. viii), *Ad Demetriad.*, n. 15 (*P. L.*, t. xxii, col. 1119), écrite en 414; *Epist. xxvii, Ad Eustoch. de custod. virginît.*, n. 35, 37 (*P. L.*, t. xxii, col. 420-421), écrite en 384, et *Epist. cviii, Ad Eustoch. in epitaph. matris Paulæ*, c. xix (*P. L.*, t. xxii, col. 896), écrite en 404; *Epist. cxxv, Ad Rustic.* (*P. L.*, t. xxii, col. 1109), écrite en 411. Cf. aussi Pseudo-Hieron., *Breviar. in Psalmos* (*P. L.*, t. xxvi, col. 1352), et *Expos. super ps. cxix* (*P. L.*, t. xxvi, col. 1276).

<sup>2</sup> *Epist. lrv, lv, Ad Iannar.* (ed. *Benedictina*, Antwerpiae, 1700, t. II, p. 94 sq.). [Sur la *Liturgie d'Afrique post-nicéenne*, cf. dom Cabrol, O. S. B., dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, 1903, t. I, col. 620 sq.]

<sup>3</sup> *Nullum diem prætermittentis oblationem ad altare tuum; bis in die mane et vespere, ad ecclesiam tuam sine ulla intermissione venientis, non ad vanas fabulas et aniles loquacitates, sed ut te audiret in tuis sermo-*

suit de là que, en 383, en Afrique, on célébrait chaque jour l'office du matin et l'office du soir, et qu'on y lisait la sainte Écriture, peut-être aussi qu'on l'y expliquait (*ut te audiret in sermonibus tuis*). Nous ne voulons pas trancher la question de savoir si par office du matin on doit entendre les Laudes ou la célébration du saint sacrifice, à laquelle la sainte femme « apportait son offrande », ou bien même une combinaison des deux. Il est sûr que l'on célébrait un office des Vêpres, où l'on récitait des *Orationes hominum* et *sermones Dei*. Cependant le témoignage de Cassien<sup>1</sup>, d'après lequel les laïques pieux récitaient aussi leur prière du matin à l'église, pourrait être invoqué ici comme preuve des Matines quotidiennes; et la pratique générale des Églises, telle que nous l'avons observée ci-dessus, nous autorise à conclure que, outre la Messe, on célébrait encore les Laudes et les Vêpres.

Dans son grand ouvrage *La Cité de Dieu*, saint Augustin parle, à un certain endroit, des Vêpres comme d'un exercice quotidien; les expressions qu'il emploie montrent qu'on y récitait des prières, qu'on y chantait des hymnes et des psaumes, ce qu'établit également une de ses lettres<sup>2</sup>. Il est admis généralement<sup>3</sup> que la liturgie de Rome était en usage en Afrique; ces données permettent donc de déduire *à posteriori* l'usage romain.

**Saint Paulin.** — Saint Paulin de Nole († 431) dit dans une lettre adressée à Victrice, évêque de Rouen (vers 399), qu'il se réjouit beaucoup de ce que dans cette ville clergé, peuple et religieux sont dans les églises et les monastères animés d'une généreuse émulation pour le chant quotidien des psaumes<sup>4</sup>, et sa Vie rapporte qu'il avait coutume de réciter avec son clergé l'office du matin

---

*nibus, et tu illam in suis orationibus* (*Confess.*, lib. V, c. ix; *P. L.*, t. xxxii, col. 714, n. 17).

<sup>1</sup> Cf. page suivante, n. 2.

<sup>2</sup> *Ad vesperinos illuc* (il s'agit d'une matrone qui se rendait à une église dans le voisinage d'Hipponne) *hymnos et orationes cum ancillis suis et quibusdam sanctimonialibus ex more domina possessionis intravit; atque hymnos cantare ceperunt* (*De civit. Dei*, lib. XXII, c. viii, n. 7; *P. L.*, t. xli, col. 765). — *Acta sunt vespertina, que quotidie solent, nobisque cum episcopo recedentibus, fratres eodem loco hymnum dixerunt non parva multitudine usque ad obscuratum diem manente atque psallente* (*Epist. clxvii* [al. xxix], *Ad Alypium*, n. II [*P. L.*, t. xxxiii, col. 120], écrite en 395).

<sup>3</sup> En Afrique, conformité presque absolue avec les coutumes de Rome (Duchesne, *Origines du culte chrét.*, p. 83).

<sup>4</sup> *Ubi quotidiano sapienter psallentium per frequentes ecclesias et mo-*

et l'office du soir *ex more et ordine*<sup>1</sup>. D'un autre côté aussi, le peuple chrétien assistait avec zèle à l'église à l'office quotidien du matin, pour obtenir la bénédiction des travaux de la journée, se consacrer à Dieu et lui offrir le sacrifice des prémices<sup>2</sup>.

Dans les conciles de cette époque, nous ne trouvons que de rares indications et de rares ordonnances concernant les Heures canonicales. Le neuvième canon du premier concile de Tolède, en 400, prescrit que des jeunes filles consacrées à Dieu, en l'absence de l'évêque ou du prêtre, ne pourront pas chanter « les antiennes » avec le chœur (*confessor, de confiteri, louer*). Le Lucernaire ne pourra être célébré que dans l'église, et dans une campagne, seulement en présence d'un évêque, d'un prêtre ou d'un diacre<sup>3</sup>. Il ressort de cela que les Vêpres étaient considérées comme un office liturgique solennel. Le prince des poètes chrétiens, Aurèle Prudence, composa, on le sait, un certain nombre de ses hymnes pour les heures du jour ou pour l'usage privé des Heures canonicales (*Cathemerinon*), sans que l'on puisse en conclure qu'elles étaient, dès cette époque, employées dans l'office public<sup>4</sup>.

---

*nasteria secreta concentu, castissimis orium tuarum et cordibus delectantur et vocibus* Epist. ad Victricium Rotomag., xviii, 5; P. L., t. Lxi, col. 239).

<sup>1</sup> *Ut solebat, excitatis omnibus matulinum ex more ordine celebravit. Facta autem die presbyteris... pacem... predicavit : deinde quasi ex somno excitatus, lucernarie devotionis tempus agnoscens, extensis manibus, lenta licet voce : paravi lucernam Christo meo. Domino decantavi* (Uranus, Epist. de morte S. Paulini, n. 4; P. L., t. Lii, col. 861).

<sup>2</sup> Cassien, qui rapporte ce détail, place ses paroles dans la bouche de Théonas : *Quid vero de primitiis dicam, quas ab omnibus, qui Christo fideliter famulantur, quotidie certum est exhiberi? — Quod devotionis genus nulli etiam seculares summa cautione custodiunt, qui ante lucem vel diluculo consurgentes nequaquam familiaribus ac necessariis mundi huius actibus implicantur, priusquam cunctorum actuum suorum operationumque primitias ad ecclesiam concurrentes divino studeant sacrare conspectui* (Collat. Patr., lib. XXI, c. xxvi [Petschenig, loc. cit., p. 600, 602; P. L., t. XLIX, col. 1201-1203]).

<sup>3</sup> *Nulla professa vel vidua absente episcopo vel presbytero in domo sua antiphonas cum confessore vel serro suo faciat. Lucernarium vero nisi in ecclesia non legatur; aut si legatur in villa, presente episcopo vel presbytero vel diacono legatur* (Hardouin, Coll. conc., t. 1, col. 991; Hefele, Conciliengeschichte, t. II, p. 79). Ici trouve place aussi le canon 49 du IV<sup>e</sup> concile de Carthage, qui dut se tenir en 398, mais dont les canons ne furent collectionnés que dans le courant du v<sup>e</sup> siècle : *Clericus, qui absque corpusculi sui inæqualitate vigiliis deest, stipendiis prioretur* (Hardouin, loc. cit., t. I, col. 982; Hefele, loc. cit., t. II, p. 69). [Ce prétendu concile de Carthage est un concile des Gaules; cf. dom Cabrol, Dictionnaire, etc., art. Afrique.]

<sup>4</sup> P. L., t. LIX, col. 775 sq.

**Saint Damase.** — Il nous reste à dire encore un mot de Rome et des papes de cette époque. On a prétendu au moyen âge, et souvent aussi dans les temps modernes, que le pape Damase (366-384) était l'auteur de l'ordonnance des psaumes encore aujourd'hui employée au Bréviaire romain, du *Psalterium per hebdomadam*. Pour le prouver, on s'appuyait sur une lettre de saint Jérôme à Damase (et à Théodose), laquelle est généralement regardée aujourd'hui comme apocryphe. Le sagace critique, M<sup>sr</sup> Duchesne, a prouvé que le passage en question dans le *Liber pontificalis* (*Vita sancti Damasi*) était une interpolation<sup>1</sup>. Mais il ne s'ensuit pas, comme le veut Pleithner<sup>2</sup>, que Damase n'aurait rien fait autre chose pour l'office canonial que de faire reviser le psautier par saint Jérôme et de faire bénéficier la liturgie de la recension du texte nouvellement corrigé. On pourrait plutôt conclure, en se basant sur un certain nombre d'indications, que le pape, de même qu'il introduisit des réformes dans la liturgie de la Messe, avait aussi porté une ordonnance pour l'amplification de l'office.

En effet, il est de tradition constante que saint Damase a porté des ordonnances liturgiques, et cette tradition est confirmée par saint Grégoire le Grand lui-même dans sa lettre à Jean de Syracuse<sup>3</sup>, où il dit que sous son prédécesseur des usages grecs-orientaux furent introduits dans la liturgie de Rome. C'est pourquoi Grancolas et dom Guéranger<sup>4</sup> ne font nulle difficulté de l'entendre aussi des Heures canoniales, et une restriction de ces réformes à la liturgie entendue dans un sens plus strict, à l'exclusion des Heures canoniales, paraît d'ailleurs peu acceptable. L'objectif de la critique n'est pas seulement de détruire les thèses insoutenables, mais aussi de ne pas perdre de vue la vérité, et de remplacer les appuis chancelants par de plus solides. Les remarques qui suivent pourraient confirmer la tradition établie par la lettre du pseudo-Jérôme, qui est du vi<sup>e</sup> siècle (d'après Duchesne).

<sup>1</sup> Le *Liber pontificalis*, Paris, 1885 sq., t. 1, p. xxxiv et 315.

<sup>2</sup> *Aelteste Geschichte des Breviergebetes*, Kempton, 1887, p. 261.

<sup>3</sup> *Nam ut alleluia hic diceretur de Ierosolymorum Ecclesia ex beati Hieronymi traditione beatæ memoriæ Damasi Papæ traditur tractum, et ideo magis in hac re illam consuetudinem amputavimus, quæ hic a Græcis fuerat tradita* (lib. IX, epist. xii; *P. L.*, t. lxxvii, col. 956).

<sup>4</sup> Grancolas, *Comment. in Rom. brev.*, lib. I, c. iv, p. 6; Guéranger, *Institutions liturgiques*, t. 1, 2<sup>e</sup> éd., p. 182, 193.

a) « Le pape saint Damase, dit excellemment Pleithner<sup>1</sup>, ne fut pas seulement un fidèle et saint pasteur de l'Église, mais aussi un homme supérieurement doué, un savant, qui, par suite, put entreprendre avec intelligence plusieurs réformes dans l'Église. Il doit avoir porté une toute particulière attention à la question liturgique, car l'antiquité chrétienne est unanime à lui décerner des éloges particuliers à ce sujet. » Cette « tradition » peut, il est vrai, s'être formée et basée sur la lettre du pseudo-Jérôme mentionnée plus haut. D'un autre côté, le fait que cette lettre est apocryphe ne lui enlève pas toute sa force démonstrative. Au contraire. D'ordinaire un faussaire se sert, pour faire valoir son mensonge, de l'avantage que lui offre une opinion qui passe pour un sentiment public ou pour une tradition établie. Nous avons ainsi quelque raison et un droit qui ne peut être méconnu de conclure que l'opinion que Damase avait rendu une ordonnance concernant l'office était très répandue. Et un certain nombre d'indices pris ailleurs nous montrent également Damase comme l'auteur d'une nouvelle création liturgique.

Tout d'abord il est certain que ce pape, dans un intérêt liturgique, pour unifier et corriger la liturgie, chargea saint Jérôme de préparer une recension améliorée du psautier : c'était une correction du texte de l'*Itala* d'après la recension de *Lucien* ou d'après celle *κατὰ ἑξήδησις* des Septante. Jérôme entreprit aussi bientôt après une nouvelle édition des quatre Évangiles. Le psautier, ainsi corrigé, fut désigné par opposition au *Psalterium vetus* ou psautier de l'ancienne *Itala* jusqu'alors en usage, sous le nom de *Psalterium romanum*, parce que le pape Damase l'introduisit dès 383 dans la liturgie de Rome<sup>2</sup>. Il s'est conservé jusqu'à nos jours dans l'invitatoire<sup>3</sup> du Bréviaire romain, dans de nombreux répons de l'office de *tempore* et dans les pièces de chant du Missel (Introït, Graduel avec *Alleluia* ou Trait, Offertoire et Communion), de même dans le Bréviaire et l'office de l'église Saint-Pierre de Rome<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Op. cit.*, p. 263.

<sup>2</sup> Kaulen, *Geschichte der Vulgata*, Mainz, 1868, p. 159 sq. (Mais ses renseignements ne sont plus satisfaisants. L'ouvrage capital sur cette matière est celui de Samuel Berger, *Histoire de la Vulgate pendant les premiers siècles du moyen âge*, Paris, 1893. Il est définitif. Tr.)

<sup>3</sup> Ps. xciv.

<sup>4</sup> On a maintes fois affirmé que la liturgie milanaise, notamment dans

Damase avait chargé Jérôme de ce travail, à l'occasion de la présence de ce dernier au concile de Rome en 382<sup>1</sup>. Le solitaire de Bethléem s'était rendu à Chypre, sur le désir du pape, en compagnie des évêques Paulin d'Antioche et saint Épiphane de Salamine; à Jérusalem, dans le voisinage immédiat duquel le Stridonite avait établi sa solitude, près de la grotte de la naissance du Sauveur, le grand saint Cyrille était encore évêque, et il venait souvent à Bethléem dans l'année, comme nous l'avons vu par [Éthéria], pour y célébrer l'office solennel. Puis nous savons, par saint Jean Chrysostome et par les saints Grégoire de Nysse et de Nazianze, qu'après 382 la fête romaine de la Nativité fut introduite en Orient; Éthéria rapporte qu'à Jérusalem le développement de la liturgie avait fait de grands progrès.

Quelques années après 382, le chant antiphoné des psaumes et des hymnes fut établi par saint Ambroise, qui assistait au concile de Rome de 382, où se trouvèrent au moins huit évêques<sup>2</sup>, orientaux, syriens et grecs (*Concilium multorum episcoporum*). Il est évident que ces évêques, réunis à Rome en grand nombre de toutes les parties de l'univers, de l'Orient et de l'Occident, connaissaient très en détail la liturgie, la pratique de leur pays et de leur diocèse respectif. Ils furent en rapport durant des semaines et des mois, ils célébrèrent les mystères et récitèrent l'office en commun; dès lors, l'occasion s'offrait d'elle-même de comparer entre eux les différents rites et de mettre en parallèle les diverses pratiques. Il devait en résulter tout naturellement des discussions. Parmi toutes les incertitudes et les points controversés qui sont l'objet de discussion dans l'histoire de la litur-

---

le psautier employé au Bréviaire, était la même que celle de Saint-Pierre de Rome. Ceriani a prouvé qu'il n'en était pas ainsi; le psautier employé dans la liturgie milanaise est une recension provenant de Milan ou des environs et faite vers le milieu du iv<sup>e</sup> siècle comme correction de l'*Itala* latine sur la base de l'édition grecque de Lucien († 311). Cf. A. Ceriani, *Critica biblica. Le recensionì dei LXX e la versione latina detta Itala* (*Rendiconti del Reale Istituto Lombardo di Scienze e Lettere*, Milano, 1886, sér. II, vol. XIX, fasc. 4, p. 206).

<sup>1</sup> Hefele, *Conciliengeschichte*, 2<sup>e</sup> éd., Freiburg, 1875, t. II, p. 40.

<sup>2</sup> *Ibid.* [Les Actes du célèbre concile de 382 ne nous sont malheureusement pas parvenus, sauf quelques décrets réédités et amplifiés dans la suite par les papes Gélase et Hormisdas. La portion qui remonte à Damase, et dont l'authenticité est hors de doute, a été publiée plusieurs fois, notamment par C. H. Turner, dans le *Journal of theol. studies*, juillet 1900, t. I, p. 556 sq. Tr.]

gie, un point reste hors de doute, c'est que la période qui suivit immédiatement se signala dans la production et les réformes liturgiques par une activité très grande.

Quelque tendance qu'il y ait eu auparavant dans ce sens, nous avons ici pour la première fois, à l'occasion du mouvement qui se produisit à cette époque, la certitude de cette multiplicité et de cette variété presque infinies de compositions liturgiques, qui sont la marque caractéristique des rites occidentaux. Pour qu'il soit permis d'admettre qu'une aussi riche activité créatrice et un mouvement si fécond soient demeurés stationnaires à Rome seulement, il faudrait apporter des preuves positives et non pas seulement des conjectures et des hypothèses. Il est donc tout naturel d'admettre, avec Bianchini<sup>1</sup>, que dans le concile qui mit en rapport actif les évêques d'Orient et d'Occident, il fut aussi question de liturgie et du chant des psaumes dans les Heures canonicales; en d'autres termes, la vraisemblance parle en faveur d'une participation active au mouvement et non pour un état stationnaire. Malheureusement les Actes de ce concile ne sont pas venus jusqu'à nous; par suite, on ne peut rien affirmer de certain. Du reste, nous n'avons pas besoin de supposer qu'on porta des décrets proprement dits, nous ne parlons que de discussions et d'échanges de vues. Mais, selon toute vraisemblance, le canon des saintes Écritures que mentionne le pape Innocent I<sup>er</sup> dans son épître du 20 janvier 405 à Exupère de Toulouse<sup>2</sup> fut fait dans le concile de 382, tenu sous Damase<sup>3</sup>, et c'est pourquoi il est indiqué<sup>4</sup> et publié par les synodes d'Hippone de 393 (canon 36) et de Carthage de 397 (canons 4 et 5).

Que le pape saint Damase ait travaillé sur le terrain de la liturgie (les ariens avaient intercalé dans les prières quelques expressions qui sentaient l'hérésie) à une réforme et à une restauration du Sacramentaire (préface, ancienne prière d'actions de grâces, etc.), c'est ce qui paraît presque hors de doute<sup>5</sup>, et une expression du canon 21 du concile d'Hippone de 393 :

<sup>1</sup> Bianchini, notes au *Liber pontific.* P. L., t. cxxviii, col. 85 c et 87, lig. 23 à 89 d l.

<sup>2</sup> P. L., t. xx, col. 501.

<sup>3</sup> Sur Damase, auteur du décret sur le Canon des saintes Écritures, cf. Thiel, *Epistolæ Romanor. pontif.*, Brunsbergæ, 1868, p. 454, n. 3.

<sup>4</sup> Hebele, *op. cit.*, t. II, p. 59, 66, 67.

<sup>5</sup> Cf. Probst, dans *Katholik.* Mainz, 1879, p. 488-494.



*Quicumque sibi preces aliunde describit* (*aliunde* = *ex regionibus vel ecclesiis transmarinis* [canon 36]), se rapporte sans doute à la réforme faite précédemment à Rome et à l'accroissement de la liturgie par de nouvelles prières qui y furent introduites. Le canon dit expressément que ces prières ne peuvent être employées publiquement qu'après avoir été communiquées aux évêques de la province<sup>1</sup>, soumis d'ailleurs au contrôle du métropolitain et du concile provincial.

b) On peut, il est vrai, dire avec M<sup>sr</sup> Duchesne<sup>2</sup> que l'Église romaine s'est maintenue dans la tradition et n'a introduit le chant antiphoné et alterné que longtemps après les Églises orientales<sup>3</sup>, et que l'office y a pris plus de développement. Toutefois le passage du *Liber pontificalis*, sur lequel ce critique s'appuie pour prouver l'opinion que ce fut le pape Célestin († 432) qui établit le premier la psalmodie continue et le service des sept heures canonicales, pourrait être interprété d'une autre façon. Voici ce que dit le passage : *Celestinus constituit, ut psalmi David centum quinquaginta ante sacrificium psalli antephonatim* (sic), *quod ante non fiebat, sed tantum Epistola Pauli et Evangelium legebantur*, etc.<sup>4</sup>. Mais, comme on l'entendit toujours au moyen âge depuis Amalraire Fortunat ou Amalraire de Metz<sup>5</sup>, il est ici question évidemment du chant des psaumes au commencement de la Messe, non des Heures canonicales. L'auteur ou le biographe veut dire : Tandis qu'auparavant on commençait par des leçons, et qu'on chantait un psaume responsorial après l'épître, Célestin prescrivit qu'on chanterait avant la Messe, comme introït, des psaumes (avec antiennes), ou une antienne avec un psaume, et ces antiennes, si toutefois *antiphonatim* est primitif, devaient être tirées des cent cinquante psaumes.

Mais si le passage cité du *Liber pontificalis*, qui est authentique et, d'après M<sup>sr</sup> Duchesne, incontestable au point de vue

<sup>1</sup> *Opera S. Leonis* (P. L., t. III, col. 426; Hefele, *op. cit.*, t. II, p. 57; Probst, *Ueber die afrikanische Liturgie im IV und V Jahrh.*, dans *Katholik*, 1881, t. I, p. 450, § 1).

<sup>2</sup> Le *Liber pontificalis*, t. I, p. 231, n. 1.

<sup>3</sup> Il est question de celles-là dans S. Basile, *epist. cccvii*; Theodoret, *Hist. Eccl.*, lib. II, c. x; Socrate, *Hist. Eccl.*, lib. VI, c. viii.

<sup>4</sup> Le *Liber pontificalis*, t. I, p. 230.

<sup>5</sup> *De eccl. off.*, lib. III, c. v (P. L., t. cv, col. 1108 d).

critique, prouve que jusqu'au pape Célestin I<sup>er</sup>, qui commença à gouverner en 422, les psaumes n'étaient pas employés au saint sacrifice de la Messe ou du moins l'étaient dans une mesure restreinte, nous avons alors un autre point d'appui pour prouver que saint Damase s'occupa de la liturgie. Son œuvre, ou la correction du psautier, accomplie sur son ordre par saint Jérôme, a un intérêt non seulement scientifique, mais encore et surtout un intérêt pratique au point de vue du culte et du chant liturgique. Si, en effet, à l'époque de saint Damase, les psaumes avaient peu d'application dans le saint sacrifice, l'introduction de la version des psaumes corrigés dans la liturgie doit avoir pour objet les Heures canoniales; car, comme nous le voyons par saint Jérôme, en 380 et 390, il existait plusieurs Heures canoniales à Rome. Il est au moins très vraisemblable que le pape Damase ait fait des prescriptions concernant les Heures canoniales en usage de son temps à Rome.

On ne peut apporter aucune preuve des idées rigoureusement conservatrices des papes au milieu du mouvement général. Au contraire, en considérant les événements de cette époque, on trouve de bonnes raisons de supposer que Rome ne fit pas exception au travail de production universel qui se manifesta à ce moment, qu'elle ne s'opposa pas au courant de l'époque. Il est un fait certain, c'est que ces jours furent pour l'Église romaine, non moins que pour d'autres, une période de progrès dans le domaine liturgique. On substitua aux anciennes formes des formes plus modernes, et à la liturgie qui trouve sa meilleure expression dans la Messe du VIII<sup>e</sup> livre des *Constitutions apostoliques*, les types que nous retrouvons dans les liturgies de saint Jacques, de saint Basile et de Rome. Ce progrès, dont nous ne pouvons suivre d'ailleurs l'histoire, s'accomplit dans la deuxième moitié ou à la fin du IV<sup>e</sup> siècle. Pour la Messe, comme avec la grâce de Dieu nous espérons, sinon le prouver, du moins l'exposer avec une vraisemblance suffisante, ce progrès fut accompli, sinon par Damase lui-même, — nous ne voulons pas entrer dans des discussions à propos d'un nom, au milieu d'événements si obscurs, — au moins par un pape de cette époque<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> [Cf. à ce sujet l'ouvrage du Dr F. Probst, *Die abendländische Messe vom fünften bis zum achten Jahrhundert*, Münster, 1896. Tr.] Voir Lejay, *Rev. d'hist. et de litt. rel.*, mars-avril 1897, mai-juin 1897.

Nous trouvons d'un côté une ancienne tradition, qui nous dit que saint Damase aurait réglé l'office romain; d'un autre côté, d'après le jugement de savants modernes, des indices qui dénotent un bouleversement dans les institutions liturgiques à Rome à cette époque : ne pas admettre ces faits d'une façon générale, me semble être d'un scepticisme peu fondé. Il est vrai, nous ne sommes pas en état d'indiquer ce que le réformateur a fait; mais cela n'affaiblit aucunement la force de notre conclusion, que nous sommes redevables à saint Damase, — car nous n'avons pas de raison de nommer un autre pape, — d'une réglementation de la liturgie romaine dans son ensemble, de même que saint Ambroise l'a fait pour Milan et saint Basile pour la Cappadoce.

---

## CHAPITRE V

### LES HEURES CANONIALES EN OCCIDENT AU V<sup>e</sup> ET AU VI<sup>e</sup> SIÈCLE

En dehors des pièces que nous avons utilisées dans le chapitre précédent, il ne nous reste du v<sup>e</sup> siècle que quelques témoignages concernant la pratique des Heures canoniales. Il peut paraître étrange que de cette époque, où la discipline du secret avait disparu (c'est-à-dire du v<sup>e</sup>, du vi<sup>e</sup> et même du vii<sup>e</sup> siècle), nous ne possédions aucun travail d'ensemble sur l'ordonnance de l'office latin, et spécialement de l'office romain. Mais, comme le montreront les considérations suivantes, les données nécessaires faisaient défaut.

Ce qui doit faire l'objet d'une doctrine et d'une exposition scientifique demande à être bien établi et bien délimité. Mais en Occident, au v<sup>e</sup> et au vi<sup>e</sup> siècle, on n'en était pas encore arrivé à une ordonnance stable et généralement reçue des Heures canoniales. Il est vrai, on avait un *ordo* précis de l'office chrétien, le même dans ses grandes lignes pour toutes les communautés, et, pour les éléments principaux du moins, il était fixé par l'autorité ecclésiastique, aussi bien pour ce qui était de la succession que pour ce qui était du texte.

Mais le flux de créations liturgiques et de rites traditionnels inondait encore si complètement la tête et les membres de l'Église, les évêques et les prêtres aussi bien que les fidèles, et une telle latitude était laissée aux évêques pour la formation de ces rites, que personne ne se donnait la peine d'indiquer une harmonie dans des usages qui pouvaient varier du jour au lendemain entre les mains de l'évêque, selon les besoins des temps, des lieux et des personnes; non pas, il est vrai, d'une façon essentielle, mais pourtant dans beaucoup de formes extérieures.

La liturgie doit, jusqu'à un certain degré, être parfaite et stable avant de devenir l'objet d'études historiques et systématiques<sup>1</sup>. Elle n'en était pas là dans l'Église romaine avant saint Grégoire le Grand qui, le premier, lui donna l'empreinte de l'autorité du siège apostolique, très forte sous lui. De son temps commence à se faire sentir l'intérêt porté aux études de la liturgie, et l'intelligence qu'on en a devient plus vive, alors que son autorité, appuyée sur celle de l'Église et du siège apostolique, est mieux connue et mieux comprise. D'une façon analogue, quelque peu auparavant dans le royaume franc saint Germain de Paris, un peu plus tard en Espagne saint Isidore de Séville, et plus tard encore les liturgistes irlandais, marquent une crise dans son développement, et c'est ainsi que progressivement se forma une science liturgique qui, de ce moment jusqu'à nos jours, n'a fait que s'accroître presque sans interruption.

D'un autre côté, il est à remarquer que durant les premiers siècles les travaux littéraires des chrétiens, et en particulier des théologiens, avaient pour but de faire pénétrer la religion chrétienne dans les sentiments et dans la vie de l'humanité, de la confirmer et de la défendre contre les attaques des hérétiques<sup>2</sup>. Mais la liturgie comme telle n'était pas l'objet des attaques des hérétiques, et, pour ce qui concernait les catéchumènes et les fidèles, la meilleure école était la vie pratique de la liturgie et la participation vivante à la prière publique, aux enseignements de la prédication et des catéchèses. Ce que l'Africain disait de son temps<sup>3</sup> n'avait pas perdu encore de sa valeur : *Non loquimur magna, sed vivimus magna quasi servi et cultores Dei*<sup>4</sup>.

Mais, alors même que les livres liturgiques de cette époque nous fussent parvenus, ils ne nous auraient fourni aucune conclusion certaine sur l'ordonnance des heures et sur l'office. Car les prières et les chants n'étaient pas réunis dans un codex unique; mais, comme c'est encore le cas aujourd'hui dans le rite oriental<sup>5</sup>, lorsqu'on ne les savait pas par cœur on devait les emprunter

<sup>1</sup> Guéranger, *loc. cit.*, t. I, passim; t. II, p. 98, 230; t. III, p. 499.

<sup>2</sup> Saint Augustin le prouve dans deux lettres : Epist. LIV, LV, *Ad Januar.*, éd. Benedict., Antwerp, 1700, t. II, p. 94.

<sup>3</sup> Möhler, *Patrologie*, p. 41.

<sup>4</sup> S. Cyprien, *De bono patientiæ*, serm. III. Cf. *Dom. IV p. Pascha*.

<sup>5</sup> Cf. Nilles, *Ἐορτολόγιον, Kalend. manuale*, Œniponte, 1879, p. xxvi sq., XLIX.

au lectionnaire, à l'hymnaire, au psautier, au sacramentaire, à l'antiphonaire, au responsorial, etc. Il n'existait qu'un *Breviarium*, espèce de *directorium*, qui contenait des règles courtes, écrites à l'encre rouge (rubriques), indiquant comment à certains jours on devait réciter l'office d'après les prescriptions de l'évêque, du métropolitain, du patriarche, du pape.

Nous en sommes donc réduits, pour ce qui concerne l'office canonial de l'Église romaine au v<sup>e</sup> et au vi<sup>e</sup> siècle, à des analogies, à quelques indications disséminées dans les Pères et dans les écrivains ecclésiastiques du temps, et aux décrets de quelques conciles (Agde, 506; Vaison, 529; Tours, 567)<sup>1</sup>, qui s'en rapportent à la pratique romaine ou se sont efforcés d'introduire la discipline de Rome. Nous devons aussi tenir compte des indications que nous donne occasionnellement Cassien sur les usages liturgiques de la Gaule et de l'Italie; nous avons encore différents passages des écrits de saint Grégoire de Tours, en particulier le petit ouvrage découvert il y a quelques années : *De cursu stellarum*; enfin quelques statuts monastiques méritent d'être cités, tels que les Règles de saint Césaire, de saint Benoît, de saint Colomban, de saint Aurélien, qui, toutes proportions gardées, traitent le plus en détail de l'office.

**Vie de sainte Mélanie la Jeune et autres textes.** — Cherchons d'abord à compléter, à l'aide de renseignements indiqués dans la vie de quelques saints, les données peu nombreuses qui nous ont été transmises. C'est ainsi qu'on voit, par exemple, dans la Vie de sainte Mélanie la Jeune<sup>2</sup>, que, d'après le *Statutus canon*, il n'y avait que six Heures canoniales : les Nocturnes, Matines, Tierce, Sexte, None et le Lucernaire (Vêpres); il n'est pas encore question de Prime ni de Complies; Prime, introduit, d'après Cassien, vers 400 à Bethléem, semble au v<sup>e</sup> siècle encore confiné dans les monastères.

Dans une *Vita* (3 novembre), plus récente d'environ deux siècles, où l'on traite *de omni cursu peragendo*, on rencontre

<sup>1</sup> Hardouin, *loc. cit.*, t. II, col. 1001 sq.; t. III, col. 361.

<sup>2</sup> Elle a été écrite vers 451 et forme une partie des *Analecta Bollandiana*, t. VIII, Bruxellis et Parisiis, 1889, p. 16 sq.; en particulier p. 49-61. *Nocturnis horis... quando ceteri ad orationem congregarentur. Regulam vero nocturnis temporibus hanc instituerat, ut sine intermissione complerentur responsoria, tres lectiones, et cum matutine fierent, quindecim antiphonæ.*

sept Heures canoniales, Prime sous le nom de *secundæ Matutinae*<sup>1</sup>.

Chez Arnobe le Jeune (vers 470), on trouve dans l'explication du Psaume cXLVIII une note concernant l'office et se rapportant apparemment à la place de ce psaume aux Laudes<sup>2</sup>. Quelques indications, peu importantes, il est vrai, se trouvent encore dans des écrivains du ve siècle, par exemple dans Sidoine Apollinaire, dans Fauste de Riez et dans Gennade; mais ces renseignements isolés ne nous fournissent aucun nouvel éclaircissement, et souvent ils ne rapportent qu'une coutume locale ou nationale; par suite, il est impossible de faire de ces *disiecta membra* un corps homogène et de lui donner la vie<sup>3</sup>. Sous ce rapport, les recherches entreprises dans les auteurs du vi<sup>e</sup> siècle récompenseraient mieux nos efforts.

**Cassien.** — Il en est autrement avec Cassien, et c'est lui qui doit servir de base à nos discussions sur les usages postérieurs de l'Occident, pour ce qui concerne les Heures canoniales. Tout d'abord quelques passages de ces écrits nous éclairent sur le développement que l'office a pris en Occident sous l'influence de l'Orient. C'est ainsi qu'il rapporte qu'en Occident aussi les moines, suivant en cela les usages orientaux, récitaient une

<sup>1</sup> *Acta SS. Boll.*, nov., t. 1, p. 802 (*die 3 novembr. S. Hub.*). Cf. *Vita SS. Iuliani et Basilissæ* (du ve siècle, sinon plus tard), t. 1, p. 573, 579 (*die 9 ianuar.*).

<sup>2</sup> *Quotidie huius psalmi tuba per totum mundum, mox ut cœperit aurora diei inchoare principium, universa quæ in cælo et in terra sunt, ad laudandum et benedicendum Deum provocamus* (Arnobii iun., *Comment. in ps. cXLVIII*; *P. L.*, t. LIII, col. 566 c).

<sup>3</sup> Sidonius Apollinaris († 487), *Epist.*, IV, n. 11 (dans l'épithaphe de Claudien), et *Epist.*, V, n. 17, où il dit : *Conveneramus ad sancti Iusti sepulcrum... processio fuerat antelucana, solemnitas anniversaria... Cullu peracto Vigiliarum, quas alternante mulcedine monachi clericique psalmicines concelebraverant, quisque in diversa secessimus; non procul tamen, utpote ad Tertiam præsto futuri, cum sacerdotibus res divina facienda* (*P. L.*, t. LVIII, col. 547). — Gennadius († vers 495) parle dans son ouvrage *De ecclesiasticis dogmatibus* des *obsecrationes sacerdotales, quæ ab apostolis traditæ in toto mundo atque in omni catholica Ecclesia uniformiter celebrantur*; puis il cite les prières qui étaient récitées à la *Missæ fidelium* (immédiatement après le renvoi des catéchumènes) et à la fin des Laudes et des Vêpres (d'après les *Const. apost.*, S. Jean Chrysostome et Sylvania), de même qu'aujourd'hui le vendredi saint à la *Missæ Præsanctificatorum*, pour tous les fidèles et les besoins de toute l'Église (*De eccl. dogm.*, c. xxx; *P. L.*, t. LVIII, col. 987-988).

prière après chaque psaume; puis il explique comment cette pratique s'interprétait autrement en Gaule: on se prosternait après chaque psaume, et on récitait toutes les prières intermédiaires à genoux<sup>1</sup>. Les Égyptiens faisaient une courte génuflexion et récitaient les collectes debout. En Gaule, on récitait beaucoup plus de psaumes qu'en Égypte (*dum volumus excedere modum qui antiquitus a maioribus statutus est*).

Une autre fois, il raconte qu'en Italie dans toutes les églises, à la fin des *hymni matutinales* (Laudes), on chantait le psaume L<sup>2</sup>, ce qu'il regarde comme une imitation de la pratique orientale<sup>3</sup>, et qu'on disait les psaumes CXLVIII, CL, LXII et LXXXIX en Gaule ou en Occident (*in hac regione*) à Laudes, Prime et Tierce, Sexte, None, naturellement aussi Vêpres, existaient dans son pays, en Occident<sup>4</sup>. C'était également la coutume qu'en Gaule, à la fin de chaque psaume, alors même qu'il était chanté par un seul, tous les assistants chantassent ensemble le *Gloria Patri*, etc.<sup>5</sup>.

On voit, par le chapitre IV du livre III, qu'en Gaule l'office de nuit se récitait tous les jours, que les Matines ne le suivaient pas immédiatement, mais n'étaient séparées de lui que par un intervalle de quelques instants<sup>6</sup>. A la fin du même chapitre, il dit encore une fois expressément que Prime, établi peu de temps auparavant en Palestine et introduit déjà de son temps en Occident, était emprunté aux monastères palestiniens (Bethléem): *Denique cum hic idem typus de Oriente procedens hucusque fuerit utilissime propagatus*<sup>7</sup>. Cependant il trouve blâmable que quelques-uns en Gaule (*expletis matutinis hymnis*) retournent

<sup>1</sup> *De inst. cœnob.*, lib. II, c. VII (Petschenig, *loc. cit.*, p. 23; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 91).

<sup>2</sup> *Ibid.*, lib. III, c. VI (Petschenig, *loc. cit.*, p. 40; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 135).

<sup>3</sup> S. Basilius, *epist.* CCVII (*P. G.*, t. XXXII, col. 760).

<sup>4</sup> *De inst. cœnob.*, lib. III, c. II (Petschenig, *loc. cit.*, p. 34; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 112 sq.).

<sup>5</sup> *Ibid.*, lib. II, c. VIII (Petschenig, *loc. cit.*, p. 24; *P. L.*, *loc. cit.*, p. 94): *Illud etiam quod in hac provincia vidimus, ut uno cantante in clausula psalmi omnes adstantes concinunt, cum clamore Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto, unquam per omnem Orientem audivimus.*

<sup>6</sup> *Solemnitate matutina, quæ expletis nocturnis psalmis et orationibus post modicum temporis intervallum solet in Galliæ monasteriis celebrari, cum quotidianis vigiliis pariter consummata, reliquas horas refectio corporum deputatas a maioribus nostris invenimus* (Petschenig, *loc. cit.*, p. 38-39; *P. L.*, t. XLIX, col. 127).

<sup>7</sup> Petschenig, *loc. cit.*, p. 39-40; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 131.



dans leur lit après Matines (Laudes ou Prime<sup>1</sup>?). D'après Cassien, on avait donc en Occident Matines, Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None et Vêpres ou sept Heures canoniales (*typus, canon, cursus*), du moins dans les monastères; c'était l'usage général<sup>2</sup>.

Il est à remarquer ici que Cassien parle souvent des moines de l'Occident en général. Ceux-ci connaissaient bien la pratique des Orientaux; car les premiers moines vinrent précisément d'Orient à Rome et en Gaule, et, entre autres, saint Jérôme venu de Bethléem à Rome (382) avait entretenu les relations les plus étroites avec l'Orient. Comme au temps des papes Damase et Sirice il y avait plusieurs monastères à Rome même, il ne paraît pas seulement plausible, mais évident qu'on y connaît les règles et les Heures canoniales des Orientaux, devenus un type général. Pour affirmer qu'à Rome et dans les Gaules on n'avait rien de tout cela, ou qu'on avait seulement fait choix de l'une ou l'autre heure canoniale, arbitrairement, il faudrait apporter un témoignage contemporain. Sans aucun doute, l'autorité de Cassien, qui était parfaitement au courant des usages des deux branches des ascètes orientaux, donna une impulsion extraordinaire au mouvement liturgique dans le monachisme occidental, ce qui ressort très bien des préfaces que l'auteur a mises en tête de ses ouvrages.

A cause de l'importance du fait, sans lequel il est impossible d'avoir une intelligence approfondie du développement postérieur, nous devons entrer dans quelques détails.

Cassien, d'après le prologue de son ouvrage *De cœnobiorum*

<sup>1</sup> *De inst. cœnob.*, lib. III, c. v (Petschenig, *loc. cit.*, p. 40; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 132) : *Nonnulli ignorantes expletis matutinis hymnis rursus revertuntur ad somnum.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, lib. III, c. iv (Petschenig, *loc. cit.*, p. 38; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 126 sq.) : *Qui typus licet ex occasione videatur inventus... tamen illum numerum, quem designat beatus David (ps. cxviii, lxiiv)... supplet... septies sine dubio spirituales hos conventus in die facientes septies in ea laudibus Domino dicere comprobamur.* Cf. lib. IV, c. xix, xxii (Petschenig, *loc. cit.*, p. 59, 62; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 178, 182), où il montre qu'en certains points l'on doit s'éloigner des Egyptiens, et suivre l'exemple des Palestiniens, des Cappadoeciens, etc. — Sur la physionomie des cloîtres de la Gaule : manque de ferveur, d'application au travail et d'humilité, on peut voir *Instit.*, lib. X, c. xxii, xxiii; lib. XII, c. xxviii; également *Coll.*, lib. XIX, c. ii. Sur les jeûnes du samedi à Rome, voir *Instit.*, lib. III, c. x.

*institutis*, qu'il dédie à Castor, évêque dans la Gaule méridionale, peut-être d'Apt (*Apta Julia*), a écrit ce livre dans le but de faciliter au prélat le moyen d'établir dans sa province ou son diocèse, qui n'en possédait pas encore, un monastère copié sur l'observance orientale, en particulier sur celle des moines d'Égypte. Il déclare ailleurs que, quoique élevé en Palestine d'après les usages des moines de ce pays, il a depuis déjà longtemps abandonné ces coutumes pour suivre les enseignements d'autres maîtres, les moines égyptiens<sup>1</sup>. D'ailleurs, la mémoire des observances de Palestine et de l'Orient lui fait fréquemment défaut, ce que l'on doit d'autant plus regretter que des renseignements écrits ne suffisent pas pour nous donner une idée juste de ces observances; l'expérience et la pratique sont en ce point presque indispensables.

Toutefois il veut acquiescer aux désirs de Castor, surtout à cause de ce fait que jusqu'alors en Gaule les fondateurs de monastères avaient été plus portés à suivre leur propre caprice

---

<sup>1</sup> Dans les *Coll.*, lib. XVIII, c. 11, 111 (Petschenig, *loc. cit.*, p. 507 sq.; *P. L.*, t. XLIX, col. 1092), on voit que les moines égyptiens se séparaient par leurs usages des coutumes des Orientaux et ne voulaient pas en entendre parler. On pourrait dire qu'il y avait comme une certaine opposition, comme une certaine rivalité entre les moines d'Égypte, de la Thébaïde et du Sinaï, d'un côté, et ce que Cassien appelle l'Orient, c'est-à-dire les moines de Palestine, de Syrie, de Mésopotamie, de Cappadoce, etc. En effet, lorsque Cassien et ses compagnons vinrent de Syrie en Égypte, ils furent, il est vrai, reçus amicalement; mais on leur signifia clairement qu'ils eussent à abandonner entièrement les coutumes des Syriens et à suivre en tout la pratique et la règle des Égyptiens, sinon ils ne pourraient séjourner plus longtemps dans le monastère. *Novimus enim nonnullos ita ad hæc loca de vestris regionibus* (de Syrie ou de Palestine), *ut cognoscendi tantummodo gratia fratrum monasteria circumirent, non ut has regulas, ob quas huc commeaverant, atque instituta susciperent... Cum enim nec ieiuniorum morem, neque psalmodiarum ordinem, nec ipsorum denique indumentorum habitum permutassent, quid aliud in hac regione sectari quam sola victus sui compendia crederentur?* (c. 11). — *Quamobrem, si vos, quemadmodum credimus, Dei causa ad æmulationem nostræ cognitionis attraxit, omnibus institutis quibus illic primordia vestra præventa sunt, penitus abdicatis, quæcumque seniores vestros agere vel tradere videritis, summa humilitate sectamini. Neque vos moveat, aut ab imitatione retrahat ac divertat, etiamsi vobis ad præsens alicuius rei vel facti ratio vel causa non tiqueat, etc., imitari magis quam discutere... nunquam rationem veritatis intrabit quisquis a discussione cæperit erudire, etc.* (c. 11). Il poursuit sur ce ton, et au ch. iv il traite des trois espèces de moines : *primum Cænobitarum, secundum Anachoretarum, tertium reprehensibile Sarabaitarum.*

que les usages de leurs prédécesseurs et de leurs modèles<sup>1</sup>. Mais Cassien sent vivement, ce qui nous est clairement dit aussi par les remarques de Sulpice Sévère<sup>2</sup>, que l'esprit monastique de l'Orient, et en particulier de l'Égypte, ne saurait être populaire parmi le clergé de la Gaule. Il en conclut qu'il est nécessaire d'adoucir les austérités de la discipline égyptienne par l'observance plus bénigne qui régnait en Palestine et dans l'Extrême-Orient alors connu.

Pendant les préfaces de son ouvrage ultérieur, les *Collationes Patrum*, montrent combien peu de temps suffit aux *Institutiones* pour répandre dans la Gaule méridionale l'admiration en faveur du monachisme égyptien. Quelques courtes notes suffiront :

La préface de la première partie des *Conférences*<sup>3</sup> nous montre un évêque Léonce, frère et peut-être successeur de Castor, comme le protecteur de ceux qui suivaient le genre de vie des anachorètes, et Hellade comme patron du genre de vie sublime (*contemplatio Dei et orationis perpetuæ iugitas*<sup>4</sup>) qui, comme il semble ressortir de la préface de la deuxième partie<sup>5</sup>, n'était pas connu ou du moins pratiqué dans les monastères de la Palestine. Mais Honorat et Euchèr, auxquels il dédie cette préface de la seconde partie, et qu'il traite de « vénérables frères », sentirent s'allumer dans leur âme le feu de l'enthousiasme. Honorat, mentionné ici, est le fondateur du célèbre monastère de Lérins<sup>6</sup>, et, au témoignage de Cassien, il voulut lui-même introduire dans cette sainte maison l'observance de la vie anachorétique d'Égypte. Euchèr était aussi enthousiaste de l'Égypte, et il songeait à entreprendre un voyage dans ce pays afin de connaître par lui-

<sup>1</sup> *Non secundum typum maiorem antiquissima constitutione fundatum, sed pro arbitrio uniuscuiusque instituentis monasterium vel diminutum vel additum in istis regionibus* (*De inst. cœnob.*, præf. [Petschenig, *loc. cit.*, p. 6; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 59]).

<sup>2</sup> Sulpicius Severus, dial. I, *De virtutibus monachorum orient.*, c. 1, III.

<sup>3</sup> *Collat.*, I-X (Petschenig, *loc. cit.*, p. 7-308; *P. L.*, t. XLIX, col. 478-844).

<sup>4</sup> Petschenig, *loc. cit.*, p. 4; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 479-480.

<sup>5</sup> *Collat.*, XI-XVII incl. (Petschenig, *loc. cit.*, p. 311 sq.; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 844 sq.).

<sup>6</sup> *Ingenti fratrum cœnobio præsidens* (Petschenig, *loc. cit.*, p. 311; *P. L.*, *loc. cit.*, col. 845). Euchèr écrivit un livre à la louange de l'île de Lérins. Sidonius Apollinaris dit des nombreux saints du monastère : *Quantos illa insula plana — Miserit in cælum montes!*

même les pratiques des habitants de cette patrie glorieuse de la discipline monastique, des saints déserts de la Thébàide. Un des principaux motifs de la composition de ces sept conférences fut, comme le dit Cassien, d'épargner la fatigue de ce voyage.

Malgré sa brièveté, la préface de la troisième partie des *Conférences* (18-24) est d'une grande importance, car elle nous donne une idée assez claire du moule dans lequel furent fusionnés ces recueils d'observances égyptiennes et palestiniennes, et nous dit comment ils furent adaptés aux besoins d'un peuple qui, à des points de vue si divers, se distinguait de celui chez lequel ces observances étaient nées et auquel il demeura étranger. La préface est adressée à quatre personnages : Jovinien, Minervus, Léonce et Théodore. Ce dernier avait construit en Gaule un monastère exclusivement réservé à la vie en commun, mais formé avec soin sur le modèle « de l'ancienne tradition<sup>1</sup> ». C'est chose digne de remarque, car chez Cassien elle forme contraste avec la méthode arbitraire et négligée suivie par les anciens monastères qui s'étaient érigés en Gaule. Les trois autres personnages avaient fondé des monastères où l'on unissait la vie cénobitique, telle qu'elle se pratiquait en Orient et en Égypte, à la vie anachorétique, qui avait fait la principale renommée des déserts d'Égypte. Dans toutes ces nouveautés se trahit la direction, l'influence égyptienne; elle prédomine. Cassien nous montre aussi comment on réalisait pratiquement cette alliance des deux vies. A peu de distance du monastère, étaient construites un certain nombre de cellules séparées pour les anachorètes. Comme ces derniers ne doivent pas être dirigés par leurs propres désirs, mais guidés par les enseignements des anciens, il écrivit les sept dernières conférences pour leur instruction et leur direction.

Ces faits sont importants, car ils nous montrent de quelle façon les coutumes égyptiennes, qui jusqu'à ce moment avaient trouvé de l'opposition dans ces contrées, y prirent pied peu à peu, y devinrent même populaires et s'y propagèrent.

Mais il est temps d'examiner de plus près, à la lumière des renseignements que nous a fournis Cassien, les règles monastiques gauloises du VI<sup>e</sup> siècle et leurs ordonnances relatives à l'office.

<sup>1</sup> *Sanctam atque egregiam disciplinam in provinciis Gallicanis antiquarum virtutum districtione fundavit* [Petschenig, *loc. cit.*, p. 503; P. L., *loc. cit.*, col. 1089].

**Saint Césaire d'Arles.** — Les règles de saint Césaire d'Arles († 542) renferment plusieurs indications et ordonnances concernant l'office. Avec les renseignements de Cassien et les prescriptions de saint Aurélien d'Arles († 585), elles nous aident à comprendre les progrès de l'office monastique et aussi de celui du clergé séculier aux v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècles, dans une grande partie de l'Occident. En effet, les anciennes règles d'Arles nous représentent sans nul doute la tradition des monastères de Lérins. *Ordinem etiam, quo psallere debeatis, ex maxima parte secundum regulam monasterii Lirinensis in hoc libello indicavimus inserendam*, dit Césaire lui-même<sup>1</sup>. Mais de Lérins partirent, aux v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècles, un grand nombre de saints et savants hommes qui, devenant évêques ou abbés d'églises ou de monastères en Gaule, dans le nord de l'Italie et dans les îles de la Méditerranée et de l'Océan, y implantèrent certainement quelques-uns de leurs anciens usages.

Césaire, autrefois moine à Lérins, et nommé en 499 abbé d'un monastère d'Arles, écrivit d'abord vers 500 ou 502 une règle pour les moines de son monastère<sup>2</sup>. Vers la fin de sa vie, il composa pour le monastère de religieuses, dirigé par sa sœur Césarie, une règle plus développée, à laquelle il ajouta une ordonnance plus détaillée relativement à la prière des Heures canoniales<sup>3</sup>. Aurélien, deuxième successeur de Césaire sur le siège primatial d'Arles, écrivit une règle pour les moines de cette ville, concordant en bien des points, pour l'ordonnance de l'office, avec la règle des religieuses de saint Césaire; on peut la regarder comme un complément de la règle pour les moines du même saint<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> S. Cæsar., *Regul. ad virg.*, § 10, 11; *Acta SS. Boll.*, t. II, p. 17 (*die 19 jan.*). [On consultera avec profit le magistral ouvrage de l'abbé Malnory, *Saint Césaire, évêque d'Arles*, Paris, 1894. On pourra aussi voir Dr. C. F. Arnold, *Cæsarius von Arelate und die gallische Kirche seiner Zeit*, Leipzig, 1894. Tr.]

<sup>2</sup> La règle des moines se trouve dans *P. L.*, t. LXXVII, col. 1099 sq.

<sup>3</sup> La règle pour les religieuses se trouve dans la vie de sainte Césarie, dans les Bollandistes, aux 12 et 19 janvier, *Acta SS.*, janv., t. II, p. 12 sq. On doit remarquer que Césaire, qui plaça le monastère sous la protection du Pape, écrit : *Secundum sacra sanctissimi Papæ urbis Romæ adiutoria vos, auxiliante Domino, munire in omnibus studete* (*loc. cit.*, p. 17).

<sup>4</sup> Dans *P. L.*, t. LXXVIII, col. 393, 403. On trouve les deux règles des moines, mais non la règle des religieuses, dans Holstenius, *Codex regularum*, Paris, 1663. La règle des abbés Paul et Etienne et la *Regula ma-*

La langue peu châtiée de ces règles rend souvent difficile l'intelligence du véritable sens de chaque prescription, et il n'est pas rare que différents termes soient employés pour désigner la même chose; les leçons, par exemple, sont nommées tantôt *missæ*, tantôt *orationes*.

La règle de saint Césaire pour les moines est très sobre en ce qui concerne l'office. Pour le samedi, le dimanche et les jours de fête elle prescrit une vigile avec douze psaumes, trois antiennes et trois leçons, et, de ces dernières, l'une doit être prise dans les Prophètes, la seconde dans l'Apôtre, et la troisième dans l'Évangile. Cette ordonnance accuse l'influence des règles égyptiennes. On pourrait être tenté d'en conclure que pour les jours ordinaires, il n'y avait pas de vigiles. Mais un passage antérieur montre que cette conclusion serait prématurée, car il y est ordonné (sans doute pour les jours ordinaires), durant le temps qui va d'octobre à Pâques, de réciter deux nocturnes et trois leçons. Les psaumes seront récités par ordre (*de ordine psalterii*) et en alternant d'une façon antiphonée, et le dimanche on lira entre autres choses, pour les Matines, la *Resurrectio* (le récit de la résurrection d'après l'un des quatre Évangiles<sup>1</sup>).

---

*gistri* dépendent trop manifestement de la règle de saint Benoît pour qu'on les étudie ici en détail (Holstenius, *loc. cit.*, t. II, p. 46 sq., 175 sq.).

<sup>1</sup> Un vieux codex de la Bibliothèque royale de Bruxelles (*ms. n. 8780-8793, sæc. VIII*), vraisemblablement un commentaire de la plus ancienne recension, contient, fol. 29<sup>b</sup> sq., les passages suivants de la règle monastique de saint Césaire : *Vigilias a mense octubres usque pascha duos nocturnos faciant et tres missas, ad una missa legat frater folia trea, et orate, legat alia trea, et orate, legat alia trea et level se, dicite antephona, responsurium et alia antephona, antephonas ipsas de ordine psalterii, post hoc dicant matutinus (= os) : directaneum Exaltabo te Deus meus. Deinde in ordine totus matutinaris in antephonas dicatur. Omni dominica sex missas facite. Prima missa semper resurrectio legatur. Dum resurrectio legitur nullus sedeat. Perfectas missas dicetes matutinus : directaneo Exaltabo te Deus meus et Rex meus; deinde Confitemini; inde Cantemus Domino; Lauda anima mea Domino; Benedictionem; Laudate Dominum de caelis; Te Deum laudamus; Gloria in excelsis Deo; Et capitulo. Omni dominica sic dicatur.* En comparant ce que nous savons par la règle de saint Césaire, relativement au temps pascal et aux fêtes, nous pouvons en tirer les conclusions suivantes, pour ce qui est de la division de l'office : 1<sup>o</sup> De Pâques à septembre inclusivement, on récitait aux Vigiles, le samedi, le dimanche et les jours de fêtes : douze psaumes, trois antiennes et trois leçons (du prophète, de l'apôtre et de l'Évangile); 2<sup>o</sup> d'octobre à Pâques : deux nocturnes (vraisemblablement chacun de douze psaumes), trois leçons, les psaumes *de ordine psalterii*, qui, à ce

Ce qui accuse l'influence orientale ou de Jérusalem, comme nous le voyons par les passages, cités plus haut, de saint Basile, d'Éthéria et de Cassien.

Pour ce qui est des Laudes, il est simplement dit que le dimanche on les commencerait par un *Directaneus* (scil. *Psal-mus*), *Exaltabo te, Deus meus et Rex meus* (ps. cXLIV); puis viendraient le psaume *Confitemini*, le cantique *Cantemus Domino*<sup>1</sup>, le psaume *Lauda anima mea Dominum* (ps. cXLV), les *Benedictiones* (*Benedicite omnia opera*<sup>2</sup>), le *Laudate Dominum de cælis* (ps. cXLVIII, cXLIX et CL), le *Te Deum laudamus*, le *Gloria in excelsis* et le *Capitellum*<sup>3</sup>. D'après Aurélien il y avait encore le psaume LXII (*Deus, Deus meus*), le psaume XLII (*Judica me Deus*), et au lieu du *Te Deum* on disait le *Magnificat*. Ici encore se trahit l'influence gréco-orientale.

Les petites Heures et les Vêpres ne sont pas indiquées dans la règle de saint Césaire pour les moines; mais il serait prématuré d'en conclure qu'on ne récitait pas ces offices dans son monastère. En effet, dans la règle postérieure pour les religieuses écrite par le même saint évêque et dans celle plus postérieure encore de saint Aurélien, nous trouvons, concernant ces petites Heures, des ordonnances tout à fait dignes d'attention. Pour Tierce, au temps pascal, sont ordonnés douze psaumes et trois leçons, de même pour Sexte et None, puis les hymnes (*Iam surgit hora tertia, Iam sexta sensum solvitur, Ter hora trina volvitur*) et les *Capitella*. Pour les Vêpres qui, comme aujourd'hui les Vêpres ambrosiennes, comprennent deux offices, le *Lucernarium* et le *Duodecima*, on chantait, conformément à l'usage égyptien, douze psaumes, deux leçons et des hymnes (*Deus qui certis legibus*, qui alternait avec le *Deus, creator omnium*), mais fréquemment on chantait dix-huit psaumes<sup>4</sup>; pour les Vigiles : en été dix-huit

---

qu'il semble, étaient chantés alternativement *antiphone* et *responsorie*. Telle est l'ordonnance pour les jours ordinaires. Pour les dimanches, on récitait six leçons (trois pour chaque nocturne?), dont la première était toujours la leçon de la résurrection.

<sup>1</sup> Exod., c. xv.

<sup>2</sup> Dan., c. iii.

<sup>3</sup> Sur la signification du *Capitellum*, cf. p. 230.

<sup>4</sup> Césaire (*Ad virgines*) et Aurélien (*Ad monachos*) ordonnent que le ps. cIII (*Benedic anima mea Domino*) ou une partie de ce psaume (*sol cognovit occasum suum*, etc.) sera dit à Vêpres. Un sermon de cette

ou dix-neuf psaumes, en hiver pas moins de trente-six (dix-huit pour chacun des deux nocturnes), avec les *Directanei* et les *Capitella* et deux hymnes (*O Rex æterne Domine* et *Magna et mirabilia*), et des oraisons; à Prime, chaque jour douze psaumes. l'hymne *Fulgentis auctor ætheris* et deux leçons prises dans l'Ancien et le Nouveau Testament. Aurélien parle en outre d'une prière de nuit, d'une espèce de Complies, récitées dans le dortoir, et dont le psaume xc faisait partie<sup>1</sup>.

On voit suffisamment par ce qui précède comment peu à peu le *pensum servitutis* s'était démesurément accru et comment, non seulement les grands offices, Matines, Laudes et Vêpres, mais aussi les petites Heures avaient été surchargées d'une foule de psaumes, de leçons et de prières, toutes choses qui exigeaient une réforme. Elle fut entreprise par saint Benoît, et sa distribution discrète des psaumes entre les jours de la semaine et les huit offices de chaque jour fut prise comme modèle.

Quelques autres indications de la vie et des discours de saint Césaire prouvent que la prière des Heures canoniales fut aussi

époque et de cette contrée, dans le *Codex Lemovicensis 175*, actuellement *Parisinus lat. 2768 A*, porte la remarque : *Item de eo quod scriptum est : sol cognovit occasum suum. Psalmus ille, fratres carissimi, qui per omnem mundum (cela peut signifier : toute la Gaule et au delà) dicitur et in ecclesiis et in monasteriis ad duodecimam horam, ita pæne omnibus hominibus notus est, ut eum maxima pars humani generis memoriter teneat.* [Dans le numéro de juillet 1899 de la *Revue bénédictine*, le savant D. G. Morin a apporté un correctif à cette note. Nous nous plaisons à la transcrire ici : « En parlant de ce texte inédit que je m'étais plu à lui communiquer, mon confrère D. Bäumer a fait justement ressortir l'exagération dont ces paroles sont empreintes. Il eût été néanmoins à propos de signaler une coïncidence singulière qui justifie jusqu'à un certain point l'assertion de Césaire. Aujourd'hui encore, chez les Grecs, l'office du soir, ou *Hesperinos*, commence par le chant du ps. ciii, lequel est suivi de la reprise des versets 19 et 24 : 'Ο ἥλιος ἔγνω πῶς θύσιν ἀύτου κ. τ. λ. et de la doxologie. Dans notre Bréviaire monastique, aux Vêpres du dimanche, on retrouve comme répons bref ce même verset 24 : *Quam magnificata sunt opera tua Domine! omnia in sapientia fecisti.* Dans les mss., il est parfois précédé des mots : *usque ad Vesperam*, du verset 23; notamment dans le *Collectaneum* de Leofric; Brit. Mus., *ms. Harl. 2961*, fol. 55; et dans les fragments d'anciens Antiphonaires réunis dans les œuvres de Tommasi, t. iv, p. 346. L'office mozarabe a conservé de nombreuses traces du même usage : cf. *P. L.*, t. lxxxvi, col. 314 a, 322 d, 328 c, 348 b, etc. Tout cela semble indiquer une tradition ancienne et plus largement répandue que ne l'avait peut-être soupçonné notre regretté confrère. » D. Morin, Tr.]

<sup>1</sup> Cf. S. Basile, p. 115 sq.



répandue par lui dans le clergé séculier et qu'elle devint populaire chez les laïques. Il ordonna que dans l'église Saint-Étienne d'Arles on célébrerait tous les jours solennellement les offices de Tierce, de Sexte et de None, de sorte que les pénitents et les autres laïques pussent y assister. Mais il ne fit célébrer Prime solennellement et publiquement que les jours de dimanche et de fêtes, et le samedi. Il obligea aussi les laïques à chanter des psaumes et des hymnes, afin qu'ils n'eussent pas le loisir de bavarder durant l'office. Les uns chantaient en latin, les autres en grec, et cela à cause des étrangers, des marchands ou des familles d'employés de Byzance, habitant les colonies grecques. Nous possédons encore plusieurs discours du saint évêque, où d'un côté il exprime sa joie de ce que le peuple chante des psaumes avec tant de zèle, et de l'autre l'exhorte à venir à l'église durant le Carême aussi bien aux offices de nuit qu'à Tierce, Sexte et None. Il ne l'exhorte pas à venir à Laudes et à Vêpres, offices du matin et du soir, parce que, comme on le voit par ses discours, ces offices étaient suffisamment fréquentés<sup>1</sup>. Nous ajouterons enfin que, s'il faut en croire sa règle et ses homélies, on commençait dès lors à célébrer la Sexagésime, ce que nous voyons aussi par certains conciles de Gaule et, pour l'Italie, par le *Codex Fuldensis*<sup>2</sup>.

**Conciles.** — Avant d'aborder l'ordonnance de l'office telle que nous la donne la règle du saint patriarche des moines d'Occident, voyons quelques conciles dont les canons sont propres à éclairer davantage notre travail. Dès 465 le concile de Vannes avait prescrit que, un clerc qui sans raison suffisante avait manqué l'office des Laudes (*a matutinis hymnis*) serait privé pendant sept jours de la communion; le même concile ordonna,

---

<sup>1</sup> *Tertiæ, Sextæ et Nonæ officia in maiori S. Stephani basilica instituit, curavitque ut laici in ecclesia prosas et antiphonas latine et græce canerent, ut fabulis vacandi spatium non haberent. Sic in Ecclesia Parisiensi, teste Fortunato, per idem tempus pontificis monitis clerus, plebs, immo et infantes psallebant* (Mabillon, *Annales ordinis S. Bened.*, t. 1, lib. IV, c. xxvi, ed. Lucæ, 1739, p. 89), *psalmos et hymnos atque et modulata voce, alii græce alii latine* (Bolland. *Act. SS.*, aug., t. vi, p. 67 [die 27]; cf. p. 68 D-E). Les sermons sont dans l'édition bénédictine des œuvres de saint Augustin (t. v; append., serm. cclxxxiii, cclxxxiv, ccc, cxl; cf. serm. cclxxx - cclxxxiii).

<sup>2</sup> Edit. Ranke, Marburg, 1868.

en se basant, à ce qu'il semble, sur un décret du synode de Milève de 416, que dans toute la province l'ordre de la psalmodie et de l'office serait uniforme<sup>1</sup>. Le concile d'Agde de 506, que présida saint Césaire d'Arles, rend dans son Canon 30 une ordonnance qui recommande l'exécution scrupuleuse d'un usage observé partout dans l'Église (peut-être aussi à Rome) : Tous les jours on chantera Laudes et Vêpres ; après les antiennes, c'est-à-dire entre chaque psaume, l'évêque ou le prêtre récitera des collectes ; il est aussi prescrit qu'à la fin des Laudes et des Vêpres, après la psalmodie ou après l'hymne (*post hymnos* peut signifier les deux) on dira des *preces*, des invocations tirées des versets des psaumes, ce qui rappelle l'ancienne prière qui se récitait pour les fidèles et pour les intérêts de la chrétienté. A la fin, après qu'il a récité la collecte, l'évêque renverra le peuple avec sa bénédiction<sup>2</sup>. Mais il n'est plus question des leçons à Vêpres : elles n'existent plus que chez les moines de Lérins, ainsi que nous l'avons vu par Césaire et Aurélien. De même saint Benoît, vers 530, n'a plus pour les Vêpres une grande leçon, mais seulement une leçon brève, et l'on peut supposer que les grandes leçons disparurent à cette époque.

Le synode de Tarragone (516) prescrivit que dans les églises de la campagne (*diœcesanis ecclesiis*) les prêtres, les diacres et les clercs se succéderaient pour le service de l'église chacun leur semaine, de façon que tous les jours Matines et Vêpres y fussent célébrées solennellement. Mais le samedi tout le clergé devrait être prêt pour y faire l'office du dimanche (*ut presbyteri...*

<sup>1</sup> *Clericus qui intra muros civitatis suæ manere constiterit, et a matutinis hymnis sine probabili excusatione ægritudinis inventus fuerit defuisse, septem diebus a communione habeatur extraneus* (Conc. Veneticum, 465 ; can. 14). — *Rectum quoque duximus, ut vel intra provinciam nostram sacrorum ordo (rite de la messe) et psallendi una sit consuetudo. Et sicut unam cum Trinitatis confessione fidem, unam et officiorum regulam teneamus ; ne variata observatione in aliquo devotio nostra discrepare credatur* (can. 15 ; Hardouin, *Coll. Concil.*, Paris., 1714, t. II, col. 798).

<sup>2</sup> *Quia convenit ordinem Ecclesiæ ab omnibus æqualiter custodiri, studendum est, ut sicut ubique fit, et post antiphonas collectiones per ordinem ab episcopo vel presbyteris dicatur ; et hymni matutini vel vespertini diebus omnibus dacentur ; et in conclusione matutarum vel vespertinarum missarum, post hymnos capitella de psalms dicantur : et plebs collecta oratione ad Vesperam ab episcopo cum benedictione dimittatur* (Conc. Agathens., can. 30 ; Hardouin, *loc. cit.*, col. 1001). Cf. D. Cabrol, *Dictionnaire d'archéologie et de liturgie*, art. *Agde*, 1903, t. I, col. 871 sq.

*cum clericis septimanas observent... die dominico solemnitas cum omnium præsentia celebretur... omnibus diebus Vesperas et Matutinas celebrent*<sup>1</sup>).

Le concile d'Epaone en 517 ordonna que, pour la liturgie, la province ecclésiastique suivrait le rite de la métropole: *Ad celebranda divina officia ordinem, quem metropolitani tenent, comprovinciales eorum observare debebunt*<sup>2</sup>. Le concile de Girone de la même année prescrivit la même chose et, en outre, que chaque jour après les Vêpres et aux Laudes le prêtre réciterait le *Pater noster* à haute voix; enfin que l'on ferait les litanies (*Litanæ, Rogationes*) dans la semaine après la Pentecôte et dans la première semaine de novembre, avec trois jours d'abstinence de chair et de vin (depuis le jeudi jusqu'au samedi<sup>3</sup>).

Un synode bourguignon tenu entre 515 et 523 à Agaune ou Saint-Maurice en Valais, sous le roi Sigismond, doit avoir introduit la *laus perennis* dans un monastère fondé en ce lieu dès le temps de Clovis (vers 490)<sup>4</sup>. Le deuxième synode de Vaison en

<sup>1</sup> *Conc. Tarraconens.*, can. 7. Hardouin, *loc. cit.*, col. 1042. Hefele, *Concilien-geschichte*, t. II, 2<sup>e</sup> édit., p. 675.

<sup>2</sup> *Conc. Epaonense*, can. 27 (*Mon. Germ., Legum*, sectio III, *Concilia*, éd. Maasen, Hanovriæ, 1893, p. 25. Hefele, *op. cit.*, p. 680. Hardouin, *loc. cit.*, col. 1050).

<sup>3</sup> *De institutione Missarum, ut quomodo in Metropolitana Ecclesia fuerit, ita in Dei nomine in omni Tarraconensi provincia, tam ipsius Missæ ordo quam psallendi vel ministrandi consuetudo serretur* (can. 1). — *De litania ut expleta solemnitate Pentecostes, sequens septimam; a quinta feria usque in Sabbatum*, etc. *Item secundæ litanix faciendæ sunt kalendis novembris, ita ut... et in Sabbato vespere Missa facta finiantur* (can. 2, 3). — *Ita nobis placuit, ut omnibus diebus post matutinas et vespertinas oratio Dominica a sacerdote proferatur* (can. 10; Hardouin, *loc. cit.*, col. 1043-1044).

<sup>4</sup> Cf. à ce sujet Hefele, *loc. cit.*, p. 667 sq. La date et même l'existence de ce synode ont été mises en doute par le bollandiste Chifflet, S. J. (t. I, janvier, p. 673), et par l'oratorien Le Cointe (*Annales eccl. Francor.*, t. I, p. 227); mais défendues par Mabillon (*Annales Ord. Bened.*, lib. I, § 71), Pagi (*Ad an. 522*, n. 14, 15) et Rem. Ceillier (*Hist. des auteurs sacrés*, Paris, 1750, t. xv, p. 675 sq.). Les corps des célèbres martyrs de la légion thébaine furent placés dans la nouvelle basilique; « une garde sainte (de prêtres) leur fut donnée, et jour et nuit l'office devait être chanté sans trêve à leur tombeau. » Mais, pour l'exécution de la *laus perennis*, les moines furent partagés en neuf groupes (*normæ*), qui se relayaient pour le chant des heures canoniales (Hefele, *op. cit.*, p. 670). Mabillon (*loc. cit.*, p. 28 sq.), Pagi (*loc. cit.*, n. 11-14) et Ceillier (*loc. cit.*, p. 676) ont répondu à l'objection de leurs adversaires, qui prétendaient que la *laus perennis* était inconnue à cette époque en Occi-

529, que présida Césaire d'Arles, donna plusieurs ordonnances qui établissaient un plus grand accord avec le rite de Rome et de toute l'Italie. Entre autres choses, il était prescrit que le nom du pape romain serait toujours nommé dans la liturgie, et parce que c'était l'usage à Rome, en Italie, en Afrique et dans tout l'Orient, l'on ajouterait le *Sicut erat*, etc., à la petite doxologie *Gloria Patri*... Les prêtres devraient entretenir et élever chez eux de jeunes lecteurs et les instruire dans la psalmodie; si le prêtre par suite d'une maladie ne pouvait prêcher, le diacre devait lire pour l'édification du peuple une homélie des Pères; et cela devait se faire dans toutes les églises, *non solum in civitatibus, sed etiam in omnibus parochiis*. De même qu'à Rome, dans toute l'Italie et en Orient, on devait dire le *Kyrie eleison* à Matines, à la Messe et à Vêpres avec grande dévotion et compunction<sup>1</sup>.

dent, en prouvant que, dans un grand nombre de monastères de l'empire franc, à Saint-Denis par exemple, la psalmodie sans trêve avait été introduite et même sur le type d'Agaune. Cf. D. Leclercq, dans le *Dictionnaire d'archéologie et de liturgie*, 1903, t. 1, col. 858 sq.

<sup>1</sup> *Monum. Germ., loc. cit.*, p. 55-58 : Can. 1 : *Hoc placuit, ut omnes presbyteri qui sunt in parochiis constituti, secundum consuetudinem, quam per totam Italiam satis salubriter teneri cognovimus, iuniores lectores, quantoscumque sine uxoribus habuerent, secum in domo... recipiant et eos quomodo boni patres spiritualiter nutriendos psalmis parare, divinis lectionibus insistere et in lege Domini erudire contendant.* — Can. 2 : *Hoc etiam pro edificatione omnium Ecclesiarum et pro utilitate totius populi nobis placuit, ut non solum in civitatibus, sed etiam in omnibus parochiis verbum faciendi daremus presbyteris potestatem, ita ut, si presbyter aliqua infirmitate prohibente per se ipsum non potuerit prædicare, sanctorum patrum homiliæ a diaconibus recitentur.* — Can. 3 : *Et quia tam in sede apostolica, quam etiam per totas orientales adque Italiæ provincias dulces et nimium salubres consuetudo est intromissa, ut Quirieleison frequentius cum grandi affectu et compunctione dicatur, placuit etiam nobis, ut in omnibus ecclesiis nostris ista tam sancta consuetudo et ad Matutinos (encore actuellement, dans le Bréviaire de Milan, le *Kyrie* est récité douze fois à Laudes) et ad Missas et ad Vesperam Deo propitio intromittatur. Et in omnibus missis seu in Matutinis seu in quadragesimalibus seu in illis, quæ pro defunctorum commemorationibus fiunt, semper, Sanctus, Sanctus, Sanctus, eo ordine, quomodo ad missas publicas dicitur, dici debeat, quia tam sancta, tam dulces et desiderabilis vox, etiam si die noctuque possit dici, fastidium non poterit generare.* — Can. 4 : *Et hoc nobis iustum visum est, ut nomen domni papæ, quicumque sede apostolicæ præfuerit, in nostris ecclesiis recitetur.* Contumeliosus, évêque de Riez, qui a signé en deuxième lieu après saint Césaire, fait la remarque : *Ita consensi in omnibus, ut, cum sanctus papa Urbis suam oblatam dederit, recitemus ante altarium Domini.* — Can. 5 : *Et*

Le quatrième concile d'Orléans en 541, auquel assistaient environ cinquante évêques de toutes les parties de la Gaule, du nord, du sud et de l'ouest (Aix, Troyes, Paris), ordonna que la fête de Pâques serait annoncée au peuple chaque année dans l'Église, par l'évêque, au jour de l'Épiphanie. On ne devait jeûner que quarante jours, et non pendant le temps de la Quinquagésime ou de la Sexagésime (coutume créée par l'abandon du jeûne le samedi, en Orient), mais seulement durant le temps quadragésimal proprement dit. On se trouvait ainsi en conformité avec la pratique de Rome<sup>1</sup>, mais cela montre aussi que la Sexagésime régnait au vi<sup>e</sup> siècle en Occident.

Le synode de Braga (d'après Hardouin en 561, d'après Hefele seulement le 1<sup>er</sup> mai 563), le même qui établit la lettre du pape Vigile à l'évêque de Braga, Profuturus (ou Euthérius), comme règle pour l'Espagne et le Portugal<sup>2</sup>, porta plusieurs

---

*quia non solum in sede apostolica, sed etiam per totam Orientem et totam Africam vel Italiam propter hæreticorum astutiam, qui Dei filium non semper cum patre fuisse, sed a tempore fuisse blasphemant, in omnibus clausulis post Gloriam Sicut erat in principio, dicatur, etiam et nos in universis ecclesiis nostris hoc ita dicendum esse decreverimus* (cf. Hefele, *op. cit.*, p. 740-742).

<sup>1</sup> Le quatrième concile d'Orléans prescrit : Can. 1 : *Pascha secundum laterculum Victori ab omnibus sacerdotibus uno tempore celebretur; quæ festivitas annis singulis epyfaniorum die in ecclesia populis nuntietur.* — Can. 2 : *Quadragesima ab omnibus ecclesiis æqualiter teneatur, neque Quinquagesimum aut Sexagesimum ante pascha quilibet sacerdos præsumat indicere; sed neque per Sabbata absque infirmitate quisquis absolvat quadragesimale ieiunium, nisi tantum die Dominico prandeat, etc.* (*Monum. Germ., loc. cit.*, p. 87; Hardouin, *loc. cit.*, col. 1436; Hefele, *op. cit.*, p. 780).

<sup>2</sup> *Relecta est auctoritas sedis apostolicæ ad quondam Profuturum directa episcopum.* — *Placuit, ut eodem ordine Missæ celebrentur ab omnibus, quem Profuturus quondam huius Metropolitanæ Ecclesiæ episcopus ab ipsa apostolicæ sedis auctoritate accepit scriptum* (c. iv [Hardouin, *loc. cit.*, t. III, col. 350] : cf. can. 5 [*Ibid.*, p. 351; Hefele, *op. cit.*, t. III, p. 18]). Dans cette lettre du pape Vigile (Hardouin, *loc. cit.*, t. II, col. 1430-1432), il était ordonné que le *Gloria Patri*, après les psaumes, ne pourrait être changé par la suppression d'un *et* après *Filio*, et que l'*Ordo precum* (c'est-à-dire le canon) ne serait changé *in celebritate Missarum nullo tempore nulla in festivitate*; on ajouterait seulement quelques petites prières à Pâques, à l'Ascension, à la Pentecôte, à l'Épiphanie et à une grande fête de saint, prières qui auraient pour objet le mystère de la fête : *Singula capitula diebus apta subiungimus, quibus commemorationem sanctæ solemnitatis aut eorum facimus quorum natalitia celebramus; cetero vero ordine consueto prosequimur. Quapropter et ipsius Canonice precis textum direximus supra dictum, quem Deo propitio ex apostolica tradi-*

canons relatifs à la liturgie en général et d'autres pour l'office des Heures, et il signale les tendances universelles à cette époque à l'unité liturgique. L'on observera partout le même ordre de la psalmodie, soit pour les Matines, soit pour les Vêpres, sans y mêler les coutumes des monastères. Et par là il était reconnu que les moines pouvaient et devaient suivre un rite différent de la psalmodie des autres églises (cathédrales ou églises paroissiales). Aux messes et aux Vigiles des jours solennels (*solemnium dierum*, y compris les dimanches), on récitera partout, c'est-à-dire dans toutes les églises de la province ou du pays, les mêmes leçons; les évêques, pour le salut liturgique, n'emploieront point d'autre formule que les prêtres, mais tous diront : *Dominus sit vobiscum*, comme on lit au livre de Ruth (11, 4), et le peuple répondra : *Et cum spiritu tuo*, selon la pratique de tout l'Orient, fondée sur la tradition apostolique, et non pas à la manière des Priscillianistes. On ne chantera dans l'église aucune poésie, hors les psaumes et les saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament, comme l'ordonnent les saints canons. Ceci est une erreur; car le concile de Laodicée seul l'ordonne, tandis que partout ailleurs le contraire a lieu. Le canon est une nouveauté, mais c'était peut-être chose locale et temporaire en Espagne, rendue nécessaire par les Priscillianistes, qui, comme ailleurs d'autres hérétiques, cherchaient à faire pénétrer leur poison dans le service divin par le moyen de compositions poétiques. Les sous-diacres seuls, et non pas les lecteurs, peuvent porter les vases sacrés. Les lecteurs ne porteront point d'habits séculiers quand ils chantent dans l'église<sup>1</sup>.

---

*tione suscepimus. Et ut caritas tua cognoscat, quibus locis aliqua festivitatibus apta connectes, Paschalis diei preces similiter adiecimus (Dat. Kalendis Martii, Wilsario et Joanne, viris clarissimis, consulibus [Hardouin, loc. cit., col. 1432]).*

<sup>1</sup> *Unus atque idem psallendi ordo in matutinis vel vespertinis officiis teneatur: et non diversæ ac privatæ, neque monasteriorum consuetudines cum ecclesiastica regula sint permixtæ (can. 1). Il s'agit ici d'une regula ecclesiastica pour Laudes et Vêpres. — Per solemnium dierum Vigiliis et Missas, omnes easdem et non diversas lectiones in ecclesia legant (can. 2). — Non aliter episcopi aliter presbyteri salutant. Sed sicut in libro Ruth legitur... (can. 3). — Extra psalmos vel canonicarum scripturarum novi et veteris testamenti, nihil poetice compositum, in ecclesia psallatur, sicut et sancti præcipiunt canones (can. 12 [Hardouin, loc. cit., t. III, col. 350-351]).*

Au deuxième concile de Tours, en 567, à côté de plusieurs ordonnances concernant la liturgie de la Messe, qui ont tout spécialement traité au rite gallican<sup>1</sup>, il y en a aussi concernant la prière canoniale, qui ont une importance plus générale. Elles rappellent les usages de l'Orient et en même temps les prescriptions de saint Aurélien d'Arles. D'après le canon 17, il y avait des litanies au 1<sup>er</sup> janvier ou au 29 décembre<sup>2</sup>. A Matines, d'après le canon 18 (*pro reverentia domini Martini*), on devait réciter en été douze psaumes, en automne de dix-huit à vingt-quatre, depuis le commencement de décembre jusqu'à Pâques trente, et de deux à trois psaumes sous une antienne. Les Matines ou Vigiles s'appellent dans le canon du nom qu'elles portent aujourd'hui, *Matutinum*<sup>3</sup>. A Vêpres on dira douze psaumes, à Sexte six avec *Alleluia*. Le canon 23 dit : « Bien que nous ayons au canon (*ordo officii*) des hymnes de saint Ambroise, on en récitera encore quelques autres *qui digni sunt forma cantari*, pourvu, cependant, qu'on en connaisse l'auteur<sup>4</sup>. » L'archevêque de Braga, Martin, rendit des ordonnances assez analogues à celles qui sont citées plus haut<sup>5</sup>.

On constate, par toutes les décisions conciliaires des v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècles, les efforts tentés pour introduire avant tout l'unité

<sup>1</sup> Ainsi, par exemple, le can. 3 : *Ut corpus Domini in altari non in imaginario ordine, sed sub crucis titulo componatur* (Hardouin, *loc. cit.*, col. 358; Hefele, *op. cit.*, t. III, p. 23).

<sup>2</sup> *Triduum illud, quo ad calcandum gentilium consuetudinem patres nostri statuerunt privatas in Kalendis Ianuarii fieri litanias, ut in ecclesiis psallatur et hora octava in ipsis Kalendis Circumcisionis Missa Deo propitio celebretur* (can. 17 [Hardouin, *loc. cit.*, col. 360; Hefele, *op. cit.*, p. 25]).

<sup>3</sup> *Tam in ipsa basilica quam in ecclesiis nostris in diebus æstivis ad matutinum sex antiphonæ binis psalmis explicantur. Toto Augusto manicationes (lever de grand matin) fiant. Octobri octo antiphonæ ternis psalmis, etc. Novembri novem, Decembri decem ternis psalmis, Ianuario, Febuario itidem usque ad Pascha. Ad Sextam sex psalmi cum Alleluia, ad duodecimam duodecim itemque cum Alleluia* (can. 18 [Hardouin, *loc. cit.*, t. II, col. 361; Hefele, *loc. cit.*, p. 25]).

<sup>4</sup> *Licet hymnos Ambrosianos habeamus in Canone, tamen... volumus libenter amplecti eos præterea, quorum auctorum nomina fuerint in limine prænotata* (can. 23 [Hardouin, *loc. cit.*, col. 365; Hefele, *loc. cit.*, p. 26]). Sur la Cara caristia ou Cara cognatio, on peut voir Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 267, et de Rossi, *Bulletin* (1867), n. 3, p. 46 sq.

<sup>5</sup> Ainsi chap. XLV, LXIII, LXIV, LXVII, LXXIII (Hardouin, *loc. cit.*, t. III, col. 396-400).

dans la liturgie, de façon à faire régner la même pratique dans chaque province ou dans chaque pays, et pour, en second lieu, se modeler sur l'Orient et sur les usages de Rome<sup>1</sup>.

**Décret de Justinien.** — Nous devons enfin mentionner un important décret de l'empereur Justinien, qui ordonna, vers 530, que dans tout l'Orient et dans tout l'Occident, dans les provinces romaines occidentales et orientales, dans toutes les églises auxquelles était attaché un clergé, on réciterait chaque jour solennellement l'office de nuit, les Laudes et les Vêpres<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le quatrième concile de Tolède (633), que présida saint Isidore et qui fut si important au point de vue du droit canon, prescrivit aussi cela plus tard pour toute l'Espagne et la *Gallia Narbonensis* : *Ut unaquæque provincia et psallendi et ministrandi parem consuetudinem teneat* (Conc. Toletan. IV, can. 2, dans Labbe, *Conc.*, t. v, col. 1704; Helele, *loc. cit.*, t. III, p. 80).

<sup>2</sup> *Sancimus, ut omnes clerici per singulas ecclesias constituti per se ipsos nocturnas et matutinas et vespertinas preces canant... Si enim multi laicorum, ut suæ animæ consulant, ad sanctissimas ecclesias confluentes, studiosos circa psalmodiam se ostendunt, quomodo non fuerit indecens, clericos ad id ordinatos non implere munus suum!* (Cod., lib. I, tit. III, De episcopis et clericis, l. 42 [al. 41], § 10.) Ce décret fut porté par l'empereur Justinien I<sup>er</sup> en 528 et se trouve dans l'édition de Leipzig du *Corpus iuris civilis* de Kriegel et Hermann (t. II, 16<sup>e</sup> édit., p. 39). D'après la *Vie de saint Brendan*, abbé de Cluainfort ou Clonfert, en Irlande († 578), éditée par les bollandistes P. van Hove et ses confrères aux frais du marquis de Bute et imprimée chez Desclée (Tournai), les moines irlandais avaient, au milieu ou vers la fin du VI<sup>e</sup> siècle, un ordo de l'office qui correspondait à celui des règles de saint Benoît, de saint Césaire et d'Aurélien; ils avaient aussi les Complies *Acta sanctorum Hiberniæ ex codice Salmanticensi*, Brugis, 1887, in-4<sup>o</sup>, p. 118, 122, 133, 135, 153, 200. Cependant, comme ces Actes ne sont pas très authentiques, mais fort interpolés, on ne peut pas leur accorder une grande valeur historique; aussi peu à la *Vita S. Arnulfi, martyris* († vers 526), évêque de Tours, duquel il est rapporté qu'il avait coutume de dire au commencement de l'office nocturne, qu'il récitait avec son clergé dans l'église, le verset *Domine labia mea aperies*. A la fin de l'office de nuit et de l'office du matin, on récitait les ps. CXLVIII-CL, comme il ressort de la remarque qu'il s'arrêtait un peu à la fin du *Psalmodiæ cursus*, au verset *Ersullabant sancti : Consuetudinis erat beato Arnulfo episcopo singulis noctibus cum suis clericis matutinis laudibus interesse et ex devotione eas inchoare. Cumque quadam vice « Domine labia mea aperies » initiaret, et omnis chorus omnesque, qui præsentés aderant, tacuisset, subsecuta est eum vox angelica, quæ respondit : « Et os meum annuntiabit laudem tuam. » Sequenti nocte adversus psalmodiæ cursum cum psalterii finem faceret : Ersullabunt, etc. (Vita S. Arnulfi, martyris, c. XVIII). Cette vie a été éditée d'après un manuscrit du XIII<sup>e</sup> siècle (*Codex parisinus*, 5271) dans le *Catalogus codicum Hagiographicorum latinorum* (éd. Bolland., t. I, Bruxelles, 1889, p. 415 sq. ; le passage cité se trouve page 424.*



Grancolas et Thomassin s'efforcent de prouver<sup>1</sup> que déjà, à cette époque, les prêtres et les *subiacentes clerici* étaient tenus à la récitation privée de l'office, s'ils ne pouvaient assister à la célébration solennelle à l'église. On n'était alors dispensé que des leçons, car on ne pouvait porter sur soi les gros manuscrits des saintes Écritures ou des homélies des Pères, tandis qu'on pouvait dire par cœur les psaumes, les hymnes et les prières plus courtes.

**Nicetius de Trèves.** — Le saint évêque de Trèves Nicetius, qui mourut en 566, écrivit deux traités liturgiques : un petit livre, *De Vigilis servorum Dei*, et un autre, *De psalmodiæ bono*<sup>2</sup>. On a disputé à saint Nicetius la paternité de ces ouvrages ; ils appartiendraient dans tous les cas à cette époque et sont les œuvres d'un prélat qui vivait dans ce pays. Ils sont en réalité pauvres en particularités précises ; ce sont plutôt des exhortations à fréquenter avec zèle les Vigiles (et par ce mot on doit entendre non seulement les Vêpres, mais aussi l'office de nuit) et des encouragements aux moines, à ce qu'il semble, relativement à l'obligation de la psalmodie. On peut aussi conclure des paroles de l'évêque qu'à l'office du matin on disait les *Cantica Moysis, Annæ, Isaïæ, Habacuc, Ieremiæ* (peut-être devrait-on lire *Ezechiæ*<sup>3</sup>), *Ionæ et trium puerorum*.

<sup>1</sup> Grancolas, *Commentarius historicus in romanum Breviarium*, Venetiis, 1731, lib. I, c. xxxii ; Thomassin, *Vetus et nov. Eccl. discipl.*, lib. II, c. lxx, lxxi sq. Ils s'appuient sur saint Jérôme. Nous avons un témoignage plus certain dans la règle de saint Benoît, vers 530, qui prescrit, au ch. 1, que ceux qui travaillent en dehors du monastère ou qui sont en voyage *agant ibidem opus Dei*, à l'heure prescrite, et *ut possunt, agant ibi* (Ruinar, *In præf. ad Opp. S. Gregor. Turon.* ; *P. L.*, t. lxxi, col. 36-40).

<sup>2</sup> *P. L.*, t. lxxviii, col. 365-376. [Cf. dom Morin, *Le De Psalmodiæ bono de l'évêque saint Niceta, rédaction primitive d'après le ms. Vatic. 5729*, dans *Revue bénédictine*, t. xiv, 1897, p. 385-397. L'auteur de ce traité est Niceta, évêque de Remesiana. Tr.]

<sup>3</sup> *Et ne vespertinas tantum horas noctes æstimes appellatas, occurrit et dicit : « Media nocte surgebam »* (Nicetius, *De vigilis serv. Dei*, c. iii). *Hic cum David Domino constitemur* quoniam bonus, *cum Moyse potentiam Domini magnis illis canticis* (Exod., xv, et Deut., xxxii) *personamus* ; *cum Anna, quæ Ecclesiæ speciem gerit, olim sterilis nunc secunda, in Dei laude corde confirmamur* ; *cum Isaia...*, *cum Habacuc, cum Ieremia, cum Iona sanctissimis valibus orando cantamus* ; *cum tribus æque pueris, quasi in fornace positi, convocata omni creatura, Creatori omnium benedicentes psallemus* (Nicetius, *De psalmodiæ bono*, c. iii ; *P. L.*, t. lxxviii, col. 373). L'*Oratio Ionæ* (c. ii, vers. 3-10) se trouve dans plusieurs anciens psautiers comme *canticum*. *Quid in psalmis non invenies ad utilitatem et ad ædificationem, ad consolationem humani generis... Psalmus tristis*

**Saint Grégoire de Tours et saint Perpétue.** — Nous trouvons quelques renseignements sur la liturgie du vi<sup>e</sup> siècle dans les ouvrages de saint Grégoire de Tours († 594)<sup>1</sup>. Il y avait des Vigiles pour la Noël, pour Pâques (où on célébrait également la Messe durant la nuit), pour les grandes fêtes de saints, telles par exemple que celle de saint Martin à Tours<sup>2</sup>.

Saint Perpétue († 490), évêque de Tours, d'après l'*Historia Francorum*<sup>3</sup>, rendit des ordonnances pour l'observation des jeûnes et pour la célébration des Vigiles, ordonnances qui avaient force de loi encore au temps de saint Grégoire, c'est-à-dire durant tout le vi<sup>e</sup> siècle, et plus tard encore.

La discipline du jeûne est sans importance pour notre sujet, mais les Vigiles méritent au contraire une particulière attention. Elles étaient observées à Tours à la façon des stations, comme nous en avons parlé d'après du Molinet (p. 108) : 1<sup>o</sup> pour la Noël, elles avaient lieu à la cathédrale ; 2<sup>o</sup> pour la fête de saint Jean l'Évangéliste, dans la basilique de Saint-Martin ; 3<sup>o</sup> pour la fête de la Chaire de saint Pierre (*Natale sancti Petri episcopatus*), dans la basilique du prince des Apôtres ; 4<sup>o</sup> le 27 mars (*sexto Kalendas Aprilis Resurrectione Domini nostri Jesu Christi*), dans la basilique de saint Martin ; 5<sup>o</sup> pour Pâques, dans la cathédrale (*Pascha in ecclesia*) ; 6<sup>o</sup> pour l'Ascension, dans la basilique de Saint-Martin ; 7<sup>o</sup> pour la Pentecôte,

---

*consolatur, laetos temperat, iratos mitigat, pauperes recreat, divites ut se agnoscant admonet et ne superbiant increpat, omnibus se suscipientibus aptam medicinam contribuit psalmus; nec peccatores despicit, et quod his omnibus est excellentius. Christi sacramentum cantat. Quid hac utilitate commodius, quid hac delectatione incundius, quia et psalmis delectamur, et orationibus irrigamur et interpositis lectionibus pascimur. Oratio ipsa fit pinguior, dum mens recenti lectione saginatur, et currit per imagines divinarum rerum quas nuper audivit (P. L., loc. cit., col. 374, 375).*

<sup>1</sup> Lib. II *Miraculorum, De miraculis S. Iuliani*, c. xx (P. L., t. LXXI, col. 813), éd. Krusch, dans *Monum. German. scriptores rer. Meroving.*, t. 1, édiderunt Waitz, Arndt et Krusch, Hannoveræ, 1885, t. 1, p. 573.

<sup>2</sup> *De miraculis S. Martini*, lib. III, c. xvi (P. L., t. LXXI, col. 975; *Monum. German.*, t. 1, p. 636); *Historia Francorum*, lib. II, c. xxxiv (P. L., loc. cit., col. 232; *Monum. German.*, t. 1, p. 98, lig. 1); *ibid.*, lib. V, c. xxiv (P. L., loc. cit., col. 571; *Monum. German.*, t. 1, p. 219, lig. 15); *ibid.*, lib. X, c. xxxi, n. 19 (P. L., loc. cit., col. 571; *Monum. German.*, t. 1, p. 448, lig. 15); *De mirac. S. Iul.*, lib. II, c. xxiv (P. L., loc. cit., col. 816; *Monum. German.*, t. 1, p. 575, lig. 5).

<sup>3</sup> Lib. X, c. xxxi (P. L., loc. cit., col. 566; *Monum. German.*, t. 1, p. 445, lig. 10).

à la cathédrale (*Die quinquagesimo in ecclesia*) ; 8<sup>o</sup> pour la fête de saint Jean-Baptiste, dans la basilique, au baptistère (*Passione [ sic ] sancti Joannis ad basilicam in baptisterio*) ; 9<sup>o</sup> pour la fête de saint Pierre et de saint Paul, dans la basilique des princes des Apôtres ; 10<sup>o</sup> pour la Saint-Martin d'été (4 juillet [*Natale ou Ordinatio et Translatio* ]) dans sa basilique ; 11<sup>o</sup> pour saint Symphorien (22 août), dans la basilique de Saint-Martin ; 12<sup>o</sup> pour la fête de saint Liboire, évêque de Tours, prédécesseur de saint Martin (13 septembre), *ad eius basilicam* ; 13<sup>o</sup> pour la deuxième fête de saint Martin (12 novembre), dans sa basilique ; 14<sup>o</sup> pour la fête de saint Brice († vers 443, 13 novembre), dans la basilique de Saint-Martin ; 15<sup>o</sup> pour la fête de saint Hilaire (13 janvier), *ad domni Martini basilicam*. Et ainsi il n'y avait pas de grande fête de la sainte Vierge, pas de fête de saint Gatien, fondateur et premier évêque de l'Église de Tours.

Dans l'*Historia Francorum*<sup>1</sup>, dans le *De miraculis sancti Juliani*<sup>2</sup>, *De gloria confessorum*<sup>3</sup> et *De miraculis sancti Martini*<sup>4</sup>, il est mentionné que les Vigiles devaient se célébrer dans l'église. Mais nous n'avons pas de détails plus précis sur ce qui les constituait. Dans l'*Historia Francorum*<sup>5</sup> on lit une fois : *Dum matutinæ celebrarentur vigiliæ in quadam festivitate*<sup>6</sup>.

On est mieux renseigné sur les Laudes par l'*Historia Francorum*<sup>7</sup> ; on voit que durant le ve siècle, aux jours où il n'y avait pas eu de Vigiles pendant la nuit, le peuple se réunissait le matin pour les Laudes, *ad matutinos hymnos*<sup>8</sup>. D'après le livre III, c. xv (*Signum ad Matutinas motum est, erat enim dies dominica...*

<sup>1</sup> Lib. VII, c. xxii (*P. L., loc. cit.*, col. 429 ; *Monum. German.*, t. 1, p. 304, lig. 5), *...egressi e basilica sancta vigiliisque finivimus*.

<sup>2</sup> C. xxxv, xxxvi (*Mirac.*, lib. II ; *P. L., loc. cit.*, col. 821, 822 ; *Monum. German.*, t. 1, c. xxxvi, p. 579, et c. xxxvii, p. 580).

<sup>3</sup> C. xciv (*P. L., loc. cit.*, col. 899 ; *Monum. German.*, t. 1, p. 807, lig. 15).

<sup>4</sup> C. xxiii (*P. L., loc. cit.*, col. 978 ; *Monum. German.*, t. 1, p. 638, lig. 30).

<sup>5</sup> Lib. IV, c. xxxi (*P. L., loc. cit.*, col. 294 ; *Mon. Germ.*, t. 1, p. 167, lig. 20).

<sup>6</sup> *Ad Vigiliis natalis Dominici* (ainsi Noël) *iussit signum ad Vigiliis commoveri. Quo commoto, adveniente presbytero cum clericis et reliquo populo... Transactis Vigiliis, data luce; impleto officio... Facta quoque hora tertia cum populus ad Missarum solemniam conveniret* (*Vitæ Patr.*, c. viii, *De S. Nicetio Lugdun.*, n. 11 ; *P. L., loc. cit.*, col. 1050). Preuve qu'alors à Noël il n'y avait qu'une messe, celle de Tierce.

<sup>7</sup> Lib. II, c. viii (*P. L., loc. cit.*, col. 201 ; *Monum. German.*, t. 1, p. 70, lig. 5).

<sup>8</sup> Aussi au ch. xxiii (*signum ad Matutinas audiens* ; *P. L., loc. cit.*, col. 218 ; *Monum. German.*, t. 1, p. 85, lig. 15).

*illucescit dies et abiit ad Matutinas*)<sup>1</sup>, l'office semble n'avoir été célébré solennellement pour le peuple que les dimanches<sup>2</sup>. Dans les *Vitæ Patrum*<sup>3</sup>, sont désignés comme parties essentielles des Laudes, de même qu'en Italie au temps de Cassien : le psaume L (*Miserere*), le *Benedicite* (*Canticum trium puerorum*, Dan., III), et les trois psaumes alléluïatiques CXLVIII, CXLIX et CI avec les *Capitella*<sup>4</sup>.

D'après les *Vitæ Patrum*<sup>5</sup>, il semble aussi qu'on y chantait des *psalmi responsorii*, et d'après la *Vita sancti Aridii Abbatis Testamentum*, vers la fin), autant qu'on peut y ajouter foi, il semble qu'à certains jours on joignait une Messe basse aux Laudes<sup>6</sup>.

Il n'est nullement question de Prime chez Grégoire ; cette Heure ne devait pas exister encore dans les églises du clergé séculier du nord de la Gaule ; mais il est fait mention de Tierce et de Sexte. En effet, dans l'*Historia Francorum* on lit que le saint évêque Injuriosus (529-546) avait introduit à Tours la célébration de Tierce et de Sexte comme offices publics<sup>7</sup>, et dans le *Liber de gloria Confessorum*, c. xcvi, il est dit qu'on donnait un signal pour Tierce<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> P. L., loc. cit., col. 256; *Monum. German.*, t. I, p. 125, lig. 5, 15.

<sup>2</sup> Lib. V, c. XXI (P. L., loc. cit., col. 342; *Monum. German.*, t. I, p. 218, lig. 30). Cf. *De mirac. S. Martini*, c. XXXII (*manefacto, signo ad matutinas commoto*; P. L., loc. cit., col. 936; *Monum. German.*, t. I, p. 604, lig. 20).

<sup>3</sup> Lib. VI, c. VII (*De S. Gallo episcopo*; P. L., loc. cit., col. 1034).

<sup>4</sup> *Adveniente autem die tertia, quæ erat Dominica dies... Albescente iam celo, interrogat quid in ecclesia psallerent. Dixerunt benedictionem eos psallere. At ille psalmo quinquagesimo et benedictione decantata, et Alleluatico cum Capitello expleto, consummavit Matutinos* (P. L., loc. cit., p. 1034).

<sup>5</sup> Lib. VIII, c. IV (*De S. Nicetio Lugdun.*; P. L., loc. cit., col. 1043-1044; *Monum. German.*, t. I, p. 694, lig. 15).

<sup>6</sup> P. L., loc. cit., col. 1148; *Monum. Germ.*, p. 748. *In oratorio S. Hilarii in cella mea, quinta feria, omni tempore maturius matutina et missa sanctorum dominorum (Hilarius et Martinus?) a monachis ibidem revocetur.*

<sup>7</sup> *Hic instituit Tertiam et Sextam in ecclesia dici, quod modo in Dei nomine perseverat* (lib. X, c. XXXI, n. 15; P. L., loc. cit., col. 568; *Monum. German.*, t. I, p. 447, lig. 10).

<sup>8</sup> *Cum signum ad cursum horæ tertiæ audieris insonare, surge continuo, et ingredere basilicam... Cumque Davidici Carminis laudationem clerici canere cœpissent, etc.* (c. xcvi; P. L., loc. cit., col. 899-900; c. xciv, *Monum. German.*, t. I, p. 808, lig. 15).

Il n'est pas question de None, et rarement seulement de Vêpres; ce dernier office est indiqué comme office de nuit, parce qu'il se faisait durant la première veille de la nuit. C'est l'*Officium serotinum*, dont il est question dans le *Liber I mirac.; de gloria martyrum*<sup>1</sup>. Dans le passage du *De mirac. sancti Juliani* cité page 229, note 2, Grégoire nomme l'office des Vêpres : *gratia vespertina*.

Il ressort des Actes de la conférence faite devant le roi Gondebald († 516)<sup>2</sup> qu'on avait, dans les longues vigiles ou *πενήγεια*, quatre espèces de leçons<sup>3</sup> : 1<sup>o</sup> du Pentateuque; 2<sup>o</sup> des Prophètes, après quelques psaumes; 3<sup>o</sup> de l'Évangile, après d'autres psaumes; enfin 4<sup>o</sup> de l'apôtre saint Paul; peut-être par cette dernière leçon faut-il entendre le capitule des Laudes, sinon cela correspond à la règle de saint Benoît, qui ordonne à la fin du troisième nocturne des leçons tirées des Épîtres des Apôtres, puis l'Évangile (c. ix et x).

Il y a encore d'autres passages dans lesquels l'office ou le *Cursus divinus*, partagé en heures du jour et en heures de la nuit, paraît être d'un usage constant; mais ce qui précède peut suffire<sup>4</sup>.

Jetons encore un regard rapide sur l'ouvrage de Grégoire de Tours : *De cursu stellarum*, découvert récemment, pour lui emprunter ce qui peut être de quelque intérêt pour notre travail<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *Apud Burdegaleusem autem urbem anus quedam gravata senio, sed fide mentis integræ subtervata, cui mos erat in sanctorum basilicis misso oleo lychnos (Monum. German. : lignos) accendere, ut hoc negotium ageret, nocte Dominica beati Petri apostoli basilicam ingressa est... Quod opus dum ageret, et nox adveniens mundum tenebris operuisset, accedentes clerici, dictis psalmorum capitulis observato cryptæ ostio, discesserunt (P. L., loc. cit., col. 736; Monum. German., t. 1, p. 509).*

<sup>2</sup> *P. L., loc. cit., col. 1155. Cf. Hist. Francor., lib. II, c. xxxii (P. L., loc. cit., col. 277; Monum. German., t. 1, p. 93).*

<sup>3</sup> *Cum lector secundum morem inciperet lectionem a Moysse (Exod., vii), deinde cum post psalmos decantatos recitaret ex prophetis (Is., vi), cumque adhuc psalmi essent decantati et legeret ex Evangelio (Matth., xi), denique cum lectio fieret ex Apostolo (Ad Rom., c. ii; P. L., loc. cit., col. 1155).*

<sup>4</sup> *Cf. De gloria Confess., c. xlvii, et Mirac. S. Inl., c. xx (P. L., t. lxxi, index, col. 1226, 1262, aux mots cursus et officium).*

<sup>5</sup> *Krusch, dans les Monum. German., t. 1, p. 857-872. Son titre est : De cursu stellarum ratio, qualiter ad officium implendum debeat observari; Grégoire le cite lui-même dans l'épilogue au lib. X, c. xxxi, de l'Hist. Franc. (Monum. German., loc. cit., p. 449) : De cursibus etiam*

Il traite d'abord des sept merveilles du monde, puis du mouvement du soleil et de la lune et de leurs couchers et levers, variables suivant les saisons. Il décrit ensuite avec détail quelques étoiles et quelques constellations, leur marche et le temps de leur apparition dans le ciel, pour calculer par ce moyen l'heure à laquelle on doit commencer l'office de la nuit aux différentes époques de l'année, et combien de psaumes on doit réciter. Suivant l'heure à laquelle le prêtre se lève, il peut réciter, outre les douze prescrits (en décembre trente), encore cinquante, soixante, quatre-vingts psaumes. En juin, juillet et août, si on se lève à la deuxième ou troisième heure de la nuit et si l'on veut réciter les Matines à l'heure convenable, on ne peut dire, aux Vigiles, que cinq, six ou sept psaumes; mais davantage si on se lève à minuit. Si on veillait toute la nuit, on pourrait réciter le psautier en entier<sup>1</sup>. Il suit de là qu'il y avait grande liberté pour les Vigiles et qu'un *minimum* seul était prescrit, non seulement quant au nombre de psaumes, mais aussi quant aux leçons, comme nous le voyons par les règles de saint Césaire et de saint Benoît. On chercherait en vain des indications plus précises sur le contenu et

---

*ecclesiasticis unum librum condidi.* Il fut découvert par Haase et édité, d'après un codex de Bamberg, à Breslau (1853), plus tard (1882) par Omont, d'après un codex de Paris (*Bibl. de l'École des chartes*, 1882, p. 50 sq.); un codex du vin<sup>e</sup> ou ix<sup>e</sup> siècle se trouve à Vienne, un autre au Vatican (Krusch, *loc. cit.*, p. 856 sq.).

<sup>1</sup> *Mense Februario, quando oritur stella illa quam inter stellas superiores diximus clariorem, si nocturnos incipias, mediam esse intelligas noctem. Cum stella ad horam diei quartam advenerit, si signum ad matutinum commoveatur, duodecim psalmos poteris explicare. — Mense Martio cum quadragesima advenerit, et maturius consurgere debes. Quando stella est in hora secunda diei si surgas, dicis nocturnus et galli canto, quæ dupliciter, ut superius diximus, hoc est in directis sexaginta psalmos. Quibus expeditis, psallis in antiphonis viginti psalmos, et stella illa venit ad horam quintam diei. — Mense autem Aprile, si adhuc quadragesima est, similiter observabis quæ præterita. Si tardius consurgere volueris, observabis stellam quam, etc. Quæ cum orta fuerit, si signum commoveatur ad matutinum, octo psalmos poteris in antiphonis expedire. — Mense Maio cum orta fuerit, nocturnos celebrabis cum galli cantu, expeditisque et reliquis cursibus, cum ad horam tertiam venerit si matutinum incipias septem psalmos in antiphonis explicabis. — Mense Junio... quinque psalmos poteris decantare. — Mense vero Julio... si tota nocte vigilis, si media nocte consurgas,... si signum sonet sex psalmos expedis. — Mense Augusto... cum ad hora tertia diei venerit si matutinum incipias septem psalmos in antiphonis explicabis. Quod si nocte tota vigilare volueris, totum psalterium decantabis (Krusch, *loc. cit.*, p. 871 sq.).*

la composition de cet office de nuit et sur la manière de le célébrer dans les ouvrages de saint Grégoire de Tours. Mais on peut conclure de tout le texte de l'ouvrage *De cursu* que, dans ce siècle, l'office de nuit se maintenait dans la position que nous lui avons trouvée assignée dans le décret de Justinien de 528.

---

## CHAPITRE VI

### DÉVELOPPEMENT DE L'OFFICE PAR LES MOINES D'OCCIDENT

Avant de parler des règles de saint Colomban et de saint Benoît, les promoteurs du mouvement monastique du **vi<sup>e</sup>** siècle, nous donnerons au préalable quelques indications générales<sup>1</sup>.

Comme nous l'avons montré plus haut, les moines d'Égypte et ceux de Palestine, de Mésopotamie et de Syrie (Orient) représentent dans l'ascèse deux tendances très distinctes, qui trouvent leur expression dans leurs usages rituels, dans le nombre des psaumes, des prières, des leçons, etc., qu'ils récitaient. On voit par les *Conférences* de Cassien que les Égyptiens, du moins, avaient parfaitement et clairement conscience de cette divergence. Grâce à l'influence de Cassien, ces deux tendances parvinrent, dans les monastères soumis à ses amis et à ses admirateurs, à une certaine fusion, que l'on retrouve dans les rares vestiges qui nous restent de la vie monastique en Gaule et de sa discipline au **vi<sup>e</sup>** siècle. L'esprit clairvoyant de Cassien reconnaissait que les austérités des Égyptiens ne pouvaient, si elles n'étaient

---

<sup>1</sup> La controverse soulevée dans ces derniers temps sur saint Colomban, pour savoir si la règle qui porte son nom est de lui ou ne lui appartient pas, si elle est un recueil antérieur ou postérieur des observances et des exhortations qu'elle renferme, ne touche pas à notre question. Il importe peu que la règle soit vraiment d'un autre abbé ou d'un autre moine irlandais, puisqu'il est très sûr que saint Colomban a été le principal propagateur des idées monastiques irlandaises et que la règle qui porte son nom représente la pratique des monastères irlandais de cette époque. [Cf., sur saint Colomban et la propagation de la liturgie de l'Église romaine, l'importante dissertation de M. Fabbé Malnory, *Quid Luxovienses monachi ad regulam monasteriorum atque ad communem Ecclesiæ profectum contulerint*, Paris, 1894, p. 20. Tr.]



pas mitigées, convenir aux natures occidentales. Cela permet de supposer que, dans les monastères « mixtes » de Jovinien et de ses confrères Minervus et Leontius, on n'avait conservé les austérités égyptiennes que pour quelques âmes d'élite, qui habitaient des cellules séparées. L'influence de ces institutions curieuses, avec leur double esprit, paraît avoir été décisive sur la vie monastique en Occident et jusqu'en Grande-Bretagne.

Nous laisserons ici de côté la discussion des difficiles questions relatives à l'histoire de l'origine des Églises d'Irlande; nous ne toucherons pas davantage à la bibliographie de saint Patrice et aux légendes qui se sont formées dans le courant des siècles autour de son nom; toutefois, nous ferons remarquer qu'en examinant de près les annales des Églises irlandaises et de leurs saints durant les premiers siècles, on sent vite combien la nature des Celtes était apte à pratiquer l'ascèse égyptienne. Que l'on veuille simplement réfléchir à leur isolement, à leur amour de la vie anachorétique, à leur aversion pour cette splendeur dans l'office employée en Palestine, mais qui était si antipathique aux Égyptiens, à leurs tendances aux mortifications et aux austérités extraordinaires, et on trouvera que l'esprit ascétique et mystique des Irlandais se rapproche bien plus de celui des Égyptiens que de celui des moines de Palestine. Quelque solution que puissent trouver les questions isolées relatives à l'histoire primitive des Églises irlandaises, nous pouvons toujours chercher les racines de leur vie et de leurs pratiques extérieures dans la discipline monastique, dans la vie des monastères du sud de la Gaule, formés sur le type égyptien. C'est ce que confirme expressément la tradition ou la légende qui parle d'un séjour de saint Patrice à Lérins<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le curieux traité irlandais sur les différents *cursus*, que Spelman a le premier publié, n'est pas sans valeur. Toute la première partie, il est vrai, est une fiction savante, où l'auteur s'efforce de donner des preuves de ses « connaissances littéraires et de son érudition ». Et, bien que lorsqu'il en vient à parler de Cassien, ses indications historiques soient confuses, il exprime pourtant avec exactitude, selon toute apparence, la réalité des faits, lorsqu'il dit que l'office irlandais ou le *cursus* en vigueur en Irlande a été emprunté aux monastères du sud des Gaules, peut-être à Lérins même. De même il trouve des relations entre le *Cursus Scotorum* et celui de saint Marc (Alexandrie, Égypte), comme entre celui des Bretons et des Scots et ceux d'Honorat de Lérins et de Césaire d'Arles

Si nous tournons nos regards vers l'Italie et vers Rome, nous constatons que les choses se passent tout autrement. L'ascèse et les tendances égyptiennes sont tout à fait antipathiques à l'esprit romain. C'est de l'Orient et spécialement du berceau du monachisme « oriental », c'est-à-dire de la Palestine, que l'esprit romain reçut ses inspirations : il entretint avec l'Orient des relations personnelles et étroites, il le copia dans ses usages et notamment dans son rite.

C'est en partant de ce point de vue que nous avons à examiner les deux grands représentants des cénobites occidentaux au vi<sup>e</sup> siècle, Colomban et Benoît. Sans doute, les Égyptiens n'avaient pas des offices aussi nombreux que les Irlandais, ni autant de psaumes à chanter ; mais leur vie était, pour ainsi parler, une prière perpétuelle et offrait peu de variations. Chez Colomban, étant donnée sa nature occidentale incapable, comme celle des Égyptiens et des Orientaux, de s'abstraire et de contempler sans relâche, l'austérité égyptienne consiste dans le grand nombre de psaumes et d'autres prières distribuées entre les divers offices, tandis que saint Benoît tempère encore la douce discipline palestinienne.

**Saint Colomban et les Irlandais.** — Saint Colomban, qui vers 590 vint dans les Gaules et qui écrivit pour des moines une règle, observée pendant longtemps dans ses monastères (de Gaule, de Suisse, du nord de l'Italie), jusqu'à ce qu'aux vii<sup>e</sup> et viii<sup>e</sup> siècles elle cédât devant la règle bénédictine, ordonne au chapitre vii de cette Règle ce qui suit<sup>1</sup> : « Pour l'office nocturne,

(cf. Haddan and Stubbs, *Councils and ecclesiastical documents relating to Great Britain and Ireland*, Oxford, 1869, t. 1, p. 138-139). Une réimpression peu critique se trouve dans *P. L.*, t. LXXII, col. 606-608.

<sup>1</sup> *Regula S. Columb.*, c. vii, *De cursu psalmodum* (*P. L.*, t. LXXX, col. 212) : *De synaxi vero, id est de cursu psalmodum et orationum modo canonico quædam sunt distinguenda, quia varie a diversis memoria de eo traditum est. Ideo iuxta vitæ qualitatem ac temporum successionem varie a me quoque litteris insinuetur hoc idem. Non uniformis esse debet pro reciproca temporum alternatione; longior enim per longas noctes, breviorque per breves esse convenit. Inde et apud seniores nostros ab octavo Kalendas Iulii cum noctis augmento sensim incipit crescere cursus, a duodecim choris brevissimi modi in nocte Sabbati sive Dominicæ usque ad initium hiemis, id est Kalendas Novembris, in quibus viginti quinque cantant antiphonas psalmodum eiusdem numeri... quotidiani hiemalis triginta sex psalmi cursus... Igitur iuxta vires consideranda Vigilia est... Sed quia orationum canonicarum noscendus est modus, in quo omnes*

on chantera dans les nuits courtes d'été douze Psaumes, et lorsque les nuits deviennent plus longues davantage, les samedis et les dimanches au moins dix-huit, et la plupart du temps trente-six. En hiver, aux jours de la semaine, trente-six pour les vigiles; mais aux *πενήχτες* du samedi et du dimanche, soixante-quinze. » Pour les Laudes, pas de règle constante indiquée; peut-être était-ce la même que celle que l'on supposait connue partout. Pour chacune des petites Heures, contrairement à ce que faisait saint Aurélien, et en ce point se rapprochant de la pratique orientale, on récitera trois psaumes, pour les Vêpres douze (pratique égyptienne). Puis, dit le saint fondateur, on devra connaître l'ordre des prières canoniquement établi (*orationum canonicarum noscendus est modus... quibus absolutis unusquisque in cubili suo orare debet*). Il a été réglé par les anciens qu'à l'aide de versets ajoutés (*cum versicolorum augmento intervenientium*), on priera à la fin de l'office pour la paix, pour la rémission des péchés et pour tous les besoins de la chrétienté. On doit remarquer l'expression *cum versicolorum augmento*,

---

*simul orantes horis convenient statutis, quibusque absolutis unusquisque in cubiculo suo orare debet, per diurnas terni psalmi horas, pro operum interpositione, statuti sunt a senioribus nostris, cum versicolorum augmento intervenientium, pro peccatis primum nostris, deinde pro omni populo christiano, deinde pro sacerdotibus et reliquis Deo consecratis sacræ plebis gradibus, postremo pro eleemosynas facientibus, postea pro pace regum, novissime pro inimicis, ne illis Deus statuat in peccatum quod persequuntur et detrahunt nobis, quia nesciunt quid faciunt. Ad initium vero noctis (Vêpres) duodecim psalmi, ad mediumque noctis duodecim similiter psalluntur; ad Matutinum vero his deni bisque bini per tempora brevium, ut dictum est noctium, sunt dispositi; pluribus iam ut dixi, semper nocti Dominicæ ac Sabbati vigiliæ deputatis, in quibus sub uno cursu septuaginta quinque singillatim cantantur. Hæc iuxta communem dicta sunt synaxim... Et ideo licet longitudo standi aut cantandi sit varia, unius tamen perfectioris erit æqualitas orandi in corde, ac mentis cum Deo iugis intentio. Sunt autem quidam catholici quibus idem est canonicus duodenarius psalmorum numerus, sive per breves, sive per longas noctes; sed per quaternas in nocte vices hunc canonem reddunt, ad initium noctis (Vêpres) ad mediumque eius, pullorum quoque cantus (ainsi pour Matines vingt-quatre, media nocte douze, et pullum cantus douze) ac Matutinum. Cursus hic, ut in hieme parvus atis videtur, ita in æstate satis onerosus et gravius invenitur... Noctibus vero reverentissimis Dominicæ scilicet vel Sabbati ad matutinium ter idem voluitur numerus, id est ter denis et sex psalmis (p. 213). [Edition de la Regula cœnobialis de saint Colomban par Seebass, dans Zeitschrift f. kath. Gesch., t. xvii, p. 215-233, 1896. Tr.]*

car elle indique, comme nous l'avons montré ailleurs<sup>1</sup>, que les suffrages connus déjà par les *Constitutions apostoliques*, par saint Jean Chrysostome et par Éthéria, et que nous trouvons mentionnés dans les règles de saint Césaire, de saint Aurélien et au concile d'Agde (506) sous les termes de *Capitella*, étaient réellement au vi<sup>e</sup> siècle sous forme de versets. Ces versets et leurs répons étaient empruntés aux psaumes, de même que les prières fériales actuelles du Bréviaire romain à Laudes et à Vêpres. Comme ces suffrages, qui correspondaient à l'ordre de saint Paul (I Tim., II, 1), étaient appelés au commencement du vi<sup>e</sup> siècle *Capitella* ou *Capitula de psalmis*, il est à présumer que la transformation, en versets de psaumes, des invocations avec la réponse *Kyrie eleison*, que nous font connaître les *Constitutions apostoliques*, avait eu lieu au vi<sup>e</sup> siècle. Cela nous paraîtra plus évident, si nous savons que Museus et Claudien Mamert sont mentionnés comme ayant choisi des extraits bien appliqués des psaumes et des Écritures (*apta ex psalmis et scripturis*) pour des prières. Il ressort clairement d'une indication de saint Prosper, que ces suffrages étaient partout récités, aussi bien à la Messe (d'après saint Célestin, *Epist. ad Gall.*) qu'à Laudes et à Vêpres<sup>2</sup>. L'expression technique pour l'Occident était *supplicatio*<sup>3</sup>.

Nous ajouterons encore ici quelques indications tirées d'autres sources et qui fournissent des éclaircissements sur l'office des moines irlandais au vi<sup>e</sup> siècle; tout d'abord par la *Vita sancti Bren-*

<sup>1</sup> *Studien des Benediktinerordens*, Raigern, 1886, t. II : *Ueber Litanie und Messe*.

<sup>2</sup> Saint Prosper dit, dans l'ouvrage *De vocatione gentium* (lib. I, c. XII; *P. L.*, t. LI, col. 661) et *inter Opp. S. Ambrosii* (c. IV [P. L., t. XVII, col. 1086], dans l'explication du passage de I Tim., II, 1) : *Obedientia concordat præcepto. Quam legem supplicationis ita omnium sacerdotum et fidelium devotio tenet, ut nulla pars mundi sit, in qua huiusmodi orationes non celebrentur... Supplicat ergo Ecclesia pro regeneratis, infidelibus, hæreticis, ... omnibus hominibus. Cf. aussi Regula S. Benedicti, c. IX (Supplicatio litanie). Probst, dans *Katholik*, 1882, t. I, p. 123-124, montre, d'après le *Liber de sacramentis*, qu'au vi<sup>e</sup> siècle le mot *supplicatio* était généralement employé pour désigner ces suffrages.*

<sup>3</sup> Le meilleur travail sur la liturgie celtique paru jusqu'ici nous semble être l'article de la *Church Quarterly Review*, janvier 1891, intitulé *A service book of the seventh century*, p. 337-363. L'auteur, le Rév. W. C. Bishop, étudie l'*Antiphonary of Bangor* et la *Règle de saint Coloman*, et émet plusieurs idées qui méritent considération. Tr.]

*dani* (vers 580 ou 590). On voit que le psaume cxii (*Laudate pueri Dominum*), le psaume cm (*Benedic anima mea*, avec le verset *Sol cognovit occasum suum*) et un certain nombre de psaumes graduels (à partir du cxix), douze au total, devaient être chantés tous les jours à Vêpres. Cela rappelle la pratique de Lérins et d'Arles, connue par le moyen de saint Césaire et de saint Aurélien, et la coutume des Égyptiens<sup>1</sup>.

L'*Antiphonarium* de Benchuir ou de Bangor, conservé à la bibliothèque Ambrosienne de Milan dans un manuscrit provenant de Bobbio, ne nous donne pas, tel que nous le possédons par fragments, un tableau complet du *Cursus* ou de l'*Ordo* de l'office du monastère irlandais de Bangor ou de celui de Bobbio, fondé par saint Colomban; il nous fournit cependant quelques points d'appui qui nous permettent d'en reconnaître les sources<sup>2</sup>. Le manuscrit a été écrit en Irlande de 680 à 690 ou 691, et il représente l'*Ordo* des moines irlandais du vi<sup>e</sup> et du vii<sup>e</sup> siècle, par conséquent de l'époque de saint Colomban. Il contient comme *Cantica* des saintes Écritures : 1<sup>o</sup> le cantique ou les adieux de Moïse (Deuter., xxxii), mais sans qu'il lui soit assigné aucune place; 2<sup>o</sup> le cantique de Moïse tiré de l'Exode, xv (*Cantemus Domino*); 3<sup>o</sup> le *Benedicite* (Dan., iii). Ces deux derniers sont marqués, avec les psaumes lxii (*Deus, Deus meus*) et les psaumes cxlviii-cl, comme psaumes des Laudes, ce qui montrerait un rapport avec les règles d'Arles (Césaire et Aurélien); de même le *Te Deum* (pour le dimanche) et le *Gloria in excelsis* sont notés, comme chants ou prières des Laudes<sup>3</sup>. Le *Benedictus* (Luc, i), intitulé au folio 6 *Benedictio sancti Zacharie*, paraît aussi avoir été dit aux Laudes; car aux folios 23 et 26, après les prières *post Benedictionem trium puerorum* et le *Laudate Dominum*, il y a des collectes qui commencent ainsi : *Canticis*

<sup>1</sup> *Acta sanctorum Hiberniæ*, Brugis, 1887, p. 133 sq.

<sup>2</sup> L'Antiphonaire de Bangor fut édité pour la première fois, mais incomplètement, par Muratori (*Anecdota ambrosiana*, Patavii, 1713, t. iv, p. 119 sq. Aussi *Opera omnia*, Arezzo, 1770, t. xi, part. 3, p. 217 sq.; *P. L.*, t. lxxii, col. 579 sq.). Enfin une meilleure édition, avec reproduction de l'original en phototypie ou héliogravure, a été donnée par F. E. Warren dans la collection de la *Bradshaw Society*, London, 1893, t. iv, et part. II. *ibid.*, London, 1895, t. x.

<sup>3</sup> Fol. 10, 23, 26, 28, 33 sq. Cf. aussi les antiennes de ces psaumes et *Cantica*, fol. 30 sq.

*spiritualibus Exsultante et Diluculo lucis*. Elles rappellent la Résurrection du Christ et la lumière du matin. Et toujours ces prières suivent les psaumes *Laudate* et les *cantica Benedicite et Cantemus*.

On sait trop peu de choses des autres heures, pour qu'il soit possible d'en tirer quelque conclusion relativement à ce qui les constituait. Nous remarquerons seulement qu'au folio 19 se trouvent les prières *ad initium noctis*, dans lesquelles on implorait le secours pour la nuit et la paix; on y ajoutait une confession (*Injuste egimus*), le Symbole des apôtres et le *Pater noster*. Ce pourrait être là les prières de Complies ou prières du soir. Puis viennent des prières *ad Nocturnum*; des prières *ad Secundam*, scil. *Matutinam*, dans laquelle on peut voir Prime, si l'on s'en rapporte au folio 18, où la prière *ad Secundam* commence ainsi: *Exaudi, Domine, supplices tuos, qui in hac hora prima diei referamus tibi*, etc. Une autre *Collectio ad Secundam* (fol. 17) renferme des pensées analogues à celles de l'*Oratio* actuelle *ad Primam* du Bréviaire romain: *Esto nobis protector in isto die, Domine... custodi cogitationes, sermones et opera, ut possimus placere in conspectu tuo... perficere voluntatem tuam*, etc. Une antienne de cette Heure est désignée au folio 31 comme *Antefano super « Domine refugium » ad Secundam*, d'où il suit que le psaume LXXXIX était récité à Prime en Irlande, ainsi que Cassien nous apprend qu'il l'était en Orient et dans le sud des Gaules; de même folio 32. Des prières (collectes) et des antiennes sont indiquées pour les petites Heures; mais nous ne savons rien sur les psaumes et sur le reste de la constitution de ces Heures.

Il ressort des collectes, des antiennes et des titres indiqués pour les Vêpres, que le psaume cxii (*Laudate pueri Dominum*) et le *Gloria in excelsis Deo* avaient place dans cette Heure<sup>1</sup>. On rencontre à différents endroits des prières et des antiennes *de Martyribus*, sans autres indications; peut-être étaient-ce des commémorations générales? Les prières pour tous les besoins de l'Église et du monastère se trouvent aux folios 20 et 21, à la fin des Matines, comme *Oratio communis fratrum*; les suffrages particuliers *pro baptizatis, pro fraternitate, pro Abbate, pro*

<sup>1</sup> Fol. 10, 18, 33, 35.

*pace populorum et regum, pro iter facientibus*, etc.), alternent avec des versets tirés des psaumes, conformément à la prescription : *Cum versiculorum augmento*, que nous font connaître la *Règle de saint Colomban* et antérieurement les *Constitutions apostoliques*. Du reste, des collectes sont ajoutées à chaque heure et en partie à chaque psaume et aux cantiques, et de plus il y en a quelques-unes pour des besoins particuliers. Ces oraisons, d'après leur titre : *Post Benedictionem* (*Benedicite*), *Post « Cantemus Domino »*, *Post « Laudate pueri Dominum »*, *Post tres Psalmos* (*Laudate*, etc.) et d'autres semblables, portaient le nom d'un psaume ou étaient rangées en groupes de psaumes; c'était, nous l'avons vu d'après le texte de Cassien, l'habitude des Égyptiens. Parmi les hymnes, on en trouve de composées sur les saints irlandais, comme Compill, Camelaeus, Patricius; une *in natale Martyrum : Sacratissimi Martyres summi Dei, bellatores fortissimi Christi*, etc. (fol. 12); puis une *hymnus apostolorum : Precamur Patrem regem* (fol. 4) et une *innum sancti Hilari de Christo*, qui commence ainsi : *Hymnum dicat turba fratrum Innum cantus personent*. Elle était déjà connue par Bède, ainsi que l'*hymnus quando communicarent sacerdotes : Sancti venite, Christi corpus sumite* (fol. 10), qui doit être chantée durant la distribution de la sainte communion à la Messe. Il y a encore deux autres hymnes pour l'office de nuit, le dimanche. Cf. la prescription qui se trouve dans la règle de saint Aurélien : *Omni dominica... post Tertiam vero Pater noster dicite, et psallendo omnes communicate. Sic et in festivitatibus facite*<sup>1</sup>. L'hymne ambrosienne bien connue : *Mediæ noctis tempus est, prophetica vox admonet* (fol. 11), est notée comme hymne de minuit; et comme hymne de Matines, on a : *Spiritus divinæ lucis gloriæ*<sup>2</sup> (fol. 13).

Une hymne mérite une mention particulière, c'est celle-ci : *Quando cœria benedicitur* (fol. 11) : *Ignis creator igneus, — Lumen donator luminis — Vitaque vite conditor, — Dator salutis et salus, — Ne noctis huius gaudia — Vigil lucerna deserat, — Qui hominem non vis mori, — Da nostro lumen pecturi, — Ex Ægypto migrantibus — Indulges geminam gratiam. — Nubis vela-*

<sup>1</sup> Holstenius, *loc. cit.*, t. II, p. 68.

<sup>2</sup> Voyez la note à la fin du chapitre.

*men extules. — Nocturnum lumen porregis, etc.* (fol. 11). Une prière *Collecta ou Antiphona* lui correspond : *ad ceream benedice* (-re ou -ndam) (fol. 36) : *In nocte tu fuisti columna ignis Domine... in ista nocte scuto fidei defendas nos ut non timeamus a timore nocturno, qui regnas in sacula*. Ou bien par *benedictio cerei* on doit entendre la bénédiction du cierge pascal dans la nuit du samedi saint, ce qu'indiqueraient les expressions *huius noctis* et l'allusion à l'Égypte ; ou bien encore l'*Ascensio sive benedictio lucernæ* au commencement des Vêpres : *Lucernarium* (cf. Prudentius : *Inventor rutili dux bone luminis* [ *Cathem.* 5 ]). Dans ce dernier cas, les Irlandais auraient eu le *Lucernarium* avant les Vêpres, tel qu'il était dans les rites ambrosien et mozarabe, et dont il est question dans la *Regula sancti Aureliani* citée plus haut : *Ad lucernarium omni tempore et festis et quotidianis diebus imprimis directanens, postea antiphonæ duæ, tertia semper cum Alleluia dicatur. Hymnus una die « Deus qui certis legibus », alia die « Deus, creator omnium » et capitellum. Ad duodecimam (Vêpres) psalmos decem et octo, antiphonam et hymnum et lectionem et capitellum*<sup>1</sup>.

**Saint Benoît.** — La règle de saint Benoît nous donne la première exposition complète et détaillée de l'office canonique des cinq ou six premiers siècles. Saint Benoît n'avait en vue que l'office monastique ou le rite pour la psalmodie des moines de son monastère ; dans sa profonde humilité il ajoutait, à la fin de ses ordonnances relatives à l'office, qu'il ne prétendait imposer sa manière de voir à personne et qu'il laissait à l'abbé ou au prieur toute latitude pour la modifier, s'il trouvait quelque chose de meilleur. Mais la postérité l'a mieux jugée. L'ordonnance établie par saint Benoît était si excellente, que l'Église lui a donné sa complète approbation et que l'Église romaine a disposé l'ordre de sa propre psalmodie et de ses heures d'après les prescriptions du saint. Ce dernier point est admis par les liturgistes et par les historiens<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Holstenius, *loc. cit.*, t. II, p. 67.

<sup>2</sup> Qu'il suffise de citer Duchesne, qui écrit (*Origines du culte chrétien*, Paris, 1889, p. 436-437) : Quant à l'organisation précise de ces offices canoniques de jour et de nuit, quant à la distribution des psaumes, antiphones ou répons, des prières litaniques ou collectives, des lectures même, entre les heures de l'office et le temps de l'année, on varia beaucoup d'une Église à l'autre... Les conciles provinciaux s'efforcèrent de régler les détails



Il s'agissait simplement pour le saint patriarche, lorsqu'il écrivit son immortelle règle en 529 ou 530, de l'ordonnance de l'*Officium* ou *Psalterium per hebdomadam*, de la distribution des psaumes, des antiennes, des hymnes, des leçons, des répons, des versets et des oraisons entre les divers offices qui devaient se réciter durant une semaine; il emprunta le texte de ces pièces, sans y rien changer, à la pratique de l'Église romaine, à l'église de Milan et à d'autres églises de l'Italie.

On peut poser cinq principes qui ont guidé saint Benoît dans l'ordonnance de l'office monastique<sup>1</sup> :

α) On doit réciter au moins une fois par semaine le psautier en entier, c'est-à-dire cent cinquante psaumes avec antiennes, prières ou collectes correspondantes et les *cantica Scripturæ* que l'on récitait habituellement; lire au moins une fois l'an en entier l'Ancien et le Nouveau Testament, avec des commentaires (*homiliæ vel sermones*) convenablement choisis et tirés des meilleurs Pères catholiques orthodoxes<sup>2</sup>. Ailleurs, comme par exemple aujourd'hui encore à Milan et souvent en Orient, on mettait quatorze jours pour achever le psautier.

β) Pour l'office de nuit, le nombre sacré de douze psaumes ne devait être ni dépassé ni diminué (abstraction faite néanmoins des prières initiales et finales composées des psaumes III, XCIV et L et des *cantica*). De même pour l'office du jour on récitera douze psaumes, trois dans chacune des quatre petites Heures<sup>3</sup>.

---

et d'obtenir quelque uniformité... Quand on arriva à l'y introduire, ce fut en s'inspirant de la *Règle bénédictine* et surtout de l'usage des *monastères de Rome*, de ces grands couvents groupés autour des basiliques du Latran, du Vatican, de Sainte-Marie-Majeure, qui, à la longue, sont devenus des chapitres, réguliers d'abord, puis séculiers, mais qui représentent en somme le *principium et fons* de tout le développement latin de l'office ecclésiastique et monacal. Ceci est dit, bien entendu, des temps postérieurs, au VII<sup>e</sup> siècle pour la Gaule, au X<sup>e</sup> ou XI<sup>e</sup> pour l'Espagne. Dans ces pays, il y a lieu de tenir compte d'un développement indigène, qui a commencé sous l'influence directe des usages orientaux, et qui doit (jusqu'au VII<sup>e</sup> siècle) peu à l'imitation des monastères romains. — On peut voir aussi les articles publiés par moi en 1887 sur l'*Einfluss der Regel des hl. Benedikt auf die Entwicklung des römischen Breviers (Studien et Mittheilungen aus dem Benedictiner- und Cistercienserorden*, Raigern, 1887, p. 1 sq., 157 sq.), auxquels j'aurais d'ailleurs à apporter quelques modifications après une étude plus approfondie.

<sup>1</sup> *S. Regul.*, c. VIII-XIX, XLI, XLII, XLV, XLVII-L.

<sup>2</sup> *Ibid.*, c. IX, XVIII, XLII.

<sup>3</sup> *Ibid.*, c. X, XI.

7° On devait laisser le temps nécessaire pour les travaux exigés<sup>1</sup>; donc pendant le jour on doit choisir pour les petites Heures des psaumes courts ou des parties de psaumes (les octonaires du ps. cxviii), — en été, à l'office des Matines, après minuit (on se levait vers une heure et demie ou deux heures), on supprimait les grandes leçons dans les nocturnes, *propter brevitatem noctium*, — de sorte que les heures matinales et fraîches, qui seules durant l'été peuvent être utilisées dans les climats méridionaux, pouvaient être consacrées au travail au grand air<sup>2</sup>. Mais les dimanches et jours de fête, où aucun travail ne pressait, on récitait en entier le grand office avec de longues leçons<sup>3</sup>.

8° En toute chose, la discrétion, cette mère des vertus, comme l'appelle le patriarche du Mont-Cassin<sup>4</sup>, doit tenir le sceptre, et c'est une sage indulgence qui doit veiller sur les faiblesses et les infirmités humaines; c'est pourquoi, après la fatigue des travaux de la journée, le soir (à l'heure des Vêpres), il n'y aura point un long office. On ne doit pas souper tard, mais toujours à la lumière du jour<sup>5</sup>, même lorsque le principal repas a lieu après Vêpres<sup>6</sup>. On verra plus loin que ces considérations obligèrent le saint patriarche à apporter un changement profond à l'office du soir (partage du Lucernaire en Vêpres et Complies), et le nombre huit, objet de la prédilection des Pères, comme symbole de la perfection, — *in octava perfectio, in octava summa virtutum*, — trouva ainsi son expression dans les heures canonicales de la journée; c'était une nouvelle interprétation du terme employé par le psalmiste et consacré par l'antiquité: *septies in die laudem dixi tibi* (ps. cxviii, 164) = Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies; et *media nocte sur-*

<sup>1</sup> *Veteres monachi labori ita dediti erant, ut officium ipsum habita laboris ratione distribuere, atque sæpe minoribus festis contraheretur, ut promptius ad opus redirent. Constat ex Cassiano, S. Benedicto et S. Bernardo Tironens.* (Grancolas. *Comment. in Rom. Breviar.*, Antwerp., 1734, lib. I. c. xxxvi, p. 112).

<sup>2</sup> *S. Regul.*, c. x, XLVIII, l.

<sup>3</sup> *Ibid.*, c. xi, xiv.

<sup>4</sup> *Ibid.*, c. LXIV.

<sup>5</sup> On trouve dans le card. Bona *De div. Psalmodia*, c. viii, § 5. n. 2), Calmet et Martène (*Commentaire du ch. XVII de la sainte Règle*), les raisons qui guidèrent le saint législateur (*quia non expedit corporibus neque animabus propter illusiones nocturnas*).

<sup>6</sup> *S. Regul.*, c. xx, xli, xlii, LXIV vers la fin.

*gebam ad confitendum tibi* (*ibid.*, 62) = Vigiles ou Nocturnes, qui sont nos Matines.

ε) Chaque heure doit former un tout bien ordonné, qui par une eurythmie dans le partage des psaumes, des hymnes, des leçons et des autres formules de prières plus courtes, représente un ensemble harmonique orné d'un vêtement magnifique. C'est ce qui forme, pour parler avec Cassiodore, une des principales consolations des moines, *consolationes piæ devotionis monachorum*<sup>1</sup>. Mais en ayant égard à la vie régulière du cloître, on doit tendre à mettre toute l'uniformité possible dans le *pensum* de l'office à réciter chaque jour. Si, par exemple, le mardi et le samedi, le nombre des psaumes et des cantiques servait de base exclusive, le dernier jour, l'office des Vigiles et des Laudes aurait une longueur double de celui du premier; il en serait de même pour les psaumes des Vêpres, par exemple, le lundi, le jeudi et le vendredi, ce qui pourrait apporter du trouble dans la bonne organisation du travail.

C'est pourquoi les longs psaumes et le *Canticum Deuteronomii* du samedi, et les psaumes de quelques autres offices, seront divisés en deux parties égales par un *Gloria Patri*; le psaume cxviii sera divisé en vingt-deux octonaires, et le psaume cxvi, *quia parvus est*, sera réuni sous un seul *Gloria* au psaume cxv<sup>2</sup>.

Pour le reste, quand le but et la disposition de son institut monastique ne demandaient absolument pas l'abandon des usages, le vénérable Benoît eut toujours devant les yeux l'office romain, l'office non seulement de l'Église dans laquelle il passa sa jeunesse, mais aussi de la province dans laquelle il termina sa vie. En effet, non seulement les mots : *sicut psallit Ecclesia romana* du ch. xur de sa règle, mais encore beaucoup d'autres prescriptions doivent s'entendre, au témoignage des plus anciens commentateurs, du rite de l'Église mère, de Rome<sup>3</sup>, ou trouvent leur explication dans ce rite.

<sup>1</sup> Cassiodorius, *In ps. cxviii* (P. L., t. LXX, col. 895).

<sup>2</sup> Cf. *S. Regul.*, c. xvi, xvii, xviii, xlv, xlvii.

<sup>3</sup> Ainsi dit Hildemar (*Commentar. in Reg. S. Bened.*, Ratisbonæ, 1880, p. 294, ad c. XIII) : *Cum autem dicit, secundum consuetudinem, subaudiendum est : ecclesiæ suæ; quia tunc ecclesiæ illius regionis ita cantabant duos psalmos* (cf. Thiel, *Epist. Rom. Pontif.*, t. I, p. 450, note 23).

Voici l'ordre de l'office, tel que l'établit saint Benoît :

Au commencement des Heures canoniales notre bienheureux Père prescrit le verset du psaume si cher aux anciens moines<sup>1</sup> : *Deus in adiutorium meum intende, Domine ad adiuvandum me festina*<sup>2</sup>, dans le but d'offrir, en affirmant par cette prière la doctrine catholique de la grâce, un contrepoids puissant aux tendances semipélagiennes de son temps, qui furent définitivement condamnées en 529 par saint Césaire d'Arles (au II<sup>e</sup> concile d'Orange par la publication des articles envoyés par le pape) et bientôt après par le pape Boniface II.

La même idée donna naissance, comme le remarque Hildemar dans son *Commentaire*<sup>3</sup>, à la triple répétition ordonnée par saint Benoît au commencement des Matines du verset emprunté au psaume 1 : *Domine, labia mea aperies et os meum annuntiabit laudem tuam*<sup>4</sup>.

Les Matines ou Vigiles ont tout d'abord un psaume d'introduction qui doit être dit par tous en même temps, sans antienne, *directanee*. C'est le psaume III, *Domine, quid multiplicati sunt*, qui contient une courte action de grâces pour le repos de la nuit, dont on a joui par la grâce de Dieu, et qui rappelle la résurrection du Christ, après le sommeil de la mort dans le tombeau, et notre propre résurrection future ; enfin c'est une arme et une demande de secours contre toutes les suggestions des esprits mauvais, occupés à dresser des embûches à ceux qui ont quitté

La deuxième moitié du ch. IX et le ch. XIV, où sont mentionnés comme connus des textes de leçons, d'antennes et de répons, se rapportent aux livres liturgiques de l'Église romaine, puisque Subiaco et le Mont-Cassin, monastères habités par saint Benoît, étaient situés dans la *Provincia romana*, le premier dans le *Latium vetus*, le second dans le *Latium novum*. Cf. Krieg., dans *Real Encyclopädie für christ. Alterth.*, t. II, col. 630 sq., et Bickell, dans le *Katholik*, 1874, p. 203.

<sup>1</sup> Cf. Cassian., *Collat.*, lib. X, c. x (Petschenig, p. 297-302; *P. L.*, t. XLIX, col. 831-835).

<sup>2</sup> Ps. LXIX.

<sup>3</sup> Hildemar, *Comment. in Reg. S. Bened.*, c. IX, p. 280.

<sup>4</sup> D'après les plus anciens *codices* de la *sainte Règle*, le verset *Deus in adiutorium* du ch. IX pour les Matines ou Vigiles n'est pas mentionné là, de sorte qu'on les commençait par *Domine labia mea aperies*, comme aujourd'hui les Matines romaines. Cf. Edmond Schmid dans l'édition de la *Reg. S. Bened.*, Ratisbonne, 1880, p. 23. Aux manuscrits qui sont mentionnés dans la préface et qui sont du VII<sup>e</sup> et du VIII<sup>e</sup> siècle, on peut ajouter le *codex 52* de la bibliothèque du chapitre de Vérone, fol. 128, de la fin du VIII<sup>e</sup> siècle.

leur couche pour la prière<sup>1</sup>. D'après d'autres commentateurs, le saint veut indiquer ici, au début du jour, que la vie ou la journée du moine est une lutte spirituelle. Saint Benoît ajoute ensuite une solennelle invitation et exhortation à louer Dieu, en faisant chanter le psaume xciv (*Venite, exultemus Domino*) avec de belles antiennes. Quelques liturgistes croient que ce psaume appartenait déjà à l'office romain, mais seulement aux jours de dimanches et de fêtes, quand le peuple assistait à l'office de nuit. — (On rapporte la même chose d'Alexandrie et de l'Orient<sup>2</sup>.) — Benoît l'aurait étendu à tous les jours de la semaine. Mais la façon dont s'exprime le saint législateur permet de supposer qu'il l'introduit comme une nouveauté dans l'office de nuit<sup>3</sup>. Nous ne possédons aucun renseignement sur la composition de l'office romain nocturne à cette époque, qui nous permette de contrôler plus exactement ce fait. A l'invitatoire fait suite une hymne, appelée *ambrosianum*.

Puis suivent pour les jours sur semaine douze psaumes, qui sont divisés en deux nocturnes de six psaumes chacun. En hiver, entre le premier et le deuxième nocturne, on dit trois leçons tirées des saintes Écritures avec de grands répons; en été, *propter brevitatem noctium*, seulement une leçon tirée de l'Ancien Testament et des répons brefs. A la fin du deuxième nocturne, un capitule et les prières finales accoutumées avec la collecte, comme aux petites Heures. Les jours de dimanches et de fêtes le *pensum* des Matines sera plus considérable. Toutefois, pour ne pas excéder le nombre de douze psaumes (abstraction faite des psaumes III et xciv de l'introduction), que les Égyptiens tenaient pour sacré, *fons et principium totius monasticæ disciplinæ*, on n'ajoutera pas de psaumes, mais l'addition consistera dans un accroissement de leçons et d'autres prières. Le nombre des leçons pour chacun des deux premiers nocturnes sera porté à quatre, et il y aura un troisième nocturne formé de trois can-

<sup>1</sup> *Ideo tertius psalmus quia de somni surrectione dicit* (Hildemar, *loc. cit.*, p. 280). *Absque erigilatione nostra resurrectionem Domini monstrat, ac per hæc nostram* (Amalar, *loc. cit.*, in *suppl.*).

<sup>2</sup> Notre article *Invitatorium*, dans Wetzer et Weltes, *Kirchlexicon*, 2<sup>e</sup> édit., t. VI, p. 863-867, donne quelques détails à ce sujet.

<sup>3</sup> *Post hunc psalmus nonagesimus quartus cum antiphona aut certe decantandus* (c. IX). *Quem propter hoc omnino subrahendo et morose volumus dici, scil. ut ad ipsum omnes possint in charum occurrere* (c. XLII).

tiques des prophètes et de quatre autres leçons. On ajoutera encore le *Te Deum* et la lecture de l'Évangile faite par l'abbé, l'hymne *Te decet laus*, que nous connaissons par les *Constitutions apostoliques*, et une *oratio* ou *benedictio*. Les leçons du premier nocturne sont empruntées à la sainte Écriture, *in codice*, et régulièrement à l'Ancien Testament; celles du deuxième nocturne également à la sainte Écriture, ou aux commentaires, homélies et sermons des Pères orthodoxes, *nominatissimi et orthodoxi catholique Patres*; celles du troisième nocturne, au Nouveau Testament, aux Actes, aux Épîtres apostoliques ou à l'Apocalypse de saint Jean. L'Évangile, que l'abbé doit réciter lui-même, et pendant la lecture duquel tous se tiennent debout *cum honore et tremore*, et à la fin duquel, comme témoignage de leur foi ou comme expression de leur déférence envers le saint Évangile, tous répondent *amen*, n'est pas désigné plus explicitement; mais il est bien permis de supposer que saint Benoît avait en vue la péricope des jours de dimanches ou de fêtes, usitée déjà à cette époque dans son pays, et telle qu'elle était chantée à la sainte Messe. En été, il n'y a pas de grande leçon à Matines; c'est pourquoi les lectures privées durant le jour et celle qui est faite en commun avant Complies sont plus longues<sup>1</sup>.

Les psaumes sont chantés avec antiennes ou *Alleluia*; on ne dit plus *Alleluia* pendant le carême (la Septuagésime n'existait pas encore). Pour les autres Heures et pour le temps pascal nous trouvons, en ce qui concerne les antiennes et les répons, la même ordonnance qu'aujourd'hui<sup>2</sup>. Les psaumes qui sont récités pendant les sept nuits de la semaine sont les psaumes compris entre le xx<sup>e</sup> et le cviii<sup>e</sup>, à l'exception de quelques-uns employés à Laudes et à Complies (xc).

Les Laudes (*Matutine*) ont tous les jours d'abord un *psalmus directaneus*, psaume LXVI, puis le psaume L et deux autres variant selon le jour de la semaine, cxvii et LXII, v et xxxv, xlii et lvi, LXIII et LXIV, LXXXVII et LXXXIX, LXXV et xci; le samedi, le cxlii et une partie du *Canticum Deuteronomii*. Puis suit un des sept cantiques de l'Ancien Testament attribués par l'Église romaine à chacun des jours de la semaine. Tous ces psaumes contiennent un ou

<sup>1</sup> *S. Regul.*, c. x, xlii, xlviij.

<sup>2</sup> *Ibid.*, c. xv. Cf. c. ix, x, xi.

plusieurs versets qui ont trait à la lumière du jour qui va paraître ou au soleil levant, ou bien au Sauveur symbolisé par cet autre soleil de justice, vraie lumière qui est venue en ce monde pour tout illuminer; soleil qui après la nuit du tombeau a apparu à l'aube de Pâques pour une nouvelle vie et a apporté la miséricorde matinale (τὸ ἡρθρινον ἔλεος). A la fin, on dit chaque jour les trois psaumes cXLVIII, cXLIX et cL; ils sont désignés collectivement par saint Benoît sous le terme de *Laudes*, et ils ont donné son nom actuel à tout l'office. Puis le dimanche suit une leçon brève ou capitule, tiré de l'Apocalypse (les jours sur semaine il est emprunté aux Épîtres de saint Paul); puis un répons bref, l'hymne, le verset, le cantique *Benedictus*<sup>1</sup>, les prières accoutumées, le *Kyrie eleison* (*Litania*), le *Pater noster* récité à haute voix, enfin la collecte.

Nous ne pouvons quitter les *Laudes* sans ajouter un mot sur la prescription de saint Benoît relative aux cantiques. Nous avons vu qu'ils se trouvaient employés en Orient à l'office dès la fin du iv<sup>e</sup> siècle, ou dans tous les cas au commencement du v<sup>e</sup>, et que leur nombre était de neuf ou de dix. Si l'on consulte les règles des Gaules et de l'Irlande, on n'y trouve mentionnés que deux, au plus trois ou quatre cantiques. De l'ordonnance de saint Benoît, qui consiste à réciter à chaque jour de la semaine un cantique différent de celui que l'Église romaine indique pour les sept jours, nous pourrions conclure non sans raison qu'en Gaule et en Italie (à l'exception de Rome) l'usage d'autant de cantiques n'était pas général, et que l'Église romaine avait adopté l'ancienne pratique orientale plus complètement que les autres Églises de l'Occident<sup>2</sup>.

Les quatre petites Heures, Prime, Tierce, Sexte et None, étaient organisées d'une façon analogue: le *Deus in adiutorium*, l'hymne, trois psaumes ou trois octonaires du psaume cxviii (dimanche et lundi, Prime seul du dimanche a quatre octonaires), puis une

<sup>1</sup> Luc., 1, 68 sq.

<sup>2</sup> Il est possible qu'à Milan, à cette époque, un grand nombre de cantiques aient été déjà adoptés dans l'office. Cependant cette pratique, quoique adoptée à Rome et à Milan, peut-être aussi ailleurs (Nicetius, *De vigiliis servor. Deo et psalmod. bono, loc. cit.*), n'était pas générale, et son introduction par saint Benoît était, du moins chez les moines, quelque chose de nouveau.

leçon brève ou capitule, un verset avec répons, *Kyrie eleison* et les prières finales accoutumées. Le psaume cxviii est employé aux quatre Heures du dimanche et à Tierce, Sexte et None du lundi, Tierce, Sexte et None des autres jours de la semaine, depuis le mardi jusqu'au samedi, ont chacun trois des petits psaumes graduels, du cxix au cxxvii. Le nombre trois est, comme nous l'avons vu plus haut, traditionnel pour ces Heures. Le saint fondateur reliait sa règle à la tradition des moines palestiniens. Saint Benoît, ayant égard au travail, choisissait les psaumes les plus courts. La structure des Heures, grâce à une combinaison pleine de goût d'hymnes, de psaumes, de leçons, de versets et de prières, monument parfait d'architecture harmonieuse, est, de même que Matines et Complies, l'œuvre toute personnelle de saint Benoît, tandis que la structure des Laudes et des Vêpres avait été sanctionnée déjà par l'Église. On ne peut méconnaître dans les Matines une analogie avec l'ancienne Messe des Catéchumènes et une imitation de cette Messe : psaumes unis à trois sortes de lectures (des Prophètes, de l'Apôtre, de l'Évangile) et un sermon (*sermo* du deuxième Nocturne).

Pour Prime des six jours de la semaine, du lundi au samedi, il y a trois psaumes à la suite, du psaume i au psaume xix, à l'exception de ceux qui sont déjà employés (iii, iv, v) ; les plus longs, le ix et le xvii, sont partagés en deux par l'addition d'un *Gloria*. On pourrait trouver étrange que saint Benoît ait fait commencer le psautier à Prime du lundi, tandis qu'il semblerait plus naturel, comme c'est le cas aujourd'hui au Bréviaire romain, de le commencer aux Matines du dimanche. Autant que, à défaut d'autres sources certaines, il est possible de conclure quelque chose de l'*Ordo romanns I* de Mabillon<sup>1</sup> et de l'ancien rite de Milan et du rite grec<sup>2</sup>, le dimanche durant les v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècles formait une exception, dans toute l'Italie et chez les Grecs, relativement aux Vigiles ou Nocturnes. Dans l'ordonnance du psautier de la semaine, on commençait la psalmodie par le psaume i seulement le lundi.

<sup>1</sup> Dans Mabillon, *Musæum ital.*, t. II, p. 28.

<sup>2</sup> Cf. Basil. Sarnicki, dans Wetzer et Weltes, *Kirchenlexicon*, article *Brevier*.



Pour les raisons données plus haut, on devait apporter des changements profonds à l'office des Vêpres, qui, d'après tout ce que nous avons dit déjà, se composaient de nombreux psaumes et de longues lectures. Jusqu'ici cet office avait été un office du soir, une prière pour la nuit; on l'avait considéré comme la première partie de l'office de la nuit, et il portait souvent le nom de *prima Vigilia*<sup>1</sup>. Désormais ce devait être un office du jour, qui serait célébré très solennellement avec assistance du peuple, longtemps avant la tombée de la nuit et au moins une heure avant le coucher du soleil<sup>2</sup>. Tandis que jusqu'alors on allumait les lumières au commencement des Vêpres (de là le nom de *Lucernarium*), saint Benoît ordonne expressément que les Vêpres se célèbreront toujours assez tôt pour que les frères n'aient pas besoin de lumière pour le repas qui se fait après cet office<sup>3</sup> et que tout s'accomplisse à la lumière du jour<sup>4</sup>. Le jour avait déjà reçu, par la disposition des quatre petites Heures réglée par saint Benoît, ses douze Psaumes voulus par la tradition; on pouvait donc user de discrétion pour les Vêpres à l'égard des moines fatigués par les durs travaux de la journée.

Aussi le sage législateur réduit-il les Vêpres au tiers du nombre de psaumes récités jusque-là, et de douze il descend à quatre; peut-être ce nombre de quatre psaumes trouvait-il sa raison d'être dans la mystique des nombres, si chère aux Pères. Si sur ce point important saint Benoît se permet une innovation, qui fera bientôt loi partout, il n'est pas étonnant que sur des points d'une importance moindre sa règle ait pu servir de loi géné-

<sup>1</sup> S. Columban, *De cursu psalmor. Reg.*, c. vii (*P. L.*, t. lxxx, col. 212-213). *Et ne Vespertinas tantum horas noctes iestimas appellatas*, dit saint Nicetius (*loc. cit.*, c. m; *P. L.*, t. lxxviii, col. 367). Voyez aussi les passages cités plus haut au sujet du Lucernaire.

<sup>2</sup> *Quia tantæ auctoritatis Doctor S. Benedictus Spiritu Sancto disponente eadem ordinavit, et populi conventibus consuluisse videtur* (Amarar., *Supplem. ad lib. IV de Off.*, c. xlviii, dans Mabillon, *Vetera Anal.*, p. 93).

<sup>3</sup> Pendant le Carême, c'était l'unique, on l'appelait *prandium*: c'était la *cæna*, le souper des jours où il n'y avait pas jeûne, que suivaient la *lectio sive collatio spiritualis* et les Complies (*S. Regul.*, c. xliii).

<sup>4</sup> *Ipsa tamen Vespera (in Quadragesima) sic agatur. ut lumine luceræ non indigeant reficientes, sed luce adhuc diei omnia consumentur. Sed et omni tempore sive cænæ sive prandiî, refectionis hora sic temperetur, ut cum luce fiant omnia* (*S. Regul.*, c. xlii).

rale<sup>1</sup>. Le psaume traditionnel des Vêpres, le cXL (*directaneus*), était conservé, mais sous une forme plus brève. Le verset qui jusqu'alors avait été cause de sa récitation quotidienne (*Dirigatur oratio mea sicut incensum in conspectu tuo, Elevatio manuum sacrificium vespertinum*) était maintenu comme versicule. On le chantait, sinon au temps de saint Benoît, du moins plus tard, à la présentation de l'encens, comme on le voit dans Amalaire et dans dom Martène<sup>2</sup>. Saint Benoît avait accru les leçons des Matines et prescrit au commencement des Complies une lecture plus longue, et au réfectoire la lecture commune, et chaque jour la lecture privée, avaient surtout pour objet les saintes Écritures et leur commentaire par les Pères; au lieu donc de la grande leçon ou de la leçon double (une tirée de l'Évangile), il ordonne seulement une leçon brève avec un répons.

On devait chanter l'hymne de cette heure comme celle de Laudes; c'était déjà traditionnel, peut-être depuis l'époque de saint Ambroise, peut-être aussi à la suite d'ordonnances particulières, comme celles que nous trouvons pour la Gaule, dans le concile d'Agde de 506, mentionné plus haut<sup>3</sup>. Puis saint Benoît

<sup>1</sup> Nous devons ici noter, ce qui ne peut échapper à un lecteur attentif de la *Règle de saint Benoît*, combien grande et profonde a été l'influence que les deux ouvrages de Cassien (*De institutis cenobiorum* et *Collationes*) ont exercée sur l'esprit de saint Benoît. En effet, bien que la tendance d'esprit romain et la marque romaine du caractère de saint Benoît le rapprochent plus des Palestiniens et qu'il ne se soit pas permis une seule imitation de l'ascèse des Égyptiens et de la Thébàïde, il semble cependant établi qu'il a porté ses regards dans ces derniers pays et qu'il s'est demandé quel était l'idéal des premiers Pères du monachisme; il ne veut pas rompre avec les types égyptiens, il se rattachera à eux pour les détails partout où il le pourra.

<sup>2</sup> Amalar., *loc. cit.*, lib. IV, c. vii (P. L., t. cv, col. 1181 (*offeratur incensum*, etc.)).

<sup>3</sup> Nous avons deux témoignages du v<sup>e</sup> siècle, d'après lesquels l'hymne des Vêpres de la Nativité, *Veni redemptor gentium*, qui était chantée la veille, était en usage non seulement à Milan et dans les Gaules, mais dans toute l'Italie. Ainsi l'évêque Fauste, de Riez, dit, vers 460 : *Accipe etiam in hymno sancti antistitis et confessoris Ambrosii, quem in natali Dominico catholica per omnes Italiae et Galliae regiones persultat ecclesia : Procede de thalamo tuo, geminae gigas substantiae* (*Epist. VII ad Græcum* [éd. Engelbrecht, Vindobonæ, 1891, p. 203], p. 13; P. L., t. LVIII, col. 854); et le pape Célestin I<sup>er</sup> dit qu'il l'a entendue étant enfant. Peut-être n'était-elle pas en usage à Rome même, car le pape se serait dans ce cas rapporté à un usage établi à Rome (*Serm. in conc. Rom.*; P. L., t. L, col. 457).

ajoutait à l'office des Vêpres le cantique de la très sainte Vierge, le *Magnificat*, comme convenant bien à cette heure. D'après Honorius d'Autun, saint Benoît aurait ici copié saint Ambroise. Honorius n'a cependant pas fourni de preuve en faveur de son affirmation<sup>1</sup>; elle repose sur cette croyance non fondée : à savoir que l'office de Milan d'aujourd'hui, ou celui usité au xii<sup>e</sup> siècle dans cette église, était exactement le même que celui du iv<sup>e</sup> siècle, au temps de saint Ambroise. On croit généralement de nos jours, et pour de bonnes raisons, que le *Magnificat* a été introduit aux Vêpres, comme le *Benedictus* aux Laudes, par saint Benoît, et, emprunté au rite bénédictin, il est passé dans l'office romain; on croit qu'on doit aussi au patriarche des moines d'Occident la complète organisation des petites Heures, composées du *Deus in adiutorium*, de l'hymne, de trois psaumes, du capitule, du verset avec répons et de l'oraison<sup>2</sup>. Enfin saint Benoît fait réciter à haute voix le *Pater noster* à la fin des Vêpres comme à la fin des Laudes, ce qui avait déjà été prescrit par un concile (de Gironne, page 221), mais n'avait pas pénétré dans les églises et les monastères de l'Italie. Dans tous les cas, saint Benoît donne de cette récitation une raison particulière : *Propter scandalorum spinas, quæ oriri solent, ut conventi per ipsius orationis sponsonem qua dicunt : « Dimitte nobis sicut et nos dimittimus, » purgent se ab huiusmodi vitio. Cæteris vero agendis ultima pars eius orationis dicatur, ut ab omnibus respondeatur : « Sed libera nos a malo (c. xiii). »* On voit par cette dernière remarque que l'on disait à la fin de toutes les heures et de tous les offices le *Pater noster*; mais le début et la conclusion seuls devaient être récités à haute voix, de sorte que ceux-là se sont trompés qui, comme Hergott (*Vetus discipl. monast.*), ont cru, en se basant sur le ch. ix, qu'à la fin de l'office il n'y avait qu'un triple *Kyrie eleison* et pas autre chose; on récitait certainement les *Litanie* et *Missæ*, les *Preces* ou *Capitella*<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Gemma animæ*, II, 66 (*P. L.*, t. CLXXII, col. 640).

<sup>2</sup> Martène, *De ant. mon. ritibus*, lib. II, c. x, n. 26. Idem dans *Commentario ad Regul. S. Benedicti*, c. xvii (*P. L.*, t. LXVI, col. 467). Grancolas, *Comment. in rom. Brev.*, lib. I, c. xxxviii; lib. II, c. iii. Binterim, *Denkw.*, t. IV, 1<sup>re</sup> part., p. 386. Pleithner, *Gesch. des Breviers*, p. 312, en particulier notes 4 et 5, et p. 313, note 5.

<sup>3</sup> Il est à peine besoin de remarquer que l'usage de réciter le *Kyrie eleison* et le *Pater noster* à l'office était déjà traditionnel chez les Orien-

Une longue lecture précède Complies. La leçon brève : *Fratres, sobrii estote*, des Complies romaines, la rappelle encore aujourd'hui, tandis que dans beaucoup de monastères de l'ordre bénédictin on a conservé jusqu'à ce jour une plus longue lecture immédiatement avant cette heure : elle est précédée du *Inbe Domne... Noctem quietam*, etc. Dans quelques-uns de ces monastères, pour cette raison, le *Fratres, sobrii*, etc., n'est pas dit.

Différents écrivains se sont efforcés de nos jours de prouver que les Complies existaient déjà à cette époque et avaient pénétré en Orient à la fin du iv<sup>e</sup> siècle. Certains passages ou indications dans ce sens se rencontrent, il est vrai, dans saint Basile, Cassien et d'autres, que l'on pourrait faire valoir à l'appui de cette thèse; nous les avons examinés avec soin en leur lieu. Mais il nous semble que ces renseignements, si l'on veut y voir le germe des Complies, ne prouvent pas l'existence de cette heure en tant qu'office; supposer des Complies proprement dites avant saint Benoît est contraire à l'histoire. L'établissement de cette heure comme office était devenu une nécessité, depuis que saint Benoît avait fait des Vêpres un office du jour.

La raison suivante peut être invoquée pour l'introduction d'un office indépendant, quotidien, distinct des Vêpres. Les Vêpres n'étaient plus désormais la prière de la nuit, elles avaient un autre caractère; elles étaient devenues un sacrifice de louange, une action de grâces pour les bienfaits reçus pendant le jour et pour le sacrifice du Christ considéré à son double point de vue, de sacrifice de la croix et de son renouvellement non sanglant sur nos autels. Et, en effet, saint Benoît détache des Vêpres ce

---

taux. En Occident aussi, il avait déjà depuis longtemps pris pied, ainsi que nous l'avons vu plus haut. De même, il était tenu pour un usage ancien en Orient ou chez les Grecs et en Palestine, comme on le voit par les témoignages fournis par le cardinal Pitra pour ce qui est des moines du mont Sinaï, par la *Peregrinatio Sylviæ* pour ce qui est de Jérusalem et par d'autres documents. On ne doit pas oublier que, au vi<sup>e</sup> siècle, les rapports des Romains avec les moines du mont Sinaï sont affirmés par les lettres de saint Grégoire, qui leur envoyait des aumônes. En feuilletant un peu les psautiers des viii<sup>e</sup>, viii<sup>e</sup>, vi<sup>e</sup> siècles (Zurich, Utrecht, Paris, Oxford, Londres, Milan), qui se rapportent à l'office romain ou du moins occidental, qu'il s'agisse de l'office monastique Antiphonaire de Bangor) ou de celui des prêtres séculiers, on ne peut douter que les *Litanie*, *Supplicatio litanie*, *Missæ* de la règle de saint Benoît, ne contiennent et ne signifient quelque chose de plus qu'on l'a cru parfois jusqu'ici.

qui portait le caractère de la prière de nuit, et il en fait avec des psaumes, une leçon et une hymne, un office propre au soir, une prière officielle pour la nuit. Ainsi, outre le psaume xc, qu'une ordonnance de saint Basile<sup>1</sup> avait déjà mentionné (peut-être est-ce là la première origine des Complies), on avait encore les psaumes iv et cxxxiii, qui renferment quelques versets ayant trait au repos de la nuit, à la garde de Dieu durant la nuit ou à la prière durant cette même nuit. Pour le reste, il fait cet office entièrement analogue aux Vêpres d'autrefois, qu'il devait remplacer, en prescrivant une leçon, une hymne, des *Preces* et une bénédiction finale.

[Le Père Pargoire a étudié avec détails l'origine des Complies, dans la *Revue d'histoire et de litt. religieuses*, 1898, t. III, p. 456-467. Après son article, il y a lieu de réviser l'affirmation de dom Bäumer qu'il faudrait attribuer la paternité de Complies à saint Benoît. Déjà dom Plaine (O. S. B.) avait essayé de prouver que le dernier office du soir était antérieur à saint Benoît; mais la plupart des textes allégués par lui sont insuffisants<sup>2</sup>. Le Père Pargoire a versé au débat un nouveau texte grec qui prouve de façon évidente, il semble, l'existence de Complies durant la première moitié du v<sup>e</sup> siècle, par conséquent à une époque bien antérieure à saint Benoît. Ce texte est tiré d'une vie de saint Hypace, higoumène du monastère de Rufinians, dans le faubourg du Chêne, non loin de Chalcédoine, et mort le 30 juin 446. Sa vie a été écrite entre 447 et 450 par son disciple Callinique; personne ne récuse son authenticité<sup>3</sup>. De l'un de ses passages se dégage l'existence d'une Heure canonique intermédiaire entre la prière des flambeaux et la prière de minuit, entre les *λυχνικά* et les *μεσονύκτια*, entre les Vêpres et le Nocturne<sup>4</sup>. Cette Heure canonique, appelée ici *πρωθύπνια* parce qu'elle précède le pre-

<sup>1</sup> *Regul. fus. interr.*, c. xxxvii (*P. G.*, t. xxxi, col. 1015). Cf. plus haut, p. 116, note 2. [Le Père Pargoire voit clairement dans cette citation de saint Basile l'indice d'un office de Complies.]

<sup>2</sup> [*Genèse historique des Heures*, dans la *Revue anglo-romaine*, t. I, p. 593.]

<sup>3</sup> [P. Batiffol, *Anc. littér. chrét., La littérature grecque*, Paris, 1897, p. 231.]

<sup>4</sup> [Ψάλλον καὶ εὐχόμενος ὀρθρινά, τρίτην, ἕκτην, ἑνάτην, λυχνικά, πρωθύπνια, μεσονύκτια κατὰ τὸν λέγοντα · « Ἐπτάκις τῆς ἡμέρας ἤνεσά σε ἐπὶ τὰ κρίματῃ τῆς δικαιοσύνης σου. » Ἐποίηε οὖν τὸ νυχθήμερον, ψάλλον ἑπτάκις, ἑκατὸν ψαλμοὺς καὶ ἑκατὸν εὐχὰς. Ταύτην οὖν τὴν πολιτείαν ἕως τῆς τελευταίας

mier sommeil, porte aujourd'hui chez les Grecs le nom d'ἀπόδειπνον à raison du repas qu'elle suit. Cette Heure canonique est Complies. Je renvoie le lecteur à l'article intéressant du Père Pargoire, qui prouve que cette heure n'était pas un exercice privé. Le Rév. Père étaye son texte de deux autres citations de saint Jean Chrysostome<sup>1</sup> et de saint Basile. Tr.]

On doit encore remarquer que saint Benoît ne crée ou ne prescrit pour l'office aucun nouveau texte qui ne fût déjà dans l'usage ecclésiastique en dehors de la sainte Écriture : il suppose plutôt les hymnes connues, aussi bien les ambrosiennes que le *Te Deum* et le *Te decet laus*<sup>2</sup>; ce n'est que pour les trois *Cantica prophetarum* du troisième nocturne du dimanche qu'il laisse à l'abbé libre choix (ch. II). Pour les jours de fête du Seigneur (*solemnitates*) et pour les fêtes des Martyrs ou des Saints (*in Sauctorum festivitibus, natalitiis*), il prescrit le même ordre que pour les dimanches (c'est-à-dire trois nocturnes aux Matines, douze psaumes et trois cantiques). Mais le texte sera changé; les psaumes, antiennes, leçons et répons qui les suivent seront empruntés au mystère du jour (*ad ipsum diem pertinentes*) ou au *Proprium* du saint du jour. Cela suppose que déjà à cette époque, dans cette contrée, peut-être dans l'Église de ce pays, à Rome, il existait un *Proprium de Tempore et Sanctis*, qui avait son type et sa racine dans le *Proprium* que nous avons vu dans son complet épanouissement au IV<sup>e</sup> siècle dans l'Église de Jérusalem; et mieux encore, vraisemblablement, un *Ordo Romanum* ou *Breviarium*, lectionnaire et antiphonaire, auquel était

---

αὐτοῦ ἐκτελέσας, τοῖς αὐτοῦ μαθηταῖς κατέλιπον (Callinici, *De vita S. Hypatii liber*, edid. Seminarii philologorum Bonnensis sodales, Lipsiæ. 1895, p. 54. Cette vie se trouve aussi dans les *Acta Sanctorum*, juin, t. III, p. 308-319.)

<sup>1</sup> *In Epist. I ad Timoth., c. V, hom. XIV; P. G., t. LXII, col. 577.*

<sup>2</sup> [Saint Césaire d'Arles fait aussi réciter le *Te Deum* le dimanche, avec le *Gloria in excelsis*, à la fin des Laudes. L'Antiphonaire de Bangor le donne aussi à Laudes; les psautiers du IX<sup>e</sup> siècle le donnent avec les autres cantiques du matin sous le titre *Hymnus in die dominica* ou *Laus angelica*. Quel est l'auteur du *Te Deum*? On a tour à tour nommé saint Augustin et saint Ambroise (cette hypothèse est désormais abandonnée); un moine du V<sup>e</sup> siècle du nom de Sisebut; Nicetius, évêque de Trèves au milieu du VI<sup>e</sup> siècle; ou Abundius, évêque de Côme, et Nicetas, de Remesiana, tous deux du V<sup>e</sup> siècle. Ce dernier paraît réunir les suffrages des critiques. Cf. Usserius, *De Symbolo*; G. Morin, *Revue bénédictine*, 1890, p. 151-159; 1894, p. 49 et 337; 1897, p. 390. Tr.]

emprunté le texte en question. Saint Benoît ne parle pas, il est vrai, d'hymnes propres pour ces fêtes, mais peut-être seulement *brevitatis causa*; car nous avons vu plus haut par saint Célestin et Fauste de Riez<sup>1</sup> qu'à cette époque, en Italie, on chantait des hymnes propres aux principaux jours de fête.

Ainsi donc il existait au milieu du vi<sup>e</sup> siècle, dans le voisinage immédiat de Rome (Subiaco, où saint Benoît avait construit douze monastères, à Terracine et au Mont-Cassin), une ordonnance, définitive et fixée jusque dans le moindre détail, de l'office de jour et de nuit, et on la suivait avec zèle.

Mais il existe encore un autre témoignage relatif à l'office divin en Italie. Nous devons en parler brièvement avant de clore cette première période. Il nous montre la règle de saint Benoît dans son application pratique en ce qui concerne l'office des moines.

**Cassiodore.** — Cassiodore, premier ministre d'Italie sous quatre rois, fonda vers le milieu du vi<sup>e</sup> siècle, dans la basse Italie, non loin du Mont-Cassin, le célèbre monastère de Vivarium. Il connaissait, pour l'avoir vue de ses propres yeux, l'œuvre que saint Benoît avait établie sur les hauteurs du Cassin. Dans ses écrits, il parle à plusieurs reprises de l'office des Heures canoniales, et notamment dans son *Exposition sur le Psautier*, composée en 545, c'est-à-dire deux ans après la mort de saint Benoît. Dans la préface, il énumère les avantages que nous offrent les psaumes, et cite comme l'un des plus importants celui de nous faciliter et de nous adoucir le devoir de la louange divine, en formant le texte des Heures canoniales. Puis ces heures sont examinées séparément. Il nomme les Vigiles, les Matines, Prime, Tierce, Sexte (après laquelle se faisait le sacrifice de la sainte Messe, « la fraction du pain; » il ressort de ce qu'il dit qu'il ne faut pas songer ici au repas corporel ou au repas de midi), None, à la fin du jour (Vêpres ou Lucernaire) et au début de la nuit (Complies). Cela correspond entièrement à la règle de saint Benoît, que vraisemblablement l'on observait dans le monastère de Cassiodore, et nous montre aussi qu'à partir du milieu du vi<sup>e</sup> siècle les huit Heures canoniales étaient déjà employées chez les moines d'Italie, en dehors du Mont-

<sup>1</sup> Voir plus haut, p. 193.

Cassin. Le passage est instructif et intéressant et mérite d'être cité tout entier en note<sup>1</sup>.

Dans l'explication du psaume LXXVI, verset 4, Cassiodore dit<sup>2</sup> « que la coutume est d'appeler nocturnes ce que le psalmiste appelait *vigilias* ». Le nom de nocturne était appliqué à l'office de nuit d'une façon analogue à celle qui est employée dans la règle de saint Benoît. Dans l'explication du psaume CI, 1, on lit que le chrétien devrait s'appliquer à saisir dans la prière le sens des mots qu'il emploie, et Cassiodore<sup>3</sup> cite une strophe d'une

<sup>1</sup> *Psalmi sunt denique, qui nobis gratas faciunt esse vigilias, quando silenti nocte psallentibus choris humana vox erumpit in musicam, verbisque arte modulatis ad illum redire facit, a quo pro salute humani generis divinum venit eloquium. Cantus qui aures oblectat et animas instruit, fit vox una psallentium; et cum angelis Dei, quos audire non possumus, laudum verba miscemus, per illum scilicet qui venit ex semine David, Dominum Iesum Christum, sicut ipse in Apocalypsi dicit: Ego sum radix et origo David (Apoc., xxii, 16). A quo et religionem salutarem suscepi-mus, et sanctæ Trinitatis mysteria revelata cognoscimus. Unde merito eis (psaumes par la Doxologie) Patris et Filii et Spiritus Sancti una gloria sociatur, ut perfecta eorum præconia comprobentur. Ipsi enim diem venturum matutina exsultatione concitiant, ipsi nobis primam diei horam dedicant, ipsi nobis tertiam horam consecrant, ipsi sextam in panis con-fractione lætificant, ipsi nobis nona ieiunia resolvunt, ipsi diei postrema concludunt, ipsi noctis adventu, ne mens nostra lenebretur efficiunt, sicut ipsi dicunt: Nox illuminatio mea in deliciis meis: quoniam tenebræ non obscurabuntur abs te, Domine (ps. cxxxviii, 11); ut merito se a vera vita credat alienum, quisquis huius muneris incanditate non frui-tur. Quorum virtutes ut breviter divinus sermo concluderet, in septua-gesimo psalmo (v. 22) dicturus est: « Ego autem confitebor tibi in vasis psal-morum veritatem tuam. » Revera vasa veritatis, quæ tot virtutes capiunt, tot divinis odoribus farciuntur, tot thesauris cælestibus cumu-lantur. Hydris quæ vinum cæleste recipientes, puritatem eius in novitate semper custodiunt. Dulcedo mirabilis, quæ sæculi corruptionibus non acescit, sed in sua permanens dignitate, gratia semper purissimæ suavi-tatis augetur. Apotheca valde copiosa de qua cum bibant tam magni ter-rarum populi, ubertas eius nescit expendi (Cassiodorus, Præf. in Psalter.; P. L., t. LXX, col. 10, 11).*

<sup>2</sup> *Dicit (psalmista) oculos suos anticipasse vigilias, quas in Dei laudi-bus solemniter exhibebat. Ista usus noster consuevit vocare nocturnos (P. L., loc. cit., col. 547).*

<sup>3</sup> *Hunc autem modum sanctæ orationis servandum devotissimus chris-tianus intelligat, ut idipsum cogitet quod orat, ipsum respiciat mente cui supplicat... ne, ut ait quidam, purissimis fontibus apros immittere videatur improvidos. Hinc etiam S. Ambrosii secundum apostolum (I Cor., xiv, 15) horæ sextæ roseus hymnus ille redoluit. Ait enim:*

*Orabo mente Dominum, etc.*

*Tunc enim Deo accepta est oratio canentium, si pura mens idem gerat*



hymne de saint Ambroise que l'on a coutume de chanter à Sexte.

*Orabo mente Dominum,  
Orabo simul spiritu :  
Ne vox sola Deo canat  
Sensusque noster alibi  
Ductus aberret fluctuans,  
Vanis præventus canibus.*

Au verset 164 du psaume cxviii, il dit<sup>1</sup> « que si l'on entend à la lettre le passage du psalmiste : *Septies in die*, il signifie les sept moments où la dévotion des moines est satisfaite ». Saint Ambroise l'atteste dans une hymne de Sexte.

Voici le passage allégué par Cassiodore :

*Nos ergo nunc confanuli  
Prophetæ dicti memores,  
Solvamus ora in canticis  
Prece mixta Davidicis.  
Ut septies diem vere  
Orantes cum psalterio  
Laudesque cantantes Deo,  
Læti solvamus debitum<sup>2</sup>.*

Nous avons vu que Cassiodore connaît, outre les sept heures mentionnées, une huitième heure, Prime; dans ce passage elle est peut-être unie aux Matines, de même que dans Cassien nous l'avons vue désignée sous le nom de secondes Matines.

Une autre indication de Cassiodore mérite ici une particulière attention; c'est lorsqu'il montre que ceux-là sont dans l'erreur qui prétendent ne pas reconnaître dans le chant ecclésiastique

---

*quod explicat vox cantici* (P. L., t. LXX, col. 707; cf. *Regula S. Bened.*, c. XIX).

<sup>1</sup> *Septies in die laudem dixi tibi, super iudicia iusticiæ tuæ. Si ad titleram hunc numerum velimus advertere, septem illas significat vices, quibus se monachorum pia devotio consolatur, id est Matulinis, Tertia, Sexta, Nona, Lucernaria, Completoriis, Nocturnis. Hoc et sancti Ambrosii hymnus in Sextæ Horæ decantatione testatur. Si vero spiritualiter intendas, etc.* (P. L., loc. cit., col. 895).

<sup>2</sup> De l'hymne *Bis ternas Horas explicans*, dans P. L., t. XVII, col. 1173-1174.

l'existence de chants mélismatiques, de séries neumatiques de notes ou de *jubili*<sup>1</sup>. Le passage traite de l'*Alleluia*<sup>2</sup>.

Cassiodore parle ici, comme le fait excellemment remarquer Wagner<sup>3</sup>, de longues suites de notes d'une façon qui révèle sûrement une longue pratique et une connaissance plus profonde encore. Cassiodore mourut en 570; il existait donc très certainement des *jubili* dans les chants d'église au milieu du vi<sup>e</sup> siècle. Mais comme l'*Alleluia* avait déjà pris une place d'honneur dans la liturgie dès le iv<sup>e</sup> siècle, cette supposition pourrait être justifiée, que même au iv<sup>e</sup> siècle on ne le récitait pas ou qu'on ne le chantait pas uniquement sur une cadence simple.

**Les moines bénédictins au Latran.** — Lorsque les Lombards, qui pénétrèrent en Italie en 568, détruisirent totalement quelques années après la fondation de saint Benoît, alors dans son complet épanouissement, les moines durent s'enfuir à Rome<sup>4</sup>.

Dans cette ville, le pape Pélage II (578-590) leur donna, croit-on, une habitation près de son palais du Latran; ils y bâtirent un ou plusieurs monastères, pour célébrer désormais, jour et nuit, dans l'église principale de la chrétienté, l'église

<sup>1</sup> Cf. Dreves, S. J., *Aurel. Ambrosius, der Vater des Kirchengesanges*, Freiburg, 1893, p. 105 sq.

<sup>2</sup> *Novus plane titulus et dicti ipsius brevitate conspicuus; hoc ecclesiis rotivum, hoc sanctis festivitibus decenter accommodum. Hinc ornatur lingua cantorum: istud aula Domini læta respondet, et tamquam insatiabile bonum tropis semper variantibus innovatur* (Expos. in ps. CIV; P. L., t. LXX, col. 742).

<sup>3</sup> *Histor. Jahrbuch der Görresgesellschaft*, 1894, t. xv, p. 128.

<sup>4</sup> La surprise et la destruction du Mont-Cassin furent accomplies par les hordes de Zoto, duc de la principauté ou du duché établi en Bénévent par les Lombards, en 580 ou un peu auparavant, sous l'abbé Bonitus. D'après Tosti (*Storia della Badia di monte Cassino*, Napoli, 1842, t. 1, p. 18), ces faits n'eurent lieu qu'en 589. Mais Mabillon prouve que, déjà en 580, les moines du Mont-Cassin avaient un monastère à Rome; la destruction du Mont-Cassin pourrait ainsi avoir eu lieu dès 579, ou au plus tard 580 (*Annales O. S. B.*, lib. VII, c. 1-III, Parisii, 1703, t. 1, p. 176, 177 cf. Paul. Diac., *Hist. Long.*, lib. IV, c. XIII; *idem*, *Chron. Cassinens.*, lib. I, c. 11). Grégoire le Grand parle de cette destruction et de la surprise nocturne au ch. XVII du livre II de ses *Dialogues*, et dit que tous les moines avaient pu s'enfuir. Dans l'introduction de ce deuxième livre des *Dialogues*, écrit en 593 ou 594, il dit que l'abbé Valentinien, disciple de saint Benoît, et qui vécut avec ce dernier au Mont-Cassin, était déjà depuis nombre d'années abbé du Latran (*annis multis Lateranensi monasterio præfuit*); on peut l'entendre de douze ou treize ans, par conséquent dès 580. *Nuper*, chez saint Grégoire, signifie souvent une période de dix ou vingt ans.

paroissiale et cathédrale du pape, la mère de toutes les églises de l'univers, — *omnium ecclesiarum urbis et orbis mater et caput*, — l'*Officium divinum* ou les Heures canoniales avec la même solennité et le même soin qu'ils l'avaient célébré depuis un demi-siècle au Mont-Cassin et à Subiaco sous la direction de saint Benoît. Saint Grégoire nomme, au début du deuxième livre des *Dialogues*, l'abbé du monastère du Latran, Valentinien, disciple de saint Benoît, et dit qu'il était depuis nombre d'années à la tête du monastère du Latran. Ce qui tendrait à faire croire que les bénédictins possédaient un monastère au Latran longtemps avant la destruction du Mont-Cassin, peut-être vers 560 ou 570. Depuis ce temps le devoir de l'office ou de l'*opus Dei*, accompli avec fidélité et avec soin par les moines de saint Benoît, fut la raison qui les fit appeler dans un grand nombre d'autres églises de la ville éternelle, comme nous le voyons par les biographies des papes du *Liber pontificalis* (éd. Duchesne, Paris, 1885), si bien qu'aux VII<sup>e</sup>, VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, autour de toutes les principales basiliques de Rome, il y avait deux ou trois monastères bénédictins ou même davantage; leurs moines avaient la charge de chanter l'office dans la basilique voisine. Saint Grégoire le Grand lui-même en a édifié plusieurs<sup>1</sup>, ce qui fit que désormais l'ordonnance de l'office de saint Benoît ou de l'office monastique fut unie à celle qui existait à Rome, et que ces offices subirent une influence réciproque. Toutefois ce fait appartient à la période qui suivra, et nous en parlerons plus tard en détail.

Nous nous sommes longtemps attardé à saint Benoît, et nous avons décrit avec grands détails l'office qu'il prescrit dans sa règle. Nous suivons ici l'exemple d'un ancien et prudent historien de l'Église<sup>2</sup>, qui sur ces matières entre dans plus de détails

<sup>1</sup> *Ut Officiorum et Missarum solemnities ibi quotidie celebrentur* (S. Greg., *loc. cit.*, lib. IV, epist. xviii; lib. X, epist. lxi; *P. L.*, t. lxxvii, col. 687, 1114). D'après Ludo M. Hartmann *Ueber zwei Gregoriusbriefe*, dans *Neues Archiv.*, Hannover, 1891, t. xvii, p. 193-198), saint Grégoire aurait eu l'intention d'assigner une église et un monastère à Rome, près des thermes d'Agrippa, à l'abbé Bonitus, sous le gouvernement duquel le Mont-Cassin fut ruiné. Cela n'exclut pas le fait qu'un monastère avait déjà été assigné par Pélagé II aux mêmes moines du Mont-Cassin près du Latran, ce que Hartmann ne nie pas; car, au lieu de successeur (p. 198, ligne 6), on devrait lire prédécesseur de Grégoire.

<sup>2</sup> Fleury, *Histoire ecclésiastique*. lib. XXXII, c. xiv-xx, Paris, 1724, t. vii, p. 273-285.

que nous ne l'avons fait nous-même. En effet, quelque étonnant que cela puisse sembler, nous avons dans cette règle du patriarche de Subiaco et du Mont Cassin le premier et le plus ancien *schema* complet des Heures canoniales que nous trouvions dans l'histoire de l'Église chrétienne. Et, ce qui est digne de remarque, il nous vient du centre de l'Italie, d'une région sur laquelle jusqu'ici nous avons dit à peine un mot, car les documents à son sujet nous font défaut pour une époque antérieure. Bien plus, ce *schema* très ancien d'un office ecclésiastique nous vient du voisinage le plus immédiat de Rome : de Subiaco, de Terracine et du Mont-Cassin. Et nous avons ici dans le voisinage de Rome, en 530, la première ordonnance de l'office du jour et de la nuit fixée jusque dans le moindre détail. Saint Benoît a-t-il créé de toute pièce cette ordonnance de la prière, ou s'est-il appuyé, du moins dans la substance, sur un usage déjà existant, connu de lui et des personnes de la contrée? Une chose est certaine : dans les premières années du VIII<sup>e</sup> siècle, peut-être même dès le milieu du VII<sup>e</sup>, un témoin contemporain, sinon *oculaire*, remarque, dans un traité sur les divers *cursus* ou ordonnances réglant l'office existants à cette époque, que le *cursus* de saint Benoît avait la plus grande analogie avec le *cursus* romain<sup>1</sup>. Nous ne pouvons ici développer davantage cette question : il nous suffira de l'avoir soulevée.

---

<sup>1</sup> *Est et alius cursus beati Benedicti qui ipsum singulariter pauco discor- tante a cursu romano: in sua regula reperies scriptum* (Haddan and Stubbs, *Councils and eccles. documents*, Oxford, 1869, t. 1, p. 140). Le manuscrit existe encore au British Museum (*Nero, A III*). Les éditeurs remarquent : « From internal evidence the paper must have been written before the rule of Columbanus was superseded on the Continent by the Benedictine, and therefore scarcely later than the 8th century, yet some time after the death of Attala of Bobbio a. D. 627. » Le document ne connaît cependant pas encore l'introduction des différentes liturgies qui se répandirent en Irlande après le milieu du VII<sup>e</sup> siècle, et qui y furent en vogue. Somme toute, nous sommes plutôt inclinés à assigner la composition de cette pièce à la deuxième moitié du VII<sup>e</sup> siècle.

---

## NOTE

---

Dans la revue anglaise *The Tablet* (16 décembre 1893, p. 972), un critique de la liturgie de Thalhofer écrit, au sujet d'une communication personnelle de F. E. Warren, que Thalhofer est dans l'erreur, en pensant que le partage de l'office de nuit en trois nocturnes ne découle pas de l'habitude de se lever plusieurs fois durant la nuit. On devrait admettre qu'on se levait trois fois pour la prière, ou du moins que les trois nocturnes étaient trois offices différents.

On doit rejeter l'idée que la tripartition de l'office nocturne a été de tout temps une simple représentation symbolique des veilles de la nuit. Nous devons présenter textuellement à nos lecteurs les passages qui tendent à prouver cette thèse : « The Bangor Antiphonary, which brings to light a pre-Benedictine Celtic usage, has distinct names for what, in the Benedictine-Roman office, were merely the three Nocturns of the night-office. These names are *Initium noctis* (= the first Nocturn), *Nocturna* (= the second Nocturn), and *Matutina*, this latter term representing the third Nocturn together with *Lauds*, and thus marking the first stage of the process, which ended by fusing the whole of the night-office with *Lauds*, into a single service. For this view of the Bangor terminology we are indebted to a private communication from Mr F. E. Warren, who has been good enough to call our attention to our erroneous identification (in the second of two recent articles on the Bangor book) of the *Initium noctis* with *Compline*. »

Nous ferons à ce sujet les remarques suivantes :

1. Il est à regretter que le critique se soit laissé induire en erreur par F. E. Warren, qui, on le sait, s'efforce de démontrer, de parti pris, qu'il existait en Irlande et en partie en Angleterre, jusqu'au VIII<sup>e</sup> ou IX<sup>e</sup> siècle, une discipline indépendante de celle de Rome; et qu'il ait ainsi modifié ses premières idées bien fondées sur la signification de la terminologie de l'Antiphonaire de Bangor.

2. Je ne m'explique pas que l'Antiphonaire de Bangor, qui a été écrit vers 690, puisse donner un usage celtique anté-bénédictin (saint Benoît mourut en 543) et puisse donner ainsi trois désignations différentes pour marquer ce qui dans l'office romano-bénédictin était

simplement les trois nocturnes d'un seul office. Tout le monde connaît la dépendance des moines celto-irlandais des moines des Gaules, chez qui existaient déjà, vers 570, les Complies.

3. Un regard jeté sur la reproduction phototypique de l'Antiphonaire de Bangor, dans lequel ne se trouve aucun office au complet, mais seulement quelques prières, chants, antiennes pour chaque heure, laisse aisément reconnaître que les prières pour l'*Initium noctis* correspondent exactement à celles de nos Complies. Ainsi au folio 18 r. et en particulier au folio 19 r. : *Evolutis nunc diei temporibus, nocturnisque spat(i)is supervenientibus, Dei misericordiam dipræcetur*, etc. Puis suivent les prières *ad pacem celebrandam*, les prières pour la rémission des péchés (*Iniuste egimus*), etc., le Symbole et le *Pater*, qu'on récitait d'ailleurs aussi avant d'aller dormir.

4. Les oraisons *ad Matutina* (fol. 18 r. et 18 v.) : *Deus, qui pulsas tenebris diei lucem tribuis, adventum veri luminis tuis infunde famulis...* et (fol. 22 r.) *ad Matutina : Deus, Deus noster, ad te de luce vigilare debemus... te dipræcatur, ut firmes manus nostras ad prælium et digitos nostros ad bellum...* montrent assez clairement qu'ici il ne peut être question d'un troisième Nocturne, mais de prières du matin au soleil levant. Les prières *ad Nocturno(s)* y parlent d'une prière au milieu de la nuit (*media nocte*). Ainsi il ne reste aucun point d'appui pour une tripartition basée sur ce qu'on se levait trois fois pour la prière ou pour trois offices de nuit.

5. Les oraisons *ad secundam* contiennent des demandes de bénédiction pour le travail qui va commencer. Toute la construction d'un triple office est, comme cela est trop souvent le cas dans F. E. Warren, le rêve d'une imagination peu réglée.

## CHAPITRE VII

### DÉVELOPPEMENT DES FÊTES CHRÉTIENNES ET COUP D'ŒIL D'ENSEMBLE SUR LA PREMIÈRE PÉRIODE

En terminant cette première période, revoyons une fois encore brièvement quel développement avait déjà pris à la fin du vi<sup>e</sup> siècle l'année ecclésiastique ou le cycle des fêtes chrétiennes, quelle influence elle avait eue sur l'office des Heures et comment elle avait enrichi ce dernier; puis nous reviendrons sur quelques canons de conciles qui dans leurs prescriptions liturgiques avaient en vue le rite mozarabe et le rite gallican, tous deux presque identiques, du moins quant aux ordonnances concernant la célébration de la Messe. La période suivante sera spécialement consacrée au développement du rite romain.

**Noël.** — Nous avons à mentionner comme fêtes du Seigneur : la Noël ou fête de la naissance du Christ, au 25 décembre. Comme nous l'avons déjà dit, elle fut introduite à Rome au commencement du iv<sup>e</sup> siècle. Que le mystère du jour ait été célébré dès le vi<sup>e</sup> siècle dans les oraisons des Matines, des Laudes et des Vêpres; qu'il ait trouvé place dans l'office et qu'il l'ait influencé, c'est ce qui ressort en particulier du *Rotulus*, ou *Opistografo* de Ravenne, qui se trouve en la possession du prince Antonio Pio de Savoie et qui contient des prières manuscrites du ve, du ix<sup>e</sup> et du xe siècle. Parmi les plus anciennes, on trouve environ quarante oraisons pour l'Avent; par exemple : *Exaudi preces populi tui, omnipotens Deus : et radiante de cælo iustitia, omnis terra germinet lætitiã, ut (in) Filii tui, Redemptoris mundi, adventum (sic) quæsumus desiderantes animæ nostræ benedictione pinguisima repleantur.* Quelques-unes de ces oraisons se disent encore aujourd'hui dans le rite ambro-

sien aux Laudes et aux Vêpres du ve dimanche de l'Avent; d'autres se trouvent dans le Sacramentaire léonien, dans le gélasien. Dans un autre fragment inédit de l'*Ambrosiana* à Milan, qui est une suite du *Rotulus*, et qui ne parut qu'après la publication de Cériani<sup>1</sup>, on trouve parmi d'autres l'oraison suivante : *In Vigiliis Natalis Domini* (le titre est écrit en rouge) : *Deus, qui relatus corporeo iacis in tegmine, et revelatus intacta claustra relinques in Virgine : procede iam, quæsumus, salus mundi, redemptor humani generis, ut geminam gloriæ tuæ substantiam adorantes, unius te maiestatis Deum integritate fidei conlaudemus. Qui vivit (sic) et regnas, Deus.* Puis le fragment : *Nostri Salvatoris (cuna) bula cum unnis (hymnis) et laudibus solemniter adorare.* Elle appartient sans doute à l'office des Heures. Un discours de saint Grégoire de Nysse au sujet de son frère saint Basile, et prononcé le 1<sup>er</sup> janvier 380 ou 382, renferme une indication importante sur les fêtes qui suivent immédiatement la Noël<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> A. Ceriani, *Il rotolo opistografo, estratto del Archivio Storico Lombardo*, anno xi, fasc. I, marzo 1881. On peut aussi prouver l'existence d'une célébration de l'Avent au vie siècle par les discours et les écrits de saint Césaire d'Arles. Nous n'entrons pas ici dans les détails, parce que le Père G. Morin de Maredsous prépare une édition critique de ses œuvres, où la liturgie du vie siècle sera étudiée avec un soin particulier.

<sup>2</sup> Il se trouve dans *P. G.*, t. XLVI, col. 788 sq., et contient au début de l'introduction ce qui suit : Καλὴν ἐπέθεκεν ὁ Θεὸς τὴν τάξιν ταῖς ἐτησίαις ταύταις ἡμῶν ἑορταῖς, ἃς διὰ τινος τεταγμένης ἀκολουθίας κατὰ τὰς ἡμέρας ταύτας ἡδὴ τε ἡγάγομεν, καὶ πάλιν ἔχομεν. Ἡ δὲ τάξις κ. τ. λ. — *Bonum imposuit Deus ordinem anniversariis his nostris feriis, quas per ordinatam quandam vicissitudinem et seriem his diebus et iam celebravimus et rursus celebramus. Ordo autem nobis spiritualium celebritatum atque conventuum is est, quæ magnus etiam Paulus docuit, superne atque cælitus eiusmodi rerum cognitionem adeptus. Ait enim ille, in primis quidem apostolos et prophetas constitutos et ordinatos esse, post illos vero pastores et doctores (I Cor., XII, 28). Convenit igitur ordo solemnium conventuum et celebritatum cum apostolica hac ordinatione. Sed primam celebritatem una cum aliis non numero (c'est la Nativité, 25 décembre, qu'il appelle θεοφανεία τοῦ μονογενοῦς Θεοῦ : Ἡ γὰρ ἐπὶ τῇ θεοφανείᾳ τοῦ μονογενοῦς Υἱοῦ χάρις, ἥ διὰ τῆς ἐκ Παρθένου γεννήσεως). Nam quæ propter divinam unigeniti Filii apparitionem, per partum Virginis a mundo festività instituta est, ea non simpliciter sancta celebritas est, sed sancta sanctarum, et celebritas celebritatum (πανήγυρις πανηγύρεων). Igitur eas, quæ hæc consequuntur, numeremus. Primum nobis apostoli et prophetæ spiritualis cultus initium fecerunt. Utraque enim prorsus circa eosdem*



Comme la fête de Noël fut introduite pour la première fois à Rome au commencement ou au milieu du IV<sup>e</sup> siècle et pour la première fois en Orient après le milieu de ce même siècle, la disposition des fêtes de saints, réglées par la fête de la naissance du Christ au 25 décembre, ne remonte pas au delà du milieu du IV<sup>e</sup> siècle, ainsi, entre 350 et 380; très vraisemblablement elle a été faite à Rome et adoptée ensuite par l'Orient : 25 décembre, naissance du Christ; 26 décembre, *sanctus Stephanus, protomartyr et Apost.*; 27 décembre, *sanctus Petrus, princeps Apostolorum*; 28 décembre, *sanctus Jacobus Apostolus*; 29 décembre, *sanctus Joannes Apostolus*; 30 décembre, *sanctus Paulus Apostolus*; 31 décembre, *vacat*; 1<sup>er</sup> janvier, *sanctus Basilus*. Aux fêtes s'ajoutèrent à Jérusalem la fête de la *Présentation du Seigneur* ou de la Purification, au 15 février, laquelle, en Orient comme à Rome et dans tout l'Occident, était célébrée depuis la fin du V<sup>e</sup> siècle au 2 février, et la fête de l'Assomption à partir de la fin du V<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Cette dernière fête est mentionnée dans la vie de sainte Théodose de Sabas († 529) comme fête du mois d'août,

---

*sunt dona* (τὰ δὲ ὅσα γὰρ πάντως περὶ τοὺς αὐτοὺς ἐστὶ χάρισματα, c.-à-d. ceux-ci sont à la fois apôtres et prophètes), *et apostolicus spiritus et spiritus prophetiæ. Sunt autem hi: Stephanus, Petrus, Jacobus, Ioannes, Paulus*; deinde *post hos conservato ordine suo, pastor et magister presentem nobis celebratam auspicatur. Quis est hic? Dicam nomen, an nominis vicem gratia atque festivitas supplet ad virum ostendendum? Cum enim de magistro atque pastore post apostolos audiveris, intellexisti prorsus eum, qui apostolos consequitur pastor et doctor. Hunc dico, qui vas est electionis, sublimem illum et vita et sermone Basilium, gratum et acceptum Deo, etc.*

<sup>1</sup> Cf. Usener, *Der hl. Theodosius*, Leipzig, 1890, p. 38, 144. — L'idée qui a servi de base à l'ordonnance de ces fêtes est exprimée dans le passage suivant : *Christo regi mundum ingredienti adesse iubentur tamquam proceres aulici, divinorum consiliorum participes, ministri atque adiutores*. Le roi doit faire son entrée avec une suite digne de lui, ἀξιῶς παραπεμφθείς. Pour les martyrs postérieurs, on savait la plupart du temps en quel jour ils avaient souffert, et on les fêtait le jour anniversaire de leur mort. Mais il n'en était pas de même pour les apôtres et les premiers martyrs; c'est pourquoi on unissait leur jour de fête (*natalitia*) à celui de la naissance du Christ. Lorsque plus tard, dans certaines Eglises et dans certains rites, on sépara ces jours de fête des apôtres de la solennité de Noël et qu'on les transféra au jour certain ou supposé de leur mort, ce fut surtout pour pouvoir les célébrer avec des Octaves solennelles. Ces fêtes furent transportées au jour de la translation de leurs saints ossements ou reliques ou au jour de la consécration d'une église en leur honneur; c'était toujours dans la pensée *quo se facilius ac splendidius explicare solemnitas posset* (Nilles, *Kalendarium manuale utriusque Eccl.*,

dès avant l'année 507<sup>1</sup>, et l'empereur Maurice l'étendit à tout l'empire romain. Dans la liturgie gallicane, on a comme fête, au 18 janvier, la *Dormitio B. M. V.*

**Martyrologe syriaque de Wright.** — En 1865 et 1866, le célèbre orientaliste W. Wright<sup>2</sup> a édité, d'après un manuscrit de Nitrie, un Martyrologe syriaque, qu'il assigne à l'année 412, sous le pontificat d'Innocent 1<sup>er</sup> (402-417). Ce martyrologe se compose de deux parties dont l'une, commençant au 26 décembre, renferme les martyrs de l'empire romain : « Le premier confesseur à Jérusalem Étienne, l'apôtre, le chef des confesseurs. » Au 27 sont : Jean et Jacques de Jérusalem (peut-être est-ce saint Jacques le Majeur dont il est ici question); au 28, Pierre et Paul dans la ville de Rome. Ceci correspond à l'indication de saint Grégoire de Nysse citée plus haut. Et, d'après le sermon de saint Jean Chrysostome, délivré aux calendes de janvier 387, il y avait une fête de saint Paul très peu de temps avant le nouvel an<sup>3</sup>. Il ressort clairement de ce qui précède, qu'à la fin du iv<sup>e</sup> siècle il existait un martyrologe, fondé sur le calendrier romain. La deuxième partie du martyrologe syriaque contient les martyrs de Syrie, de Babylonie et de Perse, mais non rangés par date. Comme ce martyrologe fait mention de plusieurs martyrs de l'époque de Julien l'Apostat, on ne peut pas en placer la composition avant 363, date de la mort de ce dernier. La première partie provient vraisemblablement d'Occident, peut-être

---

t. 1, p. 195). On consulera sur ces questions les deux volumes de ce savant ouvrage. — Le saint Jacques du 28 décembre est Jacques le Mineur, ἀδελφός; (Nilles, *loc. cit.*, t. 1, p. 366, 372; t. II, p. 541, 629), puisque les fastes consulaires portent au 28 décembre cette note : *Iacobus apostolus in Hierosolymis de pinna templi deiectus est a Iudæis* (Egli, *Altchristliche Studien*, Zürich, 1887, p. 6). Saint Jacques le Majeur, frère de saint Jean l'Évangéliste, auquel on pourrait à la rigueur songer, est fêté, dans l'Église romaine, relativement tard, au 25 juillet; mais ailleurs, au printemps, à l'époque de son martyre qui, d'après les Actes, eut lieu vers la fête de Pâques (Nilles, *loc. cit.*, t. 1, p. 148; t. II, p. 643). Du reste, la fête de saint Jacques le Majeur se trouve aussi, dans l'antiquité, durant l'Octave de la Nativité.

<sup>1</sup> Cf. aussi Funk, dans *Tübinger Quartalschrift*, 1891, p. 528.

<sup>2</sup> Wright, *An ancient Syrian Martyrology*, dans *The Journal of sacred literature and biblical records*, London, oct. 1865 et janv. 1866.

<sup>3</sup> Πρώτη γούνη ἡμῶν ἐγκωμαζόντων τὸν μακάριον Παύλον, οὕτως ἐσκιρτήσατε Hom. in *Kalendas Ian.*, a. 387, n. 1; P. G., t. XLVIII, col. 953; Montfaucon, *loc. cit.*, t. 1, p. 854).

de Rome même, car la fête romaine de la Noël lui sert de base, ou du moins elle a pour auteur un occidental (Jérôme?); la deuxième partie provient d'Orient, elle est un supplément de la première. L'auteur de cette deuxième partie a probablement apporté quelques modifications à la première, car la série des fêtes, après la naissance du Christ, n'est pas entièrement conforme à celle que l'on connaît par saint Grégoire de Nysse et par saint Jean Chrysostome. Ce dernier paraît supposer une fête particulière de saint Paul. Duchesne, en s'appuyant sur d'autres raisons, a montré : 1<sup>o</sup> que le martyrologe syriaque est la copie modifiée, en quelques points enrichie, mais en grande partie abrégée, d'une liste de saints qui se trouve plus complète dans les plus anciennes recensions du martyrologe hiéronymien, que nous conservons encore, mais qui ont, il est vrai, des additions; 2<sup>o</sup> que cette liste de saints est antérieure à l'année 400 (d'après nous, on peut remonter entre 363 et 382); 3<sup>o</sup> que l'auteur a utilisé l'Histoire des saints d'Eusèbe de Césarée, qui se trouvait dans le livre, aujourd'hui perdu, sur les martyrs avant Dioclétien (Συναγωγὴ τῶν ἑρχαίων μαρτυρίων), et le livre du même auteur que nous possédons encore : *De martyribus Palestinæ*. D'après Duchesne, le lieu de la composition du recueil serait Nicomédie, ou du moins l'ouest de l'Asie Mineure<sup>1</sup>.

**Calendrier de Philocalus.** — Il a déjà été question plus haut du calendrier de Philocalus, de la *Depositio episcoporum* et de la *Depositio martyrum*, qui datent de la première moitié du iv<sup>e</sup> siècle. Nous nous demandons seulement ici jusqu'à quel point ce calendrier avait été continué et complété lorsqu'il servit de base principale au martyrologe hiéronymien. Il comprend les *Depositiones episcoporum urbis Romæ* jusqu'à Boniface I<sup>er</sup> († 422) exclusivement<sup>2</sup>, et quelques *Dedicationes ecclesiarum*

<sup>1</sup> Duchesne, *Les sources du Martyrologe hiéronymien*, avec préface de Jean-Baptiste de Rossi (*Extrait des Mélanges d'archéologie et d'histoire, publiés par l'École française de Rome*, Rome, Tuggiani, 1885, p. 9-25). Une édition critique du *Martyrologium hieronymum*, basée sur les plus anciens manuscrits, a paru dans le deuxième volume de novembre des *Acta Sanctorum bolland.*, par les soins de de Rossi et de Duchesne. Nous n'avons pas pu en profiter. [Elle a paru en 1894. *Martyrologium hieronymianum, ad fidem codicum, adiectis prolegomenis*, ediderunt Joh.-Bapt. de Rossi et Ludov. Duchesne, dans *Act. SS.*, novembr., t. II, Bruxellis.]

<sup>2</sup> Hilaire, mentionné encore au 10 septembre, ne peut être le pape de ce nom (461-468). Cf. Duchesne, *loc. cit.*, p. 31.

*sive basilicarum* bâties ou restaurées sous Sixte III (432-440), ainsi la *Dedicatio baptisterii Lateranensis*, au 29 juin; *S. Petri ad vincula*, au 1<sup>er</sup> août; *Sanctæ Mariæ Maioris*, au 5 août; *SS. Sixti, Hippolyti et Laurentii* (*sive basilica S. Laurentii Maior*), au 2 novembre. Mais il ne renferme pas les *Dedicationes* des trois grandes basiliques, du Latran, de saint Pierre et de saint Paul, qui sont cependant plus anciennes que les précédentes, d'où il suit qu'il reçut des additions sous Sixte III. En conséquence, la première source du martyrologe a été le recueil d'Eusebe, en particulier pour l'Orient, et sa continuation; la deuxième doit se chercher dans les calendriers romains; une troisième dans les listes africaines de martyrs, qui furent achevées avant le milieu du ve siècle<sup>1</sup>. La fête de saint Pierre et de saint Paul paraît alors au 29 juin, ce qui a pu être un changement fait à Rome même, car elle correspond ainsi à l'usage plus ancien pratiqué dans cette ville. Déjà Philocalus a fixé à ce jour la *depositio* des saints Apôtres, et le 29 juin est expressément confirmé comme date de leur mort par l'indication de leur martyre dans les fastes consulaires : *Nerone II et Pisone, his coss. passi sunt Petrus et Paulus Romæ III Kal. Iulias*. A l'origine, il n'y avait de marqué au 1<sup>er</sup> mai dans l'*Indiculus Apostolorum* que saint Philippe; mais, vers 560, sous Pélage I<sup>er</sup> (555-560) ou Jean III (560-573), une basilique fut consacrée aux saints Apôtres Philippe et Jacques, qui depuis lors furent fêtés ensemble. En Gaule également, il y eut des additions; on ajouta les fêtes de la *Circumcisio Domini* (au lieu de l'*Octava Domini* des livres romains), du *Natale S. Petri episcopatus*, en janvier (au lieu du 22 février comme à Rome et en Afrique); de la *Depositio Beatæ Mariæ Virginis*, au 18 janvier, et quelques autres fêtes déjà introduites par saint Perpétue, au témoignage de saint Grégoire de Tours.

Au ve siècle, on trouve une édition augmentée du calendrier, avec des extraits détaillés des Actes ou des Passions, du moins pour un grand nombre de saints, et une autre édition abrégée qui se borne à l'indication du nom des martyrs ou des confesseurs, du lieu et du jour de leur martyre ou de leur mort. La première, qui a comme préface une épître de saint Jérôme à Chromatius

<sup>1</sup> Duchesne, *loc. cit.*, p. 33.

et Héliodore, est celle qu'a en vue l'abbé Cassiodore, lorsqu'il exhorte ses moines à lire les Passions des Martyrs, qu'il indique avec plus de précision en faisant mention de l'épître de saint Jérôme<sup>1</sup>. Saint Grégoire le Grand parle de l'édition abrégée dans son épist. viii, 29, à Eulogius d'Alexandrie : *Nos autem pæne omnium martyrum*, etc. Les martyrologes francs et anglo-saxons des viii<sup>e</sup> et ix<sup>e</sup> siècles suivent la version augmentée; pourtant la version abrégée, citée par saint Grégoire, pénétra en Gaule, notamment à Auxerre, où elle fut copiée avec des additions. Mais le martyrologe original primitif était celui qui est indiqué par Cassiodore; c'est sur lui qu'Adon et d'autres firent les additions qui se rencontrent souvent dans le martyrologe « grégorien ». Le plus ancien, datant du dernier tiers du iv<sup>e</sup> siècle, était riche en détails et contenait des *Passiones*<sup>2</sup>.

**Autres calendriers anciens.** — Nous devons encore mentionner ici quelques calendriers du v<sup>e</sup> et du vi<sup>e</sup> siècle : 1<sup>o</sup> le calendrier de *Polemius Silvius* de 448 (appelé *Laterculus*)<sup>3</sup>; 2<sup>o</sup> les fastes consulaires de 493<sup>4</sup>; 3<sup>o</sup> le *Kalendarium Carthaginense*, d'après Mabillon<sup>5</sup> de la fin du v<sup>e</sup> et du commencement du vi<sup>e</sup> siècle; 4<sup>o</sup> le *Martyrologium Fuldense* et le *Martyrologium Trevirensis* du vii<sup>e</sup> ou du viii<sup>e</sup> siècle, mais n'étant en réalité que des copies de textes plus anciens. Voir *Analecta Bollandiana*, t. I et II (1882 et 1883)<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> *De instit. divin. lect.*, c. xxxii (*P. L.*, t. lxx, col. 1147).

<sup>2</sup> En somme, il y a tout lieu de croire que le *Martyrologe hiéronymien* n'a pas été, à l'origine, un simple recueil de noms et de dates. Même dans ce qu'on pourrait appeler sa rédaction la plus ancienne, dans le martyrologe grec du iv<sup>e</sup> siècle, il contenait des détails historiques. Ce martyrologe grec a été remanié en Italie et traduit en latin au milieu du v<sup>e</sup> siècle ou peu avant, sous saint Sixte III; l'auteur de ce remaniement, c'est-à-dire le véritable auteur du *Martyrologe hiéronymien*, a mis son travail sous la protection du nom de saint Jérôme. Ce procédé littéraire était fort usité au temps où il écrivait; l'auteur du *Liber pontificalis* s'en est servi, et d'autres avec lui (Duchesne, *loc. cit.*, p. 47-48).

<sup>3</sup> Egli, *op. cit.*, p. 106; *Acta SS.*, iunii, t. vii, p. 178-184.

<sup>4</sup> *Acta SS.*, *loc. cit.*, p. 186-188; Egli, *op. cit.*, p. 107.

<sup>5</sup> Mabillon le trouva à Cluny et le déchiffra sur un parchemin à moitié détruit; il l'édita dans les *Analecta vetera* (t. iii, p. 398). Il se trouve aussi dans Ruinart (*Acta Martyrum*, p. 618 sq.).

<sup>6</sup> Cf. pour ce qui suit Nilles, *Kalendarium manuale*, t. II. Nous ne parlons pas ici des Sacramentaires (*Leonianum* et *Gelasianum*) pour des raisons faciles à deviner.

On peut citer comme les fêtes les plus anciennes de l'Église (en dehors des fêtes locales particulières) les suivantes :

1. *Nativitas D. N. J. C.*<sup>1</sup> . . . . . 25 *Decembris*.
2. *Epiphania* . . . . .
3. *Pascha* . . . . .
4. *Ascensio Domini* . . . . .
5. *Pentecostes*. . . . .
6. *Anniversarium Passionis*<sup>2</sup>. . . . . { 27 *Martii*.
- *Resurrectionis* . . . . . { 25 *Martii*.
7. *Exaltatio S. Crucis*<sup>3</sup> . . . . . 14 *Septembris*.
8. *Præsentatio Jesu in templo seu Purificatio B. M. V.*<sup>4</sup> . . . . . 2 *vel* 15 *Februarii*.
9. *Dormitio seu Assumptio B. M. V.*<sup>5</sup> . 15 *Augusti*.
10. *S. Michaelis Archangeli*<sup>6</sup> . . . . . 29 *vel* 30 *Septembris*.
11. *Omnium Sanctorum Martyrum*<sup>7</sup>. . .

<sup>1</sup> Les fêtes 1-21 inclusivement étaient célébrées en Orient et en Occident; les fêtes 22-29, à Rome, en Afrique et dans les Gaules; les quatre dernières, concernant des saints orientaux, sont d'une date quelque peu postérieure et ne se rencontrent d'abord qu'en Orient. Pour les saints locaux de Rome, d'après Philocalus, voir page 91 sq.

<sup>2</sup> Dans les Gaules et ailleurs; cf. les calendriers de saint Perpétue et de Polemius Silvius.

<sup>3</sup> Elle fut introduite en Orient lors de la consécration du saint Sépulcre ou de l'église de la Croix à Jérusalem, en 335.

<sup>4</sup> La fête de la Purification de Marie ou de la Présentation du Seigneur au temple, ὑπαπάντης, est la plus ancienne des fêtes mariales, bien que les Grecs la célèbrent surtout comme fête du Seigneur. Comme on le voit par la *Peregr. Sylviæ*, elle existait à Jérusalem dès 380 environ. Il ressort de la vie de saint Théodose (Usener, *op. cit.*, p. 106; cf. p. 191 : Ὑπαπάντησι; τοῦ σωτήρος ἡμῶν Θεοῦ) que cette fête était célébrée vers 450 ailleurs aussi en Palestine, et qu'une femme illustre, sainte Hikelie (?), commença vers ce temps, sinon dès 430, à la célébrer par une procession où l'on portait des flambeaux, et, à ce qu'il semble, dans l'église de la Mère de Dieu, à Bethléem. Cette fête se répandit bientôt, et elle fut établie par l'empereur Justinien, lors d'une peste, à Constantinople, en 542, comme fête de l'empire, pour toute l'étendue de ses Etats (Fleury, *Hist. eccl.*, ad an. 542; Holweck, *Fasti Mariani*, Friburgi, 1892, p. 18).

<sup>5</sup> Dans quelques églises des Gaules le 18 janvier.

<sup>6</sup> La fête de saint Michel, au 29 ou 30 septembre, se trouve déjà dans le *Sacram. Leonianum* (vi<sup>e</sup> siècle), comme *Natale Basilicæ Angeli in Salaria*, notre *Festum Dicationis S. Michaelis*.

<sup>7</sup> A Antioche, elle était célébrée le dimanche après la Pentecôte (S. Chrys., *De SS. Martyr.*, éd. Montfaucou, t. II, p. 848; en Syrie, le vendredi après Pâques — Wright, *loc. cit.*).

12. SS. *Macchabæorum* . . . . . 1 *Augusti*.  
 13. *S. Joannis Baptistæ*<sup>1</sup>. . . . . 24 *Junii*.  
 14. *S. Stephani protomartyris*. . . . . 26 *Decembris*.  
 15. α) SS. *Petri et Pauli Apost. in Oriente*. *Mense Decembris*.  
     — *Romæ* . . . . . 29 *Junii*.  
     β) *Cathedra Petri*<sup>2</sup> . . . . . 22 *Februarii*.  
     γ) *S. Andreae*. . . . . 30 *Novembris*.  
 16. SS. *Jacobi Maj. et Joannis, Apost.* . . . . . 27 vel 28 *Decembris*.  
 17. SS. *Philippi et Jacobi Min., Apost.* . . . . . 1 *Maii*.  
 18. SS. *Innocentium : sec. Kal. Carthag.* . . . . . 28 *Decembris*.  
     — *: sec. Kal. Syriacum* . . . . . 23 *Septembris*.  
 19. *S. Sixti II, Papæ* († 258)<sup>3</sup>. . . . . 1 vel 16 *Augusti*.  
 20. SS. *Perpetuæ et Felicitatis* († 203). . . . . 7 *Martii*.  
 21. *S. Flaviani seu Fabiani*<sup>4</sup> . . . . . 15 *Maii*.  
 22. *S. Laurentii, Mart.* . . . . . 10 *Augusti*.  
 23. *S. Hippolyti, Mart.* . . . . . 13 *Augusti*.  
 24. *S. Cypriani, Ep. et Mart.* . . . . . 14 *Septembris*.  
 25. *S. Sebastiani, Mart.* . . . . . 20 *Januarii*.  
 26. *S. Agnetis, Virg. et Mart.* . . . . . 23 *Januarii*.  
 27. *S. Timothei, Mart.* . . . . . 22 *Augusti*.  
 28. *S. Vincentii, Mart.* . . . . . 22 *Februarii*.  
 29. *S. Felicitatis, Mart.*<sup>5</sup>. . . . . 23 *Novembris*.  
 30. *S. Ignatii, Episc. et Mart.* . . . . . { 17 *Oct. vel 20 Dec.*  
     . . . . . { 29 *Jan. vel 1 Febr.*  
 31. *S. Polycarpi, Episc. et Mart.* († 23  
     *Febr. 155*). . . . . 26 *Februarii*.

<sup>1</sup> Dans le *Martyrol. hieronym.* et dans le *Sacram. Gelasianum* on trouve, au 29 août, déjà la fête de la Décollation de saint Jean, sous ce titre : *In die Passionis S. Joannis Bapt.* Elle était toutefois célébrée dans les Gaules, sinon à Rome.

<sup>2</sup> Dans les Gaules, peut-être aussi ailleurs, déjà au 18 janvier (cf. de Rossi, *Bullettino*, 1867, p. 33-47; Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 267 sq.).

<sup>3</sup> Vraisemblablement célébré avec saint Hippolyte et saint Laurent (*S. Chrysost.*, *loc. cit.*, t. II, p. 776).

<sup>4</sup> Milieu du m<sup>e</sup> siècle; c'est peut-être le pape saint Fabien.

<sup>5</sup> La mère des sept frères. — A ce que nous avons dit, p. 93, n. 1, il est bon d'ajouter que, pendant l'impression de ces pages, un écrit opposé à Führer a paru à Paderborn. Prenant pour base les plus anciens documents, il arrive à des résultats tout à fait différents et contient une justification de de Rossi et des anciens auteurs : K. Künstle, *Hagiographische Studien über die Passio S. Felicitatis cum VII Filiis*, Paderborn, 1894.

32. *SS. Septem Dormientium*<sup>1</sup>. . . . .

33. *S. Pantaleonis, Mart.*<sup>2</sup>. . . . .

A ces trente-trois fêtes, célébrées à peu près partout, s'ajoutèrent encore celles des patrons locaux<sup>3</sup> ou *Dedicationes*, et particulièrement celles des évêques et des martyrs éminents d'églises particulières, notamment à Rome et en Gaule, à Naples et en Espagne. L'Orient connaît une fête de tous les martyrs; d'après saint Chrysostome<sup>4</sup>, elle était célébrée chez les Grecs d'Antioche le dimanche après la Pentecôte, chez les Syriens le vendredi après Pâques, c'était une sorte de fête de tous les Saints. De même que la fête après la Pentecôte a pour point de départ l'établissement de l'Église chrétienne, ainsi le choix de la fête après Pâques a un sens que montre clairement saint Chrysostome, lorsqu'il dit que le martyr est une preuve de la résurrection du Christ<sup>5</sup>. Nilles prouve que le compilateur du martyrologe syriaque écrit en 412 place cette fête de tous les martyrs au 6 avril, parce qu'en 413, année où l'on écrivait, Pâques tombait le 1<sup>er</sup> avril, et le vendredi suivant était le 6 par conséquent<sup>6</sup>. Bickell a enfin signalé une troisième fête de tous les martyrs<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Martyrs à Ephèse sous Dèce; leur fête se célébrait à différents jours, selon l'ἄθλησις ou le φανέρωσις (jour de leur martyre ou invention).

<sup>2</sup> Aussi Pantaleimon, d'après le grec Πανταλεῖμων.

<sup>3</sup> Ainsi à Rome les saints Jean et Paul (26 juin), plus tard les saints Cornille et Cyprien (16 septembre).

<sup>4</sup> *Loc. cit.*, lib. II, c. II, p. 848.

<sup>5</sup> *Hom. de Droside*, lib. II, c. II, p. 823-824; cf. p. 714 sq.

<sup>6</sup> *Zeitschrift für kathol. Theologie*, 1887, p. 746 sq.

<sup>7</sup> *Tübinger Quartalschrift*, 1866, p. 467. — On trouve aussi une liste des jours de fête chrétiens dans les *Statuta synodalia* de l'évêque Sonnatius ou Sunnatius, de Reims (593-631), publiés pour la première fois vers 620 (en tout cas avant 625; cf. Hefele, *Conciliengeschichte*, t. III, 2<sup>e</sup> édit., p. 74), mais qui pouvaient représenter la discipline des quatre ou cinq années précédentes, et qui sont d'une importance particulière pour cette raison que non seulement les évêques de la province de Reims, mais aussi un grand nombre d'autres évêques francs de toutes les parties du royaume (les archevêques et évêques de Lyon, Vienne, Besançon, Toulouse, Angers, Nantes, Cambrai, etc.), et les archevêques Cunibert de Cologne, Lupoald de Mayence, et Modoald de Trèves, y prirent part. Dans le premier canon, la tradition de l'Église romaine, pour le *Verbum Dei*, est établie comme règle de foi. Dans le canon 20 (Hardouin, *Coll. conc.*, t. III, col. 576), les fêtes suivantes sont marquées comme *absque omni opere forensi excolenda et cum debita veneratione celebranda*: *Nativitas Domini, Circumcisio, Epiphania, Annuntiatio beatæ Mariæ, Resur-*



Elle était célébrée tous les ans le 13 mai et tombait, en 359, au même jour que la fête de l'Ascension, ce que rappellent un chant de saint Ephrem (*Carmina Nisibena*, ed. Bickell, p. 23), et les épîtres syriaques de saint Athanase, écrites à l'occasion de la fête. Par conséquent, le pape Boniface IV ne fit que reprendre une tradition qui existait déjà, en faisant la consécration du Panthéon le 13 mai 610.

**Prescriptions liturgiques du IV<sup>e</sup> concile de Tolède, en 633.** — Le célèbre IV<sup>e</sup> concile de Tolède, qui se tint en 633 sous la présidence de saint Isidore de Séville<sup>1</sup>, est très important pour la liturgie, la discipline ecclésiastique et le droit des moines; il publia des décrets à ce sujet. Le synode n'était composé que des évêques d'Espagne et de la Gaule narbonnaise, au nombre de soixante-deux. Voici le contenu de ces canons concernant en partie une discipline non de création récente, mais remontant déjà à l'année 600.

Can. 2. *Unus igitur ordo orandi atque psallendi nobis per omnem Hispaniam atque Galliam (scil. Narbonensem) conservetur, unus modus in Missarum solemnitatibus, unus in vespertinis matutinisque officiis... hoc enim et antiqui canones decreverunt, ut unaquæque provincia et psallendi et ministrandi parem consuetudinem teneat.*

Can. 10. Quelques prêtres d'Espagne récitent le *Pater noster* seulement le dimanche; il doit être récité chaque jour, et lorsqu'un prêtre ou un clerc l'omettra dans l'office public ou privé, il sera destitué. *Nam in tantum quotidie hæc oratio dicenda est, quantum et ipso titulo utitur, dum vocatur oratio quotidiana; sic enim sancti Patres nuncupaverunt... Quisquis ergo sacerdotum vel subiacentium clericorum hanc orationem Dominicam quotidie, aut in publico aut in privato officio præterierit, propter superbiam iudicatus, ordinis sui honore mulctetur seu privetur.*

---

*rectio Domini cum die sequenti, Ascensio Domini, dies Pentecostes, Nativitas beati Ioannis Baptistæ, Apostolorum Petri et Pauli, Assumptio beatæ Mariæ, eiusdem Nativitas, Andreæ Apostoli et dies omnes Dominicales.* Des doutes planent sur l'époque de la publication de ces statuts et sur leur authenticité. Sur l'office de l'Annuntiatio B. M. V., cf. plus loin le dixième concile de Tolède.

<sup>1</sup> Cf. Hardouin, *loc. cit.*, t. III, col. 575-598; Hefele, *op. cit.*, t. III, p. 78-88.

Comme ici par *officio* il ne peut être question de la Messe solennelle ni de la Messe privée (cf. *subiacentium clericorum*), ce canon est un indice qu'à la fin du vi<sup>e</sup> et au commencement du vii<sup>e</sup> siècle, la récitation privée de l'office était d'obligation pour les clercs.

Can. 13. C'est à tort que dans l'office divin on ne se sert que des pièces et des chants bibliques, et que l'on rejette toutes les hymnes non canoniques en l'honneur du Christ, des Apôtres et des Martyrs (*hymni humano studio in laudem Dei atque Apostolorum et Martyrum triumphos compositi*), comme l'ont fait les conciles de Braga et de Laodicée. En effet, on devrait alors rejeter aussi la doxologie *Gloria*, etc., et le *Gloria in excelsis*, puisque les anges n'ont chanté que le début de cette dernière, *reliqua quæ ibi sequuntur ecclesiastici doctores composuerunt*. On doit en particulier chanter des hymnes de saint Hilaire et de saint Ambroise. *Componuntur ergo hymni, sicut componuntur Missæ, sive preces vel orationes, sive commendationes, seu manuum impositiones, ex quibus si nulla decantetur in ecclesia, vacant officia omnia ecclesiastica... Sicut igitur orationes, ita et hymnos in laudem Dei compositos nullus vestrum ulterius improbet, sed pari modo Gallia Hispaniaque celebret: excommunicatione plectendi qui hymnos rejicere fuerint ausi.*

Can. 15. A la fin des psaumes, on doit chanter non *Gloria Patri*, mais *Gloria et honor Patri et Filio*, etc., pour se conformer au psaume xxviii, 2.

Can. 16. Les répons dans l'office doivent être chantés avec *Gloria* (quelques-uns l'omettent, *propter quod interdum inconvenienter sonat*); c'est seulement lorsque le texte est triste que l'on doit répéter le commencement: *Hæc est discretio ut in lætis sequatur « Gloria », in tristioribus repetatur principium.*

Can. 17. D'après l'autorité de nombreux conciles et les décrets synodaux des papes (*multorum conciliorum auctoritas et synodica sanctorum Præsulum Romanorum decreta*), on doit lire l'Apocalypse de saint Jean comme livre canonique depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, et *Missæ tempore*, ce qui peut se rapporter aussi bien à l'office qu'à la Messe (d'après Hefele, p. 81, c'est à l'office); ainsi il est ordonné au canon 14: *in omnium Missarum solemnitate* de dire l'hymne des trois jeunes gens.

**Autres conciles du VII<sup>e</sup> siècle.** — Un synode de Rouen<sup>1</sup> ordonne, vers le même temps, que l'Eucharistie ne sera plus donnée aux laïques dans la main, mais dans la bouche, et au canon 15, que les dimanches et jours de fêtes, tous les fidèles devront assister aux Vêpres, aux Nocturnes et à la Messe. D'après Hardouin, ce synode se serait tenu au plus tôt au ix<sup>e</sup> siècle, sous Louis le Bègue; mais Bessin<sup>2</sup> et Mansi ont prouvé qu'il avait eu lieu sous Clovis II, fils de Dagobert le Grand (vers 650).

Le Xe concile de Tolède, tenu le 1<sup>er</sup> décembre 656, porte dans son canon 1 : « Comme souvent le jour de l'Annonciation ne peut pas être célébré à cause du Carême et de Pâques, cette fête sera transportée pour toute l'Espagne au 18 décembre ou huit jours avant la Noël<sup>3</sup>. »

Le concile de Nantes, en 658, ordonne au canon 8 qu'aucun prêtre ne pourra avoir plus d'une église, s'il ne peut fournir à chacune de celles qu'il entretient des prêtres et des clercs inférieurs, pour y chanter chaque jour l'*officium nocturnum et diurnum*<sup>4</sup>. Au canon 9 : « Tous les dimanches et jours de fête le prêtre distribuera à ceux qui ne communient pas le pain béni ou des eulogies, et il les bénira avec la prière suivante : *Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, benedicere digneris hunc panem tua sancta et spirituali benedictione, ut sit omnibus salus mentis et corporis, atque contra omnes morbos et universas inimicorum insidias tutamentum.* »

Le synode d'Emerita, tenu dans l'église cathédrale de Jérusalem à Lérída en Portugal, en 666, et qui, au canon 1, recommande à nouveau, sous la forme : *glorificandum*, la formule du symbole de Nicée et de Constantinople, déjà reçue au III<sup>e</sup> concile de Tolède<sup>5</sup> en 589 : *ex Patre et Filio procedentem, cum Patre et Filio adorandum et conglorificandum*, ordonne au canon 2<sup>6</sup> qu'aux jours de fêtes on chantera le *sonus* (*Invitatorium* et *Venite exsultemus*) immédiatement *post lumen oblatum et dicto prius vesper-*

<sup>1</sup> Hefele, *op. cit.*, t. III, p. 97.

<sup>2</sup> *Concil. provinc. Rothomag.*, 1717.

<sup>3</sup> Hardouin, *loc. cit.*, t. III, col. 977; Hefele, *op. cit.*, t. III, p. 102.

<sup>4</sup> Hefele, *op. cit.*, t. III, p. 105; Hardouin, *loc. cit.*, t. VI, part. I, col. 453; Mansi, *loc. cit.*, t. XVIII, col. 166.

<sup>5</sup> Hardouin, *loc. cit.*, t. III, col. 471, 472.

<sup>6</sup> Hardouin, *loc. cit.*, t. III, col. 109.

*tino*; ce qui indique bien qu'on ne pouvait commencer les Matines du jour suivant qu'après la fin des Vêpres.

Le onzième synode de Tolède, en 675, recommande de nouveau au canon 3<sup>1</sup> ce qui avait été déjà ordonné dans les conciles des v<sup>e</sup>, vi<sup>e</sup> et vii<sup>e</sup> siècles indiqués plus haut (*Toletan.*, IV, canon 2<sup>1</sup>), à savoir que dans les églises épiscopales et paroissiales, le service divin (Office et Messe) devait se faire comme à la métropole. Seuls les monastères pouvaient avoir des offices particuliers. *Uniuscuiusque provincie pontifices, rectoresque ecclesiarum unum eundemque in psallendo teneant modum. Abbatibus sane indultis officiis quæ iuxta voluntatem sui episcopi regulariter illis implenda sunt, cetera officia publica, id est, Vesperam, Matutinum, sive Missam aliter quam in principali ecclesia celebrare non licet.*

---

<sup>1</sup> Hefele, *op. cit.*, t. III, p. 115; Hardouin, *loc. cit.*, t. III, col. 1024.

## NOTE

---

En quittant l'Orient, nous avons étudié le développement de l'office canonial en Occident jusqu'à la fin du vi<sup>e</sup> siècle. Ici l'influence de l'Orient fut décisive, et, malgré les transformations diverses dues aux lieux et aux temps, nous avons toujours retrouvé des traces de ces règles, que Cassien surtout nous a montrées comme provenant de deux traditions distinctes : tradition égyptienne et tradition palestinienne. Les *Monazontes* du sud des Gaules reçurent ces traditions en même temps et les combinèrent dans une certaine mesure ; mais bientôt elles se développèrent plus sensiblement sur un point ou sur un autre et agirent efficacement sur la transformation de l'office occidental.

Puis nous avons vu comment l'*Officium nocturnum* (*Vigiliæ*), qui, dans la primitive Église, était encore une exception de caractère monacal, revendiqua, après l'édit de Justinien, une place à côté des vieux et vénérables offices des Matines et des Vêpres (prières du matin et du soir), tant dans l'Empire romain que dans les Gaules et chez les moines irlandais. Non seulement l'office de nuit fut adopté par tout le clergé et même par le peuple chrétien, mais même les Heures du jour devinrent en partie un élément ordinaire de l'office public. Et quoique, dans les pays où les cathédrales ne possédaient pas encore de chanoines établis, le clergé de ces églises fût souvent absorbé par le ministère des âmes dans la ville et dans la campagne, nous trouvons cependant l'idée que l'office divin devait être célébré dans la cathédrale sans interruption, si développée, qu'on avait soin de faire venir pendant toute l'année, pour la récitation régulière de l'office, les moines et les cleres des différents monastères et églises du diocèse.

Enfin, avec la règle de saint Benoît nous sommes en présence d'une transformation nouvelle et surprenante de l'office monastique. Elle mérite d'autant plus attention, qu'elle s'est produite pour ainsi dire aux portes de Rome et qu'elle est due à l'esprit inspiré d'un homme qui non seulement se rattachait, par son origine d'une vieille famille romaine, aux bonnes traditions du passé, mais qui avant tout désigné par Dieu, par la sainteté de sa vie et par le don des miracles,

entreprit, guidé par la lumière d'en haut, et mena à bon terme ses importantes réformes. Le pape saint Grégoire le Grand n'hésite pas à mettre en parallèle la sage modération et la discrétion de cette règle avec le fardeau pesant de l'office des monastères des Gaules et du nord de l'Italie, et à lui donner une préférence marquée, aussi bien pour ce qui regarde la discipline générale que pour ce qui concerne l'office<sup>1</sup>. Dans les desseins de Dieu, cette règle était destinée à former une nouvelle famille de moines, à étendre sur les siècles son influence, qui décida souvent du sort de l'Église occidentale, et à donner à l'Europe, aux époques d'erreurs et d'épreuves, les bénédictions de la foi et de la civilisation chrétiennes.

Comme la règle de saint Benoît, dans sa signification la plus intime, n'est rien autre chose que l'exposé des principes de l'Évangile<sup>2</sup> appliqués à la vie monastique, nous voyons avec raison, dans la diminution considérable du *pensum* canonique, lequel devait prendre dans la vie intérieure du cloître cette place centrale que saint Benoît lui assigne<sup>3</sup>, ce joug suave et ce fardeau léger (*iugum suave* et *onus leve*), que le Seigneur lui-même a marqués comme siens<sup>4</sup>, et qui sans aucun doute sont devenus une règle aussi pour l'office du clergé séculier d'Occident. Aussi pouvons-nous, dans un certain sens, appeler saint Benoît, en même temps que le « Patriarche des moines d'Occident », le « Créateur du Bréviaire occidental »<sup>5</sup>.

À l'école du service divin<sup>6</sup>, fondée par lui, où nous rencontrons

<sup>1</sup> *Vir Dei (Benedictus) inter tot miracula, quibus in mundo claruit, doctrinae quoque verbo non mediocriter fulsit. Nam scripsit monachorum Regulam discretionis præcipuam, sermone luculentam. Cuius si quis velit subtilius mores vitamque cognoscere, potest in eadem institutione Regulæ omnes Magisterii eius actus invenire, quia sanctus vir nullo modo potuit aliter docere quam viril* (*Dial. S. Greg. papæ*, lib. II, c. xxxvi).

<sup>2</sup> Qu'on remarque l'abondance des passages de l'Écriture cités dans la règle de saint Benoît et la force avec laquelle le grand législateur signale d'un côté l'autorité du Christ, qui repose dans l'abbé, et, d'un autre côté, présente à ses disciples l'humilité et l'obéissance du Seigneur comme types.

<sup>3</sup> *Nihil operi Dei præponatur* (*S. Reg.*, c. XLIII).

<sup>4</sup> *Matth.*, XI, 30.

<sup>5</sup> Il abrège à ce point l'office, qu'il a pu dire (c. xviii) : *Sanctos Patres nostros uno die hoc strenue implese, quod nos tepidi utinam septimana integra persolvamus*. Par contre, il emprunte le texte de l'office, comme le montrent les ch. xiii (*secundum consuetudinem, sicut psallit Ecclesia romana*) et xviii (*cum canticis consuetudinariis*), à l'usage romain alors existant, et l'organise d'après les besoins de l'office du cloître.

<sup>6</sup> *Constituenda est ergo a nobis Dominici schola servitii, in qua institutione nihil asperum, nihil grave nos constituturos speramus* (*Prol. in S. Reg.*).

pour la première fois des prescriptions précises sur la façon d'accomplir l'*Opus Dei*, furent formés les hommes qui, le psautier d'une main, la plume ou le boyau de l'autre (phalange nouvelle, formée sur le vieux type romain et animée de l'esprit le plus vivace du christianisme), étaient destinés à conquérir à la foi les peuples du nord de l'Europe et à leur transmettre, avec la bénédiction du ciel, les trésors de la civilisation et de la science<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Cf. à ce sujet notre appréciation de l'opuscule de Grutzmacher, *Die Bedeutung Benedikts von Nursia und seiner Regel in der Geschichte des Mönchthums* (Berlin, Mayer et Müller, 1892), dans la *Literarische Rundschau* (1<sup>er</sup> mars 1893), n. 3. Dans la conclusion du travail (72 pages), l'idée subjective du bibliographe fait passer dans les lignes suivantes, ἵσπερον πρῶτερον, l'historien impartial au second plan : « L'importance prise dans la suite par la fondation de saint Benoît s'explique en première ligne non par des motifs internes, non par l'excellence de la règle, mais par des motifs externes, par la prédilection que lui manifestèrent les grands papes Grégoire I<sup>er</sup>, Grégoire II, Zacharie, et le légat romain Boniface. » Si cette thèse contredit déjà l'importance interne de la sainte Règle pour ce qui concerne l'office et la liturgie, elle n'est plus soutenable en face du développement historique et de l'influence prépondérante que l'Ordre de Saint-Benoît s'est acquis dans l'Eglise et a conservés à travers les siècles.

---





# LIVRE DEUXIÈME

## LE MOYEN AGE

DE SAINT GRÉGOIRE LE GRAND AU CONCILE DE TRENTE  
OU A SAINT PIE V

LE BRÉVIAIRE ARRIVE A RENFERMER L'OFFICE LITURGIQUE  
ET AIDE A LA DIFFUSION DE L'OFFICE ROMAIN



Avant d'examiner sous quelles influences se développèrent les heures canoniales au moyen âge, nous devons, pour mieux comprendre la période qui va suivre, étudier d'un peu près la majestueuse figure de saint Grégoire, de ce grand pape qui, placé sur les confins de deux âges, recueille les trésors de l'antiquité et exerce, en quelque sorte, sur les temps nouveaux, une action créatrice.

### CHAPITRE I

#### GRÉGOIRE LE GRAND

La lourde tâche qui incombait à l'Église au lendemain de la période troublée des invasions, consistait à transformer en peuples civilisés les sauvages fils du Nord, les peuples de l'empire germanique édifié sur les ruines de l'empire romain d'Occident. L'Église devait en faire une société nouvelle et vigoureuse, entreprendre son éducation artistique et scientifique et pousser ses efforts vers le bien et le beau. Deux institutions chrétiennes surtout se partagèrent la solution de cet important devoir de civilisation : la papauté et le monachisme. Le premier Grégoire, qui monta sur le siège de Pierre, fut aussi le premier moine qui assumait la haute charge de représentant du Christ. Sa sainteté extraordinaire et l'étonnante activité de ce religieux parfait, de

ce type du pasteur suprême de l'Église, remplirent le monde d'admiration et méritèrent à Grégoire le titre de Grand, — distinction qui parmi ses prédécesseurs et ses successeurs n'échut en partage qu'au seul saint Léon I<sup>er</sup>.

**Influence de la papauté.** — Saint Grégoire fut donc le premier pape sorti de l'ordre monastique; il fut aussi le premier qui attira les moines dans une plus large mesure au service de l'Église et qui leur confia la mission grandiose de convertir les païens et de les civiliser. Ce fut lui qui, par son esprit transcendant et plus encore par l'influence de ses extraordinaires vertus, organisa le domaine temporel des papes et donna tout son crédit à la souveraineté spirituelle, laquelle soumit au père de la chrétienté les monarques et les peuples des nouveaux royaumes. Le moyen âge et la nouvelle société chrétienne et germanique commencent avec saint Grégoire. Grégoire le Grand est non seulement le chef, mais, pourrait-on dire, le principe vivifiant de l'Église et même du monde entier à la fin du vi<sup>e</sup> et au début du vii<sup>e</sup> siècle; jamais, avant comme après lui, il ne se trouva personne plus digne de porter la tiare. Lui seul s'en déclarait indigne.

La papauté et l'Église sont toujours, dans le sens le plus vrai du mot, « à la tête des époques. » Toutefois on pourrait caractériser différemment la situation et la conduite du plus grand des papes. On l'a, et avec raison, appelé « le dernier des Romains ». Et, en effet, il semblait personnifier en lui l'esprit grandiose et la conscience élevée de l'ancienne race dominatrice. Cela se traduisait jusque dans les choses en apparence les plus insignifiantes, comme dans sa façon de se vêtir, dans son obstination à conserver l'ancienne orthographe, pour s'opposer aux mutilations barbares des Jeunes-Romains<sup>1</sup>. Il se laissait d'autant moins guider par son temps, qu'il semblait vouloir de préférence évoquer l'ancien temps et qu'il anticipait sur ses contemporains; il plongeait ses regards dans l'avenir et préparait en consé-

<sup>1</sup> Sur l'orthographe de Grégoire, cf. Ludo M. Hartmann, dans *Neues Archiv.*, Hannover, 1890, t. xv, p. 527-549. Sur les vêtements de Grégoire avant son entrée dans l'Ordre bénédictin, voir Clausier, *S. Grégoire le Grand*, Paris (Lille et Bruges), 1886, c. v; également les biographies populaires du grand pape parues à l'occasion du centenaire, par le P. Céléstin Wolfgruber, O. S. B., Saulgau, 1890; et le P. Snow, *S. Gregory the Great, His work and his spirit*, London, 1892. On attend un travail plus étendu du P. Grisar, S. J.

quence par un travail vigoureux l'époque future. Tandis que l'empire romain-oriental se précipitait vers sa ruine et que les empereurs byzantins, par leur politique hypocrite et artificieuse, contrecarraient et retardaient l'action bienfaisante de l'Église, et que, d'autre part, ils abandonnaient leurs provinces l'une après l'autre aux hordes sauvages des barbares, jusqu'à ce qu'enfin le Croissant s'élevât sur les ruines de la civilisation orientale et menaçât les peuples et les princes, un seul homme, le pape de Rome, entreprit de résister aux barbares en se présentant à eux d'un pas assuré et avec un regard tranquille. Grégoire vit dans ces nouveaux envahisseurs les peuples de l'avenir; il entra en rapports d'amitié avec eux et leur tendit la main pour établir, grâce à leur aide, les bases d'une nouvelle organisation politique. C'est pourquoi l'on peut dire : « Saint Grégoire et le moyen âge sont nés le même jour » (Clausier.)

**État du monde à l'avènement de saint Grégoire.** — Lorsque l'humble bénédictin et abbé du monastère du Mont-Cœlius, à Rome, fut monté sur la chaire de saint Pierre, en 590, et que du haut de ce sommet il eut promené ses regards sur l'univers, de tous côtés le monde et l'Église lui offrirent un spectacle de douleurs et de misères sans nom. Un schisme opiniâtre, quoique encore contenu, qui persistait depuis le deuxième concile de Constantinople (553), c'est-à-dire depuis déjà quarante ans, épuisait les forces du clergé. Les ambitieux patriarches de Constantinople convoitaient le titre « d'œcuménique » et trahissaient une forte tendance à créer une nouvelle scission dans l'Église, tandis que les empereurs d'Orient, incapables de défendre leur empire contre les Avars et les Perses, les Goths et les Lombards, se montraient toujours plus méfiants et plus jaloux à l'égard de la puissance croissante de la papauté et travaillaient sans cesse à l'opprimer ou à la traîner dans la boue.

En Asie, se préparait depuis longtemps une révolution, qui devait ébranler jusque dans ses fondements tout le monde civilisé, depuis la Chine jusqu'au détroit de Gibraltar. En Afrique, les Donatistes et les descendants des Vandales exerçaient de terribles ravages. L'Espagne était presque entièrement arienne; la Grande-Bretagne était sous la domination des Anglo-Saxons païens et était retombée dans l'idolâtrie; la Gaule, bien que catholique et orthodoxe, était souillée par les sanglantes riva-

lites de Frédégonde et de Brunehaut et était en proie à la simonie.

Mais l'état lamentable de l'Italie, où les inondations, la peste, la famine exerçaient leurs ravages, dépassait toute description. Par suite des guerres incessantes et des invasions répétées des hordes barbares chacun était en sanglant démêlé avec son voisin, tandis que les Lombards par leurs déprédations infestaient le pays et par leurs cruautés et leurs excès répandaient la terreur et l'épouvante. Presque chaque jour Grégoire voyait des Romains conduits en prison, le cou chargé de chaînes, ou revenant de captivité, les membres mutilés. En présence de ces scènes de sauvagerie, dans lesquelles l'humanité entière menaçait de s'abîmer, il n'est pas étonnant qu'accablé de douleur, le père de ces peuples accordât quelque crédit aux pressentiments que la fin des temps était proche<sup>1</sup>.

Le grand pape ne perdit pourtant pas l'espoir. Malgré son état continu de maladie, qui le tint souvent et longtemps cloué sur un lit de douleur, il déploya, toujours animé par le sentiment de la justice et guidé par une prudence qui s'étendait à tout, une énergie et une activité si prodigieuses que, dans les quelques années de son pontificat (3 septembre 590-12 mars 604), il put poser les bases solides d'une nouvelle organisation de la société chrétienne. Et au point de vue des mérites et de la renommée le premier rang lui reste assuré sur tous ses devanciers et ses successeurs.

**Réformes.** — Grégoire commença son œuvre de réforme en faisant disparaître les abus qu'il trouvait dans sa propre cour. Son premier souci fut l'organisation et l'administration du palais papal. Il éloigna les laïques qui jusqu'alors avaient formé la domesticité du pape et appela pour les remplacer des clercs et des moines, qui devaient être à la fois ses serviteurs et ses conseillers dans les affaires importantes de l'Église. Puis il surveilla étroitement son palais et bannit de ses appartements jusqu'à la plus légère apparence de pompe inutile.

Après avoir pourvu aux réformes nécessaires pour ce qui con-

<sup>1</sup> Sur saint Grégoire et les frayeurs de la fin du monde au moyen âge, cf. *San Gregorio Magno e le paure del prossimo finimondo nel Medio Evo*, art. de M. G. Calligaris, dans les *Atti della real. acad. delle scienze di Torino*, 1895-1896, t. xxxi, 4, p. 264-286. Tr.]

cernait sa propre cour et le clergé de la ville éternelle, Grégoire s'occupait des églises d'Italie et de Sicile. Il y établit une hiérarchie plus régulière en surveillant avec sévérité les élections épiscopales et mit fin au schisme de l'église d'Aquilée. Dans cette ferme conviction, fournie par la foi, que le siège de Pierre est le rocher inébranlable sur lequel le Christ a bâti son Église et que c'est par lui seul qu'elle existe, il chercha à obtenir de toutes les Églises particulières leur dépendance systématique et régulière vis-à-vis de l'Église de Rome. Puis il travailla à la réconciliation des schismatiques avec cette dernière, à la réfutation des erreurs et à la défaite de l'opiniâtreté des hérétiques, enfin à la diffusion de la lumière de la foi parmi les païens appelés au salut dans le Christ. Outre les Anglo-Saxons, dont nous parlerons plus loin, il convertit les Lombards avec leur reine Théodelinde et fit annoncer l'Évangile aux Berbères (*Barbaricini*), tribu africaine que les Vandales avaient repoussée vers la Corse et la Sardaigne<sup>1</sup>.

Dieu avait conduit Grégoire en Orient avant son pontificat pour lui fournir, d'un côté, l'occasion de connaître de plus près le théâtre de la lutte et pour lui permettre d'étudier, en la voyant de ses propres yeux ou en la pratiquant, la liturgie gréco-orientale; d'un autre côté, pour le rendre capable d'employer cette liturgie pour sa propre Église et d'introduire dans le rite latin ce qui lui semblerait bon et utile. Lorsque l'abbé bénédictin fut devenu pape, il ne manqua pas d'observer toutes les formes de politesse envers l'empereur d'Occident, souverain de nom de Rome et de l'Italie. Mais, dès qu'il s'aperçut que ce monarque manquait de force et de volonté pour entreprendre quoi que ce fût en faveur de la Ville éternelle, il prit sous sa protection le peuple délaissé. Désormais il défendit Rome comme son héritage paternel et regarda l'Italie comme son pays à lui. Il corrige et modifie, en qualité de seigneur autonome et de chef souverain, une loi qui interdisait aux soldats et à tous ceux qui avaient eu quelque charge publique, l'entrée dans un monastère et dans les rangs du clergé. Avant tout il humilie la cour de Byzance, punit

---

<sup>1</sup> S. Gregor., *epist.* IV, c. XXIII; *epist.* IV, c. XXII, XXIII (*P. L.*, t. LXXVII, col. 692, 1134-1135). Cf. Jaffé-Ewald, *Regesta Pontificum Romanorum*, ed. 2, Lipsie, 1885, t. I, p. 143-219.

les coupables de censures ecclésiastiques et pardonne à ceux qui se repentent. Puis il s'oppose avec énergie à la prétention du patriarche « œcuménique », ce qui irrite l'empereur Maurice; mais Grégoire en appelle au juge éternel, et la verge de la justice divine frappe bientôt après l'empereur et son patriarche. L'empire entier parut s'humilier et trembler sous les paroles prophétiques du pape: « Tu aigüises l'épée des Barbares contre l'État <sup>1</sup>. »

Et malgré tout, Grégoire, ainsi qu'on le voit par ses lettres <sup>2</sup>, se montre dans toute sa façon de gouverner un père pour l'Orient. Il console les pasteurs des diocèses orientaux les plus éloignés; par sa vigilance et son énergique intervention, il réussit à étouffer dans leur germe les erreurs nouvellement nées à Thessalonique et à Alexandrie. Il favorise les tentatives pour la conversion des Perses. Des vallons éloignés du Caucase, qui, si l'on en juge par les moyens de communication du temps, étaient plus distants de Rome que ne le sont aujourd'hui San-Francisco, Tobolsk ou Pékin, des fidèles réclament par lettres les conseils du père de la chrétienté et reçoivent de lui des réponses. L'Église orientale ressemblait à un vieux vaisseau pourri, suspendu au-dessus de l'abîme, craquant dans tous ses joints et sur le point de faire naufrage. Grégoire considérait tout d'un regard pénétrant, et, inépuisable dans son amour et sa miséricorde, il ne négligea aucun moyen de la sauver.

D'Espagne arrivait, semblable à un parfum précieux, selon ses propres expressions, la nouvelle de la conversion des Wisigoths et de leur roi Reccarède par l'envoyé du saint-siège, l'abbé Cyriaque, et l'archevêque de Séville, saint Léandre.

Saint Grégoire, en sa qualité de successeur de saint Pierre, veilla, ainsi que nous l'avons montré plus haut, au maintien rigoureux des droits de la primauté; il prit aussi ses mesures, notamment en Gaule, pour que les évêques suffragants restassent dans la dépendance de leur métropolitain qu'avaient fixée les canons, encore qu'il défendit vigoureusement les premiers contre les décrets injustes des seconds. Apprenait-il la mort d'un métropolitain en Italie ou en Sicile, il faisait aussitôt visiter le dio-

<sup>1</sup> P. L., t. LXXVII, col. 745. *Peccata nostra barbaricis viribus sociamus, et culpa nostra hostium gladios exacuit... dum talia reciditis, de regni prolixitate tractatis* (S. Gregor., epist. v, ad Mauriti, Augustum, c. xx).

<sup>2</sup> Dans P. L., t. LXXVII.

cèse sans pasteur par un autre évêque, et sommait le clergé et le peuple de procéder à une nouvelle élection sous la présidence du délégué de Rome.

Mais l'œuvre de prédilection de Grégoire fut la conversion de ses « anges », les Anglo-Saxons. Il est devenu leur apôtre par l'envoi de ses fils spirituels, le moine bénédictin Augustin et ses quarante confrères du monastère de Saint-André<sup>1</sup>. Tout le monde sait, par le récit du Vénéralle Bède, comment saint Grégoire aima de prédilection ces insulaires païens<sup>2</sup>, et comment au soir de sa vie le grand homme put saluer avec admiration l'heureuse transformation accomplie par ses fils spirituels, ces humbles thaumaturges. « L'*Alleluia* et les hymnes de l'Église romaine retentissent chantés par des langues qui n'étaient habituées qu'au parler et aux chants barbares... Voici que l'Océan se calme et s'étend sous les pieds des serviteurs de Dieu, et les flots de ces peuples incultes et sauvages se rangent à la voix du prêtre<sup>3</sup>. »

**Ses travaux.** — Quiconque n'est pas un étranger sur le terrain de la liturgie sait aussi que saint Grégoire le Grand est le pape qui a le plus fait pour l'ordonnance de la liturgie romaine. C'est lui qui collectionna les prières et les usages liturgiques de ses prédécesseurs et qui assigna à chacun d'eux sa place : *multa subtrahens, pauca convertens, nonnulla vero super adiiciens*<sup>4</sup>; c'est lui, par suite, qui donna à la liturgie sa forme actuelle. Le chant liturgique lui dut son nom de grégorien, parce qu'il atteignit, grâce à lui, sa plus haute perfection. Les Heures canonicales et le formulaire actuel de la Messe reçurent de lui des règles précises. Sa *Regula pastoralis* donna à tout le corps hiérarchique une forme idéale, une vie et une activité fécondes; ses *Moralia* firent entrer dans le domaine public les mystères de l'ascèse et les plus sublimes traditions de l'allégorie biblique. Il créa un type d'histoire hagiographique dans ses *Libri dialogorum*, où l'on voit une grande âme bégayer en quelque sorte avec

<sup>1</sup> Cf. *S. Augustin de Cantorbéry et ses compagnons*, par le R. P. Brou, S. J. (collection *Les Saints*), Paris, 1897.

<sup>2</sup> Beda Vener., *Hist. eccl.*, lib. I, c. xxiii sq.; cf. lib. II, c. iii (*P. L.*, t. xcvi, col. 52, 75 sq.).

<sup>3</sup> S. Greg., *Moral.*, lib. XXVII, c. xi (*P. L.*, t. lxxvi, col. 411).

<sup>4</sup> Joann. Diacon., *Vita S. Gregorii*, lib. II, c. xvii, xxi (*P. L.*, t. lxxv, col. 94).

les petits et s'abaisser pour élever les simples à la science des saints. Son Sacramentaire, son enseignement et les disciples qu'il forma ont créé la forme parlante et dramatique de la liturgie qui est l'évangile en image du peuple. Ses innombrables lettres rappelèrent de tous côtés aux moines, aux clercs et aux prélats, leurs devoirs et toute la teneur des lois de l'Église. Partout on rencontra les traces de son activité. Les montagnes et les mers semblaient s'aplanir sous les pas des voyageurs sans nombre qui, sur toutes les routes, se croisaient avec les légats et les évêques envoyés de Rome, avec les missionnaires munis de la juridiction apostolique, avec les avocats et les notaires chargés d'instructions, de récompenses ou de menaces de châtiments et de censures pour toutes les églises du siège romain.

Ajoutons encore son zèle inépuisable pour l'administration du patrimoine de Saint-Pierre. Il surveillait lui-même les changements les plus minimes qui concernaient les biens du Saint-Siège en Sicile et en Gaule, en Afrique et jusqu'en Asie. Des aumônes abondantes partaient de Rome pour être distribuées au dehors, non seulement dans les pays voisins, mais aussi dans les villes maritimes de l'autre côté des mers, jusqu'à Jérusalem même, où Grégoire érigea un hospice public, et jusque sur le mont Sinaï, dont il entretint les moines, pour les vêtements et la nourriture, durant son pontificat. A diverses reprises, il approvisionna Rome en temps de famine et trouva encore le moyen de racheter une foule de prisonniers, de reconstruire et de repeupler des villes abandonnées, de rebâtir et d'embellir les basiliques romaines. Grégoire avait aussi sa garde du corps et ses troupes papales; il répartit des postes pour la sûreté publique de Rome, pourvut les villes voisines de garnisons et avait assez de puissance pour détruire les Lombards. « Mais je crains Dieu, disait-il, et je tremble à la pensée d'être mêlé à la mort d'un seul homme<sup>1</sup>. »

Il se montra toujours le pacificateur suprême entre les peuples et leurs souverains. Mais il sut aussi défendre sa ville et son peuple contre les injustes agresseurs et encourager les indolents

---

<sup>1</sup> *Quia Deum timeo, in mortem cuiuslibet hominis me miscere formido* (P. L., t. LXXVII, col. 1411). Cf. S. Gregor., epist. v, c. XXI, XXXVI, XL; epist. I, c. XVII, XXXII; epist. VII, c. I, II, V, XX; epist. II, c. II; epist. IX, c. VI, XCVIII; epist. XIV, XLII, c. XII; dial. III, c. XXX; et Paul Diac., *De gestis Longobard.*, lib. IV, c. II-V.



à la lutte. Seul, il paraît sur les murs de Rome pour résister aux Lombards; il fait donner l'alarme à la place du commandant en chef, gourmande comme il convient la nonchalance des chefs, et lorsque leur incapacité, leur étourderie et leur lâcheté ont détourné la victoire des étendards impériaux, il répare leur faute par l'habileté de ses négociations, qui arrachent à l'ennemi vainqueur une paix honorable. Mais, en même temps, il combat les lois iniques des princes et défend son peuple contre les projets d'impositions insatiables<sup>1</sup>.

Vers la fin de son pontificat le monde et l'Église étaient devenus tout autres, à ce point qu'on peut avec raison appeler Grégoire leur restaurateur. C'est lui qui porta les plus sensibles coups à l'hérésie arienne et à l'idolâtrie barbare; lui, qui amena la dignité papale à cette hauteur et à cette autorité qui lui assurèrent l'estime de la société future et qui, en somme, préparèrent les voies à la civilisation actuelle.

Aucun pape n'a eu une carrière aussi brillante que cet humble moine qui se croyait indigne du fardeau de la tiare et incapable de la porter. Docteur, la science ecclésiastique et la tradition catholique lui ont donné une place à côté d'un saint Jérôme et d'un saint Augustin. Sa connaissance des choses divines lui valut l'honneur de compléter le nombre des docteurs latins, et ses *Moralia in Job* lui ont mérité le titre de docteur de la vie spirituelle, de la théologie mystique ou ascétique. Orateur, il captiva l'attention de tout un peuple au point qu'il en oubliait l'ennemi aux portes de la ville, tandis que Grégoire parlait de la cité de Dieu. Pasteur, il ne cessa pas de combattre les dangers temporels et spirituels sans nombre qui menaçaient son peuple, et tout ce qui se produisait autour de lui fut l'objet de son attention et de ses soins. Il est pasteur des âmes et en même temps prince temporel. Son autorité indépendante des souverains byzantins s'étend sur Rome et l'Italie. Pour ce qui est du spirituel, il règne sur tout le monde. Des envoyés des peuples arrivent en foule de

<sup>1</sup> S. Gregor., epist. II, c. XXIX, XXX, XLVI; VII, c. III; VIII, c. XVII-XX; IX, c. LXIX; X, c. XI, XXI sq. — Nous renvoyons le lecteur qui désirerait s'assurer de l'exactitude des indications que nous donnons dans les pages précédentes et avoir les passages en question à l'*Index titulorum ex registro Epistolar. S. Gregor. excerptus* (P. L., t. LXXVII, col. 1103-1160), composé par le cardinal Carafa, par ex. : *De iis, quæ spectant ad principes sæculares*, col. 1417; *De pace et bello*, col. 1438.

tous côtés, poussés par le désir de vénérer l'oint du Seigneur et de solliciter sa médiation dans leurs différends.

C'est à ce seul homme, qui vraiment était né pour son temps, que l'Église et la papauté durent d'atteindre à ce degré de grandeur parmi les barbares et au milieu de l'antique société qui attendait sa ruine.

Grégoire demeura toujours moine par le cœur, même au sommet des honneurs, et au milieu de ses importantes affaires il repensait toujours à sa cellule aimée, qu'il avait dû quitter contre son gré. C'est ainsi qu'il écrit à saint Léandre, archevêque de Séville : « Des larmes s'échappent de mes yeux au souvenir de ce rivage silencieux et paisible que j'ai laissé. » Et au diacre Pierre : « Ma pauvre âme se rappelle ce qu'elle était autrefois dans notre monastère, lorsqu'elle planait au-dessus de tous les événements du monde et des vicissitudes terrestres, lorsqu'elle ne songeait qu'au ciel, lorsqu'elle envisageait la mort avec impatience comme la porte de la vie. Mais maintenant, à cause de ma charge de pasteur, les fardeaux que les mille affaires de l'humanité imposent, pèsent sur elle. Elles surviennent, malheureusement, quand mon âme s'est déchargée des soins de l'extérieur et alors qu'elle pourrait revenir de nouveau à sa tranquillité. Je pense à tout ce que je souffre, en particulier à ce que j'ai perdu. » Ces paroles expliquent suffisamment ce qu'était la vie monastique aux yeux du plus grand des papes. Et l'âme de la vie du cloître, c'était l'office, l'*opus Dei*!

---

## CHAPITRE II

### SAINT GRÉGOIRE ET L'OFFICE

Lorsqu'on recherche la part prise par saint Grégoire dans la question liturgique, en particulier dans l'ordonnance des Heures canonicales, on se heurte à une sérieuse difficulté. D'une part, en effet, la tradition est unanime à faire remonter à saint Grégoire la liturgie romaine telle que nous l'avons aujourd'hui, qu'il s'agisse du Missel ou de l'Antiphonaire et du chant<sup>1</sup>. Tout le monde est d'accord pour désigner d'un seul mot l'origine de cette liturgie, on la dit : *grégorienne*. D'autre part, nous ne possédons aucun manuscrit de la liturgie grégorienne qui remonte à l'époque de saint Grégoire, ou même au siècle qui suivit; et ainsi les livres liturgiques ne peuvent nous permettre d'indiquer ce que ce pape a pu faire pour elle. Il n'existe pas davantage, soit dans une chronique, soit dans une biographie, de témoi-

---

<sup>1</sup> Les témoignages en faveur de saint Grégoire se trouvent rassemblés avec clarté dans l'écrit du P. Germain Morin, cité plus haut (*Les véritables origines du chant grégorien*, Maredsous, 1890; en allemand, Paderborn, 1892) : 1. Ioannes Diaconus, *Vita S. Gregorii*, lib. II, c. vi (*P. L.*, t. lxxv, col. 90). 2. *Lettre de Léon IV (847-855) à l'abbé Honorat (Dulcedinem Gregoriani carminis cum sua quam in Ecclesiæ traditione canendi legendique ordinavit et tradidit)*; cette épître, découverte par Edmond Bishop et communiquée avec d'autres contenues dans la *Collectio britannica* aux éditeurs des *Monumenta Germaniæ*, a été publiée par Paul Ewald, dans *Neues Archiv.*, 1879, p. 389. 3. Walafrid Strabo, *De eccles. rer. exord.*, c. xxi, xxv (*P. L.*, t. cxiv, col. 948, 956). 4. Agobardus, *Liber de correct. Antiph.*, c. xv (*P. L.*, t. civ, col. 336). 5. Amalarius, *De div. off. et de ord. Antiph.*; Mabillon, *Anal.*, Paris, 1723, p. 93 (*P. L.*, t. cv, col. 1074). 6. Adrien I<sup>er</sup> et Adrien II, Egbert d'York et S. Aldhelm, dans G. Morin, *loc. cit.*, p. 24 (allemand, p. 26 sq.). Dans les vers d'Adrien I<sup>er</sup>, augmentés au ix<sup>e</sup> siècle : *Gregorius præsul meritis et nomine dignus — Unde genus ducit summum conscendit honorem*, les mots de la fin, ajoutés plus tard, sont, pour notre but, dignes de remarque : *Patres de more secutus, instauravit opus, auxit et in melius... Carmina diversas sunt hæc celebranda per horas* (Tommasi, *Opera*, t. iv, c. xxvii, 171 sq.).

gnage contemporain du grand pape qui nous fournisse les éclaircissements que nous pourrions souhaiter.

Et pourtant nous ne devons pas voir là une difficulté. Tout au contraire. En présence de la pauvreté de la tradition historique de cette époque, nous n'aurions relativement à saint Grégoire rien de mieux à espérer, bien plutôt devrions-nous nous attendre à savoir encore moins sur sa vie que nous n'en savons en réalité. On a même fait cette judicieuse remarque : Si, par un heureux hasard, une riche partie de ses lettres ne nous étaient parvenues, cette grande physionomie, une des plus nobles de l'histoire, et l'influence profonde et universelle qu'exerça ce grand homme nous seraient demeurées totalement étrangères. Mais ces considérations ne diminuent en rien la difficulté de la question que se pose quiconque tient à se rendre compte des faits, à savoir : comment la tradition est-elle unanime à faire remonter à saint Grégoire la liturgie romaine dans son état actuel ?

Lorsqu'un écrivain récent, dans des expressions qui pouvaient sembler hasardées, a prétendu qu'au VII<sup>e</sup> et au VIII<sup>e</sup> siècle l'ensemble de la liturgie romaine était regardé comme l'œuvre de saint Grégoire, il n'a fait qu'exprimer une vérité<sup>1</sup>. Au siècle dernier et dans notre siècle, il est vrai (Eckhart, Gallicoli, Gevaërt), on a tenté de substituer à saint Grégoire le Grand les noms de saint Grégoire II († 731) ou de Grégoire III († 742)<sup>2</sup>. Mais on a déjà renoncé à cette thèse pour ce qui concerne le Sacramentaire. Sur la question de l'Antiphonaire, nous renvoyons au travail où dom Germain Morin donne quelques renseignements liturgiques et historiques indépendants du chant, et dont Gevaërt (*Origines du chant liturgique de l'Eglise latine*) n'a pas fait mention.

En 1893, un écrivain très compétent dans l'histoire du Bréviaire et dans les questions relatives à l'ancienne littérature chrétienne a émis une nouvelle thèse sur l'origine et le développe-

---

<sup>1</sup> Tout procédait alors de la tradition grégorienne;... même quand on changeait quelque chose, c'était toujours l'usage de saint Grégoire que l'on était censé suivre (L. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, Paris, 1889, p. 122).

<sup>2</sup> Cf. Morin, *loc. cit.*, p. 3 sq. (allemand, p. 1 sq.). Gevaërt a répondu à un seul article de la *Revue bénédictine*; autant que nous le sachions, il n'a pas paru d'autre réponse au travail de D. Morin.

ment de l'office romain<sup>1</sup>. Selon lui, cet office serait une création du VII<sup>e</sup> et du VIII<sup>e</sup> siècle et, par conséquent, n'aurait rien à démêler avec Grégoire le Grand, puisque, à l'exception de l'office de nuit, il serait postérieur de cent ou cent cinquante ans au grand pape. Nous ne pouvions, vu l'importance de la question, nous dérober à la nécessité d'examiner cette théorie en détail et au point de vue objectif. Peut-être soumettrons-nous la patience du lecteur à une petite épreuve; nous espérons pourtant épuiser aussi brièvement que possible le débat, et faciliter par la clarté et la précision de nos explications à quiconque aura la bonté de suivre nos raisonnements le jugement qui doit être porté sur cette question. Nous ne doutons pas que l'auteur, qui est de nos amis, ne nous sache gré de l'examen de ses opinions, de même que nous nous soumettons volontiers à sa critique<sup>2</sup>. *Hanc etenim veniam petimus dabimusque vicissim.* Quel que puisse être le résultat de notre travail, on n'en devrait pas moins remercier tout écrivain qui cherche à donner une nouvelle solution à une question si embrouillée et si épineuse. La vraie et définitive solution ne s'obtiendra qu'après une discussion de détail, et dans de pareilles questions on ne la trouve d'ordinaire qu'après nombre de méprises; dans le cas présent, elle pourrait bien dépendre de plusieurs circonstances connexes, dont quelques-unes ne regardent que de loin, il semble, l'objet immédiat de notre travail.

[Nous avons, suivant le système adopté dans cette revision, renvoyé cette longue note à la fin du chapitre. Tr.]

.

**L'opinion traditionnelle.** — Il est des gens qui sont d'avis qu'une opinion traditionnelle est nécessairement et naturellement fausse. En réalité, il en va tout autrement pour les traditions; les unes sont bonnes, les autres ne le sont pas. D'une façon générale on

<sup>1</sup> Batiffol, *Histoire du Bréviaire romain*, Paris, 1893 (2<sup>e</sup> édit. revue, 1894).

<sup>2</sup> Nous nous croyons d'autant plus obligé à cette explication sur les bases de l'histoire de l'office romain, qu'une discussion avec M. Batiffol, engagée avant la publication de son ouvrage (cf. son *Histoire du Brév. rom.*, préface, p. x, les trois dernières lignes), et relative à certains points, n'a pas eu le résultat désiré, et que, d'autre part, dans les critiques qui nous sont connues de ce livre si intéressant par son exposition, la théorie en question n'a pas été contestée.

peut affirmer, ainsi qu'on l'admet dans diverses branches de la science historique, qu'une tradition existante a pour fondement quelque élément de vérité. C'est la tâche de la critique de découvrir si une tradition déterminée est vraie ou fausse, et, lorsque l'absence de matériaux suffisants rend une preuve plus stricte impossible, de mettre en lumière, aussi clairement que l'on peut, les circonstances qui ont accompagné l'origine de la tradition. Par la considération et l'examen attentifs de ces faits concomitants, il devient possible de se former un jugement ou du moins une opinion probable sur la question, et de savoir si la tradition est l'écho d'une vérité, ou si elle n'est qu'une chimère, une production de la fantaisie.

Dans le cas présent, toute espèce de matériaux contemporains, ou même de l'époque qui suivit immédiatement celle de saint Grégoire, nous fait malheureusement défaut. Nous ne possédons aucun exemplaire, vraiment original ou authentique, indépendant de toute copie, du *Cantatorium*, de l'*Antiphonaire* ou du *Responsorial*, qui remonte au VII<sup>e</sup> siècle. Nos plus anciens manuscrits reproduisent ces ouvrages sous une forme bien plus récente, et non plus purement romaine; ils nous donnent un Antiphonaire et un Responsorial formés de la fusion du rite romain avec un rite étranger. Il nous est donc impossible de traiter avec certitude du texte et de la musique des livres liturgiques du VII<sup>e</sup> siècle. Nous ne pouvons nous représenter et esquisser un tableau de l'état primitif de ces livres que par des traits généraux et par abstraction, par déduction tirée des revisions postérieures de ces mêmes livres.

**Le cursus romain et le cursus bénédictin.** — M. Batiffol a brièvement et sommairement traité le *cursus* de la règle de saint Benoît<sup>1</sup>. Il est vraiment surprenant qu'un point qui, dans la formation et la genèse de l'office romain, est d'une si capitale importance, ait aussi peu attiré l'attention de l'auteur et n'ait pas été apprécié comme il le méritait. La règle de saint Benoît, pour

---

<sup>1</sup> Nous ne nous y attarderons pas. L'office bénédictin est une création composite, œuvre personnelle et particulière d'adaptation... Quelques éléments de l'office bénédictin sont romains, d'autres milanais; dans son ensemble, cet office n'aura qu'une influence éloignée et tardive sur la formation de l'office romain, dont il sera plutôt tributaire (Batiffol, *loc. cit.*, p. 35.).

peu qu'on veuille la lire avec soin, laisse clairement entendre qu'elle suppose connue l'existence de tout un cycle de répons et d'antienne pour les Matines, les Laudes et les Vêpres<sup>1</sup>. En d'autres termes nous trouvons, au commencement du vi<sup>e</sup> siècle, comme réellement existant et comme connu et en vigueur dans le voisinage immédiat de Rome, ce que plus tard l'on désignera sous les noms de Responsorial et d'Antiphonaire, précisément ce qui, d'après M. Batiffol, naquit progressivement dans le courant du vi<sup>e</sup> et du vii<sup>e</sup> siècle. Et, pour le dire d'un mot, un *Ordo divini officii*, certainement connu à Rome même dans la deuxième moitié du vi<sup>e</sup> siècle, grâce aux moines du Mont-Cassin qui étaient venus s'y fixer. Mais, outre ces moines, l'église du Latran elle-même, « la tête et la mère de toutes les églises de l'univers, » l'église épiscopale et paroissiale des papes, devait l'avoir connu grâce à un disciple de saint Benoît, du nom de Valentinien, qui, ainsi que nous l'apprend saint Grégoire lui-même dans le prologue de son deuxième livre des *Dialogues*, remplit pendant de longues années les fonctions d'abbé près de cette basilique.

Ce que nous trouvons à une époque postérieure, à la fin du vii<sup>e</sup> siècle par exemple, ne modifie en rien la force de ces considérations. C'est un fait qu'il n'y a pas et qu'il n'y avait pas alors deux *Libri antiphonales* ou deux *Libri responsales* différents, dont l'un aurait été bénédictin, l'autre romain; il n'y avait qu'un seul responsorial, un seul antiphonaire, à la fois romain et bénédictin. Le texte de l'office bénédictin est en réalité le même que celui de l'office romain. Toute la divergence entre les deux livres nommés se réduit au minimum ou même à une *matière négligeable*: dans l'office monastique ou bénédictin, aux neuf répons romains des Matines s'ajoutent trois autres répons; mais ce cas se présente très rarement à cette époque, les fêtes de neuf ou douze leçons étant fort peu nombreuses alors. Aux jours ordinaires le Bréviaire monastique ou bénédictin n'a, comme le Bréviaire romain, que trois leçons et trois répons. Les antienne des psaumes sont également les mêmes; on retranche simplement aux vêpres du Bréviaire monastique une des cinq antienne qui, au Bréviaire romain, se disent à Vêpres et à Laudes. Pour le reste, les deux offices concordent parfaitement; le texte est le

<sup>1</sup> Cf. *Regula S. Bened.*, c. ix-xviii.

même. Mais si nous feuilletons par exemple le Bréviaire de Bangor ou le Bréviaire mozarabique<sup>1</sup>, nous voyons au premier coup d'œil que nous avons affaire à un *cursus* tout différent du *cursus* romain, à une tradition tout à fait indépendante, tandis que le *cursus* romain et le *cursus* bénédictin sont absolument les mêmes dans les manuscrits qui nous sont parvenus.

Cette constatation n'est, du reste, pas de date récente. Un Irlandais qui vivait au plus tard dans la première moitié du vi<sup>e</sup> siècle, et plus vraisemblablement dans la seconde moitié du vi<sup>e</sup>, avait déjà remarqué cette conformité entre l'office romain et l'office bénédictin. On peut lui reprocher une ostentation pédantesque, lorsqu'il parle de la *haute antiquité*<sup>2</sup>; mais on doit le considérer comme un témoin oculaire, indépendant et digne de foi, lorsqu'il s'agit des formes les plus anciennes de l'office romain et de l'office bénédictin<sup>3</sup>.

Nous avons donc deux faits incontestables qui peuvent nous servir de point de départ :

1. L'existence des éléments d'un *Liber antiphonalis* et d'un *Liber responsalis* complets au début du vi<sup>e</sup> siècle, dans le voisinage immédiat de Rome.

2. Au moment où nous pouvons nous former une opinion absolument sûre, en nous basant sur de tels livres, il n'existe pratiquement qu'un seul livre qui est à la fois romain et bénédictin; les divergences sont d'ailleurs très minimes.

3. Il faut ajouter que, dans l'intervalle, un écrivain qui connaissait et vraisemblablement suivait un autre *cursus*, l'Irlandais ou le gallican, signale la grande analogie entre le *cursus* romain et le *cursus* bénédictin.

<sup>1</sup> L'*Antiphonaire de Bangor*, dans l'édition de Warren (*Bradshaw Society*), London, 1892 (93)-1894. La *Liturgia mozarab.*, dans les œuvres de saint Isidore (*P. L.*, t. LXXXIV sq.) et Tommasi, *Opera omnia* (ed. Jos. Bianchini, Veronensis), Romæ, 1741, t. 1.

<sup>2</sup> Cf. plus haut, p. 235, 262 sq., où il est question de cet auteur avec détail.

<sup>3</sup> *Est et alius cursus beati Benedicti qui ipsum singulariter paucis discordante a cursu Romano; in sua regula repperies scriptum* (*Fragmentum de cursibus post ann. 627*, dans Haddan and Stubbs, *Councils and ecclesiastical documents*, t. 1, Oxford, 1869, p. 140. Le manuscrit se trouve encore, comme nous l'avons déjà remarqué, au British Museum. L'anonyme dit expressément ce qu'il entend par *cursus* : ce n'est pas seulement une division des psaumes, mais aussi *reciproca, anathephonas, et responsus seu sonus, et ateluyas* (*ibid.*, p. 139).



Comment expliquer ces faits<sup>1</sup>? Il nous semble qu'on ne peut raisonnablement tirer que cette conclusion : dès l'origine, une parenté étroite a existé entre le texte de l'office romain et celui de l'office bénédictin. Bien que nous ne possédions pas de témoignage positif qui nous dise ce qu'était l'office romain au vii<sup>e</sup> siècle et comment il s'était formé, on n'a pourtant aucune raison plausible d'admettre que Rome, de préférence à toute autre partie de la chréienté, se soit dispensée du *pensum* de la prière, et que la pratique courante de cette époque, c'est-à-dire la prière quotidienne et publique du matin et du soir, que nous appelons Laudes et Vêpres, n'y ait pas été observée; aucune raison de supposer que la vieille Rome ait seule formé une exception à ce que l'empereur Justinien considérait et prescrivait comme devant être d'un usage universel; aucune raison de croire que Rome seule et exceptionnellement ait pris comme point de départ de la formation et du développement de son office, non, comme toutes les autres églises, les heures de Laudes et de Vêpres connues de l'antiquité, mais bien l'office spécialement monastique et manifestement mal vu du clergé séculier : l'office des Matines quotidiennes. Nous ne parlerons pas des petites Heures, Prime, Tierce, Sexte, None, à cause de l'insuffisance des sources, et d'ailleurs l'ensemble du Responsorial et de l'Antiphonaire est constitué par les trois offices des Matines, des Laudes et des Vêpres.

On n'a pas la moindre raison de conjecturer que saint Benoit est vraiment le créateur de l'office pour les moines et qu'il a composé un Antiphonaire et un Responsorial de toutes pièces et en obéissant à sa propre impulsion; au contraire, il parle de ces éléments de l'office, antiennes et autres, comme de quelque chose déjà existant et bien connu. Ce qui laisserait croire que le texte de ces livres, tout au moins leur germe, ne date pas du vii<sup>e</sup> et du viii<sup>e</sup> siècle, mais remonte au v<sup>e</sup>, lequel a été, à Rome comme ailleurs, une période féconde de créations liturgiques.

---

<sup>1</sup> M. Batiffol (*loc. cit.*, p. 82) parle d'un « triomphe » du *cursus* romain sur le *cursus* bénédictin, dont les moines anglo-saxons furent les instruments, sans donner à ce sujet la plus légère explication. Contentons-nous de dire ici qu'une étude approfondie de l'histoire de ces moines montre quelles difficultés pourrait faire naître un exposé satisfaisant des preuves de cette thèse.

Et le caractère de grande envolée et de composition noble, qui caractérise ce cycle de prières lyriques, nous force à chercher son origine plutôt dans un siècle où la littérature religieuse est en pleine efflorescence, qu'à une époque de décadence générale, où les meilleurs éléments s'épuisent dans les efforts qu'ils font pour se maintenir contre la barbarie dominante. Sans doute clergé et monastères, papes et moines ont pu contribuer à Rome au développement progressif de cette splendide création. Et lorsque notre plus ancien garant nous apprend que les saints papes Léon et Gélase au ve siècle, Symmaque, Jean et Boniface au vie, ont collaboré à cette œuvre<sup>1</sup>, nous pouvons et nous devons voir dans cette affirmation une preuve de l'existence d'un lent perfectionnement dans les détails de moindre importance, ainsi que nous le trouvons dans les siècles postérieurs, sur lesquels nous sommes mieux renseignés. Nous devons toutefois, pour le moment, renoncer à tout résultat positif.

**La Schola cantorum.** — Pour en revenir à Grégoire le Grand qui, d'après le même écrivain, *cantum anni circuli nobile edidit*, l'érection par lui d'une *Schola* près de Saint-Pierre et près du Latran nous est attestée, quoique relativement tard, — par un écrivain de la deuxième moitié du ix<sup>e</sup> siècle ou du viii<sup>e</sup>; —

<sup>1</sup> *...Beatissimus Leo papa annalem cantum omnem constituit... Deinde beatus Gelasius papa similiter omnem annalem cantum... conscripsit. Post hunc Simmachus papa similiter et ipse annalem suum cantum edidit. Iterum post hunc Iohannes papa similiter et ipse annum circuli cantum vel omni ordine conscripsit. Post hunc Bonifacius papa qui inspirante sco. spu. et regulam conscripsit et cantileua anni circuli ordinavit (Auct. Convivii Monachorum, dans Gerbert, Monum. vel. liturg. Alem., t. II P. L., t. CXXXVIII, col. 1347).*

<sup>2</sup> En plus du témoignage de Jean Diacre, nous possédons celui du pape Hadrien II (872), ou, ce qui est plus vraisemblable, d'Hadrien I<sup>er</sup> (795). En effet, le prologue de l'Antiphonaire, si souvent discuté, qui, comme Duchesne (*Lib. pontificalis*, p. CLXXXII-CLXXXIV) l'a prouvé d'après le *Codex paris. lat. 2400* de Saint-Martial de Limoges, fut composé par Hadrien II en hexamètres, mais très vraisemblablement par Hadrien I<sup>er</sup> sous une forme plus simple, contient les lignes suivantes :

*Gregorius præsul meritis et nomine dignus,  
Unde genus ducit summum conscendit honorem,  
Qui renovans monumenta patrum iuniorque priorum  
Munere celesti fretus ornans sapienter,  
Composuit scholæ cantorum hunc rite libellum,  
Quo reciprocando moduletur carmina Christo.*

Ce même prologue se trouve dans un manuscrit, à ce qu'il semble du

mais elle est accompagnée de circonstances telles et de détails si vraisemblables, qu'on doit la regarder comme un fait très certain. Le concile de Rome de 595, cité plus haut, indique déjà une des raisons et une des occasions de cette fondation. C'est le soin pris par Grégoire pour que la réputation du clergé n'eût jamais à souffrir des réclamations injustes contre l'absence de belles voix, dans l'accomplissement des fonctions liturgiques.

Dans une question aussi malaisée à résoudre que celle de la collaboration de Grégoire à la composition des offices et des livres de chant de l'Église romaine, collaboration qu'il est impossible de contrôler par des documents contemporains, nous sommes d'autant plus autorisés à formuler une conjecture que, pour un temps du moins, nous ne pouvons attendre aucun secours des gens experts dans l'art musical. Ils viennent seulement d'aborder l'étude approfondie de la question.

Nous supposons tout d'abord que la question de l'origine du *Cantatorium* n'est pas indépendante de celle de l'origine de l'Antiphonaire et du Responsorial, mais qu'elle lui est très connexe, et qu'il est impossible de séparer l'étude de ces questions de celle du Sacramentaire. Nous prétendons même que, bien que l'histoire du Sacramentaire et celle de l'office puissent être traitées séparément, il est impossible qu'un auteur puisse connaître à fond un de ces livres, sans s'être formé une opinion en étudiant l'autre dans ses plus petits détails. Nous pourrions donc soutenir les thèses suivantes :

1. Il n'est pas invraisemblable que l'Antiphonaire et le Responsorial aient été codifiés à Rome jusqu'à un certain point dès avant saint Grégoire, comme l'a été le Sacramentaire.

2. Dans la fondation d'une *Schola*, Grégoire qui s'intéressait avec sollicitude aux choses les plus minimes, sa correspondance

viii<sup>e</sup> siècle, dans le *Codex 490* de la bibliothèque du chapitre de Lucques, mais pas toujours en hexamètres : *Cælesti munere fretus sapiens ornat, Tum composuit scolæ cantorum huncque libellum*. En hexamètres, comme ci-dessus, au British Museum de Londres, manuscrit du ix<sup>e</sup> siècle : Cotton, *Ms. Cleopatra A. VI*, fol. 47, recto. Aussi dans Tommasi, *Opera*, t. iv, p. 172, d'après un manuscrit de la Vaticana (cf. ci-dessus, p. 293, n. 1). Cf. Pothier, dans la *Musica sacra* de Milan, 1890, p. 38-42. Grisar, dans *Innsbrucker Zeitschrift*, 1890; *Paléographie musicale*, 1891, planche 3. G. Morin, *loc. cit.*, p. 26 (en allemand, p. 29). Tommasi, *loc. cit.*, t. v, p. 1-2. Martène, *De ant. Eccl. rit.*, t. iii, édit. 1764, p. 29.

en fait foi, a sans doute aussi porté son attention sur les livres qui devaient servir à cette *Schola* pour accomplir sa tâche principale, le chant.

3. *Qui facit per alium, fecit per se*. Quand bien même Grégoire aurait chargé quelqu'un de la composition de ces livres ou de leur organisation et de leur adaptation au but visé par la *Schola*, il n'en resterait pas moins certain que le pape lui-même a imprimé à l'œuvre le caractère de sa personnalité. Nous savons comment cette personnalité s'est exercée ailleurs, et nous pouvons supposer que Grégoire a fait pour les livres liturgiques ce qu'il a fait pour le Sacramentaire; son œuvre consistait dans une réduction ou une simplification<sup>1</sup>. Il nous suffira de nous approprier ici les expressions de dom Germain Morin, car ce qui est dit des chants de la Messe (*Cantatorium, Graduale, Antiphonarium missæ*) doit être dit aussi, *mutatis mutandis*, de l'*Antiphonarium officii* et du *Responsoriale* : « Grégoire prit le chant tel qu'il le trouva au vi<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire le vieux fonds remontant au iv<sup>e</sup> siècle et représenté par l'ambrosien des plus anciens manuscrits, avec les modifications et accessions dues aux pontifes du v<sup>e</sup> et du vi<sup>e</sup> siècle. Il commença par faire son choix, distribuant ses matières suivant le cycle fixé définitivement par lui. Puis il remit sur le métier ces pièces de son choix, et les refondit en leur imprimant les marques caractéristiques de son génie : le naturel et la discrétion, la simplicité et l'harmonie. Enfin, il dut composer quelques pièces nouvelles pour répondre aux nouvelles nécessités résultant des réformes introduites par lui<sup>2</sup>... »

Notons aussi combien courtes et simples sont les Matines ou Vigiles que nous décrit la *Formula 74* du *Liber diurnus*, laquelle remonte au temps de saint Grégoire, en comparaison de celles que nous avons trouvées en usage dans d'autres églises ou d'autres provinces. Il est hors de doute que l'on considérait l'obligation des Vigiles quotidiennes comme une lourde tâche, et il est très possible, vraisemblable même, que saint Grégoire suivit l'exemple de ses prédécesseurs; tout en maintenant et recom-

<sup>1</sup> Cf. notre article sur le *Gelasianum*, dans *Histor. Jahrb. der Görres-Gesellschaft*, 1893, p. 297 sq.

<sup>2</sup> G. Morin, *loc. cit.*, p. 68 (en allemand, p. 84 sq.).

mandant avec insistance cette obligation, il en facilita au clergé l'accomplissement par la diminution du *pensum*. La fondation de monastères auprès des basiliques romaines, dans le but expressément reconnu d'y exécuter régulièrement l'office, fut une voie détournée d'origine postérieure.

4. La création par saint Grégoire de la *Schola cantorum*, destinée à être un centre nouveau pour la culture du chant liturgique, explique on ne peut mieux l'essor soudain que prit au VII<sup>e</sup> siècle la cantilène romaine et la prépondérance durable qu'elle eut, ainsi qu'on le voit à plusieurs reprises signalé avec une prédilection marquée dans le *Liber pontificalis*, durant ce siècle.

Nous pouvons appréhender, il est vrai, que le lecteur qui connaît le tableau brillant et enchanteur de M. Batiffol ne trouve mesquines l'exposition que nous avons donnée de l'origine de l'Ordo de l'office romain et nos conjectures sur sa fortune postérieure. Ce n'est là, en effet, qu'une tige desséchée en comparaison d'une fleur magnifique aux riches couleurs. Toutefois notre travail renferme tous les résultats acquis jusqu'ici par une critique prudente, et peut-être pourra-t-on cueillir plus tard, sur la tige desséchée, un épi chargé de grains.

La question de savoir quelle part précise saint Grégoire le Grand a eue à la modification et à la codification des livres choraux de l'office romain ne peut en attendant être résolue, et vraisemblablement elle ne le sera pas dans l'avenir. Mais affirmer d'une façon générale que les livres de l'office romain ont reçu de saint Grégoire ou d'un de ses contemporains une forme qui, plus tard, n'a jamais subi de changement radical et essentiel, c'est être d'accord avec toute l'histoire de la liturgie occidentale. Et non pas seulement avec cette histoire (une erreur de deux ou trois siècles dans cette question nous jetterait dans une foule de difficultés qui, dans notre zèle pour notre science spéciale, pourraient nous échapper pour le moment). Pourtant il est à craindre que nous, liturgistes, alors que notre science présente encore, dans l'étude des origines de ses manifestations postérieures, tant de points obscurs et de difficultés sans solution, nous ne prêtres le flanc aux reproches trop fondés des historiens, de forger des théories irréflechies de la plus haute portée, sans tenir compte de leurs conséquences au point de vue historique. Dans

le cas présent, on peut hardiment affirmer que plus on examine et étudie l'état de la question et plus il devient évident que la seule tradition relative à saint Grégoire, qui puisse soutenir victorieusement un examen critique définitif, est celle qui est en désaccord avec les idées modernes.

A la suite d'une critique de ses hypothèses parue dans la *Science catholique* du 15 avril 1893, M. Batiffol s'est vu contraint, sans pour cela modifier son livre sur ce point, d'étudier à nouveau la question de l'origine de l'office romain. Le résultat de l'enquête est que saint Grégoire pourrait n'être pas l'auteur du *Liber responsalis* et de la *Cantio Romana*, parce qu'au VII<sup>e</sup> siècle on les a fait remonter à une époque antérieure, voire même aux premiers temps de l'Église (*remontant à l'origine même de l'Église*<sup>1</sup>). Les auteurs invoqués du VII<sup>e</sup> siècle ou du début du VIII<sup>e</sup> ne sont autres que ceux que nous avons cités précédemment. On allègue de plus certaines expressions de saint Wilfrid : « N'est-ce pas moi qui le premier, après la mort des premiers Pères envoyés par saint Grégoire, ai pris soin d'extirper les germes empoisonnés de la plantation des Scots, ... et suivant le rite de la primitive Église, ai disposé deux chœurs pour chanter à l'unisson les répons et les antiennes alternées<sup>2</sup>? »

Le lecteur qui a suivi notre travail et qui se souvient qu'on a fait remonter le chant alterné non pas seulement aux évêques du IV<sup>e</sup> siècle : saint Ambroise, Flavien, Diodore; que saint Augustin attribue l'emploi de la mélodie de la *primitiva Ecclesia* non pas seulement à saint Athanase, mais à saint Ignace d'Antioche, ce lecteur voit tout de suite ce que l'on doit retenir de pareils arguments et comprend que M. Batiffol attribue aux paroles de saint Wilfrid un sens qu'elles n'ont pas. Il est plaisant de voir que dans ledit article de la *Revue des Questions historiques* il est enfin fait mention des passages d'Amalaire, où celui-ci explique ce qu'on entendait au VII<sup>e</sup> et au IX<sup>e</sup> siècle par *Anti-*

<sup>1</sup> Batiffol, *L'origine du Liber responsalis de l'Église romaine*, dans la *Revue des Questions historiques*, 15 janvier 1894, t. LV, p. 220 sq.

<sup>2</sup> *Nonne et ego primus, post obitum primorum procerum a sancto Gregorio directorum, curavi ut scoticæ virulenta plantationis germina eradicarem... et quomodo iuxta ritum primitivæ Ecclesiæ consono vocis modulamine binis adstantibus choris persultare responsoriiis antiphonisque reciprocis instruerem* (Batiffol, *loc. cit.*, p. 225, d'après Mabillon, *Annales O. S. B.*, t. 1, p. 494).

*phonarium*. Mais rien ne justifie M. Batiffol de nous faire croire (p. 220) que l'ouvrage corrigé et « nouvellement édité » par ou sous Hadrien I<sup>er</sup> en 784, et qu'Amalaire vit à Corbie, se rapportait simplement à l'office des Heures canoniales et ne contenait que les antiennes et les répons de l'office, puisque de tels livres existaient au ix<sup>e</sup> siècle et que les anciens livres romains du vii<sup>e</sup> et du viii<sup>e</sup> avaient déjà reçu cette forme. Qu'on lise cependant les paroles d'Amalaire citées ci-après, p. 315, et l'on se convaincra qu'il distingue entre l'ordonnance des nouveaux livres et celle des anciens, qu'il marque qu'un changement y fut apporté sous Hadrien, et que, comme le montre aussi l'envoi par Paul I<sup>er</sup> d'un Responsorial et d'un Antiphonaire à Pépin, l'Antiphonaire contenait les antiennes pour l'office et pour la messe, le Responsorial les répons pour les deux aussi. Le « Graduel » est nommé aussi dans les anciens manuscrits *Responsorium Graduale*, et l'Offertoire est dans les plus anciens livres un « répons » avec un ou plusieurs versets, analogue à l'Offertoire *Domine Jesu*, etc., qui encore aujourd'hui est chanté à la Messe de *Requiem*, tandis que l'Introït et la Communion étaient toujours des antiennes. On fit passer les *Responsoria Gradualia* du Responsorial dans un autre livre particulier : le *Cantatorium*, comme on peut le voir dans le célèbre Graduel de Monza<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Dans le *Cod. lat. Paris. 17436*.

## NOTE

---

### A. La nouvelle théorie.

La théorie de M. Batiffol pourrait se résumer ainsi :

1. L'office romain ne comprenait au début du VII<sup>e</sup> siècle que les Vigiles nocturnes ou Matines<sup>1</sup>.

2. Les autres offices se formèrent dans le courant du VII<sup>e</sup> et du VIII<sup>e</sup> siècle, dans les monastères, dont les moines desservaient les basiliques romaines et y célébraient l'office divin<sup>2</sup>.

Puis, à la page 82 de son livre, l'auteur trace encore une fois, en quelques mots, le tableau de la formation, telle qu'il la conçoit, et il la résume dans le passage suivant : « Cinq siècles d'archaïsme, un siècle de préparation prochaine<sup>3</sup>; puis l'âge d'or, deux siècles d'âge d'or, le VII<sup>e</sup> siècle et le VIII<sup>e</sup>, durant lesquels s'est formé, dans la basilique de Saint-Pierre, ce *cursum* qui, avec les moines anglo-saxons du VII<sup>e</sup> siècle, a triomphé du *cursum* bénédictin; qui, avec les princes

---

<sup>1</sup> C'est seulement au cours du V<sup>e</sup> siècle qu'à Rome ils commencèrent d'en avoir (= vigiles aux jours ordinaires, *privatæ dies*; cf. *Regul. S. Benedicti*, c. xiii). Ces vigiles quotidiennes, instituées au V<sup>e</sup> siècle, vont constituer longtemps le principal de l'office des clercs romains (Batiffol, *loc. cit.*, p. 44-45). — En tout temps de l'année, chaque jour, du premier chant du coq au lever du soleil, tout le clergé, évêque en tête, se réunit à l'église pour célébrer les vigiles (p. 47). — Pas un mot de l'office de Vêpres... à Rome, rien qu'une vigile nocturne (p. 48). — Ces vigiles quotidiennes... étaient ainsi, au V<sup>e</sup>, au VI<sup>e</sup>, au VII<sup>e</sup> siècle, tout l'office des clercs romains (p. 46).

<sup>2</sup> L'office canonique romain définitif s'est constitué, et sur un autre plan, passé le début du VII<sup>e</sup> siècle (Batiffol, *loc. cit.*, p. 49). — La basilique de Saint-Pierre, avec la corporation de ses moines chanteurs, de sa *scola* et de ses grands-chantres, a été le véritable lieu d'origine de l'office canonique romain. Le fait était accompli dans le troisième quart du VII<sup>e</sup> siècle (p. 69). — Dès le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, ... l'office romain... est codifié. L'Antiphonaire (responsal) dit grégorien, en réalité l'Antiphonaire de Saint-Pierre, est écrit et formé (p. 81).

<sup>3</sup> Autant que nous le sachions, nulle part il n'est dit en quoi consiste cette préparation.



carolingiens, triomphe du *cursum gallican*, et qui en arrive à être le canon de la chrétienté latine. »

De plus, M. Batiffol (p. 51-55) s'efforce de réfuter la tradition grégorienne. Mais ce point sera examiné plus tard, après que nous aurons soumis à la critique les preuves apportées pour soutenir la nouvelle théorie.

1. Pour prouver le numéro 1, M. Batiffol s'appuie sur deux documents. Le premier est une décrétale ou plutôt un fragment de décrétale, qui a trouvé place dans le *Corpus iuris canonici*, dans le *Decretum Gratiani*. On ne sait à quel pape l'attribuer. « Elle porte, selon les manuscrits, tantôt le nom du pape Gélase, tantôt le nom d'un pape Pélage. En réalité, on ne saurait à qui l'attribuer sûrement, mais on est d'accord pour y voir un texte canonique au plus tard du commencement du VII<sup>e</sup> siècle. Qu'y lisons-nous? Un évêque suburbicain a promis sous caution au Saint-Siège de faire célébrer dans son église, par ses clercs, l'office des Vigiles quotidiennes. Les clercs, trouvant l'obligation trop onéreuse, ne se sont point rendus à l'invitation de leur évêque. Celui-ci en réfère au pape, lequel enjoint à l'évêque de rappeler, par tous les moyens en son pouvoir, ses clercs à leur devoir liturgique, qu'il définit : *ut cottidianis diebus vigiliæ celebrentur in ecclesia*<sup>1</sup>. »

Le deuxième document est une formule du *Liber diurnus*, d'après laquelle les évêques suburbicains au VI<sup>e</sup> ou au commencement du VII<sup>e</sup> siècle, promettaient entre autres choses au pape, lors de leur consécration, ou auparavant, d'employer tous leurs soins à faire célébrer certains offices dans leurs églises. Elle est ainsi conçue : *Illud etiam præ omnibus spondeo atque promitto, me omni tempore per singulos dies a primo gallo usque mane, cum omni ordine clericorum meorum Vigiliis in ecclesia celebrare, ita quidem ut minoris quidem noctis, id est a Pascha usque ad æquinoctium XXIV die mensis septembris, tres lectiones et tres antiphonæ atque tres responsorii dicantur : ab hoc vero æquinoctio usque ad aliud vernale æquinoctium et usque ad Pascha quatuor lectiones cum responsoriis et antiphonis suis dicantur. Dominico autem in omni tempore novem lectiones cum antiphonis et responsoriis suis persolvere Deo profitemur*<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Batiffol, *loc. cit.*, p. 16, d'après l'édition de Friberg du *Corpus iuris can.*, t. 1, p. 316.

<sup>2</sup> Batiffol, *loc. cit.*, p. 46-47; *Liber diurnus*, t. III, p. 7. Dans l'édition de Théodore de Sickel (Vienne, 1889), la formule 74 est page 77; dans l'édition d'Eugène de Rozière, Paris, 1869, p. 154 sq. D'après Sickel (*Prolegomena*), cette formule daterait d'environ l'année 640. D'après Friedrich (*Entstehung des Liber Diurnus* [*Sitzungsberichte der bayr. Akademie*

Ce serait là la preuve de ce phénomène étrange, d'après lequel la pratique de l'Église romaine aurait été en opposition directe avec le reste de la chrétienté, et d'après lequel cette Église aurait pris comme point de départ du développement de son office une pratique d'une origine relativement récente, en abandonnant les offices journaliers du matin et du soir partout ailleurs en usage et depuis les temps les plus reculés tenus en grande considération. Il s'agit seulement de voir si cette sorte de preuve est applicable à notre cas, puisque toutes les apparences et les analogies des autres Églises, nous pourrions dire toute l'histoire de l'office liturgique, parlent contre elle.

Outre que cette preuve est en elle-même de nature purement négative, un examen de l'ordonnance ou de l'engagement des évêques, cité plus haut (on le nomme ordinairement *cautio episcoporum*), nous fournit, si nous ne nous trompons pas, une indication qui ne nous oblige pas à admettre cette singulière hypothèse. C'est une raison en soi très naturelle et un motif propre à l'histoire de cette époque, qui faisait exiger cet engagement des évêques suburbicaires. Les évêques promettaient, d'après ces deux documents, de célébrer tous les jours ou toutes les nuits les *Vigiliæ* dans leur église. Cette célébration des *Vigiliæ* ou de l'office public de nuit, qui était toute naturelle chez les moines, était une lourde charge pour le clergé séculier. Cependant nous trouvons au v<sup>e</sup> et au vi<sup>e</sup> siècle la tendance à imposer ce nouvel usage comme une obligation. Nous avons déjà vu plus haut que quelques églises cathédrales avaient des difficultés à réunir le clergé nécessaire pour cet office, et que pour y suppléer elles faisaient venir des moines de différents monastères ou des clercs d'autres paroisses pour qu'ils partageassent le fardeau avec elles.

Si ces difficultés existaient pour les grandes Églises des Gaules, à plus forte raison existaient-elles pour les évêchés d'Italie, qui, alors comme aujourd'hui, étaient pour la plupart disséminés dans de petites villes peu considérables. Vu le zèle des chrétiens fervents et des pasteurs de cette époque, vu l'éloignement et les difficultés que de tous côtés l'on avait à vaincre, on conçoit facilement que l'on pût exiger d'un évêque la promesse de maintenir consciencieusement ou d'établir cette pratique.

Si l'on tient compte de l'ensemble du développement historique

---

*der Wissenschaften, philosoph-histor. Klasse*, 1890, p. 58 sq.]), il serait mieux de la placer au temps de Grégoire le Grand. En tout cas, elle date au plus tard du vii<sup>e</sup> siècle (cf. Duchesne, *le Liber diurnus et les élections pontificales au vii<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1891, p. 5-30). Cf. aussi A. Ceriani, *Critica letteraria. Rendiconti dell' Istituto lombardo*, Milano, 1889, sér. II, vol. XXII, fasc. 9.

vers la fin du vi<sup>e</sup> siècle, cette explication découle naturellement du passage utilisé par M. Batiffol et cité plus haut. Mais même sans cela cette interprétation semble suffisamment indiquée dans un passage du document que M. Batiffol n'a pas reproduit. On lit en effet, après *profitemur* : *Letanias vero bis in mense omni tempore a me faciendas spondeo. Quæ tamen omnia cum timore et disciplina, ut Deus placari possit, me in ecclesia mea instituturum atque diebus vitæ meæ esse servaturum, ipso auxiliante promitto*. D'après cela, il s'agirait de l'établissement d'une célébration solennelle de l'office des Vigiles, semblable aux litanies ou processions, dans le but d'implorer le secours divin au milieu de ces temps tourmentés. En effet, *l'instituturum* (Cf. *Quæ omnia, Illud etiam præ omnibus et ut Deus placari possit*), a aussi bien pour objet la célébration des Vigiles toutes les nuits que la procession bimensuelle. Ainsi donc, *salvo meliori*, il semble que la chose s'explique d'une façon très simple.

De plus, M. Batiffol ne paraît pas conséquent avec lui-même dans l'exposé de cette question, lorsqu'il dit : « Rien qu'une Vigile; » car, d'après un autre passage, qui est, il est vrai, isolé et inexpliqué dans son livre et qui ne concorde pas avec ce qu'il dit ailleurs, l'office des Laudes aurait existé à Rome, depuis déjà longtemps, du moins depuis le commencement du vi<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Si donc, malgré le passage cité plus haut dans la *Formula 74* du *Liber diurnus*, les Laudes, quoique non mentionnées dans cette *Formula*, existaient sans aucun doute dans l'Église romaine, ainsi qu'on le voit par une indication purement accidentelle de la règle de saint Benoît, le silence de la *Formula* ne peut pas valoir comme preuve de la non-existence des Vêpres, qui, comme nous l'avons vu, étaient l'office du soir, *Laudes vespertinæ*, correspondant partout dans l'Église primitive aux *Laudes matutinæ* ou office du matin. Supposer que les Laudes répondaient au terme des Vigiles, c'est ne pas connaître exactement la terminologie liturgique de cette époque; sans compter que le document lui-même explique suffisamment ce qu'il faut entendre ici par *Vigiliæ*.

En résumant ce qui a été dit, on voit que les arguments apportés

<sup>1</sup> Cet office vigilial est à distinguer de la psalmodie matinale que nous appelons de Laudes : l'office vigilial est célébré *a primo gallo usque mane*, du premier chant du coq au lever du soleil; l'office de Laudes sera célébré au lever du soleil, c'est-à-dire à l'issue de l'office vigilial proprement dit. Le *Liber diurnus* ne mentionne pas, il est vrai, cet office de Laudes; mais saint Benoît... nous a donné à entendre que tel était l'usage de l'Église romaine (Batiffol, *loc. cit.*, p. 47-48). Le passage de la règle de saint Benoît porte : *Sicut psallit Ecclesia romana* (c. xiii : *Privatis diebus qualiter Matutinæ [Laudes] agantur*).

en faveur de la proposition première paraissent, après un examen détaillé, sans force, et que leur valeur a été mal comprise ou surfaite.

2. Examinons maintenant les raisons qui doivent servir à étayer la deuxième proposition.

Si réellement, au commencement du VII<sup>e</sup> siècle, tout l'office de l'Église romaine se composait uniquement des Vigiles, la conclusion du numéro 2, que les autres offices se formèrent durant les siècles d'or, les VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles, est inévitable. Mais tout à l'heure nous avons réduit à néant la prétendue valeur et la prétendue solidité du premier membre de la thèse en question, et c'est pourquoi nous devons attendre une force démonstrative d'autant plus grande des arguments historiques qui serviront à prouver la deuxième proposition, à savoir que, à l'exception des Vigiles, tout l'office romain est une production du VII<sup>e</sup> et du VIII<sup>e</sup> siècle.

Les arguments en question prennent vingt-cinq bonnes pages de l'ouvrage (p. 55-81). On y lit de belles et intéressantes choses sur les monastères romains, sur les stations et les cimetières, sur les basiliques de la ville éternelle, etc. En dégagant le fond de ces ornements accessoires, on trouve ce qui suit comme progrès de l'office, ou, pour parler avec l'auteur, comme « révolution liturgique » à cette époque (p. 66).

« Les moines de Saint-Paul et de Sainte-Marie-Majeure, au commencement du VII<sup>e</sup> siècle (sous Grégoire II, 715-731), chantent dans la basilique l'office vigilien nocturne (*noctu matutinos*); et en outre, Tierce, Sexte, None, le jour (*tribus per diem vicibus*). Encore quelques années, et il ne s'agira plus seulement de Tierce, Sexte et None, mais de Prime et de Vêpres (p. 64 sq.). L'historiographe du pape Hadrien (775-795) spécifie que les moines du monastère de Latran auront à chanter l'office (*glorificos melos... hymniferis choris... psallentes*) en chœur dans la basilique, l'office nocturne des Vigiles (*matutino*), et l'office diurne de Tierce, Sexte et None, auquel s'ajoutent dès lors Prime et Vêpres (p. 65). » Déjà, entre 730 et 740, on trouve à Saint-Pierre l'office développé jusqu'à ce point. « Il est certain que déjà sous Grégoire III (731-741), tous les jours à Saint-Pierre, les moines des trois monastères alors existant auprès de la basilique chantaient Vêpres devant la Confession du prince des Apôtres (p. 66). »

Il n'a pas échappé au lecteur que cette démonstration est très simple : 1. Tout d'abord on a dans le *Liber diurnus* un document qui ne parle que des Vigiles. 2. Puis quelques notes dans le *Liber pontificalis* sur Prime, Tierce, Sexte, None et Vêpres, qui pourraient être considérées comme des nouveautés, et ce sont là les étapes ou les degrés du développement d'une révolution, dont on pourrait regarder les moines comme les agents. Et on conclut : « Et l'office vigilien des

clercs, tel que le formulait le *Liber diurnus* au commencement du vi<sup>e</sup> siècle, n'a-t-il point subi une transformation profonde (p. 66)? »

On chercherait en vain d'autres indications positives relatives à notre deuxième proposition.

Entrer dans les questions de détail sur les stations et l'histoire monastique à Rome, nous conduirait trop loin de notre sujet. Notre but est simplement d'indiquer, dans ces questions très obscures et très embrouillées, les facteurs principaux, et de permettre ainsi au lecteur d'avoir autant que possible une idée claire du problème. Nous omettons tout ce qui concerne le « caractère bénédictin » des monastères romains du vi<sup>e</sup> et du viii<sup>e</sup> siècle, car cela est complètement inutile au but de nos recherches présentes<sup>1</sup>. D'ailleurs, nous l'espérons, ce que nous avons à dire sur notre sujet proprement dit, la liturgie, jettera, au moins indirectement, quelque lumière sur cette question accessoire. Mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que cette thèse, que les monastères romains n'étaient pas des abbayes de l'ordre bénédictin (p. 61, 62, 63), est une question capitale pour la construction historique de M. Batiffol. En effet, les moines qui vivaient sous la règle de saint Benoît possédaient un *Ordo* de l'office complètement formé, réglé dans toutes les parties pour les sept ou huit heures canoniales du jour; si donc ces moines, qui devaient réciter l'office dans les basiliques romaines, étaient des bénédictins, il n'y a plus place pour la théorie des « créations de l'âge d'or ».

Nous devons encore ajouter quelques remarques générales à l'examen des détails de la preuve en faveur de cette nouvelle théorie sur l'origine de l'office romain. En premier lieu, comme cela doit paraître évident à quiconque a, jusqu'ici, suivi notre exposition et le développement historique, l'Église de Rome a dû, d'après cette théorie, suivre une voie isolée au milieu de toute la chrétienté. Mais les arguments particuliers en faveur de cette affirmation devraient être d'une nature convaincante. En second lieu, M. Batiffol fait ressortir avec énergie la grande beauté de l'office romain; il en donne des exemples des pièces les plus belles (p. 103-121), et répète toujours cette pensée qu'aux vi<sup>e</sup> et viii<sup>e</sup> siècles, comme à l'« âge d'or de la liturgie romaine cantilénée, revenait la création de l'admirable office dont nous venons d'analyser bien imparfaitement les harmonieuses beautés » (p. 121). Il entend par là, naturellement, non l'harmonie du chant, mais la beauté, la régularité rythmique et l'euphonie harmonique des paroles et des cadences. Nous devons applaudir ici, comme il convient,

---

<sup>1</sup> Dom Louis Levêque, de Solesmes, a déjà traité ce sujet à un autre point de vue dans la *Science catholique*, Paris, 1893, p. 439-458.

au goût de l'auteur. En effet, il nous semble, à nous comme à d'autres, que l'office romain est très beau et qu'il renferme des finesses littéraires, des allusions délicates unies à beaucoup de force. Mais, au premier coup d'œil, cette beauté paraît difficilement être une création du vi<sup>e</sup> et du vii<sup>e</sup> siècle; en effet, ceux-ci, dans tous les domaines des sciences, n'offrent que des traces de décadence. Nous devrions croire que tout homme connaissant cette époque, déjà à priori inclinera à attribuer, du moins pour la plus grande part, ces créations magnifiques à des temps plus heureux; peut-être au v<sup>e</sup> siècle, période de production liturgique plus intense, dans laquelle le goût littéraire et l'esprit religieux étaient plus élevés qu'entre 610 et 750.

### B. Saint Grégoire d'après la nouvelle théorie.

Après avoir considéré la théorie de M. Batiffol sous son côté positif, il nous reste encore à soumettre à un examen plus détaillé les griefs apportés contre la tradition qui attribue à saint Grégoire une large part dans le développement et la formation de l'office romain.

a. L'auteur dit : « On ne peut pas ne pas être frappé de ce fait : à l'époque de saint Grégoire remonte l'apparition simultanée de la cantilène et de la *Schola cantorum*. Je ne puis cependant croire que, en réalité, la *Schola cantorum* soit une institution de ce grand pape (p. 51 sq.), » et cela pour trois raisons.

α) Bien que Jean Diaire l'affirme, « l'assertion de Jean Diaire n'est corroborée par aucun auteur contemporain ou plus ancien. Le *Liber pontificalis* (sa notice de saint Grégoire est du vii<sup>e</sup> siècle) ne dit pas un mot de cette prétendue fondation (p. 52). » On doit remarquer ici que la notice de saint Grégoire dans le *Liber pontificalis* est d'un extraordinaire laconisme, elle ne se compose que de quinze ou dix-huit lignes; son silence, par suite, dans une question comme celle qui nous occupe, est d'une très faible importance, à supposer même qu'il en ait une.

β) Puis M. Batiffol cite un décret de Grégoire le Grand, qui défend aux diacres de remplir les fonctions de chantres<sup>1</sup>. L'abus s'était introduit d'appeler au diaconat des hommes qui n'avaient d'autre recommandation que leur voix superbe, sans qu'on prit garde à des qualités et à des talents plus solides. Grégoire veut faire disparaître cet

<sup>1</sup> *Psalmos vero ac reliquas lectiones censeo per subdiaconos vel si necessitas fuerit per minores ordines exhiberi* (Batiffol, loc. cit., p. 53; P. L., t. LXXVII, col. 1335. Cf. Tommasi, *Opera*, t. IV, p. xxvii.

abus, et il confie les obligations du chant aux sous-diacres, ou, « si la nécessité l'exige, » aux cleres inférieurs. Remarquez bien, poursuit M. Batiffol, le *vel si necessitas fuerit* (p. 53). On peut attacher une importance aussi grande qu'on voudra à l'interprétation stricte du *vel si necessitas fuerit*, cela n'empêche pas que Grégoire ait dans la suite fait un pas de plus (car nous savons que le concile romain est de 595<sup>1</sup>), et que, pour couper complètement les racines de ce qu'il considérait comme un abus, il ait créé une école pour la formation des chantres. Une chose certaine ressort de ce décret, c'est que, d'après la conception de Grégoire, le chant n'était pas le fait du clergé et que, d'un autre côté, son obligation avait alors pour conséquence des inconvénients. Bien loin d'être un argument contre l'établissement d'une *Schola cantorum* par saint Grégoire, ce décret semble plutôt être un argument en sa faveur.

7) Enfin nous lisons : « Mais le témoignage de Jean Diacre représente seulement la tradition courante du ix<sup>e</sup> siècle, une époque où le nom de saint Grégoire était trop glorieux pour qu'une institution comme la *Schola* n'eût pas quelque tentation de se l'approprier (p. 52). » Il nous semblerait cependant que ces paroles de Jean Diacre ne méritaient pas d'être aussi facilement mises de côté. En effet, Jean est un personnage très estimé, il écrit à Rome sur l'ordre d'Hadrien II, et il était en état de connaître de près les choses dont il parle<sup>2</sup>. Il dit non seulement que Grégoire a créé une école de chantres, mais qu'il a bâti deux maisons dans ce but et qu'il les a dotées de biens (*nonnullis prædiis*). Et, non content de cela, il cite une prescription actuelle de la charte de fondation. Il peut bien se glisser une erreur

<sup>1</sup> Hefele, *Conciliengeschichte*, 2<sup>e</sup> édit., t. III, p. 57 sq. Cf., sur la chronologie, Pagi, *Ad ann. 595*, n. 4.

<sup>2</sup> Il est vrai, Jean Diacre, dans sa biographie, raconte, sur l'histoire du chant, des choses qui ne méritent aucun crédit, et que nous détaillerons plus tard comme il convient, quand nous aurons à traiter des récits légendaires. Mais on a remarqué avec raison qu'en traitant des écrivains du moyen âge, on doit de toute nécessité distinguer entre les choses qui se sont passées longtemps avant eux et en dehors de leur expérience personnelle, pour lesquelles ils font souvent preuve d'une crédulité tout à fait grotesque, et les événements qui se produisent dans la sphère de leur expérience et de leurs moyens d'informations. Pour ces derniers événements, les écrivains méritent souvent plus de créance que les critiques les plus clairvoyants de nos jours. Ceci peut se dire aussi en faveur de Jean Diacre, qu'il semble devenu aujourd'hui de mode de rejeter à l'écart sans motif raisonnable. Cf., sur l'autorité de cet écrivain, le P. Grisar, dans la *Zeitschrift für kathol. Theologie*, Innsbruck, 1885, p. 389, et 1886, p. 752; et Paul Ewald, *Histor. Aufsätze dem Andenken an G. Waitz gewidmet*, Hannover, 1886 (*nach der Hdschr. von S. Gallen [Cod. 567] die älteste Biographie Gregors. I.*).

au sujet de semblables faits historiques, quand il s'agit de ce qui s'est passé cent ou deux cents ans auparavant en Angleterre ou en France. Mais ici il en va tout autrement; nous avons affaire à une corporation dotée de biens fonds et de maisons qui, à Rome, à cette époque non moins qu'aujourd'hui, acquérait des droits de propriété par un titre légal ou par des documents écrits, et ce titre de possession était alors conservé avec non moins de soin que de nos jours. Une corporation telle que la *Schola* était au ix<sup>e</sup> siècle autant en état de revendiquer le nom de son fondateur et de son principal bienfaiteur, qu'une fondation du collège d'Oxford ou de Salamanque établie au xvi<sup>e</sup> siècle peut le faire au xx<sup>e</sup> siècle. Dans le calme silencieux du cabinet, on peut être porté à parler « de quelque tentation de s'approprier un nom glorieux »; mais dans la vie courante une telle substitution, dans un cas analogue, n'est pas si facilement explicable. Tout bien considéré, nous sommes d'avis que la mention d'une fondation d'une *Schola cantorum* porte en elle-même toutes les garanties requises, alors même que nous ne pourrions fournir sur ce point aucun témoignage contemporain de saint Grégoire<sup>1</sup>.

b. L'auteur soulève enfin la question : « Que faut-il penser de la tradition qui attribue à ce pontife la création de la cantilène romaine, en d'autres termes de la musique des antiennes et des répons (*antiphonæ et responsoria*) de l'office (p. 53 sq.)? » Avant d'écouter la réponse de l'auteur, nous devons faire remarquer l'inexactitude de l'expression. Il s'agit non seulement de la musique, mais aussi du texte et des paroles, et, ce que d'ordinaire on attribue à saint Grégoire, c'est non pas une création, mais une formation. M. Batiffol termine et tranche la question de cette façon : « Les témoignages de la tradition que l'on a pu recueillir ont seulement pour objet l'Antiphonaire;... et quand le Sacramentaire serait vraiment grégorien,... nous ne serions pas en droit de dire que la composition des antiennes et des répons de l'office est de saint Grégoire. Dans la langue du viii<sup>e</sup> siècle, en effet, Antiphonaire désigne le recueil des pièces notées de la messe, notre *Liber gradualis*, et non le recueil des pièces notées de l'office, le *Liber responsalis*. Et, par là, toute la question de l'origine du recueil des antiennes et répons de l'office reste en dehors et indépendante de la question de l'origine de l'Antiphonaire (p. 54 sq.). » L'auteur n'apporte ici aucun témoignage tiré des sources. Mais il est à remarquer qu'Amalaire, qui connaissait fort bien la langue employée au viii<sup>e</sup> siècle, aussi bien chez ses compatriotes francs que chez les Romains, nous rapporte tout autre chose.

<sup>1</sup> Sur cette question, voir plus haut, p. 300, n. 1 et 2.



D'après lui, le volume que les Francs nommaient « Antiphonaire » portait trois noms différents chez les Romains. Ce que les Francs nommaient *Gradale*, les Romains l'appelaient *Cantatorium*, volume qui, dit-il, « d'après une coutume ancienne, se retrouve aujourd'hui encore dans quelques églises romaines sous forme d'un volume séparé. » Que le *Cantatorium* contiât simplement les graduels ou tous les chants de la messe, cela importe peu à la question que nous traitons. Les Romains divisaient la portion suivante (de l'Antiphonaire) en deux volumes : la partie qui contenait les répons s'appelait *Responsorius*; celle qui renfermait les antiennes, *Antiphonarius*. « Nous (c'est-à-dire les Francs), nous avons réuni en un seul volume les répons et les antiennes<sup>1</sup>. » L'auteur n'a pas apporté d'autre témoignage, comme argument en faveur de sa thèse, que celui-ci : « *Antiphonarium*, dans la langue du VIII<sup>e</sup> siècle à Rome, désignait le recueil des pièces notées de la messe, et seul le *Liber responsorialis* renfermait les pièces notées de l'office. » Nous avons montré que cette affirmation était en opposition flagrante avec les dépositions directes des sources.

Nous voilà arrivés au terme de cette longue mais indispensable étude des fondements sur lesquels est bâti, par M. Batiffol, l'édifice du développement historique du Bréviaire romain, et nous avons

<sup>1</sup> *Notandum est volumen quod nos vocamus Antiphonarium tria habere nomina apud Romanos. Quod dicimus Gradale, illi vocant Cantatorium, qui adhuc iuxta morem antiquum apud illos in aliquibus ecclesiis in uno volumine continetur. Sequentem partem dividunt in duobus voluminibus: Pars quæ continet respo isorios vocatur Responsoriale, et pars quæ continet antiphonas vocatur Antiphonarius. Ego secutus sum nostrum usum et posui mixtim responsoria et antiphonas* (Amalair., *De ord. Antiphonarii*, prolog. *De div. cath. Eccl. rit.*, ed. Hittorp., 1610, p. 504; *P. L.*, t. cv, col. 1245). Ce qu'Amalaire nous dit ici paraît tout à fait s'accorder avec ce que nous trouvons dans les plus anciens documents romains. En effet, les plus anciens *Ordines romani* parlent plusieurs fois au sujet de la messe d'un *Cantatorium*: *Apostolum autem subdiaconus, qui lecturus est, sub cura habebit; evangelium archidiaconus... autem argenteas, cantatorium et cetera vasa baiuli portant. Postquam legerit* (sc. *subdiaconus epistolam*) *cantor cum cantatorio ascendit et dicit responsum* (*Ordo roman.*, lib. I, c. iii, x; Mabillon, *Mus. ital.*, Paris, 1724, p. 5, 9; cf. p. 45, 56). Et, lorsque Pépin le Bref introduisit le chant romain dans le pays des Francs, le pape Paul I<sup>er</sup> (758-763) écrivit dans la lettre d'envoi au roi : « Nous envoyons les livres que nous avons pu trouver, un Antiphonaire et un Responsorial, » etc. (*Direximus itaque excellentissimæ præcellentiæ vestræ et libros, quantos reperire potuimus, id est Antiphonale et Responsale*, etc., *Monumenta Carolina*, ed. Th. Jaffé, p. 101). Cf. aussi l'ouvrage d'Amalaire, *De ordine Antiphonarii*, où il traite des antiennes et des répons de l'office, en nommant les livres venus de Rome et écrits vers le milieu ou la fin du VIII<sup>e</sup> siècle.

trouvé que ses affirmations étaient en partie inadmissibles, et que les matériaux qu'il proposait étaient en partie aussi insuffisants. Il nous reste encore à tenter, de notre côté, un essai pour créer une base plus solide; car il nous paraît impossible d'aller au delà, étant donné l'état actuel des travaux de liturgie générale et de musique (Voir dans le corps du chapitre).

---

## CHAPITRE III

### L'EXTENSION DU RITE ROMAIN DANS LE NORD ET L'OUEST DE L'EUROPE APRÈS SAINT GRÉGOIRE LE GRAND

---

#### I. Les Bénédictins pionniers de la liturgie romaine.

Les grands travaux de saint Grégoire, la place importante qu'il conquiert à la papauté parmi les peuples germano-chrétiens, la gloire qui entoure bientôt sa personnalité aux yeux de la postérité reconnaissante, ont comme marqué toutes les créations de ce grand homme du sceau impérissable d'une époque heureuse. Dans toutes les branches où il a ouvert la voie ou fait des innovations, on s'est imaginé qu'il avait réalisé l'idéal de la vie chrétienne<sup>1</sup>. Dans le champ de la science théologique et de l'hagio-

---

<sup>1</sup> De Rossi dit très bien à ce sujet, dans le *Programma* rédigé par lui di un concorso letterario in occasione del XIII centenario dell' elezione di S. Gregorio il Grande al sommo pontificato, Roma, 1891, p. 1 : *Il Pontificato di Gregorio e le sue insigni doti di governo, di zelo apostolico e di eroiche virtù furono l'esemplare, al quale mirarono i successori di lui per lungo corso di anni e di secoli. Così sul sepolcro di Bonifazio quarto fu scritto :*

*Gregorii semper monita atque exempla Magistri  
Vita, opere ac dignis moribus iste sequens;*

*e su quello di Onorio primo :*

*Sanctiloqui semper in te commenta Magistri  
Emicuerunt...  
Nam qui Gregorii tanti vestigia iusti  
Dum sequeris cupiens et meritumque geris.*

Voulait-on donner une grande louange à un pape, on l'appelait un véri-

graphie, la postérité s'est appuyée sur saint Grégoire; de même le développement actif de la liturgie romaine a paru avoir atteint avec lui provisoirement son terme. Elle était entrée désormais dans une période où le texte paraissait si bien codifié, où les lignes fondamentales du système du chant liturgique des Heures canoniales et de la Messe semblaient si bien établies, que l'ensemble portait en lui-même sa meilleure recommandation et possédait des avantages devant lesquels tous les autres rites restaient relégués dans l'ombre.

**Les successeurs de saint Grégoire.** — D'un côté, les successeurs sur le siège de Pierre du grand organisateur reconnurent la haute importance et la puissance civilisatrice des solennités liturgiques. Une preuve suffisante de ce fait est la fondation à Rome de nombreux monastères auprès des grandes basiliques, avec cette prescription expresse que leurs moines devaient célébrer l'office divin dans les basiliques attenantes<sup>1</sup>. La mention fréquente et emphatique des cantilènes, que l'on retrouve désormais et pour longtemps dans les biographies des papes du *Liber pontificalis*<sup>2</sup>, montre l'intérêt qu'éveillait le chant liturgique, et les progrès qu'il fit, après que saint Grégoire eut créé la *Schola cantorum* et l'eut pourvue d'une dotation. D'un autre côté, les nombreux pèlerins, prêtres ou laïques qui, à cette époque, arrivaient à Rome de toutes les parties de l'Europe, étaient si frappés des merveilles qu'ils voyaient dans la ville sainte, de la magnificence de l'office divin, qui semblait faire descendre le royaume du ciel sur terre, de l'éclat céleste de l'admirable chant grégorien, que souvent les papes reçurent les demandes des peuples et de leurs missionnaires de créer, dans les pays loin-

---

table successeur du grand Grégoire. Cela seul prouve suffisamment quelle grande influence cet homme a exercée sur le développement de l'Eglise et de la société chrétienne depuis le commencement du vi<sup>e</sup> jusqu'au milieu du ix<sup>e</sup> siècle. Il était et il est encore l'idéal d'un pape. Comme nous le montrerons ailleurs, si Dieu veut, le fait qu'un parti, dans le clergé séculier, au commencement du vi<sup>e</sup> siècle, se montra mécontent de quelques réformes et ordonnances de Grégoire et lutta longtemps contre lui, non sans succès, n'est nullement en contradiction avec ce que nous avons dit (Duchesne, *Lib. pont.*, t. I, p. 320; t. II, p. 43).

<sup>1</sup> Cf. S. Greg., epist. IV, 18; X, 61 (*P. L.*, t. LXXVII, col. 687, 1114); Duchesne, *loc. cit.*, t. I, p. 397, 410, 418, 506; *Origines du culte chrétien*, p. 437; Batiffol, *loc. cit.*, p. 54-65.

<sup>2</sup> De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 127.

tains nouvellement convertis, de semblables moyens d'édification. Quel aurait été le moyen plus propre à remplir cette fin, sinon d'introduire chez eux ce qui avait fait déjà ses preuves sous Grégoire, d'imiter la célébration du service divin, telle qu'elle existait à Rome? Et pour cela s'offrait la création d'une *Schola*, d'une corporation de personnes, qui se consacraient exclusivement à l'exécution du chant sacré, moyen excellent qui leur permettait d'envoyer de Rome des maîtres de chant dans les lieux qui les demandaient. La *Schola*, regardée comme un institut professionnel du chant liturgique, rivalisait sans doute, dans l'accomplissement de cet art sacré, avec les moines des monastères, qui célébraient l'office dans les basiliques, et qui s'efforçaient d'exécuter les prescriptions de Grégoire.

**Influence des missionnaires sur la liturgie.** — On doit ajouter que les missionnaires de ce temps, les fils spirituels de Grégoire, les compagnons et les successeurs des Bénédictins Augustin de Cantorbéry, Laurence et Mellitus, puis Amand, Théodore, Kilian, Willibrord, Corbinien, Boniface, etc., prenaient leur direction à Rome. Les monastères qu'ils fondèrent dans les forêts de la Germanie, dans les plaines de la Flandre, dans les îles Britanniques ou plus tard dans les pays scandinaves, furent des pépinières de la liturgie romano-grégorienne. Et là où, en Espagne et en Sicile, le croissant céda la place à la croix, les zélés Bénédictins implantaient dans leurs églises et leurs moutiers nouvellement construits la bannière de la liturgie de Saint-Pierre de Rome, cette église où leurs confrères, les habitants des trois monastères romains, chantaient chaque jour solennellement l'office divin, d'après l'ordre du pape<sup>1</sup>.

**L'office romain.** — A Rome même, l'autorité ecclésiastique — et les membres de la *Schola* et des monastères dans leurs limites respectives — s'efforçaient de maintenir ce qu'avait créé Grégoire ou d'entretenir et de faire progresser ce qui existait auparavant, mais que Grégoire avait renouvelé. L'anonyme Franc qui, au VIII<sup>e</sup> siècle, décrit l'*ordo* romain dans le *Codex 349* de la

---

<sup>1</sup> S. Beda Ven., *Hist. Eccl. angl.*, lib. IV, c. xviii; Labbe, *Concil.*, t. vi, col. 1452, *Capitulare S. Gregor. II*; Duchesne, *loc. cit.*, t. I, p. 397, 418; Karup, *Histoire de l'Eglise catholique en Danemark*, Bruxelles, 1861, p. 5, 12, 13.

Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Gall<sup>1</sup>, dit que le premier le pape Damase, aidé par saint Jérôme, institua et ordonna l'*ordo* ecclésiastique de Jérusalem. Cela concorde entièrement avec ce que nous apprend la *Peregrinatio Sylviæ*, qu'à Jérusalem, vers 380, un *ordo* de l'office avec antiennes, oraisons, etc., était déjà formé, avant qu'on le connût en Occident, et avec ce que rapporte saint Grégoire (epist. xii) des usages liturgiques implantés à Rome par saint Damase, enfin, avec une indication de Florus de Lyon vers 840 qui, dans une *Invectio canonica*<sup>2</sup>, dit que l'affluence de la foule, l'armée des moines et les troupes des cleres avaient implanté d'abord à Jérusalem avec grande solennité et sans interruption, nuit et jour, le chant des psaumes et des hymnes, ce qui avait été imité dans d'autres églises et dans d'autres pays, jusqu'à ce que progressivement la tiédeur vînt à paraître et à s'étendre (*tepiditas crescet succrescere*), ce qui avait été l'origine de plusieurs variations dans le chant. Après Damase, continue l'anonyme, les papes Léon, Gélase, Symmaque, Boniface et Grégoire le Grand furent les *cultores cantus et ecclesiastici ordinis*, puis le pape Martin et enfin les abbés Catalenus et Maurianus de Saint-Pierre et *domnus Virbonus Abba*<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Ordinem ecclesiasticum descriptum de Hierosolyma adiuvante sancto Hieronymo instituit et ordinavit*, publié par l'abbé Gerbert (*Mon. vet. liturg. alemanicæ*, S. Blas., 1779, t. II, p. 175-195), et en partie par fragments dans Batiffol (*loc. cit.*, p. 339 sq., en particulier p. 349).

<sup>2</sup> *Codex 681*, à Saint-Gall, p. 42.

<sup>3</sup> L'âge de ce document est difficile à déterminer. Le P. Morin l'attribue à la fin du viii<sup>e</sup> siècle. Ce qui semblerait appuyer cette opinion, c'est qu'à cette époque (c'était le moment de l'introduction du rite grégorien dans l'empire franc), beaucoup de prêtres, religieux et séculiers, allaient à Rome pour voir comment le rite en question y était exécuté, et pour en faire le sujet de traités. Dans ces derniers, on ne peut méconnaître un ton de controverse, qui s'harmonise bien avec les événements qui se produisirent lors de la suppression de l'ancien rite dans l'empire franc. D'un autre côté, quelques points semblent témoigner d'une plus haute antiquité, fin du vii<sup>e</sup> ou début du viii<sup>e</sup> siècle. La partie qui contient la discussion et l'apologie (elle ne se trouve malheureusement pas dans l'ouvrage de M. Batiffol, mais elle est dans Gerbert, *loc. cit.*, p. 185) se rapporte mieux, à en juger par la vivacité du ton, au temps où le rite irlandais et la règle de Colomban d'une part, et d'autre part le rite romain et la règle de saint Benoît étaient en conflit dans les monastères. L'application des sept sceaux de l'Apocalypse à l'hérésie qui est venue de l'Ouest et du Nord se fait très bien aux Irlandais dans la bouche du champion du romanisme. Il y avait eu alors six conciles généraux contre

L'arrêt relatif que nous remarquons dans l'histoire du développement de la liturgie et de l'office après saint Grégoire s'explique ainsi : la liturgie est l'expression de la vie de l'Église, et les changements, les créations nouvelles sur ce terrain sont un point dans le grand drame de la perfection des saints de ce monde ; ils sont intimement unis aux événements de l'histoire séculière et de l'histoire ecclésiastique. Mais le caractère du VII<sup>e</sup> et du VIII<sup>e</sup> siècle dans l'État est celui d'une époque de décadence. L'Empire est un corps usé, qui se décompose dans ses parties ; de tous côtés les Barbares, comme des loups affamés, arrachent l'une après l'autre les pièces du grand empire. Partout, cet Empire est ouvert aux hordes sauvages, qui s'y précipitent comme des flots indomptés. En de pareils jours, on ne peut songer à une création nouvelle ; il s'agit, avant tout, de préserver ce qui a été épargné par la tempête ; les pasteurs des églises doivent consacrer tous leurs efforts à faire bénéficier les nouveaux venus des bienfaits du christianisme, à les initier au sentiment esthétique, à l'art du chant, au sens du beau et du sublime, et pour cela la liturgie leur est d'une grande utilité. C'est pourquoi voyons comment, dans les siècles suivants, les idées de Grégoire furent acceptées et réalisées avec énergie en Angleterre, dans les Gaules, en Germanie.

---

six hérésies correspondantes ; la septième serait l'opposition des Irlandais, dont on avait beaucoup de choses à redouter. Le dernier pape dont il est parlé est saint Martin I<sup>er</sup>, qui mourut en exil pour n'avoir pas cédé aux Byzantins. Les travaux des papes postérieurs, ou du moins de quelques-uns d'entre eux, jusqu'à Hadrien et Léon III, auraient bien pu trouver une mention à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle. Les deux premiers abbés, Catalenus et Maurianus, s'appellent simplement « abbés de Saint-Pierre » ; le troisième, Virbonus, porte le qualificatif de *domnus*, ce qui indique qu'il était encore en vie (cf. *Reg. S. Bened.*, c. LXIII). Ce document, qui, comme on l'a remarqué plus haut, a été jeté dans la discussion il y a peu de temps, a l'attrait de la nouveauté, et, comme le nouveau est souvent surfait, on doit se garder ici d'attendre trop de ses indications pour notre sujet. Ces renseignements fournis sur les trois abbés produisent, dans tous les cas, l'impression d'un plaidoyer *pro domo* en faveur des intérêts familiaux ou scolaires, dans le but de glorifier des supérieurs monastiques vénérés.

## II. L'office chez les Anglo-Saxons.

L'initiateur du mouvement et de la transformation à la suite desquels le rite, le *cursus* et le chant romains devaient pénétrer peu à peu dans tout l'Occident, fut le jeune peuple des Anglo-Saxons converti par les disciples de saint Grégoire. Les descriptions du vénérable Bède nous font suffisamment connaître l'impression que fit sur les païens du Kent le chant des Bénédictins de Rome<sup>1</sup>, chant que les disciples anglo-saxons de ces moines romains maintinrent pendant longtemps à Cantorbéry, comme nous le verrons bientôt, dans tout son éclat.

**La liturgie romaine en Angleterre.** — Mais ce n'est pas de la capitale du royaume de Kent, du moins ce n'est pas d'elle seule, que devait sortir la grande école de chant d'Albion, mais bien de Rome même, grâce à Benoît Biscop, descendant d'une noble famille anglo-saxonne comme Wilfrid. Une deuxième école devait être formée dans la lointaine Northumbrie, où se décida la lutte aiguë au sujet de la fête de Pâques, entre les partisans des moines irlandais et les chefs du peuple anglo-saxon récemment converti; lutte qui, finalement, se termina en faveur de l'observance romaine actuellement pratiquée. On dut ce résultat aux efforts de saint Wilfrid (synode de Whitby, 664).

Durant les longues années que Benoît Biscop passa à l'étranger, à Rome et à Lérins, son ami Wilfrid, sacré évêque sur ces entrefaites, séjourna souvent dans le Kent, et il y fut ravi par les beaux chants de l'église de Cantorbéry. Il connaissait très bien le chant des églises des Gaules, qu'il avait habitées longtemps; mais le chant de Cantorbéry devait lui rappeler celui qu'il avait entendu à Rome avec Benoît Biscop, aux jours de sa jeunesse. Il n'eut pas de repos qu'il n'eût obtenu deux chantres de Cantorbéry, pour introduire ce chant et la règle de saint Benoît dans son monastère de Ripon<sup>2</sup>. C'étaient les chantres Aedde et Ae-

<sup>1</sup> S. Bedæ Ven., *Hist. Eccl. angl.*, t. 1, p. 25, 26.

<sup>2</sup> *Sed et sonos cantandi in ecclesia, quos eatenus in Cantia noverant, ab hoc tempore (669) per omnes Anglorum ecclesias discere cœperunt; primusque, excepto Iacobo (diacre romain) de quo supra diximus, cantandi magister Nordanhymbrorum ecclesiis Aeddi cognomento Stephanus fuit,*



nan, tous deux d'origine anglo-saxonne, comme Wighard, leur compagnon, qui fut envoyé à Rome pour y être sacré évêque de Cantorbéry. Sans doute, ils avaient<sup>1</sup> été aussi instruits par les disciples romains de saint Grégoire dans toutes les branches de la science et de la discipline ecclésiastiques<sup>2</sup>. Cela se passait en 668 ou au plus tard dans les premiers mois de l'année suivante.

Dix ans après (678), Benoit Biscop, qui avait achevé sa nouvelle fondation de Wearmouth, fit son quatrième voyage à Rome, afin d'y obtenir ce qui lui semblait encore nécessaire pour le parfait établissement de son monastère. Il obtint du pape Agathon (678-682) l'autorisation d'emmener avec lui en Angleterre Jean, archichantre de Saint-Pierre et abbé de Saint-Martin, qui devait enseigner le chant à ses moines. Jean reçut aussi du pape l'ordre d'étudier l'état de l'Église anglo-saxonne et d'en adresser un rapport à Rome.

L'abbé Jean consacra en grande partie les deux années de son séjour en Angleterre (678-680) à enseigner le chant dans le monastère de Wearmouth, « comme Vos Révérences se le rappellent encore, » disait vers 700 un anonyme, dans un discours adressé aux moines de ce monastère, en l'honneur du bienheureux Biscop, peu de temps après sa mort. Jean y enseignait « la façon canonique du chant et de l'office divin d'après le rite de

---

*invitatus de Cantia a reverentissimo viro Wilfrido* (S. Beda, *loc. cit.*, t. iv, p. 2; P. L., t. xciv, col. 174 b). — *Egbertus quoque, rex Cantuariorum religiosus, pontificem nostrum (Wilfrid) ad se accersivit, et illic* (dans le Kent) *presbyteros multos... ordinavit. Ideo autem venerabiliter vivens, omnibus carus, episcopalia officia per plura spatia agens, cum cantoribus Aedde et Aeonan... regionem suam cum regula S. Benedicti, instituta ecclesiarum Dei bene meliorabat* (Vita Wilfridi, auctore Eddio Stephano, ed. Raine, *The historians of the Church of York*, London, 1879, t. 1, p. 22). On voit que ce deuxième passage est une autobiographie.

<sup>1</sup> Ce fut le cas pour leur compagnon Wighard et pour Putta, évêque de Hrofi (Rochester, 669 à environ 675), auparavant moine de Cantorbéry, que l'historien de son temps appelle *maxime modutandi in ecclesia more Romanorum, quam a discipulis beati papæ Gregorii didicerat, peritum* (S. Beda, *loc. cit.*, t. iv, p. 2; P. L., *loc. cit.*, col. 175 a).

<sup>2</sup> *Eo autem tempore miserat Egbertus Cantuariorum rex de Britannia electum ad episcopatus officium virum nomine Uigghardum, qui a Romanis beati papæ Gregorii discipulis in Cantia fuerat omni de ecclesiastica institutione sufficienter edoctus* (Vita S. Benedicti, auct. Ven. Beda, c. iii in Beda, *Opera historica*, ed. Stevenson, Londini, 1841 [*English Historical Society*], p. 141; P. L., t. xciv, col. 715 a).

l'Église romaine et apostolique<sup>1</sup> ». Beaucoup d'autres monastères profitèrent de la présence de l'abbé romain en Angleterre et envoyèrent des moines à Wearmouth pour y recevoir ses leçons; d'autres l'invitèrent chez eux, pour l'entendre et s'instruire. De plus, avant son retour à Rome, Jean laissa à Wearmouth<sup>2</sup> un *ordo* écrit pour les fêtes de toute l'année ecclésiastique. Le chant et l'*ordo* enseignés par l'abbé étaient sans nul doute ceux qui étaient employés alors à Rome, et correspondaient exactement à l'*ordo* que l'on a vu en vigueur sous le pape Agathon.

Le précieux *Codex* était encore conservé à l'époque du vénérable Bède † 735 dans la bibliothèque de ce monastère, et dans le voisinage beaucoup l'avaient transcrit (Beda, *loc. cit.*, *a multis circumquaque*).

Un monastère, frère de Saint-Pierre de Wearmouth, Saint-Paul de Jarrow, fut construit par Benoît en 682 et mis sous la direction de l'abbé Ceolfrid, son disciple dans le monastère de Saint-Augustin de Cantorbéry (669 et 670). La façon de chanter et de réciter les Heures enseignée à Wearmouth fut introduite dans ce nouveau monastère<sup>3</sup>. On raconte que pendant le dernier voyage à Rome de Benoît Biscop, son remplaçant l'abbé Sigfrid rappela à Wearmouth tous les moines du nouveau monastère, de sorte qu'il ne resta à Jarrow que l'abbé Ceolfrid et un enfant *unus puerulus*, l'auteur lui-même du récit ou celui qui lui en a rendu compte. Après que la communauté eut quitté la

<sup>1</sup> S. Beda, *Opera hist.*, ed. Stevenson. t. 1, p. 336 (P. L., t. xcvi, col. 199 sq.).

<sup>2</sup> *Et ordinem videlicet ritumque canendi ac legendi viva voce præfati monasterii cantores edocendo. et ea, quæ totius anni circulus in celebratione dierum festorum posebat literis mandando, quæ hactenus in eodem monasterio servata, etc.* (Beda, *Hist. Eccl. angl.*, t. iv, p. 18 [P. L., t. xcvi, col. 200; cf. *Vita S. Benedicti*, dans Stevenson, *loc. cit.*, p. 144 : *Quæ hactenus in eiusdem monasterii bibliotheca memoriæ gratia servantur* [P. L., t. xcvi, col. 717 c; cf. col. 721 c]). L'ancienne *Hist. abb. Gyrvensium* contient ce qui suit : *Iohannem... qui nos abundanter ordinem cantandi per ordinem et viva voce simul et litteris edocuit*. Ce livre fut écrit très peu de temps après la mort de Wilfrid (717). Le héros de cet auteur était Ceolfrid, tandis que Bède fait de Benoît le principal personnage de son récit.

<sup>3</sup> *Eundem cantandi legendique ritum omnem canonicum, quem in priori monasterio [Wearmouth] servabant, ibi quoque celebrandum suscepit... psalmos cantare... legere... antiphonas sive responsoria dicere* (*Hist. abb. Gyrvensium*, *loc. cit.*, p. 322).

maison, Ceolfrid se vit forcé, à son grand regret, de chanter seul avec l'enfant tout l'office et les psaumes sans antiennes; mais ils chantèrent aussi solennellement qu'ils purent Vêpres et Laudes avec antiennes<sup>1</sup>. Ainsi donc, nous retrouvons la prééminence donnée aux Laudes et aux Vêpres dans l'extrême Nord, et dans un monastère fils de l'Église romaine, uni à sa mère par les liens les plus étroits et tout récemment érigé par elle<sup>2</sup>.

Le chant et l'*ordo*, enseignés par l'abbé Jean et laissés par lui en Angleterre, sont sans doute les mêmes que Cantorbéry reçut vers le même temps des envoyés de Rome Théodore et Adrien, ou plutôt ils avaient été déjà modifiés à Cantorbéry, au point d'être en conformité avec la nouvelle forme enseignée et laissée par Jean, c'est-à-dire avec la dernière revision de l'*ordo* romain, s'il y en avait eu une depuis saint Grégoire le Grand. Soixante ou soixante-dix ans plus tard, le concile de Cloveshoe (747) décidait qu'aux grandes fêtes de l'année et *dominicæ dispensationis*, le chant se ferait à la façon romaine : *Cantileuæ modus, iuxta exemplar videlicet quod scriptum de Romana habemus Ecclesia. Itemque ut per gyrum totius anni natalitia sanctorum uno eodemque die iuxta Martyrologium eiusdem Romanæ Ecclesiæ cum sua sibi convenienti psalmodia seu cantilena venerentur*<sup>3</sup>. On ne voit pas clairement, par le texte du décret conciliaire, s'il indique que d'autres modifications ont été faites à Rome et si l'on a essayé, par le moyen du concile, d'obtenir une concordance avec la nouvelle revision de l'office opérée à Rome sur ces entrefaites, et qu'on venait justement de recevoir (*juxta exemplar quod scriptum de Romana habemus Ecclesia*).

<sup>1</sup> Qui (Ceolfridus) *præfatæ gratiæ plagæ multum tristis præcepit, ut intermisso ritu priore, psalmodiam totam præter Vesperam et Matutinas, sine antiphonis transigerent* (*Hist. abb. Gyrvensium*, ed. Stevenson, p. 323).

<sup>2</sup> *Cæmentarios qui lapideam sibi ecclesiam iuxta Romanorum quem semper amabat (Benedictus Biscop) facerent, etc. (P. L., loc. cit., col. 716 c)... tertio quod ordinem cantandi psallendi atque in ecclesia ministrandi iuxta morem Romanæ institutionis suo monasterio contradidit* (*ibid.*, col. 717 b) : ...*Ceolfridus... cum eo... Romam discendi necessaria simul et adorandi gratia adierat* (*ibid.*, col. 718 c).

<sup>3</sup> *Conc. Cloveshoe II*, can. 13, 15; Labbe, *Coll. conc.*, t. vi, col. 1577; Hardouin, *loc. cit.*, t. iii, col. 1956; Hefele, *Conc. = Gesch.*, t. iii, 2<sup>e</sup> édit., p. 564; Wilkins, *Conc. Magn. Brit.*, t. i, p. 94.

La liturgie romaine en Allemagne. — Cette Eglise anglo-saxonne, qui se considérait toujours comme la fille préférée de saint Grégoire le Grand et comme la plus fidèle interprète de sa doctrine, devait bientôt porter son esprit et exercer son influence sur le continent, d'abord en Germanie et plus tard dans l'empire franc. Mais avant que les missionnaires anglo-saxons commençassent à travailler dans ces pays, des tentatives pour assurer ou introduire le rite romain avaient été déjà faites en Bavière, c'est-à-dire dans l'Allemagne du Sud-Ouest, non loin de Saint-Gall. Le pape saint Grégoire II, en 716, donna l'ordre à ses légats dans l'Allemagne du Sud, l'évêque Martinien et le prêtre Georges, de veiller à ce que toute église possédât les serviteurs nécessaires pour la célébration des Heures du jour et de l'office de nuit<sup>1</sup>. Il existait, dans l'Église romaine, comme le texte de cette instruction le montre, une antique ordonnance concernant et la sainte Messe et l'office diurne et nocturne, les leçons ou périopes, et enfin la prédication. Nous ne pouvons pas être plus affirmatifs, parce que les sources gardent le silence à ce sujet; nous ne pouvons davantage dire si et jusqu'à quel point ces ordres furent exécutés et si leur exécution eut un résultat durable. L'adoption du *Cantus* et de l'*Officium divinum* romains en Allemagne coïncida avec l'établissement ou la résurrection de la vie religieuse dû aux travaux de saint Boniface et de ses compagnons.

---

<sup>1</sup> *Ut datis nostris scriptis, ita ut cum duce Provinciæ deliberetis, qua-  
tenus... ex quæsitis sacerdotibus atque ministris, quorum canonicam  
approbaveritis extilisse promotionem, ac recte fidei tenere ac recipere  
rationem, his sacrificandi et ministrandi sive etiam psallendi ex figura et  
traditione sanctæ Apostolicæ et Romanæ Sedis Ecclesiæ ordine tradetis  
(tradatis) potestatem. — Ut loco singularum Ecclesiarum prævidentes,  
quomodo unusquisque sacerdos seu minister erga Ecclesiam debeat con-  
servare vel qualiter sacra Missarum solemniam, sive cetera diurnarum  
atque nocturnarum horarum officia, sive etiam lectionem sacrorum libro-  
rum novi atque veteris Testamenti ordinabilia prædicamenta studeat  
observare secundum traditum Apostolicæ Sedis antiquitatis ordinem dispo-  
natis (Capit. Greg. II [Schannat-Hartzheim, *Concilia Germaniæ*, t. 1,  
p. 35-36; Labbe, *Conc.*, t. vi, col. 1452; P. L., t. LXXXIX, col. 332; Jaffé-  
Ewald, *Regesta Rom. pontif.*, n. 2153, ad ann. 716]).*

### III. L'office dans l'empire franc.

L'introduction du rite romain, plus exactement de la psalmodie romaine et de l'ordonnance romaine de l'office, fut, à en croire les apparences, intimement liée à l'influence que les missionnaires anglais, en particulier saint Boniface, l'apôtre de l'Allemagne, exercèrent sur la cour franque, à l'époque de l'établissement de la dynastie carolingienne<sup>1</sup>. Le rite et le chant romains étaient la règle prédominante en Angleterre, et, suivant le proverbe, les Anglais devinrent les familiers du siège romain et travaillèrent suivant ses vues<sup>2</sup>.

**Saint Boniface.** — Quelle que puisse avoir été la conduite de Charles Martel à l'égard de saint Boniface, ce dernier fut tenu en haute estime par ses fils et successeurs, et, lorsque ceux-ci furent en possession du pouvoir, il reçut toute liberté pour la réalisation de ses desseins. Son influence réformatrice se fit partout sentir. A cette même époque commence le mouvement favorisé, sinon créé par le roi Pépin le Bref et ses frères, les fils du Martel, en faveur de la prédominance progressive de la liturgie romaine sur la liturgie alors en vigueur. La marche des événements politiques, qui unirent étroitement la nouvelle dynastie au Siège apostolique, exerça une action efficace dans le même sens. On voit, en effet, que le premier acte positif relatif à l'introduction du chant de Rome dans l'empire franc coïncide avec l'ambassade que le roi Pépin envoya à Rome en octobre 753, et qui eut pour résultat la venue en France du pape Étienne et la consécration solennelle qu'il donna à Saint-Denis aux premiers souverains de la dynastie carolingienne, Pépin et son épouse Bertrade, et leurs fils Charles et Carloman.

<sup>1</sup> Le rite de la Messe romaine ou le *Sacramentarium S. Gregorii*, envoyé par le pape Adrien vers 788, sur le désir de Charlemagne, et enrichi par Alcuin, ne fut mis en circulation que plus tard (cf. notre article sur le Sacrament. gélasien, dans *Histor. Jahrb. der Görresgesellschaft.*, 1893, p. 240 sq.).

<sup>2</sup> *Viros de Britannia id est gente Anglorum, qui maxime familiares Apostolicæ Sedes semper existunt* (*Gesta Abbat. Fontanell.*, dans *Mon. Germ. histor. script.*, t. II, p. 289).

**Saint Chrodegand.** — Chrodegand, évêque de Metz, le principal personnage de cette ambassade, introduisit, à son retour de Rome<sup>1</sup>, chez son clergé, non seulement le chant romain (*Romana Cautilena*), mais, à ce qu'il semble, dans une certaine mesure, le rite romain lui-même<sup>2</sup>. Le séjour du pape Étienne en deçà des Alpes paraît, entre autres résultats, avoir donné une nouvelle impulsion à l'acceptation des coutumes romaines. C'est ce que prouvent, en effet, les livres carolins, composés à peine une génération plus tard<sup>3</sup>.

**Saint Remedius de Rouen.** — On ne peut avoir de doute sur les désirs personnels de Pépin dans cette question (*Pepini regis cura et industria*); ils concordaient d'ailleurs avec la direction générale de sa politique, qui visait à une union étroite avec Rome. Une telle union était alors pour lui on ne peut plus avantageuse. Il reçut du successeur d'Étienne, le pape Paul I<sup>er</sup>, entre 758 et 768, un Antiphonaire et un Responsorial<sup>4</sup>, tandis qu'on envoyait de Rome, à son frère, Remedius ou Rémi de Rouen, un chantre du nom de Siméon. Celui-ci était le directeur en second, *secundicerius*, de l'école de chant romaine, et sa mission était d'instruire les moines de Rouen dans le chant romain. Lorsque le *Primicerius* ou préfet de ladite école mourut, le pape rappela Siméon, pour lui confier la haute direction de l'école. Bien que cette mesure affligeât grandement l'évêque Remedius, il ne perdit pas courage et s'efforça d'atteindre son but par un autre moyen. Il choisit quelques-uns des moines, qui avaient déjà reçu pendant quelque temps les leçons de Siméon à Rouen, et demanda à Pépin de les envoyer à Rome, munis d'une lettre de recommandation pressante. Le pape accueillit la demande du roi et, « par amour pour lui et pour son frère, » confia les moines au soin et à la direction de Siméon, jusqu'à ce qu'ils fussent

<sup>1</sup> Cette suite des événements, quoique seulement indiquée par Paul Diacre, est en soi la plus vraisemblable et est confirmée dans les livres carolins (Jaffé, *Monumenta Alcuiniana*, p. 223), et de plus adoptée par le moine de Gorze, qui écrivit la *Vie de S. Chrodegand* au x<sup>e</sup> siècle (*Mon. Germ. script.*, t. x, p. 564).

<sup>2</sup> Pauli, *Gesta Episc. Mettens.*, dans *Mon. German. script.*, t. II, p. 228 : *Morem atque ordinem Romanæ Ecclesiæ*. Mais nous devons nous garder d'interpréter trop strictement ces expressions vagues.

<sup>3</sup> Jaffé, *Mon. Alcuin.*, p. 223. Cf. Jaffé-Ewald, *Regesta Rom. pont.*, n. 2371.

<sup>4</sup> Jaffé, *Mon. Carol.*, p. 101; Jaffé-Ewald, *loc. cit.*, n. 2451.

complètement instruits dans le chant romain et dans la psalmodie romaine<sup>1</sup>. Il ne manque pas d'autres traces d'une étroite union de l'ordonnance de l'office franc avec Rome, comme le montre le voyage dans la ville éternelle de l'abbé de Fontenelle, Austrulphe<sup>2</sup>.

Le chant romain devait facilement, sous de tels auspices, se répandre dans l'empire franc. Quelques années après la réforme de l'école de Metz par Chrodegand et l'introduction du *Cantus Romanus*, des étrangers furent fortement frappés par la beauté de ce chant. L'Anglais Sigulf, plus tard sacristain de l'Église d'York, ami intime et compagnon d'Alcuin, auquel il succéda dans l'abbaye de Ferrières, avait été envoyé à Rome par son oncle Autpert, pour y apprendre les statuts et les coutumes liturgiques. Mais il dut étudier le chant à Metz et s'approprier la mélodie qui y était enseignée. Cela se passait vraisemblablement vers 760, au plus tard vers 770<sup>3</sup>. Vingt ans après Charlemagne assurait que c'était grâce au soin et au zèle de son père Pépin, que le chant romain avait été établi dans toutes les églises de la Gaule<sup>4</sup>.

**Livres carolins.** — On ne peut évidemment accepter cette affirmation générale qu'avec quelques restrictions. Les circonstances n'étaient pas telles, que des transformations aussi vastes pussent s'opérer en un laps de temps aussi court. D'autre part, aucun souverain n'était plus capable de mener à bonne fin une telle entreprise que Charlemagne, dont l'esprit dominateur ne pouvait rien désirer plus vivement que l'uniformité, en tant qu'elle concordait avec ses désirs et ses préoccupations.

<sup>1</sup> Jaffé, *Mon. Carol.*, p. 139 sq.

<sup>2</sup> Il n'est pas impossible que le voyage de l'abbé de Fontenelle, Austrulphe (*Mon. Germ. script.*, t. II, p. 289 sq.), se rattache aux événements racontés plus haut. Du moins, la chronologie des *Gesta* est assez peu sûre et assez élastique pour permettre une telle supposition, bien qu'on y lise que le pape Etienne vivait encore lorsque Austrulphe vint à Rome. Harduin, disciple d'Austrulphe, écrivit un Antiphonaire romain et le légua au monastère de Fontenelle (Jaffé, *loc. cit.*, p. 292).

<sup>3</sup> *Vita Alcuini*, dans Jaffé, *Monum. Alcuin.*, p. 16.

<sup>4</sup> Ainsi dit l'encyclique *De emendatione librorum*, dans *Mon. German. legum*, t. I, p. 44 sq. Comme il est vraisemblable que la compilation de ce Lectionnaire fut faite seulement après le retour de Paul d'Italie (*Mon. German. SS. rer. Longob.*, p. 20), la date de cette encyclique peut difficilement être placée au delà de 787 ou de 786.

Dans les livres carolins, écrits du moins sous la direction de Charles et datant de l'année 790<sup>1</sup>, l'empereur parle longuement de la part prise par son père et par lui dans ces heureuses transformations. « Tandis que l'Église des Gaules, écrit l'auteur parlant au nom de Charles, était toujours demeurée, depuis les premiers jours de sa conversion, en union fidèle et solide avec la sainte Église romaine, et qu'elle ne différait d'elle qu'en quelques points (non pas dans la foi, mais seulement dans la célébration de l'office divin), elle est à présent, grâce au soin et aux efforts de notre père, de vénérée mémoire, et par suite du voyage en Gaule du vénérable Étienne, évêque de Rome, devenue sur cette question de la psalmodie entièrement d'accord avec Rome, si bien que les deux Églises, qui sont unies dans leur zèle pour la foi, ne diffèrent pas non plus entre elles sur la question du chant. Et, dans le désir où nous sommes de glorifier la sainte Église romaine et dans nos efforts pour suivre les salutaires exhortations du très vénérable pape Adrien, nous avons nous aussi fait de même, lorsque le royaume d'Italie nous a été donné par Dieu. Nous avons ordonné que les églises de toutes les provinces, qui jusqu'ici ont refusé de suivre la tradition du Siège apostolique pour le chant, devaient adopter avec zèle la coutume romaine<sup>2</sup>. »

**Capitulaires.** — Et de fait, nous trouvons dans les Capitulaires, ou décrets postérieurs émanés de la chancellerie impériale, des prescriptions particulières qui recommandent l'observation et l'étude du nouveau chant. Dans le *Capitulare ecclesiasticum* du 23 mars 789, il est fait une stricte obligation à tout le clergé d'étudier avec soin le chant romain pour l'office et la Messe (*per nocturnale vel gradale officium*), « ainsi que cela a été

<sup>1</sup> Lorsque les éditeurs des *Monumenta Alcuiniana* ont placé des passages des livres carolins parmi les épîtres d'Alcuin à l'année 794, ils auraient pu ajouter une note qui aurait rectifié cette date, simple conjecture faite il y a trois cents ans par le premier éditeur, du Tillet. Elle est en contradiction avec celle que le document porte dans la préface, qui manque dans les *Monumenta Alcuin*. D'ailleurs cette dernière date (790) est difficilement conciliable avec la théorie, qui veut qu'Alcuin ait participé à la composition de ces livres; c'est ce qui fait souhaiter d'autant plus vivement une explication.

<sup>2</sup> Jaffé, *loc. cit.*, p. 223 A. Les paroles de Walafrid Strabon (*De eccles. rer. erroribus*, c. xxv) semblent être un écho des livres carolins.



sérieusement ordonné par notre père Pépin de vénérée mémoire, lorsqu'il abolit les coutumes gallicanes<sup>1</sup>. — Dans un capitulaire général du mois d'octobre 802, il est ordonné, entre autres choses, de rechercher dans les visites si les prêtres sont en état de remplir leur devoir relativement au *cursus* (Bréviaire ou office) du jour et de la nuit et conformément au rite romain. On déclare à tous les ecclésiastiques, qu'ils sont tenus d'apprendre le *cursus* romain pour l'office de nuit et pour la Messe. Parmi les questions posées dans l'examen des candidats à la prêtrise se trouvent celles-ci : « Pouvez-vous dire la Messe d'après le rite romain (*ordo romanus*), et comment l'entendez-vous ? — Pouvez-vous chanter l'office divin selon le rite romain aux jours fixés pour les cérémonies solennelles<sup>2</sup> ? » A la diète de Thionville enfin (décembre 805), l'empereur ordonne que le chant soit enseigné et exécuté d'après l'*ordo* et la coutume de l'Église romaine<sup>3</sup>.

Mais, en dépit des ordonnances et des décisions, malgré le sentiment d'orgueil produit par le fait que non seulement les provinces des Gaules, mais aussi la Germanie et l'Italie, les Saxons et les peuples riverains de la mer du Nord suivaient les observances de Rome<sup>4</sup> même dans les plus grandes églises de l'Empire, le changement ne s'opéra ni complètement, ni rapidement. A Lyon, par exemple, l'ordonnance de la psalmodie romaine (on l'appelait « Rite du sacré Palais » [*sacri Palatii*], c'est-à-dire du choral de Charlemagne à Aix-la-Chapelle), ne fut pas introduite avant l'épiscopat de Leidrad (793-816)<sup>5</sup>, et il semble ressortir des statuts de l'archevêque Arnon de Salzbourg de l'année 799 que, quoique Italien, il ne tenait pas énormément à l'introduction du rite romain<sup>6</sup>. Du reste, le « rite du sacré

<sup>1</sup> *Mon. German. leg.*, t. 1, p. 66. L'administration du saint Baptême dut se faire d'après le rite romain; c'est ce que prescrivit le *Capitulaire generale* de la même année 789 (*ibid.*, p. 68).

<sup>2</sup> *Mon. German. script.*, t. 1, p. 106 sq.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 131.

<sup>4</sup> Jaffé, *Mon. Alcuin.*, p. 224.

<sup>5</sup> Jaffé, *Mon. Carol.*, p. 420. La lettre de Leidrad à Charles (vers 813-814), dans laquelle il rend compte de l'exécution de l'ordonnance impériale et de la résurrection matérielle et spirituelle de l'Église de Lyon, est tout à fait digne de remarque et doit être lue en entier, si l'on veut se faire une juste idée de ce fait.

<sup>6</sup> *Mon. German. leg.*, t. 1, p. 80 : *Si vobis videtur usum Romanum habere velle...* [Il n'est pas très sûr que l'archevêque Arnon fut Italien, nous le

Palais » était très susceptible de variation, et il était soumis aux transformations arbitraires à de certains moments; il était réglé de telle sorte qu'il pouvait servir les intérêts de l'uniformité. Charles était un maître sévère, lorsqu'il était question d'ordre et de discipline pour les autres; mais, comme la plupart des auto-crates, il se réservait le droit de donner des ordres émanant de son autorité privée dans certains cas, lorsque son goût et son humeur le lui suggéraient. Et il exerçait ce droit dans une mesure très large, comme les lignes qui suivent le donnent clairement à entendre. Les anecdotes suivantes sur la vie et les mœurs de la chapelle du Palais ont été, il est vrai, rédigées à une époque où les derniers contemporains du grand empereur avaient déjà cessé de vivre; mais elles sont si caractéristiques et s'accordent si bien avec ce que nous savons par ailleurs, que nous pouvons y voir sans aucune crainte la reproduction fidèle d'une tradition encore vivante à ce moment.

« Dans le choral du très savant Charles, dit le chroniqueur, il n'y avait personne chargé d'indiquer les leçons que chacun devait lire; personne n'osait marquer la fin d'une leçon d'un signe, si imperceptible fût-il, ou la noter avec l'ongle; mais tous apprenaient avec beaucoup de soin chaque morceau destiné à être lu, de sorte que, appelés à l'improviste par l'empereur pour faire la lecture, ils fussent irréprochables. L'empereur désignait de l'index ou du sceptre l'ecclésiastique qui devait lire; s'il en était trop éloigné, il envoyait quelqu'un lui transmettre l'ordre impérial. Il marquait la fin de la leçon au moyen d'un son guttural inarticulé. L'attention de tout le monde était tellement bien fixée sur l'empereur que, sitôt le signal donné, même au milieu d'une phrase, le lecteur n'osait pas continuer, lors même que le début ou la fin d'une leçon n'auraient pas eu de sens ou auraient été inintelligibles. Il arriva ainsi que, quoique les chantres ne comprissent pas eux-mêmes ce qu'ils disaient, ils jouissaient cependant dans le Palais de la réputation de lecteurs inimitables<sup>1</sup>. »

---

croyons plutôt Bavarois. Cf. Huber, *Ueber das Vorleben Arno's*, dans *Archiv. f. öst. Gesch.*, 1871, t. XLVII, p. 197 sq., et la nouvelle édition du *Kirchenlexicon*, t. 1, col. 1412. Tr.]

<sup>1</sup> *Monachus San-Gallensis, De Karolo Magno*, lib. I, c. VII (dans Jaffé, *Mon. Carol.*, p. 637 sq.).

Qu'est-ce qui pourrait mieux peindre, dans sa vie privée, l'empereur habitué à la discipline des camps? Mais quand cela lui plaisait, Charles pouvait aussi faire bon marché de la bonne harmonie qui existait entre lui et l'Église de Dieu et de la conformité avec le saint Siègre apostolique<sup>1</sup>. Un exemple suffira : « Une fois, dit l'histoire, dans l'Octave de l'Épiphanie, quelques Grecs, qui séjournaient avec une ambassade à la cour de Charles, chantèrent après nos Laudes l'office dans leur langue. Tout près, mais restant inaperçu, l'empereur les écoutait avec attention. Il fut si ravi de leurs belles antiennes, qu'il n'eût pas de repos qu'il n'eût transformé les antiennes latines de la fête de l'Épiphanie en mélodies grecques. En conséquence, il chargea un des chapelains de la cour de donner à chaque mot et à chaque syllabe leur intonation précise, de sorte que la mélodie de l'original restât à peu près intacte. Le mot *contrivit*, dans l'antienne *Caput draconis Salvator contrivit in Iordane flumine*<sup>2</sup>, fut une croix pour les compositeurs; car il y avait une note de trop pour les trois syllabes. Mais cette difficulté ne comptait pas pour un empereur romain, successeur des anciens *Imperatores*, et il fut décidé que, pour ce cas, le mot *conterere* aurait au parfait *conteruit* au lieu de *contrivit*. Et de là vient, écrit le naïf chroniqueur, que toutes ces antiennes ont une seule mélodie et que dans l'une d'elles, au lieu de *contrivit*, il y a *conteruit*<sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> *Mon. German. leg.*, t. 1, p. 66.

<sup>2</sup> La quatrième antienne de Laudes au jour Octave de l'Épiphanie (*Respons. et Antiphonarium Eccl. Rom.*, dans Tommasi, *Opera*, ed. Vezzosi, Romæ, 1742, t. iv, p. 50, où maintenant encore on lit *conteruit*).

<sup>3</sup> *Mon. San-Gall.*, loc. cit., lib. II, c. x. On trouve le texte complet dans Jaffé, loc. cit. Les mots *Inde est*, qui, dans l'édition de Pertz (*Mon. German. script.*, t. II, p. 751), n'ont aucun sens, prouvent que les classes de manuscrits dont il s'est servi sont défectueuses dans cette partie. Dans l'édition de Jaffé, la raison de l'addition se voit très clairement.

IV. Récits légendaires <sup>1</sup>.

Des récits comme ceux qui précèdent forment une transition naturelle aux légendes et aux anecdotes postérieures, très proches, concernant le changement de la psalmodie dans l'empire franc. Ces légendes et anecdotes rejetèrent bientôt dans l'ombre le récit plus maigre des contemporains de Pépin et de Charlemagne, qui rapportait uniquement les faits tels qu'ils s'étaient produits. Ces légendes, au moyen âge et jusqu'à nos jours pour ainsi dire, ont été prises au sérieux.

**Jean Diacre.** — En première ligne nous rencontrons Jean, diacre romain et biographe de saint Grégoire le Grand. On peut dire que l'extension du chant romain dans l'office et la Messe était un sujet qui lui plaisait, et qui était en même temps très propre à donner une satisfaction personnelle à un admirateur du grand pape. Jean cependant traite cette question avec un esprit et sur un ton inquiets; il dépasse parfois la mesure. Dans le récit de la création d'une *Scola Cantorum* par Grégoire à Rome, le ton, il est vrai, est plus calme et plus objectif; mais tout à coup il passe au Nord en franchissant les Alpes, et déverse toute sa colère sur les Gaulois et les Germains. « Ils sont versatiles; la barbarie est leur patrimoine naturel. De leurs corps de géant (*corpora alpina*) ils font sortir, en mugissant, la psalmodie, comme l'écho d'une tempête. Non, ils ne pourraient pas rendre la douceur du chant romain; tout au plus pourraient-ils l'apprendre et le réapprendre pour, finalement, le corrompre. Que peut-on attendre autre chose de la rudesse barbare de ces gosiers spongieux, sans cesse altérés? » Et c'est ainsi comme un déluge de reproches. L'auteur loue bien les plus experts parmi ces pauvres chantres transalpins; ils s'efforcent de reproduire les douces mélodies, mais « ils les défigurent par tant de heurts et de secousses d'une musique entrecoupée et inégale, que l'ensemble

<sup>1</sup> [Le R. P. dom Bäumer a donné tout au long ces récits. Nous avons cru bon de les laisser à cette place, tout en prévenant le lecteur qu'il fera bien de ne pas leur accorder une grande autorité, et qu'il pourra passer rapidement sur ces pages. Tr.]

se termine dans une espèce de vacarme sauvage et confus, semblable au fracas d'un lourd chariot roulant sur un pont ou sur une route pierreuse ».

Après cette pluie d'invectives, qui sert comme de prélude, Jean présente les faits qui doivent servir de base à son accusation. « Lorsqu'au temps de saint Grégoire Augustin se rendit en Angleterre, ainsi commence le narrateur, quelques chantres de l'Église de Rome l'y accompagnèrent. Ils se dispersèrent dans les différentes provinces de l'Occident, et devinrent dans le chant de l'office liturgique des maîtres célèbres pour les Barbares. Mais, après leur mort, leurs traditions et leurs mélodies furent bientôt si défigurées dans les Églises de l'Occident, que le pape Vitalien envoya à travers les Gaules, dans les îles Britanniques, Jean, chantre romain, et Théodore, également citoyen de Rome (plus tard archevêque d'York), pour y remédier<sup>1</sup>. Ce Jean et ses disciples ramenèrent les Églises qui s'étaient fourvoyées aux traditions des suaves mélodies du chant antique.

Mais Charles, roi des Francs et notre patrice, éprouva, lorsqu'il vint à Rome, un grand déplaisir, en voyant la différence qui existait entre le chant romain et le chant des Gaules. Puis, comme l'impudence (*impudentia*) gauloise s'efforçait de prouver que c'était les Romains qui avaient corrompu le chant, tandis que les nôtres montraient, comme meilleure garantie de leur propre tradition, l'Antiphonaire authentique, il répondit, dit-on : « Est-ce à la source ou dans les courants que l'eau est la plus pure et la plus limpide? » Comme on répliquait : « C'est à la source; » il répartit avec une grande sagesse : « Ainsi donc, jusqu'ici nous avons bu l'eau trouble des courants; il nous faut remonter à la source originelle, intarissable. » En conséquence, il laissa deux de ses meilleurs clercs auprès d'Hadrien, qui était alors évêque. Lorsque plus tard ils furent suffisamment instruits, il ramena avec leur concours l'Église de Metz, et par elle toutes les Gaules, à la pureté et à la délicatesse du chant ancien. »

Celui qui croirait qu'il faut s'en tenir là se tromperait; Jean n'a point encore fini, et il n'a pas encore dévoilé toute la pro-

---

<sup>1</sup> Que l'on remarque ici que Théodore fut archevêque de Cantorbéry et que ce ne fut pas Jean, envoyé par le pape Agathon, et non par Vitalien, mais Benoît Biscop, qui fut compagnon de Théodore.

fondeur de la dépravation « ultramontaine » dans le sens que nous donnons aujourd'hui à ce mot. En effet, il poursuit ainsi : « Mais, après un long temps, lorsque ces chantres formés à Rome furent morts, ce roi, le plus sage de tous, vit que le chant des Églises des Gaules était de nouveau corrompu et s'écartait fort de celui de l'Église de Metz, et que chacune de ces Églises rejetait sur l'autre le reproche d'avoir corrompu le chant. « Remontons « de nouveau à la source, » dit Charles. Le pape Hadrien envoya donc, sur la demande du roi, deux chantres en Gaule, comme quelques personnes encore vivantes s'accordent à l'assurer (*sicut hodie quidam veridice adstipulantur*), et le roi, approuvant leur jugement, trouva que par suite d'une certaine inconstance et d'une certaine versatilité natives, qui étaient devenues comme une seconde nature chez ces peuples transalpins, tous avaient complètement corrompu le beau et suave chant romain<sup>1</sup>. »

Après qu'il a ainsi mis à nu toute la décadence de toutes les Églises des Gaules sans exception, Jean abandonne le sujet, sans même indiquer ce qu'avaient bien pu faire personnellement ces deux Romains, envoyés par Hadrien, pour remédier aux abus. Il termine par une réserve en faveur de l'Église de Metz. « Celle-ci, au jugement de Charles, dit Jean, ne s'était que très peu écartée de la tradition, et cela non à dessein et par suite d'une négligence coupable, mais seulement à cause de cette rudesse des voix, que ces peuples transalpins ne pouvaient parvenir à perdre. En réalité, ajoute-t-il, il est reconnu par tous ceux qui aiment la vérité pure et toute nue, que le chant de l'Église de Metz l'emporte autant sur celui de toutes les autres Églises des Gaules et de la Germanie, que lui-même est dépassé par celui de Rome. Cependant, remarque-t-il à la fin, je ne dis cela qu'en passant, pour ne pas avoir l'air de ne pas réprimander la frivolité gauloise<sup>2</sup>. »

Le dessein et la mauvaise humeur, en un mot l'animosité de l'auteur, sont évidents. On doit en chercher l'explication dans les événements contemporains. Au moment où Jean Diacre écrit

---

<sup>1</sup> Ces récits légendaires semblent pourtant reposer sur un certain fond historique, comme on peut le voir par l'histoire intime du développement de l'office romain.

<sup>2</sup> *Acta SS. Bolland.*, mart., t. II, p. 149.

ce livre (vers 874-875)<sup>1</sup>, les rapports entre la cour romaine, où vivait Jean à titre de familier et de conseiller, et le roi de Neustrie, Charles le Chauve, excité par les évêques de quelques-unes de ces Églises incorrigibles des Gaules, étaient on ne peut plus tendus. Des considérations politiques pouvaient mettre le pape d'alors, Hadrien II, dans la nécessité de céder débonnairement devant les injures et les menaces du petit-fils du grand Charles, et le successeur d'Hadrien pouvait juger convenable d'agir de même. Mais il se trouvait à la cour romaine d'autres gens qui ne se croyaient pas tenus à une si discrète patience. Les paroles amères que le roi avait adressées au pape étaient de nature à blesser les oreilles les moins susceptibles et ne pouvaient vraisemblablement pas être aussi facilement oubliées et pardonnées.

Mais on demandera : Est-il possible que Jean ait inventé de pareilles anecdotes, uniquement pour décharger sa bile ? Pourquoi pas ? Le texte lui-même porte les traces d'une malveillance évidente, et le *xix<sup>e</sup>* siècle, avec son journalisme, ne possède pas le monopole de la création d'anecdotes et de faits tendancieux sur les événements publics et politiques. Quelle qu'ait pu être l'origine de la fureur du diacre Jean, ses remarques injurieuses furent très bien comprises de ceux contre qui elles étaient lancées. « Voyez donc la fanfaronnade habituelle des Romains contre les Allemands et les Francs, » telle est la glose indignée d'un moine de Saint-Gall, contemporain, au passage en question de Jean Diacre<sup>2</sup>.

Mais Jean ne devait pas faire valoir sa propre opinion en toutes choses. Parmi les méprisables *Corpora alpina* se trouvait un anonyme qui, malgré l'explosion de colère du diacre romain, devait indirectement aider à concentrer l'espérance de tous les liturgistes sur la découverte d'un Antiphonaire romain authentique de la bibliothèque de Saint-Gall.

**L'anonyme de Saint-Gall.** — Vers ce temps vivait, dans le célèbre monastère de Saint-Gall, un vieux Frère aux cheveux de neige, sans dents, et qui ne savait plus que balbutier ; il était le dernier survivant d'une génération disparue ; il prenait peu de

<sup>1</sup> Mabillon, *Annales Bened.*, t. III, p. 190.

<sup>2</sup> Cf. la note 47 sur ce passage du bibliothécaire de Saint-Gall, Ildephonse d'Arx, dans les *Mon. German. SS.*, t. II, p. 102, et la description du manuscrit dans le catalogue des mss. de Saint-Gall, de Scherer.

goût à l'instruction savante qui avait fait de Saint-Gall, depuis une cinquantaine d'années, un centre de haute formation pour tout le pays. Mais il savait narrer une foule d'histoires et d'anecdotes du temps jadis. Lorsque, vers la fin de 883, l'empereur Charles le Gros, dans son voyage d'Italie en Allemagne, passa par Saint-Gall et séjourna un jour dans le monastère, il y fut accueilli avec transport et on lui fit une réception des plus brillantes. Maîtres et élèves rivalisèrent pour souhaiter la bienvenue au prince, dans les productions de leur muse en prose latine et en vers. Cependant l'empereur semble avoir pris moins de plaisir aux élucubrations des savants qu'aux récits du vieux moine, peut-être mis à l'écart ou qui s'était modestement effacé, et qui savait cependant narrer tant de choses des jours du grand Charles et de ses paladins. L'empereur écouta avec attention le Frère loquace et y prit tant de plaisir, qu'il ordonna au vieillard de transcrire ses souvenirs sur le parchemin et de les envoyer à la cour. Le vieux moine reçut cet ordre avec joie, et y trouva une satisfaction personnelle. Car ses anecdotes, petites mais mordantes, n'étaient pas toujours vues d'un bon œil par ses supérieurs et ses confrères<sup>1</sup>.

Notre anonyme, après avoir narré quelques récits, aborde la question de l'introduction du chant romain dans l'empire franc, et traite le sujet de façon à laisser croire qu'il vise les remarques du diacre Jean, remarques qui, nous l'avons vu, avaient si fortement choqué un habitant du monastère de Saint-Gall et qui avaient donné lieu à une glose indignée.

Il commence ainsi : « Et maintenant, il y a encore quelque autre chose à rapporter, que les gens de notre temps auront de la peine à croire; moi-même, qui écris cela, je serais, en considérant la grande différence qui existe entre notre chant et le chant romain, incliné à douter si l'on ne devrait pas plutôt ajouter foi à la véracité de nos pères qu'à la fausseté des fainéants de nouvelle couche. » Cette introduction mérite d'être notée; on y voit en premier lieu que le chant du monastère de Saint-Gall, vers la fin du ix<sup>e</sup> siècle, n'était pas le chant romain d'alors; en second lieu, il semble difficile d'accuser de paresse ou de négligence les

<sup>1</sup> *Nimium pertimesco, o domne imperator Karole, ne dum iussionem restram implere cupio, omnium professionum et maxime summorum sacerdotum offensionem incurram* (lib. I, c. x).



moines de Saint-Gall de cette époque, puisque nous savons par d'autres sources, plus dignes de foi, qu'il n'y avait alors dans toute la chrétienté aucun lieu où l'on travaillât davantage, où les moines fussent plus actifs, où la vie scientifique fût plus florissante, que l'abbaye bénédictine de Saint-Gall. Mais abordons l'anecdote que l'anonyme sait si bien raconter.

« L'empereur Charles déplorait un jour la grande diversité qui existait dans le chant liturgique et qui était un inconvénient, non seulement pour chaque province, mais même pour chacune des villes de son empire. C'est pourquoi il demanda au pape Étienne quelques chantres experts (*peritissimi*). Comme ce pape avait déposé le roi Childéric et avait sacré à sa place Charles, roi des Francs, il se réjouit de l'occasion qui lui était offerte d'être agréable à ce dernier; il envoya donc de Rome en France douze chantres très instruits (*doctissimi*), ce chiffre de douze en mémoire du nombre des Apôtres. Lorsque ces clercs eurent quitté Rome, à la façon des Grecs et des Romains qui, inspirés partout et toujours par la jalousie, essaient de compromettre la réputation des Francs, ils cherchèrent à forger un chant si varié et si corrompu qu'il empêcherait les Francs d'arriver jamais à l'unité et à l'uniformité. Ils furent reçus avec beaucoup d'honneurs par Charles et distribués dans les différentes villes et églises importantes. Mais ces hommes employèrent tout leur talent et toute leur intelligence à créer, chacun dans l'endroit où il se trouvait, le chant le plus corrompu et le plus dissemblable possible de celui des autres villes (*diversissime et quam corruptissime*). Ils le chantaient eux-mêmes et l'enseignaient aux autres. Mais le très rusé et très habile Charles (*ingeniosissimus* — tous les adjectifs sont au superlatif dans notre anonyme) n'était pas si facile à tromper. Une année, il célébra la Noël et l'Épiphanie à Trèves et à Metz, et suivit avec grande attention le chant de ces villes (*vigilantissime immo acutissime*). L'année suivante, il était à Paris et à Tours pour les mêmes fêtes, et voici qu'il entend un chant qui ne ressemblait en rien à celui qu'il avait entendu à Trèves et à Metz. Et ainsi tout le complot fut découvert. Charles signala le fait au pape Léon, de sainte mémoire, un des successeurs d'Étienne, et les douze clercs, ou plutôt les douze faux apôtres, furent renvoyés à Rome et condamnés à la prison ou au bannissement perpétuels. Puis le pape dit à l'illustre Charles :

« Si je vous envoie d'autres individus, aveuglés par la jalousie  
 « comme les premiers, ils vous joueront le même tour. C'est pour-  
 « quoi je satisferai votre saint zèle d'une autre façon. Envoyez-moi  
 « deux clercs habiles de votre propre cour, qui sachent s'y prendre  
 « de telle façon que mes gens ne soupçonnent pas de quel pays ils  
 « sont, ni qu'ils sont vos sujets; et bientôt, s'il plaît à Dieu, ils  
 « auront une connaissance parfaite de la psalmodie, selon que vous  
 « le désirez. » Ce qui fut dit fut fait. Et après peu de temps, pour-  
 suit le narrateur, le pape Léon renvoya à la cour de Charles les  
 deux clercs parfaitement formés. Charles garda l'un près de lui  
 et, sur la demande de son fils Drogon, évêque de Metz, il envoya  
 l'autre à cette dernière église<sup>1</sup>. »

Après quelques mots de louange à l'adresse de la grande école  
 de Metz, l'anonyme rapporte que l'empereur a envoyé pour  
 quelque temps à Saint-Gall le chantre Pierre, attaché à la cha-  
 pelle impériale<sup>2</sup>. « Ici Pierre a formé l'école de chant qui existe  
 encore et, un Antiphonaire authentique en main, il a donné des  
 leçons très sérieuses; il fut, en effet, un grand ami de Saint-Gall,  
 et il s'efforça constamment de suivre dans l'enseignement du  
 chant au monastère les coutumes romaines<sup>3</sup>. » C'est sous cette

<sup>1</sup> *Annales Weissenburg.* (*Mon. German. SS.*, t. 1, p. 111). Drogon, à la mort de Charles, n'avait que douze ou treize ans, et ne reçut que neuf ans plus tard la dignité épiscopale.

<sup>2</sup> Le passage suivant sur le chantre Pierre appartient aux fragments publiés pour la première fois dans l'édition du traité par Jaffé (*Bibl. rer. Germ.*, t. iv : *De Karolo Magno*, 1867), et qui, dédaignés par les éditeurs antérieurs, ne se trouvent que dans une classe de manuscrits. On a soulevé la question de savoir si ces passages sont une interpolation postérieure, ou si, comme le croit Jaffé, les autres classes de manuscrits sont incomplets sur ces passages. Meyer de Knonau (*Ekkehardi IV. Casus S. Galli*, Saint-Gall, 1877, p. 170, nota), qui suppose que le passage se rapporte au récit d'Ekkehard (voir plus loin), est de la première opinion, et Wattenbach appuie (*ibid.*) cette hypothèse. Mais il est à remarquer : α) que les autres passages et *clausules* qui semblent des additions (lib. I, c. xxvii; lib. II, c. vii, clausules 1, 9, et lib. II, c. ii) n'ont pas le caractère d'interpolations (cf. ce que dit Pertz); β) une partie seulement du passage peut, comme en convient Meyer, s'appuyer sur Ekkehard; γ) de plus, et c'est le plus important, notre passage semble être une partie essentielle, exigée par le contexte, de tout le récit. Le passage correspond à celui qui commence le chapitre et doit être accepté comme original; Ekkehard l'a développé quelque peu et expliqué à sa façon. C'est pourquoi nous adoptons décidément l'opinion de Jaffé.

<sup>3</sup> *Mon. San-Gallens.*, *De Karolo Magno*, 1, 10, dans Jaffé, *Mon. Carol.* p. 639-641.

forme qu'apparaît pour la première fois dans l'histoire le célèbre « Antiphonaire de Saint-Gall ». C'est là un soufflet donné aux Romains, qui vaut bien celui de Jean Diacre donné aux Francs.

Il est évident que l'anonyme vise ici à atteindre deux adversaires d'un seul coup. Le récit veut être une réplique aux fanfaronnades de Jean Diacre ou des Romains en général, oui, mais en même temps il est dirigé contre la nouvelle école — en particulier quand il s'agit du singulier reproche de paresse (*ignavia*). — « Le grand empereur a fait ce qui était en son pouvoir pour introduire chez nous le vrai chant. Et maintenant, que voyons-nous? La différence est si grande entre le chant romain et le nôtre, que vous ne me croiriez pas, si je vous disais comment elle s'est produite. Et quelle a été la raison de cette décadence? C'est la paresse de nos contemporains (*ignavia*), qui se dépense sur mille futilités, mais qui oublie l'unique nécessaire, l'essence et la moelle de toute observance monastique. »

**Ratbert.** — Ratbert, l'historien en titre du monastère et le contemporain du narrateur anonyme, était un spécimen de ces *ignavi*. On raconte, en effet, qu'il était si assidu à l'école, que fréquemment il se dispensait de l'office et de la Messe; et qu'interrogé sur ce point, il aurait dit : « Nous assistons à une bonne Messe, lorsque nous enseignons aux autres comment ils la doivent dire<sup>1</sup>. » Du reste, Ratbert n'a pas dit un mot, dans son *Histoire*, des bienfaits particuliers de Charles et des fondations qu'il fit à Saint-Gall, pas davantage du chantre Pierre ou de son Antiphonaire authentique.

Comme nous l'avons noté plus haut, ces récits ont le caractère visible d'une légende tendancieuse, aussi n'ont-ils pas trouvé place dans des histoires sérieuses. Ils ont été pris au sérieux non dans la rédaction primitive, mais dans le tableau décoloré que deux écrivains du XI<sup>e</sup> siècle, Ekkehard IV et Adémar de Chabannes, en ont donné.

**Ekkehard.** — On peut aisément retrouver dans Ekkehard IV de Saint-Gall les données légendaires de son confrère de la fin du IX<sup>e</sup> siècle, le vieillard anonyme de 885. Jean Diacre sert de source pour le récit d'Adémar de Chabannes, moine du sud-ouest de la France, qui devait être exempt, sans aucun

<sup>1</sup> *Mon. German. SS.*, t. II, p. 95.

doute, de préjugés teutons et francs. Sans entrer dans la question des changements opérés par les deux écrivains, remarquons seulement que, étant admis toutefois le caractère légendaire de tout le récit, les noms des deux diacres, Pierre et *Romain*, dans Ekkehard, qui en savait plus que le vieux moine de 885 et qui connaissait notamment le nom du deuxième clere, paraissent ou ne peut plus suspects. Adémar, bénédictin d'Angoulême (Limoges?), a choisi pour noms de ses héros : Théodore et Benoît; le premier, vraisemblablement, parce qu'il l'a trouvé dans Jean Diacre; la seule particularité qu'il indique, c'est de faire aller l'un des deux à Soissons<sup>1</sup>.

Nous ne voulons nullement disconvenir que, sous Charlemagne, des chœurs romains furent envoyés en France par un pape, pour aider à mener à terme l'œuvre commencée par le père de Charles. Ce souverain, aux vues larges, avait fait venir d'Angleterre et de Lombardie des hommes savants pour relever le niveau de l'instruction dans ses États. Il est donc tout naturel de supposer que, vu le vif intérêt qu'il prenait à la liturgie romaine et à l'uniformité dans le culte, il ait aussi appelé de Rome des musiciens et des chœurs habiles; mais les diacres Pierre et Romain, Théodore ou Benoît ne doivent leur existence qu'à la légende et n'ont aucun droit à figurer dans l'histoire.

Pour ce qui est du *Codex* de Saint-Gall, donné comme « Antiphonaire authentique », le moine qui écrivait à Saint-Gall vers 883 ou 885 en savait vraisemblablement quelque chose. Sans doute il existait un manuscrit, sinon plusieurs, qui contenait cette psalmodie apprise par lui dans sa jeunesse et altérée depuis. Ce manuscrit, ou celui qui lui avait servi de type, pouvait être venu de Rome, car à Saint-Gall on avait coutume de conserver les manuscrits avec un très grand soin.

---

<sup>1</sup> Peut-être le fait s'expliquerait-il et pourrait-on découvrir une lueur de vérité dans quelque tradition locale, si nous étions mieux instruits sur l'histoire de Soissons dans la deuxième moitié du VIII<sup>e</sup> siècle ou au commencement du IX<sup>e</sup> siècle. Nous ne pouvons ici entrer dans plus de détails (cf. Duchesne, *Liber pontif.*, t. 1, p. CLXXXII).

## V. Renseignements sur des rites non grégoriens dans d'autres pays.

Nous avons suivi les indications de l'histoire et des légendes dans le nord et le centre de l'Europe. Mais, tandis que l'office romain pénétrait dans ces pays lointains et y supplantait les rites qui s'y trouvaient en usage à cette époque, nous voyons en d'autres lieux, et même non loin de Rome, qu'un autre chant, vraisemblablement anté-grégorien, l'emporte sur le chant romain. Indiquons tout d'abord un document connu depuis quelques années seulement<sup>1</sup>, et qui, outre la mention d'un rite particulier, donne à entendre que vers le milieu du ix<sup>e</sup> siècle, à quelques exceptions et modifications près, dont il sera question, la liturgie grégorienne de l'office et de la Messe gardait dans la chrétienté latine la prépondérance.

**Rite de Farfa?** (Lettre du pape Léon IV.) — C'est une lettre du pape Léon IV (847-855) à un abbé Honorat, vraisemblablement de Farfa, non loin de Rome<sup>2</sup>. Le pape, élevé dans ce même monastère de Saint-Martin dont, près de deux cents ans auparavant, l'abbé Jean, grand chantre de Saint-Pierre, avait été envoyé en Angleterre pour y enseigner et y répandre les vraies traditions grégoriennes, écrit : « Une chose tout à fait incroyable est arrivée jusqu'à nos oreilles. Si elle est vraie, elle est plus propre à amoindrir notre autorité qu'à l'accroître, plus propre à l'obscurcir qu'à l'environner d'éclat. Il paraît que vous montrez une telle aversion pour le chant grégorien si doux et pour la façon de chanter et de lire, réglée et enseignée par Grégoire dans l'Église, qu'en ce point vous êtes en contradiction non seulement avec le Saint-Siège, mais avec toute l'Église occidentale, avec tous ceux qui se servent du latin pour rendre au Roi éternel le tribut de louange et pour faire monter aux cieux leurs chants sonores. Toutes ces Églises ont adopté cette tradition de Grégoire avec une telle avidité et un amour si enflammé, et, après l'avoir reçue dans son entier, y trouvent une telle joie, qu'elles ne cessent de

<sup>1</sup> *Neues Archiv*, 1879, t. v, p. 389.

<sup>2</sup> Cf. à ce sujet le P. Germain Morin, *Les véritables origines du chant grégorien*, p. 10-13 (en allemand, *op. cit.*, p. 8 sq.).

nous questionner à son sujet, s'imaginant que peut-être nous possédons quelque chose de plus qu'elles. Ce même saint Grégoire, ce grand serviteur de Dieu, ce prédicateur célèbre et ce sage pasteur, qui a tant fait pour le salut de l'humanité, composa avec beaucoup de soin, et avec une intelligence parfaite de la musique, le chant qu'exécutent notre Église et d'autres. Il voulut par ce moyen agir plus puissamment sur l'esprit et le cœur des hommes, pour les exciter et les émouvoir. Et de fait, le son de ses douces mélodies a attiré dans les églises non seulement les clercs, mais même les gens peu cultivés et les cœurs les plus durs. Je vous prie donc de ne pas vous tenir plus longtemps en désaccord avec cette Église, qui est la tête de la religion et dont personne ne doit s'écarter, ni avec les autres Églises dont nous avons parlé, si vous désirez vivre en paix complète et en bon accord avec l'Église universelle (catholique). Mais si votre aversion contre notre enseignement et contre la tradition de notre saint pape est telle que vous ne vouliez pas vous soumettre à notre rite, aussi bien pour ce qui est des pièces de chant que des leçons — ce que d'ailleurs nous ne supposons pas — sachez que nous vous excluons de notre communauté. Car la convenance et votre propre intérêt exigent que vous adoptiez les usages pour lesquels l'Église romaine, mère de toutes les autres et votre maîtresse (*magistra vestra*), loin de leur témoigner du mépris, montre tant d'amour et une si inviolable fidélité. C'est pourquoi nous vous ordonnons sous peine d'excommunication, aussi bien pour ce qui est du chant employé dans les églises que pour les leçons, de vous en tenir à l'*Ordo* réglé par le pape saint Grégoire et suivi par nous, sans vous en écarter de nouveau. En effet, nul ne doit oser, ce que nous ne pouvons croire d'ailleurs, s'écarter, de quelque façon que ce soit, du droit chemin et suivre une autre tradition que celle que nous vous imposons à vous et à tous pour le présent et pour l'avenir; celui qui se le permettrait devrait être exclu de la participation au corps et au sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et, en vertu de notre autorité et de l'autorité de nos prédécesseurs, subir la peine de l'excommunication perpétuelle pour sa témérité et sa présomption<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Res una valde incredibilis auribus nostris insonnit, que si veritati coniungitur, magis ius nostræ gravitati detrahit, quam perornet, magis*

Le dur langage du pape à l'égard de l'abbé s'explique, si l'on songe qu'Honorat donna d'autres preuves de son opiniâtreté en signant plus tard avec l'évêque Pierre d'Arezzo un traité inique<sup>1</sup>.

**Rite ambrosien.** — A Milan, dit la légende, le zèle de Charles pour l'unité de la liturgie se heurta à une vive opposition de la part du clergé et du peuple. L'empereur, pour détruire entièrement le rite ambrosien, avait fait acheter tous les livres de chant liturgique qui s'y trouvaient, afin de les remplacer par des livres romains. Cependant des démarches furent faites auprès du souverain par l'évêque Eugène, pour conserver ses privilèges à l'Église de Milan. C'est ce que rapporte, quelque temps après, il est vrai, vers 1080, Landulfe, et sur lui se fondent Bérulde et Durand de Mende. Mais l'intervention merveilleuse du ciel en faveur du Sacramentaire ambrosien, à laquelle Mabillon et Lebrun accordent quelque crédit, est très vraisemblablement une fiction<sup>2</sup>. A Rome, on savait parfaitement que la liturgie milanaise était l'ancienne romaine, ou du moins n'en différait pas sensiblement. Ce qui explique que saint Pierre Damien († 1072),

---

*tenebrat quam splendescit; id est, cum dulcedinem Gregoriani carminis, cum sua quam in ecclesia tradizione, in tantum perosam habeatis, ut in omnibus in huiusmodi ratione non tantum ab hac proxima sede, sed et ab omni pene occidentali ecclesia, et prorsus ab omnibus qui latinis vocibus laudem æterno regi conferunt et sonos canoros persolvunt, dissentiat. Que cuncte ecclesie cum tanta aviditate et amore arduo predictam traditionem Gregorii susceperunt ut, cum ex integro recepissent, tantum eis idem est placabilis, ut adhuc magis de ipsa apud nos non desinant querere, existimantes amplius de illis apud nos remansisse. Qui plane sanctissimus papa Gregorius adeo Dei cultor et inclitus predicator et sapiens pastor fuit et copiosos ad humanam salutem edidit et sonum iam dictum, quem in ecclesia vel ubique canimus musicis artibus opera plurima ad excitandos vel commovendos intentius humanos fecerit animos, ita ut non tantum ecclesiasticos, sed etiam rudes et duros animos artificiose modulationis sonitu ad ecclesias convocaret. Item. Deposco, ne ab hac summo religionis capite Ecclesia, a qua nullus exorbitare vult, vel a tantis prefatis ecclesiis dissentire paciamini, si..., etc. Ex registro Leonis IV Honorato Abbati. Le document a été découvert par Edm. Bishop, qui a enfermé dans sa *Collectio Britannica* tout un trésor de vieux documents. Celui-ci le laissa publier par les éditeurs des *Monumenta Germaniæ*; puis il fut publié par Ewald dans le t. v de la *Neues Archiv*, Hanover, 1879, et par Löwenfeld, *Epistolæ pontificum romanorum*, Berol., 1885 (l'original est au British Museum, *Cod. add. 8873*, fol. 168).*

<sup>1</sup> *Chronicon Farfense*, dans Muratori, *Rerum italic. script.*, t. II, part. 2, col. 404.

<sup>2</sup> Cf. Muratori, *Antiquitates Italiæ*, t. IV, p. 831.

lors de sa légation à Milan, au début de 1059, rappelle, dans la harangue qu'il adressa au peuple, les rapports de cette ville avec Rome. Dès le temps du pape Lin, les martyrs venus de Rome, Nazaire et Celse, et plus tard Gervais et Protais, ont accru la notoriété de cette ville. Ambroise aussi a suivi en tout l'enseignement et la discipline de Rome, et il a demandé et obtenu du pape Sirice (comme autrefois on avait obtenu de Damase le prêtre Simplicius) les hommes qui établirent et consolidèrent la discipline en vigueur. C'est pourquoi Milan doit être considérée comme une fille de Rome et, pour cette raison, il ne peut y avoir de discorde entre ces deux villes<sup>1</sup>.

Au xii<sup>e</sup> siècle, Paul de Bernried<sup>2</sup>, l'auteur de la *Vita Gregorii VII*, et son neveu Gebhard, qui avaient dû quitter Ratisbonne par suite de leur attachement à la cause papale, s'efforcèrent d'introduire l'office ambrosien en Allemagne, peut-être dans leur monastère augustin de Bernried ou dans le monastère de Saint-Mang, à Stadtamhof. La correspondance échangée à ce sujet entre eux et les archevêques Anselme et Obert, ainsi qu'avec Martin, le trésorier de la cathédrale de Milan, a été publiée par Mabillon<sup>3</sup>. Au xiv<sup>e</sup> siècle, l'empereur Charles IV fit célébrer les Heures et le saint Sacrifice d'après le rite milanais dans l'église Saint-Ambroise de Prague<sup>4</sup>. C'est en vain que le cardinal Branda di Castiglione, légat d'Eugène IV<sup>5</sup>, tenta, une fois encore, en 1440, d'abolir le rite ambrosien; la fureur du peuple le força à renoncer à son projet. Alexandre VI confirma le privilège des Milanais<sup>6</sup>, et saint Charles Borromée le défendit sous saint Pie V, après quoi on n'y toucha plus<sup>7</sup>. Toutefois, de même que

<sup>1</sup> S. Petri Dam., *Acta Mediolanensia* (P. L., t. cXLV, col. 91 sq.).

<sup>2</sup> Cf. Greving, *Pauls von Bernried Vita Gregor. VII*, dans *Kirchen-gesch. Studien*, Münster, 1893, t. II, p. 7.

<sup>3</sup> *Mus. ital.*, t. I, p. 95-99 (cf. *Neues Archiv*, 1887 et 1889). Voir Pflugk-Harttung, *Iter Ital.*, Stuttg., 1883, p. 472-479.

<sup>4</sup> Gerbert, *Liturgica Alemannica*, t. I, p. 63.

<sup>5</sup> [Cf. R. Sabbadini, *Il card. Branda da Castiglione e il Rito romano*, dans *Roma e la Lombardia*, 1903, p. 55-66. On y trouve une lettre d'un contemporain, Tobia Borghi al Guarino, datée de Pavie, 13 février 1441, relative à l'insurrection du peuple milanais. Il serait difficile, d'après l'auteur, de savoir les sentiments du cardinal dans cette affaire. Tr.]

<sup>6</sup> Ughelli, *Italia sacra*, t. IV, p. 385.

<sup>7</sup> Guéranger, *Inst. liturg.*, t. I, p. 190; Sylvain, *Hist. de S. Charles Borromée*, Lille, 1884, t. II, p. 232 sq.



le rite milanais était sorti du rite romain aux iv<sup>e</sup> et v<sup>e</sup> siècles, au moyen âge aussi il lui emprunta beaucoup. Dans le diocèse d'Augsbourg, autrefois très étendu et qui embrassait, avec celui de Constance, la plus grande partie de l'Allemagne du Sud-Ouest, des vestiges de la liturgie ambrosienne restèrent mélangés à la liturgie romaine, en particulier au Bréviaire, jusqu'en 1584, comme Höyneck l'a montré dans son beau livre sur la liturgie de ce diocèse<sup>1</sup>.

**Rite mozarabe.** — L'origine de la liturgie prédominante au vii<sup>e</sup> siècle dans la péninsule ibérique, et la façon dont elle s'est formée, ont été souvent discutées, et depuis deux cents ans diversément expliquées par les savants. Mais, malgré les travaux d'un Lesley et d'un Bianchini et d'autres jusqu'à Probst et Buchwald, nous en sommes toujours au début du procès, et les plus difficiles questions ne sont pas encore résolues. Mais, tout en admettant que les plus anciennes liturgies occidentales ou latines, d'Espagne, des Gaules, d'Afrique et de Rome, y compris celle de Milan, aient eu dans une certaine mesure une origine commune et aient eu alors entre elles plus de rapport que depuis le vii<sup>e</sup> siècle, on ne peut cependant pas s'attendre à trouver chez elles dans l'*Ordo* de l'office, récité au iv<sup>e</sup> et au v<sup>e</sup> siècle à Rome, Tolède ou Séville, la même uniformité qui existe actuellement entre le *Psalterium per hebdomadam*, le *Proprium de tempore* et le *Commune Sanctorum* des Bréviaires de Rome, de Cologne, de Vienne, de Londres, de Paris, de Madrid, de Carthage et de New-York.

Les Goths qui, aux v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècles, envahirent l'Espagne et s'y établirent, avaient déjà auparavant, durant leur séjour sur les bords du Danube inférieur, en Thrace et en Scythie et peut-être déjà en Asie-Mineure, reçu le christianisme et avaient été convertis par des prêtres et des évêques grecs. Leur évêque Ulilas, qui traduisit la sainte Écriture en goth, se laissa malheureusement enlacer à Constantinople dans les filets de l'arianisme et jeta tout son peuple dans l'hérésie<sup>2</sup>. Plus tard, cependant, nous savons que saint Jean Chrysostome consacra un évêque, Unilas,

<sup>1</sup> Höyneck, *Gesch. der kirchl. Liturgie des Bisth. Augsb.*, Augsb., 1889, p. 9-22.

<sup>2</sup> Philostorgius, lib. II, n. 5; Sozomenus, *Hist. eccl.*, t. vi, p. 34; Theodoret., lib. IV, ch. dern.; S. Joan. Chrysost., *Ad Olympiadem*, epist. xiv.

pour l'Église des Goths, et ainsi pourrait s'expliquer le fait que les Goths reçurent une liturgie orientale-grecque, quoique aussi, peut-être, avec des modifications ou des transpositions en goth. Saint Martin de Braga traduit du grec, vers le milieu du vi<sup>e</sup> siècle (avant 563), pour l'usage des Espagnols, les canons des conciles orientaux. Ainsi donc, son Église du moins connut les nombreuses ordonnances liturgiques qu'ils renferment. De même Jean, abbé de Biclár et évêque de Gérone, Goth de naissance, et plus tard saint Léandre séjournèrent un certain temps à Byzance — le premier même pendant dix-sept ans. Cette liturgie gotho-orientale pénétra avec l'invasion du peuple dans la péninsule ibérique et y modifia celle qui s'y trouvait. L'envoi par le pape Vigile à l'évêque Profuturus de Braga, en 538, de l'*Ordinarium Missæ* ou du canon et la lecture et l'acceptation de la lettre papale au concile provincial de Braga en 563<sup>1</sup>, ainsi qu'une série de canons de ce concile, montrent, il est vrai, qu'à cette époque la liturgie romaine était encore en vigueur dans la partie catholique, c'est-à-dire chez les chrétiens romano-ibériens, et que, traqués par les Ariens envahissants, les évêques orthodoxes s'adressèrent à Rome comme à la source de l'orthodoxie.

Mais lorsque, après le martyre de saint Herménégilde et sous le roi Reccarède, qui avait succédé sur le trône à son père arien Léovigilde, le souverain et le peuple des Goths abandonnèrent l'arianisme (troisième concile de Tolède, 589), saint Léandre, le principal auteur de cette conversion, se vit forcé d'organiser le rituel pour la célébration des saints mystères et celle des Heures canoniales d'une façon qui ne fût pas trop étrangère aux Goths, et de créer une liturgie nouvelle, dans laquelle tous pussent plus ou moins reconnaître leur ancienne liturgie. Il crut devoir

---

<sup>1</sup> Hefele, *Conciliengesch.*, t. III, 2<sup>e</sup> édit., p. 15 sq.; Hardouin, *Coll. Conc.*, t. III, col. 347 sq.; Aguirre, *Conc. Hispan.*, t. II, p. 292 sq. : *Unus atque idem psallendi ordo in matutinis vel vespertinis officiis teneatur. C. II : Per solemnium dierum Vigiliis vel Missis omnes easdem et non diversas lectiones in ecclesia legant.* Cela fut prescrit *ad uniformem concordie regulam cum Apostolica doctrina papæ Vigilii* (Hardouin, *loc. cit.*, p. 350). Il ressort de là qu'il n'existait de règles fixes que pour les Laudes et les Vêpres; pour les Matines, le nombre des psaumes était libre, et les seules leçons étaient déterminées, et encore d'une façon générale; on était libre pour les petites Heures. Mais le canon 16, où il est question de Tierce et de None comme Heures canoniales, montre que l'on récitait ces dernières, du moins les jours de jeûne.

prendre en considération la foi encore faible des nouveaux convertis.

Isidore de Séville développa cette liturgie existante et lui donna sa forme définitive. Le grand concile de Tolède, tenu sous sa présidence, en 633, prescrivit que, dans toute l'Espagne et dans la Gaule Narbonnaise, on observerait un *Ordo* unique (*unus ordo psallendi conservetur*), spécialement pour les Vêpres et les Matines (*in vespertinis matutinisque officiis*<sup>1</sup>).

Saint Ildefonse de Tolède n'ajouta que peu de chose; vers 660, il composa entre autres l'office *De expectatione B. M. V.*, fête célébrée en Espagne le 18 décembre au lieu de l'Annonciation du Bréviaire romain du 25 mars<sup>2</sup>. Saint Julien de Tolède († 728) mit la dernière main<sup>3</sup>. On trouve à la bibliothèque du chapitre de Vérone un des plus anciens livres liturgiques espagnols ou mozarabes<sup>4</sup>.

Mais la liturgie gothique ainsi composée, qui prit plus tard,

<sup>1</sup> *Concil. Toletan. IV*, can. 2; Hefele, *op. cit.*, t. III, p. 73; Hardouin, *loc. cit.*, col. 575 sq.

<sup>2</sup> Cf. *Concil. Toletan. X* (a. 656), can. 1, dans Hefele, *op. cit.*, t. III, p. 95; *P. L.*, t. xcvi, *Vita et opera S. Ildephonsi* (cf. Morin, *Anecd. Maredsolana*, t. 1, 1893, *præfatio*).

<sup>3</sup> Cf. Honoratus a S. Maria, *Animadv. in regulas critices*, Venetiis, 1840, p. 219.

<sup>4</sup> Il se trouve dans le *Codex 89* qui, provenant de Tolède, fut écrit à la fin du vi<sup>e</sup> ou au début du vii<sup>e</sup> siècle, dans tous les cas avant 712; quelques additions sont du ix<sup>e</sup> siècle. Le manuscrit (parchemin, 33 × 26<sup>cm</sup>) renferme des antiennes et des collectes pour les Matines et les Vêpres des dimanches et des jours de fête, commençant par les Vêpres du premier dimanche de l'Avent. Pour chaque dimanche ou fête de saint, il y a trois, parfois quatre antiennes, *in I, II, III psalmum*, autant d'oraisons et une *oratio completoria*; à la fin, il y a chaque fois une *benedictio*. Au fol. 39 b, on lit la rubrique suivante : *Item orationes completuriæ de Adventu Vespertinæ vel matutinæ, quæ de una ebdomada collectæ per singulas ebdomadas usque ad Nativitatem Domini cum suis benedictionibus iterabuntur*. Puis viennent les prières pour la Nativité, saint Etienne, sainte Eugénie (Jacques), saint Jean, sainte Colombe. Le tout est publié comme *libellus orationum Gothico-Hispanus* dans Bianchini, dans son édition des *Opera omnia venerabilis viri Iosephi-Mariæ Thomasii*, fol., Romæ, 1741, t. 1, p. 1-136. On y trouve (p. 1-cxii) un *Tractatus de Liturgia antiqua hispanica* (p. cxv sq.), de *Breviario sive Officio mozarabico*. Un recueil presque identique (British Museum, *Cod. add. 30852*) est décrit avec détail par E. Maunde Thompson, *Catalogue of ancient manuscripts in the British Museum*, part. II, latin, London, 1884, p. 58-60. [Cf. sur cette liturgie mozarabe l'introduction et les copieuses notes que dom Marius Férotin a insérées dans son édition du *Liber Ordinum*, eu

sous la domination des Maures, le nom de mozarabe<sup>1</sup>, ne demeura pas dans la suite pure de toute addition suspecte. Les chefs de l'Adoptianisme, Félix d'Urgel et Elipand, archevêque de Tolède, s'en rapportèrent au VIII<sup>e</sup> siècle, pour appuyer leur erreur (à tort ou à raison, cela reste indécis), aux prières du Missel mozarabe, jusqu'à ce que le concile de Francfort, en 794, mit fin à ce désordre et lui opposa l'autorité des livres liturgiques de saint Grégoire le Grand<sup>2</sup>.

Mais ce fait montra combien dangereuses peuvent être, pour les Églises particulières, leurs divergences de l'unité romaine sur le terrain liturgique. En 918 se produisit une nouvelle discussion relative à l'orthodoxie des rituels mozarabes<sup>3</sup>, et, dans le siècle suivant, Alexandre II et Grégoire VII décrétèrent qu'ils seraient remplacés par les romains. Après quelque résistance, le rite romain pénétra en Espagne avant l'année 1090, grâce au concours des nombreux monastères bénédictins fondés alors dans ce pays d'après la réforme de Cluny, et grâce à l'influence des rois Ramiro d'Aragon, Alphonse VI de Castille et de Léon et Sanche de Navarre<sup>4</sup>. Jules II, le 20 septembre 1508, permit au cardinal Ximénès la conservation du rite gothique ou mozarabe dans une chapelle de Tolède, ce que Léon X et Pie IV étendirent pour quelques fêtes à une église de Valladolid.

Depuis la fin du XI<sup>e</sup> siècle, l'office romain a donc été en usage dans toute l'Église latine; les quelques exceptions à Milan et à Tolède ne font que confirmer la règle.

usage dans l'Eglise wisigothique et mozarabe d'Espagne du V<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle, et inédit jusque-là, Paris, 1904, t. v des *Monumenta Ecclesiae liturgica*, publiés par dom Cabrol et dom Leclercq. Tr.]

<sup>1</sup> C'est-à-dire *arabisante*, d'une forme participe de la 10<sup>e</sup> conjugaison, tirée du verbe *araba*.

<sup>2</sup> Labbe, *Concil.*, t. VII, col. 1034.

<sup>3</sup> Cf. Baronius, ad ann. 918, et D. Guéranger, *loc. cit.*, t. 1, p. 203.

<sup>4</sup> Détails dans D. Guéranger. *loc. cit.*, t. 1, p. 268-280, et Labbe, *loc. cit.*, t. IX et X.

## NOTE

---

### La Règle bénédictine en Angleterre.

Nous n'avons pas le dessein d'examiner en détail la question de savoir si les monastères qui se trouvaient auprès des basiliques romaines étaient des monastères bénédictins (ce que M. Batiffol<sup>1</sup> croit devoir nier, parce qu'ils ne choisissaient pas librement leur abbé, mais qu'ils le recevaient du pape). Mais il vaudrait la peine qu'on recherchât si les moines anglo-saxons, auxquels M. Batiffol attribue un rôle si étrange, étaient bénédictins. On doit remarquer que de récents écrivains anglais, ceux même du meilleur renom, comme Bright<sup>2</sup>, traitent cette question avec une trop grande réserve. Si vraiment saint Wilfrid a apporté la règle de saint Benoît de Cantorbéry dans le Northumberland, on ne peut admettre qu'il l'ait trouvée comme une simple curiosité littéraire dans la capitale du Kent, où des moines romains vivaient ou avaient vécu peu auparavant; il semble impossible d'échapper à la conclusion qu'il trouva en vigueur chez ces moines la règle bénédictine aussi bien que le chant romain<sup>3</sup>.

Mais, mieux encore, on ne peut raisonnablement pas douter que la règle de saint Benoît ait été introduite dans ces pays, entre les années 669 et 676, par saint Cuthbert, même à Lindisfarne, ce vieux retranchement du monachisme irlandais. Son biographe contemporain, dans la mention qu'il fait du changement de l'observance<sup>4</sup> de son monastère opéré par le saint, dit : *Nobis regularem vitam primum componens constituit, quam usque hodie cum regula Benedicti*

---

<sup>1</sup> *Loc. cit.*, p. 61 sq.

<sup>2</sup> W. Bright, *Chapters of early english Church history*, ed. 2, London, 1888.

<sup>3</sup> Beda, *Hist. Eccl. angl.*, t. iv, p. 2 (*P. L.*, t. xciv, col. 174 b), et *Vita Wilfridi auct. Eddio Stephano*, c. xv.

<sup>4</sup> La *prisca consuetudo*, comme l'appelle Bède (*Vita S. Cuthberti*, c. xvi. *P. L.*, t. xciv, col. 755 a).

*observamus*<sup>1</sup>. L'auteur était lui-même moine à Lindisfarne et écrivait entre 698 et 705.

Si Benoît Biscop prit soin d'obtenir du pape Agathon, en 678, un *Privilegium pontificium*, qui garantit la libre élection de l'abbé à ses fils ou frères, conformément à la *Regula sancti Patris Benedicti*, il semble qu'il ait connu des monastères où cette règle et son observation de la part des frères n'était pas par elle seule une garantie suffisante de la conservation de cette liberté. Que l'on remarque aussi la force avec laquelle il donne encore sur son lit de mort, en 685, cette prescription de la sainte Règle à ses fils et confrères spirituels : *Iuxta quod Regula magni quondam Abbatis Benedicti, iuxta quod privilegii nostri continent decreta... communi consilio perquiratis, qui secundum vitæ meritum et sapientiæ doctrinam (Reg. S. Bened. cap. LXIV : De ordinando Abbate) aptior ad tale ministerium probetur*<sup>2</sup>.

De récents écrivains anglais ont obscurci toute la question, en interprétant faussement la signification des expressions *regula et regularis vita* des manuscrits. Ainsi Bright<sup>3</sup> a commis une erreur en traduisant mal les mots *regularem vitam componens* de l'auteur anonyme de la vie de saint Cuthbert. Il a fait de ce saint l'auteur d'une espèce de *Codex* ou *Concordia regularum*, tandis que l'expression désigne le changement radical qui se produisit dans les mœurs monastiques des moines du nord de l'Angleterre, après le départ de saint Colman et de ses compagnons. Grâce à ce changement, la vie fortement organisée des grands couvents qui avaient reçu leur législation définitive de saint Benoît de Nursie, se substituait au caractère, érémitique dans le sens large, plutôt nomade, du monachisme irlandais. Il est intéressant d'observer sur ce point la diversité de langage de cet anonyme et du vénérable Bède.

Le premier écrivait à une époque où un grand nombre de ceux qui avaient pratiqué la *prisca consuetudo* de Lindisfarne vivaient encore,

<sup>1</sup> *Vita S. Cuthberti*, dans Beda, *Opera minora*, ed. Stevenson, p. 271 (*P. L.*, col. 732 c, 753 sq., not. b, où, d'après Mabillon, ces paroles sont citées comme remarque de l'anonyme, lib. III, *monachus Lindisfarnensis coævus*, aux paroles de Bède [*Vita S. Cuthberti*, c. xvi] : *ut ibi quoque regulam... doceret*).

<sup>2</sup> Beda, *Vita S. Bened. in Opera min.*, ed. Stevenson, p. 151 (*P. L.*, t. xciv, col. 722); *Hist. Abbat. Gyrv.* (ed. Stevenson, p. 324). Nous trouvons la même chose dans Ceolfred, année 716 : *iuxta regulam sancti patris Benedicti, et sui (c.-à-d. du monastère) statuta privilegii*, qui avaient été accordés par les papes Agathon et Sergius (*ibid.*, p. 326; *P. L.*, col. 726 a), *ut iuxta sui statuta privilegii iuxtaque regulam S. abbatis Benedicti, de suis sibi ipsi Patrem qui aptior esset, eligerent* (cf. Mabillon, *Observationes præviæ* à la *Vita S. Cuthberti* de Bède; *P. L.*, loc. cit., col. 732 c d).

<sup>3</sup> *Loc. cit.*, p. 274.

et il appelle en termes exprès la nouvelle règle *Regula Benedicti*, tandis que le vénérable Bède, qui écrivait à une époque où le souvenir de la coutume primitive s'était éteint, et dans un lieu où cette dernière n'avait jamais été pratiquée, parle simplement de la « Règle » comme les Bénédictins font aujourd'hui : *Denique sapiens in cœtu Fratrum de Regula disputans*<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *S. Cuthbertus*. Beda, *Vita S. Cuthberti*, c. xvi (*P. L.*, loc. cit., col. 755 b).

## CHAPITRE IV

### HISTOIRE DU DÉVELOPPEMENT INTERNE DE L'OFFICE FORMATION DU BRÉVIAIRE ROMAIN

**Sujet et division.** — Tant que nous ne serons pas en état d'étudier la liturgie en usage au VII<sup>e</sup> et au VIII<sup>e</sup> siècle dans les manuscrits contemporains et authentiques, nous ne connaissons qu'imparfaitement les modifications que l'office des Heures canoniales établi par saint Grégoire le Grand avait déjà subies à cette époque. On le sait, les renseignements détaillés qui nous sont parvenus sur le *Cursus* romain ne datent que du IX<sup>e</sup> siècle, au plus tôt de la fin du VIII<sup>e</sup>. Toutefois on peut, en se basant sur l'état postérieur de cette liturgie et sur quelques indications incomplètes et souvent purement accidentelles que l'on trouve chez les écrivains contemporains, tirer certaines conclusions relatives au développement et à la formation de l'Office durant cette période obscure.

Dans son essence, l'œuvre de saint Grégoire demeura naturellement intacte, du moins dans la sphère immédiate des Papes<sup>1</sup>. Les fils d'or et d'argent que plus tard des mains habiles tisseront ou broderont, se laisseront distinguer d'autant plus facilement entre les mailles et les figures de cette trame précieuse.

---

<sup>1</sup> Un regard jeté sur les lettres et les décrétales des papes de cette époque, par exemple d'Honorius I<sup>er</sup> († 631), de saint Grégoire II († 731) et de saint Zacharie († 752) (dans *P. L.*, t. LXXX, col. 469-494; *P. L.*, t. LXXXIX, col. 495 sq., particulièrement col. 328-332; *Instruction aux légats sur les offices en Allemagne*, *ibid.*, col. 532; enfin, *ibid.*, col. 921, 940), nous montre que les papes considéraient les ordonnances de saint Grégoire relatives à l'*Ordo psallendi*, de même que les autres points de la discipline, comme un testament sacré.



Nous divisons en trois parties, suivant les points de vue objectifs, la matière à traiter que les sources nous offrent avec plus ou moins de richesse.

Tout d'abord nous étudierons la structure externe de l'Office et l'ordonnance des Psaumes : *distributio psalorum per hebdomadam*, qui nous donnent en même temps les bases de l'*Officium de tempore*, des principaux jours de fête et des fêtes des saints. Le développement du système des lectures de l'Écriture dans l'Office et le choix et l'ordonnance des autres lectures attireront en second lieu notre attention. Enfin, dans la troisième partie, nous nous occuperons du développement de l'ordonnance des fêtes et de l'année liturgique. Le lecteur voudra bien nous pardonner çà et là quelques redites inévitables.

## Le « Psalterium per hebdomadam ».

### I. SON TEXTE. ORDONNANCE DES HEURES

Nous voyons par Walafrid Strabon († 849), qui, dans son ouvrage *De rebus ecclesiasticis*, nous donne des renseignements précieux sur les progrès de la liturgie<sup>1</sup>, que de son temps encore l'uniformité du texte des psaumes dans l'Office ne régnait pas partout.

**Le Psalterium romanum et le Psalterium gallicanum.** — A Rome comme dans toute l'Italie, on récitait les psaumes d'après la recension du psautier romain, encore employée à Saint-Pierre de Rome et dont beaucoup de textes de notre bréviaire et de notre missel (Invitatoire et psaume xciv, antiennes du psautier et réponses du temps, introït, graduel, offertoire, communion) conservent des variantes, entremêlées avec celles du *Psalterium vetus* encore plus ancien, c'est-à-dire de l'*Italia*.

On sait que le pape Damase († 384) avait introduit dans la

<sup>1</sup> Sur l'influence de la liturgie grecque, au ch. vii, dans *P. L.*, t. cxiv, col. 926 sq.; sur le développement du rite de la Messe, au ch. xxii, *loc. cit.*, col. 943-951; enfin sur les Heures canoniales, au ch. xxv, *loc. cit.*, col. 952 sq. : *Sciendum est multa post revelationem Evangelii tempora transiisse, antequam ita ordinarentur quarundam per diem et noctem horarum solemnia, sicuti nunc habentur (ibid.).*

sainte liturgie le psautier latin; c'était le psautier de l'*Itala*, corrigé pour la première fois, sur son ordre, par saint Jérôme, en 383<sup>1</sup>. De là lui vint son nom de Psautier romain. La connaissance et l'emploi de cette recension s'étendirent rapidement dans toute l'Italie et y prédominèrent jusqu'au ix<sup>e</sup> siècle et plus tard encore<sup>2</sup>. Le psautier romain se répandit aussi de bonne heure en Espagne, si bien qu'il nous apparaît comme une partie intégrante de la liturgie mozarabe et qu'il n'est supplanté avec celle-ci que sous Grégoire VII.

Mais, dans les Gaules et dans les autres pays en deçà des Alpes, l'usage de ce psautier romain ne fut pas général durant quatre ou cinq cents ans. Tandis que le texte latin original du psautier s'y maintenait généralement jusqu'au vi<sup>e</sup> siècle, Grégoire de Tours, à la fin de ce même siècle, introduisait dans sa cathédrale la traduction de saint Jérôme faite hors de Rome, ou plutôt — car la dernière traduction, troisième travail de saint Jérôme, n'a jamais été introduite dans la liturgie<sup>3</sup> — la deuxième correction du psautier faite en Palestine en 392. C'était un texte plus indépendant de l'*Itala*, et pour lequel le saint Docteur avait mis à contribution les *Hexaples* d'Origène conservés à Césarée. Les évêques et les abbés des églises et des monastères francs apprenaient à connaître cette traduction plus correcte des psaumes au tombeau si visité de saint Martin, et des Gaules ce *Psalterium*, appelé *gallicanum*, commença sa marche victorieuse à travers l'Europe<sup>4</sup>. Walafrid Strabon constate (*op. cit.*) son emploi dans les églises d'Allemagne, ce qui avait lieu naturellement déjà au viii<sup>e</sup> siècle : *Galli et Germanorum aliqui secundum emendationem quam Hieronymus pater de LXX composuit, psalterium cantant*. En Angleterre, le *Psalterium romanum* était encore en usage au viii<sup>e</sup> siècle, mais il céda bientôt la place au gallican<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Cf. Kaulen, *Einleitung in die Heilige Schrift*, 1<sup>re</sup> édit., p. 114; et *Geschichte der Vulgata*, Mainz, 1868, p. 206 sq.

<sup>2</sup> *Psalmos autem cum secundum LXX interpretes Romani adhuc habeant*. Walafrid Strabo, *De reb. eccl.*, c. xxv (*P. L.*, t. cxiv, col. 957). Cf. Thomasius, *Opera*, ed. Vezzosi, II, Romæ, 1747, *præf. vener. Card. Thom. ad Lectorem : De secunda parte*.

<sup>3</sup> Kaulen, *op. cit.*, p. 121.

<sup>4</sup> Cf. Samuel Berger, *Histoire de la Vulgate pendant les premiers siècles du moyen âge*, Paris, 1893, p. 61, 103, 108. Sur Grégoire de Tours, *ibid.*, p. 3, 24.

<sup>5</sup> Cela ressort du texte latin d'un psautier manuscrit du viii<sup>e</sup> siècle au

Les Irlandais paraissent avoir suivi le gallican dès le vu<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

En Italie, le second psautier de saint Jérôme, *Psalterium gallicanum*, pénétra au ix<sup>e</sup> siècle, comme nous l'avons déjà indiqué, et bientôt, grâce sans doute à l'influence franque, il y prit une extension générale. Cependant, l'ancienne recension s'y maintint aussi. D'après un manuscrit des archives de la basilique libérienne (*S. Maria ad Præsepe*) communiqué par le bienheureux Tommasi, son usage fut limité par le pape Sixte IV († 1484) à la ville de Rome et à son district<sup>2</sup>.

Ce n'est qu'après les décisions du concile de Trente, qui soumettaient les livres liturgiques à une correction définitive, que Pie V établit partout le *Psalterium gallicanum*. Saint-Pierre de Rome seule conserva l'usage de l'ancien psautier<sup>3</sup>.

British Museum (*Cottonian. Ms. Vesp. A. 1*), qui fut, au ix<sup>e</sup> ou au x<sup>e</sup> siècle, corrigé par des grattages et mis d'accord avec le texte gallican en usage à partir de ce moment. Cependant, en quelques passages, le texte, les expressions de l'Itala, du *Psalt. roman.*, sont encore conservés, par exemple dans le ps. CI, 4 : *Ossa mea sicut in fritorio confixa sunt*. Cf. *Anglo-saxon Psalter.*, t. 1 (*Surtees Society*, London and Edinburgh, 1843), p. vii sq. Déjà saint Wilfrid avait, dans sa jeunesse, c'est-à-dire avant 650, appris les psaumes dans la vieille forme irlandaise; mais, comme à Cantorbéry on apprenait la liturgie introduite par les missionnaires romains, il s'efforça désormais (avant 652-653) de se l'approprier : *Psalmos namque, quos primo secundum Hieronymi emendationem legerat, more Romanorum iuxta quintam editionem memoratiter transmetuit* (*Vita S. Wilfridi episcopi, auctore Eddio Stephano*, dans James Raine, *The Historians of the Church of York and its Archbishops*, London, 1879, t. 1, p. 5 (cf. p. 4). L'auteur Eddius est le chantre Aedde de Cantorbéry, nommé plus haut. La *quinta editio* paraît peu claire; vraisemblablement le manuscrit portait *quinam*, forme latinisée pour *κοινή*, *vulgatam*.

<sup>1</sup> C'est ce que l'on conclut de l'*Antiph. Benchorensis* dans Muratori, *Anecdol.*, t. iv, p. 121 sq. (dans *P. L.*, t. lxxii, col. 580 sq., les textes des psaumes ne s'y trouvent malheureusement pas; cf. aussi Muratori, *Opera min.*, t. xi, p. 3, 219-251). Dans l'édition de Warren, London, 1893, on trouve des variantes hiéronymiennes, et d'autres différentes, peut-être plus anciennes, dans les *Canticis* de l'Office.

<sup>2</sup> *Roma tantum eiusque districtus, continentia scilicet Urbis quâquâ versum ad quadragesimum lapidem protensa* (Thomasius, *loc. cit.*, ad *lectorem* à la sixième feuille sans pagination). On voit par la prescription que saint François fait à ses disciples de réciter l'*Officium curiæ romanæ*, mais avec une exception pour le psautier, qu'au commencement du xiii<sup>e</sup> siècle, en Ombrie, le *Psalterium romanum* devait être déjà tombé en désuétude.

<sup>3</sup> *Breviarium romanum cum Psalterio proprio et officiis sanctorum ad usum cleri basilicæ vaticanæ, Clementis X auctoritate editum*, 2 vol. in-8° : *Pars hiem. et æst.*, Paris., 1674. — A Milan, d'après Ceriani, le *Psalte-*

**Les grandes Heures.** — Avant de passer à l'examen du partage des psaumes entre les différentes Heures canoniales, nous devons dire tout d'abord, au sujet de ces dernières, que les écrivains ecclésiastiques, à partir du vi<sup>e</sup> siècle, aussi bien que les décrétales des papes et les décisions conciliaires de la période qui nous occupe, connaissent les huit offices encore en usage aujourd'hui, tels que nous les avons vus se former au vi<sup>e</sup> siècle, et considèrent leur exécution par les prêtres et les moines comme une loi fixe. Dans quelques cas, on comptait encore comme neuvième office le *lucernarium*, qui autrefois formait une partie de l'office des Vêpres; dans la liturgie mozarabe, il s'est conservé jusqu'à aujourd'hui, et dans la liturgie milanaise il existe encore comme introduction aux Vêpres ou première partie de cette Heure canoniale<sup>1</sup>.

Nous constatons aussi ce fait intéressant, que dans cette période également, du moins à son début, Laudes et Vêpres seules ont une ordonnance et une structure bien précises et bien déterminées. Saint Grégoire le Grand, à ce qu'il semble, n'avait organisé les petites Heures que pour le dimanche; aux jours de la

---

*rium* revu dans le milieu du iv<sup>e</sup> siècle sur le texte grec de l'édition de Lucien, différant en quelques points de celui de l'église Saint-Pierre, fut conservé et est encore employé dans l'office (Ceriani, *Critica biblica*, Milano, 1886, tiré à part des *Rendiconti del Reale Istituto Lombardo di Scienze e Lettere*, sér. II, vol. XIX, fasc. 4).

<sup>1</sup> Il se compose, dans le rite milanaise, du répons : *Quoniam tu illuminas lucernam meam, Domine; \* Deus meus, illumina tenebras meas.* ŷ. *Quoniam in te eripiar a tentatione, Deus meus*, etc.; d'une antienne, qui varie d'après le temps, d'une hymne (le dimanche : *Deus, creator omnium Polique rector*) et d'un deuxième répons avec *Kyrie eleison*. Puis les Vêpres commencent, trois ou quatre psaumes et des oraisons. Aux fêtes des saints, le Lucernaire commence ainsi : *Exortum est in tenebris \* lumen rectis corde.* ŷ. *Beatus vir qui timet*, etc. Dans l'office gallican, il s'est maintenu jusqu'à la fin du viii<sup>e</sup> siècle. Pour appuyer les indications fournies ci-dessus sur le nombre des offices dans les écrivains ecclésiastiques, chez les papes et dans les conciles, on peut voir les passages dans Thomassin, *Vetus et nova Eccles. disc.*, Venetiis, 1730, lib. II, c. LXXVIII-LXXXVI, t. I, p. 444-472; Fructuosus, *Reg. monachor.*, c. II-VII (*P. L.*, t. LXXXVII, col. 1099-1103), *Regula magistri*, c. XXX-XLII (*P. L.*, t. LXXXVIII, col. 999-1006); Egbertus Eborac., *Excerptiones*, c. I, II, XXVIII (*P. L.*, t. LXXXIX, col. 381-383); puis les canons des conciles du viii<sup>e</sup> au xiii<sup>e</sup> siècle dans Hebele, *Conciliengeschichte*, t. III-VI, et Hardouin, *Coll. conc.*, t. IV-VI; enfin les indications de saint Isidore († 656 [*De eccl. off.*, t. I]), saint Chrodegang (*Regula can.*), et Amalraire de Metz, dans les ouvrages sur les offices ecclésiast. et l'ordonnance de l'Antiphonaire.

semaine leur ordonnance était laissée au soin des évêques ou des métropolitains et des abbés pour les monastères. De même ses prescriptions, au sujet des Matines, n'étaient rien moins que définitives et d'une obligation absolue<sup>1</sup>.

On peut trouver une preuve que souvent encore, aux vi<sup>e</sup> et vii<sup>e</sup> siècles, une pratique plus libre régnait au sujet de l'organisation des Matines, dans ce que le serment d'obédience des évêques italiens et étrangers consacrés à Rome, la *prisca cautio* du *Liber diurnus Romanor. Pontificum*, était en pleine vigueur, surtout durant les vi<sup>e</sup> et vii<sup>e</sup> siècles<sup>2</sup>. On y voit que l'ordonnance variait encore suivant les temps.

La Règle de saint Chrodegang († 766), qui fut pour le viii<sup>e</sup> siècle et l'époque postérieure le code de la vie et de la prière communes, nous donne l'usage d'un temps bien postérieur. Au chapitre xv (dans la II<sup>e</sup> Règle, ch. viii) il est prescrit que les jours de dimanche et de fêtes en hiver on pourrait, à cause de la longueur des nuits, réciter à Matines de quarante à cinquante psaumes, selon la volonté du président<sup>3</sup>. Enfin Amalaire remarque

<sup>1</sup> Cela explique pourquoi il écrit au sous-diacre Jean de Ravenne qu'on doit lire aux Matines non seulement ses *Commenta* ou *Libros morales*, mais des *Commenta psalmorum* de saint Augustin, de saint Ambroise et d'autres (S. Grég., *Epist.*, lib. XII, c. xxiv; *P. L.*, t. lxxvii, col. 1234).

<sup>2</sup> La formule porte : *Illud etiam spondeo, me... per singulos dies a primo galli cantu usque mane cum omni ordine clericorum meorum Vigiliis in Ecclesia celebrare... a Pascha usque ad æquinocium (sc. septembris) tres lectiones et tres antiphonæ et tres responsorii... Ab hoc vero æquinoclio usque ad aliud vernale et Pascha quatuor lectiones cum responsoriis et antiphonis suis. Dominica autem novem (Liber diurn. roman. pontif., ed. Sickel, 1889, c. iii, p. 77; *P. L.*, t. cv, col. 71).*

<sup>3</sup> S. Chrodeg., *Regula*, c. xv (*P. L.*, t. lxxxix, col. 1066, 1101). Dans le même volume (col. 1249-1251), on peut constater que l'*Ordo officii* que saint Sturmius apporta de Rome ou du Mont-Cassin vers 748 à Fulda (bien que les Matines des trois derniers jours de la semaine sainte, pour lesquels les moines du Mont-Cassin se conformaient déjà alors à l'office romain, fussent presque les mêmes qu'aujourd'hui), on peut constater que cet *Ordo* conservait encore, pour les jours de Pâques et pour les jours qui précédaient le jeudi saint, quelques variétés et quelques disparités. Sur Chrodegang, cf. l'édition critique de Wilhelm Schmilz, *S. Chrodegangi Metensis episcopi (712-766) Regula canonicorum*, Hannov., 1889, p. 6 : *Hiemis tempore... digesti ad Vigilias surgant : Finitas nocturnas dicant versum Kaepneaeison (Kyrie eleison) et orationem Dominicam, et faciant intervallum, excepto diebus Dominicis et festivitatibus sanctorum... i. e. ut quadragessimus vel quinquagesimus psalmus possit cantare qui hoc ordinal aut cum ei risum fuerit et ora permiserit. Et qui psalterium vel lectionem aliquid indigent, meditationem inservantur et medi-*

au chapitre iv de son ouvrage : *De ordine Antiphonarii*, qu'au ix<sup>e</sup> siècle encore, à Rome, si l'on s'apercevait pendant les Matines que le soleil allait se lever, on terminait tout aussitôt l'office des Vigiles ou des Matines, même si tous les psaumes ou toutes les leçons n'avaient pas encore été récités. En effet, (la prescription des Pères ordonnait) qu'on commençât au moment déterminé l'office du matin, établi canoniquement, l'*Officium matutinale*, les Laudes<sup>1</sup>. C'est ce qui explique qu'on trouve encore plusieurs psautiers du viii<sup>e</sup> et du ix<sup>e</sup> siècle dans lesquels une oraison correspondante suit chaque psaume. Aux jours ordinaires on récitait les psaumes l'un après l'autre, *interiectis orationibus*, aussi longtemps que le temps le permettait<sup>2</sup>.

---

*tent in ipso intervallo quod possint capere. Et qui non possunt, in ecclesia omnes aut cantant aut legant, et non præsumat aliquis in intervallo dormire, nisi infirmitate cogente (cf. à ce sujet Regula S. Benedicti, c. viii : Hiemis tempore... octava hora noctis surgendum est... et iam digesti surgant. Quod vero restat post Vigiliis a fratribus qui psalterii vel lectionum aliquid indigent, meditationi inservitur... parvissimo intervallo... custodito, mox matutini... subsequantur).*

<sup>1</sup> Amalarius, *De ordine Antiph.*, c. iv (P. L., t. cv, col. 1252).

<sup>2</sup> Un de ces psautiers se trouve dans Tommasi, *Opera*, ed. Vezzosi, Romæ, 1748, t. II. Les *Codd.* 15 et 27 de la bibliothèque du monastère de Saint-Gall sont des manuscrits de ces sortes de psautiers du viii<sup>e</sup> et du ix<sup>e</sup> siècle. Le *Cod.* 908, palimpseste du vi<sup>e</sup> siècle, contient des oraisons : *Exhortatio matutina, collectio et consummatio*. Puis vient, à ce qu'il semble, une *Missa cottidiana* avec quatre collectes. Un fragment (*Clm.* 343, Munich) a également un psautier avec oraisons. Cf. aussi le *Cod.* 170 de la bibliothèque de Douai (*Catalogue général des mss.*, t. vi, p. 66), manuscrit du ix<sup>e</sup> siècle qui, dans la première partie, contient un *Psalterium cum orationibus interiectis*, et dans la seconde des hymnes. Le *Cod.* 484 de la bibliothèque de l'Université et de la ville d'Utrecht (écrit entre 720 et 730) donne déjà après les psaumes les *cantica Prophetarum* des Laudes des sept jours de la semaine, aujourd'hui employés, et dans le *Te Deum* les variantes : *Numerari, te ergo, Sancte, quæsumus, tuis famulis subveni, et tu ad liberandum suscepisti hominem*. Le *suscepturus* doit avoir été introduit pour la première fois par Abbon de Fleury (cf. Birch, *The Utrecht Psalter*. London. 1876. Le *Cod.* 161 de la bibliothèque cantonale de Zurich (viii<sup>e</sup> ou ix<sup>e</sup> siècle), qui, après chaque psaume, donne une oraison (comme les *Codd.* de Saint-Gall et de Munich), a aussi ces mêmes variantes dans le *Te Deum* et les *canticis Laudum*. Également le *Cod. parisien*. (Bibl. nat., Fonds latin, 13159) a un psautier et le *Symbolum S. Athanasii*, de la fin du ix<sup>e</sup> siècle, vraisemblablement écrit entre 842 et 869; il contient après chaque psaume une oraison; il y a aussi des litanies (fol. 161-164) et (fol. 156) les *cantica* de l'Office. Dans le même ordre qu'aujourd'hui, ces *cantica* se trouvent aussi dans le psautier de Charles le Chauve (Paris, Bibl. nat., ms. latin, 1, 2. Cf. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. III, p. 320).

Les fluctuations cessent après le milieu du ix<sup>e</sup> siècle ; du moins nous n'en rencontrons plus d'indice chez les écrivains de l'époque postérieure, autant qu'il est possible de le savoir jusqu'à présent. Dans ces documents, il semble plutôt que l'office des Matines est dans l'ensemble solidement ordonné, et il est supposé connu<sup>1</sup>.

**Petites Heures.** — Pour les *Horæ minores* également, *Prime*, *Tierce*, *Sexte*, *None* et *Complies*, les règlements canoniques laissent encore quelque latitude au bon plaisir des autorités ecclésiastiques compétentes. En effet, dans les règles de saint Fructueux (vers 670) et du Maître, dont la première ne fut, il est vrai, employée qu'en Espagne, mais la dernière dans les Gaules et en Italie au vii<sup>e</sup> et au viii<sup>e</sup> siècle, nous rencontrons des prescriptions laissant deviner que ces offices sont encore dans une période de formation<sup>2</sup>.

Chrodegang est le premier qui, conformément aux usages des Bénédictins des basiliques romaines, mit en vigueur pour les clercs séculiers la prescription qui établissait à Prime l'*Officium capituli*. Il ordonne que tous les chanoines assisteront tous les jours au chapitre et y hront la règle (*institutiunculam nostram*) ; mais le dimanche, le mercredi et le vendredi on lira des traités ou des homélies des Pères. La façon selon laquelle les clercs devaient assister aux Matines et au chapitre le dimanche est déterminée d'après l'*Ordo romanus*<sup>3</sup>. Les autres parties du chapitre, le *Confiteor*, la lecture du Martyrologe avec le verset *Pretiosa*, le triple *Deus in adiutorium*, *Respice* et l'oraison *Dirigere*, comme prière de préparation au travail avec la bénédiction, et à la fin l'accusation publique ou le chapitre des coupes, après la lecture d'un chapitre de la règle, semblent être une création du ix<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. De l'usage de lire au chapitre un sermon ou *tra-*

<sup>1</sup> Comparez par exemple à ce sujet les statuts de l'évêque Hatton, de Bâle († 836), c. xxxiv (*P. L.*, t. cv, col. 768), avec ceux de l'époque postérieure, jusqu'au concile de Limoges de 1031, dans Hardouin, *Coll. Conc.*, t. vi, col. 878 sq., et Hefele, *op. cit.*, t. iv, p. 662 sq.

<sup>2</sup> *P. L.*, t. lxxxvii, col. 1099 sq. ; t. lxxxviii, col. 1004 sq. Dans ce dernier passage, on lit, ch. xxxv et xl, que, pour Tierce, Sexte et None, les psaumes doivent être choisis *currente semper psalterio* ; ce ne sont donc pas les octonaires du ps. cxviii, prescrits seulement pour le dimanche.

<sup>3</sup> *Sicut habetur Ordo romanus*, S. Chrodeg. (ed. Schmitz), *loc. cit.*, p. 8, lin. 16.

<sup>4</sup> S. Chrodeg., *Reg.*, c. xviii (*P. L.*, t. lxxxix, col. 1067 sq.). Ce texte représente une forme augmentée des règles de saint Chrodegang, qui, on

*ctatus*, ou une homélie ou un chapitre de la Règle, lorsque l'abbé ou l'évêque ne pouvait lui-même adresser une exhortation, naquit plus tard la leçon brève, qui actuellement est le plus souvent le Capitule de None.

Pour ce qui est des Complies, saint Fructueux a déjà ordonné que l'on réciterait mutuellement le *Confiteor* (*laxant mutuo delicta*), et à la fin, après la récitation des trois psaumes et de l'hymne et après la bénédiction (*cum laude et benedictione*), le *Credo* à voix haute. *Symbolum christianæ fidei communi omnes recitent voce*. Nous avons déjà expliqué plus haut comment la leçon brève (*lectio brevis*) du commencement des Complies est née de la lecture (*collationes*) prescrite par saint Benoît. La Règle du Maître donne pour les Complies la prescription suivante : *Psalmi completorii tres dici debent, Responsorium, lectio Apostoli, lectio Evangeliorum, rogus Dei* (c'est-à-dire *rogationes seu preces Dei vel supplicationes*, nos *Preces feriales* actuelles avec huit versets) et *versum clusorem*, c'est-à-dire la bénédiction finale<sup>1</sup>. Il suit de là que, dans cette règle, le psaume *In te Domine speravi* manquait encore totalement aux Complies. On ne sait au juste ce qu'il faut entendre par *lectio Evangeliorum*. Peut-être pourrait-on y voir le *canticum Evangelii, Nunc dimittis*, puisque dans les plus anciens *Codices* et dans Amalaire et d'autres les *Cantica* du Nouveau Testament, *Magnificat* et *Benedictus*, s'appellent simplement *Evangelium*. Mais il est possible aussi que dans le rite gallican et oriental, aux Complies comme aux autres Heures et à la Messe, une péricope évangélique suivait la lecture d'un passage des épîtres de saint Paul (*apostolus*).

Sous Charlemagne, et davantage encore sous le gouvernement de ses successeurs, Louis le Débonnaire et Charles le Chauve, qui souvent témoignèrent d'un intérêt personnel pour les questions liturgiques, les fluctuations, comme nous le verrons en détail plus loin, disparurent enfin complètement.

---

le sait, a emprunté presque tous ses usages aux monastères bénédictins d'Italie, en particulier de Rome, et à l'archi-abbaye du Mont-Cassin. Les Statuts furent augmentés sous Charlemagne et Louis le Débonnaire (Concile d'Aix-la-Chapelle).

<sup>1</sup> *Reg. mag.*, c. XXXVII (*P. L.*, t. LXXXVIII, col. 1005).



II. DISTRIBUTION DES PSAUMES ENTRE CHACUN DES JOURS  
ET DES HEURES DE LA SEMAINE

Sous Pépin le Bref, Charlemagne et Louis le Débonnaire, comme le montrent les documents déjà cités<sup>1</sup>, la liturgie romaine avait été introduite dans tout l'empire franc, dans le nord de l'Italie et le nord de l'Espagne, aussi bien qu'en Gaule et en Allemagne. Elle avait déjà auparavant eu une prépondérance marquée en Angleterre. On verra quelles modifications importantes elle y subit. Pour le moment il suffit de remarquer que, d'après les prescriptions données plus haut de Pépin et de Charles, du moins la division du *Psalterium* romain *per hebdomadam* avait été adoptée d'abord, et au préalable sans modification, par la chapelle impériale d'Aix-la-Chapelle et, par conséquent, par toutes les églises de l'empire franc, qui, d'après le *Capitulaire* de l'an 802, devaient se modeler sur la chapelle palatine.

Cette division alors usitée du psautier entre les sept jours de la semaine est, comme on le voit par les œuvres d'Amalaire souvent citées, celle du Bréviaire romain actuel dans le *Psalterium dispositum per hebdomadam*, à quelques exceptions près relatives à Prime. Nous laissons sans réponse la question de savoir si cette *distributio psalmodum* appartient tout entière à saint Grégoire le Grand, ou si plutôt on ne pourrait pas y reconnaître les additions et les développements que les pontifes du VII<sup>e</sup> et du VIII<sup>e</sup> siècle ajoutèrent à l'œuvre du grand pape. Dans tous les cas, elle était employée et dans l'empire franc et à Rome. Plus tard, après la simplification opérée pour la chapelle papale, elle se maintint à Paris. De l'usage parisien, elle passa dans le Bréviaire dominicain et dans celui des Carmes chaussés, comme le montrent leurs Bréviaires aux *Dominica septuages. et seq. ad Primam*, et les indications de Jean Beleth et de Guillaume Durand. Au XIII<sup>e</sup> siècle, les hommes les plus éminents de ces deux ordres vivaient à Paris en qualité de maîtres ou d'étudiants, et leur

<sup>1</sup> On voit dans Eginhard, *Vita Caroli M.*, c. xxvi (*P. L.*, t. xcvi, col. 50), quel zèle Charlemagne montrait pour l'office de nuit et de jour. Il avait coutume d'assister aux Matines, à la Grand'Messe et aux Vêpres, et il y coopérait lui-même.

monastère de la capitale, par exemple Saint-Jacques (les Jacobins), servait de type aux autres; il est naturel par suite qu'ils se rattachassent au rite de la capitale.

Dans les documents cités, les psaumes et cantiques des Matines, Laudes, Vêpres et Complies sont déjà les mêmes qu'aujourd'hui encore aux jours de dimanches et de fêtes *per annum*. De même, les *Preces feriales* unies aux psaumes sont demeurées presque identiquement les mêmes à travers les siècles.

Pour ce qui regarde spécialement les Complies, la forme romaine actuelle de cet office, avec le *Nunc dimittis*, est désignée comme « une disposition prise par les chanoines » dans l'écrit de saint Dunstan : *De regimine monachorum in cap. pro Pascha*<sup>1</sup>, et par conséquent tel que nous l'avons aujourd'hui il n'est peut-être pas plus ancien que la règle de Chrodegang ou que le milieu du viii<sup>e</sup> siècle, si nous ne voulons pas admettre que déjà saint Grégoire le Grand l'a disposé comme nous le voyons aujourd'hui<sup>2</sup>.

L'ordonnance de Tierce, Sexte et None est la même qu'actuellement, et par conséquent la forme de ces trois Heures, que Grégoire le Grand ou l'un de ses successeurs au vii<sup>e</sup> ou au viii<sup>e</sup> siècle avait réglée pour le dimanche, avait été déjà transportée aux jours de la semaine par les papes postérieurs.

Mais pour Prime, l'office du dimanche est différent, à un plus haut degré qu'aujourd'hui, de celui des jours de la semaine. Pour ces derniers, les anciennes règles portent trois psaumes seulement : *Deus, in nomine tuo* (ps. lxx) et les deux parties du psaume cxviii, v. 1-16 : *Beati immaculati*, et v. 17-32 : *Retribue*. Saint Benoît, abbé d'Aniane et de Saint-Corneille d'Inde, récitait ces Heures romaines avec celles de l'Office monastique, comme son biographe nous le rapporte<sup>3</sup>. Cette coutume s'explique aisément parce que le saint devait souvent assister à l'office romain dans la chapelle du palais d'Aix-la-Chapelle, tandis que dans son abbaye il récitait l'Office monastique. Le dimanche à Prime, on récitait neuf psaumes, c'est-à-dire, outre ceux encore en usage aujourd'hui, les cinq qui servent maintenant du lundi au ven-

<sup>1</sup> *P. L.*, t. cxxxvii, col. 496.

<sup>2</sup> Cf. Amalarius, *De ordine Antiphon.*, c. vii (*P. L.*, t. cv, col. 1259).

<sup>3</sup> *Vita S. Bened. Anian.*, dans *Bolland. Acta SS.*, 12 febr. (cf. *P. L.*, t. cii, col. 379 sq.).

dredi à la place du *Confitemini* : les psaumes xxi-xxv. Ils étaient peut-être dits avant saint Grégoire aux Matines du dimanche, qui auraient eu alors vingt-quatre psaumes.

**Symbole de saint Athanase.** — Déjà, au commencement du viii<sup>e</sup> siècle, le Symbole *Quicumque*, appelé *Athanasianum*, paraît avoir été récité à Prime, puisqu'on le voit, dans le psautier d'Utrecht, faisant partie de l'Office canonial. Saint Boniface avait déjà ordonné en Allemagne, avant le milieu du viii<sup>e</sup> siècle, sa récitation quotidienne ou du moins hebdomadaire; c'est pourquoi on l'appelait dans ce pays *Canticum Bonifatii*<sup>1</sup>. Angilbert, abbé de Centule ou Saint-Riquier (789), faisait chanter les trois symboles œcuméniques (*Apostolicum*, *Nicæno-Constantinopolitanum*, *Athanasianum*) aux *Litanie maiores*, et Théodulphe, abbé de Fleury, faisait réciter tous les jours à Prime l'*Athanasianum*; cette dernière coutume existait aussi ailleurs<sup>2</sup>. On voit

<sup>1</sup> P. G., t. xxviii, col. 1593 (cf. la notice de Montfaucon, col. 1575).

<sup>2</sup> Cf. dom Morin, *Les origines du symbole Quicumque*, dans la *Science catholique* (15 juillet 1891), p. 673 sq., où il montre que ce symbole date de la fin du v<sup>e</sup> siècle et peut-être a pour auteur le pape Anastase II (496-498). Aux manuscrits qui y sont cités, qui désignent le pape Anastase, ajoutez encore le *Cod. 530 (Helmstadiensis, 493)* de Wolfenbüttel (xi<sup>e</sup> siècle), fol. 68. Voir aussi dom Plaine, art. dans la *Science catholique*, sept. 1891, p. 940 sq. [Tous les critiques admettent aujourd'hui que saint Athanase n'en est pas l'auteur. Il y est fait si formellement allusion aux erreurs de Nestorius et d'Eutychès, qu'il faut chercher la date de sa rédaction après les conciles d'Ephèse et de Chalcedoine, 431 et 451. On a mis en avant les noms d'écrivains du v<sup>e</sup> ou même du vi<sup>e</sup> siècle : Vigile de Tapse, Nicetius de Trèves, Vincent de Lérins, Nicetas, Hilaire d'Arles, Honorat d'Arles, etc.; mais ce sont de pures conjectures de savants et la discussion ne paraît pas encore close. Cf., parmi les remarquables travaux récemment parus sur cette question : Ommaney, *Athanasian Creed, an examination of recent theories respecting its date and origin*, London, 1875, et *A critical dissertation on the Athanasian Creed*, Oxford, 1897; A. E. Burn, *The Athanasian Creed and its early Commentaries*, dans les *Texts and Studies* de Cambridge, t. iv, p. 1, 1896 (l'auteur a depuis refondu ce premier travail et en a fait les ch. vi et vii de son livre *An introduction to the Creeds and to the Te Deum*, London, 1899); du même, art. intitulé *Some news mss. of the Athanasian Creed*, dans le *Guardian* du 15 déc. 1897, p. 2007; Loofs, art. *Athanasianum*, dans la *Realencyclopädie f. protest. Theologie und Kirche*, 3<sup>e</sup> édit., t. II, p. 177-194; Ferd. Kattenbusch, *Das apostolische Symbol.*, Leipzig, 1894-1900; du même, articles dans la *Theolog. Literaturzeitung* de 1897, col. 138-146 et 538-540; P. Lejay, dans la *Revue critique* du 18 oct. 1897, p. 224-227; dom Morin, *Revue bénédictine*, 1895, p. 389, et 1898, p. 101, et surtout 1901, *Le symbole d'Athanase et son premier témoin : saint Césaire d'Arles*, p. 337-363, où il ne semble pas éloigné de reconnaître l'auteur du *Quicumque* dans le

par de nombreux témoignages<sup>1</sup> que le *Symbolum Athanasianum* était récité le dimanche à Prime, à partir du ix<sup>e</sup> siècle.

Comme nous avons indiqué la *distributio psalorum* romaine du ix<sup>e</sup> siècle, on peut déjà remarquer ici que les grands jours de fête y sont prévus et que même, pour la plupart d'entre eux, il y a un office double. En général, cette distribution des psaumes concorde avec celle du premier *Ordo romanus* de Mabillon (*Museum ital.*, t. 1, p. 2) et avec celle qu'ont publiée Martène et Muratori; il n'y a d'ajouté par Vezzosi ou Tommasi (*loc. cit.*, p. LXIX) aux indications des *Codices* des ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles que ce qui est nécessaire pour la *Festum corporis Christi*. Il l'emprunte à un *Codex* postérieur.

**Les Preces.** — Les *Preces feriales* des Laudes et des Vêpres ou *Capitella de psalmis*, quatorze versets des psaumes, se retrouvent ici comme continuation des *supplicationes* et *obsecrationes* ordonnées dans la primitive Église par saint Paul, sous la forme de quatorze versets avec *Kyrie* et *Miserere*, de même que dans les autres livres liturgiques du moyen âge; nous l'avons déjà indiqué dans un travail spécial<sup>2</sup>. Elles demeurent

---

saint évêque Césaire. Cf. aussi l'excellent article de M. Tixeront, P. S. S. Athanase (Symbole de S., dans le *Dictionnaire de théologie* de Mangenot, Paris, 1903, t. 1, col. 1728 sq. Tr.]

<sup>1</sup> Hinemari *capitula synodica*, a. 852 (*P. L.*, t. cxxv, col. 773). Cf. Amalarius, *De off. eccl.*, lib. IV, c. 11; *De ordine antiph.* (*P. L.*, *loc. cit.*, col. 1169 sq., 1255 sq.). Granelas, *loc. cit.*, t. 1, p. 35; et particulièrement D. Martène, *Eccl. rit.*, lib. IV, c. viii, n. 1; *Mon. rit.*, lib. 1, c. iv, n. 10, donnent d'autres témoignages.

<sup>2</sup> *Beiträge zur Erklärung von Litanien und Missæ in der « Regel des hl. Benedikt »*, dans les *Studien und Mittheilungen aus dem Benediktinerorden*, etc., Raigern, 1886, 4<sup>e</sup> fasc. — Comme manuscrits où se trouvent ces *Preces feriales* des Laudes et des Vêpres, sous une forme plus développée, ou aussi pour les autres Heures, sous une forme écourtée, nous devons mentionner les suivants : *Cod. S. Galli 349*, fin du viii<sup>e</sup> au commencement du ix<sup>e</sup> siècle, fol. 60 (p. 119, commençant par *Pater noster et Oremus pro omni gradu præpositorum*; *Clm. 17 027* de la bibliothèque municipale de Munich, x<sup>e</sup> siècle, fol. 59 sq. (pour toutes les Heures). Cf. aussi *Cod. Sangall 20*, du ix<sup>e</sup> siècle; *Cod. Turic. 83* (Zurich, bibliothèque cantonale, autrefois monastère de Rheinau), x<sup>e</sup> siècle, p. 115; *Breviarium magnum Einsidlense*, bibliothèque du monastère, *Cod. 83*, fol. 459; *ibid.*, *Cod. 112*, p. 320; *Cod. 106* (ou 96) de la bibliothèque du chapitre de Vérone, viii<sup>e</sup> ou ix<sup>e</sup> siècle, fol. 11. Dans ce codex, le *Symbolum Quicumque* est marqué au martyrologe, preuve qu'il était récité à Prime, bien que nous sachions par la vie de Rathier (*P. L.*, t. cxxxv, col. 515, 588 sq.) qu'étant évêque de Vérone au x<sup>e</sup> siècle, il avait encore de la difficulté à le faire adopter par ses chanoines. Enfin *Clm. 8271* de la bibliothèque

employées, aux VIII<sup>e</sup>, IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, comme conclusion de l'Office, en particulier des Laudes et des Vêpres. Leur texte se compose d'une prière pour la paix, pour la sauvegarde des autorités spirituelles et séculières, pour toutes les classes des fidèles, pour la bénédiction des fruits, la conversion des pécheurs, enfin pour la délivrance des âmes souffrantes du Purgatoire.

### III. HYMNES

**Les hymnes à Rome.** — Avec le *Psalterium per hebdomadam*, et en quelque sorte comme son complément, apparaissent déjà à notre époque un certain nombre d'hymnes liturgiques<sup>1</sup>. Un épisode intéressant de la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle offre une preuve nouvelle de leur emploi dans l'Office romain. Sigebert de Gembloux rapporte, dans sa chronique, que l'empereur Louis le Débonnaire, en 835, avait, sur la demande du pape Grégoire IV (*monente Gregorio*) et avec l'assentiment des évêques de l'empire, établi la fête de tous les Saints<sup>2</sup>, déjà usitée à Rome depuis 200 ans, dans tout l'empire, c'est-à-dire en Gaule, en Germanie et dans le nord de l'Espagne. En mémoire du jour de la réconciliation de l'empereur avec ses fils, elle fut fixée au 1<sup>er</sup> novembre (ce qui, d'après d'autres auteurs, avait été déjà réglé pour Rome par Grégoire III), et l'on fit de ce jour un jour de fête civile. A cette occasion (sinon quelques années plus tard) on ajouta à l'hymne de l'office de la fête, composée par l'abbé Helisachar, la strophe : *Gentem auferte perfidam Credentium*

---

municipale de Munich, de date quelque peu postérieure, et *Cod. I*, n (10), bibliothèque du prince Wallerstein, à Mailingen, fin du X<sup>e</sup> ou commencement du XI<sup>e</sup> siècle. Cf. aussi l'*Antiphonaire de Bangor*, cité plus haut, p. 239 sq.

<sup>1</sup> Cf. l'article *Hymnus*, dans le *Kirchenlexicon* de Wetzer et Welte (2<sup>e</sup> édit.), t. VI. A la littérature qui y est donnée, on peut ajouter les publications de Dreves; Chevalier, *Repertor. hymn.*, Paris, 1891, et *Poésie liturgique au moyen âge*, Lyon, 1892. Cf. Pimont, *Les hymnes du Bréviaire rom.*, Paris, 1874, t. 1, préf.; W. Meyer, *Anfang und Ursprung der lateinischen und griechischen rhytmischen Dichtung*, München, 1885; Danko, *Vetus hymnarium ecclesiasticum Hungariae*, Budapestum, 1893.

<sup>2</sup> Elle fut établie, comme nous l'avons remarqué plus haut, par le pape Boniface IV (608-615), sous ce titre : *Dedicatio Eccl. S. Mariae et omnium martyrum*, 13 mai; mais vraisemblablement elle était déjà auparavant célébrée sous un autre nom (Bickell, dans *Tüb. Quartalschr.*, 1866.).

*de finibus, Ut Christi landes debitas Persolvamus alacriter.* Ces paroles ne visent pas, comme Daniel le pense, les Albigeois, mais les Normands et les Sarrasins. Les Normands dévastèrent dans plusieurs invasions le nord et l'ouest des Gaules, tandis que les Sarrasins exercèrent leurs déprédations dans le sud de l'Italie, surprirent et dévastèrent l'abbaye du Mont-Cassin; ils s'avancèrent même jusqu'à Rome et saccagèrent l'église de Saint-Pierre, qui se trouvait encore en dehors des murs de la ville<sup>1</sup>.

A Rome, les hymnes ne formaient pas alors (viii<sup>e</sup> et commencement du ix<sup>e</sup> siècle) une partie intégrante de l'Office. Aussi Amalaire de Metz, qui se rattache volontiers à l'Office romain, parle, dans l'explication qu'il en donne, d'une façon qui fait conclure à l'absence d'hymnes; par contre, on voit par la règle de saint Benoit qu'elles étaient en usage chez les moines. Mais à partir du milieu du ix<sup>e</sup> siècle, elles durent aussi être introduites dans l'Office des églises de l'empire franc, et bientôt après à Rome, car dans le supplément à Amalaire, *L. IV de eccles. off.*, c. XLVII<sup>2</sup>, on lit : *Sicut mos est monachis... sic nos solemus eos imitari in Ambrosianis hymnis.* Qu'Amalaire ou un autre en soit l'auteur, peu importe, puisque le fragment est, dans tous les cas, du milieu du ix<sup>e</sup> siècle. Walafrid Strabon s'exprime d'une façon analogue et semble indiquer qu'à Rome aussi on chantait des hymnes<sup>3</sup>. Si l'on ne trouve pas ces dernières mentionnées dans l'Office, ce n'est pas une preuve qu'elles n'y fussent pas employées, puisque souvent on les chantait séparément, ou elles se trouvaient dans des livres particuliers et n'étaient pas considérées comme une partie nécessaire de l'Office. Au témoignage de Rhaban Maur, elles étaient partout en usage dans la deuxième moitié du ix<sup>e</sup> siècle : *Cuius celebritatis devotio (sc. hymnos cantandi) dehinc per totius Occidentis ecclesias observatur*<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Sigebert Gemblac., ad ann. 835 (*P. L.*, t. CLX, col. 159); Ado Vienne., *Martyrolog.*, 1<sup>er</sup> nov. *P. L.*, t. CXXIII, col. 174); Martène, *De Ant. Eccl. rit.*, lib. IV, c. xxxiv; Tosti, *Storia della Badia di Monte Cassino*, Napoli, 1842, t. 1, p. 43-45; Mone, *Latein. Hymnen des Mittelalters*, Freiburg, 1853-1855, t. III, p. 27.

<sup>2</sup> Mabillon, *Vetera Analecta*, Paris, 1723, p. 99.

<sup>3</sup> *De rebus eccles.*, c. xxv (*P. L.*, t. CXIV, col. 956), édit. Knöpfler, Monachii, 1890, c. xxvi, p. 77.

<sup>4</sup> Hrab. Maurus, *De cler. instit.*, lib. II, c. XLIX (*P. L.*, t. CVII, col. 362).

Quelles étaient les hymnes alors chantées? — Malheureusement, il n'est pas aisé de déterminer quelles étaient les hymnes alors chantées. En effet, ces hymnes se trouvaient toujours alors dans des recueils spéciaux (hymnaires); elles n'étaient pas avec les autres textes liturgiques dans le Psautier, l'Antiphonaire ou le Responsorial, ce n'est qu'accidentellement qu'il y est fait mention d'une hymne. Toutefois, on peut conclure des sources qui nous restent de cette époque, et dont nous citons les plus importantes en note, ce qui suit comme certain<sup>1</sup>:

<sup>1</sup> Le *Cod. reg. XI* de la Vaticane, appartenant au viii<sup>e</sup> ou au commencement du ix<sup>e</sup> siècle, dont l'ordonnance diffère beaucoup des autres manuscrits, est peut-être bien *le plus ancien hymnaire* qui soit uni à un psautier (cf. Dreves, *Aur. Ambrosius, der Vater des Kirchengesanges*, Freiburg, 1893, p. 7, 18, avec fac-similé du manuscrit). Les hymnes de ce codex se trouvent dans Tommasi, *Opera*, éd. 1747, t. II, p. 351 sq.; mais non pas toutes, comme on l'a cru souvent (Ballerini, Mone, Daniel, Fessler-Jungmann), attribuées à saint Ambroise. — Nous pourrions indiquer comme venant ensuite chronologiquement le *mss. XXV, d/86*, de la bibliothèque du couvent de Saint-Paul de Lavantthal (Carinthie); il est de la fin du viii<sup>e</sup> siècle et contient, fol. 7 et 9, en écriture anglo-saxonne, les hymnes fériales et du dimanche. Dans l'hymne de Prime (*Iam lucis orto sidere*) se trouve la variante : *abscedat et recordia*, et, dans le *Nunc sancte nobis Spiritus* de Tierce : *Unus Patris cum Filio*. — Nous comptons comme troisième plus ancien parmi les *Codices* que nous connaissons le *Cod. Sangall. 20*, fin du viii<sup>e</sup> ou commencement du ix<sup>e</sup> siècle : psautier et *cantica Prophetarum* pour les Laudes comme aujourd'hui; à la fin, des hymnes. Cf. encore les riches *Codd. 82, 83*, de la bibliothèque cantonale de Zurich, x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles, avec un grand nombre d'*hymni proprii* pour les fêtes des saints. Le *Cod. 170* de Douai, ix<sup>e</sup> siècle, contient, dans la deuxième partie, la plupart des hymnes de *Dominica* et des *feriæ per annum*, jadis en usage, et de plus les hymnes *Martyr Dei, qui unicum et Iesu, Salvator sæculi*; de même le *Cod. 106*, ix<sup>e</sup> siècle, de la bibliothèque de la cathédrale de Cologne. Enfin sont encore à voir les t. x, xxiii et xxvii des livres liturgiques de l'époque anglo-saxonne édités par la *Surtees Society* en 1840, 1851 et 1853, à Londres, Edimbourg et Durham. Puis l'*Hymnarius Moissiacensis*, édit. P. Dreves, Lipsie, 1888. Les *Statuts de S. Dunstan*, qui recueillit les observances des moines et des chanoines d'Italie, de France et d'Allemagne, pour réformer ensuite les couvents et les églises cathédrales d'Angleterre; *De regim. mon.*, en particulier *Ordo hymnorum* (P. L., t. cxxxvii, col. 485); Beda, *De arte metrica* (P. L., t. xc); Isidor., *De ecl. off.* (P. L., t. lxxxiii); Paul Aquil., *Hymni c. notis* (P. L., t. civ); puis les règles pour les moines et les chanoines depuis saint Benoît, du vi<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle (P. L., t. lxxvi), et l'*Ordo romanus*, qui s'y trouve; et les règles de Césaire, d'Aurélien, de Fructueux, de Colomban, de Paul et Etienne l'Africain, de Ferréol, du Maître et de Chrodegang, dans P. L., t. lxxvi, lxxviii, lxxxvii, lxxxix, et *Acta SS. Bolland.*, 12 jan. Il est étrange que dans les statuts des évêques Hat-

1. Les dimanches d'hiver, comme actuellement encore, on récitait aux Matines et à Laudes les hymnes *Primo dierum omnium* et *Æterne rerum conditor*; en été les hymnes *Nocte surgentes* et *Ecce iam noctis*<sup>1</sup>, attribuées à saint Grégoire le Grand, et composées de deux strophes saphiques et de la doxologie, ou aussi *Mediæ noctis tempus est* et *Magna et mirabilia*<sup>2</sup>.

2. Les hymnes des Vêpres et des Complies variaient avec les divers temps de l'année. En hiver, où le soleil est déjà couché à l'heure de Vêpres, on récitait, le samedi, dont les Vêpres sont regardées comme les premières vêpres du dimanche, l'hymne *O lux beata Trinitas*; en été, *Deus creator omnium*, *Polique rector vestiens Diem decoro lumine*, *Noctem soporis gratia*, de saint Ambroise<sup>3</sup>. Aux Complies d'hiver, la belle hymne à sept strophes : *Christe qui lux es et dies*; en été (depuis Pâques ou la Pentecôte jusqu'au premier dimanche de novembre) et aux jours de fêtes : *Te lucis ante terminum*<sup>4</sup>.

3. Les hymnes de Prime, Tierce, Sexte et None étaient, le dimanche et durant la semaine, les mêmes qu'aujourd'hui : *Jam lucis orto*, *Nunc sancte nobis*, *Rector potens* et *Rerum Deus tenax vigor*. Mais pendant le Carême on chantait à ces heures d'autres hymnes. Ainsi à Tierce : *Dei fide qua vivimus*; à Sexte : *Meridie orandum* ou aussi *Qua Christus hora sitiit*; et à None : *Perfecto trino numero* ou *Ter hora trina volvitur*<sup>5</sup>.

ton, de Bâle († 836; *P. L.*, t. cv, col. 763), et Riculf, de Soissons († 902; *P. L.*, t. cxxxi, col. 17), où les livres liturgiques sont énumérés, il ne soit fait aucune mention d'hymnaire.

<sup>1</sup> *Cod. S. Pauli Lavant.*; Dunstan, *De regim. mon.* (*P. L.*, t. cxxxvii, col. 485, 498); Dreves, *Hymnar von Moissac*, p. 29 sq.

<sup>2</sup> Chantées déjà au vi<sup>e</sup> siècle, d'après le *Cod. ratic. reg. XI* et Tommasi, t. II; aussi d'après la *Regula Aureliani* (cf. Dreves, *Aur. Ambrosius*, p. 18). L'hymne *Mediæ noctis* se trouve aussi aux Matines dans l'*Anti-phonaire de Bangor* (édit. Warren, fol. 11, verso).

<sup>3</sup> D'après le *Cod. ratic. reg. XI*, quelquefois aussi *Sator princepsque temporum* (cf. Tommasi, t. II, p. 419); le dimanche, comme on le voit aussi par les mss. de Saint-Paul et de Saint-Gall, l'hymne *Lucis creator optime*.

<sup>4</sup> *Cod. S. Pauli Lavant.*; Aurelian., *Ordo psallendi* (*P. L.*, t. lxxviii, col. 393); *Surtees Society*, *Hymns of the Anglosaxon Church*, loc. cit., p. 1 sq., 12; Martène, *De ant. mon. rit.*, lib. I, c. xii, n. 12.

<sup>5</sup> La première a, dans Tommasi et dans le *Cod. reg. cité*, la variante : *Perfectum trinum numerum*. On y trouve aussi, comme *colidianus ad Tertiam* : *Certum tenentes ordinem*, et *ad Sextam* : *Dicamus laudes Domino*. Durant le temps pascal et à d'autres temps peut-être aussi, on



4. Mais tandis que le dimanche et les cinq premiers jours de la semaine, durant le Carême, c'était l'hymne célèbre : *Audi benigne conditor* qui retentissait à Vêpres, aux premières Vêpres du dimanche, c'est-à-dire le samedi, on en disait une autre : *Sic* (ou *Iam*) *ter quaternis labitur Horis dies ad vesperam*. Aux Matines et aux Laudes des jours de férie étaient prescrites les hymnes ayant trait au jeûne : *Ex more docti mystico* et *Iam Christe sol iustitiæ* ou *Summe largitor præmiï* et *Clarum decus ieiunii* de saint Grégoire; les dimanches, où on ne jeûnait pas, on chantait en quelques lieux, par exemple en Angleterre, les hymnes des *Dominiçæ per annum*. Pendant le temps de la Passion, outre les hymnes de la Croix, on en chantait une autre, que l'on attribue, quoique sans raison suffisante, ce semble, à saint Grégoire le Grand : *Rex Christe factor omnium* et aussi *Magnæ* (ou *Magno*) *salutis gaudio*<sup>1</sup>. Pendant l'Avent on chantait les mêmes qu'aujourd'hui : *Conditor alme*, *Verbum supernum* et *Vox clara*. Ce n'est que la veille de Noël que retentissait le *Veni Redemptor gentium* de saint Ambroise<sup>2</sup>. Tandis que, pour les fêtes des saints, il y avait un grand nombre d'hymnes propres qui ne sont plus en usage, les hymnes du temps de Pâques et de la Pentecôte, comme celles des Matines, Vêpres et Laudes des fêtes de l'année, étaient, à l'exception des modifications prosodiques introduites au xvii<sup>e</sup> siècle, celles que nous avons encore aujourd'hui<sup>3</sup>.

**Les Capitula.** — Impossible d'exactement déterminer les *Capitula*, *lectiones breves*, des petites Heures à cette époque. Ils étaient dits par cœur, et par conséquent la plupart du temps n'étaient pas écrits. La règle générale était de les emprunter à

---

récitait à Tierce : *Iam surgit hora tertia*; à Sexte : *Iam sexta sensim rotatur*, dont on trouve les textes dans tous les recueils d'hymnes. Cf. *Surtees Society* (an. 1851), t. xxii, p. 59-61 : *Colidie in Quadrages.*; Dreves, *Hymn. Moiss.*, p. 43 sq.

<sup>1</sup> D'après Dunstan (*De regim.*, loc. cit., p. 486) et l'hymnaire dans Tommasi-Vezzosi, t. II, p. 351 sq., 360, 362, 365, et en particulier les notes de la page 362 α, 364 α; *Anglosaxon Hymns*, loc. cit., p. 64-67; Dreves, loc. cit., p. 42 sq.

<sup>2</sup> Dans le *Cod. vatic. reg. XI*, elle est désignée, avec la strophe initiale *Intende qui regis Israel*, comme *Hymnus natalis Domini dicendus*.

<sup>3</sup> L'hymne *Veni Creator Spiritus*, qui apparaît seulement à partir de la moitié du ix<sup>e</sup> siècle, n'a pas, dans les anciens *Codices*, la doxologie employée aujourd'hui : *Deo Patri sit gloria*, etc., mais à sa place la strophe : *Per te sciamus de Patrem*; ainsi dans le *Magnum Brev. Einsidl.*, *Cod. 83* de la bibliothèque du mon. d'Einsiedeln et le *Cod. 109* de Vérone

l'Apôtre (Épîtres de saint Paul) ou aux prophètes; aux Laudes on récitait un passage de l'Apocalypse, comme aujourd'hui encore. C'est ce que l'on peut conclure de la Règle de saint Benoît, ch. XII et XIII, et de la *Regula Magistri*, c. xxxiv-xxxvii<sup>1</sup>. D'après cette dernière, une *lectio Evangelii* suivait toujours la *lectio Apostoli*. On trouve encore un grand nombre de ces leçons dans le *Rituel de Durham*<sup>2</sup> qui, on le sait, suit les us romains, et date du VII<sup>e</sup> et du VIII<sup>e</sup> siècle. Elles sont toutes empruntées aux prophètes et à l'apôtre saint Paul, et pour les fêtes des saints à l'Épître du formulaire de la Messe correspondante. Que l'on voie par exemple le *Commune sanctorum*<sup>3</sup>, où se trouvent déjà un grand nombre d'antiennes et de répons encore en usage aujourd'hui. Rien donc n'empêche de supposer que, à part ceux des dimanches pendant l'année, après l'Épiphanie et la Pentecôte, les *Capitula* des Laudes, Vêpres, Tierce, Sexte et None, aux fêtes de Notre-Seigneur, des Saints, et aux dimanches privilégiés, étaient empruntés à l'Épître de la Messe; mais qu'aux jours de férie durant l'année et à certains dimanches, c'étaient ceux qui sont aujourd'hui employés. A Complies, on disait la plupart du temps comme actuellement encore : *Tu*

(X<sup>e</sup> siècle). — A l'office de la Férie, le *Cod. vatic. reg. XI* a pour l'office de nuit ou du matin, à l'exception du samedi :

*Feria II : Splendor paternæ gloriæ;*

*Feria III : Æterne lucis conditor;*

*Feria IV : Fulgentis auctor ætheris, ou : Deus æterni luminis;*

*Feria V : Christe rex cæli;*

*Feria VI : Dies luci reddita.*

Mais, dans les *Codices* de Saint-Paul et de Saint-Gall, apparaissent déjà les hymnes que nous avons aujourd'hui :

*Feria II, ad Vigilias : Somno relectis artibus;*

*Feria II, ad Laudes : Splendor paternæ gloriæ;*

*Feria II, ad Vesperas : Immense cæli conditor;*

*Feria III, ad Vigilias : Consors paterni luminis;*

*Feria III, ad Laudes : Ales diei nuntius;*

*Feria III, ad Vesperas : Telluris ingens conditor;*

et ainsi de suite pour les autres jours, comme au bréviaire de Pie V, avant la correction d'Urbain VIII. Seulement, aux Vêpres du samedi, on a l'hymne : *Deus creator omnium, Polique rector vestiens*, qui se termine par ces mots : *Fove precantes Trinitas. Amen*; puis l'hymne : *O lux beata Trinitas*, pour l'été.

<sup>1</sup> *P. L.*, t. LXXXVIII, col. 1004-1006.

<sup>2</sup> *Rituale Dunelmense*, London, Edinburgh et Durham, 1840, p. 1-44.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 81-83.

*autem in nobis es Domine*<sup>1</sup>. Cependant à la fin de cette période, au xi<sup>e</sup> siècle, on empruntait déjà les *Capitula horarum* des *Dominicæ privilegiatæ* et *Festa de tempore* à l'Épître de la Messe de la fête ou du dimanche correspondant<sup>2</sup>.

On traitera plus loin d'une façon spéciale des leçons de Matines, à cause de leur plus grande importance. Elles ne sont pas non plus dans le *Psalterium per hebdomadam*, qui forme l'objet de ce chapitre, mais dans la deuxième et la troisième partie du Bréviaire.

#### IV. PRIÈRES INITIALES ET PRIÈRES FINALES

L'Office commençait par le verset *Deus in adiutorium* et le *Gloria Patri*. Mais, d'après Chrodegang<sup>3</sup> ou ses commentateurs, le psaume LXIX, qui commence par *Deus in adiutorium*, devait être récité en entier au moins une fois à Matines, non au chœur, mais en se rendant du dortoir à l'église. On avait déjà dit, au lever du lit, le verset *Domine labia mea aperies*. Ceci est évidemment copié sur une ordonnance de la règle bénédictine, d'après laquelle (c. IX et XLIII) le psaume III, *Domine quid multiplicati sunt*, doit être dit avant l'Invitatoire, afin de permettre aux retardataires d'arriver à temps et pour chasser, en implorant le secours divin, les tentations des « oppresseurs »<sup>4</sup>. Pour les

<sup>1</sup> On trouve quelques *Codices* du viii<sup>e</sup> ou ix<sup>e</sup> siècle au xii<sup>e</sup> qui contiennent de semblables leçons, souvent avec collectes (d'où leur nom de collectaires), dans les grandes bibliothèques, par exemple à Salzbourg (Museum, *Cod.*, ix<sup>e</sup> siècle), à Saint-Pierre (*Cod. a. V. 24*, xii<sup>e</sup> siècle), à Munich (*Clm. 8271*, xii<sup>e</sup> siècle, provenant de Michaelbeuern), à Zurich (biblioth. cantonale, *Cod. LXXXII*, xi<sup>e</sup> siècle), de Farfa; enfin le Pontifical et le Rituel de Durham, déjà cités.

<sup>2</sup> On le voit par Guigo, *Consuetud. Carthusian.*, c. IV (*P. L.*, t. CLIII, col. 642 sq.).

<sup>3</sup> *Reg.*, c. XIV.

<sup>4</sup> Les plus anciens manuscrits de la règle de saint Benoît ne prescrivent pas au ch. IX, comme nous le remarquons à cette occasion, que le verset *Deus in adiutorium* doit être récité aux Matines avant le *Domine labia mea*, comme on le trouve dans les manuscrits postérieurs, dans presque toutes les éditions imprimées de cette règle et aussi au Bréviaire monastique; on commençait les Matines, aux vi<sup>e</sup>, vii<sup>e</sup> et viii<sup>e</sup> siècles, par le *Domine labia mea*, aussi bien dans l'office bénédictin que dans l'office romain. Cf. les *Codices* du vii<sup>e</sup> et du viii<sup>e</sup> siècle indiqués par le P. Edmond

autres heures, on suit l'ordonnance de saint Benoît et de saint Grégoire le Grand, d'après laquelle on ne récite que le premier verset du psaume LIX, *Deus in adiutorium*, avec *Gloria*. On terminait toutes les heures par *Kyrie eleison*, les *Preces* ou *Capitella* et *Pater noster* et une oraison, puis on récitait l'antienne *De sancta Cruce*, *de sancta Maria* et *de Sancto cuius veneratio in presenti Ecclesia colitur*, c'est-à-dire les suffrages, et enfin *Benedicamus Domino*. Souvent on ajoutait l'Office de tous les saints et l'*Officium defunctorum*. et fréquemment, à partir des x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles, l'*Officium parvum B. M. V.*, et peut-être aussi les sept psaumes de la Pénitence et les quinze psaumes graduels, ou du moins une série de psaumes et de prières pour les bienfaiteurs, les défunts, la paix et divers besoins<sup>1</sup>.

L'ordonnance de Prime est, à partir du vii<sup>e</sup> siècle, en tout cas du viii<sup>e</sup> au xi<sup>e</sup> siècle, presque partout la même<sup>2</sup>. Cette heure se compose déjà d'une hymne avec psaumes et de la conclusion habituelle, plus le *Confiteor*, le Martyrologe, *Pretiosa*, *Sancta Maria*, un triple *Deus in adiutorium*, *Respice* et l'Oraison *Dirigere* comme

Schmidt, *Regula S. P. Benedicti*, Ratisbonæ, 1880, p. 23, auxquels on peut ajouter le *Cod. 52* de la bibliothèque du chapitre de Vérone. La règle commence ainsi au fol. 100 : *Incipit Regula a sancto Benedicto Romense edita*. Le ch. ix, qui nous concerne, porte, fol. 128 : *Quantum psalmi dicendi sunt nocturnis horis. Hiemis tempore imprimis versum dicendum : Domine, labia mea aperies, et os meum annuntiabit laudem tuam, cui subiungendus est tertius psalmus cum gloria*.

<sup>1</sup> *Collectiones, Collectæ, Capitella* ou *Capitula de psalmis*, sont le *Kyrie eleison*, *Pater noster*, *Miserere* et quatorze versets avec l'oraison qui les suit pour les besoins généraux de l'Eglise, unis fréquemment depuis le vii<sup>e</sup> siècle à l'oraison du jour, de même qu'aujourd'hui encore au Bréviaire romain les *preces feriales* des Laudes et des Vêpres. Cf. à ce sujet notre article *Litanie et Missæ*, dans les *Studien*, 1886, où nous montrons que ces prières sont d'institution apostolique (I Tim., c. ii) et se rencontrent dans tous les siècles, à partir des apôtres, comme partie intégrante de la liturgie. Comme pièce justificative pour les indications du texte p. 406 sq., on peut voir le *Rituale Dunelmense*, *loc. cit.*, Durham, 1840, où se trouvent les rites romains du vii<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle, p. 172-179. Les *Collectiones ad Vigiliis* et l'oraison à la fin de Matines, *ibid.*, p. 87; puis l'*Antiphonar. Benchorensis* (*P. L.*, t. LXXII, col. 595-599) et Muratori, *loc. cit.*; S. Dunstan, *De regim. mon.* (*P. L.*, t. cxxxii, col. 481); Udalric, *Cons. Clun.*, lib. I, c. ii (*P. L.*, t. cxxxix, col. 645).

<sup>2</sup> *Rituale Dunelmense*, p. 166-172; Chrodegang, *Reg.*, c. xviii; Dunstan, *loc. cit.*, p. 482. Puis les us des différents ordres, désignés plus loin avec détail, jusqu'aux statuts des Augustins du xi<sup>e</sup> siècle, dans Amort, *Vetus discipl. canon.*, Venetiis, 1747, p. 932 sq.

prière pour le travail; puis une bénédiction et une lecture de la sainte règle (*Caput Regulæ*, d'où le nom du lieu *Capitulum*), ou bien les jours de fête un sermon ou une homélie sur l'évangile ou le mystère de la fête, improvisé par le supérieur, ou une lecture tirée d'un Père, remplacée plus tard par la *lectio brevis*.

**Antiennes à la sainte Vierge.** — Nous ne trouvons pas mentionnées nos antiennes finales actuelles à la sainte Vierge, dans les livres liturgiques que nous possédons de cette période du vi<sup>e</sup> au xi<sup>e</sup> siècle, bien que leur texte existât déjà en partie, par exemple, l'*Ave Regina celorum* et le *Regina cæli*. L'*Alma* et le *Salve Regina* datent au moins du xi<sup>e</sup> siècle (Hermann Contract, moine de Reichenau † 1054). Le *Regina cæli* seul était déjà chanté à Rome pour Pâques, non à la fin de l'office, mais comme antienne de *sancta Maria*, aux Vêpres<sup>1</sup>. La pratique actuelle ne semble dater que du xiii<sup>e</sup> siècle, où elle existait dans la chapelle de saint Louis, roi de France, mais seulement pour Complies<sup>2</sup>. Au xvi<sup>e</sup> siècle, l'antienne finale à la sainte Vierge fut employée à la place de l'*Officium parvum B. M. V.* à toutes les heures.

**Petit Office de la sainte Vierge.** — Il n'est pas aisé de préciser le moment où l'on commença à ajouter le petit Office de la sainte Vierge à l'office du jour. Le cardinal Bona<sup>3</sup> et Thomassin<sup>4</sup> sont

<sup>1</sup> D'après l'indication du *Coder*, dans Tommasi-Vezzosi, t. iv, p. 100.

<sup>2</sup> *Volebat rex S. Ludovicus ut pueri... et propinqui semper ad Completorium assisterent cum ipso; in cuius fine specialis antiphona beatæ Mariæ alta voce cantabatur.* Thomassin, *Vet. et nov. Eccl. discipl.*, t. i, lib. II, c. LXXXVII, n. 2. Il est possible que le chant existât depuis déjà longtemps, peut-être depuis le xii<sup>e</sup> siècle, au temps de saint Bernard, car le biographe de saint Louis ne dit pas qu'il introduisit cet usage. Hermann Contract est sans nul doute l'auteur du *Salve Regina*, du texte aussi bien que de la plus ancienne mélodie. Cf. W. Brambach, *Die vertoren geglaubte Historia de sancta Afra Martyre und das Salve Regina des Hermannus Contractus*, Karlsruhe, 1892. [A. Gastoué, *Le Salve Regina, ses origines et son histoire*, dans l'*Echo de N.-D. d'Arviath* (Meuse), 1902, nov.-déc.; 1903, janv., févr., mars; P. Wagner, *Das Salve Regina* (*Gregor. Rundschau*, 1903, n. 5, 6); P. Wagner, *Eine bisher noch nicht veröffentlichte Legende über die Entstehung des Salve Regina* (*Theol. Rev.*, 1903, n. 7, p. 101-105, 214-215).]

<sup>3</sup> *De divina psalmodia*, c. xii, § 2, *Opera*. Antverpiæ, 1723 : *E Latio autem testem habeo Petrum Diaconum Cassinensem... Hic in regulam S. Benedicti commentarium composuit*, etc.

<sup>4</sup> *Loc. cit.*, c. LXXXVI, n. 8 : *Confirmat cardinalis Bona, De div. psalmod.*, c. xii, *Romæ servari commentarium manu scriptum Petri Damiani (sic) in regulam S. Benedicti*. Confusion de noms qui repose évidemment sur

d'avis (et pour cela ils s'appuient sur un manuscrit de Pierre Diacre) que Grégoire II a composé cet office († 731) et que Zacharie († 752), qui avait séjourné quelque temps au Mont-Cassin, le rendit obligatoire aux moines avec l'*Officium de S. Benedicto*, comme supplément de l'office du jour. Mais, d'après le témoignage authentique du *Liber pontificalis* <sup>1</sup>, le pape saint Grégoire III († 741), lors d'un synode romain, aurait imposé aux moines bénédictins des monastères situés près de Saint-Pierre, qui célébraient l'office solennel dans cette basilique, l'obligation de chanter chaque jour après le principal office « trois psaumes et l'Évangile ». Il est bien possible qu'il faille aller chercher là la source de l'indication fournie par Pierre Diacre. Nous verrons dans le chapitre suivant comment saint Pierre Damien corrigea cet office et l'augmenta, et comment il pénétra dans l'office romain. Mentionnons encore que déjà le saint évêque d'Autbourg, Ulrich († 973), récitait quotidiennement l'office de la sainte Vierge après le *cursus quotidianus* <sup>2</sup>. Saint Pierre Damien († 1072) n'a donc pas créé cet office, il l'a amélioré et réorganisé.

On trouve également au début de cette période, dans les anciens Sacramentaires <sup>3</sup>, de nombreux types d'oraisons que, d'après le *Concilium Agathense*, can. 30 <sup>4</sup>, l'on récitait à la fin

---

une erreur. Sur l'autorité de Pierre Diacre, cf. Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 1885, t. 1; puis A. de Nuce, *Chron. Cass.*, app., p. 19, et *Bibl. Cass.*, t. iv (Florilegium), p. 5.

<sup>1</sup> Ed. Duchesne, *Vita S. Gregorii III.* t. 1, p. 422, lig. 25 : ...in oratorio, quod a me constructum est in honore Salvatoris, S. Dei Genitricis... Sanctorumque Apostolorum, ... ut tria illa monasteria, quæ secus basilicam Apostoli sunt constituta... omnibus diebus, dum Vesperas expleverint... tres psalmos et evangelia matutina Deo canant.

<sup>2</sup> *Cursus scilicet cottidianus cum matriculariis (id est clericis ecclesie matriculæ sive cathedralis) in choro eiusdem matriculæ ab eo caute observabatur... Insuper autem unum cursum in honore sanctæ Mariæ Genitricis Dei, et alterum de sancta Cruce, tertium de omnibus sanctis et alios psalmos plurimos... omni die explere solitus erat, nisi si eum impediret aliqua inevitabilis necessitas.* Gerhardi, *Vita S. Udalrici*, c. III, dans *Mon. Germ. SS.*, t. iv, p. 389, lig. 36 sq. (cf. Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, v<sup>e</sup> siècle, p. 427, et Bolland., *Acta Sanctorum, iulii*, t. 1, 4 jul., avec la *præfatio* et les *notæ*).

<sup>3</sup> Une énumération nous entrainerait trop loin. Nous nous contentons de renvoyer à ces Sacramentaires dans *P. L.*, t. LXXVIII, dans Pamelius, *Liturgicon latinum*, et dans Tommasi, t. v; également à *The Pontifical of Eghert, Archbishop of York*, p. 732-766, Durham, 1853, p. 80 sq.

<sup>4</sup> Mabillon, *De cursu Gall.* n. 61 (*P. L.*, t. LXXII, col. 408).

des Vêpres et des Laudes, comme bénédictions de l'évêque ou du *præses chori*. Un *Codex* manuscrit de la bibliothèque du séminaire de Namur, du xiv<sup>e</sup> siècle, contient encore de semblables oraisons pour tous les offices et montre par là qu'au commencement de la période suivante, xii<sup>e</sup>, xiii<sup>e</sup> et xiv<sup>e</sup> siècles, cette bénédiction était parfois encore employée; il est cependant possible que ces prières, dans le *Codex* de Namur, fussent des prières à voix basse<sup>1</sup>. On voit par ce *Codex* que les *Preces* ou *Capitella* étaient unis à cette bénédiction de l'évêque ou à l'oraison, mais aussi qu'à partir du ix<sup>e</sup> siècle, au lieu du « renvoi » on avait l'Office des morts ou celui de tous les saints, ou encore les psaumes graduels ou pénitentiels.

Le *Pater noster* et le Symbole des Apôtres étaient récités à la fin des Complies comme au commencement des Matines et de Prime peut-être dès le vii<sup>e</sup> siècle, en tout cas dès le viii<sup>e</sup> et le ix<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>.

Du reste, nous renvoyons à D. Martène pour les usages du rituel des Complies, dont nous avons déjà parlé, depuis la leçon, *Collatio*, jusqu'à la bénédiction inclusivement<sup>3</sup>.

L'ordonnance prescrivant de réciter le *Pater* et le *Credo* aux trois offices nommés, avant Matines et Prime, mais après Complies, se trouve pour la première fois, autant qu'il nous est possible de le constater, dans saint Benoît d'Aniane († 821), le grand réformateur des monastères sous Charlemagne et Louis le Débonnaire. Il ordonna à ses moines de les réciter à voix basse et à genoux devant le grand autel<sup>4</sup>. Mais on doit supposer que le *Credo* avait, dès le viii<sup>e</sup> siècle, une place dans l'office de Rome,

<sup>1</sup> On peut encore voir à ce sujet D. Martène, *De antiq. Eccl. rit.*, Vene-tiis, 1783, t. III, p. 18-26; *De monachor. rit.*, *ibid.*, t. IV, p. 14, 35.

<sup>2</sup> C'est ce que disent déjà la *Regula S. Fructuosi*, c. II (*P. L.*, t. LXXXVII, col. 1099), et l'*Antiphon. Benchor.*, dans Muratori, *loc. cit.*, t. IV, p. 21 (*P. L.*, t. LXXII, col. 597); Dunstan, *De reg. mon.* (*P. L.*, t. CXXXVII, col. 485). A ce dernier passage se trouvent aussi l'oraison *Deus cui omne cor patet*, qui est encore dans la *preparatio ad Missam*, et (*P. L.*, t. LXXII, col. 556) l'*Ante oculos*, qui est actuellement comme *oratio Urbani VIII post Missam*; enfin on peut voir Jean d'Avanches (*De off. eccl.*; *P. L.*, t. CXLVII, col. 30), où il est dit que, *incipiente versu: Dirigatur, ad Vesp. incensum super allare a sacerdote offertur*.

<sup>3</sup> *De antiq. Eccl. ritib.*, lib. IV, c. VIII, et *De ant. mon. rit.*, lib. I, c. XI, XII.

<sup>4</sup> *Vita S. Bened. Anian.*, c. VIII, dans Bolland., *Acta SS.*, 12 febr., t. V, p. 618.

soit aux Matines, à Prime ou à Complies, car on le trouve dans tous les psautiers du viii<sup>e</sup> ou du début du ix<sup>e</sup> siècle. Nous ne nous tromperons pas en admettant que grâce à saint Benoît, qui par son monastère de Saint-Corneille d'Inde exerça une grande influence sur la formation de la discipline liturgique sous Louis le Débonnaire et de la liturgie de la chapelle impériale d'Aix-la-Chapelle, et grâce à ses amis, cet usage pénétra dans les églises collégiales et les chapitres de l'empire, et fut ainsi accepté par le clergé séculier avant de devenir une loi formelle<sup>1</sup>. On voit par Jean d'Avranches<sup>2</sup> que ledit usage était déjà général au xi<sup>e</sup> siècle parmi le clergé séculier.

Entre deux psaumes, on récitait souvent encore à voix basse quelques petites prières, comme Cassien nous a dit qu'on le faisait autrefois dans les déserts d'Égypte et de Syrie. Cela se voit par exemple dans la vie de saint Anschaire, qui a pour auteur saint Rembert<sup>3</sup>.

Nous ne pouvons ici examiner en détail l'exposé de l'office au temps de Charlemagne, tel que le donne M. Batiffol<sup>4</sup>. Nous nous bornerons aux remarques suivantes :

1. L'indication de la page 87 et de la page 100, qu'une Collecte ou Oraison n'a été introduite aux Laudes et aux Vêpres qu'après le milieu du vi<sup>e</sup> siècle (l'époque de saint Benoît, qui ne connaissait que le *Pater noster*), et qu'au viii<sup>e</sup> siècle elle n'était dite que les dimanches et les jours de fête, ne concorde pas avec ce qui est dit page 88 des *Preces feriales*. Car Amalaire<sup>5</sup> nous rapporte qu'après ces *Preces*, aux jours de fêtes, le prêtre récite debout la Collecte : *Postremo surgit sacerdos... et dicit stando orationem... Quod eadem precum orationes celebrandæ sint vespertina hora, etc.* Les mots *post vespertinalia et matulinaria officia, quæ aguntur pro mortuis*, montrent

<sup>1</sup> Cf. Hefele, *Conciliengeschichte*, 1<sup>re</sup> édit., t. iv, p. 8 sq.

<sup>2</sup> *De off. eccl.* (P. L., t. cxlvii, col. 30).

<sup>3</sup> *Vita S. Anscharii*, c. xv, dans *Acta SS. Bolland.*, 3 febr., t. iv, p. 409. On trouve aussi de ces prières pour tous les psaumes et les cantiques dans Tommasi, *loc. cit.*, t. ii, p. 58 sq., et dans l'*Antiphonaire de Bangor* (P. L., t. lxxii, col. 600-602).

<sup>4</sup> *Hist. du Brév.*, p. 82-141.

<sup>5</sup> *De off. eccl.*, IV, 4, éd. Hittorp, Paris, 1610, p. 452. Cf. aussi le *Cod. 106 (96)* de la bibliothèque du chapitre de Vérone, du viii<sup>e</sup> ou du début du ix<sup>e</sup> siècle, qui contient, fol. 11, les *Preces vespertinales*, puis : *incipiunt orationes... vespertinales anni circuli*, non seulement pour les dimanches et jours de fête, mais aussi pour les fêtes.



aussi qu'aux Vêpres et aux Laudes des Morts on récitait d'autres psaumes et d'autres prières. L'usage de ne dire à la fin de l'office que le *Pater noster*, au lieu d'une Collecte, que quelques commentateurs veulent trouver dans la Règle de saint Benoît, semble avoir été limité à quelques Églises. Pour une époque postérieure nous avons le témoignage du diacre Jean au sujet de la basilique du Latran<sup>1</sup>, d'après lequel cette « mère » des Églises « de l'univers », *quæ Salvatoris vocabulo consecrata est, Salvatoris orationem... præ ceteris præcipuis semper habuit*. C'est pourquoi : *Hanc reservans apostolicam institutionem non nisi Dominica utitur oratione*. Mais cela ne se rapportait qu'au chapitre de cet endroit-là. Lorsque le pape ou l'un des évêques suburbicaires présidait l'office, on disait la Collecte du jour : *sunt præterea aliæ quædam Collectæ ad Matutinas vel Vesperas intitulatæ<sup>2</sup>, quæ ab Apostolico, vel ab eius septem collateralibus episcopis, et non ab aliis penitus in ipsa ecclesia dici possunt<sup>3</sup>*.

2. Page 89, on lit que d'après Amalaire il y avait en tête des Complies une leçon brève, et que, d'après le même écrivain, il y avait une lecture au réfectoire, dont le capitule ou *lectio brevis* n'était que la conclusion. Mais cela ne se trouve pas au chapitre viii du livre IV de *Eccles. off.* que cite M. Batiffol. Il y est dit, au contraire, que c'est là une « particularité » des *viri religiosi* ou des moines; à Metz seulement, la coutume est (dans tous les cas à partir de Chrodegang, qui, on le sait, emprunta beaucoup d'usages à la Règle de saint Benoît pour les statuts des chanoines) que les Frères se réunissent avant cet office pour la leçon (comme après l'office de Prime). C'était une lecture spirituelle plus longue. Les mots : *Completorium ideo dicitur quia in eo completur quotidianus usus cibi et potus*, et : *In isto consumitur esus et potus et collatio<sup>4</sup>*, ne veulent pas dire que la lecture ou la *lectio brevis* se faisait au réfectoire, ou que la lecture du chœur formait la conclusion de la lecture de la table, mais que les occupations de la table, telles que *esus* et *potus* et *lectio*, cessaient avec Complies; en effet, après le mot *collatio*, on lit encore *et omne commune opus*. Qu'on lise les deux chapitres. Une lecture plus longue se faisait avant Complies jusqu'au siècle dernier, et se fait encore aujourd'hui dans beaucoup d'églises collégiales et monastiques, et elle commence par *Iube Domne* et *Noctem quietam*.

3. A la page 92, l'auteur dit : « La psalmodie était séparée de la lecture par un verset, rien de plus, et surtout rien de l'oraison domini-

<sup>1</sup> Mabillon, *Museum italicum*, t. II, p. 566, n. 7.

<sup>2</sup> Dans les Sacramentaires romains à partir du VI<sup>e</sup> siècle.

<sup>3</sup> Mabillon, *Append. ord. romau.*, loc. cit.

<sup>4</sup> *De ord. antiph.*, c. vii.

cale et de l'absolution que nous rencontrons là aujourd'hui : *Præcedit versus lectionem*, dit nettement Amalaire. »

Assurément au lib. IV, c. ix, *loc. cit.*, il n'est question de rien de plus. Mais au prologue<sup>1</sup> on lit des *Magistri Romani* : *Orationem Dominicam non cantant post psalmos nocturnales, sed dicunt aliquod Capitulum tale quale istud est : Intercedente beato principe Apostolorum Petro salvet et custodiat nos Dominus*<sup>2</sup>. Ce qui correspond à l'*Ordo romanus* de saint Amand, cité par M. Batiffol lui-même<sup>3</sup>, et par suite l'expression *Orationem Dominicam non cantant*, scil. *Romani*, signifie bien qu'on disait ailleurs cette prière à l'endroit en question, autrement Amalaire n'aurait eu aucune raison d'indiquer sa suppression, comme une particularité des Romains. Nous n'avons pas de motifs — et d'ailleurs l'espace nous manque — pour faire ressortir d'autres inexactitudes; ce qui a été dit peut suffire pour prouver au lecteur qu'un examen des allégations de M. Batiffol n'est pas superflu.

## V. LES LEÇONS

### 1. GÉNÉRALITÉS

**Lectures chez les Juifs.** — Déjà dans l'Ancien Testament, au temple de Jérusalem, et dans toutes les synagogues des Juifs de Palestine et de la Diaspora, on unissait à la psalmodie une lecture des saintes Écritures. Le Talmud attribue à Esdras la distribution des leçons entre les divers jours de la semaine et les jours de fête<sup>4</sup>. La *Mischnah Megilla*, III, 5-6, donne les morceaux de lecture tirés du Pentateuque que l'on devait réciter aux principaux jours de fête; pour la fête des Purim, outre l'*Exode*, XVII, 8 sq., on lisait le livre d'Esther<sup>5</sup>. A l'époque de Notre-Seigneur on joignait à la lecture du Pentateuque l'Haphthara, c'est-à-dire

<sup>1</sup> Du *lib. de ord. antiph.*, *loc. cit.*, p. 505.

<sup>2</sup> Comparer avec cela l'*absolutio* de l'*Officium parvum* ou *in Sabbato B. M. V.* du Bréviaire romain d'aujourd'hui.

<sup>3</sup> *Loc. cit.*, p. 92, note 2. Duchesne, *Orig.*, p. 444.

<sup>4</sup> Cf. Sabatier. *La didaché*, Paris, 1885, p. 94.

<sup>5</sup> Pour les détails, cf. Riehm, *Handwörterbuch der biblischen Alterthümer*, au mot *Synagogenandacht*. Lightfoot (*Opera*, ed. Leusden, 1619, t. 1, p. 419 sq., *Ministerium templi*; et t. II, *Horæ hebraicæ*, p. 390 sq. donne aussi les morceaux de lecture juifs pour quelques jours.

une lecture tirée des Prophètes <sup>1</sup>. Le Pentateuque était divisé en cent cinquante-quatre chapitres ou parasch, de manière à ce qu'on pût le lire en trois ans, un parasch chaque samedi.

**Lectures dans la primitive Église.** — Le divin Sauveur donna une consécration à cet usage par sa participation active et par son exemple <sup>2</sup>, et les Apôtres établirent le rite suivi par la synagogue, dans le culte de la primitive Église <sup>3</sup>. Comme on le voit par les épîtres de saint Paul <sup>4</sup>, on lut de bonne heure dans l'Église les écrits du Nouveau Testament. Pendant les trois premiers siècles, comme l'ont montré Mone et Probst par des passages tirés de saint Ignace d'Antioche, de saint Justin le Martyr et de l'Épître à Diognète, l'ordonnance était de commencer par des morceaux empruntés au Pentateuque, auxquels on joignait la lecture des Prophètes et de l'Évangile. Au lieu d'un des premiers, on lisait souvent aussi un extrait des épîtres apostoliques <sup>5</sup>.

D'après les *Constitutions apostoliques*, Justin, Tertullien, Cyprien <sup>6</sup>, dans la suite la règle était le plus souvent de lire en premier lieu un passage de l'Ancien Testament, puis un extrait des Actes des Apôtres et des épîtres pauliennes, et on terminait par l'Évangile. Ces leçons n'étaient pas limitées à la liturgie de la sainte Messe, elles trouvaient place aussi dans l'office ou les Heures canoniales <sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Cf. Schäfer, *Die religiösen Alterthümer der Bibel*, Münster, 1878, p. 157; Allioli-Haneberg, *Alterthümer der Hebræer*, c. iv, § 185; Glaire, *Introduct.*, Paris, 1861, t. 1, p. 401; Richard Simon, *Exercitatio exhibens cœremoniârum iudaicarum cum disciplina ecclesiastica collationem*, Francofurti, 1693; Bickell, *Messe und Pascha*, Mainz, 1872, p. 63, 66 sq., 73 sq.

<sup>2</sup> Luc., iv, 16-30.

<sup>3</sup> Act., xiii, 15, 27; xv, 21. II Cor., iii, 14, 15; et I Tim., iv, 13.

<sup>4</sup> Coloss., iv, 16; et I Thess., v, 27.

<sup>5</sup> Probst, *Liturgie der ersten christlichen Jahrhunderte*, Tübingen, 1870, p. 88; Mone, *Lateinische und griechische Messen*, p. 68.

<sup>6</sup> *Const. apost.*, lib. II, c. LVII (*P. G.*, t. 1, col. 725-730). S. Justin, *Apol.*, lib. I, c. LXVII. Tertull., *Adv. Marc.*, lib. IV, c. v; *De prescript.*, c. XXXVI; *Apol.*, c. XXXII, XXXIX. S. Cyr., *Ep.*, LXXXIII, XXXIV. Le détail dans Probst, *op. cit.*, p. 33-360.

<sup>7</sup> Cela ressort des *Canones S. Hippolyti*, édités par l'abbé Haneberg en 1870, à Munich, en particulier des can. 31, 37; puis des *Const. apost.*, lib. II, c. LIX, et lib. I, c. XIX (*P. G.*, t. 1, col. 713 sq.); et d'Athanase, *De virginitate*, c. XII (*P. G.*, t. XXVIII, col. 264 sq.). *Psallat, legat, precetur, lit-on* dans les *Const. apost.*, lib. VIII, c. XXXIV (*P. G.*, t. 1, col. 1138); cf. lib. VI, c. XXX : *Congregamini, lectionem librorum sacrorum facientes, atque psallentes*. Cela s'entend de Rome; le texte presque absolu-

Au iv<sup>e</sup> siècle, les offices où on lisait les Écritures se dessinent clairement; c'était surtout les Matines et les Vêpres. Les jours sur semaine on lisait à ces heures deux leçons, une de l'Ancien et une du Nouveau Testament; les samedis et les dimanches les deux leçons étaient empruntées au Nouveau Testament, la première aux épîtres de saint Paul, la seconde à l'Évangile<sup>1</sup>.

**Lectures à Rome.** — Sur la liturgie romaine, en particulier sur le *Cursus* ou *Ordo* des Heures canoniales employé à Rome avant saint Grégoire, il ne nous est parvenu aucun renseignement exact qui nous permette de voir quelles lectures de l'Écriture on faisait dans l'office aux v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècles. On sait, il est vrai, par les biographies et les œuvres des papes Célestin I<sup>er</sup> († 432), Léon le Grand († 461) et Gélase I<sup>er</sup> († 496), qu'on lisait à Rome, durant l'office divin, l'Ancien et le Nouveau Testaments, et aussi les œuvres des Pères et les Actes des martyrs<sup>2</sup>. Mais on ne voit nulle part s'il en était ainsi pour les Heures canoniales, car les passages en question ne peuvent se rapporter qu'à la liturgie de la Messe; saint Isidore<sup>3</sup>, qui traite *ex professo* des leçons, ne nous donne pas non plus de renseignements précis à ce sujet. C'est la règle de saint Benoît († 543) qui nous fournit, du moins pour l'Italie, les premiers renseignements détaillés et certains sur les lectures faites dans les diverses Heures canoniales<sup>4</sup>. Mais à conclure de là, comme l'ont fait quelques savants, en se basant sur une lettre de Théodemar ou de Paul Warnefried à Charlemagne, qu'aucune lecture des Écritures n'était prescrite avant

---

ment semblable des *Canones S. Hippolyti*, qui ont été écrits pour Rome et pour Porto, le démontre. Encore *Concil. Laod. (circa 366)*, can. 17, dans Hardouin, *Coll. conc.*, t. 1, col. 783; Hefele, *Conciliengeschichte*, t. 1, 2<sup>e</sup> édit., p. 727; Pleithner, *Aelleste Geschichte des Breviers*, p. 194 sq.

<sup>1</sup> Cassian., *De inst. cœnob.*, lib. II, c. iv, vi (*P. L.*, t. XLIX, col. 83, 90); S. Aug., *Confess.*, v, 9 (*P. L.*, t. XXXIII, col. 714 sq.), et vi, 3 (*ibid.*, col. 731); Aurelian., *Ordo* (*P. L.*, t. LXXIII, col. 393); Mabillon, *Mus. ital.*, t. 1, 2<sup>e</sup> part., p. 106; S. Ambros., *Ep.*, 1, 20, n. 13 (*P. L.*, t. XVI, col. 997; cf. *ibid.*, col. 1309 : *De excess. fr. Sat.*, n. 61); S. August., *Ep.*, 1, 29 : *Pomeridiano die legebatur alternatim et psallebatur*, n. 11 (*P. L.*, t. XXXIII, col. 119). Cf. S. Basil., *In ps. LIX* (*P. G.*, t. XXXIX, col. 464).

<sup>2</sup> *Lib. pont.*, édit. Duchesne, t. 1, p. 230. S. Leon., serm. XL, c. III, serm. LI, c. 1; serm. LX, c. 1; serm. LXX, LXXIII, c. 1 (*P. L.*, t. LIV, col. 268 sq.). S. Gelas., *Tract.*, dans Thiel, *Ep. rom. pontif.*, t. 1, p. 379, 380, avec les remarques et *ibid.*, p. 458 sq.

<sup>3</sup> *De Eccl. offic.*, 1, 10 (*P. L.*, t. LXXXIII, col. 744 sq.).

<sup>4</sup> *Reg.*, c. IX sq.

saint Grégoire le Grand, notamment dans l'Office romain, c'est chose inadmissible<sup>1</sup>.

Pour les fêtes des Martyrs, d'après le canon 36 du concile d'Hippone (395)<sup>2</sup>, on lisait leurs Actes; ce canon est d'autant plus précieux qu'il tient compte de l'Église « transmarine », c'est-à-dire romaine. Saint Grégoire lui-même témoigne que, de son temps, on lisait à Matines les œuvres des Pères (*homiliæ, commentarij, sermones*), et les prescriptions du premier *Ordo romanus* et du *Liber diurnus Rom. Pontif.*, datant de son temps ou du pontificat de son prédécesseur, sont une preuve que les lectures de la sainte Écriture formaient d'ordinaire une partie intégrante du *pensum* de la prière quotidienne<sup>3</sup>.

M. Batiffol<sup>4</sup> signale dans son *Histoire du Bréviaire un Ordo romanus* de la *Bibliotheca Vallicellana*, publié par Tommasi<sup>5</sup>. On y lit : *Passiones Sanctorum vel gesta ipsorum usque ad Adriani tempora (772-795) tantummodo ibi legebantur, ubi ecclesia ipsius sancti vel titulus erat : ipse vero (scil. Hadrianus) a tempore suo rennuere iussit et in ecclesia sancti Petri legendas esse constituit*. En 741, la célébration des *anniversaria Martyrum* était encore localisée et restreinte au *locus depositionis* ou *locus tituli*, comme nous l'avons déjà vu dans saint Jérôme et comme le portent encore l'*Ordo romanus* de la bibliothèque de Montpellier, du milieu du VIII<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>, et le *Liber pontificalis in Vita sancti Gregorii III (731-741)*. On lit dans ce dernier<sup>7</sup> : *Dis-*

<sup>1</sup> Cf. à ce sujet notre article dans le *Katholik*, décembre 1886, p. 622 sq. Pour la suite, cf. C. Ranke, *Das kirchliche Perikopensystem aus den ältesten Urkunden der römischen Liturgie dargelegt und erläutert*, Berlin, 1847, p. 258 sq. M. Schu, *Die biblischen Lesungen der katholischen Kirche in dem Officium und der Messe de tempore*, Trier, 1861.

<sup>2</sup> Hefele, *Conciliengeschichte*, t. II, 2<sup>e</sup> édit., p. 55; Pleithner, *op. cit.*, p. 386.

<sup>3</sup> S. Greg., *Epist.*, lib. XII, c. xxiv (*P. L.*, t. LXXVII, col. 1234); *Liber diurn. rom. pontif.*, c. III, tit. 7 (*P. L.*, t. CV, col. 71). Dans l'édition de Th. E. v. Sichel, Wien, 1889, c'est la *formula LXIV*, p. 74-78. *Ordo rom.*, lib. I. Mabillon, *Mus. ital.*, t. II, 1<sup>re</sup> part., p. 106; et *P. L.*, t. LXXVIII, col. 938. Cf. Grisar, dans la *Zeitschr. für kath. Theol.*, Innsbruck, 1885, p. 385 sq. Dans la *Vita S. Melaniæ iunioris*, éditée il y a peu de temps par les Bollandistes et qui est du milieu du V<sup>e</sup> siècle, *Analecta Bollandiana*, t. VIII, fasc. 1, p. 16 sq., où l'on renvoie (p. 61) à la *Consuetudo romana*, il est rapporté qu'on lisait d'abord les Actes de l'*Inventio S. Stephani*, puis la *Passio* tirée des Actes (trois ou cinq leçons; cf. p. 50).

<sup>4</sup> P. 78 sq.

<sup>5</sup> *Opera*, éd. Vezzosi, t. IV, p. 325.

<sup>6</sup> Batiffol, *loc. cit.*, p. 329 sq.

<sup>7</sup> Edit. Duchesne, t. I, p. 421-423.

*posuit ut in cœmeteriis circumquaque positis Romæ in die nataliciorum eorum luminaria ad Vigilias faciendum deportentur.* Ainsi les fêtes de la Vierge étaient célébrées dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure; celle de saint Michel, dans l'église qui lui était consacrée; celle des saints Cosme et Damien, dans leur église titulaire; celle de saint Martin, dans son monastère. Lorsque, en 756, à la suite du siège de Rome par les Lombards, les corps des plus illustres martyrs furent transportés des Catacombes dans la ville, on enrichit de leur anniversaire le calendrier des fêtes de Saint-Pierre, où la plupart furent déposés. L'*Ordo officiorum ad sanctum Petrum* (nous l'avons montré ci-dessus) donnait le ton en dehors de Rome; avec l'introduction de l'Antiphonaire et du Sacramentaire romains en France et en Allemagne, sous Pépin et Charlemagne, la coutume naquit aussi d'accorder une plus large place aux offices des saints. C'est ce qui explique pourquoi Amalaire connaît déjà le Sanctoral dans son ouvrage<sup>1</sup>, mais seulement comme partie intégrante du *Cursus romanus* ou de la *Cantilena romana*. Amalaire avait vécu à Metz, mais Chrodegang y avait introduit la coutume romaine : *Clerum romana imbutum Cantilena, morem atque ordinem Romanæ Ecclesiæ servare præcepit*<sup>2</sup>.

**Bénédiction avant les lectures.** — Le lecteur ne commençait la leçon qu'après avoir reçu la bénédiction du président, évêque ou abbé; pour cela il se rendait au chœur devant les supérieurs et disait : *Benedic pater*, ce qui plus tard deviendra *Iube domne benedicere*. Cet usage existait déjà au iv<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>. Saint Benoît prescrivit aussi à l'abbé de donner la bénédiction pour les lectures.

Le président du chœur marquait la fin des leçons par ces paroles : *Tu autem* (s.-ent. *desine* ou *cessa*), auxquelles le lecteur répondait par *Domine, miserere nobis*, et tout le chœur par *Deo gratias*<sup>4</sup>. D'après les règles de saint Césaire et de saint Auré-

<sup>1</sup> *De ordin. antiphon.*, c. xxviii.

<sup>2</sup> Paulus Diac. (*P. L.*, t. lxxxix, col. 1057).

<sup>3</sup> Cf. Schu, *op. cit.*, p. 54. Grancolas, *Comm. hist.*, lib. I, c. xxxi, p. 94, où la pratique orientale est exposée d'après les discours de saint Ephrem : *Benedic Pater*, ou *Iube*, c.-à-d. *dignare, benedicere*. Greg. Turon., *De mirac. S. Martini*, lib. I, c. v (*P. L.*, t. lxxi, col. 918) : *Jubeat Dominus lectori lectionem (indicare) legere* (de S. Ambroise). Saint Benoît dit : *Dicto versu, benedical abbas... et : Benedicente Abbate legantur vicissim a fratribus lectiones* (*Reg. Bened.*, c. ix, p. 11).

<sup>4</sup> Grancolas, *loc. cit.*, lib. I, c. xxxii (éd. latine), p. 98; Mabillon, *Mus. ital.*, t. II, p. cxxviii, 123, 174.

lien<sup>1</sup>, on récitait une prière après la lecture de trois ou quatre feuillets, tandis que, d'après d'autres ordres religieux, c'était des répons. Au palais d'Aix-la-Chapelle, c'était par un coup et non par les mots : *Tu autem Domine miserere nobis*, que l'empereur Charlemagne donnait le signal de la fin des leçons<sup>2</sup>. Il est possible et même vraisemblable qu'ainsi, au commencement du ix<sup>e</sup> siècle, on suivit cette coutume à Aix-la-Chapelle : le lecteur récitait lui-même le *Tu autem*, en même temps que les paroles *Domine miserere nobis*, qui jusque-là lui étaient seules réservées. La lecture des Prophètes se terminait par ces mots : *Hæc dicit Dominus : Convertimini ad me et salvi eritis*; et en Avent : *Hæc dicit Dominus : Ecce ego veniam et salvabo vos*<sup>3</sup>. Ce n'est qu'aux derniers jours de la semaine sainte que l'antique formule est restée conservée jusqu'à aujourd'hui : *Ierusalem, Ierusalem convertere ad Dominum Deum tuum*.

Mais quel était le texte de la bénédiction donnée par le *præses chori* avant la leçon? Le commentaire de la règle de saint Benoît, de l'abbé Smaragde (vers 820), nous renseigne exactement à ce sujet. On y lit : *Post versum a cantante dictum dicat Abbas : Precibus omnium sanctorum salvet et benedicat nos Dominus; vel aliam aliquam huiusmodi benedictionem... et legantur*<sup>4</sup>; preuve qu'on réunissait en une seule prière, encore au ix<sup>e</sup> siècle, le texte de l'absolution actuelle et de la bénédiction données avant les leçons. Dans le *Rituale Ecclesie Dunelmensis*, souvent cité<sup>5</sup>, qui contient des fragments de la liturgie romaine de la fin du vii<sup>e</sup> aux ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles, se trouvent, pour les différents jours de fête, diverses formules de bénédiction pour les leçons des Matines, pour quelques-uns trois, pour d'autres neuf; et dans ce cas, pour chaque leçon, une formule

<sup>1</sup> S. Caesarius, *Ad Virg.*, c. xii; Aurelian., *Ordo psallendi* (P. L., t. lxxvii); Bolland., *Acta SS.*, 19 jan.

<sup>2</sup> *Baculo... aut sono gutturis* (*De gestis Caroli M.*, lib. I, c. vii; P. L., t. xcvi, col. 1376). Cf. ci-dessus, p. 332.

<sup>3</sup> *Ordo romanus* de la bibliothèque royale de Munich, *Clm. 6425*, fol. 1. Cf. aussi Grancolas, *Comment. in rom. Breu.*, lib. I, c. xxxii, p. 98; Schu, *op. cit.*, p. 55; Durand, *loc. cit.*, *De lect.*; Marlène, *De ant. Eccl. rit.*, lib. IV, c. vi, n. 1-10; Guidonis Abbat. *Disciplina Farfensis*, c. xxxix (P. L., t. cl, col. 1242); Udalrici, *Cons. Cluniac.*, lib. II, c. xxix (P. L., t. cxlix, col. 714).

<sup>4</sup> *S. Reg.*, c. ix (P. L., t. cii, col. 831).

<sup>5</sup> London and Edinburgh, 1840, p. 126-129.

de bénédiction particulière correspondant au mystère du jour <sup>1</sup>.

**Les absolutions.** — Les absolutions, *Exaudi Domine, A vinculis peccatorum*, n'apparaissent que dans la période suivante. Même Durand, au XIII<sup>e</sup> siècle, semble ne les avoir pas encore connues. Mais Amalraire dit déjà : Tandis qu'en Gaule, à la fin des Nocturnes, on dit *Pater noster*, à Rome on dit un Capitule, comme celui-ci : *Intercedente beato principe Apostolorum Petro, salvet et custodiat nos Dominus*<sup>2</sup>. Dans un ancien *codex* de la bibliothèque bourguignonne de Bruxelles (n<sup>o</sup> 2030), lectionnaire manuscrit qui contient les leçons de l'office des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, nous avons trouvé la première mentionnée : *Exaudi Domine Jesu Christe preces servorum tuorum, et miserere nobis : Qui...* comme *Oratio super Evangelium* au troisième Nocturne. Puis : *Iube domne benedicere*, et la première bénédiction : *Intellectum sancti Evangelii aperiat nos gratia Spiritus Sancti*; la deuxième : *Ad gaudia Paradisi perducat nos misericordia Christi*; la troisième : *Ad societatem civium supernorum perducat nos rex Angelorum*. Puis vient la rubrique : *Et quando plura Evangelia legenda sunt, seq. bened. : Evangelica lectio, etc. Per evangelica dicta deleantur...* comme aujourd'hui. Les bénédictions du premier Nocturne, qui servent en même temps pour les *feriæ II, IV et VI*, sont les mêmes que celles qui se trouvent actuellement pour le premier Nocturne au Bréviaire romain. On sait qu'elles ne servent aujourd'hui que pour les *feriæ II et V*, à l'office de trois leçons.

Dans le manuscrit cité sont indiquées comme bénédictions du deuxième Nocturne, à la fois pour les *feriæ III, V et Sabbat.* : 1. *Sancta Trinitas et inseparabilis Unitas nos protegat et benedicat. Amen.* 2. *Deus misereatur nostri et benedicat nobis. Amen.* 3. Sixième bénédiction : *Ille nos benedicat, qui sine fine vivit et regnat.* Les absolutions manquent pour le premier et le deuxième Nocturnes. Dans Tommasi<sup>3</sup>, nous trouvons bien nos

<sup>1</sup> Par exemple, pour la Noël : *Deus, Dei Filius, qui hodierna die de Virgine nasci dignatus est, misereatur nostri*; ou : *Ipsè nos benedicat in terris, qui hodie nasci dignatus est ex Virgine.* Pour Pâques : *Christus Dei Filius ab æterna morte resuscitare dignetur*; et : *Salvator mundi pro nobis passus et a morte resurgens nos salvare dignetur. Amen.* Et autres semblables (*loc. cit.*, p. 126-129).

<sup>2</sup> *De ord. Antiph.*, proli. à la fin.

<sup>3</sup> Edit. Vezzosi, t. IV, p. 573.



trois absolutions d'aujourd'hui, mais sans une bénédiction qui les suive; elles servaient, à la place de toute autre formule de bénédiction, de *benedictiones ante lectionem, post absolutos Nocturnos*. Aux fêtes de saints, elles étaient remplacées par d'autres. Mais on ne voit pas, dans Tommasi<sup>1</sup>, si ces formules étaient employées comme *benedictiones* ou comme *absolutiones* antérieurement au XII<sup>e</sup> siècle et dès avant Grégoire VII ou Innocent III. Dans un autre codex de la Bibliothèque d'Einsiedeln<sup>2</sup>, appartenant à la fin du XI<sup>e</sup> ou au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, on trouve des bénédictiones qui varient, selon le caractère des fêtes. Ainsi : *Meritis et intercessionibus beatæ Mariæ semper virginis omniumque sanctarum Virginum in suo sancto servitio confortet nos omnipotens Dominus. — Per suffragia beati Archangeli Michaelis omniumque cælestium virtutum ad vitam æternam perducatur nos omnipotens Dominus. — Precibus et meritis beatorum Apostolorum, Martyrum, Confessorum, Virginum atque omnium sanctorum suorum, ab omni malo eripiat nos omnipotens Dominus*. Puis pour la très sainte Trinité : *Benedicat et custodiat nos omnipotens Dominus... Benedictione cælesti repleat nos gratia Christi. Perfecta Christi charitas confirmetur in nobis dono Spiritus sancti*. Les versets de bénédiction qui se trouvent dans un *codex* de la Biblioteca Vittorio Emanuele à Rome<sup>3</sup> pourraient être encore plus anciens. Le manuscrit provient de la bibliothèque du monastère cistercien qui se trouvait près de l'église de Santa Croce in Gerusalemme, et il contient dans sa première partie un lectionnaire du IX<sup>e</sup> siècle : Nouveau Testament et sept homélies *de Quadragesima*, une *de die Paschæ*, des commentaires de la Bible de saint Jérôme, X<sup>e</sup> siècle. Les formules de bénédiction sont peut-être d'un temps quelque peu postérieur : du X<sup>e</sup> ou XI<sup>e</sup>, sinon même du XII<sup>e</sup> siècle. 1. *Agminibus cæli Deus aptet nosmet haberi*, etc. 2. *Ad gaudia æterna perducatur nos omnipotens et misericors Dominus*. 3. *Christus Dei virtus et sapientia nos benedicere et custodire dignetur*. 4. *Dei Patris regnum nobis cum flamine verbum*. 5. *Omnipotentis Filius adesto propitius*.

<sup>1</sup> Cf. encore l'opinion de Pleithner sur l'origine des bénédictiones et des absolutions au temps de Cassien (*op. cit.*, p. 301 sq.).

<sup>2</sup> *Cod.* 83, fol. 612.

<sup>3</sup> *Cod. Sessorian.* 96, fol. 309 b sq.

## 2. TEXTE DES LEÇONS

A l'office solennel du chœur, on lisait, dès les premiers siècles, les saintes Écritures (Ancien et Nouveau Testaments), les Actes des Martyrs (*Acta Martyrum, Passiones*) et les écrits des saints Pères<sup>1</sup>. Les moines, qui avaient un office de nuit beaucoup plus long que celui qui existait auparavant, allongèrent ces lectures. Les moines du iv<sup>e</sup> et du v<sup>e</sup> siècle avaient, d'après Cassien<sup>2</sup>, aux Matines et aux Vêpres des jours de la semaine, deux leçons plus longues, dont la première était empruntée à l'Ancien et la seconde au Nouveau Testament. Le samedi, le dimanche, et durant le temps pascal, elles étaient prises toutes deux du Nouveau Testament; parfois aussi, notamment pour les Vigiles du dimanche, il y avait trois leçons<sup>3</sup>. Chez les moines occidentaux des vi<sup>e</sup> et vii<sup>e</sup> siècles, en particulier chez ceux des Gaules et de Lérins, il y avait souvent deux leçons à toutes les heures, une de l'Apôtre, l'autre de l'Évangile<sup>4</sup>.

On peut bien supposer que déjà à cette époque, c'est-à-dire à partir de la fin du iv<sup>e</sup> siècle, les leçons de l'office suivaient l'ordre des lectures de la Messe. En effet, ce que rapporte Cassien, que les moines durant le temps pascal lisaient le Nouveau Testament (Actes des Apôtres, Épîtres, Évangiles), correspond aux indications de saint Jean Chrysostome, lequel s'étend lon-

<sup>1</sup> Du moins à Milan, dans les Gaules, en Espagne et en Afrique. Pour cette dernière, nous l'avons vu par saint Augustin; pour Milan, cf. G. Morin. *Anecdota Maredsolana*, t. 1, p. 20, note 11. Cf. Pleithner, *op. cit.*, p. 194 sq., 381 sq.; on y trouve les passages de la règle et de la vie des saints Pacôme et Hilarion. Saint Basile (hom. xiii : *Exhortatoria ad s. baptism.*) parle déjà des péricopes « prophétiques, apostoliques et évangéliques », qui toutes, d'après les *Const. apost.* (v, 19), étaient lues dans la Vigile de Pâques ou office de la nuit de Pâques (*P. G.*, t. xxxi, col. 451. Cf. *Conc. Laodic.*, can. 17; Hardouin, *loc. cit.*, t. 1, col. 783). Primitivement, les Actes des Martyrs n'étaient lus qu'à la Messe (Pleithner, *op. cit.*, p. 197 sq.).

<sup>2</sup> *Cænob. inst.*, II, 6-10; III, 2.

<sup>3</sup> Cf. Pleithner, *op. cit.*, p. 303, et Bickell, *op. cit.*, p. 415. Cf. aussi la vie de sainte Mélanie la Jeune (*Analecta Bollandiana*, t. VIII, p. 50).

<sup>4</sup> *De officiis div.*, c. xxxi-xlii, dans la *Règle du Maître* (*P. L.*, t. lxxxviii, col. 1094 sq.), qui se rattache aux usages existant déjà; les prescriptions des autres règles, par exemple des saints Césaire, Aurélien et Fructueux, dans *P. L.*, t. lxxvii, lxxviii, lxxxvii.

guement dans ses homélies sur la raison qui fit choisir pour le temps pascal les Actes et d'autres écrits du Nouveau Testament comme lectures de l'office<sup>1</sup>. Saint Augustin s'exprime dans le même sens<sup>2</sup>. Déjà Origène et saint Ambroise parlent d'une ordonnance presque constante dans la série des leçons de l'Écriture<sup>3</sup>, quoiqu'on laissât toujours encore toute liberté aux évêques à ce sujet, comme le prouvent Augusti<sup>4</sup> et Schu<sup>5</sup>. C'est ce qui explique que quelques métropolitains, celui de Braga, en 563, par exemple<sup>6</sup>, aient rendu certaines ordonnances concernant la Messe et l'office des Vigiles ou des Matines, quoiqu'un canon eût déjà porté ces prescriptions depuis longtemps relativement à la sainte Messe, comme en témoigne saint Grégoire de Tours<sup>7</sup>.

Au v<sup>e</sup> siècle, où la célébration des offices de nuit se répandit sous l'influence des moines et où la liturgie de la Messe se transforma sur certains points, les prêtres et les évêques des Gaules rédigèrent de nouvelles ordonnances pour les péricopes de la sainte Messe et pour les lectures de l'Écriture à l'office<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> S. Chrys., *In princ. Act. IV*, n. 5 sq. (P. G., t. LI, col. 105 sq.).

<sup>2</sup> S. Aug. *Tract.*, VI, in *Ioannem*, n. I (P. L., t. XXXV, col. 3019).

<sup>3</sup> Origènes, *In Iob*, lib. I, et Ambros., *epist. xxxiii, ad Marcellinam sororem*, dans Schu, *op. cit.*, p. 19 sq. S. Ambros., *epist. I*, n. 20 (P. L., t. XVI, col. 1001), et *Contra Aur.*, n. 19 (P. L., col. 1013). S. Aug., *In ep. Ioann.*, prol. (P. L., t. XXXV, col. 1977) et *Conc. Tolet. IV*, can. 17 (Hefele, *op. cit.*, t. III, p. 74).

<sup>4</sup> *Denkw.*, t. IV, p. 105 sq. Cf. aussi Augusti, *Handbuch der christlichen Archäologie*, Leipzig, 1836, t. II, p. 163-285.

<sup>5</sup> *Op. cit.*, p. 18.

<sup>6</sup> Dans Hefele, *op. cit.*, t. III, p. 15.

<sup>7</sup> S. Greg. Turon., *De vitis Patr.*, c. XVII : *Lectis lectionibus, quas canon sanxit antiquus; De S. Nicetio Trev. ep.* (P. L., t. LXXI, col. 1080). De même, dans la *Vita S. Melanie iunioris*, du milieu du v<sup>e</sup> siècle, l'office, la psalmodie et la lecture sont indiqués comme devant être célébrés *iuxta statutum canonem*; on y trouve mentionnés les Matines (avec trois leçons), Laudes, Tierce, Sexte, None et le Lucernaire; Prime et Complies manquent encore. C'était l'ordonnance romaine, comme on peut le conclure de ce qui y est dit p. 21 sq., 61 (*Analecta Bolland.*, t. VIII, p. 49). Cf. p. 58, où, pour la fête de l'Invention des reliques de S. Etienne, des leçons tirées des saintes Ecritures et des *Gesta*, en tout cinq, sont choisies comme morceaux à lire à l'office de nuit.

<sup>8</sup> Ainsi Musæus, Claudien, Césaire et l'auteur du *Comes Hieronymi*. Cf. notre article 1, dans les *Studien*, et Pleithner, *op. cit.*, p. 284; Genadius, *De script. eccl.*, c. LXXIX (P. L., t. LVIII, col. 1104); Sidonius Apoll., *In lectionibus comitem*, lib. IV, c. XI : *Psalmorum modulator et phonascus sc. Claudianus, paravit quæ quo tempore lecta conveniant* (P. L.,

A la fin de cette période, nous rencontrons les prescriptions, attribuées au pape Gélase et riches de conséquences, sur les lectures publiques dans l'Église des livres des saintes Écritures, des Actes des Martyrs et des œuvres des saints Pères<sup>1</sup>, ordonnances qui, d'après Thiel<sup>2</sup> et Pleithner<sup>3</sup>, furent déterminantes aussi pour les prescriptions de la Règle de saint Benoît<sup>4</sup>. Dans tous les cas, elles eurent une grande influence sur le développement du système des leçons et déterminèrent dans la pratique les principes et les règles d'après lesquels on choisissait les livres à lire à l'office.

Ces ordonnances nous font connaître la pratique de l'Église romaine durant les v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècles. Comme la sainte Écriture, les vies des saints et les écrits des Pères sont une sorte d'aliment pour la vie spirituelle du clergé et du peuple, ils devaient aussi trouver leur emploi dans la liturgie, qui forme l'élément vital de l'Église et en particulier des moines, lesquels y trouvent, dans un certain sens, matière à une contemplation ininterrompue<sup>5</sup>. Saint Bruno d'Asti, O. S. B., évêque de Segni et abbé du Mont-Cassin († 1104), compare les lectures de la sainte Écriture, les œuvres et les vies des saints et leurs écrits aux arbres splendides du paradis agréables à la vue et dont les fruits sont savoureux<sup>6</sup>.

---

t. LVIII, col. 516). Le *Constantius* auquel la *Præfatio* au *Comes hieronymi* (epist., introd.) est adressée, dans Tommasi-Vezzosi (*Opera*, t. v, p. 319) et dans Ranke (*loc. cit.*, p. 360-363; append. III), pourrait être un évêque gaulois qui vivait au v<sup>e</sup> siècle, peut-être le frère de Sidoine. Cf. Morin, *L'auteur de la lettre à Constantius* (*Revue bénédict.*, sept. 1890, p. 416).

<sup>1</sup> M. Roux (*Le pape Gélase I<sup>er</sup>* [492-496], Paris, 1880, p. 163 sq.) a montré, d'après M. L. Bertrand, que Gélase ne peut en être l'auteur. Friedrich a essayé de prouver que, quoique quelques pièces de la première partie soient sorties de Rome au v<sup>e</sup> siècle, l'ensemble n'a été composé qu'entre les années 535-540, à la suite de la controverse des Occidentaux avec les moines de Scythie au sujet de Fauste de Riez (question du *Possessor*. *Sitzungsber. der philos.-histor. Klasse der kgl. bayr. Akad. d. Wissensch.*, München, 1888, p. 54-86.

<sup>2</sup> *Epist. rom. pontif.*, t. I, p. 458 sq. *ibid.*, p. 53-58); Hefele, *op. cit.*, t. II, p. 618-633. Cf. Lectures de l'Écriture et des Pères, dans le *cod. 4564* de la bibliothèque municipale de Munich.

<sup>3</sup> *Op. cit.*, p. 285.

<sup>4</sup> *Reg. S. Bened.*, c. IX sq.

<sup>5</sup> Cf. le travail du P. Boniface Wolff, O. S. B., dans les *Studien*, Rairgen, 1884, t. II, p. III sq., 393 sq.

<sup>6</sup> *Tales arbores gignit Ecclesia, quarum pulchritudinem et religionem nos legere et audire delectat; quarum verbis et doctrina mentes nostræ nutriuntur et reficiuntur. Tales arbores sunt apostoli; vetera poma pro-*

Une lettre de Paul Warnefried ou Paul Diacre, ou de l'abbé Théodemar ou Theutmar du Mont-Cassin, adressée à Charlemagne, et qui malheureusement a été souvent mal interprétée<sup>1</sup>, nous apprend que l'ordonnance des leçons usitée au VIII<sup>e</sup> siècle, spécialement le partage des leçons de l'Écriture dans l'office canonial, doit être regardé comme l'œuvre de saint Grégoire le Grand ou d'Honorius († 638). — *Institutum esse [post S. Benedictum] sive a beato papa Gregorio sive ut ab aliis affirmatur ab Honorio*<sup>2</sup>. Mais Grégoire le Grand a établi sa réforme sur les prescriptions de la règle de saint Benoît, dont il loue grandement l'utilité et la discrétion<sup>3</sup>. Il est donc indispensable d'indiquer brièvement une fois de plus les ordonnances de saint Benoît relatives aux leçons de l'office.

Pour toutes les petites Heures, comme pour l'office des Laudes et des Vêpres, il est prescrit de dire seulement par cœur une courte leçon de l'Écriture. Pour les Matines des jours ordinaires, en dehors de l'été, on doit dire trois leçons de l'Ancien Testament. Mais pour les dimanches et les jours de fête, il y a trois sortes de leçons de l'Écriture : 1. de l'Ancien Testament pour le premier Nocturne ; 2. du Nouveau Testament (Actes, Épîtres de saint Paul et des autres Apôtres, Apocalypse) pour le troisième Nocturne ; — 3. l'Évangile, la péripcope du dimanche ou du jour de fête, après le *Te Deum*. Puis des commentaires des saintes Écritures (*Sermones* ou *Homiliae*, *Expositiones*) des meilleurs des Pères orthodoxes pour le deuxième Nocturne. D'après les plus anciens commentateurs de la Règle, les paroles du saint législateur devaient ainsi être interprétées, qu'aussi au troisième Nocturne, dans le cas où les lectures habituelles des Actes ou des Épîtres apostoliques ne suffisaient pas dans les longues nuits pour prolonger les Matines jusqu'au point du jour, on pouvait ajouter des interprétations ou des commentaires des Pères, soit sur les Épîtres, soit sur l'Évangile

---

*phetarum et patriarcharum doctrina; nova vero apostolorum Ecclesieque doctorum, et (sanctorum hominum) doctrina et operatio sancta* (S. Bruno Astens., *Sent.*, lib. I, c. viii : *De Evangeliiis*; *P. L.*, t. clxv, col. 899).

<sup>1</sup> Cf. à ce sujet notre étude dans le *Katholik*, déc. 1886, p. 623 sq.

<sup>2</sup> Theodemari *Epist. ad Carol. M.*, dans Angelus de Nuce, *Chronicon Cassin.*, Paris, 1668, p. 139; Mabillon, *Annales O. S. B.*, t. II, p. 263 (*P. L.*, t. xcvi, col. 1585).

<sup>3</sup> Cf. p. 280, note 1.

qui suivait<sup>1</sup>. De même, dans l'office de trois leçons des jours ordinaires d'hiver, la lecture pouvait être réglée de cette façon : on avait pour première leçon le texte de l'Ancien Testament, pour deuxième et troisième un commentaire d'un Père<sup>2</sup>. Il est facile de comprendre que cette addition était souvent nécessaire, si l'on songe que chaque leçon comprenait de 3 à 5 ou 6 pages in-folio, et par suite on pouvait fréquemment avoir consacré la première leçon à lire en entier un livre des saintes Écritures, Ruth, Baruch, les petits Prophètes, les Épîtres catholiques par exemple<sup>3</sup>.

Dans cette ordonnance des leçons de l'office, le patriarche du Mont-Cassin semble avoir pris pour type l'ordonnance des lectures bibliques faites à la Messe, telle qu'elle était employée au v<sup>e</sup> et au vi<sup>e</sup> siècle. En effet, comme on peut le voir par les formulaires de Messe gélasiens, ambrosiens et gallicans, par le *Comes Hieronymi*, par les Sermons de saint Augustin, de saint Léon le Grand et de saint Césaire, on lisait à cette époque au commencement de la liturgie de la Messe (Messe des Catéchumènes), d'abord un passage des Prophètes ou de l'Heptateuque, puis un autre de l'Apôtre et enfin un troisième de l'Évangile. Après chacun d'eux, on chantait de petites pièces, des versets de psaumes et des répons ou des psaumes entiers, et on récitait aussi des prières ou collectes. L'évêque la plupart du temps faisait un discours sur le sujet de la lecture, soit sur la prophétie, soit sur son accomplissement dans le Nouveau Testament. En son absence, un diacre ou un prêtre lisait le sermon écrit par l'évêque, ou une homélie de quelque Père, ainsi que le rapportent la *Vie de saint Césaire* et saint Grégoire le Grand<sup>4</sup>.

Saint Grégoire le Grand adopta, on le sait, pour ses homélies l'ordre des péricopes de l'Évangile, tel qu'il existait avant lui, et

<sup>1</sup> Hildemar, *Comment. in Reg. S. Bened.*, c. ix, xi, Ratisb., 1880, p. 281, 290.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 381.

<sup>3</sup> Martène, *De antiq. mon. rit.*, lib. I, c. II, n. 59 sq.; *De antiq. Eccl. rit.*, lib. IV, c. v. L'abbé Jean de Gorze († 962) lisait en une fois, pour troisième leçon, le livre de Daniel en entier (cf. *Acta SS.*, febr. t. III, p. 710).

<sup>4</sup> On peut voir le rite ambrosien, le *Comes Hieronymi* et les anciens sacramentaires gélasiens-gallicans, dans Pamelius, *Liturgicon Ecclesie lat.*, t. I, p. 394 sq.; Mabillon, *Lit. gall.* (P. L., t. LXXII); *Musæum ital.*, t. I, p. 2. Des sermons de saint Césaire *inter sermones sancti Augustini* au supplément du t. V (P. L., t. LXVIII). S. Aug., serm. XLV, *De verbis*

pour l'office il prit pour base le système de leçons de saint Benoît<sup>1</sup>. Par là s'accomplit en Occident le même processus qui deux cents ans auparavant avait entraîné l'Orient. En effet, tandis que la liturgie de la Messe était considérablement diminuée par Grégoire — *multa subtrahens*<sup>2</sup>, — l'office canonial recevait de lui un accroissement qui, dans un certain sens, paraissait compenser ce que l'on avait soustrait à la Messe des Catéchumènes.

Le système des leçons créé par saint Benoît et par le premier pape de son ordre se maintint intact jusqu'à l'époque de Charlemagne. Plusieurs *Ordines romani*, en effet, qui donnent des règles pour l'office des basiliques romaines aux VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles et au début du IX<sup>e</sup>, contiennent encore l'ordonnance que saint Benoît établit, avec seulement une légère modification au troisième Nocturne, qu'introduisit dans tous les cas Grégoire le Grand ou un de ses successeurs au VII<sup>e</sup> ou VIII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

*Isaiæ*, c. LVII (ed. Benedictina, Antwerpiae, 1700), t. v, p. 153, n. 1; *item*, serm. XLVIII et XLIX, *De verbis Michæ*, c. VI (P. L., t. v, p. 187, 189); S. Leo, serm. XI, *De Quadrages.*, lib. II, c. II (P. L., t. LIV, col. 368); serm. XLII (P. L., *ibid.*, col. 275); serm. LX, c. I (P. L., *ibid.*, col. 343 a); serm. LXX, *De Passione*, lib. XIX, c. I (P. L., *ibid.*, col. 380 sq.). Pour Grégoire le Grand, les passages déjà cités plus haut. Mentionnons enfin Grég. Tur., *Hist. Francorum*, lib. IV, c. XVI (P. L., t. LXXI, col. 282 c).

<sup>1</sup> C'est ce que montre l'*Ordo romanus* dans Martène et Durand (*Thesaur. nov. anecdot.*, t. v, p. 103), qui servait pour les basiliques romaines aux VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles, et dans lequel (p. 107) l'autorité de la règle de saint Benoît est expressément invoquée. On voit par le passage de Théodemar, cité plus haut, que cette ordonnance date du temps de saint Grégoire ou de ses successeurs immédiats (cf. préface de Grégoire à son Homiliaire, *Epist. introd. seu præf.* [P. L., t. LXXVI, col. 1075] : *In hac Ecclesia legi ex more solent*).

<sup>2</sup> Joan. Diac., *Vita S. Greg.*, lib. III, c. VI.

<sup>3</sup> Nous possédons encore trois ou quatre de ces *Ordines romani* dans Martène et Durand (*Thesaur. anecdot.*, t. v, p. 103 sq.), et dans Muratori (*Opere minori*, t. XIII, part. 3, p. 1 sq. Cf. Muratori, *Liturgia romana vetus*, t. II, p. 391 sq.; Marlinus Gerbert, *Monum. vet. lit. aleman.*, t. II, p. 168, 177). Nous en avons trouvé un dans un manuscrit du monastère de Saint-Paul de Lavantthal (Carinthie), col. 25 α<sup>10</sup>, du VIII<sup>e</sup> siècle. Il commence ainsi : *In nomine Dei summi incipit Breviarium ecclesiastici ordinis qualiter in canoniis fideliter servientes tam iuxta auctoritatem catholicæ et apostolicæ romanæ Ecclesiæ quam iuxta dispositionem regulæ S. Benedicti Missarum solemnia vel natalitiæ sanctorum sive officii divinis anni circuli die noctue auxiliante Domino debeant celebrare — sicut in sacra ca romana Ecclesia a sapientibus ac venerabilibus Patribus traditum fuit*. Le *codex* de la bibl. Vaticane, utilisé par Muratori, date du IX<sup>e</sup> siècle et contient aussi le *Psalterium* et la *Distributio psalmorum*, que le bienh. Tommasi a publiés et auxquels il a fait des additions, d'après

**Les Ordines romani.** — Après l'indication détaillée des livres de l'Ancien Testament à lire au premier Nocturne, on lit dans dom Martène <sup>1</sup> : *Epistolæ vero Pauli omni tempore in posterioribus lectionibus in die Dominica ad Vigiliis legantur* (c'est-à-dire lect. vii, viii, ix, au troisième Nocturne; le nombre des psaumes et des leçons est celui du Bréviaire romain), et plus loin : *Omni tempore diebus Dominicis legitur lectio sancti Evangelii secundum tempus, et sequitur hymnus Te Deum et Kyrie eleison.*

**Ordre des leçons.** — Dans l'office monastique, saint Benoît fait précéder l'Évangile du *Te Deum*. On voit par là comment les prescriptions de la Règle bénédictine furent adoptées et modifiées par l'usage romain. Les autres *Ordines* dans Muratori et celui de Murbach ont le même texte. Comme on lisait les épîtres de saint Paul tous les dimanches au troisième Nocturne<sup>2</sup>, on avait naturellement pour le premier Nocturne ou pour les trois leçons des jours de férie, depuis Noël jusqu'à la Septuagésime, des leçons de l'Ancien Testament, tandis qu'actuellement nous lisons les épîtres de saint Paul. Les *Ordines* cités portent : *Post Nativitatem vero Domini usque ad quindecim dies ante initium Quadragesimæ Isaias atque Ieremias, Ezechiel et Daniel seu et duodecim propheta minores cum expositionibus earum legantur.*

---

un codex postérieur. Cf. Schu, *op. cit.*, p. 36, et *P. L.*, t. lxxvi, à la fin; enfin l'*Ordo* découvert par Martène en 1717 à Murbach, en Alsace (Schu, *op. cit.*, p. 35 sq.). Dans le premier, écrit pour les basiliques de Rome, on lit une fois à propos de prescription pour des fêtes : *Celebrantur per auctoritatem Regulæ S. Benedicti* Martène, *loc. cit.*, p. 107), confirmation de l'assertion que l'office romain a été modifié par saint Grégoire ou au moins aux vi<sup>e</sup>, vii<sup>e</sup> et ix<sup>e</sup> siècles, sur la base de la règle de saint Benoît. Cette influence de la règle sur l'office de l'Eglise romaine s'explique aisément, si l'on songe que, depuis le vi<sup>e</sup> et le vii<sup>e</sup> siècle, et plus encore au ix<sup>e</sup> et au x<sup>e</sup> siècle, les Bénédictins célébraient l'office dans presque toutes les basiliques de Rome. Déjà, à l'époque de saint Grégoire, il y avait des moines du Mont-Cassin au Latran, à Rome. Dans la suite, on établit trois ou quatre monastères bénédictins près de chaque grande basilique, pour y garantir la célébration solennelle de l'office : *È cosa notissima*, dit De Rossi (*Bullettino di archeol.*, 1884 sq., sér. IV, an. 3, n. iv, p. 143). Duchesne (*Le Liber pontificalis*, t. 1, p. 410 sq.; t. II, *passim*), Mabillon (*Musæum ital.*, index) et Muratori (*Antiq. med. ævi*, disp. lxxiv, t. xiii, p. 233) comptent plus de soixante monastères bénédictins à Rome au x<sup>e</sup> siècle. Cf. aussi Papencordt, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, p. 103, not. 5, et appendice; G. Morin, *Les monastères bénédictins de Rome au moyen âge*, Bruges, 1887.

<sup>1</sup> *Loc. cit.*, p. 106 sq.

<sup>2</sup> Comme aujourd'hui encore aux trois derniers jours de la semaine sainte; pour celle-ci, l'ordonnance actuelle est déjà indiquée dans l'*Ordo* de Murbach (Schu, *op. cit.*, p. 36) et dans celui de Sturmius (*op. cit.*, p. 748).



Dans l'*Ordo* du codex de Murbach, on lit : *Post Theophaniam reverentur ad prophetas* (Isaïe avait été lu pendant l'Avent), *ubi relinquitur, et legitur usque in Sexagesimam*; et dans celui de Muratori du *Codex Vaticanus* : *Post Nativitatem usque duodecim diebus ante initium Quadragesimæ Hieremiam et Ezechiel et Daniel seu et duodecim prophetæ minores.*

Pour la suite, jusqu'à l'automne, sont marqués les mêmes livres qu'aujourd'hui encore indique le Bréviaire romain; mais on commençait à lire les Actes des Apôtres le jour même de Pâques, tandis que, aujourd'hui, on ne les lit que le lundi après le dimanche *in Albis*. Le jour de Pâques ou dans la semaine de Pâques, outre les Actes, on commençait déjà parfois à lire l'Apocalypse, qu'on ne lit actuellement que le troisième dimanche après Pâques<sup>1</sup>. Cet usage de commencer l'Apocalypse avant le dimanche *in Albis* permettait de faire ressortir les rapports qu'elle a avec les nouveaux baptisés<sup>2</sup>. Le premier *Ordo romanus* publié par Mabillon a aussi pour Rome, encore aux VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles, la prescription n<sup>o</sup> 47 : *In die sancto Paschæ tres lectiones cum Responsoriis ; prima lectio de Actibus Apostolorum, secunda et tertia de homiliis sancti Augustini*<sup>3</sup>.

La coutume ou la règle de lire ou du moins de commencer la lecture des Actes le jour de Pâques était déjà en vigueur à partir du IV<sup>e</sup> siècle, ainsi que le montrent deux sermons de saint Augustin : *Hodie cæpit liber, qui vocatur Actuum Apostolorum*<sup>4</sup>.

A la fin de l'automne (novembre), où actuellement nous avons les

<sup>1</sup> Ainsi dans la messe et l'office des liturgies gallicane et mozarabe (cf. *P. L.*, t. LXXXIII, col. 199 sq.; t. LXXXV, col. 479; t. LXXXVI, col. 613 sq., 622, 625).

<sup>2</sup> *Lavit nos a peccatis in sanguine suo (c. 1) vestimentis albis — stolis albis* (c. III, VII).

<sup>3</sup> Mabillon, *Musæum italicum*, t. 1, p. 2 (*P. L.*, t. LXXVIII, col. 537 sq., n. 47; cf. col. 958). [On nous permettra de rappeler ici en note quel est l'ordre actuel des lectures de l'office : *Avent* : lectures d'Isaïe et de saint Paul; *Noël, Epiphanie* : lectures de saint Paul dans cet ordre très ancien : épîtres aux Romains, aux Corinthiens, aux Galates, aux Ephésiens, aux Philippiens, aux Colossiens, aux Thessaloniciens, à Timothée, à Tite, à Philémon, aux Hébreux; *Septuagésime et Carême* : Genèse et autres livres du Pentateuque; *Passion* : Jérémie; *Pâques et Temps pascal* : Actes des Apôtres, Apocalypse, Epîtres de saint Jacques, saint Pierre, saint Jean; *Temps après la Pentecôte* : Livres des Rois; *Lectures du mois d'août* : Proverbes, Ecclésiaste, Sagesse, Ecclésiastique; *Lectures de septembre* : Job, Tobie, Judith, Esther; *Lectures d'octobre* : Livre des Macchabées; *Lectures de novembre* : Ezéchiël, Daniel et les douze petits Prophètes. Tr.]

<sup>4</sup> S. Aug., serm. CCXXVI, *In die Paschæ 3 : Ad populum et infantes* (éd. Bened., Antwerpæ, 1700, t. v, p. 678). Cf. *Idem*, serm. CCCV, *In solemnitate S. Stephani II : Actus Apostolorum liber est de canone Scriptu-*

prophètes Ézéchiel et les suivants dans leur ordre, on lisait parmi les livres historiques : Job, Tobie, Judith, Esther, les Macchabées jusqu'aux Calendes de décembre<sup>1</sup>. Isaïe était lu du 1<sup>er</sup> décembre à la Vigile de Noël; et ce qui restait après Noël. Si l'on avait terminé auparavant, on le recommençait, pour ne lire de lui en Avent que les *Expositiones in Isaïam* : — *Semper a capite rependendum est*<sup>2</sup>.

Les cinq livres de Moïse, Josué, les Juges et Ruth, commençaient le quinzième ou le douzième jour avant la Quadragésime, c'est-à-dire le dimanche de la Septuagésime ou de la Sexagésime. Dans l'antiquité classique, janvier et février étaient, on le sait, les derniers mois de l'année, et l'année nouvelle commençait au 1<sup>er</sup> mars. La lecture des premiers livres de l'Écriture coïncidait donc avec le début de l'année<sup>3</sup>.

La série des livres n'était interrompue que par le temps de la Passion et par le temps pascal, pour lesquels des lectures déterminées étaient déjà prescrites dès les III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles. Au temps de la Passion, on faisait des lectures des Prophètes et de Job; au temps pascal, seulement des lectures du Nouveau Testament (*omnia nova*<sup>4</sup>). A partir du dimanche de la Passion, on prenait des passages ayant trait aux souffrances du Sauveur : *Quindecim dies ante Pascha; inde vero... Isaïæ, Jeremiæ, Lamentationes, Osee et Zachariæ, etc., unde ad Passionem Christi convenit*<sup>5</sup>. Pour ces jours, le principe général était de réciter les prophéties qui se rapportaient aux types du Seigneur souffrant, bien que sans ordre précis. C'est pourquoi, en quelques lieux, à Milan et à Alexandrie, par exemple, on donnait la préférence à Job et à Jonas.

**Lecture de l'Évangile.** — L'Évangile du jour, la péricope de la liturgie de la Messe correspondante, était lue entièrement aussi aux

*rarum. Ipse liber incipit legi a Dominica Paschæ, sicut se consuetudo habet Ecclesiæ.*

<sup>1</sup> Muratori et Martène, *loc. cit.*

<sup>2</sup> Martène, *loc. cit.*, p. 103.

<sup>3</sup> On peut retrouver des traces de l'ancienne pratique dans la liturgie mozarabe, dans laquelle on lisait, avant Noël, les prophètes Isaïe, Ézéchiel, etc.; pour la fin de l'année, après l'Épiphanie, les *Libri sapientiales Salomonis*, la Sagesse et l'Écclésiastique; en Carême, l'Heptateuque, Ruth, Samuel et les Rois. Ces derniers ne sont maintenant lus qu'après la Pentecôte (cf. *Brev. Goth.: P. L.*, t. LXXXVI, col. 70-90, 190-242, 265, 442, 452, 508).

<sup>4</sup> Les passages des Pères et des écrivains ecclés. des III<sup>e</sup>, IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles (Origène, saint Ambroise, saint Jean Chrysostome et saint Augustin), d'Orient et d'Occident, dont il est ici question, se trouvent dans Schu, *Biblische Lesungen*, p. 16-21.

<sup>5</sup> *Ibid.*

Matines romaines, d'après le texte de l'*Ordo romanus* cité, et non pas comme aujourd'hui les premières lignes seulement et les mots *et reliqua*. Cet usage se maintint par delà l'époque des Carolingiens, et, à ce qu'il semble, jusqu'à Grégoire VII. Mais la lecture en entier de l'Évangile après l'homélie et le *Te Deum* ne se rencontre plus dans Jean d'Avranches, contemporain du pape que nous venons de nommer, et ainsi aux x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles elle devait se faire avant la septième leçon comme introduction aux trois leçons du troisième Nocturne<sup>1</sup>.

**Lecture des Acta ou Vitæ.** — Pour les fêtes de saints, qui pouvaient être célébrées le dimanche, c'est-à-dire les fêtes de neuf leçons (*duplicita*), ou qui, si elles tombaient sur semaine, étaient tenues comme jours solennels (*solemnitates*), toutes les leçons étaient empruntées à la biographie ou à la *Passio* du saint<sup>2</sup>; souvent aussi

<sup>1</sup> Cf. *Usus antiquiores Cisterc.* (*P. L.*, t. CLXVI, col. 934); Ioannes Abrincens., *De offic. Eccl.* (*P. L.*, t. CXL, col. 30 sq.). On voit, par les diverses abréviations des *codices* des x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles, qui reproduisent des homiliaires ou des leçons de cette époque (cf. *Biblioth. Cassinensis*, t. II, III, et les manuscrits déjà cités de Munich, Bruxelles et Paris), on voit qu'au commencement de l'homélie on pouvait lire ou la péricope évangélique en entier ou un passage à volonté. Mais ce point demeure encore obscur; dans tous les cas, on constate par les manuscrits qu'il n'y avait pas de pratique uniforme à ce sujet. Déjà, avant la fin du iv<sup>e</sup> siècle, on lisait aux Matines du dimanche l'histoire de la Résurrection ou l'évangile du jour, comme on l'a vu plus haut par Cassien, saint Augustin, le récit d'Elthéria, saint Césaire et saint Aurélien. Cf. aussi les Actes de la conférence des évêques des Gaules tenue sous Gundehald, à Lyon, dans d'Achery, *Spicil.*, t. V, et *P. L.*, t. LXXI, col. 1155, où, outre l'évangile, nous rencontrons à l'office de nuit des lectures du Pentateuque, des Prophètes et de l'Apôtre. Cette conférence semble avoir eu lieu en 500 (Hefele, *op. cit.*, t. II, 2<sup>e</sup> édit., p. 629, 631). Mais la leçon de l'Apôtre pouvait aussi être le capitule des Laudes, de même qu', comme nous l'avons vu ci-dessus, il y avait dans les règles monastiques des Gaules une lecture de l'Évangile et de l'Apôtre à la fin de presque toutes les Heures. De Rubeis (*De vetustis liturgicis aliisque ritibus*, Venet., 1754, p. 442), Augusti (*Denkw.*, t. VI, p. 113 sq.) et Schu (*op. cit.*, p. 40, 42) prouvent qu'en Allemagne aussi, jusqu'au xi<sup>e</sup> siècle, l'Évangile était lu ou chanté aux Matines, du moins aux jours de fêtes. Cf. aussi *Antiph. Benchor.*, dans Muratori, *Op. min.*, t. XI, 3<sup>e</sup> part., p. 233 sq. (*P. L.*, t. LXXII, col. 600), et *Ordo romanus XI* (*P. L.*, t. LXXVIII, col. 1042, n. 44). De temps en temps on trouve dans des manuscrits (qui, on en a la preuve, contiennent l'office romain et non l'office monastique), avant l'homélie, l'*Initium*, et après, la péricope entière. La péricope évangélique entière semble ainsi avoir appartenu aux leçons des Matines des dimanches et des jours de fête, comme une des *lectiones, quas canon sacerdotatis inrerit* (S. Greg. Turon., *De glor. martyr.*, c. LXXXVI (*P. L.*, t. LXXXI, col. 781; *ibid.*, c).

<sup>2</sup> Ruinart, *Acta mart. sincera*, Verone, 1731, p. IV, præf., § 1, n. 5.

cela se faisait aux jours où il n'y avait que trois leçons à lire (*festæ simplicia*). Mais pour les fêtes de saints qui tombaient dans l'Octave de la Nativité, saint Étienne, saint Jean, etc., la neuvième leçon était prise de l'Octave de la Nativité. Si les *Gesta*, *Vitæ* ou *Passiones* ne suffisaient pas pour les neuf leçons, ils servaient seulement pour le troisième Nocturne, tandis que pour les deux autres les leçons étaient prises dans la sainte Écriture ou dans les Pères. Les fêtes de saints qui n'étaient pas des solennités (*solemnitates*) ne pouvaient pas régulièrement supprimer entièrement l'office du dimanche. Par exemple, la fête de saint Laurent ou de sainte Lucie tombait-elle un dimanche, suivant le degré de celui-ci, trois ou six leçons (dans l'office monastique, quatre ou huit) étaient du dimanche, le reste appartenait au saint. De cette façon on assurait la continuité de l'Écriture occurrente (*Scriptura occurrens*) et de l'Évangile des dimanches<sup>1</sup>.

Les leçons, quant au texte et à l'étendue, étaient, lorsqu'il n'y avait pas d'Écriture occurrente, choisies par l'abbé ou l'évêque. Saint Odilon, par exemple, prescrivit les leçons de l'office nocturne tirées de saint Grégoire pour la fête d'un saint, en 1033, quelques jours avant saint Maieul, 11 mai, et vraisemblablement la veille<sup>2</sup>.

Par *Passiones*, *Gesta* ou *Vitæ*, il ne faut pas toujours entendre les Actes des Martyrs ou des biographies authentiques des saints, mais assez souvent des biographies composées d'après les Actes ou d'autres documents plus ou moins authentiques. Ces biographies ainsi composées étaient plutôt l'amplification et l'embellissement d'un noyau historique. Par suite, elles contenaient d'ordinaire des additions fabuleuses<sup>3</sup>. Elles étaient renfermées dans un livre spécial

<sup>1</sup> Hildemar, *Expos. reg. S. Bened.*, Ratisb., 1880, p. 291 sq.; Ioan. Abrincens., *De off. eccl.* (P. L., t. cxlvii, col. 44-62).

<sup>2</sup> *Vita S. Maioli auctore S. Odilone*, dans la préface (*Bibl. Clun.*, col. 279; *Mon. German. SS.*, t. iv). Le Dr Sackur, dans *Neues Archiv.* (1887, p. 514, not. 1), montre que la *Vita S. Maioli auctore S. Odilone* a été composée en 1033.

<sup>3</sup> On se tromperait en appelant ce procédé une falsification historique intentionnelle. De même qu'aujourd'hui on lit de préférence des « romans historiques », qui ne sont que des récits poétiques, de même, au moyen âge, on cherchait, pour se distraire, des lectures pieuses. Les légendes, embellies d'une façon poétique et romanesque, servaient à ce but, comme Ruinart l'a prouvé, dans la préface à ses *Acta martyrum sincera*, par de nombreuses indications authentiques tirées des écrivains du moyen âge, par exemple de saint Boniface. Sur les actes, légendes et passions et leur emploi pour la lecture dans l'office ou comme lecture privée, cf., outre Ruinart *Acta marty. sinc.*, Veronæ, 1731, p. iv sq., præf., § 1, n. 5, 6): Edmond Le Blant, *Les Actes des martyrs*, p. 5 et § 36-97; de Smedt, *Introd. gen. in histor. eccl.*, Gandavii, 1876, p. 117-122; Paul Allard, *Hist. des persécut.*, Paris, 1886, t. II, p. 295 sq.

appelé *Passionale* ou *Passionarium*, parce qu'il racontait de préférence les souffrances des Martyrs. On en trouve en manuscrits du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle dans toutes les grandes bibliothèques<sup>1</sup>.

Le principe qui servait de guide pour les leçons était le suivant : de même que le psautier devait être lu en une semaine, ainsi la sainte Écriture devait être parcourue une fois par an avec les commentaires des meilleurs d'entre les Pères<sup>2</sup>. On atteignait facilement ce but, car toutes les leçons étaient assez longues pour qu'on pût réciter quinze ou vingt chapitres dans les nuits d'hiver, et parfois même un livre entier aux Matines d'un seul jour<sup>3</sup>. Si saint Benoît établit des leçons très courtes pour les Matines de l'été, il indiqua en revanche pour la lecture spirituelle avant Complices, qui ne subsiste plus maintenant que dans la leçon brève : *Fratres, sobrii estote*, différents livres de l'Écriture, dont on devait lire quatre ou cinq feuillets, ou autant que l'heure le permettait (*quattuor aut quinque foliis vel quantum hora permittit*<sup>4</sup>).

<sup>1</sup> Cf. Krieg, *Liturg. Bestrebungen*, p. 47-49.

<sup>2</sup> *Reg. S. Bened.*, c. ix : *Sed et expositiones earum, quæ a nominatissimis et orthodoxis catholicisque Patribus factæ sunt.*

<sup>3</sup> Thomassin, *Vetus et nova eccl. disc.*, part. 1, lib. II, c. LXXXVI, n. 6. D'après l'*Ordo Cluniacensis* de saint Ulrich, tout Isaïe était parcouru en dix nuits, l'épître *ad Romanos* en trois Matines. *Ordo Clun.*, c. 1 (*P. L.*, t. cXLIX, col. 644).

<sup>4</sup> *Reg. S. Bened.*, c. XLII.

## CHAPITRE V

### NOUVELLES TRANSFORMATIONS DE L'OFFICE

---

#### I. Transformation du Responsorial au IX<sup>e</sup> siècle.

Il ne nous reste que peu de renseignements (et encore sont-ils assez vagues et fragmentaires) sur l'histoire de l'office ou du *cur-sus* romain, sur les additions et les modifications qu'il subit au viii<sup>e</sup> et au ix<sup>e</sup> siècle. Avec les indications très défectueuses déjà mentionnées plus haut, p. 312, du *Liber pontificalis*, et de l'Anonyme de Saint-Gall<sup>1</sup>, nous avons surtout les détails que nous fournissent Amalaire et Héli-sachar. Ils nous montrent qu'à Rome d'abord, puis ensuite dans l'empire franc, l'Antiphonaire ou Responsorial subit quelques modifications, qui toutefois n'altèrent pas sa substance.

**Amalaire.** — Dans la préface de son ouvrage *De ordine Antiphonarii*, Amalaire de Metz nous dit que lors de son voyage à Rome sous Louis le Débonnaire, au temps du pape Grégoire IV<sup>2</sup>, il étudia avec soin dans la ville éternelle les livres qui renfermaient les offices des églises de Rome et la façon dont on y observait les règles qu'ils contenaient. A la demande qu'il fit au pape d'un Antiphonaire, Grégoire lui répondit : « Je n'ai pas d'Antiphonaire que je puisse envoyer à mon fils l'Empereur, car Wala, lors de sa légation ici, a emporté avec lui en France ceux que nous possédions<sup>3</sup>. » Le pape craignait donc que les Francs, dans

---

<sup>1</sup> Edit. Gerbert.

<sup>2</sup> Amalarius. *De ord. antiph.*, c. LVIII et prologue; entre septembre 831 et mars 832. Cf. Mönchemeier, *Amalarius von Metz*, Münster, 1893, p. 23.

<sup>3</sup> Amalarius. *loc. cit.*, prol., éd. Hittorp, Paris, 1610, p. 503. [Amalaire, d'abord diacre, plus tard chorévêque de Metz, est probablement identique avec l'évêque de Trèves du même nom. L'identité des deux Amalaire a du moins été affirmée par dom Morin, dans la *Revue béné-*

leur désir d'apprendre, au lieu de transcrire ce dont ils avaient besoin, ne gardassent avec eux tous les livres liturgiques de Rome, si bien que finalement les Romains ne conserveraient plus même le nécessaire. « Ce que nous avons, nous est utile à nous-mêmes. » Toutefois, pour satisfaire le zèle d'Amalaire, le pape l'adressa à un archidiaque du nom de Théodore, qui lui fournit les éclaircissements indispensables sur l'ordre de l'office romain. De cette façon, il apprit à fond les usages romains de cette époque.

De retour en France, l'infatigable chercheur messin n'eut pas de trêve qu'il n'eût découvert l'Antiphonaire envoyé par Grégoire et apporté à Corbie par l'abbé Wala. Il se composait de quatre volumes : *Tria volumina de nocturnali officio, et quartum quod continebat solummodo diurnale*. Mais, hélas ! après collation faite, il se trouva que l'Antiphonaire apporté de Rome par Wala ne concordait plus avec celui qui était venu à Metz sous le pape Paul I<sup>er</sup> et l'évêque Chrodegang, ni avec la pratique alors en vigueur à Metz. Le pauvre Amalaire ne pouvait s'expliquer que la fille fût si peu en harmonie avec sa mère<sup>1</sup>. A la question si à Rome on chantait le premier ou le second responsorial, les antiennes de celui-ci ou de celui-là, il reçut comme réponse : « Ni l'un ni l'autre. » « Et cependant, poursuit-il tout perplexe, nos maîtres (les Messins) sont unanimes à nous dire que cet Antiphonaire est venu de Rome, lorsque les chœurs romains apportèrent à Metz l'*Ordo romanus*. Dieu sait si ce sont les nôtres ou les Romains qui se trompent, ou si ces derniers ont perdu ces répons par leur négligence<sup>2</sup>. » Mais en différents

---

*dictine*, t. viii, p. 433 sq.; t. ix, p. 337 sq.; t. xi, p. 241; t. xii, p. 393; t. xvi, p. 419; et par Ern. Duemmler, dans l'édition qu'il a donnée des lettres d'Amalaire, 1<sup>re</sup> part. du t. v des *Epistolæ*, dans les *Monumenta Germaniæ historica*, 1899, p. 240-274; mais niée par Mönchemeier, *loc. cit.*, p. 259 sq., et par Sahre, *Der Liturgiker Amalarius*, Dresde, 1893. Un bénédictin de Beuron, dom Héribert Plenkers, prépare une édition de l'œuvre primitive du grand liturgiste. Tr.)

<sup>1</sup> *Quæ memorata volumina contuli cum nostris Antiphonariis, invenique ea discrepare a nostris non solum in ordine, verum etiam in verbis et multitudine Responsoriorum et Antiphonarum, quas nos non cantamus. Nam in multis rationabilis statuta reperi nostra volumina, quam essent illa Mirabar quomodo factum sit, quod mater et filia tantum a se discreparent* (Amalarius, *loc. cit.*, prol.; P. L., t. cx, col. 1245 sq.).

<sup>2</sup> *Deus scit, si isti fallant, aut si ipsi sefellissent qui gloriati sunt, se*

endroits il trouvait, dans les livres romains, des répons et des antiennes inconnus jusqu'alors à Metz. Il les recueillit dans son ouvrage<sup>1</sup>.

Enfin sa perplexité cessa. Les Antiphonaires romains en usage à Metz jusque-là étaient plus anciens que les livres trouvés à Corbie et apportés de Rome par Wala<sup>2</sup>. On voyait dans l'un de ces derniers [qui semble avoir jusqu'alors échappé aux investigations du chercheur] qu'il avait été corrigé ou arrangé par le pape Adrien ou sur son ordre<sup>3</sup>. Il avait été écrit dans l'indiction septième en 783 ou 784. Les Antiphonaires trouvés à Metz étaient sans doute pour le fond les mêmes que ceux qu'avait employés l'archevêque d'York, Egbert (732-766<sup>4</sup>): par conséquent ils représentaient le rite romain, tel qu'il était dans la ville éternelle avant la revision faite par Adrien ou du moins de son temps.

Nous voilà tout d'abord en présence d'une revision de l'Antiphonaire, accomplie à Rome vers 783, revision purement romaine, non fusionnée, où quelques pièces ont été supprimées, d'autres changées ou simplifiées, quelques-unes aussi ajoutées, et l'ordonnance quelque peu modifiée<sup>5</sup>. Elle ne suffisait pas. Dans l'empire franc aussi, on entreprit une revision qui fut faite grâce surtout à deux personnages contemporains de Louis le Débonnaire, et qui, sinon aussitôt, du moins dans la suite, fut en grande partie adoptée à Rome même. Ces deux personnages

---

*eas percepisse a Magistris romanæ Ecclesie, aut Romani propter incuriam et negligentiam eas amisissent* Amalarius, *loc. cit.*, c. LXVIII.

<sup>1</sup> Cf. Amalarius, *loc. cit.*, c. XIII sq. et passim.

<sup>2</sup> Écrits vers 750 ou 760.

<sup>3</sup> *Inveni in uno volumine memoratorum Antiphonariorum, ex his quæ infra continebantur, esse illud ordinatum prisco tempore ab Adriano apostolico* (*loc. cit.*, p. 503). *Hic inserimus quomodo invenimus scriptum de auctoritate Adriani apostolici: In nomine Domini nostri Iesu Christi incipit Responsoriale de circuli anni temporibus ter beatissimi et apostolici Domini Adriani papæ per Indictionem septimam* (i. e. 783-784). *Item in fine: Hoc opus summus reparat pontifex Dominus Adrianus sibi memoriale per secula* (*loc. cit.*, prol., p. 505).

<sup>4</sup> Haddan and Stubbs. *Councils and Eccl. Doc.*, t. III, p. 412. Tommasi-Vezzosi (*Opera*, t. IV, p. XII) croit que l'inscription dont parle Amalaire se trouvait dans l'exemplaire de Metz. Mais il se trompe, car Amalaire, au début du prologue, nomme expressément les volumes de Corbie; mais Tommasi croyait que les livres étaient venus sous Charles, ce qui repose encore sur une erreur d'Ekkehard.

<sup>5</sup> Cf. plus haut, p. 401, note 1, les mots imprimés en caractères cursifs.



étaient Amalaire, qui nous est déjà connu, et Hélishachar, sur lequel nous allons donner des renseignements plus précis.

Amalaire imagine l'expédient suivant pour sortir de l'embarras dans lequel il se trouvait de concilier l'autorité écrite avec la tradition orale, et de s'expliquer comment l'ancien rite romain en usage à Metz et le nouveau pouvaient s'accorder. Il combina avec les livres romains en sa possession un nouvel Antiphonaire, qui devait renfermer à peu près tout ce qui autrefois et de son temps était chanté à Rome. Puis il ajouta encore les particularités propres à l'Ordo de Metz et dues aux saints locaux, aux consécrations d'églises, etc. Le compilateur désigna par R les pièces du nouvel Antiphonaire romain, par M celles de l'ancien Antiphonaire romain employé à Metz; il désigna par I C, parce qu'il implorait pour son œuvre indulgence et charité (*Indulgentia* et *Charitas*<sup>1</sup>), les autres antienues et répons qu'il avait composés lui-même ou collectionnés d'après d'autres livres locaux (Metz et Gaules), en particulier d'après Aleuin, à la pratique duquel il en appelle de préférence. Il rendit compte de son travail dans un ouvrage spécial. Ce livre *De ordine Antiphonii* doit être la base des recherches détaillées sur l'état de l'office romain vers l'an 800<sup>2</sup>.

**Hélishachar.** — Dans la préface plusieurs fois citée de ce livre, Amalaire dit que « le prêtre de Dieu Élisagar » s'est donné beaucoup de peine pour corriger ou pour remplacer les versets des répons, qui formaient la dernière partie ou au moins un tiers du texte. Élisagar ou Hélishachar fut pendant longtemps chancelier de Louis le Débonnaire, et reçut de lui l'abbaye de Centule ou Saint-Riquier, et plus tard celle de Saint-Maximin de Trèves. Cependant il n'était ni moine, ni abbé régulier, mais, à ce qu'il semble, il demeura prêtre séculier, et il avait reçu ces abbayes

<sup>1</sup> *Ipse composui* ou *Ingenium cogitarit?* (Amalarius, *loc. cit.*, prol. et c. LVIII, LXXVII sq. et passim.)

<sup>2</sup> Comme manuscrits de l'Antiphonaire ou Responsorial de la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle qui méritent ici une attention particulière, nous nommerons : Bibl. nationale de Paris, fonds lat., n. 17436. Du X<sup>e</sup> siècle (ou, s'ils sont de date postérieure, ils sont dans tous les cas copiés sur ceux du IX<sup>e</sup> siècle) : *cod. 98* de la bibliothèque du chapitre de Vérone; également le *Responsoriale et Antiphonale* de Monza, *cod. C. 12*<sup>75</sup>, XI<sup>e</sup> siècle; le manuscrit de la Laurentiana, à Florence, *Conventi soppressi. Cod. 524, Rituale Strumense*, qui, d'après le catalogue, serait du VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècle, est en réalité du milieu, au plus du commencement du XI<sup>e</sup> siècle.

seulement en commende, c'est-à-dire pour jouir de leurs revenus<sup>1</sup>.

La raison de ces changements se trouvait dans la récitation différente des répons à Rome d'une part, et en Gaule de l'autre. A Rome, dit Amalaire, on répétait après le verset les répons en entier depuis le commencement<sup>2</sup>. En Gaule, au contraire, on ne chantait pas tout le répons après le verset, mais on reprenait au milieu, c'est-à-dire on ne répétait que la deuxième moitié<sup>3</sup>. Pour rendre la chose plus claire par un exemple, voici un répons d'après l'Ordo romain : *Justus germinabit sicut lilium\* Et florebit in æternum ante Dominum. ŷ. Plantatus in domo Domini, in atriis Dei nostri.* On répète : *Justus germinabit*, etc. En Gaule on répétait non *Justus* jusqu'à *Dominum*, mais seulement *Et florebit* jusqu'à *Dominum*. Dans cet exemple, la répétition est dans les deux cas admissible et donne un sens raisonnable. Mais qu'on imagine un répons comme celui-ci : *Tu es Petrus\* ait Dominus ad Simonem. ŷ. Ecce Sacerdos magnus qui in diebus suis placuit Deo.* D'après l'Ordo romain la répétition aurait eu un sens complet ; mais, d'après l'Ordo gallican, le Seigneur aurait dit à Pierre : *Ecce Sacerdos*, etc.

Des hommes qui, comme Hélishachar et Nébridius, cherchaient à se rendre compte de ce qui était chanté et à en saisir le sens, devaient trouver insupportables ces rapprochements et d'autres encore plus étranges<sup>4</sup>. Le premier se mit à l'œuvre et tâcha de remédier à ces inconvénients, en corrigeant les répons. Amalaire lui-même dit que ce travail d'Hélishachar était parfaitement et

<sup>1</sup> Marx, *Geschichte des Erzstiftes Trier*, Trier, 1860, t. III, p. 61 sq.

<sup>2</sup> Amalarius, *loc. cit.*, c. XVII.

<sup>3</sup> *Ibid.*, prol., p. 507.

<sup>4</sup> *Meminisse credimus sanctam Paternitatem vestram, quod dudum quando apud Aquisgrani palatium... et frequenter una nocturnis horis ad divinum celebrandum officium conveniremus, animumque nostrum sacræ Scripturæ lectio serenum efficeret: sed ut referre solebatis, responsoria auctoritate et ratione carentia, versusque qui in quibusdam responsoriis a nostris vestrisque cantoribus inconvenienter aptabantur, animum vestrum magna ex parte obnubilarent*, etc. (Hélishachar, *Epist. ad Nedibr.*, dans *Neues Archiv*, 1886, p. 566). Hélishachar, d'après le *cod. 6841* de la bibliothèque bourguignonne de Bruxelles (copie d'un plus ancien faite aux <sup>xvi</sup><sup>e</sup> et <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècles) et le *cod. S. Maximini*, actuellement 1626 de la bibliothèque municipale de Trèves, est regardé comme l'auteur des *Lectiones II Nocturni* de la fête de tous les Saints (1<sup>er</sup> novembre et jours suivants), qui, dans le Bréviaire, sont attribuées au vénérable Bède.

très soigneusement exécuté<sup>1</sup>. Mais, de son côté, il travailla d'une façon plus conservatrice. Il préféra ne pas renouveler tous les versets et conserver dans la mesure du possible ce qui était traditionnel et antique. Il introduisit dans la combinaison nouvelle des versets ou répons des anciens livres romains et messins (*in prioribus Antiphonariis*), qu'il jugeait bons et qui correspondaient à ses vues<sup>2</sup>.

Le travail d'Amalaire se répandit au loin<sup>3</sup>. Mais il rencontra

<sup>1</sup> *Enucleatissime mutati versus coniuncti (sunt) responsorii suis* (Amalarius, *loc. cit.*, prol.). Voir aussi l'anecdote du moine de Saint-Gall, qui explique très bien le sujet présent : *Idcirco eum, scilicet versum, cantare disposui, cuius finis iuxta consuetudinem penultimis conveniret Responsorii* (Jaffé, *Monum. Carolina*, p. 636).

<sup>2</sup> De plus Amalaire choisit dans l'Évangile quelques morceaux qui semblaient convenir aux antiennes, et les ajouta aux pièces romaines; il modifia aussi çà et là l'ordonnance, combina dans la mesure du possible l'ancien *Ordo romanus* avec le nouveau, de façon que rien ne fût perdu. Il ajouta enfin quelques offices locaux propres à l'église de Metz (Amalar., *loc. cit.*, c. VIII, IX, XI sq.). A l'exemple de son maître Aléuin, il distribua sur les dimanches déterminés les répons empruntés aux psaumes (dimanches et jours sur semaine après l'octave de l'Épiphanie et après celle de la Pentecôte), qui jusque-là n'avaient pas eu de place fixe et qui, de même que les Messes du Sacramentaire grégorien, étaient dans un certain sens *ad libitum* (*ibid.*, c. LVIII).

<sup>3</sup> M. Mönchmeier (*Amalarius von Metz*, p. 165, n. 2) s'étonne de ce que, dans un article du *Katholik* (juin 1889, p. 624 sq.), j'aie dit que cet Antiphonaire d'Amalaire se trouvait dans la *P. L.*, t. LXXVIII, et il prend la peine de prouver que c'est une inexactitude, l'ouvrage donné par la *P. L.* contenant plus que le livre *De ordin. Antiph.* Pour ce qui concerne mes articles antérieurs, je renvoie avant tout à ce que j'ai dit dans la préface de ce livre. Il est clair aussi que je n'ai pas voulu dire que le livre imprimé dans Migne était exactement le même que celui qui était sorti des mains d'Amalaire, puisque immédiatement après je mentionne quelques divergences entre la Patrologie et le texte d'un manuscrit que je tiens pour plus ancien et pour une copie plus fidèle de l'œuvre d'Amalaire. Le Responsorial ou Antiphonaire imprimé dans Migne n'appartient ni à la classe des antiphonaires romano-messins, ni à celle des Antiphonaires d'Adrien, mais à celle des antiphonaires ou responsoriaux gallicans ou gallicanisés, qui doivent leur naissance aux travaux d'Héli-sachar et surtout d'Amalaire. M. Mönchmeier s'effusque ensuite de la remarque que je fais, que le changement de *procedentem a matre* en *procedentem a patre* ne peut pas se justifier, et il dit : « Nous, prêtres, nous récitons cette antienne tous les ans à la Vigile de la Nativité, sans y rien trouver de choquant. » Mais il ne s'agit pas de savoir si la leçon d'une antienne du Bréviaire romain actuel peut se justifier et donner un sens acceptable, propre à édifier le lecteur et celui qui la récite et à éveiller en lui de pieuses affections; il s'agit d'un point purement historique. Amalaire a été accusé d'avoir modifié les textes existants. Ici nous donnons un exemple : Jadis on lisait, en relation avec le ps. XVIII, *procedentem a matre*, appli-

aussi de vives oppositions dans le camp des partisans de l'ancien état de choses, notamment chez les liturgistes de Lyon (Agobard et Florus), où la liturgie romaine avait été introduite sous l'évêque Leidrad († 816). Agobard réclama contre des changements arbitraires ou « des améliorations mal comprises » de l'Antiphonaire et écrivit contre Amalaire son livre *De correctione Antiphonarum*<sup>1</sup>. Mais, malgré toutes les oppositions, la réforme d'Amalaire et d'Hélisachar se maintint à Metz d'abord, et, comme l'école de chant de cette ville jouissait d'un très grand renom, ainsi que nous l'apprennent les historiens de la fin du ix<sup>e</sup> au xii<sup>e</sup> siècle, le texte et la pratique de l'*Ordo* messin se répandirent, parallèlement au chant, dans la plupart des églises en deçà des Alpes (ne pas oublier que c'est un Allemand qui parle), si bien que les Cisterciens eux-mêmes, lorsqu'au commencement du xii<sup>e</sup> siècle ils revisèrent leurs livres de chœur, et bientôt après les Prémontrés, prirent pour types les livres de Metz<sup>2</sup>.

L'influence de l'œuvre entreprise par Hélisachar et Amalaire ne se borna pas aux églises et aux pays en deçà des Alpes. La réforme fut aussi adoptée à Rome partiellement, du moins pour ce qui concernait les répons. Au Bréviaire romain actuel, les

---

qué à la naissance temporelle du Christ. Amalaire, comme l'a cru Agobard, changea cette leçon consacrée par l'usage en *a patre*. C'était et c'est pour l'appliquer à la naissance éternelle du Christ, du Verbe; *procedere*, de plus, n'est employé d'ordinaire qu'en parlant du Saint-Esprit, les rapports du Verbe avec la première personne de la Trinité sont exprimés par la génération (*genitus* ou *natus*). Amalaire, qui changea ainsi à son gré et sans en avoir reçu mission de l'Eglise l'application d'un passage de l'Écriture, fut un novateur *innovator*; et Agobard eut parfaitement raison sur ce point, lorsqu'il protesta contre ce changement. Le fait que la pratique plus que séculaire de l'Eglise a consacré l'expression n'empêche pas de dire que le changement, même entouré des circonstances que nous avons mentionnées, doit paraître choquant et injustifié. On doit d'ailleurs remarquer que la liturgie est, parmi toutes les études historiques, le dernier champ sur lequel la sagacité juvénile puisse se risquer sans danger.

<sup>1</sup> Dans *P. L.*, t. civ, col. 330 sq.

<sup>2</sup> Cf., pour le ix<sup>e</sup> siècle, les passages cités plus haut de Jean Diacre et d'autres. Pour l'époque postérieure : Varin, *Des altérations de la liturgie grégorienne en France avant le XIII<sup>e</sup> siècle*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, 1<sup>re</sup> série, t. II, p. 577 sq.; S. Bernardus, *Epist. super Antiphon. Cisterc. ord.* *P. L.*, t. CLXXII, col. 1121 sq.); aussi P. Hugo, *Nomasticon Cisterciense*, Solesmes, 1891. Pour les livres des Prémontrés, cf. *Paléographie musicale*, Solesmes, 1893, planche 161 : Missel prémontré du xii<sup>e</sup> siècle, avec notation messine.

répons des Matines, sauf ceux qui ont un *Gloria*<sup>1</sup>, sont récités à la façon gallicane<sup>2</sup>. Si nous ouvrons le Responsorial publié par Tommasi et qui était employé au xii<sup>e</sup> siècle à Saint-Pierre de Rome<sup>3</sup>, nous y voyons que dès lors les coutumes gallicanes avaient pénétré dans la ville éternelle.

Il est donc évident qu'entre le milieu du ix<sup>e</sup> siècle et le commencement du xi<sup>e</sup> ou du xii<sup>e</sup>, les anciens Responsoriaux subirent une modification relativement importante. Ils furent gallicanisés dans un certain sens, et ils sont demeurés tels jusqu'à nos jours.

Ainsi donc, comme le remarque avec raison M. Edmond Bishop, à qui nous devons la découverte et la publication de la lettre d'Hélisachar à Nébridius, l'introduction du chant de l'Église romaine dans l'empire franc eut comme conséquence rapide, bien qu'imprévue, le changement complet du texte d'une partie considérable du Responsorial<sup>4</sup>.

**Manuscrits à comparer.** — On doit regretter que les manuscrits de cette période, c'est-à-dire de 850 à 1200, dont beaucoup se trouvent dispersés dans les grandes bibliothèques de l'Europe, n'aient jamais été soumis à un examen attentif à ce point de vue. Ce serait là un travail auquel pourraient se consacrer avec profit de jeunes érudits, maintenant que la voie a été tracée. En effet, quelque obscures et pénibles que ces recherches, ou, si l'on veut, ces vérifications minutieuses puissent paraître et soient en réalité, il n'est point douteux que, menées comme elles doivent l'être, elles ne soient aptes à jeter une lumière nouvelle et éclatante sur un point d'histoire tout à fait oublié. En outre, elles

<sup>1</sup> Resp. 3, 6, 8 (9), ou au Brév. monast., 1, 8, 12.

<sup>2</sup> Dans les *Responsoria brevía* et dans le premier répons du 1<sup>er</sup> dimanche de l'Avent, aux fêtes de Noël et de Pâques, et dans les rép. 3, 6, 9 ou 4, 8, 12) du temps de la Passion, nous avons encore un faible vestige de l'ancienne pratique romaine, répétition finale de tout le répons. D'après Amalaire, le *Gloria Patri* ne fut introduit que tard par les papes à Rome (*loc. cit.*, c. xvii : *A modernis Apostolicis*) dans les répons, peu avant lui. Ici peut se poser la question de savoir si la coutume de chanter la moitié du répons (*latus*) immédiatement après le *Gloria* et de répéter le répons en entier (*a capite*), ce qui, d'après Amalaire (*loc. cit.*), était la coutume romaine vers 831, n'était pas déjà le premier pas fait pour introduire le mode gallican de chanter les répons dans la pratique romaine.

<sup>3</sup> Manuscrit du xii<sup>e</sup> siècle, dans Tommasi, *Opera*, éd. Vezzosi, t. iv.

<sup>4</sup> *Neues Archiv*, 1885, p. 565.

serviront à éclairer le mouvement des esprits, et aussi l'essence intime et la marche de la politique de cette époque encore trop peu connue.

Quelque voie que l'on prenne, on aboutira toujours au même et unique résultat : le rite romain a subi des transformations sous une influence externe et étrangère, uniquement dans des points de peu d'importance, cela va sans dire. Ces transformations se poursuivirent constamment depuis le ix<sup>e</sup> siècle jusqu'à la renaissance de la vie religieuse sous les successeurs de saint Léon IX, à partir du milieu du xi<sup>e</sup> siècle. Peu importe que cette influence extérieure se soit exercée sous les empereurs carolingiens, les Ottons ou les Henris. Il n'est pas nécessaire de s'attarder sur l'introduction à Rome, sous saint Henri et le pape Benoît IX, du chant dominical du *Credo*, rapportée par Bernon. Il suffira de prendre l'ordonnance actuelle des épîtres du Missel romain pour les dimanches après la Pentecôte pour constater, sans qu'il soit besoin de recherches pénibles dans les manuscrits, que ce n'est plus là l'ordre purement romain d'autrefois, mais que cette combinaison doit remonter au *Comes* édité par Pamelius, lequel reproduit l'usage des diocèses allemands, spécialement des diocèses rhénans du x<sup>e</sup>, au plus tard du commencement du xi<sup>e</sup> siècle. Un examen attentif des séries des péripocopes évangéliques aboutit au même résultat, quoiqu'il apparaisse avec moins de clarté.

On doit aussi remarquer que l'*Ordo romanus vulgatus* publié par Hittorp offre une recension assez sûre, qui représente le rite ou la pratique liturgique des pays rhénans d'Allemagne durant le xi<sup>e</sup> siècle. On trouve une forme antérieure de cette recension, manifestement remplie d'éléments non romains, à l'époque des Ottons, copiée par un Italien aux portes de Rome<sup>1</sup>.

A l'aide de sources imprimées (Pamelius, Tommasi, t. v, E. Ranke, Dressel, etc.) on peut expliquer beaucoup des modifications produites sous l'influence extérieure. Mais on ne réussira pas à traiter la chose convenablement et avec le succès désiré, tant qu'on n'aura pas examiné critiquement et systématiquement les nombreux manuscrits de ce temps, accessibles à

---

<sup>1</sup> Cf. Morinus, *De S. Ecclesie ordinationibus*, éd. Antwerpiae, 1695, p. 257.

tous, qui se trouvent dans les bibliothèques publiques, au lieu de se contenter des travaux des savants de l'avant-dernier et du dernier siècle, et de se les approprier comme on l'a fait jusqu'ici. Nous ne nous arrêterons pas aux détails ; qu'il nous suffise d'avoir donné l'impulsion et d'avoir montré le chemin.

## II. Transformation du système des leçons à l'époque des Carolingiens (VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles).

La grande étendue des leçons aux Matines avait un inconvénient. Les Épîtres de saint Paul, que l'on devait lire au troisième Nocturne<sup>1</sup>, se répétaient ordinairement plusieurs fois par an. Et cela devait se présenter d'autant plus fréquemment que les fêtes dont l'office était copié sur celui du dimanche devenaient plus nombreuses. Il paraissait donc convenable d'assigner à ces Épîtres une place dans le cercle des leçons qui ne devaient se lire en moyenne qu'une fois par an au premier Nocturne. Ceux qui récitaient l'office divin pouvaient aussi souhaiter d'entendre une homélie sur l'Évangile, qui se chantait à la fin des Matines et dans le rite gallican aux Laudes, de même qu'ils entendaient au deuxième Nocturne des commentaires autorisés et des sermons des Pères sur les écrits de l'Ancien Testament<sup>2</sup>. Déjà le premier *Ordo romanus*<sup>3</sup> accuse cette tendance. Ce désir fondé devait trouver son entière réalisation sous Charlemagne.

D'après les premiers *Ordines romani*, l'ancienne coutume du viii<sup>e</sup> siècle persista à Rome, du moins dans une certaine mesure, et, dans la chapelle papale, la nouvelle organisation ne fut vraisemblablement pas admise dans son ensemble avant Innocent III († 1216). En effet, dans l'*Ordo romanus XI*, composé en 1140 par le chanoine Benoît (*ad Guidonem de Castello*), il est dit :

<sup>1</sup> Ainsi aujourd'hui encore dans l'office des Ténèbres de la semaine sainte.

<sup>2</sup> Cf. à ce sujet Hildemar, *Comment. sur la Règle de S. Benoît*, Ratisbonne, 1880, p. 299. Sur l'évangile aux Laudes, on peut voir l'*Antiphonaire de Bangor* (P. L., t. LXXII, col. 600-602) et les règles citées plus haut des Gaules et du nord de l'Italie.

<sup>3</sup> P. L., t. LXXVIII, col. 537, n. 17.

« Nous lisons à Rome, à Saint-Pierre et à la cour papale, pour les dimanches de l'Avent et du Carême, au troisième Nocturne, deux leçons (7 et 8) de *Epistola* (S. Pauli), et, comme troisième ou neuvième, une homélie sur l'évangile du dimanche. Mais à Pâques et aux grandes fêtes, excepté la Pentecôte, on lit, au troisième Nocturne, l'évangile en entier et une homélie sur cet évangile<sup>1</sup>. »

**Recueils de leçons.** — Charlemagne chargea son ami Paul Diacre ou Warnefried, moine du Cassin et historien des Lombards, « d'extraire avec soin des œuvres des Pères catholiques » ce qu'il y avait de mieux et d'en faire un recueil. Et Paul choisit, en effet, des leçons pour l'office nocturne de toute l'année et de chaque fête, et les réunit en deux volumes<sup>2</sup>.

On connaissait déjà, il est vrai, des recueils de sermons et d'homélie des Pères destinés à l'office. C'est ainsi que l'abbé Alain de Farfa († 770) avait composé un sermonnaire, et le prêtre Agimond, en 730, un homiliaire. Mais ils n'avaient pas été adoptés partout<sup>3</sup>. Seules les quarante homélie de saint Gré-

<sup>1</sup> *Ordo roman.* XI, n. 3. 6. 9. 37. 38 (P. L., t. LXXVIII, col. 1027-1039). La remarque de Mabillon, col. 1027 a, n'est pas exacte, comme on le voit en comparant les n. 37 et 38 dans la col. 1039 (cf. encore P. L., loc. cit., col. 1047-1050).

<sup>2</sup> *Ut studiose catholicorum Patrum dicta percurrens veluti e latissimis eorum pratis certos quosque flosculos legeret, et in unum, quæ essent utilia, quasi sertum aptaret... et ipse ad nocturnum officium... in duobus voluminibus per totius anni circulum congruentes cuique festivitati obtulit lectiones* [Epist. Caroli Magni ad lectores Homilarii; P. L., t. xc, col. 1160].

<sup>3</sup> Cf. par exemple le recueil de l'abbé Alain, dans Pez, *Thesaurus*, t. III, p. 3 (P. L., t. LXXXIX, col. 1197). Nous en avons trouvé un exemplaire à la bibliothèque nationale de Munich, *cod.* 1564, de la deuxième moitié du VIII<sup>e</sup> siècle. Ce volume contient la première partie du recueil; la deuxième partie paraît être dans le *Cm.* 14368. L'Homiliaire d'Agimond est dans les *cod. Vat.* 3835, 3836, manuscrits en semi-unciales du VIII<sup>e</sup> siècle. [M. Achille Ratti vient de découvrir dans le *cod.* 2546 du fonds Vaticano-Ottobien un fragment de cet Homiliaire d'Alain de Farfa contenant un prologue métrique et une préface du travail d'Alain. Cf. *L'omeliario detto di Carlo magno e l'omeliario di Alano di Farfa* (Rendiconti del R. Ist. Lombardo di sc. e. lett., sér. II, vol. XXXIII, 1900). Tr.] Un recueil, visiblement destiné à l'office, se trouve aussi dans le *cod.* 52 de la bibliothèque du chapitre de Vérone, de la fin du VIII<sup>e</sup> siècle ou du début du IX<sup>e</sup>; après l'homélie de l'Épiphanie viennent des passages des épîtres de saint Paul, ce qui indiquerait peut-être qu'on commençait déjà à les lire en janvier au 1<sup>er</sup> Nocturne.



goire étaient universellement connues, et on les employait aussi bien pour la prédication à la sainte Messe que pour les lectures de l'office nocturne. Il les avait composées, ainsi que son sacramentaire, comme addition à l'ordonnance des péricopes déjà existante<sup>1</sup>. Elles continuèrent à être employées<sup>2</sup>, tandis que celles qu'avaient composées pour la Messe et la prédication le vénérable Bède et Alcuin, et pour l'office des Matines Paul Diacre, disparurent toutes. On a appelé à tort le travail de Paul Warnefried un recueil de sermons pour la prédication, *sermones seu conciones ad populum*. Migne reproduit ce titre<sup>3</sup>. Mais cette compilation était plutôt destinée aux lectures de l'office : *Lectioarium seu homiliarium in officio nocturnali seu Vigiliarum legendum*.

Le plus ancien exemplaire que je connaisse de l'Homiliaire de Paul Diacre est à la bibliothèque grand-ducale de Carlsruhe (Bade), dans un manuscrit du ix<sup>e</sup> siècle, provenant de la célèbre abbaye de Reichenau<sup>4</sup>; mais il est incomplet; on peut cependant combler les lacunes au moyen d'un manuscrit du x<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. La recension du texte, qui se trouve dans Migne<sup>6</sup>, n'est pas la pure recension de Warnefried, mais bien une autre transformée par de nombreuses additions des xi<sup>e</sup>, xii<sup>e</sup> et xiii<sup>e</sup> siècles. On ne peut donc en tirer aucune conclusion sur l'état de l'office au ix<sup>e</sup> siècle. D'autres copies du x<sup>e</sup> siècle, en partie déjà enrichies de quelques additions, se trouvent à la bibliothèque de l'abbaye d'Einsiedeln<sup>7</sup>, à la Bibliothèque nationale de Paris<sup>8</sup>, et surtout des copies des xi<sup>e</sup>, xii<sup>e</sup> siècles et suivants, dans presque toutes les grandes bibliothèques, à Bruxelles, Paris, Londres, Oxford, Prague, Vienne, Munich, Rome. — Le titre porte d'ordinaire : *In nomine omnipotentis Dei incipiunt Omeliæ sive Tractatus beatorum (Patrum), Ambrosii, Augustini, Hieronymi, Leonis, Marini, Gre-*

<sup>1</sup> *Nam et sanctus Hieronymus in libro Comitibus ita ordinavit cuius libri ordinem et sanctus Gregorius diligentissime observavit, sive dum lectionibus, etc.* (*Microt.*, c. xxx; *P. L.*, t. cii, col. 1003).

<sup>2</sup> Cf. *Statuta Riculfi* († 902), c. vi *P. L.*, t. cxxxi, col. 17).

<sup>3</sup> *P. L.*, t. xcvi, col. 1160.

<sup>4</sup> *Cod.* 29, parchem. grand in-folio.

<sup>5</sup> *Ibid.*, *cod.* 37.

<sup>6</sup> *P. L.*, t. xcvi.

<sup>7</sup> *Cod.* 41, 42 sq.

<sup>8</sup> *Latin.* 16819.

gorii et aliorum catholicorum et venerabilium Patrum, legendi per totius anni circulum tam in singulis Dominicis diebus quamque (sic) et in reliquis divinis festivitatis, id est, Nativitate Domini, necnon Epiphania seu Pascha, Ascensione quoque Domini sive Pentecoste vel etiam festis Apostolorum, Virginum, Martyrumque seu Confessorum, Ieiuniorumque diversorum. Quorum omnium ordine suo adnotatio inferius continetur. Puis : *Incipiunt Capitula*, c'est-à-dire la table des matières et la plupart du temps auparavant la note : *Quicquid sane in hoc volumine minus est, in alio continetur*. Habituellement le tout se compose de deux volumes, dont le premier contient les sermons et les interprétations des péricopes pour l'hiver et le printemps, du premier dimanche de l'Avent (*Imprimis de Adventu Ebdomas Vante Natale Domini*) jusqu'au Samedi saint; le deuxième, ceux de Pâques à la fin de l'année, et ceux des fêtes de saints. On trouve dans ces recueils non seulement des sermons pour le deuxième Nocturne et des *homeliæ in Evangelium* pour le troisième, mais aussi parmi ces dernières des commentaires sur les Épîtres de saint Paul<sup>1</sup>.

Nous devons en conclure, comme aussi d'un passage d'Hildemar<sup>2</sup> et des *Ordines romani I et XI* cités plus haut, que, de saint Grégoire le Grand à Innocent III, on lisait le dimanche au troisième Nocturne, la plupart du temps, l'évangile avec une homélie, et, en outre, souvent ou l'épître du dimanche (à partir du ix<sup>e</sup> siècle) ou quelque extrait des Épîtres de saint Paul avec commentaire.

Il ressort du passage d'Hildemar, de l'*Ordo lectionum sacræ Scripturæ per annum* de l'abbaye de Gorze du x<sup>e</sup> siècle, des

<sup>1</sup> M. le Dr F. Wiegand a réussi à reconstituer la collection homilétique de Paul Diacre dans son intégrité, à l'exception du texte même des sermons et des homélies, dont il ne donne que l'incipit. Comme le dit dom Morin, dans la *Berne bénédictine*, 1898, p. 400 sq., ce travail permet de se rendre un compte exact d'un côté de l'activité liturgique de Charlemagne, et d'apprécier à sa valeur le goût et l'érudition de son auxiliaire, Paul Warnefried. Cf. Wiegand. *Das Homiliarium Karls des Grossen auf seine ursprüngliche Gestalt hin untersucht* von Lic. Dr Friedrich Wiegand (*Studien zur Geschichte der Theologie und Kirche*, von N. Bonwetsch und R. Seeberg, t. 1, 2<sup>e</sup> part.), Leipzig, 1897. Tr.]

<sup>2</sup> *Reliquas vero quattuor lectiones 'c.-à-d. tertii Nocturni'... lege aut homilias Evangelii aut expositiones epistolarum vel apocalypsis* (Hildemar, *In Reg. S. Bened.*, loc. cit., c. XI, p. 290.).

Coutumes de Cluny du XI<sup>e</sup> qui, on le sait, ne sont qu'une exposition plus détaillée et plus riche des statuts donnés par Benoît d'Aniane († 821), et enfin de Jean d'Avranches, que, depuis Charlemagne, outre les homélies, les leçons du premier Nocturne ont aussi subi une légère modification<sup>1</sup>. Dans les documents cités, les épîtres de saint Paul paraissent pour la première fois, non plus comme auparavant, au troisième Nocturne des dimanches et des jours de fêtes pendant l'année, mais aux endroits qui leur sont assignés encore actuellement dans l'année liturgique, après la Nativité. Et, en effet, les Épîtres de saint Paul sont employées depuis le dimanche dans l'octave de la Nativité jusqu'au dimanche de la Septuagésime comme Écriture occurrente des dimanches et fêtes. La lecture de l'épître aux Matines, qui pendant longtemps (à Rome peut-être jusqu'à Innocent III)<sup>2</sup> était demeurée en usage en plus de l'homélie sur l'Évangile, disparut dès le VI<sup>e</sup> siècle aux grandes fêtes, par exemple à Noël; et peu à peu aussi à tous les dimanches et jours de fête.

\* \*

La paix et la liberté dont jouit l'Église au VIII<sup>e</sup> siècle et au commencement du IX<sup>e</sup>, sous les puissants souverains carolingiens, donnèrent un grand essor à la vie scientifique et religieuse dans toutes les parties du vaste empire franc<sup>3</sup>. Déjà Carloman et Pépin, d'accord avec saint Boniface, chargé de pouvoirs des papes saints Grégoire III et Zacharie, avaient porté des lois disciplinaires et ecclésiastiques aux synodes religieux d'Allemagne et de France (742, 743 et 744); ils pourvurent de dignes pasteurs les diocèses vacants, recommandèrent la règle bénédic-

<sup>1</sup> *Officium ecclesiast. Gorziensium*, apud Bolland. *Acta SS.*, febr. t. III, p. 710, in *Vita beati Ioannis Gorziensis Abbat.* † 962; Udalric, *Consuet. Clun.*, lib. I, c. 1 (*P. L.*, t. CXLIX, col. 613); Ioann. Abrinc., *De off. Eccl.* (*P. L.*, t. CXLVII, col. 43 c.). Mabillon a montré (*Acta SS. O. S. B.*, V<sup>e</sup> siècle, p. 70, n. 9; p. 158, n. 22 [cf. *Vetera analecta*, Paris, 1723, p. 152]) que les coutumes de Cluny, empruntées par Bernon à Baume et à Gigny, ne sont que des statuts amplifiés d'Euticius ou Witiza, c'est-à-dire de Benoît d'Aniane. Hergott, *Vetus discipl. monast.*, Paris, 1726, p. 14, 23, 134; Ringholz, *Der heilige Ab. Odilo*, Brünn, 1885, p. 16 sq.

<sup>2</sup> D'après l'*Ordo romanus XI*, loc. cit.

<sup>3</sup> Werner, *Alcuin und sein Jahrhundert*. Paderborn, 1876, p. 3.

tine à tous les monastères, obligèrent les grands à la restitution des biens dérobés aux églises et commencèrent ainsi à guérir les blessures faites à l'Église durant un siècle. Charlemagne marcha sur les traces de son père et de son oncle, et d'accord avec l'Église, dont il se vantait d'être « le dévoué auxiliaire et le très humble défenseur », il donna une série d'ordonnances et d'exhortations dans lesquelles il rappelle non seulement aux laïques, mais aux prêtres et aux évêques, les obligations de leur état et de leur vocation, et l'observation des lois de l'Église.

**Caractère des travaux liturgiques.** — Il aspirait à unir les forces dispersées dans un effort commun, à consolider son empire par la culture des sciences et des arts dans un grand nombre d'établissements créés dans ce but, et à donner à son peuple un appui intellectuel. Il dut pour cela s'adresser au dehors, car les principaux foyers de culture scientifique et religieuse étaient alors l'Angleterre et l'Italie<sup>1</sup>. C'est là que Charlemagne alla chercher ses collaborateurs dans l'œuvre de réforme qu'il entreprenait. Ce furent Alcuin, Eginhard, Pierre de Pise, Paul Warnefried, Paulin d'Aquilée.

De bonne heure l'empereur avait compris toute la puissance civilisatrice de la liturgie, et lui-même la cultivait assidûment. Mais pas plus que les autres travaux scientifiques ou littéraires de cette époque, les travaux liturgiques n'étaient des œuvres d'initiative ou d'invention. On se contentait de ramasser et de réunir les débris de la civilisation antique pour les adapter aux besoins du temps.

Les Francs, tout en acceptant la liturgie romaine, la modifièrent en une foule de points. Des parties considérables de l'Antiphonaire et du Responsorial subirent une transformation complète, qui s'acheva sous Louis le Débonnaire et son fils. Mais déjà, sous Charlemagne, Alcuin avait enrichi le Sacramentaire de saint Grégoire, et Paul Warnefried avait créé un nouveau lectionnaire. Examinons tout d'abord les principales modifications apportées à l'office romain du VIII<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle. Nous verrons ensuite plus en détail les fêtes et autant que possible le texte des offices du temporel et du sanctoral.

<sup>1</sup> Hergenröther, *Kirchengeschichte*, t. II, p. 510; trad. franç., *Histoire de l'Église*, t. II, p. 760.

### III. Accroissement des textes liturgiques. Généralités.

A la suite des fréquentes incursions des hordes barbares, Lombards, Sarrasins, Normands, un grand nombre d'églises et de tombeaux de saints des environs de Rome furent détruits aux VII<sup>e</sup>, VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles; d'autres furent menacés d'un sort semblable, ou furent grandement endommagés par les inondations, les tempêtes, les tremblements de terre, etc. Les papes s'efforcèrent, selon leurs moyens, de restaurer les sanctuaires détruits, et, quand la chose paraissait impossible, ils transportèrent les reliques des saints dans des lieux sûrs de Rome. En Allemagne et en France, des raisons analogues donnèrent lieu à de très nombreuses translations de corps saints, que l'on portait en triomphe à travers les villes et les provinces. Comme l'on fêtait de nouveau chaque année le jour de la translation ou celui de la consécration des sanctuaires nouvellement construits, un grand nombre de fêtes de saints surgirent à cette époque, qui n'avaient auparavant qu'un intérêt local, mais qui peu à peu, en particulier dans la période suivante, sous Grégoire VII et Innocent III, et grâce souvent à l'ordre des Franciscains, passèrent dans le calendrier universel.

D'un autre côté, par reconnaissance pour les Francs, qui avaient été une sauvegarde si précieuse pour les papes, on adopta à Rome quelques-uns de leurs usages, et le *Liber pontificalis* nous en donne un exemple, lorsqu'il dit que, sous Léon III († 816), les jours des Rogations ou des Litanies, depuis longtemps en usage en Gaule, furent introduits à Rome<sup>1</sup>. C'est ce qui se produisit sur une plus grande échelle encore sous Louis le Débonnaire et Charles le Chauve. Les tendances religieuses de ces deux souverains et leur prédilection pour les fonctions liturgiques furent cause que leur influence se fit particulièrement sentir chez les papes romains du IX<sup>e</sup> siècle.

**Robert de France et Henri d'Allemagne.** — Robert de France († 1031) et l'empereur saint Henri d'Allemagne († 1024) nous offrent un remarquable exemple de l'intervention d'un roi auprès du pape pour enrichir la liturgie de la cour papale. D'après Jean Trithème, le roi Robert, qui, comme on sait, composa de concert avec ses chapelains, en particulier Fulbert, le futur évêque de Chartres, plusieurs antiennes, répons, hymnes et séquences<sup>2</sup>, écrivit aussi en l'honneur de saint Pierre un splendide répons avec le chant correspondant.

<sup>1</sup> Duchesne, *loc. cit.*, t. II, p. 4, 12, 35, 40.

<sup>2</sup> Par exemple : *Sancti Spiritus adsit nobis gratia*. Cf. Guéranger, *Instit. liturg.*, t. I, 2<sup>e</sup> édit., p. 287; les pièces en question p. 294-296.

Puis, lors d'un pèlerinage qu'il fit à Rome (1003)<sup>1</sup>, il assista à la Messe solennelle du pape Sylvestre, ou Gerbert, son maître d'autrefois. A l'offrande, il se rendit à l'autel et présenta, enveloppé dans une étoffe précieuse, le manuscrit du répons *Cornelius Centurio*, etc., composé en l'honneur du prince des Apôtres; puis il se retira après s'être incliné respectueusement. Le pape, plein d'admiration pour la dévotion et le talent du souverain, donna l'ordre de chanter désormais ce répons à l'office dans l'église Saint-Pierre<sup>2</sup>. Ledit répons demeura usité en France jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle.

Ce que Bernon de Reichenau († 1048) raconte du couronnement de l'empereur saint Henri, qui eut lieu dans l'église Saint-Pierre de Rome, le dimanche 14 février 1014, est intéressant. Dans cette cérémonie, le *Credo* ne fut pas chanté. L'empereur témoignant son étonnement de ce que le Symbole, qui « cependant était chanté le dimanche dans tout le reste de la chrétienté occidentale », ne le fût pas à Rome, on lui répondit que l'Église romaine n'avait nul besoin de cet acte de foi, puisqu'elle ne s'était jamais écartée de la vraie foi et qu'elle n'avait jamais été souillée par l'hérésie. Mais Henri obtint du pape, comme présent de couronnement, que pour l'édification des pèlerins, qui affluaient à Rome de toutes les parties du monde, le *Credo* serait inséré dans le formulaire de la Messe. Le pape Benoît VIII accéda à sa demande, et c'est ainsi que, grâce à la foi vive d'un empereur allemand, le *Credo* est depuis lors chanté, à Rome comme ailleurs, les dimanches et jours de fête<sup>3</sup>.

Ainsi donc du vii<sup>e</sup> au xi<sup>e</sup> siècle les livres liturgiques, l'Antiphonaire et le Responsorial ou l'office canonial reçurent de nombreux accroissements. Bernon dit à ce sujet : *Multa post sancti Gregorii tempora causa decoris videntur adiecta, cum Psalmista dicat : Adiciam super omnem laudem tuam*<sup>4</sup>. Parmi les pontifes qui firent des additions à l'office, et en plus de ceux dont nous avons déjà fait mention : Léon II, Grégoire II, Grégoire III, Zacharie, Léon III, Fami de Charlemagne, nous devons encore nommer Théodore (642-649), qui exhuma les corps des saints Prime et Félicien et introduisit leur fête avec office et messe au calendrier romain<sup>5</sup>, mais surtout

<sup>1</sup> La date 1030 de dom Guéranger est probablement une faute d'impression (p. 287), car Trithème nomme expressément le pape Gerbert.

<sup>2</sup> Ioann. Trithem., *Annal. Hirsang. (S. Chronicon Hirsaug.)*, t. 1, S. Galens., 1690, p. 141.

<sup>3</sup> Berno, *De quibusdam rebus ad Missæ officium pertinentibus*, c. II (P. L., t. cxlii, col. 1060-1061). Cf. Gilr. *Messopfer*, 4<sup>e</sup> éd., p. 471; traduction française, *La Messe*, t. II, p. 134.

<sup>4</sup> *De officio Missæ*, loc. cit., col. 1061.

<sup>5</sup> Duchesne, *Lib. Pont.*, t. 1, p. 332, 334. Saint Adon de Vienne, *Martyr.*, au 9 juin P. L., t. cxxiii, col. 159).

Hadrien I<sup>er</sup> (772-795). Alors même qu'il ne serait pas expressément prouvé que ce pape et ses successeurs ont inséré les fêtes de nombreux saints dans l'office romain, on pourrait le conclure du fait que ces solennités sont mentionnées dès le ix<sup>e</sup> siècle dans plusieurs manuscrits que nous possédons et chez plusieurs écrivains liturgiques, même en dehors de Rome, tandis qu'on n'en découvre nulle trace au viii<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

**Le pape Hadrien.** — Le pontificat de saint Adrien ou Hadrien fut surtout fécond sous ce rapport<sup>2</sup>. Il est dit de lui qu'il a particulièrement honoré les saints martyrs, qu'il leur a bâti des églises, qu'il a réglé leurs fêtes et qu'il a pris soin que l'office régulier se fit sur leurs tombeaux. La conséquence fut que désormais leurs noms parurent au calendrier à d'autres jours, parce que, le jour de la dédicace de leurs églises ou de leur translation, on en faisait mémoire solennelle avec vigile ou station ou procession. Les martyrs spécialement nommés sont : Adrien, Cosme et Damien, Marc (pape), Pancrace, *Felix in Pincis*, *Pierre et Marcellin*, *Clément*, *Sylvestre* (pape), *Janvier*, *Abdon et Sennen*, *Prisca*, *Cyriaque*, *Susanne*, *Rufine et Seconde*, *Agapit*, *Pierre ad Vincula*, *Jean ante portam Latinam*, *Théodore*, *Praxède*, *Eugénie*, *Gordien et Épimaque*, *Tiburce*, *Valérien et Maxime*, *Marcel*, *Hermas*, *Protus et Hyacinthe*, *Agnès* (?), *Nicomède*, *Anastase*, *Pudentienne*, *Félicité*<sup>3</sup> et *Sophie*, *Félicissime* et *Agapit*, *Simplice*, *Alexandre*, *Vital* et *Martial*.

Si l'on ne peut admettre que tous ces saints furent insérés au Bréviaire, reçurent un office propre, des leçons, une messe et des oraisons sous Hadrien, on ne saurait nier que l'extension de leur culte ne soit due à de semblables occasions<sup>4</sup>. On découvrit égale-

<sup>1</sup> On peut voir par exemple le *Liturgicon* de Pamelius, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> partie; l'*Antiphonar. S. Gregorii*, t. II, p. 62 sq., est du ix<sup>e</sup> siècle.

<sup>2</sup> Cf. Duchesne, *loc. cit.*, t. I, p. 500-512, 519, en particulier p. 510, n. 348 (*ob nimium amorem*), et p. 512, n. 354 (*ob eorum martyrum amorem*). Il y est dit, p. 510, n. 347, lig. 12-15, que près de la basilique de Sainte-Eugénie il construisit un monastère (*monasterium puellarum*), où *iugiter illuc Deo canerent laudes, videlicet hora prima, tertia, sexta, nona, vespera et matutino*. Pas de mention des Complies; peut-être n'étaient-elles pas encore reçues comme office canonial à réciter dans l'église. La même chose est dite dans Duchesne (*loc. cit.*, p. 406, lig. 45 sq.) de la basilique du Latran, où Hadrien établit des moines; là encore nulle mention des Complies, bien qu'il y soit question de toutes les autres Heures. Elles étaient regardées fréquemment comme prière du soir extra-canoniale, faite en commun dans le cloître ou dans le dortoir.

<sup>3</sup> Cf. plus haut, p. 273, note 5.

<sup>4</sup> De fait, les saints Tiburce (14 avril), Félicité (23 nov.) et Agapit (6 août, avec Félicissime) se trouvent dans le *Sacramentarium Leonianum*, une deuxième sainte Félicité au 25 décembre. De même Alexandre, Vital

ment un grand nombre de corps de martyrs sous saint Pascal I<sup>er</sup> (817-824) (ainsi sainte Cécile), ce qui eut pour résultat l'organisation des fêtes de ces saints.

#### IV. Tropes.

Une augmentation caractéristique, que l'office des Heures canoniales et la liturgie de la Messe aux grandes fêtes reçurent dans cette période, mérite notre particulière attention. Ce sont les tropes. On a souvent supposé jusqu'ici que les tropes avaient été déjà introduits par saint Grégoire le Grand († 604), au plus tard par Hadrien I<sup>er</sup> († 795), dans les chants de la Messe et avaient été solennellement sanctionnés par le pape Hadrien II († 872) comme *festiva laudes* pour l'Église romaine. C'est ce que pensaient dom Guéranger dans le premier volume de ses *Institutions*<sup>1</sup>, et avant lui Lebœuf<sup>2</sup>. Mais des études plus approfondies, notamment de Léon Gautier et de L. Duchesne, ont montré jusqu'à l'évidence que les passages du *Liber pontificalis* qui sem-

et Martial au 10 juillet, avec les autres, qui sont considérés comme fils de sainte Félicité. *Felix in Pincis*, Agnès, Pierre et Marcellin, Clément, Sylvestre (déjà dans le *Leonianum*), etc., dans le *Gelasianum*. Nous ne ferons pas mention du *Gregorianum*, qui ne nous est parvenu que dans des manuscrits du viii<sup>e</sup> ou du ix<sup>e</sup> siècle, avec des interpolations et des additions. Le *Liber pontificalis* rapporte que Grégoire II († 731) a établi les offices stationaux et les messes des jeudis durant le Carême, lesquels, à l'exception du jeudi saint, ne se trouvent pas, jusqu'au commencement du viii<sup>e</sup> siècle, dans le Sacramentaire romain (gélasien-grégorien [Duchesne, *loc. cit.*, t. 1, p. 402, 412]). C'est ce qui explique que dans la deuxième moitié du Carême (*mediante die festo*), deux ou trois jours avant le dimanche de *Lætare* jusqu'à la semaine sainte, aujourd'hui seulement aux trois jeudis, la série des évangiles de saint Jean est interrompue par une péripécie tirée des synoptiques; tandis que, du iv<sup>e</sup> au viii<sup>e</sup> siècle, on ne lisait à ce moment que l'évangile de saint Jean. Le biographe du *Liber pontif.* dit de saint Grégoire III († 741) : *Illic fecit oratorium intro eandem basilicam sc. S. Petri... in quo recondit in honore Salvatoris sanctæque eius Genitricis reliquias sanctorum Apostolorum vel omnium sanctorum Martyrum ac Confessorum, perfectorum justorum, toto in orbe terrarum requiescentium. Quorum festa vigiliarum a monachis trium monasteriorum illuc servientium cotidie per ordinem existentia atque nataliciorum missas in eodem loco celebrare* (Duchesne, *loc. cit.*, t. 1, p. 417, 422). Cf. ci-dessus, p. 376, n. 1.

<sup>1</sup> *Inst. lit.*, t. 1, 2<sup>e</sup> éd., p. 250, 266.

<sup>2</sup> *Traité hist. et prat. sur le chant eccl.*, 1741, p. 103 sq.



blaient prouver la chose sans conteste sont des interpolations du XI<sup>e</sup> siècle, d'Adhémar de Chabanne, moine d'Angoulême († 1034), et sont par conséquent sans aucune valeur critique pour nous faire connaître l'époque de la création des tropes<sup>1</sup>. Mais conclure de là, comme Gautier le fait<sup>2</sup>, que les tropes ne furent jamais connus à Rome est chose inadmissible. En effet, comme le prouvent le *Responsoriale et Antiphonale S. Romanæ Ecclesiæ*<sup>3</sup>, on chantait à Rome, aux Vêpres du jour de Pâques, le trope : *Mane primo Sabbati*, et le jour de Noël, au *Te Deum* : *Quid Regina*<sup>4</sup>; au répons : *Descendis*, le trope : *Fabricæ mundi*<sup>5</sup>. Cela suffit pour l'office des Heures canoniales. Quant aux tropes de la liturgie de la Messe, la question de leur admission à Rome ne nous concerne pas.

**Origine.** — Par le mot trope, *τρόπος*, dans la musique à l'origine synonyme de « mode » ou mode de chant grégorien, on désignait au moyen âge les textes en poésie ou en prose, rythmiques ou versifiés, que l'on plaçait au-dessous des longues suites de certaines pièces chorales. En particulier, ce mot s'employait pour désigner le *vers servant de refrain* (*τρέπω*) aux phrases musicales, *Jubilus*, à la fin de l'*Alleluia*<sup>6</sup>. Mais cette formule notée de l'*Alleluia* lui-même portait, comme on le voit dans Amalaire, déjà avant la naissance de ces textes, le nom de *Sequentia*, séquence<sup>7</sup>. Comme on plaçait au-dessous du titre les syllabes *pro. sâ*, pour *sequentia*, on eut le mot *prosa*, prose.

Notker le Bègue († 912), moine de Saint-Gall, nous raconte, dans la préface de son *Liber sequentiarum*<sup>8</sup>, comment un religieux de Jumièges qui, après la destruction de son monastère

<sup>1</sup> Duchesne, *loc. cit.*, introd., p. CLXXXII-CLXXXV; Léon Gautier, *Hist. de la poésie liturgique au moyen âge. Les tropes*, Paris, 1886, t. 1, p. 38 sq., 141 sq.

<sup>2</sup> *Loc. cit.*, p. 144.

<sup>3</sup> Tommasi, éd. Vezzosi, *Opera*, t. IV, p. 96.

<sup>4</sup> *Ibid.*, t. IV, p. 187.

<sup>5</sup> Cf. Léon Gautier, *loc. cit.*, p. 166 sq., note.

<sup>6</sup> Cf. Anselme Schubiger, *Sängerschule von S. Gallen*, Einsiedeln, 1859, p. 39, 40; Ambros, *Geschichte der Musik*, t. II, p. 103; Gerbert, *De cantu et musica sacra*, S. Blasii, 1774, t. I, p. 340; Guéranger, *loc. cit.*, p. 249; Gautier, *loc. cit.*, t. I, p. 2.

<sup>7</sup> *De eccl. off.*, t. III, p. 16 (*P. L.*, t. CV, col. 1123).

<sup>8</sup> Dans *P. L.*, *loc. cit.*, t. CXXXI, col. 1003. [Cf. Jacques Werner, *Notkers Sequenzen. Beiträge zur Geschichte der lateinischen Sequenzen-*

par les Normands, en 851, avait été hébergé à Saint-Gall, vers 860, l'avait amené à écrire pour le *Jubilus* de l'*Alleluia* et le Graduel de la Messe des textes et des versets rythmiques. Il s'était fait aider par le célèbre Isos, directeur de l'école de Saint-Gall. Les premiers essais en ce genre reçurent l'approbation de ses confrères, et bientôt des gens du dehors. Vers le même temps, Tutilon, moine de la même abbaye que Notker, composa un certain nombre de textes pour les neumes des autres pièces de chant, telles que le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Sanctus*, l'*Ite Missa est*. Tandis qu'on appela séquences les morceaux réservés au Graduel et à l'*Alleluia*, on appliqua le nom de tropes et aussi de *versus intercalares*, d'*ornaturæ*, de *farcituræ* (farces) aux autres pièces. On chantait donc au lieu de *Kyrie... eleison*, sur les notes de l'*e*, et de façon que chaque note particulière eût une nouvelle syllabe, le trope *Kyrie, fons bonitatis, a quo bona cuncta procedunt, eleison*. On appelait cela un *Kyrie farci*, *stuffed Kyries*<sup>1</sup>.

**Chants farcis.** — Le peuple et les chantres prirent tant de plaisir à ces tropes, que peu à peu on en créa pour presque toutes les pièces de chant que les chantres devaient exécuter seuls; et non pas seulement pour les chants de la Messe, mais aussi pour les Heures canoniales. C'est ainsi qu'aux jours de grande fête on chantait le *Deus in adiutorium*, le *Benedicamus*, un certain nombre de répons aux Matines, le *Te Deum*, le *Magnificat* des Vêpres, et aussi, à partir du milieu du xv<sup>e</sup> siècle, les leçons, et même le *Tu autem Domine*, avec intercalation de tropes. Tous, il est vrai, ne présentent pas un égal intérêt<sup>2</sup>.

*dichtung aus Handschriften gesammelt*. Aarau, 1901, iv-130 p. M. Werner expose l'origine des séquences notkeriennes et tâche de fixer leur nombre et la nature de la notation mélodique. Tr.]

<sup>1</sup> Bona, *Rer. liturg.*, t. II, p. 4 (*Opera*, loc. cit., p. 316); Ambros, *op. cit.*; Schubiger, *op. cit.*; Martène, *De antiquis Eccl. rit.*, t. III passim.

<sup>2</sup> Gautier, loc. cit., p. 81 sq., 125 sq., 166-171. Tropes à l'invitatoire, aux répons de Noël, au *Te Deum* de Pâques, à l'*Alleluia* du samedi avant la Septuagésime, aux Vêpres, d'après les manuscrits de Paris, de Saint-Gall, d'Einsiedeln, d'Engelberg. Par exemple au *Benedicamus Domino* et au *Deo gratias*: *Odas debitas nempe solvamus tibi, hague rex optime, nosterque chorus resultet in altis; eia*: *Benedicamus Domino. Deo rhythmica dicamus Cantica iugiter in hac aula, vocis in iubilo... Semper tibi, rex, gratias* (loc. cit., p. 172, 177). Rupert de Deutz cite des tropes qui étaient chantés après les Ténèbres, dans la semaine sainte, *extinctis luminaribus* (*De div. off.*, lib. V, c. xxvii).

Les tropaires, livres où l'on insérait ces chants, étaient ornés avec tout l'art de la calligraphie et de la miniature, et placés sur l'autel, comme des joyaux précieux. On peut avec ces tropaires constater un progrès dans ce genre de poésie. Tandis qu'au x<sup>e</sup> siècle, et dans la première moitié du xi<sup>e</sup>, ils contiennent la plupart du temps de simples préambules, des interpolations et des paraphrases en prose ou tout au plus en vers hexamètres, les tropes de la deuxième période de la fin du xi<sup>e</sup> jusqu'au xv<sup>e</sup> siècle furent écrits en poésies proprement dites, dans la mesure antique des vers, avec assonance et plus tard avec des strophes régulièrement rimées<sup>1</sup>.

L'Église tolérait cette pieuse poésie parasite, qui jaillissait d'une surabondance de l'esprit liturgique; ces chants sur la félicité éternelle du ciel et sur les fêtes de l'Église, qui en sont comme les avant-coureurs, sont des effusions spontanées du cœur qui se sont ajoutées aux paroles liturgiques, et ont créé tout un paradis de la poésie la plus suave.

Il est bien certain que toutes ces paraphrases n'étaient pas d'une égale valeur. Mais dans toutes éclataient un saint enthousiasme, une piété naïve, et elles étaient parfois l'expression d'une contemplation sublime. Beaucoup d'entre elles sont des fleurs de poésie qui parlent au cœur, pleines de pensées et de prières délicates, dignes de l'immortalité. Si nous voulions faire abstraction du souffle de piété qui circule à travers ces paraphrases, elles forceraient encore l'admiration de l'historien et de l'hymnologue, comme antiquités linguistiques, comme documents historiques prouvant l'esprit créateur de l'homme. Elles reflètent les mœurs et les usages, les faits et les pensées du peuple et de ses représentants officiels, en particulier des moines, comme bien peu d'autres productions de l'esprit de cette époque pourraient le faire.

De même que les guirlandes de feuillage et les fleurs architectoniques courent autour des baldaquins et des retables de nos autels du moyen âge, ainsi le trope gracieux s'entortille autour des produits de l'art de la liturgie à la façon des arabesques. Tantôt ce sont de simples festons de fleurs cueillies dans la forêt

---

<sup>1</sup> Voir des types de ce dernier genre dans Gautier (p. 70) : trope pour le *Magnificat* (p. 179) et le *Benedicamus*.

et dans les champs et négligemment liées ensemble, tantôt des rosiers odoriférants et d'artistiques assemblages des fleurs les plus rares. Actuellement les plus beaux ont disparu, puisque, après la réforme de Pie V, ils ont été rayés du Bréviaire. Mais tout isolés qu'ils soient, ils nous charment encore. Ils n'ont point défloré l'impérissable beauté de la liturgie; ils l'ont servie. Et, alors même qu'il ne souhaiterait pas de le voir revivre, l'historien du Bréviaire, tout autant que celui de la liturgie de la Messe, doit tenir compte du trope comme d'un facteur important du développement de la vie liturgique au moyen âge. Les tropes révèlent un temps heureux, où la piété se manifestait de préférence dans l'office canonial, et l'on doit chercher dans leur perfectionnement sous forme de dialogues, au commencement et à la fin de l'office, l'origine des jeux partis et des *mystères*, ces drames religieux de la fin du moyen âge<sup>1</sup>.

La visite du saint tombeau, à la fin des Matines de la fête de Pâques, que mentionnent les livres liturgiques de la plupart des églises, et où l'on voyait des clercs *in albis* jouer le rôle des anges, et chanter, alternativement avec le chœur, qui représentait les saintes femmes, des répons et des hymnes, est sans doute le début d'un de ces mystères. Pour permettre au bienveillant lecteur de juger ces créations charmantes de l'office médiéval, nous en donnons ci-après deux types peu connus.

Une farce (trope) du *Regina cæli* a existé comme hymne finale à la Vierge, à Laudes, Vêpres et Complies de la fête de Pâques, jusqu'à la Révolution française, dans l'Antiphonaire de l'église du couvent de Rivoli.

*Regina cæli, lætare, alleluia!*  
*Quia quem meruisti portare, alleluia,*  
*Virgo, Mater resurgentis<sup>2</sup>,*  
*Vetustatem nostræ mentis*  
*Clementer evacua.*

<sup>1</sup> Cf. Mone, *Altdeutsche Schauspiele*, Quedlingburg, 1841, et *Schauspiele des Mittelalters*, 2 volumes, Karlsruhe, 1846; Milchsack, *Die Oster- und Passionsspiele*, Wolfenbüttel, 1880; Keppler, *Zur Passionspredigt*, dans *Hist. Jahrb.*, 1883, p. 166-188.

<sup>2</sup> Dans Levis, *Anecdota sacra*, Taurini, 1790, p. xxvii. Cf. Haneberg, dans *Archiv für theologische Literatur*, Regensburg, 1842, p. 262.

*Resurrexit, sicut dixit, alleluia!*

*Infremētis, corrupētis*

*Mundi carnes et serpentis*

*Mixturam attenua.*

*Ora pro nobis Deum, alleluia!*

*Veri lumen Orientis,*

*Fac nos pacem permanentis*

*Possidere pascua, alleluia<sup>1</sup>!*

Dans le *codex 12* de la bibliothèque du monastère d'Einsiedeln, manuscrit du x<sup>e</sup> siècle qui contient la deuxième partie de l'*Homiliarium* ou Lectionnaire de Paul Diacre, on trouve fol. 268 *b*, écrits par une main du xi<sup>e</sup> siècle, divers *Tropi sive sarcitiones* pour le *Tu autem Domine* qui était dit et qui se dit encore à la fin des leçons. Ils paraissent avoir été chantés aux leçons des Matines de la grande fête de Noël.

1. Tu autem, Domine, *qui hodie humanitatis nostræ particeps fieri dignatus es*, miserere nobis.

2. Tu autem, Domine, *qui hodie pro salute humani generis nasci dignatus es*, miserere nobis.

3. Tu autem, Domine, *qui hodierna die per uterum intactæ Virginis ad nos venire dignatus es*, miserere nobis.

4. Tu autem, Domine, *Alpha et Omega, qui in principio cum Patre omnia creasti ex nihilo et in præsentī die nasci dignatus es ex Virginis alvo*, miserere nobis.

5. Tu autem, Domine, *Deus de Deo, lumen de lumine*, miserere nobis.

6. Tu autem, Domine, *lux lucis, dies Domini*, miserere nobis, etc.

---

<sup>1</sup> On doit regarder les intercalations des trois ternaires *Virgo, Infremētis* et *Veri* comme une espèce de répons ou solo d'une partie du chœur ou des enfants ou chantres, qui était chanté lorsque le chœur avait terminé son verset par *alleluia*.

## V. Propre du temps en général et sanctoral.

Le propre du temps (*Proprium de Tempore*) embrassait dans la période que nous étudions, c'est-à-dire de Grégoire I<sup>er</sup> à Grégoire VII, toute l'année liturgique, y compris les *festæ immobilia*, parce que les fêtes de la sainte Vierge et des Saints ne formaient pas encore, comme aujourd'hui, une partie spéciale des livres de chœur, le *Sanctoral*. Ces dernières étaient insérées à la suite des dimanches et des principales fêtes, selon les besoins et les commodités, comme le montrent un grand nombre de manuscrits encore existants. La division aujourd'hui adoptée se rencontre pour la première fois aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles<sup>1</sup>, bien que déjà le Gélisien<sup>2</sup> la connaisse aux VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles, aussi le Lectionnaire ou *Comes* de saint Paul de Lavanthal<sup>3</sup>.

**Début de l'année.** — Avant tout, on doit observer que les livres liturgiques romains des VIII<sup>e</sup>, IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles<sup>4</sup> commencent régulièrement par les Vigiles de la Nativité, *Nono kal. Ianuarii, in Vigilia Nativitatis Domini*, ont à la fin de l'année liturgique cinq ou six *dominicas ante Natale*, et se terminent avec la Saint-André ou les jours des Quatre-Temps, *Preces in ieiunio decimi mensis*. Puis viennent des messes ou offices, hymnes, répons ou leçons, pour la consécration de l'église ou *Anniversarium dedicationis*, puis *unius Apostoli, plurimorum Apostolorum, unius Martyris vel Confessoris, plurimorum Martyrum, plurimorum Confessorum, Virginis*.

Dans l'Antiphonaire de saint Grégoire, qui existe en manuscrit du X<sup>e</sup> siècle à Saint-Gall<sup>5</sup>, et qui a été reproduit en phototypie par les Bénédictins de Solesmes<sup>6</sup>, l'année liturgique commence, on le sait,

<sup>1</sup> Cf. outre les sources citées plus haut. Höyneck, *Geschichte der kirchlichen Liturgie in der Diocese Augsburg*, Augsb., 1889, p. 79, 197, 236.

<sup>2</sup> D'après l'édition de Muratori, 1748, p. 493 sq., et lib. II, p. 635 sq.

<sup>3</sup> *Codex* manuscrit du VI<sup>e</sup> ou VII<sup>e</sup> siècle, qui, à quelques exceptions près, est le même que celui publié par Tommasi (*Opera*, éd. Vezzosi, t. v, p. 24) et que les *codices* 413 et 416 de Saint-Gall : Lectionnaires pour l'office des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles.

<sup>4</sup> On en trouve encore au commencement du XI<sup>e</sup> siècle, comme le montrent les *codices* des t. III et IV de la *Bibl. Cassinensis*. Même au XIII<sup>e</sup> siècle, cette ordonnance ou ce mélange avec les fêtes de saints se trouve encore.

<sup>5</sup> *Cod. 339*.

<sup>6</sup> *Paléographie musicale. Fac-similés phototypiques des principaux manuscrits de chant grégorien, ambrosien, mozarabe, gallican*, Solesmes, 1<sup>er</sup> janv. et 1<sup>er</sup> avril 1889.

comme dans la plupart des *Antiphonarii Missæ*, par la Messe du premier dimanche de l'Avent : *Ad te levavi*<sup>1</sup>.

On comptait les dimanches après la Nativité *post Octabas Domini*, puis *post Epiphaniam* et, peut-être bien aussi, quoique très rarement, *post Cathedram Petri*, non celle de Rome, mais celle d'Antioche en février<sup>2</sup>; puis *quindecim dies ante Quadragesimam* ou aussi *Septuagesima*, c'est-à-dire soixante-dixième jour avant le *Dominica in Albis*, lequel clôturait la liturgie du Baptême et des Catéchumènes<sup>3</sup>. Puis on comptait les dimanches *post Octabas Paschæ*, *post Ascensa*, *post Oct. Pentecostes*, *post Oct. Apostolorum*, *post S. Laurentii*, *post S. Angeli (Michaelis, 29 sept.)*, quelquefois aussi *Dominica post S. Mariæ (Purificatio* en février et *Assumptio* en août et *post S. Cornelii et Cypriani*; le dimanche des Rameaux s'appelait *Dominica Indulgentiæ*<sup>4</sup>.

**Combinaisons gallicanes romaines.** — Mais les livres gallicans et gallo-romains commencent par quatre (ou cinq) dimanches de l'Avent, que suit la fête de Noël. Cette ordonnance se retrouve aussi, à partir du XI<sup>e</sup> siècle, dans des *codices* italiens, par exemple dans les Lectionnaires de la *Bibliotheca Cassinensis*<sup>5</sup> et dans quelques autres documents antérieurs. Une question se pose : Comment expliquer cette divergence? Pourquoi, en opposition au fait généralement admis que saint Grégoire le Grand a donné sa forme actuelle à la liturgie de l'Avent (quatre dimanches avec messe propre et office propre, commençant par *Ad te levavi* et le répons *Aspiciens a longe*<sup>6</sup>), pourquoi les manuscrits de liturgie romaine ont-ils conservé aussi longtemps l'ancienne ordonnance, tenue la plupart du temps pour gallicane?

D'après Amalair<sup>6</sup>, Bernon de Reichenau<sup>7</sup> et Bernold de Constance ou de Saint-Blaise<sup>8</sup>, les Lectionnaires aux IX<sup>e</sup>, X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles

<sup>1</sup> A ce point de vue, le *codex XXXI* de la bibliothèque cantonale de Zurich, et provenant du monastère de Reichenau, est digne de remarque. A la page 1-27, les textes des chants, *Dominicales anni circuli*, commencent par l'Avent (*Dom. V. ante Natale, Dom. IV. ante Natale*); tandis que le Sacrament. gélasien débute, p. 51, par la Vigile de Noël.

<sup>2</sup> Cf. *P. L.*, t. LXXII, col. 182.

<sup>3</sup> Cf. Hrabanus Maurus, *De clericor. inst.*, lib. II, c. XXXIV (*P. L.*, t. CVII, col. 346).

<sup>4</sup> Pamelius, *loc. cit.*, t. IV, col. 24. Cf. Tommasi, *Opera*, éd. Vezzosi, t. II, p. 351 sq.

<sup>5</sup> *Cod. II7*, t. III, p. 59 sq.

<sup>6</sup> *De Eccl. offic.*, III, XL, et IV, XXX (*P. L.*, t. CV, col. 1158, 1218-1222).

<sup>7</sup> *De Missa*, c. IV (*P. L.*, t. CXLII, col. 1064), et *De celebr. Ado* (*P. L.*, *loc. cit.*, col. 1080 sq.).

<sup>8</sup> Micrologus, *De Eccles. observat.*, c. XXIX, LI sq. (*P. L.*, t. CLII, col. 1002 sq.).

n'étaient pas aussi nombreux que les livres grégoriens. Mais on croyait que l'ordonnance du Responsorial, du Missel et du Sacramentaire avait saint Grégoire pour auteur, et qu'aussi l'ordonnance du Lectionnaire hiéronymien était l'ancienne ordonnance romaine et gallicane.

La divergence s'explique, d'après nous, si l'on admet que le rite de saint Grégoire fut, en effet, introduit dans les églises romaines et italiennes, mais que le bon état des livres existants et l'ennui de les recopier furent cause qu'on les conserva. Ces *codices* reçurent à la fin quelques feuillets supplémentaires, sur lesquels on inséra les additions nouvelles, sans tenir compte de l'ordonnance qui avait été modifiée. On voit dans beaucoup de manuscrits, à la fin, ou avant le titre, une sorte de guide ou directoire, qui sert à s'orienter. Par là s'explique aussi la réponse faite à Rome aux envoyés de Charles et de Louis, qui demandaient les nouveaux livres liturgiques : « Il n'en existe plus de complet. » Ces livres ainsi augmentés se multiplièrent, grâce aux nombreuses copies qu'on en fit ; une foule de choses arbitraires devaient fatalement s'y glisser, ce qui amena de nouvelles divergences dans la célébration de l'année liturgique. L'ordo de l'Avent, tel qu'on le trouve dans Pamelius, pourrait nous en fournir un exemple<sup>1</sup>. Il y est question du *Ritus Ordo Missæ Ambrosianæ* ; mais les noms et l'ordonnance que l'on rencontre à partir de la page 430, s'y trouvent évidemment parce qu'on adopta, à Milan, le rite grégorien et sa disposition des fêtes, et qu'on chercha à les combiner avec ce qui existait déjà<sup>2</sup>.

**Quatre-Temps.** — Les autres séries de fêtes de l'année liturgique : Noël<sup>3</sup>, l'Épiphanie, le temps de la Septuagésime, le temps du Carême, de la Passion, le Temps pascal comprenant une suite de quatre ou cinq Octaves, comme la Pentecôte, avaient déjà à partir du vi<sup>e</sup> siècle, ainsi que le prouvent les livres grégoriens, la même ordonnance qu'aujourd'hui. Mais il n'y avait pas uniformité générale pour la célébration des deux premiers Quatre-Temps. Elle ne devait être réglée que par Grégoire VII, comme nous l'apprend le Micrologue<sup>4</sup>. Jusqu'alors, les trois jours des Quatre-Temps du printemps étaient toujours célébrés dans quelques églises au mois de mars (*ieiunium primi mensis*), et ceux d'été après le milieu de juin ou *post Dominicam secundam post Octavas Pentecostes (ieiunium mensis quarti)*. L'an-

<sup>1</sup> *Liturg. lat.*, éd. Coloniae, t. 1, p. 430.

<sup>2</sup> Cf. aussi Höynck, *op. cit.*, p. 235 et p. 37-38.

<sup>3</sup> Des deux offices de Noël récités à Rome, on en renvoyait un au jour octave en deçà des Alpes, d'après Amalraire (*De ord. Antiph.*, c. xii).

<sup>4</sup> *P. L.*, t. ccli, col. 995 sq.



née commençait jadis le 1<sup>er</sup> mars<sup>1</sup>, et février (purificateur) terminait l'année. Ainsi chaque trimestre était sanctifié à son début par les Quatre-Temps, du premier mois, du quatrième, du septième et du dixième. Le samedi des Quatre-Temps s'appelait *Sabbatum duodecim lectionum*, et le dimanche suivant *Dominica vacat*. Le premier, parce qu'à la messe on lisait douze leçons, comme aujourd'hui au Samedi saint, ou parce que les six qui nous restent étaient lues deux fois, d'abord en grec, puis en latin; le deuxième, parce que la Messe du dimanche était la même que celle qui était chantée le samedi soir ou dans la nuit, après None<sup>2</sup>.

**Fêtes de la Trinité et de la Transfiguration.** — Déjà, dans cette période, on commença à distinguer les mystères de la très sainte Trinité et de la Transfiguration par des formulaires de Messe et des offices particuliers. Pour le premier de ces mystères le Sacramentaire d'Alcuin a déjà une Messe propre qui fut admise, en 1022, au concile de Séligenstadt, pour toute l'Allemagne<sup>3</sup>. Il régna, du reste, un grand désaccord de la fin du viii<sup>e</sup> au commencement du xiv<sup>e</sup> siècle, et même plus tard, au sujet de l'office de la Messe à célébrer le premier dimanche après la Pentecôte; les liturgistes des divers pays et des diverses provinces ecclésiastiques ne s'entendaient pas pour dire si c'était l'Octave de la Pentecôte (*Officium et Missa de Spiritu Sancto*) ou le mystère de la sainte Trinité, ou encore le simple dimanche, *Dominica per annum*, que l'on devait y célébrer<sup>4</sup>. L'évêque Étienne, de Liège, introduisit vers 920 dans son diocèse une fête propre avec un office particulier, qui se répandirent aussi dans l'Allemagne du Sud au xi<sup>e</sup> siècle, grâce à Bernon de Reichenau, et bientôt après furent établis à Cluny, bien que le pape Alexandre II († 1073) eût déclaré que Rome ne les acceptait pas<sup>5</sup>. Très fréquemment le dimanche *Trinitatis* était le dernier dimanche *post Pentecosten*. L'extension de la fête en Allemagne et en Angleterre (Rupert de Deutz et Thomas de Cantorbéry (1162) et les Cisterciens), la composition d'un nouvel office par Jean Peckham de Cantorbéry, l'acceptation

<sup>1</sup> Cf. Horatii *Od.* III, 8, *Martiis celebs quid agam Kalendis*.

<sup>2</sup> Pamelius, *loc. cit.*, t. II, p. 222; Martène, *De ant. Eccl. rit.*, t. III, passim, et t. IV, p. 19; Muratori, *Anecd.*, t. II, p. 259; Quadl, *Liturgie der Quatembertage*, Aachen, 1869; E. Langer, dans la *Zeitschrift Christl. Akademie*, Prag, 1884, t. V, p. 33-34.

<sup>3</sup> Pamelius, *loc. cit.*, t. II, p. 518, et *P. L.*, t. CI, col. 445.

<sup>4</sup> Détails dans Binterim *Denkwürdigkeiten*, t. V, p. 265 sq.) et Amalric (De eccl. off., IV, 29), et les liturgistes postérieurs jusqu'à Raoul de Tongres (De can. observ., prop. 16).

<sup>5</sup> Foulon, *Histor. Leodiens.*, t. I, p. 162, dans Binterim, *op. cit.*, p. 270. D'après Bint, et Martène, Caturphius aurait été le premier auteur d'un *Off. de Trin.* Cf. Walafrid, Rupert, Tuit, et Microt. (*ibid.*).

définitive par Rome, et l'extension de la fête à toute la chrétienté par le pape Jean XXII, en 1334, appartiennent à la période suivante<sup>1</sup>.

Pour ce qui est de la fête de la Transfiguration, la liturgie mozarabe-espagnole ou gallo-gothique du XI<sup>e</sup> siècle a, d'après Mabillon<sup>2</sup>, des Messes *De Transfiguratione*, comme *De Natali Domini* et *De Pentecoste*. La liturgie mozarabe d'Isidore connaît déjà un office de la Transfiguration<sup>3</sup>. D'après Jean de Würzburg, la fête était célébrée en Orient avec une messe propre à la fin du XI<sup>e</sup> et au commencement du XII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. Sicard de Crémone la nomme déjà parmi les fêtes en usage, *in die S. Sixti*, et mentionne la coutume de consacrer avec du vin nouveau et de bénir les raisins<sup>5</sup>. Un codex de la Bibliothèque nationale de Paris, manuscrit du XII<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>, utilisé par dom Polhier et dom l'Huillier<sup>7</sup>, contient un *Officium proprium cum hymnis, antiphonis, lectionibus et responsoriis de festo Transfigurationis*, vraisemblablement composé par Pierre le Vénéral pour Cluny. Et le *cod. lat.* 3783 de la même Bibliothèque nationale, provenant de Limoges 3653, a un *Sermo de festo Transfigurationis* du XI<sup>e</sup> siècle.

La façon dont s'exprime le moine Pothon de Prüm dans ses livres *De domo Dei*<sup>8</sup> montre ce qu'on pensait encore en 1152, dans certains milieux bien intentionnés de Rome, de l'introduction des fêtes de la sainte Trinité, de la Transfiguration et de la Conception de la sainte Vierge.

Nous avons déjà dit l'essentiel sur deux autres fêtes du Seigneur :

<sup>1</sup> On conserve encore la charte de 1109, datée *in Octavas S. Trinitatis*, d'un contrat entre les Flamands et la cour royale d'Angleterre, d'où il ressort qu'à la fin du XI<sup>e</sup> et au commencement du XII<sup>e</sup> siècle la fête avait déjà une octave en Belgique, en Allemagne et en Angleterre. Wauters. *Table chronologique des chartes et diplômes de Belgique*, Bruxelles, 1871, t. III, au 20 juin 1109.

<sup>2</sup> *De liturgia gall.*, II (P. L., t. LXXII, col. 174).

<sup>3</sup> *Liturg. mozarab.*, dans les *Opera S. Isidori* (P. L., t. LXXXV, col. 806).

<sup>4</sup> Ioann. Wirceburg, *Descriptio terre sanctæ*. Id. Aug. (P. L., t. CLV, 1190. Dans le *codex 100* de la *Bibl. Cass.*, t. III, p. 403 sq., se trouve un *sermo S. Bedæ*, et une *homilia Pauli Diacon.* pour la fête de la Transfiguration au X<sup>e</sup> siècle.

<sup>5</sup> *Mitrale*, lib. IX, c. XXXVIII (P. L., t. CCXIII, col. 419). Pamélius a aussi la *Benedictio urve octavo Idus Augusti, id est Natale S. Xysti = 6. die*, dans le Sacramentaire de Grimaldus ou d'Alcuin, *Lit. lat.*, t. II, p. 324.

<sup>6</sup> Fonds lat., n. 17716.

<sup>7</sup> Illustrations dans la *Vie de S. Hugues*, Solesmes, 1888.

<sup>8</sup> Dans Mabillon, *Annales O. S. B.*, Paris, 1739, lib. LXXIX, n. cct, t. VI, p. 521.

l'Invention et l'Exaltation de la sainte Croix, dont la dernière date du iv<sup>e</sup> siècle. La première, célébrée le 3 mai, est de date plus récente, du ix<sup>e</sup> ou plus tôt du viii<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

De crainte de fatiguer nos lecteurs et de dépasser les limites de cet essai historique, nous renonçons à entrer dans des détails sur les fêtes des Martyrs et des Saints en usage dans différents diocèses<sup>2</sup>.

**Fêtes de la sainte Vierge.** — La très sainte Vierge avait quatre fêtes principales, qui s'établirent successivement au commencement de cette période. La plus ancienne est la fête de la Purification, dont nous trouvons les premières traces en 386, puisque, d'après le récit d'Ethéria<sup>3</sup>, elle était célébrée à cette époque à Jérusalem par un office propre, non pas au 2 février, mais au 15, quarante jours après l'Épiphanie (6 janvier), la Noël orientale. Elle fut introduite en Occident, comme on le pense le plus communément, au v<sup>e</sup> siècle par le pape Gélase, et fut jointe à une procession aux flambeaux, pour supplanter la fête païenne des *Lupercalia* ou *Amburbalia*<sup>4</sup>. Les antiennes des Vêpres et des Laudes trahissent une origine grecque à l'époque du concile d'Éphèse ou peu après. Dans le Responsorial d'Amalair<sup>5</sup>, les antiennes sont encore pour la plupart du Commun des Vierges, mais les répons sont propres.

Le *Liber pontificalis*, dans la vie du pape Sergius I<sup>er</sup> (687-701), où

<sup>1</sup> Détails dans Binterim (p. 368-372), et particulièrement dans Krieg (dans la *Real-Encyklopädie* de Kraus, t. 1, p. 495), Tixeront (*Les origines de l'Église d'Edesse*, Paris, 1888, p. 161-191 : L'invention de la vraie Croix) et L. Duchesne (*Le Liber pontificalis, Vita Sergii pap. [† 701]*, t. 1, p. 374, 378, note 29), également Duchesne (*Orig. du culte chrétien*, Paris, 1889, p. 263 sq.). D'après lui les livres liturgiques gallicans ou gélasiens l'auraient introduite d'abord, soit au vi<sup>e</sup>, au vii<sup>e</sup> ou au viii<sup>e</sup> siècle, comme translation arbitraire de la fête de l'Exaltatio, que Grégoire fit célébrer le 14 septembre. A l'époque de la fusion des rites et des calendriers romain et gallican, sous Charlemagne et Louis le Débonnaire, on aurait maintenu les deux fêtes.

<sup>2</sup> Nous renvoyons à Nic. Nilles, *Kalendar. manuale utriusque Ecclesie*, Oëniponte, 1879, p. 376 sq.; *De sanctis Kalendarium Breviarium romani relatis, ibid.*, index et passim de Orient. Les fêtes des papes et de divers saints locaux de Rome ne furent adoptées que par Grégoire VII, d'après le *Micrologus*; et l'adoption de l'*Officium curie romane* se fit par les Français au xiii<sup>e</sup> siècle. Une série d'autres fêtes de saints, *De sanctis non precipuis*, étaient célébrées d'une façon analogue à nos *simplicia*, d'après Hildemar, *op. cit.*; cf. L. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, Paris, 1889, p. 247 sq., 258 sq. Sur la fête de la Croix depuis la dédicace des basiliques constantiniennes élevées sur le Calvaire et le Saint-Sépulchre 335, cf. p. 263 sq.

<sup>3</sup> Cf. plus haut, p. 272, n. 4.

<sup>4</sup> Cf. les notes à l'hymne de Paulin d'Aquilée, dans *P. L.*, t. civ, col. 492-494.

<sup>5</sup> *P. L.*, loc. cit., col. 78, 745.

il est aussi fait mention de la fête de la Croix, nous donne la plus ancienne indication authentique de l'existence de cette fête à Rome, ainsi que de celles de l'Annonciation, de la Dormition et de la Nativité de Marie. Il y est rapporté que le pape (*capax in officio cantilenæ*) avait ordonné de chanter l'*Agnus Dei* à la Messe et de faire une procession aux quatre fêtes de la Vierge qui existaient déjà<sup>1</sup>. Les répons et les chants de la procession, en grec et en latin, doivent aussi, si la supposition de Pamelius<sup>2</sup> est fondée, avoir été composés par le pape Sergius lui-même. [Notons ici l'hypothèse du R. P. S. Vailhé, de l'Assomption, relative à la *Fête de la Présentation de Marie au Temple*, dans les *Échos d'Orient*, avril 1902, p. 221-224. Le R. P. Bouvy, son confrère, attribuait l'origine de cette fête au ix<sup>e</sup> siècle ou à la fin du viii<sup>e</sup>; le P. Vailhé la croit plus ancienne, et de la fin du vii<sup>e</sup> siècle, peut-être du iv<sup>e</sup>, si une homélie de saint Jean Chrysostome, encore inédite, était sûrement authentique. — Cf. aussi Bouvy, dans la *Rev. augustinienne*, déc. 1902, p. 581-594. — Tr.]

Saint Boniface introduisit, comme on sait, en Allemagne plusieurs fêtes de la Vierge, telles que l'Assomption et la Nativité<sup>3</sup>. Tandis que la fête de l'Annonciation était souvent, mais en particulier à partir du iv<sup>e</sup> concile de Tolède, fixée pour toute l'Espagne au 18 décembre, afin d'éviter une coïncidence avec le Carême ou la Passion (*Expectatio partus B. M. V.*), la fête de la Dormition de Marie avait jadis sa place au mois de janvier : *Die 18 Ian. Dormitio vel Depositio B. M. V.*<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Diebus Adnuntiationis Domini, Dormitionis et Nativitatis sanctæ Dei Genitricis semperque Virginis Mariæ ac sancti Symeonis. quod Ypopanti Græci appellant. letania exeat a sancto Hadriano et ad sanctam Mariam populus concurrat Lib. pont.*, éd. Duchesne, t. 1, p. 371, 376, 381, nota 43 et 44.

<sup>2</sup> *Loc. cit.*, t. II, p. 78.

<sup>3</sup> Cf. Hergenröther, *Kirchengeschichte*, t. II, p. 573 et 636, et t. III, p. 205, et les sources qu'il cite, et Binterim, *op. cit.*

<sup>4</sup> Mabillon, *Lit. gall.*, p. 104; *P. L.*, t. LXXII, col. 171; Pamelius, *loc. cit.*, t. 1, p. 445; *Missa de Exceptato sic*; Duchesne, *loc. cit.*, t. 1, p. 381, n. 43; Muratori, *Opere minori*, t. XIII, part. 3, p. 673; cf. plus haut, p. 272, n. 5. Sur la solennité *Mediante die festo*, sur la fête *Natale Petri de cathedra* (22 févr.), sur l'origine de la procession de saint Marc *Litanie maiores*, 25 avril pour supplanter les fêtes païennes *Cara cognatio* et *Robigalia*, et sur les processions pour la conservation des fruits des champs, cf. Duchesne *Orig. chrét.*, p. 266 sq.), dom Germain Morin dans le *Messager des Fidèles*, aujourd'hui *Revue bénédictine*, 1889, p. 199 sq. et mon article dans le *Katholik*, janvier 1890. Les litanies et les processions des Rogations, qui furent établies au v<sup>e</sup> siècle par saint Mamert de Vienne, furent introduites à Rome par Léon III, comme on l'a montré ci-dessus.

## VI. Structure des Heures.

La structure de l'office aux fêtes du Seigneur et des saints est demeurée presque absolument la même du ix<sup>e</sup> siècle à nos jours. On avait donc, depuis les travaux de compilation ou de réforme d'Amalaire, d'Hélisachar et d'Agobard, du moins aux principales fêtes, à peu près les mêmes antiennes, les mêmes psaumes et les mêmes répons<sup>1</sup>.

**Office de Pâques.** — La semaine de Pâques présentait une exception. Pour la fête de Pâques et les jours saints, l'ordonnance actuelle, il est vrai, existait déjà, à l'exception de la longueur des leçons<sup>2</sup>, ce que prouvent les conciles cités plus haut du temps de Charlemagne et de Louis le Débonnaire et le statut de saint Sturmio de Fulda<sup>3</sup>. Mais aux Matines, abrégées à cause de la cérémonie du baptême, on ne récitait pas comme à présent les mêmes psaumes chaque jour de l'Octave; mais on en disait trois chaque jour, *currente psalterio*, du premier au dix-huitième ou au vingt-quatrième. Le dimanche, comme aujourd'hui, c'étaient les psaumes I, II et III; le lundi, les psaumes IV : *Cum invocarem*, V : *Verba mea*, et VI : *Domine ne in furore*<sup>4</sup>. Aux premières Vêpres des grandes fêtes, on prenait souvent, d'après Amalaire et Mabillon (*loc. cit.*), les psaumes de la férie du samedi.

**Fêtes.** — Voici une autre particularité dans la célébration des fêtes à cette époque. Aux jours de fête, qui la plupart du temps se célébraient non pas le dimanche, mais un des jours sur semaine, comme Noël, l'Épiphanie, saint Pierre et saint Paul, saint Laurent, l'Assomption, on récitait double Matines : *de Feria et de Festo*, de même que, d'après Hildemar<sup>5</sup>, on chantait deux Messes : *Missa de Dominica et Missa de Sancto*, les

<sup>1</sup> Cela ressort des manuscrits déjà cités des bibliothèques de Paris et de Munich (n. 4564, *Alani serm.*) et des *Officia Ecclesie romanæ*, imprimés dans *P. L.*, t. LXXVIII, d'après le *codex* de Compiègne (cf. t. CV, et Tommasi (*Opera*, t. II et IV).

<sup>2</sup> Cf. *Alani Homiliar.* dans le *codex* de Munich, manusc. 4561.

<sup>3</sup> Dans Hergott, *op. cit.*, et *P. L.*, t. LXXIII.

<sup>4</sup> Mabillon, *Museum ital.*, t. II, p. 1. 28; Tommasi, *Opera*, éd. Vezzosi, t. II, p. LXXIII.

<sup>5</sup> *Loc. cit.*, p. 291.

dimanches où tombait une fête de saint <sup>1</sup>. Le premier de ces deux offices était une espèce de Vigile, se composant parfois uniquement des psaumes de la férie et de trois leçons. Il n'y avait pas d'invitatoire <sup>2</sup>. Un des deux offices de Noël fut plus tard transporté avec quelques modifications au 1<sup>er</sup> janvier comme *Officium de beata Maria* ou *De Circumcisione vel Octavas Domini*, et un des deux de l'Épiphanie, au 13 janvier <sup>3</sup>. C'est ainsi qu'on s'explique comment cet office festival n'a pas d'invitatoire; c'est le premier de ces deux offices traditionnels (le ps. xciv trouve place aux Nocturnes). D'après Amalraire <sup>4</sup>, ce n'est que de son temps, c'est-à-dire dans le courant du ix<sup>e</sup> siècle, qu'on commença à distribuer, et d'abord en Gaule, ces offices doubles sur d'autres jours. A Rome, où les chanoines de Saint-Pierre devaient d'abord assister à leur propre office de nuit, puis le matin suivre le pape dans une autre basilique, pour y célébrer avec lui l'office papal, il semble qu'on ait désiré conserver ces offices plus longtemps.

**Office du chœur.** — Mais si l'ordonnance de l'office et la distribution du texte des prières étaient à peu de chose près notre ordonnance actuelle, l'exécution des Heures au chœur et à l'église prenait un temps bien plus considérable qu'aujourd'hui. Cela tenait et à la longueur plus considérable des leçons, et au chant des antiennes. Si les psaumes n'étaient plus toujours récités par un chantre et les antiennes ou les dernières parties du verset répétées par tous après chaque verset <sup>5</sup>, l'usage subsistait pourtant presque partout d'intercaler ou de répéter, du moins aux grandes fêtes, dans tous les psaumes, mais surtout dans les cantiques *Magnificat* et *Benedictus*, une antienne après chaque verset ou après deux ou trois versets. C'est ce qui explique qu'on trouve fréquemment aux jours de dimanches ou de fêtes, dans les anciens Antiphonaires et Responsoriaux, toute une série d'antiennes, six,

<sup>1</sup> Cf. aussi Höyneck, *Augsburger Liturgie*, p. 81. Cf. la double messe pour les *Feriae maiores* : Carême, Quatre-Temps et Vigiles, dans lesquelles tombe une fête de saint.

<sup>2</sup> Types de ces offices pour Noël, l'Épiphanie, SS. Pierre et Paul, dans Tommasi, *Opera*, t. iv, p. 37-40, 121; Mabillon, *Mus. ital.*, t. II, p. 130. n. 27.

<sup>3</sup> Duchesne, *Origines*, p. 253, 262.

<sup>4</sup> *De ordin. Antiph.*, c. xix (P. L., t. cv, col. 1275).

<sup>5</sup> Cf. le chant des répons aux Vêpres de Pâques dans l'*Ordo rom. I* (P. L., t. lxxviii, 965) et dans le *Responsorial d'Amalraire* (P. L., t. lxxviii, col. 770).

huit ou douze intitulées *ad Canticum seu ad Evangelium*. Ce n'est pas, ainsi qu'on pourrait le croire, la série des antiennes destinées aux jours suivants de la semaine, au *Benedictus* et au *Magnificat*; toutes appartiennent à la fête même. On trouve, en effet, dans quelques-uns de ces *codices*, la rubrique : *Hodie antiphonamus ad Magnificat et ad Benedictus*, aujourd'hui nous chantons le *Magnificat* et le *Benedictus* avec antiennes<sup>1</sup>.

A côté de cela, il y avait encore beaucoup d'autres usages, presque théâtraux, qui animaient l'office ou allongeaient un office plus court : l'encensement répété, par exemple, un grand nombre d'évolutions et de cérémonies avec chants alternés, l'insertion de tropes et de séquences. L'Église cherchait à intéresser le peuple au service divin, et, par la variété et le déploiement des pompes liturgiques, à fixer les yeux et les oreilles, les sens et le cœur des fidèles, à les élever vers les choses d'en haut, et à leur donner dans la maison de Dieu sur terre un avant-goût des joies et des splendeurs du Paradis<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> *P. L.*, t. LXXVIII, col. 735, 736, 740, 770; Martène, *De ant. Eccl. rit.*, t. IV, p. 4, n. 6; Binterim, *Denkwürdigkeiten*, t. IV, p. 409-413; Tommasi, t. IV, p. 41, 49.

<sup>2</sup> Nous trouvons un intéressant exemple de cette façon d'agir à la fête de Pâques pour Matines, Laudes, la Grand'Messe et les Vêpres, dans l'*Ordo romanus I*, dans Mabillon (*Musæum ital.*, t. II, p. 36-38), Tommasi (IV), Dunstan et Jean d'Avranches. Cf. *Studien*, 1885, t. I, et *Messenger des fidèles*, Maredsous, avril 1888.

---





## TABLE DES MATIÈRES

---

AVANT-PROPOS . . . . .	v
PRÉFACE . . . . .	ix
NOTICE BIOGRAPHIQUE . . . . .	xiii
INTRODUCTION . . . . .	1
§ I. <i>Notion et contenu du Bréviaire.</i> . . . . .	<i>ibid.</i>
Origine du Bréviaire . . . . .	<i>ibid.</i>
Diverses appellations de l'office divin . . . . .	2
Contenu de l'office . . . . .	<i>ibid.</i>
Prière et lecture . . . . .	3
Parties intégrantes de l'office . . . . .	5
Ordonnances concernant l'office . . . . .	<i>ibid.</i>
Formation de l'année chrétienne . . . . .	6
§ II. <i>Principes théologiques.</i> . . . . .	8
Caractère du Bréviaire . . . . .	<i>ibid.</i>
Obligation du culte envers Dieu . . . . .	10
L'homme représentant de toute la création . . . . .	12
La prière vocale . . . . .	13
Obligation de la prière . . . . .	14
Fruits du culte . . . . .	<i>ibid.</i>
Les mandataires de l'Église . . . . .	15
§ III. <i>Notions préliminaires d'archéologie.</i> . . . . .	20
Prière née avec le monde . . . . .	<i>ibid.</i>
Prière en esprit et en vérité . . . . .	22
Temps fixés pour la prière . . . . .	23
Divisions du jour et de la nuit . . . . .	24
Divisions militaires du temps . . . . .	26
Comput . . . . .	28
§ IV. <i>Division du sujet.</i> . . . . .	30
Première période . . . . .	<i>ibid.</i>
Deuxième période . . . . .	<i>ibid.</i>
Troisième période . . . . .	31
Subdivisions . . . . .	32
Note 1. La prière chez les divers peuples . . . . .	<i>ibid.</i>
Note 2. Les sources et la littérature . . . . .	34
Époque ancienne . . . . .	<i>ibid.</i>
Époque moderne . . . . .	36
Ouvrages spéciaux . . . . .	41
Psaumes . . . . .	42
Hymnes . . . . .	<i>ibid.</i>

## LIVRE PREMIER

## Période des Pères

## FORMATION DU PSAUTIER DE LA SEMAINE ET DE L'OFFICE DU TEMPS

CHAPITRE PREMIER. — <i>Période apostolique.</i> . . . . .	45
Origines. . . . .	<i>ibid.</i>
Culte exotérique et ésotérique. . . . .	47
Heures et prières hébraïques. . . . .	49
Liturgie judaïque à l'âge apostolique. . . . .	51
Culte apostolique . . . . .	54
CHAPITRE II. — <i>Depuis les apôtres et les premiers temps du christia-</i> <i>nisme (commencement du n<sup>e</sup> jusqu'au milieu du iv<sup>e</sup> siècle . . . . .</i>	59
§ I. <i>Les heures ecclésiastiques ou heures de la prière.</i> . . . .	<i>ibid.</i>
La SYNAxe. . . . .	<i>ibid.</i>
Vigiles. . . . .	60
Saint Justin. . . . .	61
Clément d'Alexandrie . . . . .	<i>ibid.</i>
Tertullien. . . . .	64
Origène . . . . .	67
Canons d'Hippolyte . . . . .	69
Saint Cyprien . . . . .	74
La Vigile . . . . .	77
Actes des martyrs. . . . .	<i>ibid.</i>
iv <sup>e</sup> siècle. . . . .	78
Méthodius. . . . .	79
Concile d'Elvire. . . . .	<i>ibid.</i>
Eusèbe de Césarée. . . . .	<i>ibid.</i>
<i>Canon psalturnum.</i> . . . .	81
Constantin. . . . .	<i>ibid.</i>
<i>Lumen hilare</i> . . . . .	82
Hymnes anciennes. . . . .	84
Papyrus Rénier . . . . .	85
§ II. <i>Fêtes et jeûnes des trois premiers siècles.</i> . . . .	86
L'année chrétienne. . . . .	<i>ibid.</i>
Carême . . . . .	87
Quatre-Temps. . . . .	<i>ibid.</i>
Ascension et Pentecôte . . . . .	88
Noël. . . . .	89
Epiphanie . . . . .	90
Fêtes des martyrs. . . . .	91
Note sur Tertullien . . . . .	96
CHAPITRE III. — <i>Epoque postnicéenne et époque des Pères.</i> . . . .	101
§ I. <i>Depuis le milieu jusqu'à la fin du iv<sup>e</sup> siècle.</i> . . . .	<i>ibid.</i>
Idée générale. . . . .	<i>ibid.</i>
Les ascètes, les cénobites et l'office divin. . . . .	103
Paroisses rurales. . . . .	107
Etat des sources. . . . .	109
L'office chez les moines d'Égypte. . . . .	110



Décret de Justinien . . . . .	226
Nicetius de Trèves . . . . .	227
Saint Grégoire de Tours et saint Perpétue . . . . .	228
CHAPITRE VI. — <i>Développement de l'office par les moines d'Occident.</i>	234
Saint Colomban et les Irlandais . . . . .	236
Saint Benoît . . . . .	242
Cassiodore . . . . .	257
Les moines bénédictins au Latran . . . . .	260
Note sur l'office irlandais . . . . .	263
CHAPITRE VII. — <i>Développement des fêtes chrétiennes et coup d'œil d'ensemble sur la première période.</i>	265
Noël . . . . .	<i>ibid.</i>
Martyrologe syriaque de Wright . . . . .	268
Calendrier de Philocalus . . . . .	269
Autres calendriers anciens . . . . .	271
Prescriptions liturgiques du IV <sup>e</sup> concile de Tolède, en 633 . . . . .	275
Autres conciles du VII <sup>e</sup> siècle . . . . .	277
Note résumant la première période . . . . .	279

## LIVRE DEUXIÈME

### Le Moyen Age

#### DE SAINT GRÉGOIRE LE GRAND AU CONCILE DE TRENTE OU A SAINT PIE V

(Le Bréviaire arrive à renfermer l'office liturgique et aide à la diffusion de l'office romain.)

CHAPITRE PREMIER. — <i>Grégoire le Grand.</i>	283
Influence de la papauté . . . . .	284
Etat du monde à l'avènement de saint Grégoire . . . . .	285
Réformes . . . . .	286
Travaux . . . . .	289
CHAPITRE II. — <i>Saint Grégoire et l'office.</i>	293
L'opinion traditionnelle . . . . .	295
Le <i>cursus</i> romain et le <i>cursus</i> bénédictin . . . . .	296
La <i>Schola cantorum</i> . . . . .	300
Note A. La nouvelle théorie . . . . .	306
B. Saint Grégoire d'après la nouvelle théorie . . . . .	312
CHAPITRE III. — <i>L'extension du rite romain dans le Nord et l'Ouest de l'Europe après saint Grégoire le Grand.</i>	317
§ I. <i>Les Bénédictins pionniers de la liturgie romaine.</i>	<i>ibid.</i>
Les successeurs de saint Grégoire . . . . .	318
Influence des missionnaires sur la liturgie . . . . .	319
L'office romain . . . . .	<i>ibid.</i>
§ II. <i>L'office chez les Anglo-Saxons.</i>	322
La liturgie romaine en Angleterre . . . . .	<i>ibid.</i>
La liturgie romaine en Allemagne . . . . .	326

§ III. <i>L'office dans l'empire franc.</i> . . . . .	327
Saint Boniface . . . . .	<i>ibid.</i>
Saint Chrodegang . . . . .	328
Saint Remedius de Rouen . . . . .	<i>ibid.</i>
Livres carolins . . . . .	329
Capitulaires . . . . .	330
§ IV. <i>Récits légendaires</i> . . . . .	334
Jean Diacre . . . . .	<i>ibid.</i>
L'anonyme de Saint-Gall . . . . .	337
Rathbert . . . . .	341
Ekkehard . . . . .	<i>ibid.</i>
§ V. <i>Renseignements sur des rites non grégoriens dans d'autres</i> <i>pays.</i> . . . . .	343
Rite de Farfa? . . . . .	<i>ibid.</i>
Rite ambrosien . . . . .	345
Rite mozarabe . . . . .	347
Note sur la règle bénédictine en Angleterre . . . . .	351
CHAPITRE IV. — <i>Histoire du développement interne de l'office; for-</i> <i>mation du Bréviaire romain.</i> . . . . .	354
Sujet et division . . . . .	<i>ibid.</i>
Le <i>Psalterium per hebdomadam.</i> . . . . .	355
§ I. <i>Son texte. Ordonnance des Heures.</i> . . . . .	<i>ibid.</i>
Le <i>Psalterium romanum</i> et le <i>Psalterium gallicanum.</i> . . . . .	<i>ibid.</i>
Les grandes Heures . . . . .	358
Les petites Heures . . . . .	361
§ II. <i>Distribution des psaumes entre chacun des jours de la</i> <i>semaine</i> . . . . .	363
Symbole de saint Athanase . . . . .	365
Les <i>Preces.</i> . . . . .	366
§ III. <i>Hymnes</i> . . . . .	367
Les hymnes à Rome . . . . .	<i>ibid.</i>
Quelles étaient les hymnes alors chantées? . . . . .	369
Les <i>Capitula.</i> . . . . .	371
§ IV. <i>Prières initiales et prières finales.</i> . . . . .	373
Antiennes à la sainte Vierge . . . . .	375
Petit office de la sainte Vierge . . . . .	<i>ibid.</i>
§ V. <i>Leçons</i> . . . . .	380
1. <i>Généralités.</i> . . . . .	<i>ibid.</i>
Lectures chez les Juifs . . . . .	<i>ibid.</i>
Lectures dans la primitive Église . . . . .	381
Lectures à Rome . . . . .	382
Bénédiction avant les lectures . . . . .	384
Absolutions . . . . .	386
2. <i>Texte des leçons.</i> . . . . .	388
Les <i>Ordines romanæ.</i> . . . . .	394
Ordre des leçons . . . . .	<i>ibid.</i>
Lecture de l'Évangile . . . . .	396
Lecture des <i>Acta</i> ou <i>Vite.</i> . . . . .	397
CHAPITRE V. — <i>Nouvelles transformations de l'office.</i> . . . . .	400
§ I. <i>Transformation du Responsorial au IX<sup>e</sup> siècle.</i> . . . . .	<i>ibid.</i>

Amalaire. . . . .	<i>ibid.</i>
Hélisachar. . . . .	403
Manuscrits à comparer. . . . .	407
§ II. <i>Transformation du système des leçons à l'époque des Carolingiens</i> (viii <sup>e</sup> et ix <sup>e</sup> siècles . . . . .	409
Recueils de leçons. . . . .	410
Caractère des travaux liturgiques. . . . .	414
§ III. <i>Accroissement des textes liturgiques. Généralités.</i> . . . .	415
Robert de France et Henri d'Allemagne. . . . .	<i>ibid.</i>
Le pape Hadrien. . . . .	417
§ IV. <i>Tropes.</i> . . . .	418
Origine . . . . .	419
Chants farcis. . . . .	420
§ V. <i>Propre du temps en général et sanctoral.</i> . . . .	424
Début de l'année . . . . .	<i>ibid.</i>
Combinaisons gallicanes romaines. . . . .	425
Quatre-Temps. . . . .	426
Fêtes de la Trinité et de la Transfiguration. . . . .	427
Fêtes de la sainte Vierge. . . . .	429
§ VI. <i>Structure des Heures.</i> . . . .	431
Office de Pâques. . . . .	<i>ibid.</i>
Fêtes . . . . .	<i>ibid.</i>
Office du chœur. . . . .	432



